



HAL
open science

Société curiale et monarchie restaurée en France (1814-1830). La "nation des courtisans"

Thibaut Trétout

► To cite this version:

Thibaut Trétout. Société curiale et monarchie restaurée en France (1814-1830). La "nation des courtisans". Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2016. Français. NNT : 2016PA01H061 . tel-01834594

HAL Id: tel-01834594

<https://theses.hal.science/tel-01834594>

Submitted on 10 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE
CRHXIX – Centre d'histoire du XIXe siècle

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 – PANTHÉON-SORBONNE

Discipline : Histoire

Présentée et soutenue par :

Thibaut TRÉTOU

le 12 décembre 2016

**Société curiale et monarchie restaurée en France
(1814-1830).
La « nation des courtisans ».**

Sous la direction de :

M. Christophe CHARLE – Professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris1 –
Panthéon Sorbonne.

Membres du jury :

Mme Sylvie APRILE – Professeur d'histoire contemporaine à l'Université Lille-3.
M. Philippe BOUTRY – Professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris1 – Panthéon
Sorbonne.
M. Jean-Claude CARON – Professeur d'histoire contemporaine à l'Université Blaise Pascal.
M. Jeroen DUINDAM – Professeur d'histoire moderne à l'Université de Leiden.

REMERCIEMENTS

Cette thèse n'aurait jamais été possible sans le soutien indéfectible et la constante bienveillance de mon directeur, le Professeur Christophe Charle, dont les conseils critiques et les encouragements intellectuels ont été décisifs dans l'achèvement de mon travail : qu'il trouve ici, avec l'assurance que ce ne sont pas courtoiseries d'usage, l'expression de ma plus sincère gratitude et l'hommage de mon respect le plus absolu. Je tiens à remercier aussi la Directrice de l'École doctorale d'histoire, M^{me} le Professeur Christine Lebeau, pour m'avoir offert l'opportunité, il y a fort longtemps, de contribuer à la revue *Hypothèses* et celle, aujourd'hui, de pouvoir soutenir ma thèse. J'adresse, bien sûr, mes très vifs remerciements à M^{me} le Professeur Sylvie Aprile ainsi qu'aux Professeurs Philippe Boutry, Jean-Claude Caron et Jeroen Duindam, qui m'ont fait l'honneur de prendre part à mon jury.

J'ai eu la chance également de recevoir, tout au long de ces années, l'aide et le concours de si nombreuses personnes qu'il serait vain de les vouloir toutes nommer, mais il m'était impossible de ne pas mentionner ici, pour le Centre d'histoire du XIXe siècle Maïté Bouissy, Vincent Robert et Sophie Lhermitte-Blondy, pour les Archives nationales Jean-Baptiste Auzel, pour le musée national des châteaux de Versailles et de Trianon Valérie Bajou. Des discussions ont évidemment nourri ma réflexion, avec Munro Price, Emmanuel de Waresquiel, Xavier Mauduit, Pauline Lemaigre-Gaffier et Rémy Hème de Lacotte, les plus passionnées avec Hélène Becquet et Grégoire Franconie, sans doute aucun, parmi mes amis, les deux que possède au plus haut degré le virus historiographique des monarchies post-révolutionnaires.

Je n'aurai garde, cependant, d'oublier celles et ceux que ce mal au moins a épargnés : Aude Chamouard, qui sait ce que je lui dois mieux que je ne pourrais l'écrire, le génial Zorglub, éditeur ès informatique, Yaël, Jérôme pour un certain chapitre, mes sauveurs Bertrand et Mariana, le docteur Privitera et tous mes proches, où se reconnaîtront nombre de collègues. Mes pensées vont, enfin, à Gweltaz, sans qui cette histoire n'aurait pas de sens.

**Société curiale et monarchie restaurée
en France (1814-1830).**

« Cortegiani, vil razza dannata »

Rigoletto, acte II, opéra de Giuseppe Verdi (1851),
d'après le livret de Francesco Maria Piave.

INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE I. LES ORIGINES : LES COURS DE FRANCE, DE L'ANCIEN RÉGIME À LA RESTAURATION.....	23
Introduction.....	24
A. La cour en (r)évolutions.....	29
1) Le règne de Louis XVI, ou la cour illisible.....	29
2) La cour de France en Révolution : une mort annoncée ?.....	31
B. Les cours de l'émigration.....	36
1) La cour en exil : un impératif politique de représentation.....	36
2) De Coblenz à Vérone : les altérations du modèle curial.....	39
3) De Blankenburg à Hartwell : une société de « courette ».....	47
C. La cour impériale : un anti-modèle relatif.....	58
1) L'empire de la cour.....	58
2) L'œil du maître : la centralisation des institutions curiales.....	65
3) L'appareil de domination curial-impérial : un maillon dans la chaîne des cours... ..	67
Conclusion.....	72
CHAPITRE II. 1814-1815 : AUTOPSIE D'UN MOMENT FONDATEUR.....	74
Introduction.....	75
A. La Restauration à l'épreuve des temps ?.....	77
1) Une restauration curiale sélective.....	77
2) La reconstitution institutionnelle : réforme budgétaire et crise identitaire.....	79
3) Reconnaissance et tradition : la préférence des Bourbons.....	88
B. « Tant de fautes accumulées devaient amener les Cent-Jours ! ».....	97
1) Cour fermée, guerre ouverte : le rôle de la cour dans la chute de la première Restauration.....	97
2) « Le passé redevenait l'avenir » : le bonheur des uns et le retour de l'« Homme »	101
3) Les Cent Jours et la réaction curiale.....	126
Conclusion.....	143

CHAPITRE III. LES CADRES : ADMINISTRATION, RANGS ET DÉCLINAISONS SPATIO-TEMPORELLES	145
Introduction	146
A. Le « trésor du Roi » : une administration mal dirigée ?	148
1) La Liste civile : l'éclat et l'inflation.....	148
2) Les services de cour : hiérarchies et évolutions.....	156
3) L'impossible réforme, ou le règne par l'« abus »	160
B. Étiquette et tchinomanie aulique	169
1) Prérogatives, privilèges et préséances.....	171
2) L'impossible « fixation des Rangs » : les rivalités internes.....	177
3) La mise en présence : les rivalités externes	180
C. Territoires et temporalités.....	185
1) Sédentarisation et mobilités : la cour dans le royaume.....	186
2) L'enceinte palatiale : logement, accessibilité, « Entrées »	196
3) La ritualisation du temps.....	212
Conclusion.....	220
CHAPITRE IV. LA RECRÉATION DES TRADITIONS CURIALES	221
Introduction	222
A. Resacraliser la monarchie.....	225
1) La Cène du Jeudi Saint : un rite invisible ?.....	225
2) Les processions de cour : une publicisation de la piété	234
3) Les messes du Saint-Esprit, messes de souveraineté.....	246
B. Exalter la majesté.....	261
1) Le "Grand Couvert"	261
2) Le mariage du duc de Berry	269
3) Les réceptions diplomatiques.....	280
Conclusion.....	297
CHAPITRE V. LES POUVOIRS DE LA COUR.....	299
Introduction	300
A. Preuves et épreuves de fidélité : l'ancrage curial du principe héréditaire	302
1) La politisation de la Maison : une contre-révolution en actes	302

2) Les courtisans de l'intimité : « fidèles purs » et « parti de la cour »	328
B. Les ministres et la cour : entre Chambres et antichambres	338
1) Les favoris réprouvés : Blacas, Decazes et Polignac	342
2) Courtisans impossibles, ministres peu durables : Richelieu et Martignac face à Villèle	353
Conclusion.....	371
CHAPITRE VI. IMAGES, MÉMOIRES ET HÉRITAGES.....	374
Introduction	375
A. Les cours de papier : représentations partisanses et illusions rétrospectives	377
1) Les cours imagées : discrétion de l'éloge, sévérité du blâme.....	377
2) Inavouables courtisans : les mémorialistes de la légitimité	394
B. Cours de France et monarchie après 1830 : les héritages recomposés	414
1) La dignité curiale du roi des Français : le paradoxe orléaniste	414
2) La simplicité curiale du comte de Chambord : le renoncement légitimiste.....	426
CONCLUSION	434
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	444

INTRODUCTION

« La Royauté est l'instrument universel de la liberté et de la justice. Elle n'appartient pas à une cour, à une classe ou à une caste. Elle appartient au peuple¹. »

La monarchie, propriété de la nation : telle est la définition que Pierre-Sébastien Laurentie², publiciste remuant de la « légitimité³ », apôtre du catholicisme en politique⁴ et chantre de la fidélité⁵, rédige le 30 juillet 1840, dix ans après la révolution et les débuts de l'usurpation⁶, à l'intention du comte de Chambord. La suite de sa lettre enjoint plus précisément le prince, en exil à Goritz, à se défier du vampirisme de l'aristocratie curiale et à répudier l'esprit de cour afin de lui substituer la noblesse véritable de la chevalerie et permettre, enfin, la « distribution égale de la justice souveraine entre tous les sujets, selon leurs mérites, leurs talents et leurs vertus⁷. » La teneur du propos traduit la hantise que constitue chez un partisan de l'avenir de la légitimité, quelque temps avant la mort du duc d'Angoulême, la perpétuation d'une cour accusée d'entraîner la confiscation de la monarchie par une poignée de familles et de faire obstacle à l'identification réciproque du peuple et de son roi. Prolongeant une réflexion amorcée depuis 1830, Laurentie en tire la conclusion, d'autant plus remarquable qu'elle est destinée au prétendant à venir, que la disparition pure et simple de la cour s'impose comme la condition nécessaire du rétablissement de la monarchie légitime. Conclusion radicale, à la mesure du discrédit historique pesant, y compris chez les royalistes demeurés fidèles à la branche aînée, sur une institution curiale souvent tenue pour et désignée comme l'une des causes décisives des chutes de la Restauration. N'était la référence à la chevalerie, qui transfigure en retour à une tradition pré-absolutiste la rupture prônée avec la cour⁸, le conseil de Laurentie au comte de Chambord procède d'une analyse quasiment identique à celle que Dumouriez exposait, en 1819, au duc d'Orléans, illustration du caractère obsédant, dans la France du premier dix-neuvième siècle, des critiques dirigées contre

¹ Biron (Jean-Claude), « Noblesse et roture autour de P.S. Laurentie (1793-1876), porte-parole du légitimisme français », in Pontet (Josette), Figeac (Michel), Boisson (Marie), textes réunis par, *La noblesse de la fin du XVI^e siècle au début du XX^e siècle : un modèle social ?*, Bordeaux, Atlantica, 2002. pp. 221-236, p. 231.

² Drouin (Jean-Claude), *Pierre-Sébastien Laurentie : un écrivain royaliste du XIX^e siècle*, Bordeaux, Taffard, 1972.

³ Laurentie (Pierre-Sébastien), *Questions du jour*, Paris, Ponthieu, 1823.

⁴ Laurentie (Pierre-Sébastien), *Lettres sur l'éducation du peuple*, Paris, Lagny frères, 1850.

⁵ Laurentie (Pierre-Sébastien), *Le duc de Lévis*, Paris, Dubuisson, 1863.

⁶ Laurentie (Pierre-Sébastien), *De la légitimité, et de l'usurpation*, Paris, Édouard Bricon, 1830.

⁷ Biron (Jean-Claude), *idem*.

⁸ Hirschman (Albert O.), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.

l'institution : « C'est la cour, qu'il faut bien distinguer de ce que M^{me} de Staël appelle la noblesse historique, qui a été, qui est encore, le plus dangereux ennemi du souverain¹. »

Plus encore que les monarchies post-révolutionnaires², leurs cours, ridiculisées ou niées, ont subi les effets d'une relégation durable aux marges de l'historiographie, plus souvent tentée de reproduire les jugements proférés à leur rencontre par les adversaires des régimes restaurés³ que de leur accorder une attention comparable à celle dont, par contraste, les autres formations curiales, toutes aires et périodes confondues, semblent parfois bénéficier comme d'un privilège. Qu'il s'agisse de l'édition ou de la recherche scientifique, le champ historiographique des études auliques reste ainsi dominé, de façon générale, par des travaux consacrés majoritairement aux périodes médiévale⁴ et, surtout, moderne⁵, séquences au cours desquelles le phénomène curial s'impose, dans une perspective européenne, comme l'espace du pouvoir⁶ et le lieu de sa représentation. Bien que prédominants⁷, ces deux thèmes n'excluent en aucun cas la diversification des perspectives curiales, intégrant aussi bien l'histoire des genres⁸ que des apparences⁹, des ombres¹ ou des étrangers² à la cour. La

¹ 300 AP (III) 9, 13 avril 1819.

² Cf. Goujon (Bertrand), *Monarchies post-révolutionnaires*, Paris, Seuil, 2012.

³ Cf. Caron (Jean-Claude), Luis (Jean-Philippe), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 13.

⁴ Voir Paravicini (Werner), dir., *La cour de Bourgogne et l'Europe : le rayonnement et les limites d'un modèle culturel* : actes du colloque international tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre 2007, Ostfildern, J. Thorbecke, 2013; Courbon (Léonard), Menjot (Denis), ed. by, *La cour et la ville dans l'Europe du Moyen Âge et des Temps Modernes* : XI^e Conférence de l'Association Européenne d'Histoire Urbaine, Prague du 29 août au 1^{er} septembre 2012, Turnhout, Brepols, 2015.

⁵ Cf. Chrościcki (Juliusz A.), Hengerer (Mark), Sabatier (Gérard), *Les funérailles princières en Europe, XVIe-XVIIIe siècle. 1, Le grand théâtre de la mort*, Centre de recherche du Château de Versailles – Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012 ; Chrościcki (Juliusz A.), Hengerer (Mark), Sabatier (Gérard), *Les funérailles princières en Europe, XVIe-XVIIIe siècle. 2, Apothéoses monumentales*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2013.

Chrościcki (Juliusz A.), Hengerer (Mark), Sabatier (Gérard), *Les funérailles princières en Europe, XVIe-XVIIIe siècle. 3, Le deuil, la mémoire, la politique*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2015.

⁶ Vasquez Gestal (Pablo), *El espacio del poder. La corte en la historiografía modernista española y europea*, Valladolid, Secretariado de publicaciones e intercambio editorial, 2005.

⁷ L'histoire cérémonielle, par exemple, connaît un renouveau marqué, illustré récemment par trois parutions : Biskup (Thomas), *Friedrichs Grösse : Inszenierungen des Preussenkönigs in Fest und Zeremoniell 1740-1815*, Frankfurt-am-Main, Campus, 2012; Hofmann-Randall (Christina), *Das spanische Hofzeremoniell 1500-1700*, Berlin, Frank & Timme, 2012; Kodzik (Joanna), *Der polnische Hof im Blick der Zeremonialwissenschaft : eine systemtheoretische Studie*, Hannover, Werhahn Verlag, 2014.

⁸ Akkerman (Nadine), Houben (Birgit), *The politics of female households: ladies-in-waiting across early modern Europe*, Leiden – Boston, Brill, 2014.

⁹ Chrisman-Campbell (Kimberly), *Fashion victims: dress at the court of Louis XVI and Marie-Antoinette*, New Haven – London, Yale University Press, 2015.

multiplication des approches internes³, ou monographiques⁴, loin de se réduire au seul émiettement des travaux universitaires, rend possible la mise en comparaison d'un nombre croissant⁵ de cours, d'Europe⁶ et d'ailleurs⁷, appréhendées du point de vue global⁸ des circulations, des emprunts ou des différences qui peuvent les caractériser, à l'aune des rapports spécifiques entretenus par les élites curiales avec les sociétés qu'elles façonnent, au prisme, enfin, des modalités de leurs ancrages territoriaux⁹. Indissociable d'un enrichissement cumulatif des connaissances auliques, cette effervescence historiographique coïncide avec la mise en exergue des dynamiques qui traversent ses institutions et conduit à infirmer, dans le cas français notamment, le prétendu déclin de la cour d'Ancien Régime, abusivement inféré du désenchantement narré par ses courtisans et de la parenthèse chronologique que constitue, dans l'histoire des cours de France, la Révolution. Si elle constitue bien un « modèle en tensions¹⁰ » confronté à l'avènement, au XVIII^e siècle, d'un paradigme étatique et national¹¹ qui questionne sa représentativité et sa légitimité, la cour est aussi l'un des champs d'action et

¹ Newton (William Ritchey), *Dans l'ombre de la cour : les baraques autour du château de Versailles, le nouveau marché, l'Hôtel de Limoges*, Paris, Honoré Champion, 2015; Da Vinha (Mathieu), *Au service du roi : dans les coulisses de Versailles*, Paris, Éditions de Noyelles, 2015.

² Zum Kolk (Caroline), Boutier (Jean), Klesmann (Berd), Moureau (François), *Voyageurs étrangers à la cour de France : 1589-1789, regards croisés*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2014.

³ Pascual Molina (Jésus Félix), *Fiesta y poder : la corte en Valladolid (1502-1559)*, Valladolid, Ediciones Universidad de Valladolid, 2013 ; Penjon (Jacqueline), dir., *Fêtes de la cour dans le royaume et dans l'empire portugais*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2013.

⁴ Cf. Bourzat (Jean-Dominique), *Une dynastie de serruriers à la cour de Versailles : les Gamain*, Paris, l'Harmattan, 2016; Dratwicki (Benoît), *La musique à la cour de Louis XV : François Colin de Blamont (1690-1760) : une carrière au service du roi*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2016.

⁵ Voir notamment Keenan (Paul), *St Petersburg and the Russian court, 1703-1761*, Houdmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2013.

⁶ Andretta (Elisa), Nicoud (Marilyn), dir., *Être médecin à la cour : Italie, France, Espagne, XIII^e-XVIII^e siècle*, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2013; Aznar (Daniel), Hanotin (Guillaume), May (Niels F.), dir., *À la place du roi : vice-rois, gouverneurs et ambassadeurs dans les monarchies française et espagnole, XVI^e-XVIII^e siècles*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

⁷ Duindam (Jeroen), Artan (Tülay), Kunt (Metin), *Royal courts in dynastic states and empires: a global perspective*, Leidein, Brill, 2011.

⁸ Duindam (Jeroen), *Dynasties: a global history of power, 1300-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

⁹ Sur ce point, cf. notamment Hassler (Éric), *La cour de Vienne, 1680-1740 : service de l'empereur et stratégies spatiales des élites nobiliaires dans la monarchie des Habsbourg*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2013; Kubiska-Scharl (Irene), *Die Karrieren des Wiener Hofpersonals 1711-1765 : eine Darstellung anhand der Hofkalender und Hofparteiprotokolle*, Innsbruck, StudienVerlag, 2013.

¹⁰ Martínez Millán (José), Bullón (Concepción Camarero), Luzzi Traficante (Marcelo), coords., *La Corte de los Borbones : crisis del modelo cortesano* (reunión científica organizado per Instituto universitario "La Corte en Europa", 14-16 de diciembre 2011), Madrid, Polifemo, 2013.

¹¹ Versteegen (Gijs), *Corte y estado en la historiografía liberal : un cambio de paradigma*, Madrid, Polifemo, 2015.

de réforme de la monarchie administrative qui s'emploie à en rationaliser¹ le fonctionnement et à concilier, par exemple, l'impératif de distanciation régissant l'étiquette et la tradition cérémonielle avec un processus de familiarisation de la « société des princes² », fondé sur la mise en scène de l'intimité dynastique et de la concorde domestique.

Au même titre qu'elle aurait entraîné, avec le régicide de 1793, la mort de la royauté, la Révolution française a longtemps été considérée, à tort, comme l'acte de décès d'une cour volontiers définie, à la faveur du « siècle républicain³ », comme impossible, « sentence » historique⁴ plus propre à décourager l'analyse des cours post-révolutionnaires qu'à les choisir pour objet d'étude, et qui contraste singulièrement avec l'intérêt qu'elles suscitent chez les historiens français au XIXe siècle. L'histoire de la monarchie restaurée, en effet, s'écrit d'abord avec sa cour, ne serait-ce qu'au nom du bon sens invoqué par Capefigue : « Prenez un gouvernement monarchique, même celui de date nouvelle, et voyez si la cour n'est pas une puissance plus ou moins élevée, plus ou moins ennoblie, mais toujours réelle⁵. » Elle s'écrit, aussi, contre la cour, sous la plume du républicain Louis Blanc, qui dans son *Histoire de dix ans*, publiée en 1841, établit le premier une comparaison entre celles de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Misère de l'Empire⁶, effroi de la bourgeoisie⁷, la cour y apparaît de 1814 à 1830 la revanche des princes et le principe de leur perte, la préférence affichée par Charles X pour le « parti prêtre », à partir du mois d'août 1829, signant l'arrêt de mort de la Restauration⁸. Pourfendeur du roi des Français, Louis Blanc oppose de surcroît à la cour restaurée, musée de l'antique monarchie, celle de Louis-Philippe, réunion de personnages

¹ Lemaigre-Gaffier (Pauline), *Administrer les menus plaisirs du roi : l'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

² Bély (Lucien), *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1999.

³ Furet (François), Ozouf (Mona), dir., *Le siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993.

⁴ Cf. Larousse (Pierre), *Grand Dictionnaire Universel*, tome cinquième, 1869, V^o Pierre Larousse et C^{ie}, p.331 : « La Révolution fit disparaître pour jamais cette cour qui avait eu des jours d'éclat incomparable, qui avait aidé à l'unification de la monarchie française, qui avait un moment exercé une heureuse influence sur la société, mais qui était devenue un foyer de corruption et une charge pour la nation. En vain Napoléon et Charles X essayèrent de la reconstituer ; il n'était pas plus possible de la faire revivre que de ressusciter les éléments qui la composaient jadis. »

⁵ Capefigue (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *La Comtesse du Cayla. Louis XVIII, et les salons du faubourg Saint-Germain sous la Restauration*, Paris, Amyot, 1866, tome cinquième, p. 51.

⁶ Cf. Blanc (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Lambert, 1877, tome premier, page 8 : «Là [aux Tuileries] tous les mouvements seront réglés conformément au rituel monarchique : le nombre des révérences dues à chacune de Leurs Majestés sera sévèrement déterminé. Comme tout cela est petit et misérable ! Et pourtant qui oserait refuser à Napoléon le sentiment de la véritable grandeur ? »

⁷ *Idem*, page 36.

⁸ *Ibidem*, pp.168-169.

« habiles à servir les secrètes pensées du roi¹ » et machine à défendre, dans le champ politique, le système du souverain. Histoire partielle, certes, mais qui traduit l'importance politique et symbolique des cours post-révolutionnaires dans la représentation des monarchies limitées, presque toujours, d'ailleurs, aux dépens de la Restauration. Impérialiste de cœur, orléaniste de raison, Achille de Vaulabelle, dans son *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (de janvier 1813 à octobre 1830)*, la convoque systématiquement pour illustrer, au travers d'anecdotes de cour soi-disant authentiques, mais toujours dépréciatives, le degré d'abêtissement de la branche aînée des Bourbons et de leurs courtisans. Par comparaison, l'appréciation la mieux documentée et la plus nuancée du rôle de la cour est à chercher dans la monumentale *Histoire de la Restauration* que Louis de Viel-Castel commence à faire paraître sous le Second Empire² : en dépit du tropisme parlementaire qui le conduit à y recopier, pendant parfois plusieurs dizaines de pages, les séances des Chambres, Viel-Castel témoigne du fait qu'il ne peut y avoir d'histoire de la monarchie, en particulier restaurée, sans une histoire conjointe de sa cour.

Constat applicable à l'ensemble des monarchies que le XIXe siècle français voit se succéder, et qui participe, après les travaux pionniers sur la question³, du renouveau actuel des études auliques dans l'historiographie contemporaine. L'écriture revisitée⁴ de l'histoire des cours post-révolutionnaires constitue désormais une entrée à part entière de l'étude des pouvoirs monarchiques français et européens du XIXe siècle, dont le but n'est évidemment pas la réhabilitation politique, mais la « réévaluation historique⁵ », impliquant logiquement celle des institutions curiales. En 2012 étaient ainsi soutenues la thèse de Xavier Mauduit⁶ et celle de Rémy Hême de Lacotte, consacrées respectivement à la Maison de l'Empereur,

¹ Blanc (Louis), *op. cit.*, tome quatrième, page 311.

² Viel-Castel (Louis de), *Histoire de la Restauration*, Paris, Michel Lévy frères, 1860-1878, 20 volumes.

³ Signalons ici les travaux de Françoise Waquet, Philip Mansel et Anne-Martin-Fugier. Cf. Waquet (Françoise), *Les fêtes royales sous la Restauration ou l'Ancien Régime retrouvé*, Droz, Genève et Arts et Métiers graphiques, Paris, 1981 ; Mansel (Philip), *La Cour sous la Révolution, l'exil et la Restauration, 1789-1830*, Paris, Tallandier, 1989 ; Martin-Fugier (Anne), *La Vie élégante ou la formation du Tout-Paris, 1815-1848*, Paris, Seuil, 1993. Il faut y ajouter une série d'articles parus dans les années 1990 dans la *Revue de la société d'histoire de la Restauration*, placée sous la direction d'Emmanuel de Waresquiel et de Benoît Yvert.

⁴ Cf. Christen-Lécuyer (Carole), Fureix (Emmanuel), dir., *Revue d'histoire du XIXe siècle*, N° 35 – 2007/2, « La Restauration revisitée ».

⁵ Cf. Caron (Jean-Claude), Luis (Jean-Philippe), *Rien appris, rien oublié ?*, *op.cit.*, p. 11.

⁶ Mauduit (Xavier), *Le ministère du faste : la Maison du président de la République et la Maison de l'empereur (1848-1870)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 3 mars 2012 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Christophe Charle.

instrument central de la politique du faste employée par Napoléon III, et à la Grande-Aumônerie en France, depuis sa reconstitution par Napoléon Ier jusqu'à sa disparition en 1830, travail qui souligne à la fois l'importance de ce service à la cour et son peu d'incidence¹, à l'échelle nationale, sur le fonctionnement du système concordataire. La thèse de Charles-Éloi Vial, l'année suivante, soulignait le rôle décisif joué dans la curialisation de l'Empire par la recreation d'une tradition cynégétique² largement empruntée aux Bourbons, qui favorise la quasi-reconduction, après 1814, de la vénerie impériale. Plus récemment, la thèse de Grégoire Franconie a permis d'apprécier le rôle crucial joué par l'entourage curial des Orléans dans la nationalisation³ de la dynastie souveraine sous la monarchie de Juillet.

La parution, en 2016, des *Derniers feux de la monarchie*, synthèse englobante sur les cours du siècle des révolutions, signale l'intérêt persistant suscité par le phénomène curial, en proposant un panorama général de ses mutations entre la fin de l'Ancien Régime et celle du Second Empire. Charles-Éloi Vial y dépeint cette « cour à découvrir⁴ » de la Restauration de façon documentée et vivante, avec le souci manifeste d'en éclaircir le tableau au fil du récit, assumant le risque de certaines formulations pour le moins discutables, concernant par exemple « l'essence impériale⁵ » de la cour restaurée, l'aspiration des Bourbons à fuir la vie en public ou le succès présumé de la réforme entreprise en 1820 par le duc de Richelieu pour tenter d'élargir le recrutement des officiers de la Maison civile et libéraliser les institutions domestiques. Conscient de la centralité sociale et politique de la cour restaurée, l'auteur semble parfois créditer Louis XVIII d'un modernisme en matière curiale inventé, réduisant la société des Tuileries sous Charles X à « un fantôme de Versailles⁶ », sans pourtant analyser ni les caractéristiques structurelles de l'institution curiale, qui persistent d'un règne l'autre, ni l'incidence des recompositions mémorielles sur la signification de cette image de l'ennui, objet

¹ Hême de Lacotte (Rémy), *Entre le trône et l'autel. La grande Aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 12 décembre 2012 à l'université Paris IV, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon.

² Vial (Charles-Éloi), *Les chasses des souverains en France (1804-1830)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 17 octobre 2013 à l'université Paris IV, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon.

³ Franconie (Grégoire), *Le lys et la cocarde. La construction d'une dynastie nationale sous la monarchie de Juillet (1830-1848)*, soutenue le 5 décembre 2015 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Philippe Boutry.

⁴ Vial (Charles-Éloi), *Les derniers feux de la monarchie. La cour au siècle des révolutions, 1789-1870*, Paris, Perrin, 2016, p. 246.

⁵ *Idem*, p. 248.

⁶ *Ibidem*, p. 331.

inséparable et ambivalent de la déploration, par les courtisans, des servitudes de leur domestication, et d'une « autodiscipline continue¹ ».

Inscrite dans une pluralité d'expériences et de rapports problématiques aux temps de sa propre histoire, la cour de la Restauration constitue le point nodal des représentations du régime, qui ne s'y réduit pas mais où trouvent à se matérialiser, outre ses prestiges, l'exercice du pouvoir monarchique, sa conception dynastique et la préférence politique des membres de la dynastie. Ordonnée par et pour l'exaltation de la majesté du roi et des siens, elle constitue, dans le contexte post-révolutionnaire, une formation élitaires dont l'analyse systémique vise à déterminer la place de la société de cour dans le royaume restauré et son rôle dans la balance des tensions politiques que redouble l'expérimentation, laborieuse, du pluralisme des opinions. Une telle approche suppose à la fois de prolonger l'analyse eliasienne et de s'en démarquer, afin d'appréhender, sans les confondre avec un processus universel², les spécificités de la configuration curiale de la Restauration. *La société de cour*, dont Roger Chartier a retracé l'histoire dans sa remarquable préface à l'édition française de 1985³, constitue dans l'oeuvre de Norbert Elias un premier essai de modélisation du processus de civilisation théorisé par *La civilisation des moeurs* et *La dynamique de l'Occident*⁴. Étroitement liée à la légitimation historiographique des études auliques, la sociologie eliasienne propose de la cour un schéma analytique devenu familier, d'après lequel la curialisation s'impose à la fois comme processus de domestication des élites féodales, comme appareil de la domination revendiquée par les détenteurs du monopole fiscal et militaire, comme « lieu organisé⁵ », enfin, de la compétition entre des « groupes d'élites interdépendants, rivalisant les uns avec les autres⁶ » pour gagner la faveur du prince. Au sein de cette configuration, dont la cour louis-quatorzienne fournit, selon Elias, le modèle absolu,

¹ Elias (Norbert), *La société de cour*, traduit de l'allemand par Pierre Kamnitzer et par Jeanne Etoré, préface de Roger Chartier, Paris, 1985, p. 251.

² Cf. Duindam (Jeroen), "Norbert Elias and the History of the Court: Old Questions, New Perspectives", Sonderdruck aus *Hof und Theorie, Annäherungen an ein historisches Phänomen*, herausgegeben von Butz (Reinhardt), Hirschbiegel (Jan), Willoweit (Dietmar), Köln Weimar Wien, 2004, p. 91-104, page 103: "Looking back at Elias' achievement, it strikes me that the strengths and weaknesses of his model come from one and the same characteristic: Elias described the court in terms of processes that have nearly universal relevance."

³ Elias (Norbert), *idem*.

⁴ Cf. Elias (Norbert), *La civilisation des moeurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973 ; *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1976.

⁵ Elias (Norbert), *La dynamique de l'Occident*, Paris, 1990, p. 147.

⁶ Elias (Norbert), *La société de cour*, *op.cit.*, p. 310.

le roi ne maintient sa position d'arbitre qu'à condition de ne donner la préférence ni aux « groupes de la noblesse d'épée », ni aux « détenteurs de charges officielles d'origine bourgeoise » : c'est donc, en dernier ressort, l'instabilité de la balance des tensions entre ces élites rivales qui permet au souverain de préserver, par l'attribution notamment des distinctions de cour, une marge d'autonomie¹ et de prendre part, personnellement, à l'exercice du pouvoir.

Largement tributaire des *Mémoires* de Saint-Simon², cette opposition entre noblesse et « vile bourgeoisie » n'est évidemment pas le seul principe explicatif des dynamiques concurrentielles qui traversent le royaume de France, ni même la société de cour. À cet égard, Elias confond le système d'interprétation du « petit duc » avec le fonctionnement, autrement plus complexe, de l'appareil de domination curial-absolutiste sous le règne de Louis XIV³, dont l'étude impose ce que Jeroen Duindam appelle un « retour aux Maisons⁴ », c'est-à-dire une histoire des institutions domestiques obéissant à une rupture raisonnée avec un modèle eliasien⁵. Ce dernier conserve, néanmoins, une indéniable pertinence heuristique⁶, dans la caractérisation notamment des principes constitutifs de la sociabilité curiale que sont pour ses membres l'absence de distinction entre vie privée et vie publique, l'identification de leur être social aux hiérarchies de l'étiquette et l'affirmation de leur supériorité selon une logique de distinction par la dépendance. La société de cour engendre par conséquent une rationalité spécifique, orientée en actes et en valeurs par la compétition pour la faveur que se disputent les courtisans au moyen d'une planification calculée de leur comportement, afin de s'assurer, et d'assurer aux leurs, des chances de statut et de prestige.

¹ Sur ce sujet, voir notamment Elias (Norbert), *La société des individus*, traduit de l'allemand par Jeanne Etoré, avant-propos de Roger Chartier, Paris, 1991.

² Sur ce point, cf. notamment Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris, 1997.

³ Duindam (Jeroen), *Myths of power. Norbert Elias and the Early Modern European Court*, Amsterdam University Press, 1995.

⁴ Duindam (Jeroen), *Vienna and Versailles. The Courts of Europe's Dynastic Rivals, 1550-1780*, Cambridge University Press, 2003, p. 13.

⁵ Cf. Duindam (Jeroen), "Norbert Elias and the History of the Court: Old Questions, New Perspectives", Sonderdruck aus *Hof und Theorie, Annäherungen an ein historisches Phänomen*, herausgegeben von Butz (Reinhardt), Hirschbiegel (Jan), Willoweit (Dietmar), Köln Weimar Wien, 2004, pp. 91-104, p. 103. "Looking back at Elias' achievement, it strikes me that the strengths and weaknesses of his model come from one and the same characteristic: Elias described the court in terms of processes that have nearly universal relevance."

⁶ Duindam (Jeroen), "The Keen Observer versus the Grand-Theorist: Elias, Anthropology and the Early Modern Court", Sonderdruck aus *Höfische Gesellschaft und Zivilisationsprozess. Norbert Elias'Werk in kulturwissenschaftlicher Perspektive*, herausgegeben von Opitz (Claudia), Köln Weimar Wien, 2005, pp. 87-101.

Le recours aux concepts fondamentaux forgés par Elias reste donc un instrument pertinent pour appréhender les caractéristiques de l'institution curiale sous la Restauration comme « un lieu de communication et d'échanges, une société de langage et d'écrit au plus près du pouvoir, un lieu de représentation et d'observation à des échelles multiples, constamment soumis à des règles¹ », c'est-à-dire une interface politico-sociale et un instrument de légitimation² du pouvoir monarchique. Cette définition large, délibérément ouverte de la cour, permet de ne pas la réduire aux seuls titulaires d'une charge ou d'un emploi dans les maisons royales ou princières, colonnes institutionnelles du milieu curial. Son étude doit en même temps permettre d'identifier les courtisans placés, sous la Restauration, dans l'intimité du monarque et de la famille royale. L'analyse historique de la société de cour ne peut s'envisager en effet sans une approche internaliste de l'institution curiale, condition nécessaire à la compréhension des structures qui informent son existence comme à l'identification des acteurs qui y évoluent : seule la restitution des caractéristiques et des logiques internes du système de cour peut permettre de dépasser l'alternative mortelle à quoi se réduit trop souvent une approche externaliste de ses qualifications historiques, entre invalidation a priori d'un archaïsme sociétal hérité de l'Ancien Régime et condamnation a posteriori d'une monarchie incapable de s'adapter à la modernité.

La combinaison de ces deux approches implique une démultiplication des sources, d'autant plus nombreuses qu'une histoire curiale de la Restauration réclame de tenir compte à la fois des formations qui la précèdent, en particulier sous Louis XVI, dans l'émigration et sous l'Empire, et des configurations qui lui succèdent, sous la monarchie de Juillet et dans l'exil. À ce programme imposé par la nécessité de mettre en perspective la cour de la Restauration au sein d'une séquence chronologique délimitée en amont par les années 1780, la masse documentaire constituée, en particulier, par la sous-série O³ ne répond cependant que de manière problématique. Si les flammes l'ont épargnée, la sous-série O³ se signalait en effet, lors de nos recherches, par un inventaire peu précis, rendant inévitable l'adoption d'un traitement de type sériel et la diversification de la provenance des cartons, au risque de sombrer parfois dans l'éparpillement et le fragmentaire, risque que vient aggraver l'extrême hétérogénéité du contenu de la plupart. La sous-série O³, de surcroît, présente un biais

¹ Butz (Reinhardt), Hirschbiegel (Jan), Willoweit (Dietmar), (Hg.), *Hof und Theorie. Annäherungen an ein historisches Phänomen*, Köln, 2004, page VII.

² Horowski (Leonhard), *Die Belagerung des Thrones : Machtstrukturen und Karrieremechanismen am Hof von Frankreich 1661-1789*, Ostfildern, Jan Thorbecke, 2012.

possiblement trompeur : l'identification de ses producteurs révèle que les archives qu'elle contient proviennent très majoritairement du Ministère de la Maison du Roi, devenu à partir de 1827 Intendance de la Liste civile.

Résultat d'un parti pris ministériel et de la préférence bureaucratique des archivistes du Second Empire¹, cette surreprésentation des archives de l'administration centrale tend à rejeter dans l'ombre pratiques informelles, manifestations du désordre, conflits de prérogatives ou querelles de préséance. Bien qu'amorcée, et donnée sous la Restauration pour un principe des réformes à mener, la bureaucratisation des services de cour demeure, avant tout, relative, et ne doit pas être confondue par conséquent avec ses traces documentaires. Des remarques de même ordre peuvent d'ailleurs être faites au sujet de la sous-série O⁴, qui rassemble d'abord et avant tout les archives de l'Intendance de la Liste civile recueillies par ses liquidateurs après la révolution de 1848, constituée de façon presque exclusive de registres comptables ou mandats de paiement, sans trace aucune, par exemple, des archives du service des aides-de-camp, chargé sous la monarchie de Juillet des dispositions relatives au règlement des préséances et cérémonies. Cet émiettement du corpus institutionnel se trouve, malheureusement, redoublé par celui des archives privées, fonds par définition éclectiques, où ont été privilégiés, outre les archives dites de la maison de France – série 300 AP – les figures de courtisans et d'officiers du premier rang des hiérarchies auliques, en particulier pour la période de l'émigration.

La constitution du corpus des sources imprimées s'est avérée elle aussi délicate. Si la diversification des titres de journaux semblait indispensable pour constituer un échantillon représentatif des images discursives de la cour restaurée, la discrétion curiale de la presse royaliste et la stratégie de l'allusion anti-curiale privilégiée par la presse libérale ont conduit à limiter l'ampleur des dépouillements au profit de brochures et de pamphlets, avec une attention particulière portée à ceux dont les auteurs sont signalés, durant et après la Restauration, pour leur engagement militant contre la monarchie restaurée. L'ambition d'écrire une histoire internaliste de la cour supposait, surtout, le choix et le dépouillement, dans l'océan de papier que forment, en particulier au cours du premier XIX^e siècle, les mémoires,

¹ Sur l'histoire des Archives et les aléas de la conservation, cf. notamment : Favier (Jean), *Les archives*, Paris, P.U.F., 2001 (1958), et Favier (Lucie), *La mémoire de l'Etat. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004.

inséparables de la pratique élitare, devenue presque compulsive, de l'écriture de soi, sur la scène ou dans les coulisses de l'Histoire.

Notre corpus, constitué empiriquement, s'est efforcé de privilégier les écrits dont la fiabilité était la moins douteuse, et ceux dont les auteurs avaient effectivement paru, servi ou appartenu à la cour. Afin de ne pas réduire ce matériau littéraire à un répertoire d'illustrations *ad hoc*, et d'objectiver ces narrations autobiographiques rétrospectives, nous avons fait le choix de procéder, pour chacun des quelque deux cents mémoires finalement retenus, à une lecture intégrale, souvent décevante ou répétitive, mais indispensable : véritables labyrinthes, les mémoires sont aussi des miroirs de papier proménés le long du siècle et tendus à soi, aux contemporains et à la postérité, vecteurs d'images déformantes et déformées où celles de la cour sont aussi, et avant tout, un reflet de la position que le narrateur y occupait ou qu'il prend vis-à-vis d'elle. Parler de méthode serait ici encore abusif, en raison de l'extrême hétérogénéité de cette littérature mémorialiste : la démarche, en revanche, a consisté à mettre en œuvre une lecture totale, tout à la fois critique et empathique.

Le premier chapitre de notre travail procède, classiquement, à une généalogie de la Restauration curiale qui réclame d'interroger en premier lieu la portée des réformes introduites par Louis XVI à la cour de France et l'expérience avortée que constitue la politique d'ouverture imposée par les circonstances à la monarchie constitutionnelle. C'est dans l'émigration, toutefois, que se forge la conviction, chez les Bourbons, de la nécessité d'une cour perpétuée tant bien que mal par et avec les « courtisans du malheur », l'enjeu de souveraineté dynastique coïncidant avec une exaltation de la fidélité en politique dont les membres de l'intime familiarité comptent parmi les représentants les plus intransigeants. La cour impériale, en dépit de ses caractéristiques propres, relève d'un processus monarchique de curialisation inspiré de la tradition royale et mobilisant un personnel issu en partie de l'Ancien Régime curial, ce qui explique l'apparente facilité avec laquelle la Restauration en reconduit certains des héritages.

Le deuxième chapitre retrace la genèse des institutions domestiques restaurées en 1814 de façon administrativement pragmatique, symboliquement passéiste et domestiquement exclusive, la préférence manifeste des Bourbons pour une tradition cérémonielle « immémoriale » et la marginalisation des élites impériales contribuant en partie à précipiter le déclenchement des Cent-Jours. Ces derniers ne sont pas étudiés en tant que tels, mais pour

leurs conséquences sur la politisation de l'institution curiale : outre l'épuration des services auliques, la « révolution » des Cent-Jours précipite en effet l'assimilation de la cour restaurée à une formation de fidèles conçue comme un instrument de représentation et de reproduction du principe héréditaire. La réaction curiale de 1815 contribue ainsi à redéfinir la place de la cour dans la balance des tensions politiques et façonne sa réputation d'Arche sainte de la légitimité.

Le troisième chapitre appréhende, à l'échelle cette fois de la séquence 1815-1830, les structures administratives et le fonctionnement des services de la Maison du roi, en particulier sur le plan budgétaire, afin de déterminer la nature du système des dépenses de la cour. Les règles de l'étiquette, cadre symbolique et concret de l'agir courtisan, y sont ensuite analysées, au travers notamment des rivalités que leur énonciation et leur application suscitent, mais aussi leur persistance, à l'encontre de la réforme initiée en 1820 par le duc de Richelieu. Géographie, territoires et temporalités, enfin, sont l'occasion d'appréhender les modalités du déploiement de la cour dans le royaume, l'ordonnancement de l'enceinte palatiale par le système des « Entrées », qui survit lui aussi à l'ordonnance de réforme, et l'entreprise de ritualisation des temps que leur déclinaison curialise.

Le quatrième chapitre procède à un réexamen de la politique cérémonielle de la Restauration, par le biais d'analyses consacrées à des cérémonies, dont certaines méconnues, destinées à manifester la sacralité de la monarchie et l'exaltation du sang royal, dont la réitération s'inscrit dans un processus d'invention et de recréation des traditions de la cour de France. Délibérément achronique, cette politique s'illustre à la fois par une ostentation de la piété des Bourbons et par la volonté de transcender la contingence des temps par la permanence idéale des rangs. La modernité cérémonielle de la Restauration réside, paradoxalement, dans cette tentative de forger l'image d'une monarchie « par essence » inatteignable et royalement nationale.

Le chapitre suivant s'emploie à réévaluer la place impartie à la cour de la Restauration dans l'allocation du pouvoir, en interrogeant tout d'abord la politisation de la Maison du roi, asile du royalisme intransigeant et instrument électoral au service du principe héréditaire. L'analyse du positionnement des courtisans de l'intime familiarité révèle la prévalence, parmi eux, des « fidèles purs », souvent partisans d'un royalisme de combat au nom duquel ils n'hésitent pas, en raison de la clémence manifestée à leur endroit par Louis XVIII comme par

Charles X, à combattre la politique ministérielle, aussi bien dans les antichambres d'ailleurs que dans les Chambres. Si l'hostilité du « parti de la cour » à certains cabinets précipite leur chute, la trajectoire d'un Villèle témoigne, à l'inverse, d'une ascension et d'une longévité politiques étroitement liées à son crédit au « Château ».

Le sixième et dernier chapitre retrace l'histoire des rhétoriques anti-curiales qui prennent pour cible la cour de la Restauration et visent à dénoncer soit l'irréductible étrangeté des courtisans à la nation, soit la dangerosité d'une aristocratie gothique et réactionnaire, déluge de critiques auxquelles le régime ne parvient à opposer aucun démenti convaincant. La malédiction curiale de la Restauration occulte, par contrecoup, l'aveu rétrospectif des comportements courtisans et l'appréhension, chez les mémorialistes de l'intime légitimité, de la rationalité de cour. Elle contribue, aussi, à la décision prise par Louis-Philippe de décurialiser la monarchie, expérience qui demeure cependant transitoire, rapidement suivie par une instrumentalisation politique de la cour reconstituée autour des familiers de l'ancien duc d'Orléans. Dans le camp légitimiste, et sous l'influence, au moins partielle, des conseils de Laurentie, en relation étroite avec le duc Gaston de Lévis, intime du prince, le renoncement formel à la cour est prononcé par le comte de Chambord en 1844, à la mort du duc d'Angoulême.

CHAPITRE I.
LES ORIGINES :
LES COURS DE FRANCE, DE L'ANCIEN RÉGIME À LA RESTAURATION

Introduction

Passée de l'âge métaphysique à l'âge historiographique¹, l'interrogation sur les causes de la Révolution est devenue enquête sur ses origines, et sur le rôle joué par tel ou tel type de facteur dans la genèse d'une séquence événementielle *perçue* comme la matrice des modernités². Toujours ouvert, moins vif cependant qu'il n'a été, le débat sur les origines de la Révolution française tend aujourd'hui vers la prise en compte de séries de facteurs qui sont à la fois politiques, économiques, sociaux, religieux, intellectuels et culturels³, tenant chacun, dans la longue chaîne des causalités qui mènent à l'effondrement de la monarchie et à l'identification d'un Ancien Régime, une place à part entière, dont l'importance toutefois continue de varier selon les auteurs. La préférence pour un type d'explication importe moins ici que la question de savoir s'il est possible de repérer, dans le flot toujours recommencé des interprétations de la Révolution française, des origines curiales.

Deux constats au moins méritent à ce sujet d'être établis. Le premier est qu'aucun historien, dans le récit ou dans l'analyse des événements signalant le processus révolutionnaire, ne sacrifie pas au moins une proposition à la cour. Deuxième constat : de la simple mention à l'étude d'une origine, les divergences sont nombreuses. Elles portent à la fois sur la nature et sur le degré d'importance du rôle joué par la cour : faut-il parler à son sujet d'un symptôme de la crise plus générale traversée par les institutions de l'État monarchique - cas du révélateur ? Ne faut-il pas la concevoir plutôt comme un facteur secondaire, ou résiduel, mais qui participe de et qui précipite l'effondrement de la monarchie - cas du catalyseur ? La cour peut-elle être considérée, enfin, comme une cause première, jouant dans la chute de la monarchie un rôle déterminant - cas du moteur ?

Le cas du révélateur est le plus courant, qui confère à la cour le statut d'une illustration de détail, mobilisant quelques chiffres ou quelques anecdotes toujours les mêmes, l'évocation

¹ Cf. notamment *La légende de la Révolution*, actes du colloque international de Clermont-Ferrand, juin 1986, textes recueillis et présentés par Christian Croisille et Jean Ehrard, Clermont-Ferrand, Centre de recherches révolutionnaires et romantiques, 1988.

² Cf. Martin (Jean-Clément), *La Révolution française*, Paris, Le Cavalier bleu, 2007.

³ Cf. notamment Van Kley (Dale K.), *The Religious Origins of the French Revolution. From Calvin to the Civil Constitution (1560-1791)*, Yale, Yale University Press, 1996; Mornet (Daniel), *Les origines intellectuelles de la Révolution française (1715-1787)*, préface de René Pomeau, Lyon, La Manufacture, 1989 (1933) ; Chartier (Roger), *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990.

servant de touche impressionniste pour compléter le tableau d'un malaise général où sont brossés à grands traits la crise économique et financière dans la France des années 1780, la réaction aristocratique ou les rigidités d'une hiérarchie aux cadres étroits, inadaptée par conséquent à la montée en puissance des bourgeoisies. Cette appréhension de la Révolution française, chez Jean Jaurès¹, ou encore chez Georges Lefebvre et Albert Soboul², fait primer l'économique sur le politique et l'infrastructure sur la superstructure. L'institution curiale s'y apparente à une forme d'excroissance du pouvoir royal, qui implique logiquement de la reléguer dans les poubelles d'une histoire dont elle serait, en 1789, exclue depuis longtemps.

Le cas du moteur n'est pas loin cependant de rejoindre, par l'exclusive, celui du révélateur. Dans le premier volume des *Origines de la France contemporaine*, Hippolyte Taine esquisse un tableau de l'Ancien Régime dont les couleurs sombres soulignent par contraste le brillant illusoire d'une cour pléthorique autant que fastueuse, replacée certes dans la logique d'une économie royale du prestige³, mais qui s'attire le reproche d'avoir ôté à toute la noblesse du royaume, comme au souverain, les armes nécessaires pour dompter, en temps utile, le « taureau populaire »⁴. La cour, envers des conditions laborieuses, « flacon d'or et de cristal » ou serre éblouissante⁵, est appréhendée par Taine depuis ce point de vue paradoxal qui en fait la quintessence d'une civilisation et le principe de sa perte, l'exercice des privilèges et l'empire de la distinction se substituant depuis Versailles, chez les seigneurs, au motif de leur origine et à leur devoir immémorial de protection vassalique. Ni la métaphore, toutefois, ni l'accumulation, deux procédés dont Taine use à loisir pour convaincre son lecteur, ne peuvent dissimuler le caractère partiel, sinon partial, d'une histoire de la cour moteur de la Révolution, qui ignore aussi bien l'impôt du sang⁶, les divisions intra nobiliaires

¹ Cf. Jaurès (Jean), *Histoire socialiste de la Révolution française, édition revue et annotée par Albert Soboul, préface par Ernest Labrousse*, Paris, Editions Sociales, 1968, p. 86 : « Qu'on parcoure les derniers budgets de l'ancien régime et on verra la part énorme consommée par les nobles. Les 25 millions de la maison du roi servent à entretenir dans les palais la noblesse parasite. Sur les 31 millions destinés au service des pensions, les princes du sang, les nobles, les créatures des nobles, *Almaviva* et *Figaro* absorbent presque tout. »

² Cf. Lefebvre (Georges), *La Révolution française*, Paris, P.U.F., 1980 (1930) ; Soboul (Albert), *La Révolution française*, Paris, Arthaud, 1983.

³ Cf. Taine (Hippolyte), *Les origines de la France contemporaine*, Paris, Robert Laffont, 1986, p. 65.

⁴ *Idem*, p. 128 : « Contre le taureau populaire, leurs armes sont des traits de salon, épigrammes, bons mots, chansons, parodies et autres piqûres d'épingle », que Taine oppose aux bienfaits de « la résistance armée de chacun chez soi et pour soi ».

⁵ *Ibidem*, p. 81.

⁶ Sur ce point, cf. Drévilion (Hervé), *L'impôt du sang : le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005.

que les critiques émises, du sein même de l'institution curiale, contre une civilité rigide et contrainte par l'étiquette.

À l'inverse de ces paradigmes, dont l'un voit dans la Révolution l'action de causes étrangères au monde qu'elle condamne et l'autre l'effet d'un évidement de la féodalité provoqué par la cour, l'historiographie contemporaine, dans la lignée d'Alexis de Tocqueville¹, retient parmi les motifs premiers de sa chute la « crise » de l'Ancien Régime. Le système qui s'effondre à partir de 1789 ne tombe pas sous le coup de facteurs exogènes mais « périt » du fait de ses propres évolutions, des tensions qui le traversent et des contradictions qui le caractérisent, dont la Révolution hérite pour partie. À la faveur d'une autopsie de l'État monarchique, ce mode de lecture permet de faire place à la cour, institution centrale dans le dispositif du pouvoir royal et symbole de l'absolutisme louis-quatorzien. Dans sa conclusion à *La société de cour*², Norbert Elias par exemple prend soin de décrire, à la veille de la Révolution française mais au terme d'un processus entamé sous le règne de Louis XV, des acteurs agis par le cérémonial, les prisonniers d'un « mouvement perpétuel » qui ne comprennent plus le sens ni la rationalité originelle des actes qu'ils accomplissent. La rigidité de l'étiquette, la difficulté qu'éprouvent les élites privilégiées à conduire des réformes, exacerbent selon lui la tension entre l'ordre hiérarchique et l'ordre sociopolitique, entre la codification apparente du rang et les manifestations de la puissance, jusqu'à rendre inévitable le recours à la violence.

La cour contribuerait ainsi, par sa fixité et par un défaut de sens, à accentuer et à manifester l'impuissance du pouvoir royal, qui ne parvient plus à réguler le champ des tensions entre les élites privilégiées et les élites sans privilège. L'interprétation d'Elias fournit ainsi l'exemple d'une enquête sur les origines curiales de la Révolution, révisée et prolongée depuis par l'histoire politique, sociale et culturelle, attentive à cerner les logiques du fonctionnement de la cour, pour définir ensuite les contours de représentations dont elle cherche à apprécier la diffusion et les effets³. Les recherches inspirées par cette perspective

¹ Tocqueville (Alexis de), *L'Ancien Régime et la révolution*, Paris, Gallimard, 1967, p. 298 : « L'ancien régime a fourni à la Révolution plusieurs de ses formes ; celle-ci n'y a joint que l'atrocité de son génie. »

² Intitulée d'ailleurs « Aux origines de la Révolution » : cf. Elias (Norbert), *La société de cour*, traduit de l'allemand par Pierre Kamnitzer et par Jeanne Etoré, préface de Roger Chartier, Paris, Flammarion, 1985.

³ Analyse qui ne se limite ni à la période révolutionnaire ni au cas français, comme en témoignent les travaux de Marshall (Alan), *The age of factions. Court Politics, 1660-1702*, Manchester, Manchester University

attribuent à la cour un rôle de première importance dans la crise de représentation qui affecte la personne royale et la dignité du monarque, crise qui constitue, dans la genèse de la Révolution, un facteur déterminant.

S'il y a bien accord, cependant, sur ce que la cour et ses représentations ont contribué à la chute de la monarchie il n'y a pas consensus, tant s'en faut, sur les modalités de cette participation : est-ce la corruption, ou au contraire l'effacement de la cour, la réforme ou l'inefficacité des réformes, est-ce la gaucherie du roi ou encore la servilité des courtisans et leurs conseils inopportuns qui plongent la monarchie dans l'abîme ? Représentatifs de l'éparpillement d'impressions et d'interprétations qu'ils reproduisent parfois sans les confronter entre elles, plusieurs travaux participent de cette confusion qui rend inintelligible l'enquête sur les origines éventuellement curiales de la Révolution¹. Confusion qu'il faut attribuer d'abord à la diversité des mémoires et correspondances convoqués pour décrire la cour sans parfois subir l'épreuve d'une critique préalable, autrement dit, pour reprendre les mots de Bernard Hours, sans « objectiver le discours du mémorialiste comme le support d'une représentation² ».

Sous la plume par exemple du marquis de Bouillé, justifiant dans ses *Mémoires sur la révolution française* l'échec de la fuite à Varennes par « de misérables intrigues de cour »³, celle-ci se définit comme un foyer de corruption morale et politique, faisant par contraste ressortir les vertus d'un roi devenu martyr⁴. Chez son fils, en revanche, émigré avec lui, passé au service de l'Autriche puis de l'Angleterre et, surtout, au service de Bonaparte, la cour s'apparente à un ornement stérile, dans un récit de présentation qui, plus de trente ans après les faits, reproche au souverain sa faiblesse et permet de faire ressortir, par contraste, la

Press, 1999, et ceux de Love (Harold), *English Clandestine Satire, 1660-1702*, Oxford, Oxford University Press, 2004.

¹ Lever (Evelyne), *Le crépuscule des Rois : chronique de la Cour et de la Ville, 1757-1789*, Paris, Le Grand Livre du Mois, 2013 ; Petitfils (Christian), *Louis XVI*, Paris, Perrin 2010.

² Hours (Bernard), *Louis XV et sa cour*, Paris, P.U.F., 2002, p. 5.

³ Bouillé (marquis de), *Mémoires sur la révolution française*, Londres, Cadell et Davies, 1797, tome deuxième, p. 202.

⁴ *Idem*, tome premier, p. 55 : « Au milieu de la cour la plus corrompue, et du luxe le plus effréné, il conserva la morale la plus pure, et la plus sévère économie personnelle ; au sein de l'irrégion et de l'athéisme, une piété douce et éclairée. »

lucidité faussement prophétique du narrateur¹. Ce n'est plus de la gaucherie de Louis XVI mais d'ennui ou de servitude qu'il est question, selon Stanislas de Girardin² et Victorine de Chastenay³, l'ennui qui fait désertier Versailles et fermenter les salons. Impression de foule, tout au contraire, sous la plume de Chateaubriand⁴ décrivant le cadre intact de la vieille monarchie, là où Sénac de Meilhan⁵ et le baron de Frénilly⁶ déplorent un dépérissement de l'appareil curial imputé aux réformes, à ce que Besenval appelle de « mesquines économies⁷ », directement responsables selon eux de la Révolution. Ces quelques exemples, qu'il serait inutile de multiplier, attestent la plurivocité des interprétations du rôle de la cour, qui rend indispensable de revenir brièvement sur l'état des réformes de l'institution curiale, sur les évolutions que voit se produire le règne de Louis XVI et enfin sur les rhétoriques anticuriales.

¹ Cf. Bouillé (Louis-Joseph-Amour, marquis de), *Souvenirs et fragments pour servir aux mémoires de ma vie et de mon temps*, publiés pour la société d'histoire contemporaine par P.-L. de Kermaingant, Paris, Alphonse Picard et fils, 1906, tome premier.

² Cf. Girardin (Stanislas), *Mémoires, journal et souvenirs*, deuxième édition, Paris, Moutardier, 1829, p. 67.

³ Victorine de Chastenay ayant refusé d'épouser le second fils du gouverneur des enfants du comte d'Artois, M. de Sérent, s'en explique par l'amour de ses frères, la raison et une forme d'exaltation qu'elle qualifie elle-même de républicaine : « Je ne pus supporter l'idée de m'enchaîner au service des princes, dans la nécessité d'y vivre de mes gages. Fonder son pot-au-feu enfin sur un regard de faveur me paraissait une chose ignoble, et j'en étais à croire qu'une place de cour n'avait rien d'honorable si on ne la tenait que pour l'honneur. » Cf. Chastenay (madame de), *Mémoires*, Paris, Perrin, 1987, pp.56-57.

⁴ Cf. Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Le Livre de Poche, 1973.

⁵ Cf. Meilhan (Sénac de), *Le gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution. Portraits des personnages distingués de la fin du XVIII^e siècle*, avec une introduction et des notes par M. de Lescure, Paris, Poulet-Malassis, 1862, p. 177 : « L'éclat de la Cour ayant diminué, et celui des Grands s'étant éteint entièrement, on s'est familiarisé avec des idées d'égalité, indifférentes d'abord aux Peuples, mais précieuses aux riches, qui croyaient n'avoir qu'à gagner dans l'établissement d'un régime républicain. »

⁶ Cf. Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Perrin, 1987, pp. 60-61.

⁷ Cité par Newton (William Ritchey), *La Petite Cour. Services et serviteurs à la Cour de Versailles au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 391.

A. La cour en (r)évolutions

1) Le règne de Louis XVI, ou la cour illisible

À travers les maisons royales et princières, la cour devient, sous le règne de Louis XVI, une institution placée symboliquement au centre des réformes entreprises pour moderniser la monarchie « administrative ». Conçus dans une logique d'expertise¹, édits et règlements se succèdent, suscitant des résistances qui signalent *a contrario* la portée des mesures prises² et qui, souvent, en freinent la mise en œuvre. Si l'inertie des administrations domestiques limite l'impact des résultats effectifs, il n'en reste pas moins que ces derniers existent, témoignant de l'implication du personnel curial, parfois à son corps défendant, dans les réformes entreprises à l'initiative conjointe des ministres et du roi.

Repoussé depuis quatre ans par le Grand Maître de France, au nom de la « sûreté » et de la « dignité du premier monarque de l'Europe³ », l'édit du 17 août 1780 par exemple, « pour l'administration intérieure de la Maison du Roi dite Chambre aux Deniers », malgré les remboursements en argent qu'ont fini par obtenir les titulaires, conduit à la suppression d'un nombre de tables jugées « sans aucune proportion avec l'utilité ou la convenance des personnes qui avaient droit d'y être admises », ainsi qu'à la suppression, dans le seul service du Grand Maître, de 407 charges, « dont les finances forment un total de 8 841 000 livres ». Mesure spectaculaire, certes, mais jugée efficace, à tout le moins par l'auteur d'un rapport, malheureusement sans date, probablement destiné au secrétaire d'État de la Maison du Roi :

¹ L'expertise précède et évalue les réformes, comme dans le cas de la pourvoierie du Roi, mise en régie à compter du 1^{er} octobre 1780 ; un an plus tard, un rapport prend acte des économies réalisées, qui fera prévaloir la poursuite de ce nouveau système : « Il résulte de cette comparaison en faveur de la Régie, un bénéfice de 8100 livres, 8 sols, 11 deniers. J'ai laissé de côté le quartier de janvier, parce qu'il n'y a point de différence remarquable dans les prix, et j'ai redoublé mon opération sur le quartier d'avril. Il en résulte une différence contre la régie de 1215 seulement. »

² Becquet (Hélène), « La cour de France sous Louis XVI, un système en décadence ? », *Dix-huitième siècle*, 1, 2006 (n° 38), pp. 407-428.

³ AN O¹ 767 : « En se donnant la peine d'examiner les Règlements, l'on en connaîtra la sagesse et l'impossibilité d'en altérer l'exécution ; la base est l'ouvrage de M. de Colbert, ceux qui sont venus depuis n'ont fait que rappeler les siens ; on peut le regarder avec justice comme le créateur de l'ordre qui s'observe, lui-même en eut puisé les principes dans ceux des règnes précédents, tout y établit la sûreté, la dignité, l'Économie qu'exige ou peut permettre le service du premier Prince de l'Europe. »

« Avant la Réforme de 1780 la Dépense de la Maison Bouche du Roi excédait 5,000,000 quoique les appointements de la seconde division n’y fussent point compris, et que la dépense des charrois fût de moitié moindre. Il est évident que la Réforme de 1780 a produit sur cette partie une différence de plus de 3,000,000 mais il faut réduire sur ce bénéfice 600,000 que le Roi paie à Mesdames ses Tantes pour les dépenses de table, et environ en portant les choses au plus haut 200,000 en Pensions de retraite et indemnités. L’Économie réelle excèdera toujours deux millions¹. »

Précédé par la restitution au souverain de la collation des charges autrefois vendues par les grands officiers et par la création d’un Bureau général d’administration des dépenses, suivi, le 30 septembre de la même année, par une réduction drastique du personnel des chasses royales, cet édit s’inscrit dans un train de réformes qui, au cours des années 1780, n’épargnent aucun domaine, et produisent des résultats semblent-ils réels : selon les chiffres avancés par William Ritchey Newton, les dépenses de la Cour, estimées en 1789 à 32 553 935 livres, ne représentaient plus alors que 5,67 % du budget du royaume². Ces réformes sont d’autant plus importantes qu’elles serviront, sous la Restauration, de cadre de référence, tant pour « créer³ » les maisons que pour en assurer le fonctionnement. Pour l’heure, cependant, elles perturbent la cour plus qu’elles ne la préservent. Perturbations inévitables, sans doute, mais qui s’ajoutent à l’histoire propre du règne pour renvoyer l’image d’un système dont l’évolution trahit, pour un certain nombre de contemporains et pour les observateurs rétrospectifs, autant de dysfonctionnements.

Ni roi de guerre à la façon de Louis XIV ni roi de grâce avec les manières d’un Louis XV⁴, Louis XVI offre le portrait d’un roi, sinon « anticourtisan⁵ », rétif tout au moins à cette représentation dont l’exercice ininterrompu se trouve être au fondement de la théâtralité curiale. Bien qu’exact dans l’accomplissement de ses devoirs, le souverain ne paraît pas tenir assez aux exigences du cérémonial ; de plus, ni sa mère ni Mercy-Argenteau ne parviennent à maintenir la reine dans la stricte observance de l’étiquette. Donnant sa préférence à « *la société* », c’est-à-dire au cercle étroit que forment le comte d’Artois, la famille Polignac et

¹ *Idem.*

² Newton (William Ritchey), *op.cit.*, p. 391.

³ Expression empruntée au vicomte d’Agoult, neveu du premier écuyer de la duchesse d’Angoulême, d’autant plus étrange que les maisons royale et princière, en 1814, sont augmentées, mais certainement pas créées. Cf. Agoult (Charles, colonel comte d’), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d’Urgel, p. 180.

⁴ Cf. sur Louis XIV Cornette (Joël), *Le roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand siècle*, Paris, Payot, 1993, et sur Louis XV les analyses de Bernard Hours, qui montre comment, « au lendemain de l’Ancien Régime », le règne du Bien-aimé fut donné pour un âge d’or de la politesse : *op.cit.*, p. 54.

⁵ Cf. Petitfils (Christian), *op.cit.*, p. 296.

leurs alliés, la reine crée, au mépris des voies traditionnelles de la recommandation, un réseau de clientèle qui lui est redevable, ainsi qu'à Louis XVI, sans la permission duquel rien n'est possible¹. La « *société* » fonctionne ainsi comme un groupe restreint d'« amis » censés assurer, par la préférence dont ils jouissent pour la nomination aux places et charges principales, les impératifs d'une représentation que leur dépendance et leur compagnie contribuent à assouplir. Ajoutons que la reine emprunte, dans sa manière d'être et d'être représentée, au répertoire habsbourgeois², ce qui semble traduire, chez le couple royal de France, non pas la tentation d'un repli sur une quelconque sphère intime mais la tentative de rompre avec l'héritage louis-quatorzien pour lui substituer un modèle considéré comme moderne, qui transfère aux vertus du prince et à sa famille le soin d'assurer la dignité du trône. Tentative qui doit surtout sa cohérence au fait d'être interprétée *a posteriori*, mais dont le sens et la portée échappent largement aux contemporains, plaçant chacun des membres du couple royal sous un signe propre, et complémentaire : pour Louis XVI le défaut, l'excès pour Marie-Antoinette.

2) La cour de France en Révolution : une mort annoncée ?

Tout en s'inspirant du répertoire classique, le discours anti-curial dans les années 1780 se radicalise : à la cour écran s'ajoute la cour parasite, à la cour corrompue succède la cour bordel, à la cour critiquée par des observateurs qui, d'une façon ou d'une autre, y tenaient, le mythe d'une cour scélérate³. Indissolublement cause et conséquence, origine et manifestation des maux dont souffre la monarchie, ou plus simplement du mal monarchique, la cour devient pendant l'année 1789 l'objet d'un surinvestissement discursif, littéraire et pictural qui se traduit, dans les pamphlets, par l'amalgame et par l'animalisation de ses membres⁴. Dans l'imaginaire de la régénération tel que l'a défini Mona Ozouf, la disparition de la cour est le

¹ Becquet (Hélène), *idem*.

² Sur ce point, cf. notamment Barta (Ilsebill), *Familienporträts der Habsburger. Dynastische Repräsentation im Zeitalter der Aufklärung*, Böhlau, Wien, 2001.

³ Référence bien entendu au titre de l'essai de Thomas (Chantal), *La Reine scélérate. Marie-Antoinette dans les pamphlets*, Paris, Seuil, 2003.

⁴ En témoigne, parmi tant d'autres, ce titre d'un pamphlet paru dès le mois de juillet 1789 : *La chasse aux bêtes puantes et féroces, qui après avoir inondé les bois, les plaines, etc., se sont répandues à la Cour et à la Capitale. Suivie de la Liste des Proscrits de la Nation, et de la notice des peines qui leur sont infligées par contumace, en attendant le succès des poursuites qui sont faites de leurs personnes, ou l'occasion. Par ordre exprès du Co... Per..., et en vertu d'une délibération unanime d'icelui, à laquelle ont assisté tous les citoyens de cette ville*, Paris, De l'Imprimerie de la Liberté, 1789.

préalable à la liberté d'une nation qui parle le langage de la pureté. La cour devient alors le vecteur infectieux du germe despotique, l'ancre dans les ombres duquel s'aiguisent les poignards de la Contre-révolution, le nid où, sans relâche, les aristocrates qui s'y dissimulent aiguisent leurs griffes et secrètent leur perfide venin.

Dénaturée et dénaturante, la cour n'est plus, comme le rappelle Chantal Thomas, cet univers d'excellence décrit par M^{me} de La Fayette dans *La princesse de Clèves* mais son « antiphrase¹ », exactement comme l'aristocrate, le corps déformé par les révérences, la bouche tordue dans un rictus perpétuel, s'oppose dans l'univers manichéen de la caricature révolutionnaire au patriote, viril et martial². La discordance entre cour et révolution se manifeste d'ailleurs dès l'ouverture des États généraux, lorsque le roi reçoit, un seul battant de porte ouvert pour eux, les députés du Tiers : passées au crible d'une critique amère ou railleuse, les distinctions imposées par l'étiquette ne sont plus qu'anachronismes désuets ou provocations vexatoires, dont l'antiquité devient un motif de ridicule.

Mise en récit comme en image, la résistance qu'aurait opposée Mirabeau à l'ordre d'évacuation porté par le marquis de Dreux-Brézé, Grand-Maître des Cérémonies, occupe à ce titre, dans l'imaginaire de la Révolution, le rang d'un acte inaugural, l'affranchissement vis-à-vis du cérémonial prenant valeur de victoire sur un personnage que ses fonctions confondent avec la cour³. L'imprécision lexicale, enfin, dont s'accompagne l'énoncé du mot, pourvu ou privé de majuscule, autorise les emplois les plus vagues et les plus généraux qui soient, le flou de l'expression⁴ traduisant une angoisse du complot aristocratique qu'il contribue à entretenir et à aggraver. De sorte que si la translation du roi et de la famille royale à Paris s'accompagne du projet ou de l'emménagement aux Tuileries d'un nombre certain de courtisans⁵, il paraît difficile de soutenir que la cour, « encore bien vivante⁶ », continue de s'y tenir, comme l'écrit la marquise de la Tour du Pin, « selon la coutume de Versailles⁷ ».

¹ Cf. Thomas (Chantal), *op.cit.*, p. 121.

² Cf. Baecque (Antoine de), *La caricature révolutionnaire*, Paris, Presses du CNRS, 1988, p. 133.

³ Cf. Dreux-Brézé (Michel de), *Les Dreux-Brézé. Préface de Pierre Goubert*, Paris, Christian, 1994.

⁴ Il est possible d'étendre à la cour cette remarque de Jean-Clément Martin : « Le flou de la Contre-Révolution n'est pas un obstacle à la compréhension ; il correspond, au contraire, à l'état des conflits dont est sorti un système politique durable, puisque la Contre-Révolution, tout aussi imprécise qu'elle ait été, sert encore de repoussoir dans la dynamique des droites. » Cf. Martin (Jean-Clément), *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*, Paris, Seuil, 1998, p.12.

⁵ Cf. AN O¹ 1682, « Logement du Roy au château des Tuileries, six octobre 1789 ».

⁶ Mansel Philip, *La Cour sous la Révolution, l'exil et la Restauration, 1789-1830*, p. 31.

⁷ Cf. La Tour du Pin (marquise de), *Mémoires (1778-1815)*, Paris, Mercure de France, 1989, p. 128.

Le changement de lieu d'abord, prenant la forme d'un arrachement à cette scène privilégiée qu'est le palais de Versailles, marque une première rupture, géographique, matérielle et symbolique, avec cet isolement du monarque qui, la Régence exceptée, prévaut depuis Louis XIV. La seconde rupture provient de l'adoption, votée dès le mois de juin 1790 par acclamation, puis fixée par la loi des 26 mai – 1^{er} juin 1791 à un montant de vingt-cinq millions de livres, d'une liste civile, certes exclusivement destinée aux dépenses personnelles du roi et à celles de sa maison, mais qui n'en constitue pas moins une rupture significative par rapport à l'ancienne législation domaniale¹. La liste civile, en effet, substitue au « système de dépenses » aristocratique caractérisé par le primat de l'ostentation, de la magnificence et du prestige, un mode de gestion qui exige en théorie, non plus seulement, comme dans les années 1780, un effort pour diminuer les dépenses, mais l'adéquation de celles-ci à des recettes dont le montant ne varie quasiment pas.

Très vite le roi des Français, prenant en considération la diminution de ses propres revenus, influencé probablement par les nombreux rapports qui lui sont adressés, envisage une réforme complète de sa maison et de celle de la reine, dont la composition, pour cette raison, n'apparaît pas dans l'*Almanach royal* de 1790. Le 15 juin de la même année, un projet de réorganisation de la maison du roi, arguant du « nouvel ordre de choses qui naît », prône la séparation de l'honorifique et de l'administratif, l'attribution des places au mérite et à l'épreuve de la fidélité, l'absence de « connexion entre la chose publique et la chose particulière de [Sa] Majesté », autrement dit une révolution du palais et de la cour qui lui assigne, dans la monarchie constitutionnelle, les rôles de rempart, de sanctuaire pour la « pauvre noblesse fidèle » et de machine à drainer les royalistes.

Un projet concurrent, lui aussi anonyme, propose de faire porter aux serviteurs de la Chambre un uniforme qui les identifie et leur donne « de la considération dans le public », ce qui implique l'abandon de l'habit habillé ; d'un royalisme plus franchement constitutionnel que le précédent, ce même projet suggère, en accord avec les vœux du Roi « désirant que la Maison qu'il va former eût le moins d'analogie possible avec l'ancienne », « de changer entièrement les dénominations des premières places », et enfin de ne recruter les titulaires des

¹ Cf. Salles (Damien), *Louis-Philippe, la propriété et l'argent : Liste civile, domaine privé et administration*, mémoire de DEA sous la direction de Jean-Louis Harouel, Université Panthéon-Assas, Paris, 2003 pp. 8-9.

nouvelles places que parmi des individus pour ainsi dire neutres, n'ayant « jamais fait profession d'une opinion contraire à l'ordre de choses actuelles [*sic*] » et ne s'étant pas non plus déclarés pour « ennemis du Roi et de la Royauté¹ ». La Révolution apparaît donc aussi comme un moment privilégié de réformes, et plus encore de réflexions, réflexions également menées par le public sur la cour et sur sa place dans une monarchie constitutionnelle, dont une partie non négligeable serviront de source d'inspiration ou de repoussoir sous l'Empire et sous la Restauration, ce qui revient à évoquer, après les origines curiales de la Révolution française, les origines révolutionnaires de la cour au XIX^e siècle.

Pour l'heure, cependant, les projets de réorganisation font long feu : dix-sept jours seulement après l'adoption de la loi sur la liste civile², le roi proclame l'extinction et la suppression des charges de sa maison, ainsi que de celles de la reine, mesure que renforcent l'extinction et la suppression de « toutes survivances et expectatives de charges et emplois » dans ces deux maisons. La proclamation proroge l'état du service « jusqu'au premier octobre prochain époque du renouvellement du semestre dans le service de Sa Majesté passé lequel temps [ceux des officiers actuellement pourvus qui n'ont pas donné leurs démissions de leurs charges] seront rayés des états des différentes Maisons³ ».

La prévision du rachat des finances, qu'il serait de la justice du roi d'opérer ou d'obtenir de l'Assemblée, sanctionne la disparition institutionnelle de la cour, réduite à son expression la plus simple et à la reproduction, dans l'entourage de la famille royale, de démarches ou de gestes qui sont devenus des armes contre ceux qui les exécutent. Se rendre aux Tuileries, continuer à faire un service qui bientôt n'aura plus lieu d'être ou faire sa cour deviennent des motifs de dénonciation qui attestent du caractère incurable de la pathologie courtoise et de la duplicité du roi, démarches et gestes perçus par leurs auteurs eux-mêmes, que possède la fièvre obsidionale, comme des actes de fidélité ou de dévouement susceptibles de causer leur perte et de consommer leur sacrifice.

¹ Collationné, trouvé conforme à la minute par Camus le 29 floréal an XII, et figurant désormais aux Archives Nationales sous la cote AN O³ 529, ce rapport a très certainement été porté à la connaissance, sinon de Bonaparte et de Louis XVIII, tout au moins des personnes chargées d'organiser leurs Maisons respectives. Le second ne présente aucune indication susceptible d'en établir la provenance et le cheminement.

² Soit trois jours avant le départ pour Varennes, ce qui pourrait faire de cette mesure un gage de la bonne volonté du monarque, destinée à tromper la surveillance dont le couple royal est l'objet. Hypothèse séduisante, mais que rien ne nous permet d'étayer.

³ AN O¹ 201*.

La dissolution des institutions curiales, toutefois, n'a pas la conséquence positive qu'elle aurait pu entraîner, à savoir la disparition d'un obstacle entre le roi et son peuple, et donc la réunion du père à ses sujets. Présentés par Saint-Priest comme inévitables¹, suivis mais probablement sans conviction, avec la crainte surtout d'être physiquement menacé, les efforts que Louis XVI accepte de faire « pour se populariser² » échouent, ne contrariant que de façon momentanée le discrédit dans lequel, après Varennes, ont sombré les personnes royales. L'irruption dans les Tuileries, puis le défilé de la foule à travers l'ensemble des appartements, le partage du vin, l'imposition du bonnet rouge autant que le mince écran des grenadiers, d'une table ou d'un bureau « protégeant » Louis XVI et la reine, autant d'éléments qui permettent de considérer la journée du 20 juin 1792 comme une tentative de popularisation du roi, mais imposée par les émeutiers, tentative qui trahit l'échec des stratégies d'ouverture et de réforme de la cour. À compter de cette date, et jusqu'au 10 août de la même année, celle-ci ne peut plus jouer que le rôle d'un « rempart³ » ou d'un bouclier, que les massacres de Suisses, de « personnes de la cour et du service⁴ » consécutifs à l'assaut contre les Tuileries font cesser.

¹ Cf. Saint-Priest (François-Emmanuel Guignard de), *Mémoires, édition présentée et annotée par Nicolas Mietton*, Paris, Mercure de France, 2006, p. 233. « J'avais dit au roi qu'au lieu de ces promenades solennelles dans les rues, il devrait aller à pied, suivi de peu de personnes, visiter les corps de gardes nationaux et parler familièrement aux bourgeois afin de se populariser ; mais ce malheureux prince était timide, même sauvage, et ne trouvait rien à dire dans son embarras. »

² L'expression est aussi employée par Louis-Philippe, qui l'applique en 1816, dans le premier volume autographe de ses *Mémoires*, aux démarches tentées par Louis XVI, reprochant aux courtisans de leur avoir donné le caractère d'un exercice sous contrainte : cf. 300 AP (III) 8, *Mémoires de Louis-Philippe, duc d'Orléans, écrits par lui-même*, tome premier, à Twickenham, 1816, p. 192.

³ Cf. Mansel (Philip), *op.cit.*, p. 40.

⁴ Cf. notamment Cléry, dont le témoignage héroïse les défenseurs du palais, in *Journal suivi des dernières heures de Louis Seize par M. Edgeworth de Firmont, du récit des événements arrivés au Temple par Madame Royale fille du Roi*, Paris, Baudouin frères, 1825, p. 5 : « Les personnes de la cour et du service furent distribuées dans différentes salles, après avoir juré de défendre jusqu'à la mort la personne du Roi. Nous étions environ trois ou quatre cents, mais sans autres armes que des épées ou des pistolets. »

B. Les cours de l'émigration

La Restauration fait, avec le retour des émigrés, corps et image. Cette association, pour excessive qu'elle puisse être, rend inévitable le détour par l'émigration, et donc une approche du phénomène curial hors de France entre 1791 et 1814. Du fait de sa durée, des changements qu'elle impose et des adaptations qu'elle réclame, tant dans la composition que dans l'économie fonctionnelle des rapports entre les membres de la famille royale et leurs entourages, l'émigration a valeur de moment clé. Appréhender la cour en émigration n'est pas chose facile : la dispersion d'abord, ensuite la disparité des sources, la partialité enfin des acteurs lorsqu'ils écrivent sur cette période, et particulièrement sur ce sujet, rendaient impossible, dans le cadre de ce travail, une étude exhaustive des cours de l'émigration. Le point de vue adopté sera donc partiel, plus attentif à penser les conséquences de l'émigration sur la cour de la Restauration qu'à en réécrire l'histoire. Plurielle dans ses temporalités, dans l'espace et dans ses contenus, l'émigration n'en constitue pas moins, de façon singulière et irréductible, beaucoup plus qu'une simple parenthèse ou qu'une césure dans la vie des princes et des courtisans, une expérience matricielle, dont les caractéristiques informent en profondeur l'apparence de la cour entre 1814 et 1830.

1) La cour en exil : un impératif politique de représentation

Les premiers émigrés ne se contentent pas de tenir à la cour de très près, mais comptent parmi ses représentants les plus marquants : le comte d'Artois, second frère du roi, ainsi que son épouse accompagnés de leurs deux fils, les ducs d'Angoulême et de Berry, pour ce qui est de la famille royale au sens strict, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, la princesse Louise de Condé et le prince de Conti pour les princes du sang, tous accompagnés d'une partie non négligeable, et la « plus intime », de leurs sociétés respectives¹. Alors que le comte d'Artois, accompagné de ses enfants et du prince de Condé, trouve refuge dans les états de son beau-père Victor-Amédée III, le comte d'Espinchal, auteur d'un *Journal* qui constitue

¹ Espinchal, *op.cit.*, pp. 19-20. Pour la société dite « de la reine », qui chevauche assez largement, à cette date, celle du comte d'Artois, mentionnons, outre la majeure partie des Polignac : le prince d'Hénin, capitaine de ses gardes, le marquis de Balignac et le baron de Castelnau, gentilshommes de sa maison, le comte Louis de Vaudreuil, et le duc de Sérent, gouverneur de ses fils.

l'une des sources les mieux documentées sur la période, va jusqu'à parler de la composition parfaitement identique de la société qu'il fréquentait à Versailles et de celle qu'il côtoie en émigration : « Je vais dîner aujourd'hui chez M^{me} la duchesse de Polignac avec M. le comte d'Artois et exactement la même société dans laquelle je vivais à Versailles il y a trois mois. Mais chacun de nous se trouve dans une position bien différente¹. »

Relativement précoce, la prise de conscience du caractère pour le moins fragile, voire précaire, de la position occupée à Turin par les émigrés français, se traduit peu de temps après, chez le même auteur, par une critique de la « hauteur » des princes, par exemple de la distance qu'ils prennent soin de maintenir entre eux et la noblesse locale, avant d'évoluer, dès le mois de février 1791, vers une opinion beaucoup plus conservatrice :

« Il faut plaindre la duchesse d'Aoste, âgée de seize à dix-sept ans, passant les plus belles années de sa jeunesse dans les ennuis d'une cour aussi triste. Je suis cependant bien éloigné de blâmer la rigueur de cette étiquette, que je crois plus que jamais nécessaire dans toutes les cours pour y conserver la décence, le respect, les égards dus à la majesté du souverain. Nous sommes en ce moment un trop funeste exemple des conséquences fâcheuses qu'entraîne le relâchement des anciens usages de l'étiquette et notre Reine paye bien cher les agréments qu'elle a pu trouver dans une vie libre et beaucoup trop familière². »

Renonçant à sa prudence initiale envers les manifestations jugées d'abord intempestives d'une dignité hors de saison, le comte d'Espinchal finit par se rallier à la conviction que le salut de la monarchie passe par le maintien des distinctions et de la déférence qu'impose l'étiquette de cour, jusqu'à se donner textuellement, lui-même ainsi que les émigrés français qui l'entourent, pour la vivante illustration des suites d'une trop grande liberté et des méfaits de la familiarité. L'affranchissement des contraintes que fait peser le cérémonial sur la personne des princes et princesses passe dès lors pour une licence funeste, devenue le symptôme et l'amorce d'un dépérissement de la dignité royale qui devait entraîner la Révolution. Prenant le contre-pied exact des options qu'envisagent alors, autour de Louis XVI demeuré à Paris, les royalistes partisans d'une popularisation du monarque, cette conception prend chez les émigrés l'allure d'une conviction, avant de devenir, sous la plume de Louis XVIII, un véritable *credo*, l'un des piliers de sa conception du métier de roi.

¹ Cf. Espinchal, *op.cit.*, p. 37.

² *Idem*, p. 188.

Dans ses « Réflexions historiques sur Marie-Antoinette », l'ancien comte de Provence, pourtant de manières urbaines semble-t-il avant la Révolution¹, fait de l'abandon par la reine des exigences de l'étiquette une erreur héritée de son éducation, devenue une faute à raison de son sexe et du caractère « irréfléchi » des Français :

« L'infortunée se trompait : le caractère réfléchi des Allemands les empêchait d'abuser de la familiarité que Marie-Thérèse avait substituée au cérémonial usité sous l'empereur Charles VI, son père, et ils ne cessèrent jamais de voir leur *souverain* dans celle qui ne se montrait que leur amie. Les Français, au contraire, ne tardèrent pas à voir leur égale dans celle qui, rejetant les formalités auxquelles ils étaient habitués sous l'ancienne Cour, venait sans appareil se mêler à leurs jeux, à leurs sociétés, et bientôt ils en vinrent à regarder la Reine à peu près du même œil qu'ils avaient vu les maîtresses du feu Roi. Ce peuple, le plus galant de la terre, ne peut cependant supporter l'idée d'être gouvernée par une femme ; les maîtresses de ses Rois ont toujours été l'objet de son antipathie². »

Sous la plume de Louis XVIII toujours, dans les instructions cette fois qu'il destine au duc d'Angoulême, évidemment inspirées des *Réflexions sur le métier de roi* adressées par Louis XIV au Grand Dauphin³, la nécessité, pour le palais et pour la cour du monarque, de la magnificence et de l'éclat, « malgré les déclamations de principe des philosophes modernes », est assénée sans argumentation autre qu'une « raison sans réplique » : « Les hommes se gouvernent en grande partie par les yeux, il faut donc qu'un Roi captive ceux de ses sujets et s'il ne se montre pas en public avec un appareil imposant, on le respectera moins⁴. »

Bien que passant après d'autres priorités, qui sont un « travail assidu et surtout méthodique⁵ », le devoir religieux, celui surtout de « paraître Français⁶ », l'impératif curial de représentation est le seul, dans l'énoncé des « Devoirs d'un Roi », à faire l'objet d'une répétition, qui prend la forme d'un véritable code de conduite :

¹ C'est l'impression que donne, en tout cas, le second chapitre de la biographie qui lui est consacrée par Philip Mansel, intitulé « Un prince en son loisir, 1774 – 1787 ». Cf. Mansel (Philip), *Louis XVIII*, Paris, Pygmalion, 1982.

² Louis XVIII, « Réflexions historiques sur Marie-Antoinette », *Revue des Deux Mondes*, Paris, XXII, juillet 1904, (pages 241-263), pp. 251-252.

³ Cf. Louis XIV, *Pensées de Louis XIV, ou Maximes de gouvernement, et réflexions sur le métier de roi*, extraites des mémoires écrits par ce prince pour son fils le Grand Dauphin, Paris, C.-J. Trouvé, 1824.

⁴ Louis XVIII, « Les Devoirs d'un Roi », *Feuilles d'Histoire*, n°7, 1^{er} juillet 1909, p. 227.

⁵ *Idem*, p. 233.

⁶ *Ibidem*, p. 234.

« Je vous ai examiné sur le trône et dans le secret du cabinet, il me reste à vous suivre dans le monde. Vous avez le désir et les moyens de plaire, mais songez que l'amabilité d'un roi ne doit pas être celle d'un particulier. À Dieu ne plaise que je vous conseille le faste et la hauteur, mais bien le décorum et la réserve. Ce n'est pas en courant seul dans les rues, ni en vous familiarisant avec tout le monde, que vous gagnerez l'affection de vos sujets. Accoutumez-les à vous voir avec respect et ensuite soyez affable, rien ne sera mieux, mais réservez la familiarité pour vos amis, si vous êtes assez heureux pour en trouver de véritables, et tenez les autres à distance convenable. »

Critique implicite des façons que le duc d'Angoulême semble avoir contractées pendant l'émigration, au contact plus précisément de la société britannique, ce programme définit la représentation royale à égale distance de la sociabilité vulgaire et de l'inaccessibilité : il impose la manifestation du rang comme la condition première et indispensable de son effacement hypothétique, et ce en parfaite adéquation avec la tradition louis-quatorzienne¹. Les « Devoirs d'un Roi » tracent ainsi les contours d'une *hexis* princière traditionaliste, donnée par Louis XVIII comme la seule à même de pouvoir soutenir la dignité du monarque.

Écrit alors que leur auteur nourrit des espoirs sérieux de restauration, ce texte donne aux pratiques curiales poursuivies dans l'émigration un contenu théorique, justifiant les stratégies de l'apparence en vigueur à Coblenz, Vérone ou Mitau, et alimente le mythe de Louis XVIII « roi de majesté ». Il a pu servir également à prévenir l'objection d'entours et d'observateurs favorables à l'abandon de formes jugées surannées, ou qui dénoncent dans les cours d'exil la reproduction à l'identique des travers d'une dynastie qu'ont perdue le goût du faste et ses prétentions. Ces « Devoirs » marquent l'aboutissement de la réflexion menée par le frère de Louis XVI sur la représentation du prince, mais s'il peut traduire l'intime conviction de Louis XVIII quant à la distance à tenir entre le roi et ses sujets, il n'en reste pas moins un texte lisible par et adressé à ses « sujets », recommandant par conséquent au duc d'Angoulême une dignité tempérée par l'affabilité.

2) De Coblenz à Vérone : les altérations du modèle curial

Après sa capture en juin 1791 à Varennes, la réunion à Coblenz des deux frères de Louis XVI, le 7 juillet de la même année, déclenche la troisième vague d'une émigration qui s'accompagne du rassemblement, aux frontières de France, de l'armée des princes. C'est à

¹ Cf. Burke (Peter), *Les stratégies de la gloire*, Paris, Seuil, 2007 (1995), p. 21.

Schönbornlurst d'abord, dans une résidence « luxueusement meublée¹ », mise à leur disposition par l'électeur de Trèves, que les comtes de Provence et d'Artois décident de rétablir le cérémonial usité pour les fils de France, décision que consacre leur emménagement à Coblenze. « Ils y montent, écrit le comte d'Espinchal, un état de maison énorme, une salle des gardes, des pages, nombreuse livrée, des sentinelles à leur appartement, à peu près cent couverts par jour. Il leur est arrivé beaucoup de monde de leur maison et ils nourrissent tous ceux qui leur sont attachés². » Cette apparente prodigalité des princes, néanmoins, ne doit pas être jugée d'après les seuls critères de la rationalité budgétaire, mais interprétée à l'aune des ralliements qu'un tel accueil est susceptible de provoquer, au moment où ils cherchent obtenir, de la même façon que le prince de Condé à Worms³, l'équipement de leurs compagnies aux frais des officiers qui les commandent.

De la présentation à la réception aux tables des princes, la commensalité curiale manifeste l'intégration des arrivants dans la société des comtes de Provence et d'Artois : en retour, l'assistance aux levers, le privilège d'être admis le soir dans le salon tenu par chacune de leurs maîtresses manifestent une forme d'allégeance qui, mise en rapport avec l'histoire et la destination des corps que remonte Calonne, ont valeur d'un transfert de souveraineté du roi « captif » vers ses frères émigrés :

« Sur les conseils de Calonne, les princes font revivre le cérémonial de la cour de France, réorganisent la maison du Roi, rétablissent les grandes charges, les pages, les mousquetaires, les cheveau-légers, les grenadiers à cheval, les gendarmes, les chevaliers de la Couronne, la compagnie de Saint-Louis, celle des gardes de la porte. Les uniformes sont éclatants. [...] Au fur et à mesure que ces compagnies se constituent, elles sont mises avec solennité en possession du service qui leur est dévolu. Les princes, entourés de ce que Coblenz renferme de plus brillant, leur présentent les officiers qui doivent les commander⁴. »

La description de Daudet permet de cerner au plus près les raisons qui peuvent expliquer le phénomène en apparence déplacé que présente la translation en Allemagne non seulement des modes mais quasiment, à l'été 1791, du cadre même de la sociabilité curiale : la perspective, d'abord, d'une invasion prochaine ; le besoin pour les princes d'assurer la

¹ Daudet (Ernest), *Histoire de l'émigration pendant la Révolution française*, d'après les précédentes publications de l'auteur et de nouveaux documents inédits, Paris, V^{ve} Ch. Poussielgue, 1904, tome premier (De la prise de la Bastille au dix-huit Fructidor), p. 97.

² Espinchal, *op. cit.*, p. 284.

³ Cf. Daudet, *op. cit.*, p. 103 : « L'armée des princes, celle de Condé, sont formées dans les mêmes conditions. »

⁴ Daudet, *op. cit.*, pp. 102-103.

reconnaissance de leur rang, aux yeux de l'étranger comme aux yeux des émigrés français, pour convaincre les uns et les autres d'une confiance en leur cause qu'ils espèrent communicative ; l'ambition de jouer, dans le royaume qu'ils s'apprêtent à soumettre ou à délivrer, un rôle moins subalterne qu'avant la Révolution ; la nécessité, enfin, dont l'importance ne saurait être surestimée, de fournir aux Français une occupation, contre argent de préférence, manière de pallier par le service, civil ou militaire mais de type curial, et le manque de finances et les désordres qu'entraîne sur le sol de l'électorat la présence d'un nombre croissant d'émigrés.

Cette prévalence du service curial suppose et implique à son tour la prévalence des mécanismes d'interconnaissance, d'achat et de recommandation qui présidaient avant 1789 aux nominations dans les corps d'élite, autrement dit la reproduction des stratégies de reproduction en vigueur à la cour. Celle-ci se traduit, sous la plume par exemple du marquis de Bouillé, par une attaque en règle contre cette « cour brillante, inconvenable [*sic*] surtout dans [une telle] situation, qui exigeait de la dignité, et par cela même commandait une noble simplicité¹. » L'homologie des pratiques entre Versailles et Coblenz, mise en scène dans leurs récits par un certain nombre d'émigrés, provoque le rejeu des vieilles failles, en particulier l'opposition entre noblesses de cour et de province, dont témoignent avec sa vivacité coutumière le baron de Frénilly², appartenant à la seconde, mais aussi le comte d'Espinchal, représentant de la première :

« On aurait cru que dans un moment aussi critique et aussi intéressant, nos princes auraient pensé à s'entourer de personnages marquants et d'un âge plus avancé au lieu de choisir ces jeunes gens. De plus, indépendamment des officiers de leur maison, ils viennent de s'attacher une foule d'aides de camp, tous pris dans les plus agréables étourdis de la cour et dont quelques-uns n'ont pas eu une conduite franche et pure. Enfin, on ne manque à rien de ce qui peut rappeler les abus de la cour et indisposer la noblesse des provinces contre les courtisans et les insolents³. »

Au reproche de l'étourderie s'ajoute pour les aides de camp celui d'avoir embrassé auparavant le parti de la Révolution, qui fait du choix des princes une politique

¹ Bouillé (marquis de), *op.cit.*, p. 27.

² Cf. Frénilly (baron de), *op. cit.*, p. 114 « Tel je les ai vus tous [les aristocrates émigrés], loyales et malheureuses victimes d'intrigues ambitieuses ! Ils arrivèrent à Coblenz ; ils trouvèrent un froid accueil, des petites coteries, une étiquette ridicule ; ils prirent du service ; ils s'entêtèrent, se dévouèrent et se ruinèrent. Voilà ce que fut l'émigration : un douloureux sacrifice suivi d'une loyale duperie. Elle seule, et non les décrets, a détruit la noblesse. »

³ Espinchal, *op. cit.*, pp. 286-287.

inconséquente, par le mépris pour les fidélités constantes et éprouvées¹. Leur entourage connaît cependant, à la faveur de l'émigration, certaines recompositions, qui manifestent toutes une préférence pour leurs familiers ou pour les personnes de l'ancienne cour. Celle-ci, que la prudence pourrait justifier, s'exerce au détriment par des candidats inconnus, et confère à la société comme à l'armée des princes toutes les apparences d'une caste.

Le comte d'Avaray, fils du maître de sa garde-robe, est ainsi nommé capitaine des gardes de Monsieur, ainsi que Charles de Damas, pour remplacer respectivement Lévis et Moreton-Chabillant, « toujours partisans de la révolution² », tandis que le comte d'Artois impose au prince d'Hénin sa démission en faveur du chevalier de Puységur, le premier s'étant montré, depuis son arrivée en Allemagne, partisan d'une certaine modération. Sa disgrâce a valeur de symbole et d'avertissement pour les arrivants ; elle permet de comprendre, en partie, les divisions internes qui empêchent de tenir l'émigration pour un monde homogène, en raison de son éparpillement géographique et des tensions entre le prince de Condé et ses cousins. La course aux places contribue par ailleurs à raviver cette rivalité entre le comte d'Artois et le comte de Provence, dont l'assistance aux levers constitue pour le second, en l'absence de son frère cadet, un indicateur fiable³.

À mesure, cependant, que tarde l'entrée en campagne, les difficultés ne cessent de s'accroître. D'ordre diplomatique d'abord, les puissances montrant de la répugnance à faire droit aux prétentions des princes, ce qui réclame au mois de mars 1792, après la mort de l'empereur Léopold II, d'envoyer à Vienne des négociateurs « capables. Mais l'habitude, poursuit Espinchal avec une aigreur de plus en plus sensible au fil de son *Journal*, de ne donner des commissions qu'à ceux qui jouissent de leur faveur est toute aussi forte ici qu'à Versailles⁴. » Difficultés d'ordre financier, ensuite, matérialisées dès le mois de juin par des apparences de réforme, puis en juillet 1792 par un emprunt auprès de Catherine II, dont l'emploi rend inconvenante la magnificence déployée à Francfort par les princes⁵, ultime

¹ C'est donc des débuts de l'émigration qu'il faut dater l'apparition de ce thème qui devait fleurir sous la Restauration, celui de l'ingratitude des Bourbons.

² Mansel (Philip), *op. cit.*, pp. 66-67.

³ Espinchal, *op. cit.*, p. 256.

⁴ *Idem*, p. 317.

⁵ Cf. Daudet, *op. cit.*, tome premier, p. 200 : « Grâce au dernier million envoyé par Catherine, ils avaient doré leur cour sur toutes les coutures. »

tentative pour compenser avec éclat, à travers les « formes extérieures de la royauté », la perte effective de leur rang¹.

L'échec de Brünswick, au mois de septembre 1792, et la retraite, dans des conditions dramatiques, des armées princières, constituent dans l'histoire de l'émigration un tournant majeur. La victoire des armées révolutionnaires provoque en effet la rupture de la cour en exil, et menace de rendre l'émigration, non plus éphémère, mais durable. Elle met donc un terme à la magnificence dont les princes ont fait preuve à travers la composition de leur état-major et l'établissement de leur quartier général, avant de provoquer le congé, presque dans son intégralité, du personnel de leurs maisons. C'est chez le comte d'Espinchal, encore une fois, que se donne à voir cette séquence, à travers la succession rapide des événements qui, dans son *Journal*, signalent le dépouillement progressif des princes. S'il fait état, entre le 1^{er} et le 11 septembre, du spectacle choquant qu'offre leur quartier général², l'auteur déplore moins de deux semaines plus tard, entre le 24 et le 30 du même mois, la pénurie dont souffrent les personnes attachées aux comtes de Provence et d'Artois³, l'ingratitude des aides de camp⁴, pour ensuite s'affliger d'un congé que peu de temps auparavant il semblait appeler de ses vœux⁵.

Avec la fuite des princes, que retarde la saisie à Trèves de leurs équipages, se trouve dispersée toute la cour de Coblenz. L'asile consenti aux frères de Louis XVI par le roi de Prusse, dans la petite ville de Hamm, conjugue périphérie et marginalité : « Peu de courtisans, écrit Philip Mansel, peu ou point d'affaires officielles ou de vie publique⁶. » De la situation telle qu'il la subit le comte d'Artois dans sa correspondance livre un aperçu à la mesure de son isolement : « Je ne connais rien qui ressemble davantage à la Trappe⁷. » Le dénuement dans lequel se trouvent alors Monsieur, son frère « et leur petite cour », fait l'objet sous la plume du marquis de La Maisonfort, émigré le 20 mai 1791 et ancien officier de la garde

¹ Cf. Diesbach (Ghislain de), *Histoire de l'émigration, 1789-1814*, Paris, Perrin, 2007, p. 156.

² Espinchal, *op. cit.*, p. 413.

³ *Idem*, p. 431.

⁴ *Ibidem*, page 450 : « Cette incertitude fait partir beaucoup de monde sur-le-champ. Cette nuée d'aides de camp a disparu. Tous ces merveilleux, ces insolents de cour, dont nos princes avaient eu la faiblesse de s'entourer, sont partis les premiers et les ont abandonnés, la plupart de la manière la plus indécente. »

⁵ P. 451.

⁶ Mansel (Philip), *op.cit.*, p. 84.

⁷ *Idem*.

d'honneur reconstituée à Coblenz, d'une description empathique, noircissant volontiers le tableau de l'exil pour mieux rehausser, par le spectacle du malheur, la dignité des princes :

« On était pêle-mêle dans des chambres noires et enfumées. Nous restâmes vingt-quatre heures. Nous partîmes les larmes aux yeux. J'ai vu depuis le roi bien mal logé, à Blankenbourg et partout, il ne l'a jamais été aussi mal qu'à Hamm. Il y passa, je crois, trois mois, faute de savoir où se rendre. On était à négocier pour obtenir un asile et l'on avait de la peine à l'obtenir. Quel temps, grand Dieu, quelle politique¹ ! »

Hamm ne constitue cependant qu'une halte provisoire, et la plus méconnue. Exerçant la régence au nom de Louis XVII depuis le 28 janvier 1793, Monsieur quitte la Westphalie au mois de décembre pour Vérone, laissant le comte d'Artois, nommé lieutenant-général, traverser la Manche et trouver refuge au château de Holyroad, à Edimbourg, résidence qui lui procure l'incalculable avantage d'être à l'abri de ses créanciers. Il faut attendre, toutefois, le 16 juin 1795, plus d'une semaine après la disparition de son neveu, pour voir le régent revêtir le titre de roi de France, sous le nom de Louis XVIII. Soucieux d'obtenir la reconnaissance indispensable à la légitimation de son avènement, le souverain multiplie sans succès les démarches auprès des cours étrangères, ce qui peut expliquer l'adoption par le prétendant d'une forme de palliatif, à travers une politique des apparences qui joue le rôle de substitut symbolique du pouvoir réel. La Maison de Monsieur devient ainsi Maison du Roi et, dans cet exil véronais que caractérise un appauvrissement certain², la perpétuation des rituels et cérémoniels voués à la célébration de la majesté royale dit l'impérieuse nécessité pour Louis XVIII, roi sans royaume, d'apparaître en monarque, en maintenant autant que faire se peut et que le permettent ses moyens, un appareil curial de représentation. Le roi nomme donc, pour servir auprès de sa personne, aux grandes charges de la Couronne et de sa Maison, ralliant à Vérone ceux des grands officiers de Louis XVI qui, à l'instar des ducs de Duras et de Gramont, du marquis de Dreux-Brézé et du cardinal de Montmorency, sont toujours titulaires de leur charge.

L'élévation par Louis XVIII, au rang de capitaine des gardes, du marquis d'Avaray, fils d'un maître de la garde-robe du comte de Provence, s'inscrit dans la pratique ancienne qui consiste à recomposer l'héritage de la Maison du Roi en nommant de façon progressive, aux

¹ La Maisonfort (marquis de), *Mémoires d'un agent royaliste sous la Révolution, l'Empire et la Restauration (1763-1827)*, préface de Guillaume de Bertier de Sauvigny, présenté et annoté sous la direction d'Hugues de Changy, Paris, Mercure de France, 1998, p. 193.

² Cf. Daudet (Ernest), *op.cit.*, p. 281.

places devenues vacantes, les officiers de sa maison précédente. Elle traduit aussi, dès le mois de juin 1795, le crédit du marquis d'Avaray, principal « animateur » du Conseil, et l'interlocuteur inévitable choisi par Louis XVIII pour l'administration des affaires courantes. Sa promotion dans la hiérarchie des honneurs est incroyablement rapide, et la possibilité qu'elle lui offre de voir le roi quand il lui plaît sous prétexte des besoins de son service, manifeste la faveur du marquis. Inséparable des règnes de Louis XVIII, la figure du favori fait ici sa première apparition à la cour du roi, au sein de laquelle il joue à la fois le rôle d'écran protecteur, de fidèle exécutant mais aussi, et ce n'est pas le moins important, celui d'« ami », en vertu de ce lien dilectif qui vaut à d'Avaray, au détriment de rivaux malheureux, la préférence du maître¹.

L'avènement de Louis XVIII altère par conséquent l'apparence de la cour, avec les changements de statut qu'il implique d'abord, avec le choix d'un favori ensuite, dont les origines, l'ascension et le dévouement disent aussi le pouvoir de celui qui parvient à l'imposer et à faire, ce qui rejoint le sens des observations adressées le 27 septembre 1795 à lord Grenville par lord Macartney, envier sa place :

« Les gentilshommes qui entourent le Roi ont, comme tous les courtisans, les mêmes prétentions à la faveur, aux distinctions ; quoique de mérite inégal, ils se considèrent entre eux comme égaux en droits ; aussi sont-ils jaloux et envieux les uns des autres ; quoiqu'ils vivent encore ensemble sur un pied d'affabilité et de cordialité apparentes². »

L'attention portée par l'agent britannique à l'entourage du prétendant s'inscrit pleinement dans les usages de la diplomatie et de l'espionnage alors en vigueur partout en Europe. Cette surveillance exercée à Vérone, malgré leurs différences de vue, par un grand nombre de puissances, peut expliquer le maintien autour du roi d'un appareil de cour jugé excessif, y compris dans les instances dirigeantes de l'émigration. Tandis que Louis XVIII, soutenu par d'Avaray, semble y voir l'une des conditions nécessaires à sa reconnaissance, le duc de Castries, le prince de Condé et le comte de Saint-Priest, recommandent l'abandon de l'apparat au profit des seules affaires. Le duc de Castries s'avise de justifier son refus d'une garde particulière, écrivant même au souverain, à ce sujet : « Un capitaine des gardes et un gentilhomme de la chambre me paraissent suffisants. C'est le faste qui a renversé le trône ;

¹ Cf. Le Roux (Nicolas), *La Faveur du Roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

² Lebon (André), *L'Angleterre et l'Emigration française de 1794 à 1801*, préface de M. Albert Sorel, Paris, Plon, 1882, pp. 337-338.

c'est l'opinion qu'il avait reparu à Coblenz, qui a fait dire dans bien des cabinets que le successeur des Bourbons était incorrigible¹. »

La franchise du vieux maréchal, qui se donne volontiers pour l'antithèse du courtisan, lui vaut d'être mis à l'écart du Conseil, auquel il n'assiste plus, dès lors, que de manière épisodique. Le prince de Condé, représentant de cette fraction la plus militaire de l'émigration, se plaint de ne pas voir Louis XVIII à la tête de ses troupes, et dénonce dans sa correspondance les « idées de Versailles » qui reparaissent à Vérone : « On sacrifie le fond de la royauté aux petites formes de la dignité². » En 1795 toujours, au mois de décembre, le comte de Saint-Priest envoie à Catherine II une longue lettre, dans laquelle il s'emploie à présenter du roi l'image d'un souverain instruit par l'expérience, faisant au travail le sacrifice d'une cour aussi nuisible que prématurée :

« Les dispositions de Sa Majesté à la plus stricte économie sont bien connues ; et dans le vrai, que lui servirait une représentation théâtrale qu'à le priver d'employer plus utilement ses faibles moyens ? Le véritable éclat du roi dans sa position est dans une grande activité pour ses affaires. Deux ou trois personnes de confiance et un petit nombre de domestiques doivent composer tous ses entours. L'apparat d'un conseil dirigeant, de grands officiers auprès de sa personne, une suite nombreuse ne serviraient qu'à diminuer sa considération. Ses vrais serviteurs doivent se rendre vraiment utiles, et non le surcharger de leurs vaines fonctions. Le temps de les reprendre n'est pas encore venu. Toute promotion à des charges nominales, à des décorations serait encore déplacée. Ces bienfaits sont réservés à l'époque à laquelle Sa Majesté sera rétablie sur son trône³. »

Les années 1792-1795 marquent donc, dans l'histoire des cours d'exil, une rupture décisive, en leur conférant les caractéristiques structurantes pour toute la durée de l'émigration : la séparation d'abord du roi et du comte d'Artois ; la restauration par Louis XVIII, dès son avènement, d'une représentation calquée sur le modèle louis-quatorzien, en dépit des réticences manifestées par certains dans son entourage ; l'élévation enfin d'un favori, en la personne du marquis d'Avaray, qui rend visible la faculté que conserve le prince de se faire obéir mais participe aussi d'un lien de nature dilective⁴. Cette élévation n'est pas sans expliquer que nombre d'émigrés se tournent dès lors vers Monsieur, plus abordable assurément, plus actif en apparence, et qui recommande sans compter. Sous la pression des événements néanmoins, tandis qu'il parcourt l'Europe en quête d'un refuge, le prétendant,

¹ Lettre du duc de Castries, dans Daudet (Ernest), *op.cit.*, tome premier, p. 288.

² *Idem*, p. 348.

³ *Ibidem*, pp. 359-360.

⁴ Louis XVIII, dans sa correspondance avec le marquis d'Avaray, lui accorde, et sans relâche, le titre d'« ami ». Cf. notamment *Lettres d'Artwell [sic], correspondance politique et privée de Louis XVIII, roi de France, auteur du Voyage à Coblenz*, Paris, Jules Lefebvre et C^{ie}, 1830.

sans renier en rien son attachement à la représentation, se montre cependant plus attentif aux conséquences fâcheuses que peut avoir, pour l'image de la famille royale, une pratique visiblement trop exclusive de la cour.

3) De Blankenburg à Hartwell : une société de « courette »

Contraint de quitter Vérone, Louis XVIII trouve un nouvel asile à Blankenburg, dans les états du duc de Brunswick. Suite à la disgrâce du duc de La Vauguyon, que le roi a délibérément choisi de rendre éclatante, le comte de Saint-Priest est appelé pour remplir des fonctions analogues, au sein du Conseil, à celles de premier ministre. Son témoignage n'insiste pas tant, comme celui du marquis de La Maisonfort, sur l'apparence sordide du logement à Blankenburg¹, que sur l'établissement d'un calendrier ordinaire, qui règle et structure l'existence d'une communauté d'individus que rassemblent la réduction du train royal à cette époque, l'apparente simplicité de leurs mœurs et l'obéissance au roi, dont les inclinaisons seules importent :

« La vie de Blankenbourg ne manquait pas d'agrément. On était fort mal logé, mais en revanche le roi faisait une chère excellente. Le matin, liberté entière pour le travail ; l'après-midi, promenades dans les belles allées dont la petite ville de Blankenbourg est entourée ; le soir, assemblée chez le roi ; on y jouait à différents jeux ; Louis XVIII préférait le whist². »

La brièveté des notations laissées par Saint-Priest sur cette période de l'exil, qui dure pourtant plus d'un an, traduit la répétition du même, et donc une forme de ritualisation de l'emploi du temps des émigrés, calqué sur celui de leur souverain. D'où cette notation, allusive mais peu surprenante après le mercredi des cendres 1797 qui sanctionne le renvoi de La Vauguyon et la faveur du marquis d'Avaray : « Cette petite cour avait ses agitations comme les grandes. Il n'y a de différence que dans les proportions³. » Proportions réduites, en

¹ Narrant sa première visite à Blankenburg La Maisonfort écrit ainsi du roi : « Il s'y était établi dans une espèce de cabaret où l'on vendait de la bière. Pour arriver jusqu'à lui, il fallait traverser une tabagie ; un escalier pratiqué dans la cuisine conduisait à trois chambres. » Cf. La Maisonfort (marquis de), *op.cit.*, p. 213.

² Cf. Saint-Priest, *op.cit.*, p. 334.

³ *Idem*, p. 338.

effet, et de beaucoup. C'est ce que laissent apparaître, pour l'année 1796, celle par conséquent du voyage d'Italie en Allemagne, les comptes de la Maison du Roi¹.

Tableau 1 : dépenses de la Maison du Roi en 1796

Chapitre	Montant	%
Écurie	87 330	28,5
Route de Vérone à Riegel et de Villingen à Blanckenburg	55 418	18,1
Traitements, appointements et habillements	40 777	13,3
Bouche, Office et accessoires dépendant de l'un et de l'autre	35 736	11,7
Dépenses diverses de tous genres	24 695	8,1
Missions et estafettes envoyées ou reçues	16 733	5,5
Remboursements d'argent ou de retenues faites	12 728	4,2
Location de meubles et chauffage	11 861	3,9
Dépenses de la chambre et garde-robe	9 614	3,1
Secours, gratifications et aumônes	7 839	2,4
Port de lettres et affranchissement	2 695	0,9
Médicaments ordonnés par Mrs Desvergues et Colon	559	0,2
Total	305 985	100

Montant en livres de France.

Les dépenses de transport ou en lien avec le transport du roi et de sa suite, autrement dit les chapitres « Route de Vérone à Riegel et de Villingen à Blankenburg », absorbent 46,6 % du montant total, soit près de la moitié du budget de la Maison du Roi pour l'année 1796. Le cumul des « traitements, appointements et habillements », « Bouche, Office et accessoires dépendant de l'un et de l'autre », de la « location de meubles et chauffage », des « dépenses de la chambre et garde-robe », « secours, gratifications et aumônes » ainsi que des « médicaments ordonnés par Mrs Desvergues et Colon », soit la somme des frais liés directement au fonctionnement ordinaire de la Maison, depuis le logement jusqu'à la rétribution de la cour, ne se monte qu'à 34,6 % du total, un peu plus d'un tiers seulement du budget global. Un dernier groupe de dépenses peut être distingué, qu'il faut relier aux difficultés diplomatiques et financières que rencontre Louis XVIII, avec leurs dépenses diverses, les « remboursements d'argent ou de retenues faites », les « ports de lettres et

¹ AN O³ 2681. Les sols et les deniers, scrupuleusement acquittés par l'auteur du compte récapitulatif pour cette année 1796, ne sont pas reportés dans le tableau.

affranchissement », enfin les « missions et estafettes envoyées ou reçues », le poste le plus faible, pour une somme qui se monte à 56 851 livres, moins d'un cinquième du total.

La destination, le montant des dépenses pour cette année 1796 montrent la royauté – plus qu'itinérante – errante, déployant pour survivre les ressources de la correspondance avec ses agents ou ceux des puissances, mais qui dans les pires moments de l'émigration traîne encore après elle le cortège de ses habitudes et leur traduction comptable, et donc une cour, bien que réduite à sa plus simple expression. Le service du roi autant que des princes se révèle, tout au long de l'émigration, sans jamais se réduire à rien, constitué d'un cœur en quelque sorte incompressible, et doué d'une plasticité certaine, selon l'étendue que permettent de lui donner les finances et les résidences de leurs bénéficiaires¹.

Paul I^{er} lui ayant offert de résider à Mitau, où il s'emploie à réunir auprès de lui les membres épars de sa famille, en particulier le duc et la duchesse d'Angoulême, soustraits de la sorte à l'influence de son frère, Louis XVIII emménage à compter du 29 mars 1798 dans « le magnifique palais baroque des anciens ducs de Courlande prêt à le recevoir dans le style auquel il était accoutumé² ». La pension versée par le tsar est consacrée presque entièrement à assurer au prétendant un train de maison royal, et à relever le statut des princes, avec la constitution au profit de la duchesse d'Angoulême d'une maison personnelle, dont la composition fait l'objet d'une correspondance nourrie entre le roi et Monsieur. Du fait du lien de parenté réelle qui les unit, le beau-père de Marie-Thérèse de France peut en effet se prévaloir de son autorité comme chef de famille pour faire nommer aux places dans la maison de sa bru, droit qu'il ne manque pas d'exercer en faisant part à Louis XVIII de sa préférence pour un établissement fastueux et pour un recrutement exclusif, choisi d'abord dans son entourage propre. La réponse du roi à la longue liste dressée par le comte d'Artois témoigne chez le premier d'un réalisme certain, qui va jusqu'à transférer aux candidats à privilégier le soin d'élever leurs maîtres :

¹ Cf. Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, édition présentée et annotée par Jean-Claude Berchet, tome I, p. 159, au sujet des Orléans à Twickenham : « Monsieur de Montjoie, leur ami, composait toute leur Cour et remplissait les fonctions de gentilhomme de la chambre, dans les rares occasions où il fallait quelque forme d'étiquette. ».

² Mansel (Philip), *op.cit.*, p. 90.

« Si nous étions encore à Versailles, nous pourrions, tout en faisant mal, risquer de certaines choses, - car notre choix donnerait quelque considération aux personnes peu recommandables sur lesquelles il tomberait. Mais, aujourd'hui, c'est à nous-mêmes qu'il faut qu'il en donne, et la naissance, les services de famille, les plus anciennes liaisons d'amitié, l'amabilité, les grâces ne peuvent compenser la réputation¹. »

Au règne du caprice et du bon plaisir, Louis XVIII soucieux de son image et de sa propre considération substitue sans état d'âme le souci du sérieux et de la réputation. En diplomate subtil, il impose à sa nièce, pour complaire au comte d'Artois et au duc d'Angoulême, de réclamer, dans une lettre composée pour l'occasion, M^{me} de Sérent « pour dame d'honneur ». La nourrice des enfants Artois, femme de leur ancien gouverneur, se trouve ainsi pourvue de la charge la plus prestigieuse dans cette nouvelle maison. L'origine des officiers et des domestiques comme la rigueur du cérémonial confèrent à la cour de Mitau toutes les apparences d'un petit Versailles, à la grande satisfaction de Louis XVIII : « Grâce à cet entourage, à la pompeuse étiquette qu'on y observe, moins encore par la volonté du roi que par les ordres de d'Avaray ; grâce à ses gardes du corps, que la sollicitude de Paul I^{er} a rassemblés autour de lui, le souverain proscrit peut croire encore qu'il n'a pas tout perdu². »

Certaines habitudes, en tout cas, semblent dès cette époque définitivement perdues, tandis que s'établit, dans l'administration des maisons royale et princières, un ordre nouveau, le même en principe mais plus rigoureux dans son application que celui qui régissait l'administration de la Liste civile de Louis XVI. Il s'agit désormais de subordonner toute dépense au montant des subsides et reliquats qui forment les recettes de la Maison. Dans ses *Souvenirs*, Huë évoque, non sans satisfaction, cette « économie sévère » que Louis « [entendait] toutefois concilier avec sa dignité royale³. » Cette rationalisation budgétaire, destinée à prévenir des abus persistants, vise un objectif simple, que la modestie relative des maisons au cours de l'émigration permet d'atteindre sans trop de peine, à savoir accorder des fonds de manière à ce « que ce trésorier [celui de la Maison du Roi] n'[ait] jamais à sa disposition que les sommes qui sont nécessaires pour l'acquit des dépenses ordonnées ou prévues. » De sorte que finit par s'imposer une comptabilité de type moderne, mise au service d'une représentation qui, à l'inverse, puise plus que jamais dans le registre de la tradition

¹ Daudet (Ernest), *op.cit.*, tome deuxième, p. 345.

² Daudet (Ernest), *op.cit.*, tome troisième, p. 2.

³ Huë (François, baron), *Souvenirs du baron Hüe, officier de la Chambre du roi Louis XVI et du roi Louis XVIII (1787-1815)*, publiés par le baron de Maricourt, son arrière petit-fils, Paris, C. Lévy, 1903, p. 234.

royale, tout en s'autorisant une simplification qui resserre les liens entre les princes et leurs serviteurs, officiers ou simples domestiques.

L'émigration se traduit ainsi, autour du souverain, par la coexistence de phénomènes complémentaires : la marginalité du prince et la curialité de son entourage. Chaque nouvel exil, toute diminution des subsides reçus, chaque revers essuyé par la cause du prétendant décident, aussi bien chez lui que chez ses intimes, d'un attachement toujours plus déterminé aux formes du respect, aux codes de la cour perpétuée, à l'exécution scrupuleuse des gestes ou à la rigoureuse prononciation des formules que prescrit l'étiquette, et dont ils préservent la mémoire presque comme un talisman. L'expulsion de Mitau, le séjour à Varsovie puis le retour en Courlande, après que Louis XVIII en 1804 eût refusé de se rendre à Kiev ou à Vilna¹, s'ils réduisent la cour à n'être plus selon Louise de Condé qu'une « courette² », n'entraînent pas pour autant la disparition des usages qui sont devenus le meilleur, parce que le dernier préservatif de la dignité royale. Aux pires moments de l'émigration, lorsque Louis XVIII est contraint de s'adresser à son frère pour obtenir du roi d'Angleterre des secours sans pouvoir en délivrer à ses serviteurs et partisans, lorsqu'en avril 1806 il réduit son dîner à trois plats et de vingt pour cent les traitements dont le montant excède douze cent francs³, le service n'en continue pas moins d'être exécuté comme il convient à Varsovie ou à Mitau par les individus de quartier, de même que la résidence royale voit, chaque 25 août, célébrer la fête du monarque. Ayant obtenu de son parent, le comte Étienne Charles, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Angoulême, l'autorisation de venir faire sa cour à Louis XVIII, le baron de Damas, parvenu à Mitau le 20 janvier 1806, logé au château et par dérogation admis à la table du roi, ne peut s'empêcher toutefois d'interroger le bien-fondé du conservatisme qui règne en Courlande :

¹ Louis XVIII à cette occasion écrit à son frère : « Mitau I^{er} était Saint-germain ; Vilna eût été un autre Varsovie ; Mitau II ne sera plus qu'un lit à l'Hôtel-Dieu. » Cité par Daudet (Ernest), *op.cit.*, tome troisième, p. 366.

² Dupêchez (Charles-François), *Marie-Joséphine-Louise de Savoie ou la Reine velue*, Grasset-Fasquelle, 1993, p. 121.

³ Daudet (Ernest), *op.cit.*, tome troisième, p. 372.

« Il ne peut y avoir d'ordre dans une cour quelconque, où se pressent tant de personnages de tous rangs, sans une règle, sans une espèce de loi qui empêche la confusion. Mais cette règle, cette loi qu'on appelle l'étiquette et qu'il importe de maintenir, ne doit pas, ne peut pas être toujours la même ; elle doit varier selon les temps, les circonstances et les personnes. Il fallait donc une étiquette à la cour de Louis XVIII, même en exil ; mais l'étiquette suivie à la cour de Louis XIV (car elle n'avait pas changé) était-elle de saison ?¹ »

Expulsé de Mitau, Louis XVIII prend le parti de se présenter en Angleterre, sur les rivages de laquelle il débarque le 2 novembre 1807, à Yarmouth. Parti doublement audacieux, qui provoque d'un côté les réticences du gouvernement britannique, et de l'autre le dépit, parfois même la répugnance des émigrés français demeurés à Londres, plus volontiers soumis à l'autorité de Monsieur qu'à la tutelle lointaine, pour ne pas écrire théorique, du roi de France. Cette préférence accordée au comte d'Artois en fait, malgré l'autorité nominale de son frère, le roi de coeur des émigrés, pour la pureté de ses principes comme pour son affabilité, motifs de préférence qui résistent même aux malheureuses affaires de l'Ouest. Peu suspect d'indulgence envers le lieutenant général, dont il blâme le désengagement et le comportement de sa suite à l'île d'Yeu, le marquis de Bouillé lui rend néanmoins ses devoirs, relevant à cette occasion, mais sans parvenir à les qualifier vraiment, ces formes qui entourent le comte d'Artois, un peu plus que princières sans être tout à fait royales :

« Au surplus, l'établissement de M. le comte d'Artois à Londres était simple, modeste et sans aucune apparence de faste ni même de représentation, conforme en tout à la situation de sa fortune présente. Ce qui seul pouvait rappeler le prince était l'observation d'une certaine étiquette, pour les grandes et petites entrées, les jours où il tenait une sorte de lever². »

C'est ainsi que le roi en émigration, contraint de quitter Gosfield Hall, recourt à l'intercession du comte d'Artois, et même du duc d'Orléans, avant d'emménager à Hartwell au mois d'avril 1809, et c'est seulement à partir de cette date qu'il reçoit de l'Angleterre, non plus des subsides versés sous la forme de secours exceptionnels ou de prêts, mais une pension annuelle, d'un montant de 6 000 livres sterling, contre les 17 500 qu'avait espérées le prétendant³, soit un montant inférieur ou égal à celui versé pour le service de Monsieur depuis 1795⁴.

¹ Damas (Ange-Hyacynthe-Maxence, baron de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862), publiés par son petit-fils, le comte de Damas*, Paris, Plon, 1922-1923, tome premier, p. 82.

² Bouillé (marquis de), *op.cit.*, tome deuxième, p. 401.

³ Daudet (Ernest), *op.cit.*, tome troisième, p. 490.

⁴ AN O³ 2668*.

Ni les travaux entrepris à Hartwell pour loger la suite du roi et celle des Angoulême, ni la tenue régulière de cérémonies telles que le grand couvert ou l'élévation dans l'ordre du Saint-Esprit des fils du roi de Naples, ni même les funérailles « grandioses¹ » de la reine le 26 novembre 1810 ne mettent un terme à cette quasi-dyarchie au sein de laquelle la figure du roi en émigration semble ne pas coïncider avec celle du roi des émigrés. Nombreux sont les témoignages qui attestent des divergences entre Louis XVIII et le comte d'Artois, au premier rang desquels celui de Louis-Philippe, qui compare le second au « véritable chef » de l'émigration, le premier à un chef « nominal et en quelque sorte surnuméraire² ». Appellation polémique, certes, et postérieure à la révolution de 1830 qu'elle se doit d'expliquer ; toutefois, force est de constater que le duc d'Orléans, réconcilié avec les princes « [ses] aînés » au commencement de l'année 1800, a traité systématiquement ou fait traiter de cette réconciliation d'abord avec le comte d'Artois, ensuite seulement avec le roi. Le chevalier de Broval, à qui Louis-Philippe a confié la mission de le représenter auprès du Régent et de la famille royale de France, s'emploie pendant trois ans à renforcer les liens renoués entre le premier prince du sang et la branche aînée. Pour procéder à ce rapprochement, Broval passe non par le roi, qu'il ne voit qu'une fois, le 28 novembre 1810, et pour lui présenter le compliment de condoléances du duc d'Orléans, mais prioritairement par Monsieur, dans une moindre mesure par ses fils, enfin par la duchesse d'Angoulême et par les Condé. Le 28 octobre, il note ainsi dans son *Journal* :

« Monsieur étant revenu en ville et m'ayant fait ordonner par le comte François d'Escars de l'aller voir, je lui ai fait ma cour aujourd'hui. S.A.R. a bien voulu se promener une heure au moins avec moi dans son petit sallon [*sic*]. Quand j'arrivai chez Monsieur il y avait sa cour, de sorte que ce qu'il me fit l'honneur de me dire d'abord fut général³. »

La proximité géographique du souverain putatif, l'appareil de représentation dont il s'entoure à Hartwell ou les nominations auxquelles il procède⁴ répondent à la nécessité pour Louis XVIII d'établir sa prééminence, en passant si besoin est par un nouveau coup d'éclat. Lequel se produit en 1811, après la disparition à Madère du duc d'Avaray le 12 juin, qui fait reporter par Broval une rumeur significative : « G-y pense que Monsieur va faire renvoyer le comte de Blacas, et mettre Mr Dumoustier à sa place !!! » La mort du favori passe donc, aux

¹ Sur ce point, cf. notamment Mansel (Philip), « Louis XVIII à Gosfield et Hartwell (1807-1814). Les débuts d'une « entente cordiale » », *Revue de la société d'histoire de la Restauration*, n°8, 1996, pp. 23-34.

² Louis-Philippe, « Notes » sur ses *Mémoires*, 300 AP (III) 9, pp. 31-32.

³ 224 AP 1, « Journal du chevalier de Broval » (fin 1810 – 1813), p. 12.

⁴ Cf. AN O³ 65 : ainsi de la nomination le 30 septembre 1808, en remplacement de Mgr de Montmorency-Laval, de l'archevêque de Reims, Mgr de Talleyrand-Périgord, à la charge de Grand-Aumônier de France.

yeux d'un certain nombre d'émigrés, pour une occasion à ne pas manquer, qui permettrait à Monsieur, en imposant le successeur de d'Avaray, d'établir sur son frère une emprise totale. Bien qu'invérifiable, et sans doute infondée, la rumeur révèle l'état d'esprit d'une part non négligeable de la communauté française encore en exil, dont les membres espèrent, et finissent par croire en l'avènement du comte d'Artois, jusqu'à répandre des bruits que Louis XVIII n'a pas pu ignorer.

Comme pour la disgrâce du duc de La Vauguyon en 1795, le roi se prononce en 1811 pour un coup d'éclat qui se veut de majesté : depuis presque deux ans grand maître de la garde robe, charge restée jusque-là sans titulaire¹, le comte de Blacas succède à d'Avaray dans le rôle de favori du monarque. Pour les émigrés, cette nouvelle élévation trahit sa faiblesse, confortant Monsieur dans sa position de roi de cœur, en marge de la cour que tient Louis XVIII.

Entré au service de Russie en 1804, ministre plénipotentiaire du tsar auprès du duc de Brunswick en 1806, conseiller d'Etat au même service avec le grade de général-major en 1811, le marquis de La Maisonfort, qui reçoit du comte de Lieven la permission d'être souvent auprès du roi à Hartwell, donne de cette cour, dans ses *Mémoires d'un agent royaliste*, une description aussi longue que précise. Reçu semble-t-il avec une certaine faveur, La Maisonfort détaille l'emploi du temps royal, son caractère prévisible et répétitif participant d'une forme de ritualisation du quotidien qui décide la place de chacun : « Le lendemain, tout se refaisait à la même heure et de la même manière. Il n'y avait de changement que dans les allants et venants qui habitaient aussi Londres. J'étais de ce nombre². » N'appartenant à aucune maison, le marquis fait demander par Blacas des audiences, est introduit par Hüe, parfois même sort aux côtés du roi pour sa promenade : « J'ai joui quelquefois de cet honneur. Je marchais alors latéralement à quelques pieds de distance et il causait avec moi³. » Il relève également, à proximité d'Hartwell, la présence d'une colonie de courtisans assidus :

¹ Cf. Mansel (Philip), *Louis XVIII*, Paris, Pygmalion, 1982, p. 166.

² La Maisonfort (marquis de), *op.cit.*, p. 363.

³ *Idem*, p. 362.

« Il y avait à Aylsbury et dans un hameau voisin une vingtaine d'émigrés qui, tels que l'évêque de Boulogne, venaient souvent faire leur cour. À Londres, le roi avait permis à une trentaine de se relayer et de venir tour à tour. Il fallait en général avoir le rang de colonel ou avoir été président d'une cour royale pour manger à sa table, mais être de sa société, de son intérieur était tout à fait une chose de faveur¹. »

Faveur que La Maisonfort ne partage pas, mais que connaissent les officiers des maisons royale et princières, qui accomplissent à Hartwell, outre les devoirs de leur charge, des gestes dont la simplicité et la répétition tissent entre eux et la famille royale des liens d'intimité véritable :

« À cinq heures, on se trouvait réuni dans le salon, pièce assez vaste qui avait autrefois servi de bibliothèque, assez grande pour contenir un billard. Tout se passait comme le matin : le roi passait, Madame après lui, nous le suivions. M. de Gramont servait la soupe et le bœuf, le comte de Damas le veau, le vicomte d'Agoult le mouton². »

Intimité dont subsistent, même après 1814, des manifestations visibles. Le comte Charles d'Agoult, retraçant l'itinéraire de son oncle, nommé sous la Restauration premier écuyer de la duchesse d'Angoulême, observe ainsi la persistance aux Tuileries d'habitudes contractées pendant l'émigration, inséparable par conséquent du fonctionnement de la cour jusqu'en 1830 :

« La famille royale honorait le vicomte d'une amitié intime. Le roi vivait avec lui dans la familiarité d'un vieil ami. Dans son grand fauteuil, entouré de toute la cour, il ne manquait jamais d'étendre le bras, en disant de sa grosse voix : « D'Ag, d'Ag. ». Le vicomte, habitué à cette manœuvre, tendait sa tabatière, et le royal priseur y puisait³. »

Par la proximité physique et par l'économie des gestes qu'il engendre, l'exil conduit ainsi à tisser entre la famille royale et son entourage une intimité, mais il contribue aussi à souder entre eux les membres de cet entourage, à travers l'expérience commune d'une émigration prolongée, comme à travers ces unions endogamiques encouragées par le roi ou par les princes et princesses, qui voient se marier par exemple Auguste de la Ferronnays, aide de camp puis premier gentilhomme du duc de Berry, à l'une des filles de M^{me} de Montsoreau sa gouvernante, ou en 1814 le vicomte d'Agoult à M^{me} de Choisy, « la dame d'Atours, l'amie dévouée de la duchesse d'Angoulême⁴. »

¹ *Ibidem*, p. 361.

² P. 362.

³ Agoult (Charles, colonel comte d'), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d'Urgel, p. 181.

⁴ *Idem*.

Aussi longtemps que Louis XVI vit, rappelant à l'ordre ses frères et l'ensemble des émigrés partisans de l'intervention étrangère, les pratiques curiales de sociabilité à Coblenche traduisent d'une part la volonté des princes de maintenir aux yeux du monde le rang qui est le leur, d'autre part la volonté d'offrir, provisoirement, un asile aux marques de civilisation que la Révolution a bannies, et qui participent, au même titre que l'engagement dans la « croisade », d'une certaine identité nobiliaire. La certitude de rentrer bientôt en France, et triomphalement, explique le faste dont s'entourent les princes, considéré rétrospectivement comme le signe de leur insouciance ou de leur inconscience, mais qui traduit sur le moment leur confiance dans l'avenir. Décalque du train usité à Versailles, fidèle à l'*ethos* royal que la faiblesse et la captivité de Louis XVI menaceraient de disparition, le mode de vie à Coblenche s'inscrit pleinement dans la reproduction des usages de cour, l'absence de contrôle à son admission renvoyant à la loi de la reconnaissance, qui participe de l'affirmation d'une élite de fidèles que distingue l'antériorité de leur émigration, titre supplémentaire à la faveur des frères de Louis XVI.

Le deuxième temps de l'émigration correspond à celui de la dispersion, qui est aussi le temps de la scission : la mort des rois Louis XVI et Louis XVII, les défaites militaires et politiques essuyées par les puissances et par les royalistes, conduisent à une reconfiguration totale de l'émigration, d'abord marquée par l'avènement de Louis XVIII, non au trône mais se au titre de roi de France. La Maison de Monsieur n'en devient pas moins Maison du Roi. Dans les conditions de l'exil, que caractérisent un dénuement certain et l'exiguïté des asiles consentis de façon transitoire au prétendant, se met en place une autre cour, qui est aussi une cour autre. La perpétuation des rituels voués à la célébration de la majesté du prince traduit l'ardente obligation pour Louis XVIII, roi sans royaume, d'apparaître cependant comme le roi qu'il se prétend, en maintenant autant que faire se peut et que ses moyens le lui permettent, l'appareil usité de la représentation royale. À Vérone, à Mittau, à Blankenbourg puis dans un dernier temps à Hartwell, la cour est devenue un enjeu de souveraineté.

Il s'en faut, toutefois, que l'ambition du paraître trouve à se satisfaire dans les conditions réelles de l'exil, dont l'influence sur la cour de la Restauration s'avère déterminante, tant par sa composition que par la manière dont sont actualisés, vécus et pratiqués les rituels, l'exercice des charges ou l'étiquette. Le service devient cumulatif : la prérogative d'un valet de chambre devient celle d'un premier gentilhomme. La simplicité du décor, du cadre de vie,

en dépit de l'excellence de la chère autour de Louis XVIII, le besoin d'entretenir des agents, dessinent les contours d'une accessibilité nouvelle, moins sélective et donc moins restrictive pour ce qui est de l'accueil, mais le rapprochement, la répétition du même définissent un rapport d'intimité nouvelle entre les membres de la famille royale et les compagnons de leur exil, dont certains, jusqu'alors inconnus, se trouvent propulsés à ce moment, ou plus tard à partir de 1814, au premier rang.

Réduite à sa plus simple expression budgétaire, maintenue dans toutes les complexités de l'étiquette, la cour d'émigration est aussi divisée, voire double. Malgré le rapprochement occasionné par le passage en Angleterre de Louis XVIII, une bipolarité s'instaure, qui fait de Monsieur le relais des revendications ou des propositions royalistes, ce qu'illustre encore la surreprésentation des agents du prince dans les entreprises des années 1800. L'attentisme apparent du roi procède de la plus élémentaire politique : en laissant son frère agir, Louis XVIII se garde de toute compromission et, sûr de son droit, usant de favoris pour maintenir sa cour sous tutelle, se sert d'Artois comme d'un instrument qu'il est incapable de neutraliser mais peut toujours, au besoin, désavouer. La bipolarisation politico-curiale de l'émigration ne signifie donc pas l'établissement d'une quelconque dyarchie : elle traduit une répartition des rôles qui attribue au roi, si ce n'est la fonction effective, la posture d'arbitre¹. Amoindrie, simplifiée et fragmentée, la cour de l'émigration connaît dans les années 1812 et 1813 un regain d'activité politique et diplomatique², jusqu'au rappel en 1814, dont La Maisonfort se flatte d'avoir été l'organe auprès de Louis XVIII, avant même le colonel Blumfield, envoyé du Régent :

« Madame parut à l'instant ; Mgr le prince de Condé et tout Hartwell s'entassa dans le petit cabinet, où personne, dans une autre circonstance, n'aurait osé pénétrer³. »

Ultime instantané de cette cour d'émigration, prête à rejoindre un pays quitté depuis plus de vingt ans, et qui va devoir composer avec les héritages, non seulement de la Révolution, mais aussi de l'Empire.

¹ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. 189.

² Voir Carpenter (Kirsty), Mansel (Philip) (ed.), *The French émigrés and the struggle against Revolution, 1789 – 1814*, London, 1999.

³ La Maisonfort, *op.cit.*, p. 369.

C. La cour impériale : un anti-modèle relatif

1) L'empire de la cour

La redécouverte récente de la cour impériale, longtemps négligée¹, tient non seulement à l'abondance des sources qui en émanent ou la concernent², mais encore et surtout à l'importance qu'y attache l'empereur, présidant chaque fois qu'il le peut, les séances du conseil dit « de Maison », au cours desquelles sont examinés notamment le budget prévisionnel, la comptabilité et les dépenses de chaque service³. À Sainte-Hélène encore, il revient sur le sujet à plusieurs reprises, au point de lasser Las Cases lui-même, qui finit par choisir, avec le louable souci d'épargner son lecteur, de ne plus retranscrire les impériales redites⁴. Accessoire, indispensable à son prestige et à sa légitimation, la cour impériale aurait dû servir, dans le projet impérial, de laboratoire où tenter, par le haut, la fusion post-révolutionnaire des élites, cette union de l'ancienne et de la nouvelle France dont Napoléon se voulait l'inspirateur et l'incarnation⁵. Donnée pour un modèle en matière de pompe et d'efficacité, mais pour l'anti-modèle absolu en termes de « société », la cour impériale joue donc dans les recompositions curiales des années 1814 et 1815 un rôle au moins aussi déterminant que les souvenirs d'Ancien Régime et l'expérience de l'émigration.

¹ Expression empruntée à Boudon (Jacques-Olivier), « Les fondements religieux du pouvoir impérial », pages 195-212, in Petiteau (Natalie), dir., *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires. Pouvoirs. Identités. Actes du colloque d'Avignon, 9-10 mai 2000. Textes réunis et présentés par Natalie Petiteau*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003.

² Pour un premier dénombrement des seules sources « institutionnelles », auxquelles s'ajoutent représentations iconographiques, mémoires ou correspondances, cf. notamment Gotteri (Nicole), *Maison de l'Empereur. Grands Officiers de la Couronne. An VIII-1815. Inventaire des articles O² 1 à 149, avant-propos par Jean Favier*, Paris, Archives Nationales, 1993, qui fait suite à *Grands dignitaires, ministres et grands officiers du Premier Empire. Autographes et notices biographiques*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1990.

³ AF IV* 63 : comptes rendus des séances du Conseil de Maison (1806-1810).

⁴ Cf. Las Cases (Emmanuel de), *Mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, Seuil, 1968, tome II, p. 1213 « La conversation a été encore une fois sur la cour de l'Empereur aux Tuileries, la foule nombreuse qui la composait, l'adresse et l'esprit avec lesquels l'Empereur la passait en revue, etc. Je supprime beaucoup de choses, pour ne pas les répéter. » Las Cases fait état de conversations principalement consacrées à la cour les 5 et 17 mars, entre les 26 et 28 juillet, enfin le 8 septembre 1816.

⁵ Voir, sur ce sujet : Petiteau (Natalie), *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle, 1808-1914*, préface de Claude-Isabelle Brelot, Paris, La Boutique de l'histoire, 1997, ainsi que *Les Français et l'Empire, 1799-1815*, Avignon, La Boutique de l'histoire, 2008.

La constitution le 17 juillet 1804¹ d'une maison civile et d'une maison militaire marque moins, dans l'histoire du règne de Napoléon I^{er}, une rupture, que l'achèvement d'un processus inscrit de longue date dans la carrière politique et militaire de Bonaparte, et qui débute, d'après le témoignage de Miot de Mérito, dès les succès de la campagne d'Italie.

« C'est dans la magnifique habitation de Montebello que je trouvai Bonaparte, le 13 prairial, plutôt au milieu d'une cour brillante que dans un quartier général d'armée. Une étiquette sévère régnait déjà autour de lui ; ses aides de camp et ses officiers n'étaient plus reçus à sa table, et il se montrait difficile sur le choix des convives qu'il y admettait : c'était un honneur très-recherché et que l'on n'obtenait qu'avec peine. Il dînait, pour ainsi dire, en public : pendant son repas, on faisait entrer, dans la salle où il mangeait, des habitants du pays qui venaient promener sur sa personne leurs avides regards². »

Le choix d'une résidence princière, la sélection des convives et surtout la pratique du repas donné en spectacle, reproduction exacte du « Grand Couvert », signalent dans l'entourage du jeune général, dès l'année 1797, les prémices d'une curialisation rendue possible par la liberté dont il jouit en Italie. La description bien sûr est tendancieuse, qui sert au narrateur à reconnaître César dans l'officier de la République ; jointe, cependant, à la liberté que ce dernier prend de traiter avec l'Autriche et dans le contexte d'incertitude politique qui préside aux destinées du Directoire, elle fait écho au jugement sévère porté par Barras sur l'empressement autour des directeurs, en 1796, de leurs adversaires de la veille :

« Plusieurs sollicitent auprès de nos collègues et de moi la permission d'être admis à nos appartements du Luxembourg, pour nous offrir leurs regrets pour le passé, leur dévouement pour l'avenir. Je ne m'en rapporte pas tout à fait sans doute à leurs compliments et à leurs génuflexions : ce sont les manières, les principes qui entraînent dans l'éducation de l'ancien régime, dont j'ai vu les derniers moments ; et cette servilité, qui déplut toujours à la fierté de mon caractère, fut peut-être l'un des premiers mobiles qui m'ont fait accepter la Révolution comme la représaille de l'honneur et le redressement nécessaire de l'espèce humaine avilie et courbée³. »

Le rétablissement progressif de formes et de formules anté-révolutionnaires⁴, la renaissance de ce que ses membres appellent « le monde » accompagnent la réapparition sous le Directoire des cercles de sociabilité qui placent les modes d'être et de paraître en société au

¹ Lentz (Thierry), *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome I : Napoléon et la conquête de l'Europe (1804-1810)*, Paris, Fayard, 2007, p. 522.

² Miot de Mérito (comte), *Mémoires*, Paris, Michel Lévy frères, 1873, tome premier, p. 150.

³ Barras (Paul), *Mémoires*, Paris, *paleo*, 2005, tome III, pp. 112-113, 5 floréal an IV.

⁴ Sur la volonté de rupture pendant la Révolution française avec les impératifs de la politesse, signifiés serviles du signifiant « despotisme », cf. notamment Rouvillois (Frédéric), *Histoire de la politesse, de la Révolution à nos jours*, Paris, Flammarion, 2008. Précisons ici que Barras confie après la conclusion du traité de Léoben l'institution d'un service des cérémonies à M. de Mirande. Cf. La Jus (de), *Recherches historiques sur le service des cérémonies à la cour de France et dans les principales cours de l'Europe*, Paris, Hennuyer, 1857.

centre des luttes pour le pouvoir¹. Bien que suscitant des réticences certaines, l'entreprise de curialisation de son entourage est poursuivie sciemment par le Premier Consul, dans le but d'établir et de faire reconnaître sa prééminence. Le renforcement du pouvoir de Bonaparte est donc inséparable de ces règlements de la chose domestique qui annoncent, comme la dénonce *a posteriori* Miot de Mérito, l'instauration de la monarchie impériale :

« Dès le commencement il s'était isolé des autres consuls. Une grande partie des actes du gouvernement portaient son nom seul. Bientôt le palais qu'il habitait prit un aspect nouveau. L'accès en avait été d'abord ouvert à tous les grands fonctionnaires publics ; par la suite, ces communications furent interdites : il fallut des formalités pour obtenir une audience ; un cérémonial d'étiquette s'introduisit, et, si on en murmurait tout bas, le besoin d'approcher le magistrat, source de toutes les faveurs et dont la puissance s'augmentait de jour en jour, faisait qu'on s'y soumettait d'assez bonne grâce². »

Avec la création de sa maison, un personnel spécialisé s'établit aux portes et dans le sein des résidences de Bonaparte, en charge de son service personnel et du soin de l'escorter, par exemple sur le trajet de la chapelle. Insensiblement d'abord, le Premier Consul revêt les insignes de la monarchie défunte, sous l'œil averti de notre observateur : de retour à Paris en novembre 1802, après une mission effectuée en Corse, celui-ci paraît prendre enfin la mesure du pouvoir acquis par le Premier Consul en découvrant à Saint-Cloud, dans la galerie du palais, son cortège et la position occupée par Lebrun et par Cambacérès, spectateurs eux aussi, avant même la proclamation de l'Empire, d'une monarchie en représentation³.

« Le changement, au surplus, était bien plus sensible encore dans le fond des choses que dans l'extérieur. Les Tuileries et Saint-Cloud n'étaient plus, comme je les avais laissés, le siège d'un gouvernement, la demeure du premier magistrat d'une république, mais la cour d'un souverain. On y retrouvait une sévère étiquette, des officiers attachés à la personne, des devoirs rendus à des femmes, une famille privilégiée. Enfin, tout, à l'exception du nom de *consul*, était monarchique, et ce nom même devait bientôt disparaître⁴. »

Le pas serait franchi par conséquent dès novembre 1802, ce qu'entérine le 25 août 1803 la nouvelle politique des apparences au sein de la maison consulaire⁵ : résultant d'ajouts

¹ Cf. Broglie (duc de), *Souvenirs (1785-1870)*, Paris, Calmann-Lévy, 1886, tome I, p. 47 : le duc de Broglie souligne dans ses souvenirs cette prévalence mondaine du savoir-vivre dans la société du Directoire : « Son [celui de sa mère, née de Rosen] souvenir et le nom que je portais m'ouvraient facilement l'accès des maisons où les débris de l'ancien régime se ralliaient et donnaient le ton à la société d'abord consulaire et bientôt impériale. »

² Miot de Mérito, *op.cit.*, tome premier, pp. 261-262.

³ *Idem*, tome second, p. 43.

⁴ Miot de Mérito, *op.cit.*, tome second, p. 44.

⁵ AN O² 16, ordre arrêté le 7 fructidor an 11 de la République française, par Duroc, « gouverneur général du Palais de Saint-Cloud » : « Les piqueurs, sous-piqueurs, cochers et palefreniers du 1^{er} Consul et Mme

successifs et de modifications parfois insensibles, produit d'une genèse aussi longue que laborieuse, la cour impériale n'est pas seulement la manifestation de l'empire, mais avant toute chose un moyen et l'une des conditions de son instauration. En ce sens, l'année 1804, avec le couronnement, ne fait qu'apporter à la monarchie impériale le surcroît de sacralité qui lui manquait, au terme d'une cérémonie dont le déroulement n'est possible qu'à condition d'en avoir fixé les modalités, et donc désigné les officiers en charge de son organisation et d'un rôle à y jouer. Largement calqué sur celui de l'Ancien Régime, mais référant davantage à Charlemagne qu'aux souverains capétiens¹, le cérémonial du sacre et le déroulement de cette solennité ont fait l'objet d'une série d'études approfondies² : peu, en revanche, identifient la création des maisons civile et militaire comme la première étape dans les préparatifs – quelque peu précipités³ – d'un couronnement qu'elle rend possible et qui relève, en même temps que la dignité des fonctions créées, le rang de leurs titulaires dans l'ordre social, politique et symbolique⁴. Consacrée elle aussi par ce 2 décembre 1804 la cour, instrument de la conquête du pouvoir, devient sa forme et l'une des sources de sa légitimation⁵. Loin de constituer une scène vide, la cour impériale, particulièrement lorsque l'empereur est présent, s'impose comme un théâtre, où les absences sont relevées⁶, le théâtre de la grâce⁷ ou de la disgrâce, mais aussi comme un milieu propice à l'avancement de sa famille ou d'une carrière.

Bonaparte doivent avoir les cheveux poudrés, des bottes, culotte, veste et cravate uniformes, et leur habit boutonné sur la poitrine de trois ou quatre boutons, au moins. »

¹ Valla (Jean-Claude), *La nostalgie de l'Empire. Une relecture de l'histoire napoléonienne*, Paris, Editions de la Librairie Nationale, 2004.

² Pour une approche synthétique des préparatifs et du déroulement de la cérémonie, cf. notamment Lentz (Thierry), dir., *Le sacre de Napoléon*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2003.

³ Le 28 fructidor an XII (15 septembre 1804), le comte de Ségur écrivait encore à l'empereur : « Je prie Votre Majesté de me faire connaître le plus tôt qu'elle le jugera convenable si le pape vient et quelles sont ses intentions sur la place qu'il doit occuper à l'église. Je n'ai pas osé rien faire construire encore pour lui sans y être autorisé. Et le temps avance bien rapidement. » 36 AP 1, papiers Ségur.

⁴ Cf. Rémusat (M^{me} de), *Mémoires (1802-1808), publiés avec une préface et des notes par son petit-fils Paul de Rémusat, sénateur de Haute-Garonne*, Paris, Calmann-Lévy, 1880, tome II, p. 57 : « Je crois encore rappeler un rêve, mais un rêve qui tient un peu des contes orientaux, quand je me retrace quel luxe fut étalé à cette époque, et quelle était en même temps l'agitation des préséances, des prétentions de rang, des réclamations de chacun. »

⁵ Cf. Las Cases, *op.cit.*, tome I, lundi 17 mars 1816, p. 837 : « Je sortais de la foule ; il me fallait, de nécessité, me créer un extérieur, me composer une certaine gravité, en un mot, rétablir une étiquette, autrement l'on m'eût journellement frappé sur l'épaule. En France, nous sommes naturellement enclins à une familiarité déplacée ; et j'avais à me prémunir surtout contre ceux qui avaient sauté à pieds joints sur leur éducation. »

⁶ Cf. Girardin (Stanislas), *Mémoires, journal et souvenirs*, deuxième édition, Paris, Moutardier, 1829, tome II, p. 317, 24 février 1809 : « Madame Louis de Girardin, ma belle-sœur, m'apprit avant-hier que l'impératrice se plaignait de ne pas m'avoir vu depuis mon retour d'Espagne. »

⁷ Cf. Chabrol de Volvic (comte de), *Souvenirs inédits*, Paris, Commission des Travaux historiques, 2002, p. 8 : « Le matin au lever, en passant près de moi Napoléon m'annonça que j'étais nommé préfet de Paris. Je fus frappé d'une si grande faveur. N'ayant aucun usage des cours et des préliminaires qui précèdent les grâces des souverains, ma famille étant absente et ne sachant pas que la préfecture de Paris fût vacante, la surprise fut entière pour moi. »

L'affluence des spectateurs lors des séjours de Napoléon fait de la cour le lieu privilégié pour rendre publiques certaines nominations, ce qui permet à la fois de distinguer et d'obliger surtout les personnes qui en bénéficient. De l'aveu de Napoléon, la cour lui sert surtout à établir entre le monarque et ses sujets la distance, devenue une fin en soi, qu'ils risqueraient sinon de franchir, et donc à faire respecter par les Français, dans la personne de son titulaire, le pouvoir impérial au moyen d'un appareil de représentation formalisé et hiérarchisé.

La correspondance et les papiers de Pierre-Marie Taillepied de Bondy jettent, sur la centralité de la cour impériale, une lumière éclairante. Né le 17 octobre 1766 à Paris, Taillepied de Bondy occupe brièvement le poste de directeur des assignats, jusqu'au 10 août 1792. Il épouse après la Révolution M^{lle} Hamelin, d'extraction financière elle aussi, qui lui donne deux fils, l'un en 1795¹, le second en 1802². Par l'entremise du prince Eugène, qu'il nomme son « patron »³, Taillepied de Bondy est nommé en 1805 chambellan de l'empereur, une place qui le met à portée d'espérer pour lui⁴ et pour les siens⁵, avec une constance d'autant plus suivie que son épouse, informatrice aguerrie⁶ et ambitieuse⁷, ne cesse de l'inciter à réclamer davantage⁸. Malgré la répugnance qu'il éprouve à ces sollicitations, l'élévation de Taillepied de Bondy est rapide : membre du collège électoral d'arrondissement du 1^{er} canton de Paris en septembre 1807, chevalier en 1808 de l'ordre royal des Deux-Siciles, désormais

¹ 177 AP 10 : il s'agit d'Adolphe Charles Marie Taillepied de Bondy, mort en 1821.

² 177 AP 11 : il s'agit cette fois de Francisque, comte de Bondy, mort en 1890, qui sera fait pair de France sous le règne de Louis-Philippe.

³ 177 AP 3, Taillepied de Bondy à sa femme, de Schönbrunn, 31 juillet 1809. La recommandation du prince est déjà attestée dans une lettre du 25 mai 1805, qui fait suite à la nomination d'Eugène de Beauharnais comme vice-roi d'Italie.

⁴ 177 AP 3, 7 floréal an 13, Taillepied à sa femme : « Je serai content de mon voyage si je suis plus connu de l'Empereur et si j'obtiens d'être au nombre des 12 000 francs d'appointements alors je serai tranquille, je l'espère beaucoup, j'en parlerai à qui il faudra et y mettrai beaucoup de suite, enfin mon amie je crois que tout ira bien avec un peu de temps et de conduite, il faut savoir endurer bien des choses et surtout avoir beaucoup de patience. »

⁵ Le 18 mai 1805, Taillepied de Bondy rend compte à sa femme de la démarche qu'il a entreprise auprès de l'empereur en faveur de son beau-frère dans les termes suivants : « Cette démarche auprès de l'Empereur m'a fait voir la manière bonne dont l'Empereur accueille ceux de sa maison qui ne lui demandent que pour leur famille. Il sait qu'entre parents on doit se soutenir mais il n'aime point qu'on protège des étrangers. »

⁶ 177 AP 3, 27 janvier 1814, M^{me} de Bondy à son époux : « Le maître a dit, de sa propre bouche, à M. Pasquier que vous étiez un homme comme il lui fallait, que vous aviez bivouaqué avec les troupes. »

⁷ 177 AP 3, 25 août 1809, M^{me} de Bondy à son mari : « Je raisonne tout simplement en mère, et bien que nous devions être fort satisfaits de cette faveur pour le présent, j'ambitionne quelque chose de plus pour l'avenir ; car on voit plus volontiers son fils être quelque chose de plus haut que soi, qu'on ne le verrait occuper un moindre rang que son père. »

⁸ L'insistance de M^{me} de Bondy à cet égard pourrait presque mériter le nom de harcèlement : « Il faut que ce soit toi qui le demandes, et à l'Empereur. Tu n'aimes pas à demander, et tu viens d'obtenir une grâce de l'Empereur : voilà bien des raisons pour hésiter : cependant ceci ne pourra pas se lanterner quand une fois la chose sera vacante et j'espère que tu trouveras plus de force pour demander en songeant que ce n'est que pour ton frère. »

en position de recommander lui-même certaines personnes¹, Taillepied de Bondy éprouve cependant une certaine lassitude de son emploi de chambellan, qui lui fait désirer « une position et une carrière où [il puisse] servir d'une manière plus positive »². D'où les demandes réitérées que, sur avis de l'empereur, il adresse à Daru. En l'absence de réponse, Taillepied de Bondy provoque indirectement une explication entre Daru et Maret, qu'il relate à son épouse dans une lettre expédiée le 16 juin 1809 de Vienne :

« Je t'ai écrit, comme tu me le demandais, ma position, elle est la même cependant l'Empereur a demandé à M. Daru pourquoi il ne me proposait pas quelque chose. M. Daru en a aussitôt parlé à M. Maret connaissant son amitié et ses habitudes avec moi. M. Maret lui a répondu que lui-même devait sentir que je ne pourrai accepter qu'un emploi très grand et très honorable étant officier de la maison de l'Empereur et que lui qui l'était devait le comprendre parfaitement, que les places qui d'habitude étaient données aux auditeurs ne pouvaient me convenir ; que ce serait me classer et toute la maison dont il faisait partie lui-même dans un rang subalterne mais que l'intendance générale d'un pays ayant des auditeurs pourrait peut-être me convenir, que cela serait honorable. Mr Daru est tombé d'accord de tout cela. Ainsi quand nous aurons occupé la Morave ou la Hongrie il serait possible qu'on me proposât de l'administrer³. »

Cette relation épistolaire d'un officier civil de la cour impériale infirme toute lecture trop schématique du fonctionnement de l'Empire, qui le ferait reposer sur la seule promotion au mérite et à l'ancienneté : sa qualité de courtisan n'est pas pour Taillepied de Bondy un facteur d'exclusion de la carrière administrative, mais se révèle tout au contraire le critère retenu par l'Empereur pour écarter les postes jugés inférieurs à la dignité de ses entours. Et ce n'est pas à une quelconque formation, ni à aucune compétence avérée en politique, que Taillepied de Bondy doit l'accélération de sa carrière, mais très vraisemblablement à la satisfaction que procure à Napoléon sa direction, à partir de juillet 1809, des spectacles de Schönbrunn⁴. Après cette date, en effet, récompenses et distinctions se multiplient⁵, jusqu'à la consécration que constitue, en août 1810, la nomination du chambellan à la préfecture de Lyon, deuxième ville de France. Le parcours de Stanislas de Girardin est parallèle en tout point à celui de Taillepied

¹ 177 AP 3 : en témoignent une lettre du 14 mai 1808 qu'envoie à Taillepied de Bondy son neveu, Emmanuel de Paroy, qui sollicite d'intégrer la cavalerie, et la lettre de remerciement que lui adresse, le 15 juin 1809, un Mercy-Argenteau, pour avoir appuyé la demande émise par son frère d'être nommé sous-lieutenant dans le 8^{ème} régiment de chasseurs à cheval.

² 177 AP 1, M^{me} de Bondy à son mari, de Vienne, le 28 août 1809.

³ 177 AP 3, Taillepied à sa femme, 16 juin 1809,

⁴ 177 AP 3, 6 septembre 1809 : le comte de Montesquiou, Grand Chambellan, alors à Paris, écrit à Taillepied une longue lettre, qui commence de la sorte : « La renommée, Monsieur, m'avait déjà instruit du succès des spectacles de Schönbrunn, et de leur surintendant. »

⁵ Taillepied de Bondy reçoit en octobre 1809 une dotation de 4 000 francs, et le 21 du même mois est nommé par décret président de l'arrondissement du Blanc ; il reçoit en novembre l'ordre du Mérite civil de la Couronne de Bavière ; il est fait comte d'Empire par décret impérial du premier janvier 1810, juste avant d'être élu candidat pour le Corps législatif, est décoré en février de l'ordre de Saint-Hubert, puis nommé, par décret du 4 mars 1810, membre du Conseil général de liquidation de la dette publique.

de Bondy. Attaché d'abord à Joseph, et comme tel premier écuyer du roi de Naples, ce courtisan assidu, servi auprès de l'empereur par sa famille, montre lui aussi, à partir de 1809, une lassitude certaine pour son emploi, qui lui fait désirer de servir dans l'administration, en France plutôt qu'en Espagne¹. À force de sollicitations habiles, Girardin finit par obtenir, en 1812, la préfecture de la Seine Inférieure, l'une des plus importantes également de l'Empire. L'art de courtiser peut servir aussi une carrière militaire. Le comte de Castellane relate par exemple, avec une certaine ironie, l'habileté du comte de Narbonne, auquel une inspiration heureuse, due à son expérience de l'Ancien Régime, aurait permis d'être réintégré immédiatement, en 1809, dans les cadres de l'armée, avec le grade de général de division :

« Cet officier général présenta à l'Empereur, à Schoenbrunn [*sic*], une lettre sur son chapeau. Il fut le premier à donner cette marque de respect à Sa Majesté ; elle en fut flattée. Nous adoptâmes immédiatement cet usage de l'ancienne cour. Cette action de M. de Narbonne contribua probablement à le faire nommer plus tard aide de camp de l'Empereur². »

À l'inverse, un attachement inopportun à des personnes autres que l'empereur, et « certaines qualités du caractère »³, qui servent à justifier, rétrospectivement, l'échec des ambitions déçues, forment un obstacle insurmontable à l'obtention de l'emploi rêvé : Augustin-Laurent de Rémusat, trop proche d'abord de Joséphine, puis de Talleyrand, n'obtiendra jamais de Napoléon d'autre préfecture que celle du palais, pour ensuite se contenter, jusqu'en 1814, des places de premier chambellan, de grand maître de la garde-robe et de surintendant des théâtres impériaux, qu'il remplit selon toute apparence sans intérêt ni profit particuliers. Si les causes de leur élévation échappent parfois aux intéressés, c'est aussi qu'ils en font la découverte, parfois à l'improviste, dans les palais de l'empereur. Napoléon renoue ici avec une pratique de la nomination familière aux rois de France, qui repose à la fois sur l'effet de surprise et sur la mise en scène d'une parole performative⁴. En l'absence d'une étude quantitative sur la trajectoire du personnel des Maisons et sur celle de leurs familles, il peut paraître excessif de parler au sujet de la politique de Napoléon d'une « politique de cour⁵ », mais rien ne saurait infirmer, en revanche, l'importance première de la, ou plus exactement, à l'échelle européenne, des cours impériales, comme vecteurs de promotion

¹ Sur ce point, voir en particulier Girardin (Stanislas), *op.cit.*, tome IV.

² Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *Journal du maréchal de Castellane (1804-1862)*, Paris, E. Plon, Nourrit, 1895-1897, tome premier (1804-1823), pp. 60-61. .

³ Rémusat (Madame de), *op.cit.*, Paris, Calmann-Lévy, 1880, tome I, p. 403.

⁴ Cf. Pasquier (Etienne-Denis, baron puis duc), *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, Plon, 1893-1895, tome I, p. 409.

⁵ Mansel (Philip), *op.cit.*, p. 103.

sociale, comme réseaux de fidélités, autant que de sociabilités, mais aussi comme instruments de gouvernement :

« Sous le consulat, l'Empereur n'était environné que des ministres, des sénateurs et des conseillers d'Etat. Il y avait une puissance, mais il n'y avait pas de cour. Aujourd'hui la qualité et les prérogatives d'officiers de la maison ne peuvent appartenir à aucun corps et ne peuvent qu'être individuelles. Cette manière de voir est d'accord avec ce qui existait dans l'ancienne monarchie française et avec ce qui existe dans les autres cours de l'Europe. Elle donnera une grande simplicité dans le règlement qui est en entier à refaire¹. »

2) L'œil du maître : la centralisation des institutions curiales

À raison des motifs et du modèle qui président à sa création, il est presque tentant d'évoquer, en parlant de la cour impériale, une restauration plus encore qu'une création². La cour de Napoléon I^{er} entretient en effet avec les cours dites d'Ancien Régime une homologie structurelle avec le processus de curialisation dont le règne de Louis XIV marque l'apogée et la cristallisation³. Une telle homologie rend également compte, dans une large mesure, des ressemblances qui rapprochent la cour impériale de celle de la Restauration, et du nombre paradoxalement plus grand de différences qui les séparent toutes deux de la monarchie de Juillet. Proximité n'est pas, cependant, identité : le 3 août 1804, Bonaparte adresse à chacun des Grands Officiers de la Couronne, après une consultation formelle⁴, le règlement détaillé de la seule partie du service qui les concerne⁵. Le procédé s'inscrit dans la création d'une administration curiale centralisée, où les décisions sont prises par le nouvel empereur sans consulter la hiérarchie curiale qu'il entend maîtriser.

Parmi les autres dispositions arrêtées par Napoléon dans l'espoir de rompre avec la polycurie curiale d'Ancien Régime, trois concrétisent cette ambition de forger un appareil de

¹ Cf. AN O² 156, lettre de Daru au Grand Aumônier, 5 avril 1810.

² Cf. 173 bis AP 450, lettre de Berthier à l'empereur (non datée, mais postérieure à 1808), réclamant le rétablissement de Beauterne dans « les prérogatives de ses anciennes fonctions. »

³ Cf. Lentz (Thierry), *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome III : La France et l'Europe de Napoléon (1804-1814)*, Paris, Fayard, 2007, p. 202 : « La cérémonie impériale n'apparaissait donc pas fondamentalement différente de ses devancières dans ses objectifs, sinon dans sa mise en scène. »

⁴ AN O² 1, Daru au Grand Aumônier, lettre du 13 nivôse an XIII : « SM monsieur le Grand Aumônier fait travailler à la rédaction de l'étiquette de la cour. Un des titres de ce règlement doit comprendre les fonctions et attributions de chacun des officiers de sa maison. Je vous prie d'avoir la complaisance de m'adresser la note de tout ce que vous croyez vous devoir être relatif, comme grand aumônier, et aux officiers compris dans votre service. J'aurai l'honneur de la remettre à SM. »

⁵ AN O² 200, Fleurieu au Grand Ecuyer, lettre du 15 thermidor an XII.

domination soumis au seul empereur. La première interdit aux officiers civils de suppléer les Grands Officiers, « dans leurs attributions, ni dans leurs fonctions honorifiques pour les cérémonies » : elle impute aux Grands Officiers la pleine et entière de l'application des mesures dictées à leur service par l'empereur. La seconde prévoit la tenue, une fois par mois, d'un « Conseil de Maison », présidé par le Grand Maréchal du Palais, et deux fois par an la réunion de ce même conseil, en présence de l'empereur, à la fin de l'année « pour présenter et discuter le budget des dépenses présumées nécessaires pour le service de l'année suivante », au commencement de celle-ci « pour recevoir les comptes des services de l'année précédente ». L'inscription dans le calendrier administratif de la présence du souverain, surtout pour examiner les budgets de chacun des services, constitue ici encore une rupture avec les pratiques royales et un trait distinctif de l'empereur, qui considère l'établissement de la comptabilité comme un devoir et comme un marqueur supplémentaire de la dignité impériale¹.

Dernière disposition, enfin, qui achève de rénover les cadres monarchiques des institutions curiales à partir de 1804, le rattachement administratif et la subordination à celle de l'empereur de la maison de l'impératrice : « Quoique le service des officiers de Sa Majesté l'impératrice soit distinct de celui des officiers de l'empereur, ces officiers reconnaissent cependant, chacun pour le service qui le concerne, l'autorité des grands officiers de la couronne. » Plus qu'une simple réaction de Napoléon aux dépenses de Joséphine, cette disposition consomme la rupture avec la nébuleuse curiale d'Ancien Régime qui laissait la reine, et chaque prince de la famille royale ou du sang, maîtres de leur maison, susceptibles par conséquent d'affaiblir en la divisant l'autorité royale. « Sa Majesté, indique brièvement Fleurieu dans la lettre adressée aux Grands Officiers, a jugé à propos d'avoir une seule maison et une administration unique.»

Les structures mises en place à compter de 1804 prévoient donc une centralisation monarchique de l'administration curiale, dont Napoléon s'efforce de faire usage, laissant planer volontairement ce que M^{me} de Rémusat appelle « une petite terreur de détail dans

¹ Si les rois de France pouvaient examiner les comptes de leur Maison, ne serait-ce qu'en raison du fait que leur signature était indispensable pour obtenir ou réaliser un paiement, il ne semble pas qu'aucun d'entre eux ait jamais eu à cœur de s'impliquer aussi personnellement et de façon aussi suivie dans la production et dans le détail des budgets.

l'intérieur le plus intime de son palais¹ ». Du 28 messidor an XII au 21 janvier 1814, une chronologie récapitulative, pourtant partielle, fait état de décrets, d'ordres et de décisions de l'empereur au nombre de cent dix-huit, qui concernent aussi bien les haras de Spontini que la nomination des officiers². Un style impérial d'administration se donne à voir, dans le déroulement des conseils dits « de maison ». Les comptes rendus des séances de la seule période 1806-1810 commencent par révéler que ces conseils en temps de « paix » n'obéissent pas, comme le prévoyait le règlement initial, à une fréquence annuelle, mais hebdomadaire³ : que ce soit à Paris, à Compiègne ou ailleurs, l'empereur lorsqu'il n'est pas en campagne préside, une fois par semaine, ces séances, qui réunissent un officier pour chaque service, ainsi que l'Intendant et le Trésorier généraux. Le contrôle des budgets, qui intervient de façon systématique après leur clôture, ressortit très clairement à une volonté de limiter les dépenses, comme à l'ambition de déterminer avec précision celles qui sont à venir et de faire chaque service s'en tenir à ce qui est prévu. Le dépouillement des comptes rendus de ces conseils confirme l'attention portée par l'empereur au détail : il relève par exemple, au cours de la séance du 13 février 1806, des incohérences dans la comptabilité reflétant un manque de coordination entre les services et la trésorerie, corrigé dès la séance suivante 21 février.

3) **L'appareil de domination curial-impérial : un maillon dans la chaîne des cours**

En dépit de sa vigilance, ostensiblement pointilleuse, la cour impériale est sujette à des « abus » suffisants pour exciter l'ire de l'empereur, qui trouve en 1809 à se déverser sur Daru, dans une lettre où se devine l'ampleur du mal :

¹ Rémusat (Madame de), *op.cit.*, tome I, p. 125.

² AN O² 200 : cette chronologie n'est qu'un inventaire des pièces disponibles dans ce seul carton.

³ AF IV* 63 : il ne s'agit ici encore que d'un aperçu de l'ensemble des séances qui se sont déroulées tout au long de l'Empire. Pour le seul mois de février 1806, cependant, quatre séances eurent lieu, le 8, le 13, le 21 et le 28 ; en janvier 1810, quatre séances furent elles aussi présidées par l'empereur, les 1^{er}, 7, 14 et 22.

« Monsieur Daru, ma maison est pleine d'abus, parce que je n'ai jamais eu d'intendant et que vos occupations à la grande armée vous ont empêché de vous livrer à votre place. Il est temps que cela finisse. Mes grands officiers augmentent à volonté les gens employés dans ma maison et changent leurs gages, ce qui finit par produire un déficit dans le budget. Il est nécessaire que vous me présentiez un règlement général qui établira à partir du 1^{er} janvier 1809 le nombre d'hommes employés à mon service dans toute ma maison, ainsi que les gages dont ils jouissent. Cette revue sera nominative. L'Écurie coûte 450 000 f. en gages seulement ? Qui est-ce qui les a réglés ? Il y aurait un abus véritable qu'on pût augmenter les gages de ma maison, quand aucun général de mes armées ni aucun de mes ministres n'a ce droit. Vous me remettrez cette revue, afin que mon trésorier ne fasse rien payer désormais qu'aux hommes qui y seront portés et seulement jusqu'à concurrence des gages que je leur accorderai. Vous me remettrez après ce travail la revue de 1808. Vous établirez en principe dans le règlement que personne n'a le droit de rien faire relativement aux gages sans mon ordre. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde¹. »

L'administration curiale sous l'empire n'échappe donc pas aux dérives que sa centralisation avait pour but de prévenir. La spécificité de la cour impériale ne tient pas à l'absence d'abus ou à l'établissement d'un ordre parfait, mais bel et bien à la personnalisation de l'action administrative entreprise par l'empereur, autrement dit aux tentatives qu'il conduit personnellement pour obtenir, à force d'examens et de réformes, une marche uniforme dans l'ensemble des services de sa Maison. Celle-ci repose sur l'imposition progressive de modèles normatifs et reproductibles d'organisation ou de comptabilité, et sur la mobilisation systématique d'une rhétorique du détail qui vise à pallier le report de certaines mesures², la généralité de celles qui sont prises³, et l'impossibilité de tout contrôler.

La cour impériale se distingue ainsi comme une configuration singulière. L'absence de favorit(e), la soumission directe des maisons satellites à la tutelle de l'empereur, la centralisation et la simplification des structures⁴, l'uniformisation⁵, l'engagement de la responsabilité personnelle des officiers sur le plan comptable et organisationnel, le primat du

¹ AN O² 1, Napoléon à Daru, lettre du 16 février 1809.

² Ainsi de la conclusion des séances du 22 janvier et du 8 avril 1810, respectivement « Sa Majesté se réserve l'examen de ces différents objets et lève la séance » et « Sa Majesté se réserve l'examen de ces projets de construction et lève la séance ».

³ Annotation typique concernant la fixation des budgets, lors de la séance du 8 février 1806, et qui se retrouve pour d'autres : « [Sa Majesté] fixe en masse la dépense du Grand Maréchal à 2,500,000 francs, celle du Grand Ecuyer à 3,000,000, celle du Grand Chambellan à 2,000,000. Quant à celles des autres services, Sa Majesté fait connaître l'intention d'excéder le moins possible ce qui a été réglé pour l'an 13. »

⁴ Duroc par exemple, grand maréchal du palais, qui loge dans le plus grand appartement des Tuileries et reçoit au nom de l'empereur, cumule les fonctions de grand maître, de gouverneur du château, de grand maréchal des logis et de premier maître d'hôtel, qui avant 1789, à défaut d'être parfaitement distinctes, faisaient l'objet entre leurs titulaires de nombreux conflits, soit d'attribution, soit de préséance.

⁵ Au propre et au figuré, avec l'introduction pour chaque service d'un uniforme ayant sa couleur propre.

rang conféré par la fonction sur celui conféré par l'ancienneté nobiliaire¹, la séparation officielle enfin des services d'honneur et du service des « besoins »², selon la lettre d'une étiquette disponible sous forme d'imprimé³ : autant de traits spécifiques qui font de la cour impériale, dans une histoire longue qui mêle emprunts et transferts mais aussi rejets et ruptures, une séquence à part entière. Par rapport à celles de l'Ancien Régime cependant, elle peut s'apparenter à une modernisation : les réalisations curiales de l'époque impériale s'inscrivent dans le droit fil des réformes envisagées avant la Révolution, rendues possibles en somme par la Révolution elle-même, qui sanctionne l'abrogation de la vénalité des charges et favorise un certain renouveau du personnel curial.

Ce renouvellement des titulaires n'implique pas d'ailleurs celui de leurs origines : les membres de la cour impériale, à de rares exceptions près, qui ne font en somme que renforcer la règle, appartiennent à la noblesse, et nombre d'entre eux entretiennent des liens – directs ou indirects – avec la cour de Louis XVI. Le cas des Montesquiou a quasiment valeur ici de paradigme. Le comte de Montesquiou-Fézensac, qui succède à Talleyrand dans la charge de Grand Chambellan en janvier 1809, et sa femme, gouvernante du roi de Rome, ont deux fils chambellans, un troisième officier d'ordonnance de l'empereur. L'un des frères du comte est également chambellan, sa nièce finissant par épouser un cousin de l'empereur, le duc de Padoue, non sans conserver sa place de dame du palais de l'impératrice. Le cas n'est évidemment pas isolé, et la comtesse de Boigne, toujours sarcastique, insiste à plusieurs reprises sur la multiplicité des ralliements à la cour impériale : de M^{me} de Chevreuse, *Les Récits d'une tante* prétendent ainsi que « c'est la seule personne qui ait été *forcée* d'entrer à la Cour impériale⁴ ».

¹ Cf. Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *op.cit.*, tome I, p. 76.

² Pour une analyse de la dichotomie établie par Napoléon I^{er} entre la ritualisation des honneurs dus à l'empereur et la soustraction aux regards du public de l'existence, à la fois privée et laborieuse, qui se déroule dans les « Appartements intérieurs », cf. Masson (Frédéric), *Napoléon intime, présenté par Jean Tulard*, Paris, Tallandier, 2004.

³ Cf. *Étiquette du Palais Impérial*, germinal an XIII, et surtout, datées de 1810, les épreuves manuscrites, en AN O² 19 et 283 pages, de l'« Organisation de la Maison de l'Empereur et de l'Impératrice et Règlement sur l'étiquette du Palais impérial », annotées et corrigées.

⁴ Cf. Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, tome I, pp. 269-270.

Les continuités par rapport à l'Ancien Régime l'emportent aussi sur les ruptures en termes de cérémonies¹. Le libraire Mabire, d'après les états de paiement conservés dans les archives de la maison de l'Empereur, cède ainsi au service des cérémonies, des ouvrages qui portent aussi bien sur le sacre de Louis XVI que sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis. Le comte de Ségur fait aussi payer à Demartrais, dessinateur, un acompte « sur un grand dessin (contenant plus de 2 000 figures) représentant le sacre et couronnement de Marie de Médicis tel que cette cérémonie est décrite dans le cérémonial français de Godefroy et qu'elle a eu lieu en l'église de Saint-Denis », qui doit être présenté à l'empereur en même temps que le projet de cérémonial rédigé par le Grand Maître. » À quoi s'ajoutent onze autres volumes, « dont huit sont les mémoires de M^r de Villeras et contiennent des cérémonies de la cour de France de 1700 à 1713 », ainsi que les mémoires d'un certain M^r de la Tournelle, contenant les cérémonies les cérémonies de 1728 et celles de 1731 à 1745².

Cette volonté d'inscrire son règne dans la tradition royale, et le conservatisme de plus en plus autoritaire de Napoléon I^{er}, donnent à la cour impériale une physionomie toute particulière, dominée par la contrainte, si ce n'est même, affirme M^{me} de Rémusat, par la crainte :

« Plus sa cour devenait nombreuse, plus cette cour prenait une apparence monotone, chacun faisant à la minute ce qu'il avait à faire ; mais personne ne songeait à s'écarter de la courte série de pensées que donne le cercle restreint des mêmes devoirs. Le despotisme, qui croissait de jour en jour, la peur que chacun éprouvait, peur qui consistait tout naïvement à craindre de recevoir un reproche si on manquait à la moindre chose, le silence que nous gardions sur tout, reléguèrent les différents personnages, dans les salons des Tuileries, sur une échelle presque pareille³. »

Si les moyens d'y réussir et l'attention de plus en plus grande que porte l'empereur aux présents et aux absences⁴, à mesure que les revers se multiplient, expliquent la fréquentation de ses palais, la brusquerie du maître brimant un Bourrienne⁵, le coût des costumes, l'attrait

¹ Cf. Broglie (duc de), *op.cit.*, tome I, p. 117, au sujet du mariage de l'empereur avec Marie-Louise : « [...] afin que rien n'y manquât, on avait consulté gravement M. de Dreux-Brézé, le grand-maître de 1789, le Dreux-Brézé de Mirabeau, lequel avait répondu gravement et de point en point. »

² AN O² 137.

³ Rémusat (M^{me} de), *op.cit.*, tome II, p. 299.

⁴ Cf. Champagny (Jean-Baptiste Nompère de), *Souvenirs*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975, p. 139 : malgré sa disgrâce au mois d'avril 1811, c'est à son retour aux Tuileries, que Champagny doit d'être nommé intendant général de la Couronne, grand-maître de l'ordre de la Réunion, sénateur et, enfin, secrétaire de la Régence.

⁵ Cf. Bourrienne, *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, édition nouvelle, refondue et annotée par Désiré Lacroix, ancien Attaché à la Commission de la Correspondance de Napoléon I^{er}, Paris, Garnier-Frères, 1899, tome troisième, p. 366.

d'un autre service, la condition des femmes¹, expliquent en partie le tableau souvent assombri que les contemporains ont brossé de la cour impériale, cible privilégiée des adversaires de « Buonaparte ». La baronne de Staël en compare les salons à un mouiroir d'où « l'étiquette orientale » aurait banni la vie et les « lumières faciles² » d'une société civilisée, Barras affectant de voir dans l'empressement des courtisans à servir de « misérables Corses³ » l'avilissement de l'honneur nobiliaire. Beugnot, courtisan éprouvé de l'empereur, qui confesse avoir éprouvé, en 1808, le miracle de sa « présence réelle », et qui se rappelle avec émotion, comme « le signe de faveur le plus enivrant », d'avoir eu l'oreille tirée, conclut tristement, au sujet de l'année 1810 :

« L'Empereur vit dans son intérieur plus qu'auparavant, on en fait à l'Impératrice nouvelle l'honneur ou le reproche. Cependant cette cour a grand en officiers, en chambellans, en dames d'honneur, en écuyers ; un luxe, jusqu'alors inconnu, se produit de toutes parts, mais aussi l'ennui y a pénétré de compagnie avec la magnificence. On va aux Tuileries par devoir ou par intérêt, il n'y a plus de place pour ceux qui y seraient conduits par le goût ou par l'affection⁴. »

L'image des souverains suivants, par un contraste délibérément accusé qui ne souligne que la « bienveillance » d'un Louis XVIII ou la « grâce » d'un Charles X, rejette dans l'ombre la cour restaurée de Napoléon I^{er}⁵, objet de représentations caricaturales⁶ aussi bien que de condamnations rétrospectives. Stendhal, par exemple, qui avait pourtant obtenu, à force de solliciter la duchesse de Montebello, l'honneur d'être présenté, en décembre 1810, à l'impératrice Marie-Louise, se livre huit ans plus tard à une critique féroce de l'influence néfaste de la cour sur l'empereur, dont la clairvoyance et le jugement auraient été altérés par la servilité, voire la trahison de ses courtisans.

¹ Cf. Rémusat (Mme de), *op.cit.*, tome II, page 39, comparant les femmes à « de vraies machines à peu près pareilles, ou peu s'en fallait, aux meubles élégants et dorés dont on venait d'orner les palais des Tuileries et de Saint-Cloud. »

² Cf. Staël (baronne de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française, ouvrage posthume de la baronne de Staël*, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël, Paris, Delaunay-Bossange et Masson, 1818, tome II, p. 397.

³ Cf. Barras, *Mémoires. Édition présentée et annotée par Jean-Pierre Thomas*, Paris, Mercure de France, 2005, tome VII, pp. 209-210.

⁴ Beugnot (comte), *Mémoires*, Paris, Dentu, 1866, p. 407.

⁵ Exception faite, cependant, du mythe de Madame Sans-Gêne, popularisé à partir de 1893 par la pièce de Victorien Sardou et Emile Moreau, et décrypté par Christophe Nagyos, qui souligne la portée politique du rôle joué dans la mémoire de l'empire par celle qu'il appelle « le fou de l'Empereur » : « Fidélité au pouvoir sans cécité, le mythe contribue à tisser les liens entre le peuple et ses élites. Seule une comédie pouvait réussir une telle entreprise sans tomber dans le ridicule de la grandiloquence. » Cf. Nagyos (Christophe), *Madame Sans-Gêne. Une femme du peuple à la cour de Napoléon*, Versailles, Editions Feryane, 2002, p. 335.

⁶ Sur ce sujet, cf. Martin (Hans Peter), *Napoléon I^{er} vu à travers la caricature*. Catalogue de collection du Musée Napoléon d'Arenenberg contenant 435 caricatures de Napoléon I^{er}, Zürich, Verlag neue Zürcher Zeitung, 1998.

Conclusion

La réforme des institutions curiales introduite par Louis XVI dans les dernières années de l'Ancien Régime, et la volonté de rupture avec le formalisme contraint du registre louis-quatorzien des apparences, que manifeste la mise en avant d'une représentation familière de la dynastie régnante, témoignent d'une ambition de renouveler l'institution curiale qui, parce qu'elle brouille l'image et la lisibilité, contribue à accroître la crise de représentation de la figure du roi. Celle-ci coïncide avec la radicalisation d'une rhétorique anti-curiale identifiant la cour à ce que l'Ancien Régime, avant même son baptême par la Révolution, aurait de plus pernicieux. Cible privilégiée des détracteurs de l'absolutisme, la cour à Paris survit encore trois ans, période qui constitue la première expérience d'une cour monarchique en France dans un système politique constitutionnel de type parlementaire, alimentant de ce fait une réflexion sur la forme nouvelle qu'elle devrait prendre, oscillant entre l'ouverture, comme vecteur possible de popularisation du monarque, et la fermeture, comme moyen indispensable d'ériger autour du trône et dans le palais l'ultime rempart de la fidélité.

Expérience matricielle, l'émigration conforte Louis XVIII dans la conviction politique qu'une *hexis* princière traditionaliste est seule à même de pouvoir soutenir la dignité du monarque, pour lequel capter les yeux de ses sujets relève d'un devoir de représentation indissociable de la possibilité, selon lui, de leur paraître Français. La fidélité aux traditions curiales se révèle ainsi, dans l'esprit du prétendant, l'un des marqueurs de son appartenance à l'histoire de la nation forgée par la dynastie, et le meilleur préservatif d'une étrangeté de manières qu'il réprouve. Elle lui sert surtout, à mesure que l'exil se prolonge, prenant parfois la forme de l'errance, à continuer de paraître roi, la cour constituant un enjeu de souveraineté d'autant plus important que son existence autorise Louis XVIII à revendiquer le rôle d'arbitre parmi les factions royalistes de l'émigration, auprès desquels Monsieur s'impose aussi bien comme un intermédiaire obligé que comme un ambassadeur privilégié. Abrégé du microcosme aulique reformé autour du roi et des princes, la « société de courette » de l'émigration donne à voir, dans la distante promiscuité où évoluent ses membres, un principe total d'identification à la « représentation du rang par la forme¹ », assorti cependant

¹ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. XII.

d'habitudes, contractées dans la familiarité, qui deviennent, en 1814, le signe électif des véritables « amis » des princes.

La curialisation du régime impérial, aboutissement d'un processus testé dès le Directoire et entamé sous le Consulat, s'accompagne d'une première restauration curiale, mobilisant à la fois les hommes et les mémoires de l'Ancien Régime au service d'une politique dont le but est, au moins, triple : placer l'Empire, nouvellement fondé, sur un pied d'égalité cérémoniel avec les monarchies européennes ; contribuer à la fusion des élites dont la réunion permet, dans le même temps, le contrôle ; créer, par le rétablissement de l'étiquette et la centralisation des institutions curiales, un appareil de domination curial-bonapartiste qui a pour raison d'être l'exaltation, par la distance, de sa supériorité. Instrument cardinal de la politique impériale, la cour de Napoléon I^{er} lègue à la première Restauration un mode d'administration qui poursuit, en réalité, le réformisme contrarié des dernières années de l'absolutisme. Érigé, à peu de frais, en repoussoir militarisé des grâces françaises, l'Empire lègue aussi à la Restauration des élites curialisées que leur exclusion de l'intime familiarité des Bourbons et des charges supérieures de leurs Maisons contribue à aliéner au régime.

CHAPITRE II.
1814-1815 : AUTOPSIE D'UN MOMENT FONDATEUR

Introduction

« Le Roi revint et l'un de ses premiers soins fut de s'occuper de l'organisation de sa Maison en combinant les institutions anciennes avec ce qu'il paraissait utile ou nécessaire de conserver des institutions nouvelles dont quelques-unes se rapprochaient plus directement des vues d'ordre et d'économie que se proposait Sa Majesté¹. »

Réformisme budgétaire et hybridation institutionnelle : tels seraient, selon le comte de Girardin, le principe et la méthode adoptés par Louis XVIII en 1814 pour la restauration de son intérieur. Le propos est séduisant, qui plaide en faveur d'un roi que son intelligence convertirait au pragmatisme, mais trompeur. Pour le premier veneur, qui la développe dans un rapport adressé au mois d'août 1815 au Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi, cette interprétation des intentions royales est en réalité un plaidoyer *pro domo*, destiné à faire prévaloir son avis contre celui des gouverneurs des châteaux et résidences royales. Emmenés par le comte Bozon de Périgord, en poste à Saint-Germain, les gouverneurs ont dénoncé en corps, dans une lettre du mois de juillet 1815 signée par chacun², l'abus de pouvoir exercé par la vénerie sur le territoire de leurs gouvernements, où ils réclament de rétablir une capitainerie des chasses – également baptisée conservation – dont les titulaires, ayant pour charge l'entretien du gibier, seraient soumis à leurs ordres. Cette offensive des gouverneurs est combattue par le comte de Girardin et par le prince de Wagram avec des arguments qui scandent les vertus de la centralisation administrative et définissent la chasse comme « un intérêt secondaire, subordonné à celui de la conservation et de la bonne administration des propriétés royales », lesquelles produisent chaque année « une somme d'à peu près trois millions, la seule qui ne dépende point de la situation des finances publiques. »

Soutenus par le duc d'Angoulême, qu'une chasse malheureuse a transformé en censeur du système impérial³, et par le comte d'Artois, passionné lui aussi de cynégétique et proche

¹ AN O³ 504 (A), rapport du comte de Girardin, premier veneur, au comte de Pradel, directeur général de la maison du Roi, en charge du portefeuille *par intérim*, août 1815.

² *Idem* : note du gouverneur de Saint-Germain à l'adresse du comte de Pradel, assortie d'une feuille où figure la signature de tous les autres, juillet 1815.

³ *Ibidem* : lettre du comte de Girardin au comte de Pradel, 27 juillet 1815. Le premier veneur y conteste le bien-fondé de la récrimination princière, arguant du fait que « ce n'est pas une mauvaise chasse qui peut déterminer S.A.R. à demander dans l'organisation d'une administration un bouleversement qui ne produirait aucun avantage ; car il faut en convenir et invoquer le témoignage des princes qui savent qu'il n'est pas un

du duc de Sérent, qui après avoir été gouverneur de ses fils est devenu celui de Saint-Cloud, les plaignants finissent par obtenir satisfaction. Dans sa lettre du 28 août 1815, le duc de Coigny peut ainsi remercier le comte de Pradel, directeur général de la Maison du Roi, pour la part qu'il a prise dans la restitution aux gouverneurs de l'administration des forêts rattachées aux châteaux et résidences royales, décision que retardent les mises en garde répétées de Girardin¹, mais qu'une injonction du duc de Sérent, le 8 septembre, fait entrer en vigueur². La volonté de reconquérir des privilèges perdus et la recommandation de princes pour qui le plaisir de la chasse passe avant les bois du Roi ont donc raison du réformisme budgétaire et de l'hybridation institutionnelle vantés par Girardin. La protestation en corps de grands officiers imbus de leur charge autant que de leur rang et désireux de recouvrer des prérogatives autres qu'honorifiques, le soutien que leur apportent le duc d'Angoulême et le comte d'Artois, auquel Louis XVIII a fini par renvoyer l'affaire³, l'emportent sur la figure de l'administrateur expérimenté et dévoué au bien commun à laquelle posent le comte de Girardin, et avec lui la plupart des personnels de la nouvelle Maison qui ont servi Napoléon I^{er}.

Les conflits de cette espèce ne sont pas tous résolus – loin s'en faut, d'ailleurs – en faveur des grands officiers rentrés d'exil ou issus de la noblesse dite d'Ancien Régime, mais cet exemple met en évidence, au moment de la première Restauration, la difficulté, dans un pays profondément transformé depuis 1789, de réorganiser la maison du Roi, et avec elle de restaurer la cour sans aliéner au souverain son royaume. Il dit également le maintien à leurs postes d'anciens serviteurs de l'empereur, comme la nomination aux plus valorisés de personnages ayant fait l'expérience de l'émigration, cette préférence enfin pour l'ancien ordre de choses et pour leurs représentants qui, à défaut de pouvoir restaurer la cour à l'identique, poussent l'analogie à des conséquences extrêmes sur l'image du régime.

agent de l'administration qui ne fasse tous ses efforts pour servir le goût qu'ils ont pour la chasse, et qu'il est des chances défavorables qu'aucun pouvoir humain ne peut prévoir ni parer. »

¹ Lettre du comte de Girardin au comte de Pradel, 22 août 1815 ; une autre, au secrétaire général du ministère, le 29 août.

² Lettre du duc de Sérent au comte de Pradel, 8 septembre 1815.

³ Lettre du comte de Pradel au duc de Sérent, non datée, pour expliquer le retard mis d'abord à appliquer la décision royale : « S. M. ayant renvoyé cette affaire à Monsieur et S.A.R. n'ayant pas encore prononcé, j'éprouve le regret de ne pouvoir contribuer en aucune manière à ce qu'elle se termine aussi promptement que vous [et vos collègues] le désirez ».

A. La Restauration à l'épreuve des temps ?

1) Une restauration curiale sélective

De la même façon que son règne, la cour dans l'esprit de Louis XVIII est depuis 1795 ininterrompue. La question n'est donc pas, en 1814, de créer une cour nouvelle, mais de réorganiser celle qui existe, afin de conférer au trône la splendeur que le roi juge indispensable à son maintien. Dans l'urgence et malgré la précipitation des circonstances, le comte d'Artois, lieutenant général du royaume¹, reconstitue très vite autour de sa propre personne un appareil de représentation dont le personnel n'est autre que celui de l'ancienne maison impériale. L'ancien maître, un ancien aide et le secrétaire général des cérémonies sont ainsi nommés, au mois d'avril 1814, « maîtres des cérémonies provisoires pour la réception de Son Altesse Royale Monsieur », mesure étendue à l'ancien archiviste et à deux autres employés du service, « chargés des convocations pour la réception de Son Altesse Royale », ainsi qu'aux hérauts d'armes². Cette survivance du personnel impérial ne relève pas d'une quelconque préférence, à peine de la prudence, mais de la stricte nécessité³ : il s'agit de préparer la venue du roi et de la famille royale, tout en assurant, jusqu'à la réorganisation définitive de la maison du Roi, l'entretien des palais, le fonctionnement des services et surtout celui de l'intendance. C'est pour assurer cet intérim que le comte d'Artois adopte le 1^{er} mai 1814 un règlement qui, tout en privant de leurs appointements l'ensemble des individus portés sur les contrôles de l'Intendance générale des Domaines, excepte de ladite mesure la quasi-totalité du personnel impérial, ou plus exactement les « employés attachés spécialement aux Palais et Châteaux de la Couronne » ainsi que ceux des « administrations dépendantes de l'Intendance⁴ ». Les grandes et les premières charges de la maison du Roi, en effet, et plus

¹ Ce titre lui a été octroyé par lettres patentes du 25 avril 1793.

² AN O³ 524 : état de paiement du 30 avril 1814 pour le personnel du service des cérémonies.

³ De la même façon, l'utilisation par les secrétaires d'états du personnel ou de paiement portant la mention de la « Maison de Sa Majesté l'Empereur et Roi » n'implique pas que la maison du roi soit son décalque, mais le maintien à leur place de la plupart des personnels administratifs, et un motif beaucoup plus trivial : la nécessité d'utiliser ces papiers à un moment où de nouveaux papiers à en-tête n'ont pas encore été livrés.

⁴ AN O³ 605, extrait des minutes de la secrétairerie d'État, 1^{er} mai 1814. Le règlement détaille dans le second article les fonctions de ce personnel relevant des palais et châteaux de la couronne : il s'agit de serviteurs en charge de l'entretien, « tels que concierges, frotteurs, portiers, etc. ». Pour ce qui est des bureaux, le même article prend soin de préciser que l'état dressé par l'intendant général n'est arrêté que de façon provisoire.

généralement les charges à honneurs et à responsabilités¹, sont presque systématiquement (re)placées entre les mains de leurs titulaires vivants ou entre celles de leurs parents.

La direction du service provisoire des cérémonies, par exemple, revient, dès l'arrivée de Monsieur sur le sol de France, et comme de droit, au marquis de Dreux-Brézé. Là où les occupants des postes subalternes, sous réserve de confirmation ou, à l'inverse, de révocation², demeurent, ceux des charges qui mettent en relation directe avec la personne du souverain sont remplacés. L'éviction du personnel impérial de ce type de places est d'ailleurs un impératif qui ne souffre aucune contestation. Le 22 avril 1814, tandis que le gouvernement provisoire règle les modalités de l'arrivée du roi, Beugnot, en charge de l'intérieur, adresse au comte d'Artois un rapport relatif à la préparation du château de Compiègne³. Pour veiller à ce qu'y soient convenablement agencés les soixante appartements de maître requis, et averti la veille au soir que Louis XVIII « n'entendait pas se servir des Gouverneurs actuellement en exercice qu'[il] ne connaissait point », Beugnot suggère au lieutenant-général de faire nommer un « Intendant provisoire du château de Compiègne », qui permettrait de pallier l'absence d'un responsable. Le comte de Laborde, en effet, gouverneur pour l'empereur de cette résidence, a reçu du ministre de l'intérieur la défense formelle d'y mettre un pied. La proposition d'un intendant rejetée, au grand dam du candidat proposé par Beugnot⁴, ce dernier tente de placer son gendre, le général Curial, « un général de division commandant dix régiments de la Garde et [...] l'un des plus accrédités de l'armée ». Plutôt que de consentir à cet arrangement, censé selon Beugnot lui gagner la sympathie de l'armée, Louis XVIII se prononce en faveur de Mathieu de Montmorency, qu'il nomme immédiatement gouverneur du château de Compiègne et rétablit dans ses prérogatives, plaçant sous ses ordres le général

¹ AN O³ 426. Sur les douze personnes qui composent en août 1814 le personnel du bureau des écuries, onze étaient en poste comme « employés du bureau des Ecuries de Bonaparte » ; à l'exception de Gy, quartier maître réformé, et d'un dénommé Réval, commis aux écritures lui aussi réformé, le seul « nouveau » est M^f de Saint-Sauveur, inspecteur des Ecuries. Tout se passe comme si le maître seul avait changé, à la tête d'un bureau resté celui de la période impériale : cette permanence s'expliquant surtout par le fait que le bureau des écuries de Napoléon était, comme l'indique une note détaillée, la copie presque conforme du bureau des écuries royales en 1792.

² *Idem*, article 3 : « Les employés énoncés dans l'article ci-dessus continueront provisoirement à jouir des appointements qui leur étaient alloués jusqu'à ce qu'ils aient été réglés ou qu'il en ait été ordonné autrement à leur égard. »

³ AN O³ 605, rapport du ministre de l'Intérieur au lieutenant-général du royaume, 22 avril 1814.

⁴ *Idem* : le 24, ce dernier, nommé Morin, adresse à Beugnot une lettre touchante, dans laquelle s'expriment un désarroi sincère, et l'incompréhension d'un administrateur consciencieux face à une préférence pour un Montmorency de la part du roi qu'il estime être le fait d'une campagne calomnieuse : « Mon cœur a été déchiré : un doute s'est élevé sur la pureté de ma vie. »

Curial, contraint d'agir avec son aval pour les dispositions militaires¹. La restauration de la cour en 1814 emprunte par conséquent, dès l'origine, deux axes majeurs : la reconstitution institutionnelle et le rétablissement d'un personnel familial, selon des critères qui révèlent une préférence pour les principes de continuité et d'hérédité au cœur de l'idéologie royale. Si la chaîne des temps n'est pas sans accroc renouée, ni sans quelques écarts à la norme supérieure que le monarque incarne, les méthodes mises en œuvre par les officiers de la maison du Roi penchent toujours plus pour l'ancien que pour le nouveau.

2) **La recomposition institutionnelle : réforme budgétaire et crise identitaire**

L'organisation de la maison du roi n'est pas reconstitution à l'identique, ou de mémoire, d'un Ancien Régime atemporel. Elle passe au contraire par des recherches, aussi précises et méthodiques que possible, sur la maison réformée de Louis XVI, qui sert de référent cardinal. Un rapport du 28 mai 1814, établi à partir de notes préparatoires dont l'auteur a recouru aux papiers du baron de Ville d'Avray, restituée ainsi à l'intention du duc de Duras, premier gentilhomme de la chambre, une description précise et exhaustive des charges médianes de ce service en cours d'organisation². Pour les huissiers et les valets de la chambre, pour les huissiers ordinaires de l'antichambre et pour ceux du cabinet, pour les garçons de chambre et les portes manteaux, les valets barbiers et tapissiers, le rédacteur recense l'état des revenus perçus par les titulaires de ces charges en 1788, livrant pour chacun le détail de leur composition – gratifications, étrennes et pensions comprises. L'inventaire systématique des rétributions fixées sous le règne de Louis XVI après la réforme de 1780³ est d'ailleurs conçu par son auteur comme un moyen d'augmenter les traitements prévus en 1814⁴, et non comme le modèle à suivre aveuglément. La restauration doit donc être l'occasion, dans son esprit, d'améliorer la réforme de l'année 1780, en tenant compte et de la pénibilité du service et du fait que « le séjour de Paris est bien plus couteux [*sic*] à tous égards que celui de Versailles⁵ ».

¹ *Ibidem*.

² AN O³ 194, rapport à l'intention du Premier Gentilhomme de la Chambre, non signé, 28 mai 1814.

³ AN O³ 72 : « 1780, époque de la Grande réforme de la Maison du Roi » rappelle encore une notice du mois de juin 1818 émanant des bureaux du Grand Maître de France.

⁴ À preuve la comparaison systématique entre les traitements de cette période et ceux initialement retenus pour 1814, exprimés au centime de franc près.

⁵ *Idem*.

Il en va de même pour le projet d'organisation de la garde robe du roi, en date du 20 décembre 1814, signé Blacas et approuvé par Louis XVIII¹. Celui-ci se réfère dans un premier temps à l'état de ce service après la réforme du 9 août 1787, réduisant le nombre des officiers à quatre premiers valets de garde-robe, un valet de garde-robe ordinaire, huit valets de garde robe par quartier, un porte malle ordinaire, quatre garçons de garde robe servant toute l'année, un gardien inspecteur de la garde robe, un secrétaire trésorier, un concierge de l'hôtel de la garde robe, un portier, un garçon tailleur, un sous-garçon de la garde robe et une blanchisseuse. « Telle a été, précise le rapport, la composition de la GardeRobe du Roi, sans y comprendre les charges de Grand Maître et de Maîtres, depuis l'année 1788 jusqu'en 1792. » Le nouveau projet comprend quant à lui, outre « un Grand Maître à quarante mille francs d'appointements par année dont 20 000 f. à toucher au Trésor royal et 20 000 f. payables sur la Liste civile » et « deux maîtres à vingt-cinq mille francs chacun », « quatre premiers valets de chambre à neuf mille francs chacun », « un secrétaire trésorier à quatre mille cinq cent francs », « un valet de garde robe ordinaire à quatre mille francs », « huit valets de garde robe par quartier à trois mille francs chacun », « un cravatier ordinaire à trois mille francs », « un porte malle à trois mille cinq cent francs », « quatre garçons de garde robe à quatre mille francs chacun », « un gardien des effets à dix huit cent francs », « un paumier ordinaire à deux mille francs », « une lavandière du linge du corps à douze cent francs », « un garçon tailleur à mille francs », « une ouvrière en linge et blanchisseuse du fin à douze cent francs », « une ouvrière en dentelle et brodeuse à douze cent francs », « deux sous-garçons de garde robe à mille francs chacun ». Le projet d'organisation de Blacas ne comprend donc que trois personnes de plus que l'organisation de la GardeRobe du roi après la réforme de 1787, pour un budget estimé à un total annuel de 215 400 francs.

La restauration de la maison de Louis XVIII s'inscrit donc pleinement dans la continuité des transformations opérées avant la Révolution, qu'elle ambitionne cependant d'amender, en améliorant si possible certaines des dispositions adoptées alors, en revenant aussi sur certaines concessions jugées incompatibles avec l'éclat de la couronne². Plus encore que la réorganisation de la maison civile du roi, c'est la reformation d'une maison militaire qui

¹ AN O³ 230, rapport au Roi, 20 décembre 1814. Le recueil des décisions du Roi confirme que cette approbation vaut adoption du règlement proposé par Blacas.

² AN O³ 2 248. Les modèles de provision pour les charges d'officiers des compagnies de la maison militaire portent ainsi : « La nécessité d'environner le trône de tout l'éclat qui lui appartient et le souvenir des services rendus aux Rois nos prédécesseurs [...] »

constitue l'indice le plus significatif d'une volonté, en 1814, de se démarquer du règne de Louis XVI. Bien qu'il soit pris acte de sa suppression en 1787, la compagnie des gardes de la Porte par une ordonnance du 15 juin 1814 est « réorganisée, rétablie¹ », en même temps que les compagnies écossaise et françaises, celles des Cent-Suisses, des gendarmes de la Garde, des cheveu-légers, des mousquetaires, des grenadiers à cheval, à quoi s'ajoutent les compagnies des gardes du corps de Monsieur. L'organisation des maisons de la famille royale répond elle aussi à cette logique de reconstitution institutionnelle qui tend vers la restitution à l'identique, chacune étant calquée sur le modèle de la maison du roi et, comme avant la Révolution, théoriquement indépendante².

Seule exception à la règle, représentative cependant des difficultés qu'il éprouve à se positionner dans l'espace politique et institutionnel de la première Restauration, la maison du duc d'Orléans. Alors que le projet d'organisation de la maison de Monsieur, non exhaustif, ne prévoit pas moins de soixante-huit personnes, uniquement celles attachées à un service jugé d'honneur, pour un budget annuel estimé à plus de 300 000 francs³, la maison du duc d'Orléans, confondue avec celle de son épouse, ne coûte d'après un état du mois de novembre 1814 que 127 700 francs par an⁴. Quant au projet d'organisation du 1^{er} janvier 1815⁵, qui semble traduire, par la séparation entre les maisons du duc et de la duchesse, ainsi qu'avec l'apparition d'un « premier gentilhomme de la chambre » et celle d'un « premier écuyer », une forme d'alignement sur le modèle royal, il ne comprend, sur un personnel se montant à sept employés, que les deux officiers d'honneur précédemment mentionnés. Ce parti pris de simplicité, qui contraste fortement avec la magnificence dont Louis XVIII a le désir de s'entourer pour relever la dignité de son trône, n'est pas sans alimenter la vision, largement excessive, d'une restauration aveugle aux changements survenus depuis la Révolution. Le retour du roi s'accompagne certes de la tentation d'un retour aux fondements « immémoriaux » des institutions curiales, mais le « retard dans l'organisation » de la maison

¹ AN O³ 2248, lettres sur les provisions à adresser au comte Louis de Vergennes (non datée) ; désignation des corps composant la Maison militaire du Roi, juillet 1815.

² AN O³ 529, « Projet d'organisation de la Maison de Monsieur », sans date, mais antérieur à sa formation, donc au 30 novembre 1814.

³ *Idem* : ce projet d'organisation ne mentionne aucun des employés subalternes des services domestiques.

⁴ 300 AP (III) 24, état du personnel de la maison du duc d'Orléans, 10 novembre 1814, annoté par le duc d'Orléans lui-même : « Plus M^{me} Hourin près le duc de Nemours 1 000 et cent francs de plus à la femme Dupont marquée à 200 au lieu de 300 mais il faut déduire aux deux Italiens Montalbano et Imordino ce que je fais payer pour eux à Palerme 570 ».

⁵ 300 AP (I) 1 008, projet d'organisation de la Maison du duc d'Orléans, 1^{er} janvier 1815.

de Louis XVIII, auquel fait allusion le prince de Condé dans une lettre à Blacas du 18 juin 1814, et qui selon lui « ne procède que de la volonté du Roy¹ », témoigne de difficultés certaines d'adaptation à la France post révolutionnaire, comme aux directives parfois contradictoires du nouveau pouvoir.

En témoignent ces « Observations soumises à Monsieur le comte de Blacas sur l'organisation de la Maison du Roi dans ses rapports avec le ministère, et sur celle du ministère lui-même² », malheureusement anonymes et non datées, mais rédigées probablement par un employé supérieur des bureaux de l'ancienne intendance générale, reconvertie à la date du 15 septembre 1814 en Ministère et Secrétairerie d'État. Celles-ci livrent une formulation synthétique des motifs qui président à la reconduction³ d'une disposition fondamentale qui est en même temps un héritage de l'administration impériale, à savoir l'obligation faite aux officiers de présenter chaque année au ministre les budgets prévisionnels de leur service, et de soumettre à son approbation chacun des états de paiement ordonné par eux.

« Le Ministère de la Maison du Roi réunit non seulement toutes les attributions qui sous Buonaparte appartenaient à l'Intendance générale, mais encore il intervient dans toutes les opérations faites par les grands officiers ordonnateurs des dépenses dans chacun des départements de la Maison du Roi. C'est dire que toutes les dépenses faites pour la Bouche, la chambre, les écuries, la vénerie, etc., sont payées sur les ordonnances du ministre lequel a conséquemment le droit d'en constater la légitimité et la régularité. Laissera-t-on dans ce cas Messieurs les grands officiers ordonner de leur propre mouvement et régulariser eux-mêmes les dépenses de leurs départements pour ensuite les recevoir au bureau de la comptabilité du ministère et les discuter lorsqu'il n'y aura plus moyen de les réduire ou même de les reconnaître ? Je ne le pense pas. On doit bien s'attendre que de très grands seigneurs ne peuvent entrer dans le détail des formes à suivre et des précautions à prendre pour que les dépenses soient modérées et justifiées par des pièces admissibles⁴. »

La teneur quelque peu brutale du propos, qui se félicite du surcroît de pouvoir acquis par le Ministre au terme d'une centralisation plus bonapartiste que celle de Bonaparte, et l'ironie sensible envers ces « très grands seigneurs » comme par nature étrangers aux matières de la comptabilité, ont peut-être surpris le destinataire de ces « Observations », mais le comte de Blacas d'Aulps en a assimilé le sens, et convaincu Louis XVIII de l'utilité d'une mesure qui revenait en pratique à cantonner les grands et premiers officiers de sa maison dans « toutes leurs fonctions honorifiques seulement ». Promulguée d'abord pour le service de la Bouche, à

¹ AN O³ 122, le prince de Condé au comte de Blacas, 18 juin 1814.

² AN O³ 606.

³ AN O³ 561.

⁴ AN O³ 606.

la date du 26 décembre¹, cette ordonnance est étendue le 30 décembre 1814 à l'ensemble des autres services de la maison civile, et précédée de considérants plus diplomatiques peut-être, mais non moins explicites que les « Observations » adressées à Blacas :

« Nous étant faits représenter les Ordonnances, Déclarations et Règlements rendus par les Rois nos prédécesseurs, et notamment par le feu Roi Louis XV, notre très honoré seigneur et aïeul, sur le service et les attributions des Grands Officiers de la Couronne et de Notre Maison nous avons reconnu qu'ils sont appelés par l'éminence de leurs fonctions, autant que par notre juste confiance, à nous proposer directement toutes les dispositions qui se rapportent à leur charge et dignité, il convient en même temps de les dégager de toute obligation que leur imposerait la responsabilité personnelle de nos deniers ; que l'ordre et la régularité qui doivent caractériser toute bonne administration exigent que toutes les opérations des finances et de comptabilité soient réunies dans un centre commun ; que le Ministre secrétaire d'Etat de Notre Maison pouvant et devant connaître seul l'ensemble de nos revenus, est en même temps le seul qui puisse coordonner les Dépenses avec les Recettes, et qu'en établissant dans les diverses parties du service de Notre Maison et Liste Civile toute l'économie que peut admettre la dignité de la Couronne, Nous aurons plus de moyens d'encourager les Arts, de récompenser nos dignes serviteurs, d'exercer notre Bienfaisance Royale et de satisfaire ainsi les premiers et les plus pressants besoins de Notre cœur. »

La centralisation budgétaire s'impose par conséquent, dès la première Restauration, comme le seul moyen capable de satisfaire une exigence comptable désormais érigée en principe d'administration : « coordonner les Dépenses avec les Recettes ». La finalité poursuivie officiellement par cette réforme ne suffit pas à dédommager les premiers et grands officiers d'une amputation de leur pouvoir qui les réduit à n'avoir « plus de fonctions que dans les Grandes Cérémonies telles que le Sacre, les Obsèques, la Cène et le Grand Couvert² », autrement dit à n'être plus que des figurants à la merci du ministre. Leur mécontentement ne ressortit pas uniquement à des motifs d'ordre personnel : il trouve à s'exprimer au travers d'une inquiétude réelle, celle de voir la maison du Roi réduite par cette ordonnance « à celle d'un particulier aisé qui a un intendant³. »

Une norme qui oblige le roi « d'accorder les dépenses aux recettes et de maintenir, dans la mesure du possible, la consommation au-dessous du niveau des revenus », quel qu'en soit par ailleurs le but, ressortit en effet à ce que Norbert Elias appelle « l'éthos social de la

¹ AN O³ 72, règlement pour l'organisation du service de la Bouche : « Notre intention étant que les dépenses de Notre Maison soient réglées d'une manière convenable à la dignité de Notre service, et cependant qu'elles soient établies dans une juste proportion et administrées avec ordre et régularité Nous avons reconnu que ce service devait être envisagé sous deux points de vue entièrement différents ; l'un qui tient essentiellement aux honneurs du service et appartient de droit aux Grands Officiers de Notre Maison et l'autre qui s'applique uniquement aux dépenses et se rapproche plus directement des fonctions administratives. »

² AN O³ 76, registre du Grand Maître de France.

³ *Idem.*

bourgeoisie professionnelle ». Elle marque avec la « consommation de prestige¹ » propre à la culture aristocratique que partagent le roi et la noblesse une rupture dont la portée n'est autre aux yeux des officiers que la remise en cause de leur existence, et le renoncement dans ce domaine à la primauté constitutive de l'identité royale. Considérer le roi comme un particulier, c'est-à-dire comme un individu assujéti aux règles d'une économie domestique régie non plus par la prodigalité mais par l'objectif de réaliser un solde excédentaire, représente un cap idéologique et politique que ni les officiers de sa maison ni le monarque lui-même ne peuvent franchir en 1814, et qui d'ailleurs ne le sera pas avant 1830. Le nouveau mode de comptabilité voulu par le ministre est certes introduit, et respecté tout au long de la Restauration, mais son application est modérée en pratique par la nécessité de soutenir le rang du roi de France, et par extension celui des membres de la famille royale.

Au commencement de la seconde Restauration, les contrôleurs de la Bouche adressent ainsi au comte de Pradel, qui vient de succéder à Blacas au poste de ministre de la maison du Roi, un mémoire destiné à combattre ses velléités d'économie, énumérant avec soin, et sous forme de questions oratoires, les arguments qui avaient fait reculer son prédécesseur devant une application trop rigoureuse des ordonnances promulguées en 1814 :

« Il serait sans doute possible, Monsieur le Comte, d'apporter quelques faibles diminutions à cette dépense, en réduisant le service général à la table du Roi, à celles d'honneur, des officiers militaires, du bureau, et du premier valet de chambre ; mais pourrait-on se refuser aux demandes particulières des personnes qui tiennent de très près au Roi et à la famille royale ? osera-t-on, sans manquer de respect, refuser les cantines ? s'opposera-t-on à ce qu'exige la réunion si nécessaire aux Tuileries des personnes de la Cour chez M. le premier maître de l'hôtel ? réduira-t-on la table du premier valet de chambre à ses quatre couverts, lorsque le Roi trouve bon qu'il y reçoive des personnes d'un rang distingué ? enfin l'économie veut-elle absolument que l'on refuse tout aux besoins, et que la Maison du Roi soit, à cet égard, moins honorable que celle d'un simple particulier ? Tel serait cependant, Monsieur le Comte, le seul parti à prendre, si l'exécution en était possible et convenable. C'est aussi celui qui avait séduit le Ministre votre prédécesseur, et qu'il a abandonné aussitôt qu'il en a reconnu et la difficulté et l'inconvénient, ainsi que le peu d'utilité qui résulterait même du succès². »

Les autres services ne font pas exception à la règle : les pièces de dépenses faites par les écuries du roi pour le service des princes et princesses de la famille royale entre leur arrivée en France et le mois de novembre de l'année 1814 évaluent son coût à un total de 23 453

¹ Cf. Elias (Norbert), *La société de cour*, traduit de l'allemand par Pierre Kamnitzer et par Jeanne Etoré, préface de Roger Chartier, Paris, 1985.

² AN O³ 75, lettre des contrôleurs généraux de la Bouche au Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi.

francs et onze centimes¹. Désireux de ne pas grever le budget de son service, et refusant de voir les « Écuries de Sa Majesté [...] être comme les succursales de celles des Princes », le marquis de Vernon adresse à la fin de l'année 1814 lettre sur lettre au comte de Blacas pour obtenir de mettre un terme à ce qu'il regarde comme un abus. Les réclamations du marquis de Vernon ni les observations du ministre n'y feront rien : où le désir des Princes s'exprime positivement, et où s'engage leur dignité, le roi penche en leur faveur. Le 13 novembre 1814, le marquis de Vernon reçoit l'ordre de remettre au service de Monsieur trois attelages faisant 30 chevaux et 15 chevaux de selle, au service des Angoulême quatre attelages faisant 40 chevaux et 30 chevaux de selle, au duc de Berry trois attelages faisant 30 chevaux et 15 chevaux de selle, ainsi que pour chacun deux voitures de ville et de voyage. Cette remise a officiellement pour but d'empêcher par la suite le prêt de chevaux ou de voitures des écuries du roi. Le marquis de Vernon n'en doit pas moins, le 7 janvier 1815, donner à la duchesse d'Angoulême, dont l'équipage est dans un état tel qu'il compromet sa dignité², des voitures jugées inutiles au service du roi, et au duc de Berry, à peine un mois plus tard, un cabriolet³.

L'impératif de représentation royale et l'exception princière sont cependant les seuls motifs légitimes d'entorse à la lettre ou à l'esprit de la réforme de 1814, qui traduit la facilité d'adaptation des bureaux de l'ancienne intendance impériale aux exigences budgétaires qu'impose la Liste civile, et qui entraîne, avec la mise sous tutelle des grands, premiers ou simples officiers du service dit d'honneur, leur attachement presque fétichiste à la nuance de rang et aux prérogatives de leur fonction. La privation de pouvoir réel engendre au sein d'un personnel déçu dans ses espoirs de restauration la crispation sur les privilèges symboliques, revanche de l'honneur aristocratique sur les mérites de la compétence étatique. En litige avec le prince de Condé, Grand Maître de France, et donc avec son secrétaire des commandements,

¹ AN O³ 425, « Pièces de dépenses faites par les Écuries du Roi pour le service de LL.AA.RR. les Princes, du 6 février 1815 », « jusqu'au 16 inclus de 9^{bre} 1814 » : soit 12 961,18 francs pour celui de Monsieur, 3 260,56 pour celui du duc d'Angoulême, 6 056,65 pour celui de la duchesse, 1 174,72 pour le service du duc de Berry.

² *Idem*, lettre du vicomte d'Agoult au marquis de Vernon, 5 janvier 1815 : « Vous savez aussi bien que moi, mon cher Vernon, que dans les 4 voitures que l'on a données à Madame, excepté une de ville qui est belle et bonne et une autre dont elle se sert, qui est solide, les deux autres sont les plus mauvaises de celles qui ont été distribuées aux Princes. Je te donne ma parole d'honneur que je suis obligé de ne conserver de ces deux voitures, que la carcasse, de faire changer les roues, les doublures, et une partie des cuirs, pour qu'elles soient en état de servir à Madame. »

³ *Ibidem*, lettre du comte de Nantouillet au marquis de Vernon, 1^{er} février 1815 : « C'est comme vous savez un objet [le cabriolet] de peu de valeur mais il est commode à Monseigneur qui d'ailleurs n'en a pas d'autre. Si vous pouvez arranger cette affaire vous lui ferez plaisir. »

Agasse, le comte d'Escars, premier maître de l'hôtel, prend le ministre à témoin d'incidents pour lesquels il exige, comme le 28 janvier 1815, réparation :

« Au moment où j'allais envoyer à M. Agasse les deux lettres ci-jointes du 27 courant, j'ai pensé qu'au contraire il serait plus convenable que je vous les adressasse. En rendant le Ministre de la Maison du Roi juge des égards dus à un grand officier de la Maison, je remplis ceux qui sont dus au Ministre. Dans ses précédentes lettres, Mr Agasse m'accordait respect et considération. Vous voyez que j'ai perdu son respect, et que je ne conserve que sa considération. Encore un peu de temps, il me mettrait peut-être au régime de Salut et fraternité. Je pense donc, Monsieur le Comte, que le Ministre de la Maison du Roi renvoyant lui-même ces deux lettres, pourrait les accompagner de la leçon qu'exige sans doute ce manque d'égards d'un subalterne envers quelqu'un qui est honoré du titre de grand officier de la Maison de Sa Majesté¹. »

Le comte d'Escars récidive le 8 février de la même année, se plaignant cette fois au directeur général du ministère, le comte de Pradel, de ce qu'aucun « principe d'hierarchie » n'est plus respecté. Peu tolérables en eux-mêmes, ces manquements à l'ordre lui sont d'autant plus insupportables que n'ayant plus rien de sa charge que l'honorifique, le premier maître de l'hôtel, faisant écho au sentiment répandu chez les officiers de son rang, veut et exige « tout l'honorifique² ». Cette exigence partagée, et l'équivalence établie entre antiquité, vénérabilité et honorabilité des distinctions octroyées par le roi, explique en grande partie le rétablissement en apparence anachronique des titulatures anciennes, sous réserve à chaque fois de corrections rendues nécessaires par le « nouvel ordre de choses », mais en s'efforçant toujours d'être au plus près possible d'un passé exhumé, (re)découvert et recopié³. Certains modèles, à l'exemple du brevet de major des gardes du corps conféré le 3 juillet 1673 au sieur de Brissac, nécessitent peu, voire aucune correction, mais le simple remplacement des noms et des dates⁴. D'autres, comme les provisions du Grand Aumônier, dont l'archevêque-duc de Reims, en 1814, réclame qu'elles soient datées de sa nomination, au mois de novembre 1808, et données de Londres, réclament de sacrifier à cette exigence par une simple mention, qui ne préjuge en rien du moment de l'organisation de la maison du roi. Aussi les premiers brevets envoyés aux « Officiers qui ont fait partie de l'organisation, quoique la nomination de quelques-uns de ces Messieurs ait eu lieu à une époque plus reculée », sont tous datés en 1814 du 1^{er} octobre. Quelques-uns, cependant, posent au rédacteur des problèmes plus épineux,

¹ AN O³ 75, lettre du comte d'Escars au comte de Blacas, 28 janvier 1815.

² *Idem*, lettre du comte d'Escars au comte de Pradel, 8 février 1815.

³ AN O³ 2248. Ce carton contient une note amusante, datée de 1814, selon laquelle « il existe à l'hôtel Soubise au Marais, un dépôt de différents ministères etc. Les employés attachés à ce dépôt exigent 10 francs pour faire des recherches quel que soit le résultat », dépôt qui paraît bien être celui des anciennes archives impériales.

⁴ AN O³ 2248.

résolus par des suppressions ou des ajouts qui occultent, tout en la trahissant par de subtiles discordances, la contradiction entre un présent issu de la Révolution et l'entreprise de restauration d'un passé perdu qui exige de sacrifier au premier pour relever les ruines du second. Les provisions de l'état et charge expédiées en 1814 au prince de Wagram et au duc de Raguse, nommés capitaines des gardes de deux compagnies nouvelles – qui sont en même temps les dernières dans l'échelle honorifique des compagnies françaises – sont ainsi le parfait décalque de celles reçues par les ducs d'Havré et de Gramont, par le prince de Poix et par le duc de Luxembourg. Elles reprennent par conséquent l'exposé des motifs de nomination, ce qui veut dire « pour les preuves qu'[ils ont] données dans tous les emplois qui [leur] ont été confiés, d'une insigne valeur, courage, expérience au soin de la guerre, diligence et sage conduite et d'une fidélité et affection inviolables à notre service¹ ». La seule et unique différence entre les provisions des uns et des autres tient à une référence aussi allusive qu'elliptique pour Berthier et Marmont à leurs campagnes sous l'empire, chacun « ayant commandé en chef les armées françaises à la tête desquelles il s'est toujours fait remarquer par sa haute sagesse et la plus grande bravoure². »

La nomination de ces maréchaux d'empire en 1814 à des postes parmi les plus hauts dans la hiérarchie curiale est donc assortie de provisions qui éludent leur trajectoire, qui masquent leur différence et qui maquillent leur origine : la première Restauration dissimule derrière la rigueur des apparences retrouvées les bouleversements survenus depuis la Révolution dans l'ordre social et politique, mais aussi les changements de la période impériale qu'elle entérine et les réformes qu'elle promet. Le formalisme de la monarchie restaurée veut cacher, sert à nier parfois sa forme nouvelle, tandis que de façon complémentaire, pour ainsi dire symétrique, l'éclat visible des charges accordées au prince de Wagram et au duc de Raguse dissimule la préférence identitaire qui préside à la nomination dans les maisons du roi et des princes, préférence quasi-exclusive érigée en système par les officiers et avalisée par le souverain.

¹ *Idem* : « pour par [eux] en jouir aux honneurs, autorités, pouvoirs, facultés, prérogatives, prééminences, privilèges, franchise, libertés, droits, revenus, émoluments appartenant au dit état et charge, tels et semblables qu'en ont joui ou dû jouir nos capitaines des gardes, et ce tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement, poursuivent les provisions, aux majors, et aux aides-majors généraux des gardes de notre corps, ainsi qu'aux lieutenants, sous-lieutenants aides et sous-aides majors, porte-étendards, maréchaux des logis, brigadiers des gardes sous ses ordres, notre dit cousin ayant prêté entre nos mains le serment en tel cas requis et accoutumé, de le reconnaître et de lui obéir en choses concernant le dit état et charge ».

² *Ibidem*.

3) Reconnaissance et tradition : la préférence des Bourbons

L'organisation nouvelle de la maison du roi provoque en 1814 un afflux de demandes qui excèdent de plusieurs centaines, si ce n'est de plusieurs milliers, le nombre de places à pourvoir¹. L'enregistrement chronologique de ces réclamations permet d'appréhender la mesure d'un flot de papiers dont les vagues montent sans trêve à l'assaut des bureaux du ministère ou des grands d'officiers : Le 21 mai 1814, la demande de place de maître de l'hôtel ordinaire expédiée le 19 par le vicomte de Barjac est déjà consignée par le secrétariat du comte de Blacas sous le numéro 1 124². Ces demandes, dont la plupart sont formulées par des personnes ayant servi sous Louis XVI, et parfois sous Louis XV, mettent en scène un solliciteur d'un âge souvent avancé, sans fortune ou avec une famille à charge, et qui se réclame d'une fidélité à la cause royale d'autant plus méritoire qu'il a subi toujours, dans sa chair ou dans ses biens, les « funestes effets de la révolution ». La singularité des parcours individuels tend à se diluer dans le cours de réclamations qui font état de trajectoires parallèles et qui déploient des stratégies identiques, légitimant leur recevabilité à l'aune des sacrifices consentis et du bonheur inattendu – mais jamais inespéré – que constitue le retour du roi.

Consulté sur l'identité de ceux qu'il entend appeler à son service, Louis XVIII se montre formel : il n'a d'autre intention, rappelle en avril 1814 l'auteur de « Vues générales sur la formation de la Maison du Roi », que « de rappeler de préférence à tous autres les anciens titulaires³ ». Si cette préférence permet effectivement d'épargner à la couronne le remboursement des finances que la République n'a pas eu loisir d'effectuer, sa raison première est d'abord idéologique⁴, et comme telle dictée par un principe aveugle à une réalité qu'elle ne peut cependant occulter : l'épreuve du temps, et par conséquent la vieillesse ou la disparition d'un grand nombre de ces anciens titulaires. Le classement des réclamations impose donc un recensement préalable, mais dans la limite des renseignements disponibles. La recherche des vivants impose de dénombrer les morts et à identifier les infirmes, sans toujours y parvenir. Concernant par exemple les chevaliers de Boucher et de Rinwilliers, le

¹ Ce qui explique l'écrasante domination de réponses négatives ou dilatoires expédiées soit par les grands officiers soit par le ministre secrétaire d'État de la maison du Roi.

² AN O³ 895, « demandes de places pour l'année 1814 ».

³ AN O³ 529, rapport au comte de Blacas, avril 1814 (anonyme).

⁴ Voir Mansel (Philip), *The Court of France (1814-1830)*, thesis submitted for the degree of Ph. D., under the supervision of Professor Douglas Johnson, University College, London, 1978, page 136.

marquis de Saint-Souplet et son fils, le marquis de Fresnes et le comte des Essarts, écuyers du roi avant la Révolution, le rédacteur du rapport confesse en marge, pour chacun d'eux : « On ignore s'il existe ou non¹. » Réputés morts, certains titulaires font quelque temps après leur retour parmi les vivants, à l'image de ce marquis de Mun-Sarlabous, ancien lieutenant de la compagnie écossaise, omis au mois de juin 1814 dans le travail de nomination des officiers de cette compagnie « parce qu'on croyait qu'il n'existait plus² ». De sorte que le recours aux titulaires vivants, subordonné à leur survie ou à leur état de santé, s'avère délicat. Un rapide examen des registres matricules de la Grande Aumônerie suffit par exemple à montrer que la moyenne d'âge de certains individus nommés en 1814 s'élève à soixante et un ans, un chiffre élevé pour la période par rapport à l'espérance de vie moyenne.

Tableau 2 : âge d'aumôniers et de chapelains (par quartier) nommés en 1814³

Nom	Place	Année de naissance	Âge
Malvin de Montazet	Aumônier	1749	65
Morcton de Chabillant	Aumônier	1743	71
Pontèves	Aumônier	1750	64
Chambre (de)	Aumônier	1746	68
Giblot du Bréau	Aumônier	1742	72
Lombard de Bouvens	Aumônier	1758	56
Couäsnon (de)	Aumônier	1755	59
Araignon de Villeneuve	Aumônier	1747	67
Perreau	Chapelain	1766	48
Brajeul	Chapelain	1761	53
Favraud	Chapelain	1751	63
Rauzan	Chapelain	1757	57
Gimel (de)	Chapelain	1757	57
Canonne	Chapelain	1756	58
Lefebvre de Palme	Chapelain	1757	57

Force est alors, aux officiers comme au ministre, lorsqu'il y a vacance d'une place ou démission d'un titulaire, d'adopter à l'endroit des autres demandeurs une préférence fondée

¹ AN O³ 194, « rapport sur le personnel des anciennes Écuries du Roy », 1814.

² AN O³ 2 250, « état de revue des officiers sans troupe pour le mois de juillet », 1^{er} août 1814.

³ AN O³ 65 et 67*. Tous sont nommés le 14 décembre 1814, exception faite de Perreau, nommé le 30 mars.

sur des motifs différents. L'étude des « travaux¹ » réalisés en 1814 permet d'élucider les critères de nomination privilégiés à cette époque dans les différents bureaux de la maison du roi. Les secrétaires du ministre adoptent, quelles que soient la place et l'identité du demandeur, un mode de classement uniforme. Pour le gouvernement des maisons royales comme pour les gentilshommes ordinaires, les registres présentent l'apparence de tableaux qui indiquent, de gauche à droite, le nom des auteurs d'une demande, l'objet de cette dernière et surtout les « noms et qualités des ancêtres ou parents des réclamants² ». Quant aux maîtres de l'hôtel, avec huit charges vacantes en 1814 par la disparition ou en raison des infirmités de leurs titulaires, les bureaux du prince de Condé subordonnent le constat de leur vacance à l'absence de demandes émanant d'un descendant des titulaires disparus³.

La position occupée par un aspirant sur les listes d'attente pour une place au sein de la maison du Roi ne dépend donc ni des services qu'il a pu rendre ni des recommandations dont il peut être l'objet, mais d'abord du lien de parenté entretenu par lui avec les anciens titulaires d'une charge. C'est la filiation directe, autrement dit la transmission de fils à père, qui arrive en premier ; la parenté indirecte, de beau-père à gendre ou d'oncle à neveu, se place au second rang. Les autres demandes, quant à elles, n'arrivent qu'en troisième place, émanées de solliciteurs dont les titres résident principalement dans leurs recommandations⁴. Le principe du classement répond à un classement de principe qui se veut en accord avec la préférence tacite de Louis XVIII : l'ordre des demandes vise en effet à préserver, par et au sein de la maison, la continuité et l'hérédité, considérées comme étant les seules à autoriser le recrutement d'un personnel fiable parce que de famille, et capable de reconstituer une classe des serviteurs du roi fondée d'abord sur l'ascendance de ses membres plutôt que sur la nature des services rendus⁵.

¹ Le « travail » est l'expression la plus fréquemment utilisée par les rédacteurs des rapports ayant pour objet la sélection des futurs titulaires aux places vacantes.

² AN O³ 895. Une quatrième colonne est prévue pour les « observations éventuelles » mais, contrairement à la troisième, elle n'est pas systématiquement, et même rarement renseignée.

³ AN O³ 72, « Travail sur les maîtres de l'hôtel » : adressé au secrétaire des commandements du prince de Condé, ce document est rédigé entre le 2 août 1814 et le 1^{er} janvier 1815 dans les bureaux du Grand Maître de France, à un moment où le service du Roi n'est pas encore rétabli dans les règles fixées par le cérémonial.

⁴ Tous services confondus, les recommandations de Monsieur, frère du roi, sont les plus fréquemment mentionnées comme devant être prises en considération, immédiatement suivies par celles de la duchesse d'Angoulême.

⁵ Sur ce point, voir Leferme-Falguières (Frédérique), *Le monde des courtisans. La haute noblesse et le cérémonial aux XVII^e et XVIII^e siècles*, thèse sous la direction de M. Daniel Roche, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2004, p. 406.

Invoquée sans trêve par les solliciteurs, érigée en système d'administration par les restaurateurs, la croyance en l'hérédité des vertus familiales imprègne les travaux effectués en 1814 dans les différents bureaux, donnant lieu parfois à des pratiques vénales de transmission des charges encadrés par les officiers, qui donnent de façon systématique la préférence aux parents des titulaires disparus, exigeant des premiers le partage ou le règlement des finances dues. Les charges sont dès lors assimilées, y compris par les représentants du roi, à des propriétés ou patrimoines de famille. Cette assimilation abusive, en contradiction avec la lettre comme avec l'esprit des ordonnances royales, subordonne le pouvoir du monarque aux droits de ses serviteurs, droits établis ou consolidés par la Révolution, mais cette contradiction, si elle renforce le pouvoir d'inertie de l'institution curiale, traduit d'abord l'espoir, dominant en 1814, de renouer la chaîne des temps.

La préférence du roi, ainsi que des princes et de la duchesse d'Angoulême, pour des entours et des serviteurs qui leur sont personnellement familiers, ou historiquement de famille, est assortie de leur inclination vers une politique passéiste des apparences qui, dans l'espace public des cérémonies, accorde à la cour, et donc à ceux qui peuvent se prévaloir d'y appartenir, une véritable prééminence symbolique. Le régime instauré par Louis XVIII, qui ne rejette en 1814 aucune voie censée permettre la restauration de la sacralité royale, ni le sacre¹, ni la translation à Versailles², met au rétablissement des honneurs et des prérogatives décalqués de l'Ancien Régime une persévérance dont le motif répond pour partie au principe de compensation théorisé en 1817 par l'abbé de Pradt dans ses *Progrès du gouvernement représentatif en France*³, plaçant cette fois le régime tout entier sous le signe de la revanche symbolique réclamée par les officiers de la maison du roi. C'est ainsi que dès la réception du

¹ Il faut souligner à cet égard l'abondance de papiers qui font mention, dès 1814, des préparatifs du sacre. Ils proviennent aussi bien de la Grande Aumônerie (AN O³ 20 : états nominatifs et brouillon d'inventaire, certifié conforme, qui porte la somme de 44 009 francs dépensés pour l'acquisition d'objets et d'éléments de costume nécessaires pour les cérémonies du sacre), de l'intendance des Plaisirs (AN O³ 285 : rapport à Blacas, du 24 novembre 1814, précisant que le « grand manteau royal » est fait) ou des écuries (AN O³ 388 : réclamation en 1821 du sieur Dallemagne, qui dit avoir été chargé par Blacas, en 1814, de poursuivre les travaux du sacre « pour ne pas accroître la fermentation qui régnait à cette époque dans la capitale. »).

² AN O³ 1182, rapport adressé au baron Mounier sur la visite annuelle du château de Versailles, 29 juillet 1814 (comité consultatif des bâtiments de la Couronne) : « La décision prise par S.M. relativement au rétablissement du Château de Versailles, étant : 1° que le corps du Château doit être rétabli tel qu'il existait 2° qu'il soit construit une aile nouvelle, conformément au projet adopté par Louis XV 3° que les deux ailes des Ministres seront rétablies. »

³ Cf. Pradt (M. de, ancien archevêque de Malines), *Des progrès du gouvernement représentatif en France. Session de 1817*, Paris, F. Bechet, 1817, p. 42 : « Dans le gouvernement représentatif, le prince a plus besoin d'éclat que dans le gouvernement arbitraire ou despotique. Car dans celui-ci il est seul, environné des plus terribles images ; il n'est point exposé à se trouver en face d'aucune autorité, il ne la partage avec personne, et plus il jouit du solide du pouvoir, mieux il peut se passer de ses prestiges. »

roi à Paris, le 3 mai 1814, et malgré « la précipitation¹ » avec laquelle le marquis de Dreux-Brézé en rédige le cérémonial, la « politique de l'ostentation », analysée par Emmanuel Fureix dans le cadre des funérailles dynastiques², est mobilisée pour mettre en scène les retrouvailles de Louis XVIII et de la capitale.

¹ Le grand-maître des cérémonies prend soin, à l'image de ses prédécesseurs, de se prémunir contre toute imperfection possible et contre toute contestation éventuelle du déroulement de la cérémonie, arrêté par son frère en l'absence du roi : « *Nota*. Vu la précipitation avec laquelle il a fallu rédiger le cérémonial, S.A.R. Monsieur a voulu que le grand-maître des cérémonies déclarât en son nom que ce qui sera observé dans la présente cérémonie de la réception du Roi, aura lieu, sans tirer à conséquence, pour l'avenir, et sans rien préjuger sur les droits et prétentions de personne. » Cf. AN O³ 525, « Cérémonial pour la réception du Roi ».

² Cf. Fureix (Emmanuel), *Mort et politique à Paris sous les monarchies censitaires : mises en scène, cultes, affrontements, 1814-1835*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2003, p. 411 notamment.

Schéma 1 : « Cérémonial pour la Réception du Roy¹ ».

Détachement de la Garde nationale

Détachement de troupe de ligne à cheval

Ministres (en voiture)

Ministres (en voiture)

Grand Aumônier + Premier Gentilhomme de la Chambre + Grand-Maître de la Garde-robe +
Grand-Maître des Cérémonies de France (en voiture)

Prince de Condé + duc de Bourbon (en voiture)

Détachement d'officiers-généraux conduits par le maréchal Berthier

Monsieur - Le Roi + duchesse d'Angoulême - duc de Berry

Maréchaux *Capitaine des gardes*
Colonels-généraux
Général en chef de la Garde

Capitaine des gardes Maréchaux
Colonels-généraux
Ministre de la guerre

Détachement d'officiers-généraux conduits par le maréchal Moncey

Duchesse de Sérent + M^{me} de Damas (en voiture)

Officiers de la maison du Roi (en voiture)

Officiers de la maison du Roi (en voiture)

Officiers des maisons des Princes (en voiture)

Officiers des maisons des Princes (en voiture)

Officiers des maisons des Princes (en voiture)

Détachement de troupes de ligne à cheval

Détachement de la Garde nationale

¹ AN O³ 525. En italique sont indiqués les personnages appartenant, ou pouvant être regardés comme appartenant à la cour ; les personnages soulignés sont de sang royal ou princes du sang (ici le prince de Condé et le duc de Bourbon).

Selon les termes du programme arrêté – et à un détail près suivi¹ –, conforme à la tradition monarchique des entrées², les députations des corps de l'État, les représentants de l'armée, les membres du gouvernement provisoire et les chefs de la Garde nationale ont pour obligation de se rendre la veille à Saint-Ouen, où ils sont présentés successivement au roi par le grand-maître des cérémonies. Dans son apparente simplicité, le cortège du 3 mai 1814 n'en obéit pas moins à une logique rigoureuse de discrimination honorifique. Sur les onze voitures qui le composent, neuf sont des voitures de la cour, ou la totalité, en y incluant, par extension, celles des ministres, immédiatement suivis par quatre des grands officiers de la couronne³. Les maréchaux de France, systématiquement à cheval, ou bien sont affectés à un service réel, ou bien sont séparés du roi par le comte d'Artois, le duc de Berry et par les capitaines des gardes de service, en l'occurrence les ducs de Gramont et d'Havré, ces quatre personnages étant les seuls admis à la portière de la voiture que Louis XVIII partage avec sa nièce. Le ministre de la guerre et le général en chef de la Garde nationale, dont les deux détachements sont d'ailleurs les plus éloignés du carrosse royal, marchent eux aussi derrière les princes. Les voitures des officiers, enfin, d'abord ceux du roi, et ensuite ceux des princes, allongent le cortège, fermé par un détachement de troupes de ligne à cheval et un autre de la Garde nationale. Le principe de symétrie qui ordonne la formation du cortège a pour point central la voiture de Louis XVIII, entre lesquelles se distribue, d'avant et en arrière mais aussi de droite à gauche, une cascade des honneurs qui place aux premiers rangs les membres de la famille royale puis les officiers de la Couronne et des maisons, reléguant ainsi les ministres, les maréchaux de France et les officiers-généraux aux places subalternes.

Rien d'étonnant, donc, à voir rétablis dès 1814 les honneurs du Louvre, désignés dans la plupart des lettres qui les réclament pour leurs auteurs « honneurs de la Cour », et qui consistent à pouvoir pénétrer en calèche ou en fiacre dans l'enceinte carrossable du palais éponyme⁴. Rien d'étonnant non plus aux privilèges distinctifs de la *gens* royale¹, au régime de

¹ Le prince de Condé et le duc de Bourbon furent admis à l'honneur de partager la voiture du roi, qui avait à sa droite la duchesse d'Angoulême et en face de lui le prince de Condé. Cf. *Abécédaire de la Cour de France roné des portraits de la Famille Royale et de 8 sujets gravés, contenant les détails de la rentrée dans le Royaume de S.M. Louis XVIII, dit le Désiré, et des Princes et Princesses de la Famille Royale*, Paris, Ancelle, 1814.

² Sur ce sujet, cf. notamment Dereymez (Jean-William), Ihl (Olivier), Sabatier (Gérard), dir., *Un cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1998.

³ Six, néanmoins, avec le prince de Condé.

⁴ AN O³ 811 : la liste des bénéficiaires pour les années 1814 et 1815 montre qu'il s'agit essentiellement de personnages appartenant à la noblesse d'Ancien Régime dite de cour, à l'image des Crussol d'Uzès (qui les reçoivent dès le mois d'août) du prince de Talleyrand (qui les reçoit en décembre), du comte de Lorge

faveur dont jouissent les personnes rentrées avec Louis XVIII² ou à la démultiplication des logements à la Cour³. Au sommet de la hiérarchie recomposée sous la première Restauration, toute dérogation à la règle commune a valeur de signe distinctif et fonctionne comme l'envers d'un privilège qui ne dit plus son nom. Du Grand Officier de la Couronne au plus modeste officier qu'il peut avoir sous ses ordres, pour ne rien dire des employés de bureau ou des personnels rattachés à la conservation, l'amplitude des traitements accordés en 1814 varie de 1 à 15 dans le service des cérémonies, de 1 à 21 dans celui de la vénerie, et de 1 à 30 dans ceux des Grands Aumônier, Maître de France, Chambellan et Écuyer⁴. À la différence, en outre, des simples employés et des officiers ordinaires, « Messieurs les Grands Officiers de la Couronne et de la Maison de Sa Majesté et Messieurs les Premiers Officiers de chaque service⁵ » ont un crédit ouvert sur la caisse du trésor de la Liste civile, égal au montant de leur traitement, dont ils peuvent disposer sur simple quittance à raison d'un douzième par mois ; ils sont par ailleurs exemptés du prélèvement de 3 % destiné à financer la caisse de vétérance des individus appointés par la Liste civile, exception que justifient leur qualité et la dignité de leur charge⁶.

Priorité est donnée, par conséquent, à la restauration des honneurs, au propre comme au figuré. Le 13 février 1815, le sieur Agasse adresse ainsi au prince de Condé un travail relatif à la confection de l'honneur du Grand-Maître de France, qui renseigne et sur la méthode de travail adoptée, et sur l'importance attachée à cet objet par le prince lui-même, qui signe de sa main le rapport final rédigé par son secrétaire des commandements :

(février 1815) ou du duc de Caderousse-Gramont (février 1815 également), pour rendre à la famille de ce dernier « les prérogatives dont elle jouissait avant la réunion » du comtat d'Avignon à la France.

¹ Cf. AN O³ 122, « état de paiement pour le service de Madame à Vichy », juillet 1814 : la duchesse d'Angoulême jouit ainsi, en 1814, mais aussi en 1815 (en réalité jusqu'en 1830), du privilège d'être servie à Vichy par des membres de la maison, qui sont soustraits de celui du roi pour le temps de son voyage. Ce qui vaut aussi des objets, et en grand nombre. Au cours de cette seule année, le service de Bouche pour la duchesse d'Angoulême, comprend huit tables, pour une soixantaine de couverts : la table de Madame (« 5 à 6 couverts »), la table du Bureau (8 à 10 couverts), la table des femmes de chambre (2 couverts), la table des valets de chambre et des femmes des dames (6 à 8 couverts), la table des valets de pied (11 couverts), auxquelles s'ajoutent les couverts pour les « goblet » et bouche (au nombre de 8) ainsi que ceux pour les garçons par extraordinaire (au nombre de 10). La dépense pour cette année se monte à 17 950 francs et douze centimes.

² AN O³ 426, « Note » du marquis de Vernon au marquis de Lauriston, 1821 : « À la rentrée du Roi en 1814 S.M. me dit : « Il faut donner des voitures et des chevaux à toutes les personnes qui sont arrivées avec moi, et qui n'ont ni voitures ni logements. »

³ AN O³ 2 250.

⁴ AN O³ 885, « État des anciens traitements et des traitements proposés à partir du 1er janvier 1821 ».

⁵ AN O³ 567.

⁶ *Idem.*

« Le Bâton de Grand Maître qu'avait son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Condé a été pris chez lui pendant la Révolution et probablement détruit puisqu'il n'a pas été rapporté par celui qui pourrait en être possesseur dans l'espoir d'en tirer un prix au-dessus de sa valeur intrinsèque. Son Altesse Sérénissime a chargé son secrétaire des commandements de lui faire faire un nouveau Bâton ; avant de le commander il était de son devoir de se procurer tous les renseignements possibles pour connaître comment était l'ancien, afin que le nouveau lui fût semblable. Il a interrogé des personnes anciennement attachées au Roi et fait des recherches dans plusieurs bibliothèques publiques ; il a consulté plusieurs auteurs anciens et modernes qui ont écrit sur les droits et attributions des grandes charges, sur les obsèques et sur les sacres¹. »

Toutefois, le devis présenté par le joaillier est jugé trop élevé, et l'honneur décrit dans les traités trop pesant : le prince de Condé et le duc de Bourbon, survivancier de la charge de Grand-Maître, réclament donc la réalisation d'un modèle de cuivre, de « deux pieds quatre pouces au lieu de deux pieds huit pouces », mais qui reproduit à la fleur de lys près le modèle original. Cet insigne de substitution n'en remplit pas moins sa fonction, qui est de rendre visible par tous la dignité du Grand-Maître, et dans le même temps de manifester celle du roi, relevée pour Louis XVIII comme pour ses prédécesseurs par l'éclat de ses entours. Le marquis de Dreux-Brézé invoque à ce titre, dans un rapport qu'il adresse au comte de Pradel en 1820, l'argument qui lui valut d'obtenir en 1814 de porter la plume blanche :

« Je suis si convaincu, et je le répète, monsieur, du besoin que cette charge [celle de Grand-Maître des Cérémonies] soit soutenue aux yeux du Public, qu'en 1814 tout aussitôt après le retour du Roi je ne pus me refuser, malgré toute ma répugnance à me porter en avant, à lui dire : « Il faut, Sire, que cette charge gagne non pour moi, je suis trop honoré, mais pour votre service » et c'est sans doute parce que Sa Majesté avait reconnu quelque justesse dans ce que je m'étais permis que nonobstant l'ordonnance du 12 septembre de cette même année qui ordonnait qu'à l'avenir les capitaines des gardes du corps et les capitaines lieutenants de la maison militaire porteraient seuls la plume blanche au chapeau qu'Elle m'autorisa, comme Elle venait de le faire pour M. le duc d'Aumont, à la conserver avec l'uniforme militaire [...].² »

Cette prééminence visible dans l'espace public des officiers des Maisons participe directement de la « politique de l'ostentation » privilégiée par Louis XVIII, une politique des apparences qui s'énonce sur le mode du palimpseste et qui s'exécute au terme de concessions, toujours données pour temporaires, à un nouvel ordre des choses qu'elle a pour fin de stabiliser en le royalisant.

¹ AN O³ 72.

² AN O³ 518, rapport du marquis de Dreux-Brézé au comte de Pradel, 12 décembre 1820.

B. « Tant de fautes accumulées devaient amener les Cent-Jours¹ ! »

1) Cour fermée, guerre ouverte : le rôle de la cour dans la chute de la première Restauration

Le constat désabusé qu'arrache au comte de Villèle son bilan de la première Restauration cristallise l'intellection courante du moment, jugé presque toujours à l'aune d'un échec dont les mises en récit prétendent rétrospectivement énumérer les causes. Dans ces histoires, qui prennent si souvent la forme d'un réquisitoire, la cour passe pour l'expression symptomatique du passéisme des élites rentrées ou restaurées, autrement dit pour la meilleure preuve du caractère anachronique de la politique des apparences mise en œuvre sous la Restauration. Si Bourrienne, à une époque où son portrait du roi a encore valeur d'hommage ou de précaution, se contente de rejeter sur les « funestes conseillers » qui l'entouraient les « fautes² » commises par Louis XVIII, Jean-Baptiste Capefigue, dès l'année 1831, en dépit de sa préférence pour la branche aînée et d'un mépris certain pour Louis-Philippe³, attribue la chute du régime à la distance sociale et générationnelle séparant les courtisans de la France nouvelle :

« La plupart des personnages de cour, qui ont figuré dans les deux restaurations, ont formé leur éducation et commencé leur vie sous le règne de Louis XVI. Cette première partie de leur caractère a dominé la seconde ; ils ont rapporté, en 1814, les impressions de leur jeunesse, ces habitudes qu'ils avaient contractées dans la vieille cour. C'est là une des causes les plus actives de la décadence des Bourbons⁴. »

Louis Blanc, de son côté, qui fait précéder son *Histoire de dix ans* d'une longue introduction consacrée exclusivement à la Restauration, voit dans le conservatisme de la cour

¹ Villèle (comte de), *Mémoires et Correspondances*, Paris, Perrin, 1888-96, tome premier, p. 290.

² Bourrienne, *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'Etat, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, édition nouvelle, refondue et annotée par Désiré Lacroix, ancien Attaché à la Commission de la Correspondance de Napoléon I^{er}, Paris, Garnier-Frères, 1899, tome quatrième, p. 532. La première édition de ces mémoires paraît entre 1829 et 1831.

³ Cf. Capefigue (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons. Par un homme d'Etat*, Paris, Duféy et Vezard, 1831, tome IV, p. 231.

⁴ Capefigue, *op.cit.*, tome I, p. 23.

une vexation infligée par le « parti féodal¹ » à la bourgeoisie, détentrice illégitime de la « force sociale² », mais l'instruction la plus expéditive du procès du régime figure, à la fin de la monarchie de Juillet, sous la plume d'Achille de Vaulabelle, pourtant plus modéré :

« Le retour pur et simple à la royauté de droit divin, le rétablissement de la noblesse et du clergé dans la plénitude de leurs privilèges et de leurs richesses, voilà les conditions de pardon que Louis XVIII offrait à tous les Français repentants qui viendraient abjurer au pied de son trône leurs erreurs des vingt dernières années. Après s'être mis ainsi en mesure avec ses sujets révoltés, le nouveau roi organisa son gouvernement et sa cour³. »

Si Alfred Nettement, dont les *Souvenirs* paraissent en 1858, revient à une lecture plus nuancée de la Restauration, il n'en reproche pas moins à ses auteurs et principaux acteurs de s'être trompés quant aux choix des formes adéquates à la monarchie constitutionnelle dans la France post révolutionnaire :

« Il semblait à la plupart de ceux qui avaient la main dans le mouvement des faits que leur œuvre serait plus parfaite si la monarchie se réveillait avec l'attirail de ses anciennes habitudes et le cortège de ses vieilles étiquettes ; c'était une erreur. Le principe monarchique est éternel en France, mais il n'y a que lui d'éternel, et ce qui fait qu'il peut l'être, c'est que, dans sa manifestation extérieure, dans sa manière d'être, il s'est toujours accommodé aux diverses circonstances qu'il a eues à traverser⁴. »

Assortie d'une pétition de principe quant à l'universalité du « principe monarchique », cette dénonciation par Alfred Nettement du caractère anachronique de la Restauration peut s'interpréter comme une manière de saluer le « génie » impérial. À quelques différences près cependant, le constat est le même chez les historiens du second Empire. Pour Louis de Viel-Castel, dont la sensibilité s'avère dès l'abord hostile à la cour⁵, c'est ainsi « l'empressement courtoisanesque de certaines adhésions⁶ » qui explique l'aveuglement de Monsieur sur les sentiments du pays en 1814, et la surdité volontaire de Louis XVIII qui prévient l'adoption

¹ Blanc (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Lambert, 1877 [1841], douzième édition, tome 1, p. 71.

² *Idem*, p. 62.

³ Vaulabelle (Achille de), *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (de janvier 1813 à octobre 1830)*, Paris, Perrotin, 1864 [1847], sixième édition, p. 8.

⁴ Nettement (Alfred), *Souvenirs de la Restauration*, Paris, Lecoffre et C^{ie}, 1858, p. 25.

⁵ Cf. Viel-Castel (Louis de), *Histoire de la Restauration*, Paris, Michel Lévy frères, 1860, tome premier, p. 7 : « Par une singulière et choquante coïncidence, tandis que la noblesse française perdait toute force propre, toute autorité, toute action sur l'opinion, les emplois, les dignités devenaient le partage exclusif de la portion de cette noblesse qui composait l'entourage de la cour, et qui n'avait plus d'autres titres à alléguer que la faveur du prince. »

⁶ *Idem.*, p. 332.

d'une politique efficace¹. Viel-Castel stigmatise aussi « l'étiquette presque orientale² » des Bourbons, avant de statuer, toujours ironique, sur le caractère dérisoire des usages réintroduits à la cour pendant la première Restauration :

« La cour, en un mot, reprit aussi complètement que le permettaient les circonstances la physionomie qu'elle avait eue avant la Révolution. On ne demanda plus à ceux qui devaient y être présentés les preuves de noblesse exigées jadis, cela n'était pas possible, mais on ressuscita toutes les puérités de l'étiquette, déjà remise en honneur à beaucoup d'égards par Napoléon³. »

Quant à Guizot, bien que plus attentif aux décisions prises par le gouvernement provisoire en 1814 et 1815 qu'à la renaissance des institutions curiales, c'est bien dans la nature courtisane de ses trois principaux ministres – Talleyrand, Montesquiou, Blacas⁴ – et dans le « laisser-aller » de Louis XVIII⁵ qu'il voit la combinaison fatale à la première Restauration, incapable d'arbitrer entre l'ancienne France et celle élevée par 1789, incapacité qui alimente un conflit dont la cour n'est que le théâtre le plus en vue :

« Parmi les puissants et les riches de l'ancien régime, beaucoup ne se refusaient, envers les riches et les puissants nouveaux, ni impertinences, ni menaces. A la cour, dans les salons de Paris, et bien plus encore au fond des départements, par les journaux, par les pamphlets, par les conversations, par les incidents journaliers de la vie privée, les nobles et les bourgeois, les ecclésiastiques et les laïcs, les émigrés et les acquéreurs de biens nationaux laissaient percer ou éclater leurs rivalités, leurs humeurs, leurs rêves d'espérance ou de crainte⁶. »

Ces interprétations convergentes désignent la cour et les formes restaurées de la monarchie comme causes premières de l'effondrement brutal du régime en 1815. Elles procèdent chacune, à quelques variations près, à la condamnation d'une politique des apparences donnée pour « anachronique », reproduisant ainsi, de façon téléologique, les catégories de jugement mobilisées pendant les Cent Jours par les soutiens de Napoléon dans la polémique relative aux « causes » ou aux « fautes » qui ont provoqué la chute des Bourbons. Un échantillon de quelques brochures parues à cette époque, et qui dénotent chez

¹ *Ibidem*, p. 355 : « Ce prince excellait dans un art qu'aucun souverain n'a possédé après lui, celui de se faire, au besoin, de la majesté royale combinée avec l'étiquette, un rempart dans lequel il se rendait inaccessible aux instances et aux représentations qu'il ne lui convenait pas d'écouter. »

² P. 386.

³ P. 393.

⁴ Cf. Guizot (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy frères, 1858-1862, tome premier, pp. 37-38 : la première épithète qui sert à Guizot à décrire Talleyrand et l'abbé de Montesquiou n'est autre que celle d'« homme de cour ».

⁵ *Idem*, p. 41 : « Il maintenait bien son rang, son droit, son pouvoir, et se défendait assez bien des fautes ; mais sa dignité et sa prudence une fois rassurées, il laissait aller et faire, trop peu énergique d'âme et de corps pour dominer les hommes et les faire concourir à l'accomplissement de ses volontés. »

⁶ P. 54.

leurs auteurs une sensibilité bonapartiste¹, atteste de cette confusion entre appréciation partisane et écriture de l'histoire qui empêche d'apprécier l'un des paradoxes constitutifs de la première Restauration. Dans sa brochure intitulée *Du gouvernement de Louis XVIII, ou les causes de la journée du 20 mars 1815*, parue à Paris le 23 mars 1815, Jacques Juge dénonce ainsi ces « préjugés des siècles passés » avec lesquels le monarque restauré « a prétendu gouverner des Français » et donc « s'est précipité du trône² » :

« Que de fautes politiques ne faisait-elle pas commettre à Louis, l'ambition d'un temps qui n'était plus³ ! »

Les partisans de l'empereur, qui instruisent le procès de la première Restauration à partir des Cent Jours, puis la majorité des historiens de la période, prononcent par conséquent un verdict identique : le régime a péché par anachronisme(s). Cette interprétation ne permet pas cependant de saisir la complexité en 1814 et 1815 des enjeux liés à la cour, pas plus que la vivacité des luttes pour les distinctions honorifiques constitutive du premier XIX^e siècle français⁴. La différence entre l'Empire et la Restauration ne tient pas en effet au rétablissement d'un système de distinction archaïque en lui-même, mais à la substitution au modèle impérial d'un modèle référentiel alternatif, qui engage la dignité et l'identité de Louis XVIII, ainsi que celles de nombreux royalistes, mais qui ne permet pas – ou peu – l'intégration des élites apparues en France depuis la Révolution, ni la récompense de tous les « fidèles » serviteurs du roi. La disparition, consécutive au règlement de la paix, d'un grand nombre de places dans l'armée et dans l'administration, confère à la cour de la première Restauration une centralité dont témoignent les rivalités pour en être, ou pour y paraître, et

¹ Ont été dépouillées à cette fin les treize brochures suivantes, toutes de l'année 1815 : *Il fait trop chaud ! Vous n'aurez pas votre père de Gand* ; *Le rêve du comte de Lille ou le bombardement de la ville de Gand* ; Bescher (René François), *Causes de la chute de Louis XVIII*, Paris, Renaudière ; Réal (C.-F.), *À qui les Bourbons doivent-ils imputer leurs revers de fortune ?*, Dijon, Carion ; *Lettre à Louis-Stanislas-Xavier, sur les causes réelles de sa dernière expulsion et sur la perspective de sa situation future et de celle de sa famille* ; Regnault de Warin, *Réfutation du rapport sur l'état de la France, fait au roi dans son Conseil, par le vicomte de Chateaubriand*, Paris, M^{me} Veuve Jeunehomme ; Lenormand (M.), *Réflexions impartiales sur le gouvernement de Louis XVIII, et sur les fautes qui en ont entraîné la décadence*, Paris, Martinet ; Blacas (d'Aulps), *Extrait du mémoire justificatif*, Paris, M^{me} Veuve Jeunehomme (apocryphe) ; *Secrets de la cour de Louis XVIII*, Paris, M^{me} Veuve Jeunehomme ; Juge (Jacques), *Du gouvernement de Louis XVIII, ou les causes de la journée du 20 mars 1815*, Paris, Charles (23 mars) ; *Examen rapide du gouvernement des Bourbons en France, depuis le mois d'avril 1814 jusqu'au mois de mars 1815*, Paris, L. Colas.

² Juge (Jacques), *Du gouvernement de Louis XVIII, ou les causes de la journée du 20 mars 1815*, Paris, Charles, 23 mars 1815, p. 22 : « Ce n'est plus le temps, ajoute l'auteur, où il [Louis XVIII] pouvait prendre ce ton despotique de Louis XIV. »

³ *Idem*, p. 4.

⁴ Cf. Reddy (William M.), *The Invisible Code. Honour and Sentiment in Postrevolutionary France, 1814-1848*, University of California Press, Berkeley and Los Angeles, 1997.

l'ampleur des frustrations éprouvées par la majorité. Le bonheur de quelques-uns, de ceux que les Bourbons préfèrent, avive le malheur de la plupart : à l'empressement des débuts font place la déception et le dégoût qui alimentent la critique du régime, dont la chute est alors imputée soit aux maladresses, soit à l'existence même de la cour. L'échec de la première Restauration ne se comprend qu'à l'aune du succès de ceux qu'elle favorise.

2) « Le passé redevenait l'avenir¹ » : le bonheur des uns et le retour de l'« Homme »

Le retour inattendu des Bourbons sur le sol de France, s'il pose à un nombre certain de contemporains la question de leur provenance, et parfois de leur identité², se place pour d'autres sous le signe d'une découverte empreinte de religiosité, ou bien sous celui de la reconnaissance. La première est principalement le fait d'individus issus de lignages nobles, élevés très souvent par leur mère dans le culte du souvenir pour les exilés et dans le respect d'une tradition donnée pour constitutive de l'identité familiale³. Avec une aversion profonde pour le régime impérial, et fortifié dans ses convictions par l'exemple du vicomte de Montmorency, son beau-père, qu'il nomme un « vrai modèle de fidélité⁴ », Sosthènes de la Rochefoucauld fait partie de ces royalistes pour qui la présentation aux membres de la famille royale s'accompagne d'une effusion sentimentale d'autant plus forte qu'ils incarnent une croyance politique. « Je ne puis, écrit La Rochefoucauld, peindre mon émotion en paraissant devant le frère du Roi. Frappé de cet air de noblesse et surtout de bonté, mon amour seul, fut ce que d'abord je pus exprimer⁵. » Recommandé par son activisme et par la pureté de ses sentiments, Sosthènes de la Rochefoucauld raconte avoir éprouvé la grâce d'un attendrissement comparable à Compiègne, lors de sa présentation le 30 avril 1814 à la duchesse d'Angoulême, qui le laisse « muet d'attendrissement⁶ ». Ce récit de la mise en

¹ Béarn (comtesse de Galard de, née Pauline de Tourzel, dame de Madame la Dauphine), *Souvenirs de quarante ans, 1789-1830*, Paris, Victor Sarlit, 1868, p. 220.

² Sur l'« étrangeté » des Bourbons dans la France de 1814, qui doit être nuancée, cf. notamment Waresquiel (Emmanuel de), Yvert (Benoît), *Histoire de la Restauration : 1814-1830, naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 2002.

³ Sur le rôle des femmes dans la genèse et la transmission du royalisme, cf. notamment Margadant (Jo Burr), « The Duchesse de Berry and Royalist Political Culture in Postrevolutionary France », in Margadant (Jo Burr), ed. by, *The New Biography. Performing Femininity in Nineteenth-Century France*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California University Press, 2000, pp. 33-71.

⁴ La Rochefoucauld (vicomte de), *Mémoires*, Paris, Allardin, 1837, tome premier, p. 16.

⁵ *Idem*, p. 48.

⁶ *Ibidem*, p. 54.

présence s'inscrit dans une « écriture de l'émotion » qui reproduit celle des thuriféraires de la Restauration et imprègne le politique du « langage de l'affect¹ ».

Les *Mémoires* du baron de Vitrolles, rédigés avec l'intention avouée de réhabiliter la figure des princes², témoignent d'une expérience comparable, et d'une admiration qui s'adresse encore une fois à Monsieur. Bien plus que son frère, en effet, le comte d'Artois passe pour répondre aux canons de cette urbanité que la plupart des mémorialistes considèrent comme le dernier témoignage, et le plus abouti, de la politesse propre au XVIII^e siècle français. Bien qu'ayant servi sous l'Empire celui qu'il appelle le « dominateur³ », Vitrolles, ancien émigré, a continué d'entretenir avec « les plus dévoués⁴ » à la cause royale des liens d'amitié, qui le mettent à même, en 1814, d'accéder parmi les premiers au comte d'Artois. Le récit de sa rencontre avec le lieutenant-général confère à celui-ci l'aura de la sacralité dynastique et révèle au narrateur, à travers la bonté familière du prince, la justesse de sa cause :

« L'impression que j'éprouvais était profonde ; je venais de voir, et pour ainsi dire de toucher ce qu'il y avait pour moi de plus grand sur la terre, l'héritier de tant de rois, le frère du martyr couronné, le successeur au trône de France ; il n'avait été jusque-là pour moi qu'un être idéal environné du cortège des rois ses ancêtres, de leur puissance, de leurs grandes actions, de leurs vertus, une illustre victime de cette Révolution que j'avais détestée sous toutes ses formes. Il rattachait en ce moment à sa personne les espérances d'un meilleur avenir, et j'étais à côté de lui ; nous avons échangé des paroles dans le langage ordinaire ; je n'avais éprouvé ni embarras, ni timidité. Mes sentiments politiques se personnifiant s'exaltaient jusqu'à la passion⁵. »

La reconnaissance suppose quant à elle d'avoir fréquenté ou servi à la cour avant 1792, dans quelque maison que ce puisse être, et surtout le rappel de ce fait passé, en 1814, par au moins un membre de la famille royale. Cette reconnaissance par le roi, par un prince ou par

¹ Cf. Legoy (Corinne), *Eloges politiques et thuriféraires de la Restauration. Chanter, servir ou combattre, les sens de la célébration*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2004.

² Vitrolles (Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de), *Mémoires de Vitrolles. Texte intégral établi par Eugène Forgues, présenté et annoté par Pierre Farel*, Paris, Gallimard, 1950-1952, tome I, p. 156 : « Heureux, écrit Vitrolles, si je parvenais à effacer ce qui reste de préjugés contre ces royales victimes ; si je donnais aux justes appréciateurs de leurs vertus de nouveaux motifs de bénir leur mémoire ; à ceux qui, faute de les connaître, étaient devenus leurs ennemis, des raisons de les regretter ! Enfin, si j'amenais la postérité impitoyable contre ceux que trahit la fortune, à juger cette fois nos princes d'après leurs généreux sentiments et non d'après leurs revers ! ».

³ *Idem*, p. 162.

⁴ Vitrolles mentionne ainsi, parmi ses relations les plus intimes, le comte Étienne de Durfort, « l'un des plus dévoués à la cause royale », aide-de-camp du comte d'Artois lors de l'expédition de l'Île-Dieu, sa femme, emprisonnée à la tour du Temple avec Louis XVI et Marie-Antoinette, ou encore le duc de Duras et le comte Charles de Damas.

⁵ Vitrolles, *op.cit.* p. 249.

une princesse, a valeur pour qui en est l'objet d'une distinction enviable. L'ancienne portraitiste de Marie-Antoinette, Louise-Élisabeth Vigée-Lebrun, qui aurait rencontré à Londres le comte d'Artois et fréquenté le duc de Berry¹, relate ainsi sa reconnaissance en 1814 par Louis XVIII, dans la galerie de Diane :

« Dès qu'il m'aperçut, il vint à moi, me donna la main de l'air le plus aimable, et me dit mille choses flatteuses sur la joie qu'il avait à me retrouver ; comme il resta quelques instants ainsi, me tenant toujours la main, et qu'il ne s'approcha d'aucune autre femme, ceux qui nous regardaient me prirent sans doute pour une très grande dame, car, dès que le roi fut passé, un jeune officier, qui me voyait seule, vint m'offrir son bras et ne voulut jamais me quitter qu'il ne m'eût accompagnée jusqu'à ma voiture². »

Cet extrait met en scène une reconnaissance idéale : instantanée autant que spontanée, galante autant que prolongée, elle ne concerne ce dimanche aucune autre femme présente aux Tuileries, et peut s'interpréter, ce qui semble rétrospectivement amuser la narratrice, comme le signe d'une position établie à la cour. Cette reconnaissance ne se limite pas d'ailleurs à la personne du roi, et Louise-Élisabeth Vigée-Lebrun ajoute, immédiatement après ce récit : « La plupart des personnes qui revenaient avec nos princes étaient mes amis ou mes connaissances. » Pour les plus humbles et les plus âgés, cette reconnaissance peut ne s'assortir que de quelques mots, elle n'en constitue pas moins, dans leurs mémoires, un passage toujours émouvant, quand il n'est pas édifiant. Né en 1752, entré en 1777 dans la compagnie des Cent-Suisses, Claude-Charles de Marsilly par exemple quitte Reims avec précipitation, en 1814, dès l'annonce du rappel de Louis XVIII³. Le pauvre chevalier gagne Paris dans l'uniforme qu'il portait avant la Révolution, décoré bien évidemment de la croix de Saint-Louis, et se présente d'abord au duc de Maillé, qui l'introduit auprès de Monsieur. La reconnaissance du prince, malgré le miracle qu'elle opère⁴, ne fait pas l'objet d'un récit aussi détaillé que celle de la duchesse d'Angoulême, le 11 mai 1814, véritable modèle du genre :

¹ Cf. Vigée Le Brun (Louise-Elisabeth), *Souvenirs*, Albin Michel, 1926, pp. 268-269.

² *Idem*, p. 294. La première remise de médailles par Charles X au « Salon » de 1825 fait l'objet d'un récit quasiment identique, trois pages plus loin : « Il m'aperçut dans la foule, vint à moi, et me témoigna si vivement la joie qu'il avait à me revoir, à me retrouver bien portante, que j'eus peine à retenir des larmes de reconnaissance ; car personne ne savait mieux que lui trouver le mot qui vous allait au cœur. »

³ Cf. Marsilly (Claude-Charles de), « Les derniers jours de l'Empire racontés par un Cent-Suisse, d'après le journal inédit de M. de Marsilly (1811-1816) », in *Revue des études napoléoniennes*, 13 (1918), pp. 175-200, 271-295.

⁴ *Idem*, p. 189 : « Ces doux moments m'ont fait verser des larmes... Voilà donc vingt-cinq années de malheur oubliées ! »

« J'ai attendu dans l'antichambre du Roi le passage de Mme la duchesse d'Angoulême retournant chez elle sachant qu'elle déjeunait avec le Roi... j'ai la noble confiance de l'aborder avec respect : - « Madame, permettez-vous au chevalier de Marsilly, des Cent-Suisses de la garde du Roi, de se rappeler à l'honneur de votre souvenir ? – Oui, je me rappelle de vous et vous vois avec grand plaisir. Et M. votre frère ? – Il n'est plus, Madame, mais il a un fils qui désire vous faire sa cour. – Demain à pareille heure je le verrai avec plaisir. » Salutation profonde, réciprocité de la dame de compagnie. Voilà le chevalier de Marsilly reconnu. Les gardes témoins de cet accueil me font compliment. Oh ! que j'étais content¹ ! »

Dans l'ensemble de ces « récits individuels² », où s'affirme la conscience du « témoin lyrique³ », l'estime de soi apparaît néanmoins conditionnée par la reconnaissance royale ou princière. *A contrario*, un compliment sans rappel, lorsqu'il s'adresse à la fonction occupée par un individu, ou à son corps de rattachement, ne suscite que la satisfaction. Né en 1776, entré en 1798 dans la Légion helvétique puis en 1807 au service de Napoléon, Joseph-Gaspard Schumacher, qui sert pourtant dans le même corps que Marsilly, et à un grade équivalent, laisse de sa présentation au roi un récit blanc, factuel et descriptif.

« Le 3 juillet 1814, nous, officiers suisses, nous fûmes, parmi de nombreux visiteurs, présentés pour la première fois au roi Louis XVIII. Le roi nous dit qu'il se réjouissait de revoir des amis aussi vieux et qui avaient conservé leur ancienne réputation de fidélité à la France et à la famille royale. Il nous fut agréable d'entendre de telles paroles dans la bouche du roi⁴. »

Narration brève, pour le moins, dont la sécheresse fait avec l'attention que porte le chevalier de Marsilly à ses reconnaissances un contraste marquant. Le plaisir pris par Louis XVIII et les membres de sa famille à reconnaître leurs anciens serviteurs, fidèle à l'*ethos* dynastique des Bourbons, s'ajoute à la priorité officiellement donnée en termes de nomination aux anciens titulaires, et donne à la cour de la première Restauration les apparences d'un temps retrouvé, où la préférence va d'abord aux souvenirs, et la faveur à ceux qui les partagent, comme à leur parentèle.

L'ancrage familial dans le service des princes, assorti d'une trajectoire personnelle marquée par une expérience douloureuse de la Révolution, et dans la plupart des cas par

¹ P. 192.

² Voir sur ce sujet McPhee (Peter), *A social history of France, 1780-1880*, London and New York, Routledge, 1992, p. 279 : l'auteur parle en effet d'« *individual tales* », pour insister davantage sur la dimension autofictionnelle des sources qu'il mobilise.

³ Cf. Zanone (Damien), *Écrire son temps. Les mémoires en France de 1815 à 1848*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2006, p. 217.

⁴ Schumacher (Joseph-Gaspard), *Journal et souvenirs de Gaspard Schumacher, capitaine aux Suisses de la Garde Royale (1798-1830)*. Traduits et publiés avec une introduction par Pierre d'Hugues, Paris, A. Fayard, 1910, in-8°, p. 119.

l'émigration, est donc le motif déterminant, en 1814, des nominations aux postes principaux des maisons. Son engagement pendant le siège de Toulon, qui lui vaut d'être pensionné par l'Angleterre, sa visite à Vérone en 1795 puis son émigration à Londres, expliquent la reconnaissance par Monsieur de Gauthier de Brécý, né en 1755 d'un « possesseur de deux charges dans la maison de la reine¹ », et le fait qu'il soit très rapidement porté ensuite, « à compter du 1^{er} octobre 1814² », sur les états de la Chambre au poste de lecteur du roi. Le parcours du marquis de Toustain suit une trajectoire légèrement différente : son ascension ne réside pas uniquement dans une quelconque connaissance du roi ou des princes, mais dans la manière dont il est recommandé auprès d'eux par un parent. Né en 1774, rattaché à la compagnie de Mirabeau dès 1791, il sert successivement la Russie et le Portugal entre 1800, année de sa présentation à Londres au comte d'Artois, et 1806. De nouveau présenté à Monsieur, le 14 avril 1814, et reconnu aussi par le duc de Berry, « qui voulut bien se souvenir de [lui] et [le] combler de bontés³ », le marquis de Toustain est surtout réintégré par l'entremise de son oncle, le maréchal de Vioménil, dans la compagnie de Wagram avec le grade de lieutenant-colonel, et très rapidement celui de colonel, le roi l'ayant crédité de treize années de service⁴. La recommandation des familiers du roi peut d'ailleurs, dans certains cas, se suffire à elle-même. Officier de l'Empereur, capitaine de dragons en 1813, blessé le 17 février 1814 à Nangis, et donc inconnu tant de Louis XVIII que des membres de la famille royale, le comte Charles d'Agoult n'en obtient pas moins dans la compagnie de Raguse une sous-lieutenance, qu'il confesse crûment ne devoir qu'à l'intercession de son oncle, le vicomte d'Agoult, lieutenant-général et surtout premier écuyer de la duchesse d'Angoulême :

« Il obtint pour moi une sous-lieutenance des gardes du corps, compagnie de Raguse. Il était clair que le crédit de l'oncle fut le seul titre du neveu. En effet, il fallut toutes les instances du vicomte, toute la bonté du maréchal Marmont, car ces emplois étaient sollicités avec ardeur par les princes pour leurs meilleurs amis, par les plus puissantes familles⁵. »

À mesure que la charge à pourvoir s'élève dans la hiérarchie aulique, la simple reconnaissance ne suffit plus. Elle se doit de comprendre aussi la garantie positive d'une

¹ Cf. Gauthier de Brécý (Charles-Edme, vicomte), *Mémoires véridiques et ingénus de la vie privée, morale et politique d'un homme de bien, écrits par lui-même dans la 81^e année de son âge*, Paris, Impr. de Guiraudet, 1834, p. 16

² *Idem*, p. 344.

³ Toustain (Victor-Louis-Alexandre, marquis de), *Mémoires publiés par la marquise de Perry de Nieüil (1790-1823)*, Paris, Plon, 1933, p. 285.

⁴ *Idem*, p. 287 : « J'étais entré dans les gardes avec le grade de lieutenant-colonel, que j'avais depuis treize ans. Le Roi m'accorda le grade de colonel. »

⁵ Agoult (Charles, colonel comte d'), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d'Urgel, p. 182.

nomination, ou la connaissance intime du roi et des princes. Fils d'un écuyer du roi commandant le manège de Louis XV et d'une lectrice de la Dauphine, la future Marie-Antoinette, né en 1777 et élevé à Versailles, où il était admis souvent à « jouer¹ » avec Monseigneur le Dauphin, le comte de Neuilly émigre d'abord à Coblenz, puis sert dans les armées étrangères de 1793 jusqu'à son retour en France, en 1801. Précédant l'arrivée du comte d'Artois, il quitte au mois d'avril 1814 sa retraite de Rigné pour gagner la capitale avec sa femme et ses enfants. Présenté au lieutenant-général, qui l'assure de « ses bontés² », il assiste le 3 mai 1814 à l'entrée de Louis XVIII, auprès duquel le conduit le prince de Poix, déclinant son identité par celle de son père. La vacance d'une place dans la Grande Écurie et l'engagement du roi³, plus que la promesse de son frère, assurent enfin l'avenir du persévérant comte de Neuilly :

« Je m'arrangeai pour passer mon été à Paris ; non pas que je craignisse que le Roi ne m'oubliât ; mais en général, à la Cour, qui veut arriver, doit se montrer. Le marquis du Landel, écuyer de main, vint à mourir ; il y eut plus de cinquante demandes pour sa place. Le Roi répondit : J'en ai disposé en faveur de Neuilly. Madame la Dauphine [*sic*], le comte de Blacas, avaient leurs protégés, ils insistèrent ; le Roi tint bon. Je reçus mon brevet d'écuyer de main, et ma joie fut grande. Je fus remercier le Roi, et prêter serment entre les mains de S.A.S. Mgr. le prince de Condé, grand maître de la maison du Roi⁴. »

L'attribution par un effet de la reconnaissance peut enfin, pour une place parmi les premières de la cour, celle de dame pour accompagner la duchesse d'Angoulême, s'avérer immédiatement acquise. Fille du marquis homonyme, qui trouve la mort en 1786 lors d'une chasse royale⁵, apparentée par ses sœurs au duc de Charost et aux Sainte-Aldegonde⁶, Pauline de Tourzel a surtout pour mère une dame du palais de Marie-Antoinette. Après une brève émigration en Belgique, elle regagne la France dès le mois de septembre 1791 ; emprisonnée au Temple, elle y partage avec sa mère la captivité de la Marie-Thérèse-Charlotte de France, et lui rend visite après sa libération⁷. Mariée au comte de Béarn, qui sert Napoléon I^{er}, elle n'en est pas moins exilée, et se précipite en 1814 à Compiègne. « Logée au Château » grâce

¹ Neuilly (comte de), *Dix années d'émigration. Souvenirs et correspondance du comte de Neuilly* publiés par son neveu Maurice de Barberey, Paris, Charles Douniol, 1865, p. 8.

² *Idem*, p. 373.

³ Louis XVIII répond en effet au prince de Poix, qui lui présentait le comte de Neuilly : « Je retrouve en lui les traits de son père. » Il faut donc regarder cette ressemblance comme le premier titre du narrateur à une place pour laquelle par ailleurs il ne possédait pas, en tant que cavalier, de compétences particulières.

⁴ Neuilly, *op.cit.*, p. 375.

⁵ Béarn (comtesse de Galard de, née Pauline de Tourzel, dame de Madame la Dauphine), *op.cit.*, page 16.

⁶ *Idem*, pp. 28-29.

⁷ *Ibidem*, p. 193 : « Après quinze jours de démarches, d'instances et de sollicitations, l'entrée du Temple nous fut accordée, à ma mère et à moi, mais seulement deux fois par décade. »

au marquis de la Suze, « [son] vieil ami¹ », la comtesse est en même temps présentée au roi et à la duchesse d'Angoulême, à qui aurait échappé ce « cri » : « *Ah ! c'est Pauline² !* ». Plus qu'une simple marque de distinction, cette exclamation serait aux yeux de la narratrice l'expression de l'amitié, une amitié d'autant plus vraie qu'elle a pour ainsi dire veillé, sous l'Empire, la sépulture présumée de Louis XVI et de Marie-Antoinette³. La nomination de Pauline de Tourzel, appelée par sa fonction à représenter la duchesse d'Angoulême et à prendre l'une des premières places aux yeux du public, est d'ailleurs décrite par elle comme un sacrifice fait au lien particulier qu'elle entretient avec sa maîtresse :

« Madame la duchesse d'Angoulême, lorsqu'elle avait formé sa Maison, m'avait nommée l'une de ses dames. Cette place, je ne l'avais pas ambitionnée. Madame m'avait donné le titre de son amie, mon ambition et mon cœur étaient satisfaits. Je n'étais plus jeune : Madame menait une vie bien active ; ma santé était affaiblie, j'avais besoin de repos ; mais où est notre cœur, là nous sommes tout entiers. Madame m'appelait : j'étais à elle, je vins⁴. »

La posture sacrificielle ne saurait faire illusion sur la manière dont la comtesse de Galard-Béarn répond à l'appel de sa maîtresse. Une ascendance nobiliaire prestigieuse, un dévouement sans faille pendant la Révolution, qui n'est pas étranger sans doute à l'exil sous l'Empire d'une partie des siens, et une fidélité à toute épreuve, ancrée dans le culte des martyrs royaux et manifestée dès les débuts de la première Restauration par son empressement auprès des princes : Pauline de Tourzel, bien que n'ayant pas suivi Louis XVIII en émigration, présente au plus haut point l'ensemble des caractéristiques familiales et personnelles que les Bourbons regardent, en 1814, si ce n'est comme les seuls, comme les meilleurs titres d'appartenance à la cour. Née de Montault-Navailles, d'un militaire ensuite attaché au Dauphin comme menin⁵, la vicomtesse de Gontaut-Biron rend compte elle aussi, dans ses *Mémoires*, du bonheur de se retrouver, après l'émigration, entre soi⁶ et du privilège

¹ P. 219.

² P. 221.

³ Sur les circonstances de la localisation et du culte des sépultures royales, voir Fureix (Emmanuel), *op.cit.*

⁴ Béarn, *op.cit.*, p. 232.

⁵ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, Paris, Plon, 1891, p. 5. Née en 1773, la narratrice épouse en 1794 M^r de Saint-Blancard, qui prend à cette occasion le nom de Gontaut-Biron et le titre afférent de vicomte, ayant eu pour témoins le duc de Gramont et le baron de Rolles, ce dernier aide-de-camp du comte d'Artois.

⁶ *Idem*, p. 128 : « Je retrouvai avec plaisir les amies de mon enfance : Mlle de Matignon, alors baronne de Montmorency, ne m'avait point oubliée, non plus que Mme de Matignon, sa mère ; je les revis souvent, puis aussi Aménaïde et Henriette d'Andlau ; Aménaïde devenue comtesse d'Orglande, et Henriette comtesse de Rosambeau ; Mme de Jumilhac et Mme de Montcalm ; Mlle d'Aussun, qui était alors duchesse de la Force. »

que constitue, pour elle¹ et pour ses amies, leur proximité avec la dynastie restaurée : « Le reflet de l'éclat royal s'était étendu jusqu'à nous, toute la société nous accueillait avec une aimable bienveillance². »

Dans cet univers de l'entre-soi qu'est la cour de la première Restauration, ordonné par la maîtrise des codes en usage sous l'Ancien Régime et régi par des relations de parenté, d'intimité ou d'amitié, les places vont donc d'abord aux individus et aux familles dont le passé fonctionne comme un droit à la reconnaissance des Bourbons. S'en prévaloir ouvre la voie à des rétributions qui d'ailleurs ne sont pas seulement honorifiques, mais aussi matérielles. Le comte de Mesnard, entré à partir de 1803 dans l'intimité du duc de Berry³, débarqué à Cherbourg avec ce dernier, est nommé gentilhomme d'honneur du prince et chevalier de Saint-Louis, recevant en outre, toujours en 1814, un brevet de colonel⁴, et donc un traitement d'activité supplémentaire. Le baron de Damas, présenté en 1802 par le comte Étienne à la duchesse et au duc d'Angoulême, pour lequel il quitte le service de Russie afin d'en devenir le gentilhomme d'honneur et l'aide-de-camp⁵, commentant son peu de fortune au moment de débarquer en France, peut ainsi ajouter :

« Mais j'étais maréchal de camp, ce qui me donnait 14 000 francs ; j'avais de plus comme gentilhomme d'honneur 6 000 francs ; j'étais donc un personnage et j'avais une voiture. L'esprit de luxe commençait à entraîner les gens de cour ; les beaux équipages reparurent ; ce fut à qui, sous des prétextes quelconques, se ferait donner des traitements pour ne rien faire et perdre son temps⁶. »

La visibilité dans l'espace public des courtisans que préfère la famille royale constitue dès les commencements de la première Restauration, chez les exclus de la faveur, un motif de rancœur et de frustration. Elle concourt à la détérioration rapide de l'image du régime, notamment auprès des militaires, dont le ralliement à Napoléon pendant les Cent Jours s'explique aussi par la désaffection pour une dynastie qu'ils jugent les mépriser, et méprisent en retour. C'est au cours de la période que se thématisent l'ingratitude des Bourbons et l'anachronisme que serait la monarchie restaurée. Le passéisme de la cour devient pour

¹ *Ibidem*, pp. 152-153 : « Je sentis jusqu'au fond de mon cœur une profonde reconnaissance envers la famille royale, qui daignait me choisir parmi la foule demandés dont elle allait être accablée, revenu, comme on l'était, aux doux sentiments d'amour et de dévouement pour la Cour. »

² Pp. 130-131.

³ Mesnard (Louis-Charles, comte de), *Souvenirs intimes de M. le comte de Mesnard*, Paris, L. de Potter, 1844, tome I, p. 36.

⁴ Grade qu'il n'avait pas atteint lors de son licenciement de l'armée des Princes en 1792.

⁵ Damas (Ange-Hyacinthe-Maxence, baron de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862), publiés par son petit-fils, le comte de Damas*, Paris, Plon, 1922-1923, tome premier, p. VI.

⁶ *Idem*, p. 188.

beaucoup le révélateur et le signe avant-coureur d'une volonté de retour à l'Ancien Régime qui blesse l'honneur des « véritables Français » et menace de léser les intérêts acquis pendant la Révolution et garantis sous l'Empire. Au cœur du dispositif institutionnel de la première Restauration, la cour, conçue par Louis XVIII comme un moyen d'ancrer à nouveau sa dynastie en France, contribue tout au contraire à déstabiliser la monarchie constitutionnelle, et passe pour avoir empêché l'interruption du « vol de l'aigle ».

L'anecdote semble banale, et le fait insignifiant, mais la destitution de Taillepied de Bondy le 19 novembre 1814 de la préfecture du Rhône permet de « saisir en actes¹ », à travers la correspondance détaillée d'un acteur secondaire, le rôle déterminant de la cour, lors de la première Restauration, dans l'exercice du pouvoir. La lettre qu'envoie le préfet de Napoléon I^{er} à sa femme, le 15 avril 1814, ne fait aucun mystère du but poursuivi par son adhésion au nouveau régime, prononcée le 11 et officialisée dans le *Moniteur* du 12², ni de la visite qu'il doit rendre le lendemain au frère du roi, et pour laquelle il vient de quitter sa préfecture pour la capitale :

« Je dois voir demain Mr le comte d'Artois qui est Monsieur maintenant et reconnu lieutenant général du royaume. Je veux tâcher de conserver tout ce que je puis, tout s'il est possible j'ai l'intention d'agir en conséquence c'est sur cela que je désire vous parler et que vous m'aidiez ici quand vous y serez³. »

Le résultat de l'entrevue entre le préfet du Rhône et le frère de Louis XVIII demeure hélas inconnu, mais il semble avoir été positif : Taillepied de Bondy, en effet, regagne Lyon le 8 mai, sa femme le relayant à Paris pour assurer leurs intérêts par une fréquentation assidue de la cour. Elle est présentée au roi et à la duchesse d'Angoulême le 10 mai, « avec les femmes de Préfets », dans le salon de la Paix, aux Tuileries. Le récit de sa présentation dessine une géographie impériale du palais, comme il donne à voir le relatif désintérêt du roi et de sa nièce pour les épouses inconnues de fonctionnaires qu'ils ne connaissent pas davantage.

¹ Cf. Hours (Bernard), *Louis XV et sa Cour*, Paris, PUF, 2002, p. 14.

² 177 AP 1, lettre de Taillepied à son épouse, 13 avril 1814.

³ *Idem*, lettre de Taillepied à sa femme, de Paris, le 15 avril 1814.

« Et voilà comme les choses se passèrent dans le sallon [*sic*] de la paix où nous étions. On avait mis une chaise pour le Roi en avant de la cheminée où il n’y avait pas de feu nous étions assises sur les pliants comme à l’ordinaire on fit passer dans la salle du Trône des personnes qui y avaient droit et lorsque le Roi les eût vues il vint dans notre sallon [*sic*] et s’assit sur le siège qui était préparé. Alors nous avons passé devant lui une à une, M. de Duras nous nommant à mesure que nous lui disions nos noms nous-mêmes, nous lui avons fait chacune une profonde révérence, il a parlé à quelques-unes c’est-à-dire à celles qu’il avait sujet de connaître et point à moi ni à bien d’autres ; après cette présentation nous avons filé par le sallon [*sic*] du Trône, la galerie etc. et nous sommes descendues chez Mme la duchesse d’Angoulême qui recevait dans le sallon [*sic*] de l’Impératrice ; là, d’autres MM. que je ne connais pas demandaient les noms et les disaient à la princesse qui parlait aux unes et ne disait rien aux autres. Chez Elle, j’ai, disant mon nom, articulé seulement la Comtesse de Bondy ; au Roi, j’ai eu soin de dire femme du préfet de Lyon parce que je sentais que je n’étais là qu’en cette qualité puisque Mmes du Manoir etc. etc. n’ont point encore été appelées. »

La comtesse, qui se garde de commenter le silence de Louis XVIII à son endroit, n’en tire pas moins les conclusions qui s’imposent. Elle prend donc le parti de rendre toutes les visites possibles pour assurer le maintien dans sa préfecture de Taillepied de Bondy, ou de les faire rendre par leur fils Adolphe, qui se trouve le 9 chez le prince de Condé, et le lendemain chez Monsieur, « avec la délégation lyonnaise¹ ». Une délégation royaliste, et hostile à son époux, auquel la comtesse suggère, le 16 mai, d’impressionner favorablement Alexis de Noailles, proche du comte d’Artois, alors en route pour Lyon :

« J’ai pensé que vous pourriez tirer parti de votre cours ou promenade nouvellement plantée pour faire votre cour. Ne pourriez-vous pas écrire pour demander la permission de nommer cette promenade d’un nom analogue aux circonstances ! Ce serait une occasion de faire parler de vous dans un sens favorable². »

Par manque de temps³, ou, plus certainement, en raison de la froideur de l’accueil reçu, la comtesse de Bondy, pour détruire l’impression fâcheuse produite par la délégation lyonnaise, s’emploie à mobiliser le réseau de leurs relations impériales. Son mari n’ayant pas loisir d’être aussi bien en cour que Pasquier⁴, elle prend pour guide, dans ses rapports avec la famille royale, la femme de ce dernier, sans réel succès⁵, tout en sollicitant les appuis du prince Eugène, du maréchal duc de Castiglione, du « prince de Bénévent⁶ » et de la comtesse de Fezensac, belle-sœur de l’abbé de Montesquiou, ministre provisoire de l’Intérieur, le plus à

¹ Lettre de la comtesse de Bondy à son époux, 11 mai 1814.

² Lettre de la comtesse de Bondy à son époux, 16 mai 1814.

³ Lettre de la comtesse de Bondy à son époux, 23 mai 1814 : « Je n’ai rencontré ni le prince Eugène ni le maréchal Augereau parce qu’on ne se rencontre pas. Excepté le jour de ma présentation je n’ai pas eu une occasion d’aller à la cour, ni moi ni d’autres. »

⁴ Lettre de la comtesse à son époux, 12 mai 1814 : « J’ai été hier chez Mme Pasquier. Son mari va tous les jours chez le Roi, comme il allait jadis chez l’Empereur, car il est très bien en cour. »

⁵ La comtesse est reçue par la duchesse d’Angoulême le 9 juin, mais rien ne ressort de cette audience.

⁶ Lettre de Taillepied de Bondy à son épouse, 18 mai 1814 : « Vous faites bien de voir le prince de Bénévent. »

même de statuer sur le maintien ou la destitution de Bondy. La cause du préfet de Lyon, plaidée notamment auprès de Blacas¹, semble d'abord gagnée, comme s'en félicite au mois d'octobre, avec une certaine emphase, le maréchal duc de Castiglione :

« Mon cher Comte, je vous ai donné hier un simple aperçu de la situation de vos affaires, je puis vous confirmer aujourd'hui que tout est terminé à votre avantage, mais je dois ajouter qu'il était temps que S.A. le duc d'Orléans arrivât à Paris. Le Roi a daigné me recevoir hier j'ai fait connaître à S.M. toute la vérité avec la franchise d'un ancien militaire, elle m'en a témoigné sa satisfaction et félicité de votre administration. J'ai vu Madame la duchesse d'Angoulême mais je n'ai pas eu le temps de lui parler de vous. Vous devez beaucoup à Monsieur l'abbé de Montesquiou, il vous a constamment défendu contre toute l'intrigue et il a puissamment contribué à vous faire conserver. Plusieurs personnages que j'ai vus aux Tuilleries [*sic*] m'ont parlé de vous avec intérêt et sont du nombre de ceux qui se réjouissaient que vous soyez maintenu. Votre affaire à ce qu'il paraît a fait ici beaucoup de bruit on n'a je crois jamais autant parlé des Colbert, des Richelieu et des Necker². »

L'alliance du franc maréchal, du prince sensé et du ministre raisonnable triomphent, en somme, de la sordide « intrigue ». Le récit de Castiglione, qui de manière implicite oppose l'intérêt de l'État à ceux d'une faction et la marche du gouvernement aux menées des intrigants, permet d'appréhender la rhétorique mise en œuvre sous la première Restauration par un « réseau » bonapartiste pour assurer la reconduction de ses membres aux postes clés du royaume, en agissant par et au sein d'une cour dont ils sont encore partie intégrante. Intégrante, certes, mais pas dominante. Refusant en effet d'abandonner la seconde préfecture de France à un homme qui n'est pas des leurs, les royalistes « purs » finissent par abattre leur carte maîtresse, et le 19 novembre 1814, Sainneville³ informe Taillepied de Bondy, deux jours avant qu'elle ne soit officialisée, de sa destitution :

« Je vous ai mandé hier, Monsieur et respectable Ami, que le maréchal Augereau venait d'arriver à Paris et qu'il aurait dans la journée d'hier une conférence avec le ministre de l'Intérieur. Cette conférence a eu lieu, le Ministre a dit au maréchal que votre changement était à peu près arrêté, que lui Ministre s'était opposé à cette détermination et s'y opposait encore, mais qu'il serait obligé de céder. Monsieur, à son retour, a fait de vous un grand éloge et cependant il établit dans un rapport que votre changement et celui de toutes les autorités de votre ville était indispensable⁴. »

¹ Lettre de Sainneville à Taillepied de Bondy, 19 juillet 1814 : « Mr de Blacas n'est pas l'Ami de Mr de Noailles ».

² Lettre du maréchal duc de Castiglione [Augereau] à Taillepied de Bondy, 10 octobre 1814.

³ Cf. Charrier-Sainneville, *Compte-rendu des événements qui se sont passés à Lyon depuis l'ordonnance royale du 5 septembre 1816, jusqu'à la fin d'octobre 1817*, Paris, Cellot, 1818. Ce personnage, qui se nomme en réalité Charrier-Sainneville, se décrit lui-même comme un « magistrat de Lyon », où il est nommé lieutenant de Police en juillet 1815, et publie deux ans plus tard une brochure qui prétend retracer l'histoire vraie du département du Rhône entre les mois de septembre 1816 et octobre 1817, laquelle ne manque pas de critiquer le successeur du comte de Bondy.

⁴ 177 AP 1, lettre de Sainneville à Taillepied de Bondy, 19 novembre 1814.

Un rapport du comte d'Artois, soutenu de façon tacite par la duchesse d'Angoulême, qui nourrissait contre lui des « impressions¹ », finit par emporter la destitution de Bondy, contre l'avis du ministre, décision que Louis XVIII présente lui-même à l'ancien préfet de Lyon, le 4 décembre, comme « une mesure politique et non personnelle », prise « d'après les rapports qui lui avaient été faits de la situation des choses² ». Dans ce qu'il nomme lui-même « un naufrage », le comte de Bondy manque de trouver « quelque bonne branche³ » à quoi se rattraper : son peu de fortune le contraint en effet à refuser un poste à Florence⁴, et sa tournée des « grands personnages⁵ » ne lui procure rien que le grade de commandant de la Légion d'honneur⁶, l'autorisation de porter le Grand Cordon de l'ordre de Saint-Hubert⁷, et l'intérêt pour sa personne de la branche cadette⁸. La destitution de Bondy, remplacé par Chabrol⁹, entérine ainsi la victoire de Monsieur et de ses agents sur un réseau bonapartiste et manifeste leur ascendance sur Louis XVIII autant que leur position dominante à la cour. Cette victoire a cependant un prix, et l'ancien préfet de Lyon a conservé pieusement, dans ses papiers personnels, les lettres qui expriment les regrets de ses anciens administrés et prétendent faire écho à la consternation jetée dans la ville et dans le département par la décision du roi. L'épreuve de force engagée entre les royalistes « purs » et l'ancien préfet de Napoléon I^{er} tourne donc à l'avantage des premiers, mais au préjudice d'un pouvoir royal dont l'image se détériore, et qui rallie un administrateur de plus à la personne du duc d'Orléans.

Le cas de Bondy est tout sauf isolé. À quelques détails près, le comte de Rambuteau subit, selon des modalités comparables, un sort identique. Ancien chambellan de Napoléon I^{er}, préfet du Simplon puis de la Loire après l'entrée des troupes coalisées sur le territoire français, Rambuteau est d'abord maintenu dans sa préfecture, selon le désir de l'abbé de

¹ Taillepied de Bondy à son épouse, 7 décembre 1814 : « J'avais été voir hier Mme la duchesse de Sérent et ce matin à 11. j'ai eu une audience particulière de Madame elle m'a fort bien reçu et je crois qu'elle ne me sera pas contraire j'ai taché de détruire les impressions et de donner des lumières sur la véritable situation des choses. »

² Taillepied à son épouse, 5 décembre 1814.

³ Taillepied à son épouse, 28 novembre 1814.

⁴ Taillepied à son épouse, également datée du 28 novembre.

⁵ Taillepied à son épouse, 7 décembre 1814 : « Maintenant j'ai vu tous les grands personnages et j'attends des effets de leur bienveillance. »

⁶ Guizot à Taillepied de Bondy, 17 décembre 1814, avec ampliation de l'ordonnance royale du 23 novembre.

⁷ Blacas à Taillepied de Bondy, 16 décembre 1814.

⁸ Taillepied à son épouse, 28 novembre 1814 : « Mme la duchesse d'Orléans vient de venir chez Mme de Chatelux [*sic*] pour me voir, elle est bien bonne. »

⁹ À ne pas confondre avec Chabrol de Volvic, préfet de la Seine.

Montesquiou, qui confie « à [sa] femme¹ » n'avoir rien à lui à reprocher. Craignant, toutefois, l'action de ses « détracteurs » sur la duchesse d'Angoulême, le préfet se rend au devant d'elle à Vichy, obtenant une « audience particulière² » à la faveur des liens d'amitié entre la grand-mère de sa femme³ et la duchesse de Sérent, dame d'honneur de la princesse. Si cette entrevue semble se dérouler convenablement⁴, et laisser à la nièce du roi un souvenir positif⁵, Rambuteau refusant de se désavouer⁶ finit par se perdre, tant dans l'esprit de la duchesse d'Angoulême que dans celui de Monsieur⁷, et sa préfecture avec. Autre exemple similaire, celui d'Étienne-Denis Pasquier : ancien serviteur de Napoléon, protégé lui aussi par l'abbé de Montesquiou⁸, il est d'abord conservé comme préfet de Police de Paris. Méfiant par rapport à l'exaltation des royalistes de la capitale⁹, critique par rapport à la virulence du « pamphlet » de Chateaubriand, *Buonaparte et les Bourbons*, Pasquier non seulement se heurte à l'hostilité de l'entourage de Monsieur¹⁰, mais commet surtout l'erreur¹¹ d'obtenir le renvoi d'un agent de sa police, un dénommé Veyrat. Les déplaisirs infligés au comte d'Artois se traduisent, dès le 13 mai 1814, par le renvoi de Pasquier, placé en compensation à la direction générale des ponts et chaussées.

¹ Rambuteau (comte de), *Mémoires, publiés par son petit-fils, avec une introduction et des notes par M. Georges Lequin*, Paris, Calmann-Lévy, 1905, p. 152.

² *Idem*, page 153.

³ Seconde fille du comte de Narbonne.

⁴ Rambuteau, *op.cit.*, p. 155 : « J'eus l'honneur de dîner avec Madame. »

⁵ *Idem*, p. 158, lettre de la duchesse d'Angoulême à la sœur du comte de Rambuteau, quelque temps après sa visite à Vichy : « Madame, écrivez à Monsieur votre frère que j'ai été très bien reçue par lui, que je suis très satisfaite, et qu'on ne sert pas mieux le Roi. »

⁶ *Ibidem* : « J'aurais pu en allant à Paris comme elle m'y avait engagé, cultiver cette naissante bienveillance, mais les confidences de son chevalier d'honneur, M. le comte d'Agout, puis celles des premiers officiers du Comte d'Artois me montrèrent à quel prix on pouvait réussir : il fallait renier le passé, briser ses amitiés, oublier ses souverains, adorer ce qu'on avait combattu, honnir ce qu'on avait aimé, et je n'avais ni ce triste courage ni l'ambition qui fait tout accepter. »

⁷ P. 161 : « [...] le Comte d'Artois dit à M. de la Roche-Aymon, un de ses gentilshommes qui lui demandait s'il était content de moi : « C'est un homme brave et capable, mais un enfant de la Révolution. » M. de la Roche-Aymon en fut peiné ; il me voulait du bien à cause de sa tante qui avait épousé le frère de mon beau-père. »

⁸ Pour être « lié avec M^{me} de Vintimille, qui l'était-elle-même avec l'abbé de Montesquiou [...] ». Cf. Pasquier (Etienne-Denis, baron puis duc), *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, Plon, 1893-1895, tome deuxième, p. 197.

⁹ *Idem*, p. 272.

¹⁰ P. 359 : « Je ne tardai pas, pour mon compte, à m'apercevoir de la sourde hostilité qui nous entourait, à des efforts faits pour inspirer au prince les plus injustes préventions. »

¹¹ P. 389 : « Toutes les fois que j'y ai songé depuis, je n'ai pu manquer de sourire de ma naïveté et de mon inexpérience. »

« Tout se passa entre le Roi et Monsieur. Je n'ai pu douter que, même à l'égard des personnages qui devaient être le mieux instruits, un profond secret qui ait été gardé. Il fut convenu entre les deux frères que je serais remplacé à la police. Monsieur s'estima fort heureux de faire accepter à ma place M. Beugnot, pour lequel il avait un goût assez vif. Cela lui fut aisé, le Roi goûtait aussi l'esprit et l'instruction en toutes matières de M. Beugnot. Cet arrangement, pris au 12 le matin, fut communiqué le soir par Sa Majesté à ceux de ses ministres qui travaillaient avec elle ; la nomination de M. Beugnot comme directeur général de la police devant se trouver dans l'ordonnance qui serait signée le lendemain et qui contiendrait l'organisation ministérielle¹. »

La prééminence symbolique des membres de la famille royale, et singulièrement du comte d'Artois, que Louis XVIII n'hésite pas à désigner lors de certaines cérémonies pour le « représenter » et pour « qu'il y reçoive les mêmes honneurs que s'[il] y [était] en personne² », se révèle donc avoir pour corollaire, dès la première Restauration, une prépondérance politique déjà caractérisée par un royalisme plus intransigeant que pragmatique, qui porte ombrage à l'autorité du roi. Dans cette situation, l'élévation du comte de Blacas peut s'interpréter comme un moyen pour Louis XVIII de combattre l'emprise de son frère et de tenir les ministres de son gouvernement. Universellement décrié – ou presque – Blacas cumule et la confiance du monarque, et un ensemble de pouvoirs qui achèvent de le désigner comme « favori », autrement dit comme un intermédiaire incontournable entre les solliciteurs, les courtisans, les ministres et Louis XVIII. L'architecte Fontaine ne s'y trompe pas, qui l'attend à Versailles le 15 juin 1814 pour envisager la direction des travaux à venir :

« J'ai reçu un ordre de M Mounier intendant des Bâtiments pour aller à Versailles et y attendre M le comte de Blacas ministre de la Maison du Roi, Grand maître de sa garde-robe, surintendant des Bâtiments, Arts, Manufactures, etc., enfin le favori dit-on, et l'unique dépositaire de l'autorité royale. Tous les regards, toutes les sollicitations sont aujourd'hui tournés vers le ministre de qui chacun croit pouvoir obtenir la grâce, la faveur qu'il postule³. »

À la façon des mignons par lesquels Henri III tentait d'assurer la maîtrise de sa cour⁴, Blacas sert à Louis XVIII à combattre l'influence excessive de Monsieur et de son entourage : écran et bouclier, le favori fait aussi office de canal pour détourner vers le roi qu'il a servi dans l'émigration les partisans du roi de l'émigration. Les dissentiments entre Blacas et le

¹ P. 425.

² AN O³ 518, lettre au marquis de Dreux-Brézé, 11 août 1814, signée par Louis XVIII et par le comte de Blacas, et relative à la procession des cours de justice prévue pour le 15 du mois, « jour l'Assomption de la Très Sainte Vierge, en l'Église métropolitaine de notre bonne ville de Paris. »

³ Fontaine (Pierre François Léonard), *Journal*, tome I (1799-1824), Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 1987, p. 420.

⁴ Cf. Le Roux (Nicolas), *La Faveur du Roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 456.

pavillon Marsan sont d'ailleurs à la mesure du rôle réservé au premier, mais qu'il a bien du mal en réalité, comme le pressent Fontaine dans son *Journal*, à assumer parfaitement :

« Sa puissance quoique réelle n'est pas encore complètement évidente, il s'empresse peu de la montrer et d'après les signes d'incertitude, d'après la timidité qu'il a laissé paraître en plusieurs occasions, on pourrait penser que la hauteur de son poste l'effraye et que ses mains peu accoutumées à un fardeau aussi lourd tiennent d'une manière peu assurée les rênes de l'Etat que le Roi lui a confiées¹. »

Appréciation qui sera celle, *a posteriori*, de Guizot, mais non de Pasquier. Que le favori, cependant, ne fût pas un « homme d'État² » ou qu'il comprît « les nécessités politiques de l'époque³ » importe peu, car son élévation, des plus ostensibles, ne suffit pas à mettre un terme, pendant la première Restauration, aux divisions de la cour. Résultant notamment de la séance des princes au Conseil, celles-ci ont pour effet d'accroître la confusion propre aux années 1814 et 1815, et font de la cour, plutôt que le lieu d'un arbitrage central entre des intérêts concurrents, le théâtre conflictuel de leur affrontement.

Loin de permettre aucun rétablissement de l'ordre, l'ouverture des Tuileries à la foule des visiteurs et des solliciteurs constitue un facteur de confusion qui accuse la préférence des princes pour leurs connaissances et, rendant la déception plus amère chez les exclus de la faveur, fait de la cour la cible de critiques qui s'ingénient à en exposer les ridicules. Si Louis-Philippe à Claremont, au mois de novembre 1849, s'amuse d'être entré dans les « grands appartements⁴ » le 19 mai 1814 et de n'avoir été reconnu ni par les huissiers ni par aucun officier général « attendant que le Roi revînt de la Messe », une telle ouverture peut aussi s'avérer source d'intrusions jugées indésirables. L'interdiction de pénétrer le palais demeure exceptionnelle. Plus fréquemment avérée, l'expulsion peut concerner des individus, à l'image du général Vandamme, dont la présence est jugée inadmissible⁵, ou simplement indésirable, comme celle des « gens de mauvaise vie » ou des « aventuriers ». Pasquier, qui s'y dépeint

¹ Fontaine (Pierre François Léonard), *op.cit.*, p. 420.

² Guizot (François), *op.cit.*, tome premier, p. 40.

³ Cf. Pasquier, *op.cit.*, tome V, p. 58 : « J'avais eu l'occasion, lors du premier retour du Roi en 1814, de voir souvent M. de Blacas, de traiter avec lui comme préfet de police, d'importantes affaires, et j'avais dû reconnaître que de tous les hommes rentrés à cette époque avec Louis XVIII, aucun n'était plus accessible à la raison et ne comprenait mieux les nécessités politiques de l'époque. »

⁴ 300 AP (III) 13, Claremont, 25 novembre 1849.

⁵ Cf. Polovtsoff (A.), publiée par, *Correspondance diplomatique des Ambassadeurs et Ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, Saint-Petersbourg, Edition de la Société Impériale d'Histoire de Russie, 1902, tome I, pp. 95-96 : « Le général Vandamme s'est présenté dimanche au château pour faire sa cour au Roi, à ce qu'il prétendait, sans en avoir demandé la permission, comme c'est d'usage pour la première fois, et sans être mandé. Le premier valet de chambre, accompagné d'un huissier, l'a prié de sortir. Cette démarche a rencontré l'approbation générale, parce qu'elle est ferme et juste à la fois, et exercée outre cela envers un homme abhorré de tout le monde. »

sous les traits de l'intervenant providentiel, seul détenteur de la connaissance de la société parisienne, rapporte dans ses *Mémoires* une expulsion du second type, prononcée à l'encontre de femmes :

« Monsieur recevait les dames pour la première fois ; la galerie de Diane était remplie d'un bout à l'autre, sur trois rangs de chaque côté. Or, le spectacle de cette foule était non seulement curieux, mais parfois plaisant, attendu l'incroyable mélange de tous les rangs, de tous les âges, de toutes les époques ; à la bizarrerie de certaines toilettes se reconnaissaient des prétentions étrangement surannées ; mais ce qui ne pouvait se tolérer, c'est que des femmes qui ne devaient être reçues en aucune maison digne de quelque respect aient eu l'art de s'y introduire. J'étais heureusement arrivé de bonne heure ; j'allai chercher le duc de Maillé, premier gentilhomme de Monsieur, auquel j'en fis remarquer trois ou quatre, entre autres M^{lle} Montausier, si longtemps directrice de spectacle, et connue par mille aventures où l'obligeance de ses services pour l'ancienne cour avait éclaté. Il fit avertir les dames par des huissiers ; on parvint à les éconduire sans trop de scandale¹. »

La réprobation morale qui d'abord semble justifier l'expulsion de ces femmes reste néanmoins, en tout cas pour M^{lle} Montausier, indissociable de son passé politique. La distinction entre le connu et l'inconnu, dont la comtesse de Bondy fait l'expérience lors de sa présentation, n'est jamais loin de répondre à la discrimination politique entre le pur et l'impur, qui frappe le duc de Broglie, « apprenti jacobin² », et le convainc, en même temps que son indifférence pour la personne des princes, de ne pas se rendre aux Tuileries après l'annonce du débarquement de Napoléon à Fréjus :

« Le jour du départ, je n'avais aucun motif de paraître aux Tuileries. Je n'étais pas de la cour. Il m'eût été impossible de feindre pour les personnes un regret que j'éprouvais réellement, mais que je n'éprouvais pas précisément pour elles ; dans l'opinion qu'on avait de moi fort injustement, en ce lieu-là, on m'eût pris pour un ennemi secret, peut-être même, que sais-je ! pour un bonapartiste en flagrant délit d'espionnage. Tout se pouvait dans un tel moment et de la part de telles gens³. »

Un passé qui prête au reproche d'avoir trahi le roi ou les véritables intérêts du trône engendre par conséquent le soupçon, ou pire, l'indifférence. À bien des égards, la sévérité de la comtesse de Boigne à l'encontre de la famille royale et de la Restauration s'explique par l'accueil qu'elle reçoit en 1814 de la duchesse d'Angoulême, accueil dont l'apparente chaleur ne dissimule pas le blâme implicitement jeté sur ce que la nièce du roi estime une mésalliance coupable. Marmont, que sa place et que son assiduité désignent pourtant comme un courtisan

¹ Pasquier, *op.cit.*, tome deuxième, p. 386.

² Broglie (duc de), *Souvenirs (1785-1870)*, Paris, Calmann-Lévy, 1886, tome I, p. 263 : « Quelle que fût, néanmoins, la modération de mes desseins et de mon caractère, par cela seul qu'ils étaient contraires au courant des idées et des sentiments à la mode, je ne tardai guère à devenir, pour la cour du nouveau roi et pour la haute société, un apprenti jacobin. »

³ *Idem*, p. 295.

à part entière, et parmi les plus favorisés chez les maréchaux d'Empire, ne peut se défendre à la cour d'un sentiment d'étrangeté¹, que le général Dessolles lui rappelle sans ambages :

« - Tiens, mon pauvre maréchal, [...] tu auras beau faire, hanter le château, gagner l'intimité des princes, faire la cour aux duchesses, tu resteras un grand seigneur de l'empire, mais tu ne deviendras jamais un grand seigneur de l'ancien régime². »

Les blessures d'honneur ou de vanité infligées au moment de la première Restauration à des élites en quête de reconnaissance, s'il faut prendre garde de ne pas en exagérer les conséquences, ont pu contribuer, du fait de leur violence, à en détourner certaines de la monarchie restaurée. Le 17 décembre 1814, par exemple, le duc de Fleury exige de Blacas qu'il fasse sentir à Vivant Denon, lequel conteste l'autorité des Premiers Gentilshommes de la Chambre, « l'indécence de sa conduite³ ». Et Blacas, plutôt que de prendre la défense de son subordonné, lui intime l'ordre de remettre au plaignant, immédiatement, et en personne, le tableau qui fait l'objet du litige. Beugnot, à travers son épouse, se voit infliger lui aussi, par un autre des Premiers Gentilshommes, dans une lettre où la rondeur des formes adoucit à peine l'expression du triomphe, une blessure d'honneur, cette fois-ci ministériel :

« Sa Majesté a daigné me dire que vous êtes dans l'erreur, que les femmes des Ministres ne partageaient pas les honneurs et prérogatives de leurs maris ; le ministre de la Maison du Roi a ajouté cette observation que madame la comtesse de Beugnot dont le mari ne jouit qu'honorairement des prérogatives dues aux ministres, n'avait pu raisonnablement prétendre à des honneurs dont les femmes des ministres ne jouissaient pas elles-mêmes ; et que dans la salle d'audience elle se trouvait avec les dames de la première noblesse du royaume⁴. »

Le duc de Piennes invoquant l'autorité de Louis XVIII ne fait que retranscrire un savoir dont le roi est dépositaire, mais il paraît prendre un plaisir certain à communiquer en même temps l'« observation » de Blacas, dont la teneur a sans doute paru à Beugnot beaucoup plus pénible : outre le rappel du caractère provisoire de son rang, elle sous-entend de manière à peine voilée que sa femme devrait se trouver bien assez honorée d'avoir une place « dans la

¹ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *Mémoires (1792-1841)*, Paris, Perrotin, 1857, p. 20 : « Cette cour, au milieu de laquelle je me trouvais tout à coup placé, renfermait un monde entièrement nouveau pour moi. »

² Vitrolles, *op.cit.*, p. 402.

³ AN O³ 1 389, le duc de Fleury au comte de Blacas, 17 décembre 1814.

⁴ 40 AP 17/18, lettre du duc de Piennes au comte Beugnot, 16 août 1814. Le Premier Gentilhomme mouille d'acide la fin de celle-ci : « Tels sont, Monsieur le comte, tous les renseignements qu'il est en mon pouvoir de vous donner ; j'espère qu'ils vous feront reconnaître qu'il est impossible de rien trouver dans ce qui s'est passé hier, de personnel à madame la comtesse de Beugnot ou à vous, et qui puisse être pris en mauvaise part. J'espère que vous y trouverez aussi la conviction que je n'ai pas cessé d'être à l'égard de madame la comtesse de Beugnot ce que l'on veut bien reconnaître dans le public que la politesse et un bon esprit veulent que je sois avec tout le monde. J'ai l'honneur d'être, avec une très parfaite considération, Monsieur le comte, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

salle d'audience » avec les représentantes de la meilleure noblesse. Non content d'assigner à l'épouse de Beugnot un rang subalterne, le duc de Piennes assortit par conséquent l'énoncé du verdict royal d'un mépris pour le ministre qui traduit à merveille la hauteur des grands seigneurs à l'encontre des élites qui leur sont étrangères, et que Lamothe-Langeon, auteur de prétendus *Mémoires* de Louis XVIII, n'hésite pas, d'après les préjugés en vigueur, à attribuer au monarque lui-même :

« Une duchesse de l'ancien régime, malgré sa pauvreté, obtenait la suprématie sur celle du nouveau. C'étaient des piqûres d'épingle qui blessaient plus que des coups de poignards ces *belles grosses madames*, la plupart sortant d'on ne sait trop où, le reste d'où on ne savait que trop¹. »

Les vanités se blessent aussi moins haut dans l'échelle sociale, suscitant des répercussions qui n'en sont que plus fâcheuses. Louis XVIII, par exemple, décide à son arrivée en France de partager la surveillance des Tuileries entre gardes nationales de Paris et gardes de sa Maison militaire. Cette dérogation à l'usage est une façon de répartir équitablement entre les deux corps l'honneur d'assurer sa sécurité, mais si la mesure révèle une capacité d'adaptation, sa mise en œuvre en trahit les limites. Au mois de juin 1814, en effet, les gardes de la Maison relèvent au matin, sans les prévenir, les gardes nationales. Celles-ci prennent le parti de résister, et sont alors désarmées, leurs officiers confiés à la surveillance des gardes du Corps. L'affaire nécessite l'intervention du souverain, qui tance les officiers pour leur négligence, certes, mais ne sanctionne pas pour autant ses gardes, protégés par Monsieur :

« Le Roi s'épuisa vainement en lettres au général Dessolles, en protestations de satisfaction à la garde nationale : l'esprit de la Cour avait percé, et les bourgeois savaient désormais à quoi s'en tenir sur les promesses du nouveau régime ; ce fut du moins ce que la malveillance s'efforça d'insinuer et même de répandre². »

Le retentissement de cet épisode paraît donc avoir été réel, et son instrumentalisation par les adversaires du régime est vraisemblable. Des problèmes du même genre se produisent à proximité de Paris à Versailles, par exemple, dont la population proteste, encore une fois contre les gardes du corps, dont certains agissent comme maîtres et possesseurs du théâtre de la ville, sans égards pour le déroulement des représentations ni pour la tranquillité des autres spectateurs.

¹ Lamothe-Langon (Etienne-Léon, baron de), *Mémoires de Louis XVIII ; recueillis et mis en ordre par le duc de D****, Paris, Mame-Delaunay, 1832, tome neuvième, p. 180.

² Chastenay (madame de), *op.cit.*, pp. 553-554.

« Monsieur le comte, des rapports qui me sont adressés sur la situation du département de Seine-et-Oise m'annoncent que plusieurs jeunes militaires appartenant à la Maison du Roi, les uns gardes du corps, les autres gendarmes ou cheveau-légers, tiennent une conduite peu décente au spectacle de Versailles et se font un jeu d'y troubler fréquemment l'ordre public, par des signes et des cris d'approbation ou d'improbation, tout-à-fait irréfléchis et dépourvus de tout motif plausible. Le Général commandant ce département assure que cette conduite mécontente singulièrement les habitants de Versailles, et qu'il serait à désirer que les chefs de corps prissent des mesures pour les faire cesser¹. »

Cette lettre, signée du ministre de la Guerre et adressée au comte de Blacas, témoigne de la gravité de l'affaire, mais sa solennité ne fut suivie d'aucun effet. Elle montre surtout l'impuissance des ministres, les chefs de corps se contentant d'adresser à leurs hommes des mises en garde pour l'avenir, sans prendre de sanction à l'encontre des auteurs de trouble. L'impossibilité où se trouvent les ministres de contraindre les capitaines des gardes ressortit à la répugnance, et des princes et des élites restaurées, pour la répression de comportements qui s'inscrivent dans une logique de vengeance et contribuent à façonner, dans l'opinion, la croyance dans un retour probable à l'Ancien Régime.

Croyance entretenue par la diffusion rapide, précoce et semble-t-il massive, des caricatures de l'émigré, sous les traits du courtisan sénile, étique et prétentieux, voltigeur de Louis XIV ou Monsieur de La Jobardière. Reconstitué par Emmanuel de Waresquiel², l'itinéraire de ce personnage présente avec celui des solliciteurs de 1814 des analogies plus que frappantes. Le type en est d'ailleurs repris, mais décliné au féminin, par le pouvoir lui-même, qui laisse paraître, à l'initiative et semble-t-il de la propre main de Vitrolles³, dans le *Journal des Débats* du 2 juin 1814, une prétendue correspondance entre une noble provinciale et son cousin parisien, qu'elle imagine en mesure de (re)placer l'ensemble de sa famille et ses amis. La réponse du prétendu cousin se veut, comme il se doit sous la plume d'un observateur informé, une leçon de réalisme dispensée à celle qui confond le Versailles des années 1780 avec les Tuileries de Louis XVIII :

¹ AN O³ 605, le ministre de la Guerre au ministre secrétaire d'État de la Maison du Roi, 30 novembre 1814.

² Waresquiel (Emmanuel de), *L'Histoire à rebrousse-poil – Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.

³ Cf. Vitrolles, *op.cit.*, tome II, p. 46.

« Du train que vont les choses, vous voyez, chère cousine, qu'il faut vous armer de patience. Je vous dirai même qu'il est à craindre que le voyage que vous vous proposez de faire à Paris n'avance pas beaucoup pas vos affaires. De compte fait, sur les relevés de la police, il y a dans la capitale, au moment où je vous écris, cent vingt-trois mille provinciaux de tout rang, de tout sexe et de tout âge, qui sont ici en réclamation, armés de titres presque aussi incontestables que les vôtres, et qui auront sur vous, pour obtenir un refus, l'avantage inappréciable de l'antériorité de leurs démarches¹. »

La quantification du nombre des solliciteurs est sans doute exagérée, mais cette correspondance fictive vise à décourager l'afflux de nouvelles demandes, tournant en ridicule des « titres » donnés par antiphrase pour « incontestables » quand ils sont dérisoires, et dont la production n'aboutit qu'à « obtenir un refus ». Le succès d'humour remporté par la figure du voltigeur ou de la cousine provinciale pendant la première Restauration, en image ou en chanson², est l'expression politique des frustrations engendrées par le fonctionnement d'une cour accessible théoriquement à tous, mais exclusive en pratique, et où l'ouverture a valeur d'une transgression qui appelle une sanction³. M^{me} de Staël, dont l'analyse des « principaux événements de la Révolution française » englobe les années 1814 et 1815, propose à ce sujet une interprétation plausible du besoin de cour qui caractérise cette période transitoire, et des rancœurs que suscite son insatisfaction :

« L'étiquette, telle qu'elle existait jadis, est tout-à-fait en contradiction avec les mœurs et les opinions du siècle ; elle a le double inconvénient de prêter au ridicule, et cependant d'exciter l'envie. On ne veut être exclu de rien en France, pas même des distinctions dont on se moque ; et, comme on n'a point encore de route grande et publique pour servir l'état, on s'agite sur toutes les disputes auxquelles peut donner lieu le code civil des entrées à la cour⁴. »

La conflictualité politique avivée par la cour contribue surtout à éloigner de la dynastie restaurée les officiers et les soldats ayant servi l'empereur, dont la plupart ont subi la conclusion en 1814 d'une paix qu'ils jugent honteuse. Si les efforts déployés par Louis XVIII et par les princes de sa famille pour leur gagner l'armée sont réels, trois facteurs concourent néanmoins à compromettre ce ralliement et à favoriser les défections qui se produisent

¹ *Idem*, p. 422.

² À la date du 20 septembre 1814, Castellane retranscrit dans son *Journal* une chanson « drôle » parue le même jour dans le *Journal général de France*, sur l'air de *N'en demandez pas davantage*, et intitulée *Modèle de pétition, ou le Solliciteur modèle* : « La paix est enfin de retour / Du bonheur Louis est l'image. / Je brillais jadis à la cour, / Et sous le Régent j'étais page. / Modèle des rois, / Donnez-moi la croix, / Et je n'en veux pas davantage. » Cf. Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *Journal du maréchal de Castellane (1804-1862)*, Paris, E. Plon, Nourrit, 1895-1897, tome I, pp. 262-263.

³ Cf. Maillé (duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations*. Journal inédit présenté par Xavier de la Fournière, Paris, Perrin, 1984, pp. 19-20.

⁴ Staël (baronne de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française, ouvrage posthume de la baronne de Staël*, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël, Paris, Delaunay-Bossange et Masson, 1818, p. 104.

pendant les Cent Jours en faveur de Napoléon : le refus de l'habit habillé, *a priori* sans rapport avec l'armée, la volonté d'y prendre rang qui anime les émigrés, l'ambition, enfin, des différents ministres de la Guerre. La position de l'armée en 1814 est incertaine, au point d'inquiéter même les observateurs étrangers. Pozzo di Borgo, le 1^{er} juin, adresse à son ministre, le comte de Nesselrode, une lettre dans laquelle il fait allusion à un « état d'agitation qui exige les plus grands ménagements¹ ». Les tensions manifestes entre l'armée et le nouveau pouvoir décident les ducs d'Angoulême et de Berry à supplier leur père de conserver les cheveux coupés, et de « ne point reprendre la poudre », qui les aurait exposés sans doute aucun à la raillerie de la troupe et des officiers, dont ils se veulent proches.

Le refus, bien qu'isolé, de rétablir l'habit habillé, forme de l'ancien régime, signale bien chez les Bourbons une volonté d'adaptation et de continuité par rapport à l'Empire, mais cette concession à l'esprit du temps, entérinée par Louis XVIII, engendre des effets d'autant plus pervers qu'elle se produit sous le ministère du général Dupont. La désignation de ce dernier, déjà maladroite, pouvait se justifier dans le gouvernement provisoire ; son maintien à ce poste, en revanche, qui exige d'abroger le décret impérial de sa destitution, est autrement problématique. Le non rétablissement de l'habit habillé, en effet, autorise et encourage les hommes qui paraissent dans les palais du roi à porter l'uniforme. Vitrolles, qui ne retient de cette « condescendance toute simple² » pour la requête des princes que les « conséquences importantes », retrace ainsi l'enchaînement des circonstances ayant suscité des exigences inacceptables en termes de carrière militaire :

« Faute d'habits habillés, on a porté des uniformes ; l'uniforme a exigé des épaulettes ; les personnes d'un âge avancé ou d'un rang élevé n'ont pas pu se contenter des épaulettes de sous-lieutenant ; on a demandé des grades, non à raison des services militaires, mais à la convenance de son rang ou de son âge. D'abord, c'était seulement pour en porter les insignes ; bientôt on a voulu avoir les grades réels, exercer les emplois, jouir des traitements³. »

Le phénomène décrit par Vitrolles se traduit logiquement par des demandes exorbitantes, auxquelles Dupont accède pourtant, faisant preuve d'une prodigalité qui tient d'abord et avant

¹ Cf. Polovtsoff (A.), *op.cit.*, tome I, p. 17, lettre au comte de Nesselrode, Paris, 1^{er} juin 1814 : « L'armée est encore dans un état d'agitation qui exige les plus grands ménagements. Elle est blessée dans sa vanité, par ses désastres, et inquiète de son sort, par la conviction de l'impuissance où le gouvernement se trouve de satisfaire à ses besoins ou à ses prétentions. »

² Cf. Vitrolles, *op.cit.*, tome I, p. 262.

³ *Idem*, p. 263.

tout à son désir d'être le mieux possible en cour. La duchesse de Maillé s'en amuse avec légèreté, exemple personnel à l'appui :

« On l'appelait « Dupont mon ami », parodiant ainsi la chanson parce qu'il était réellement d'une complaisance fabuleuse. Mon frère, par exemple, devait être lieutenant-colonel pour être nommé officier des gardes du corps. Il n'était que sous-lieutenant dans l'armée et il avait servi deux ans. Je le fis passer par tous les grades intermédiaires dans l'espace d'une semaine¹. »

Ce qui pourrait n'être qu'une mise en scène par la narratrice de son influence se trouve corroboré par des jugements autrement plus acerbes sous la plume des observateurs masculins. Vitrolles de son côté stigmatise le marquis de Brézé, qui reçoit le traitement d'activité pour un grade contestable de lieutenant général, et dénonce « cette prostitution des grades et des croix militaires, dont le général Dupont était le proxénète². » Plus proche de ce personnage, dont il est l'aide de camp à partir du 3 avril 1814, le comte de Saint-Chamans est aussi plus sévère, et retrace en censeur l'emploi du temps de sa journée :

« À mon retour de Rouen, j'entrai tout à fait en fonction auprès du ministre, et je vis avec un grand chagrin que tout son temps se passait à accorder des grades et des récompenses, et qu'il ne donnait pas une minute au travail le plus pressant, qui était la réorganisation de l'armée ; les premiers commis du ministère arrivaient tous les matins à huit heures avec leur portefeuille sous le bras, et à peine l'un d'entre eux était-il entré dans le cabinet du ministre pour travailler avec lui, que les protégés des princes commençaient aussi à arriver ; à tout moment, il fallait interrompre le ministre pour lui annoncer ceux qui venaient de la part de Monsieur, de Madame, du duc de Berry, du duc d'Angoulême ; c'était pendant toute la matinée une procession de cette espèce qui ne finissait pas, car le général Dupont, qui croyait se consolider au ministère en faisant absolument, et les yeux fermés, tout ce que demandaient les princes, ne voulait pas renvoyer un seul de ceux qui lui arrivaient avec une recommandation de l'un d'eux, sans avoir le plaisir d'annoncer lui-même à ces heureux courtisans que leur demande était accordée ; la matinée se passait ainsi, l'heure du conseil des ministres ou du travail avec le Roi arrivait sans que le ministre eût rien fait autre chose que de nouveaux généraux, et les premiers commis s'en allaient en soupirant avec leurs portefeuilles sous le bras ; ils revenaient le lendemain, n'en faisaient pas davantage, et les portefeuilles s'empilaient dans le cabinet du ministre, sans qu'il prît le temps d'en expédier aucun³. »

Le constat est identique sous la plume de Marmont, qui parle pudiquement d'une « sorte de dévergondage dans la distribution des croix et des grades⁴ », et sous celle de Pasquier, plus dur, donnant le général Dupont pour celui qui « a, par ses fausses combinaisons et ses complaisances, contribué plus que personne à la catastrophe du 20 mars⁵. » Le ministre de la Guerre, cédant aux représentations des princes autant que de la noblesse de cour, déprécie par

¹ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 17.

² Vitrolles, *op.cit.*, tome I, p. 263.

³ Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, p. 267.

⁴ Marmont, *op.cit.*, tome septième, p. 47.

⁵ Pasquier, *op.cit.*, tome deuxième, p. 417.

leur inflation la valeur des grades, de l'uniforme et des titres d'officiers, ce qui ne manque de susciter, en particulier chez ceux qui ont gagné leurs épaulettes sur les champs de bataille sous Napoléon, un dégoût amer. Celui-ci revêt, dans le *Journal* de Castellane, la forme du paradoxe, mais avec en plus un reproche à l'encontre de Louis XVIII : « Ces officiers généraux et supérieurs de la création du Roi font baisser le prix des épaulettes ; ils me donnent envie de mettre un habit habillé au lieu de mon uniforme¹. » Si la gravité du malaise engendré dans l'armée par la démonétisation sur le marché de l'honneur des distinctions militaires n'échappe pas, *a posteriori*, aux mémorialistes favorables à la première Restauration, elle constitue davantage sur le moment, pour certains royalistes, un motif de plaisanterie :

« Les royalistes se plaignent bien à tort du mauvais esprit de l'armée ; ils ne peuvent lui refuser un brevet de douceur ; ils avouent eux-mêmes que jamais, sous l'ancien régime, ils n'auraient souffert de pareils passe-droits². »

Le bilan rétrospectif du ministère Dupont confère donc à sa destitution et à son remplacement par Soult, le 3 décembre 1814, toutes les apparences d'une rupture heureuse : la compétence se substituerait à l'incompétence, et la popularité du maréchal combattant à l'impopularité du général destitué. Les interprétations de ce changement ministériel, cependant, sont convergentes³ : elles permettent de relever, encore une fois, l'importance du rôle joué par la cour en 1814 dans la marche du gouvernement et dans le ralliement à l'empereur, au mois de mars 1815, de la majorité des militaires. Le changement ne procède pas, selon ces interprétations, d'une quelconque prise de conscience par Louis XVIII de l'état des esprits dans l'armée, mais de la cabale menée conjointement par le maréchal Soult, censeur intéressé du général Dupont, et par le comte de Bruges, considéré à cette époque comme le « favori de Monsieur⁴ ». Afin de gagner le ministère pour lequel il se dit fait, Soult exploite le mécontentement suscité chez le duc de Berry par le pardon du général Exelmans, et le lien de parenté, bien qu'indirect, qui unit son aide de camp au comte de Bruges⁵. Le maréchal peut alors agir sur le frère du roi par deux intermédiaires de poids dans son intimité : son fils, et le plus proche de ses aides de camp. Le premier dénonce aux Tuileries

¹ Castellane, *op.cit.*, tome I, pp. 260-261.

² *Idem*, p. 272.

³ Sont mis en perspective dans cette analyse les mémoires de Saint-Chamans, ceux du comte Ferrand, de Marmont, de Pasquier, ainsi que les observations de Pozzo di Borgo.

⁴ Saint-Chamans, *op.cit.*, p. 271.

⁵ Le général Brun de Villeret est en effet neveu, par sa femme, du comte de Bruges.

l'indulgence de Dupont pour Exelmans¹, tandis que le comte de Bruges, auquel Soult promet « le grade de lieutenant général et la grande chancellerie de la Légion d'honneur », s'emploie auprès d'Artois à faire la preuve de la supériorité du maréchal. Louis XVIII résiste d'abord, mais accepte de consulter Soult sur le ministère de la Guerre, en lui réclamant « des notes et des mémoires² ». Étant resté au service de Napoléon jusqu'au dernier moment, celui-ci n'a pas de peine à rendre des rapports plus concrets, plus fiables surtout, en apparence au moins, que ceux de Dupont. Sous prétexte de compétence, par conséquent, et au nom de la sévérité qu'il eût fallu exercer à l'encontre d'Exelmans, le maréchal Soult remplace le général Dupont au ministère de la Guerre le 3 décembre 1814. Cinq jours plus tard, le comte de Bruges est nommé maréchal de camp, puis lieutenant général, président du conseil de la guerre et enfin chancelier de la Légion d'honneur. La succession rapide de ces nominations accrédite dans le public et dans l'armée la rumeur d'un changement provoqué par l'intrigue, dont le principal bénéficiaire, Soult, passe lui aussi pour un ministre plus soucieux de conforter sa position à la cour que de réformer l'armée. La souscription qu'il lance pour l'élévation du monument aux morts de Quiberon lui vaut d'ailleurs, de la part de Marmont, une appréciation cinglante et désabusée :

« Il oubliait la gloire de nos champs de bataille, le dévouement de notre jeunesse, et les temps héroïques qui nous donneront une place distinguée aux yeux de la postérité. Il reniait ses dieux pour se faire courtisan³. »

Le discrédit de Soult auprès d'officiers et de soldats de plus en plus nostalgiques de l'empereur, procède d'une méfiance vis-à-vis de la cour dont le duc d'Orléans se fait, dans ses *Mémoires*, l'écho complaisant. La scène se déroule à Lille pendant les Cent Jours, alors que la ligne exprime à voir entrer dans la citadelle la maison militaire de Louis XVIII une réticence certaine :

¹ Cf. Pozzo di Borgo, *op.cit.*, tome I, p. 131, 25 décembre 1814 : des lettres adressées à Exelmans ont été saisies quelque temps avant le changement ministériel, peu favorables au nouvel ordre de choses.

² Saint-Chamans, *op.cit.*, p. 272.

³ Marmont, *op.cit.*, tome septième, p. 70.

« Je veux aussi rapporter la réponse que me fit un officier à qui je recommandais d'assurer à ses camarades que le Roi n'avait aucune intention de faire entrer des troupes étrangères dans les places. Il me dit : « On ne vous dit cela, que pour se servir de vous pour nous le persuader, mais vous n'êtes pas émigré, vous avez servi avec nous, vous n'êtes pas et ne serez jamais dans leur secret. Si cela se termine par une guerre étrangère, comme vous voulez nous le faire croire, vous verrez si le Roi et sa Cour, et ses émigrés ne veulent pas faire entrer des troupes étrangères dans nos places. » Je ne rapporte pas ma réplique, qu'il est facile d'imaginer. J'ai voulu seulement par la réponse de l'officier donner un aperçu de plus sur les idées des militaires français¹. »

Cette méfiance vis-à-vis de la cour, qui passe dans l'opinion pour être dominée par un parti contre-révolutionnaire, est thématifiée dès le mois de décembre 1814 par Beugnot, dans un rapport qu'il n'hésite pas à lire en Conseil des ministres. Tout en prenant soin de ne pas condamner nommément les membres de ce parti, Beugnot établit dans ce rapport la généralisation, à l'échelle du pays tout entier, d'une opposition entre « la Cour et la ville² » qui préviendrait l'adhésion de l'ensemble des Français à la monarchie restaurée. Le propos ne s'achève cependant que par un appel à la prudence du roi et des ministres, et trahit un constat d'impuissance face aux détenteurs des « charges à la Cour³ » :

« On ne peut proposer aucun moyen contre ce parti car il ne pèse que par ses indiscrétions et on ne refuse à ceux dont il se compose aucune des vertus compatibles avec le défaut de prudence. Il est seulement désirable que le Gouvernement ne paraisse jamais appuyer directement des vœux imprudents et des espérances hors de saison, mais saisisse plutôt toutes les occasions de les repousser⁴. »

Mise en garde inutile, à tout le moins inefficace. Ni les assurances du souverain, ni le respect par ses ministres des acquis fondamentaux de la période révolutionnaire ou de l'ère impériale ne parviennent à rompre, dans les représentations du régime, l'alliance « objective » entre cour et Restauration. Le 16 mars 1814, lendemain du discours prononcé par Louis XVIII à la Chambre des députés, Joseph Laîné son président s'emploie à détourner l'attention de ses auditeurs vers les moyens à mettre en œuvre pour stopper la marche de Napoléon sur Paris.

¹ 300 AP (III) 13, Louis-Philippe d'Orléans, « Relation de la part que j'ai prise aux événements qui sont arrivés en France après le débarquement de Buonaparte, en mars 1815, suivie de ma correspondance », pp. 124-125 (mots soulignés par Louis-Philippe).

² 40 AP 6, Beugnot, « Rapport au Conseil des Ministres », décembre 1814. « Tel est l'éternel ascendant que la Cour et la ville conservent sur les provinces que les partis se reproduisent sur tous les points de la France. Partout se rangent d'un côté les nobles anciens, les émigrés, le petit nombre de bourgeois que les idées religieuses, ou de des principes très-prononcés ont éloignés de la Révolution ; et, de l'autre, la haute bourgeoisie, les fonctionnaires publics, les acquéreurs de domaines nationaux, les militaires en retraite. A Paris, c'est le faubourg St. Germain et la chaussée d'Antin ; à Lyon, c'est Bellecour et les Terreaux ; à Rouen, c'est le quartier haut et la rue Grandpous etc. »

³ *Idem.*

⁴ *Ibidem.*

S'il remet à plus tard l'examen des causes du retour de l'empereur, Lâiné intègre dans son discours une apostrophe qui traduit, en creux, l'ampleur des mécontentements ou des doutes alimentés pendant la première Restauration par la cour :

« Ce n'est pas le moment de rechercher les fautes, de découvrir toutes les causes de cette agitation inattendue. La France obtiendra bientôt, par ses représentants, justice et réparation. Il faut à présent tourner tous nos efforts contre celui qui vient tenter de renverser jusqu'à l'espoir de l'homme civilisé. Non, Messieurs, ce n'est plus de la Cour que peuvent venir les inquiétudes sur la liberté et les droits reconnus. Il s'est avancé sur quelques villes françaises, celui qui veut nous ravir, non-seulement la liberté, mais qui nous apporte tous les maux qui dégradent l'homme et désoleraient à jamais notre patrie¹. »

Sans se confondre avec l'image réductrice qu'en ont donnée les historiens de la période, et sans répondre parfaitement aux caricatures dont les courtisans deviennent l'objet en France dès l'entrée du comte d'Artois, et plus encore après celle de Louis XVIII, la cour de la première Restauration précipite bel et bien son effondrement. Les innovations administratives et la reconstitution d'un cérémonial royal dénotent une réelle volonté d'adaptation à la France nouvelle. Cependant, la préférence quasi exclusive des Bourbons pour les héritiers de l'Ancien Régime et pour leurs familiers a pour corollaire chez ces derniers une crispation sur les privilèges symboliques qui avive la frustration des élites à rallier et prête le flanc, dans l'opinion, à la confusion politiquement partisane entre Restauration et contre-révolution, que l'absence d'unité au sein de la cour empêche de surmonter. Replacée au sommet de la hiérarchie des honneurs, la cour se révèle un ferment de division d'autant plus préjudiciable à la pérennité du régime qu'elle exerce désormais sur le politique une influence décisive mais considérée comme illégitime, et fonctionne comme un émetteur de signes en contradiction manifeste avec l'oubli et le libéralisme prônés par le pouvoir ministériel.

3) **Les Cent Jours et la réaction curiale**

Enrichie par la synthèse récente d'Emmanuel de Waresquiel², l'historiographie des Cent Jours, faute de matériau peut-être, et plus vraisemblablement d'intérêt, tend le plus souvent à occulter la manière dont la cour impériale, dès le mois de mars 1815, a ressuscité, et surtout

¹ Cf. *Moniteur universel*, numéro 76, vendredi 17 mars 1815.

² Waresquiel (Emmanuel de), *Les Cent-Jours : la tentation de l'impossible, mars-juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008.

l'incidence de cette résurrection sur la cour de la seconde Restauration. Plusieurs récits de la période mettent l'accent sur l'extrême rapidité, en l'espace de quelques jours, si ce n'est de quelques heures, du rétablissement comme à l'identique de la cour impériale. Ce rétablissement, sans les confusions ni les hésitations éprouvées en 1814 par les serviteurs de Louis XVIII, est bien sûr facilité par la brièveté de l'intermède bourbonien. Il ne manque pas, cependant, d'impressionner les contemporains, suscitant chez la plupart l'amorce d'une réflexion, souvent désabusée, sur la fragilité des serments et sur l'opportunisme d'individus dont les revirements contribuent à façonner la figure de la girouette¹. Alexandre de Laborde, en poste aux Tuileries les 19 et 20 mars 1815, décrit entre les serviteurs du roi et ceux de l'empereur, « nouveaux personnages [...] dans leur ancien costume² », un véritable chassé-croisé, et Miot de Mérito, qui se rend à la convocation de Napoléon, relatant comme Castellane³ le même phénomène, ajoute : « La métamorphose était aussi subite que complète⁴. » La recreation quasi instantanée de la cour impériale est encore facilitée par la volonté de Napoléon, qui cherche selon Fontaine « à remettre les personnes et les choses dans leur état ancien⁵. »

Le retour du même, cependant, qui serait contrarié chez certains par leurs réticences⁶ à reprendre en 1815 un service identique, l'est bien davantage par l'impossibilité financière de remonter la maison impériale sur le même pied qu'en 1814.

¹ Cf. Serna (Pierre), *La République des girouettes (1789-1815... et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Paris, Champ Vallon, 2005.

² Laborde (Alexandre-Louis-Joseph, comte de), *Quarante-huit heures de garde au château des Tuileries, pendant les journées des 19 et 20 mars 1815, par un grenadier de la Garde nationale*, Paris, Nicole et Le Normant, 1816, p. 19.

³ « Les chambellans reprennent aujourd'hui [26 mars 1815] leur service auprès de l'Empereur. MM. de Beauvau et de Praslin ont repris leur titre de comte en échange de ceux de prince et de duc, portés par eux depuis la Restauration. Ils sont de service ordinaire. » Cf. Castellane, *op.cit.*, tome premier, p. 284.

⁴ Miot de Mérito (comte), *Mémoires*, Paris, Michel Lévy frères, tome premier, p. 411.

⁵ Fontaine (Pierre François Léonard), *op.cit.*, tome I, p. 453, 17 avril 1815.

⁶ Il est rare néanmoins que ces réticences, pour la plupart développées après les événements dans leurs mémoires, aient empêché leurs auteurs de servir Napoléon au cours de la période.

Tableau 3. La Grande Aumônerie d'après les états de paiement du service sous l'Empire, avant et pendant les Cent Jours¹

Charge ou fonction	Mars 1814		Mai 1815	
	Titulaire	Traitement	Titulaire	Traitement
Grand Aumônier	cardinal Fesch	40 000	Non pourvu	-
Premier Aumônier	Charrier	20 000	archevêque de Bourges	20 000
Aumônier ordinaire	de Pradt	10 000	Non pourvu	-
Aumônier ordinaire	Jauffret	10 000	Non pourvu	-
Aumônier ordinaire	Fournier	10 000	Non pourvu	-
Vicaire général	de la Rochefoucauld	10 000	de la Rochefoucauld	10 000
Chapelain	Lucotte	6 000	de Champlois	6 000
Chapelain	de Rauzan	6 000	de Monteil	6 000
Maître des cérémonies	de Sambucy	6 000	Non pourvu	-
Clerc	Legris	2 400	Non pourvu	-
Clerc	Bonald	2 400	Non pourvu	-
Secrétaire général	Feutrier	3 000	Non pourvu	-
Chef du secrétariat	Stadler	2 400	Villain	4 000
Frais de bureau	-	5 100	-	5 100
Somme totale	-	133 300	-	51 100

Les origines du personnel connaissent peu de changements², mais le budget du service subit d'après la mise en perspective de ces deux états une diminution de l'ordre de 61 %³, qui tient d'abord à la suppression du Grand Aumônier et des trois aumôniers ordinaires. La tendance est plus marquée encore dans la maison de l'Impératrice. Celle-ci comptait au mois de janvier 1814 une dame d'honneur, une dame d'atours et pas moins de trente-six dames du

¹ Cf. AN O² 5, états de paiement (non exhaustifs) du service de la Grande Aumônerie, 14 mars 1814 et 25 mai 1815.

² L'archevêque de Bourges, Fallot de Beaumont de Beaupré, a prêté serment entre les mains de Marie-Louise, et reçoit celui de l'empereur lors du Champ-de-Mai ; la Rochefoucauld continue d'assurer la direction pratique et quotidienne du service au poste de vicaire général, tandis que les sacristains de Paris et de Fontainebleau restent en place, ainsi que le sommier, les huissiers, le suisse et la lingère des chapelles, sont portés sur l'état du 15 mai « sans interruption du service. »

³ 61,43 %, plus exactement.

palais, le montant cumulé de leur traitement devant alors atteindre, pour cette année, la somme totale de 386 000 francs¹. L'exercice de 1815, en revanche, indique la suppression des deux premières fonctions, les plus prestigieuses mais aussi les plus coûteuses. Le nombre des dames du palais, quant à lui, passe de trente-six à neuf, huit d'entre elles ayant déjà servi Marie-Louise avant la première Restauration² : à cette date, le montant global de leurs traitements n'est plus que de 81 000 francs. De sorte que la cour impériale pendant les Cent Jours présente un décalage certain entre les moyens dont dispose le comte de Montalivet et ces prestiges de l'apparence avec lesquels Napoléon veut renouer pour donner corps à la fiction d'un règne ininterrompu, autant que pour compenser l'affaiblissement de son pouvoir personnel par *l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire*.

Les papiers de Ségur, reconduit dans ses fonctions dès le retour de l'empereur, présentent à ce sujet un dossier révélateur, portant sur la préparation comme sur la relation, confiée à ses soins, de la cérémonie dite du Champ de Mai, qui aurait dû se dérouler le 26 mai 1815. De nombreux obstacles cependant viennent ralentir sa préparation, expliquant son report au 1^{er} juin. La première difficulté, pour Ségur, tient à ce que le Champ de Mai entre dans la catégorie des « cérémonies non prévues³ ». Acte de refondation, il n'en impose pas moins, mais dans l'urgence, l'adoption d'un cérémonial susceptible d'être reproduit, dont Ségur prétend trouver le modèle dans les champs alto-médiévaux. La seconde difficulté réside dans la faiblesse du budget qui lui est alloué : dix mille francs, au total, selon les états. Même si « provisoirement le Grand Maître ne reçoit plus de traitement », son service est constamment diminué, obligeant le comte de Ségur à établir un cérémonial où la représentation est assurée majoritairement, au final, non plus par les officiers au civil de la Maison, auxquels les uniformes font défaut⁴, mais par des officiers de l'armée impériale. Une note figure dans ses papiers, de la main de son aide de camp, et qui constitue sans doute l'état préparatoire de la relation officielle du Champ de Mai. Comme tous les textes du genre, cette note, aussi emphatique que silencieuse, comprend dans cette version une unique rature, mais symptomatique : « Le chef des hérauts d'armes a dit : Au nom de Sa Majesté, je déclare que

¹ AN O² 1 214, état de paiement des dames d'honneur, d'atours et du palais attachées à la maison de l'Impératrice, janvier 1814.

² Seule fait exception la duchesse de Vicence, qui ne figure pas sur les états précédents la première Restauration, au contraire des dames suivantes : les duchesses de Bassano, de Rovigo et de Padoue, les comtesses Duchâtel, Mollien, de Montalivet, de Beauveau et de Marmier.

³ AN O² 137.

⁴ AN O² 137 : « Il manque encore un costume pour le major Renard qui a figuré à la cérémonie avec celui du sieur Sallengros qui était malade ; on fera faire cet équipement plus tard ».

l'acte additionnel aux constitutions de l'empire [« est », barré] a été accepté par le peuple français¹ ». Dans cette substitution, au présent de l'indicatif, du passé composé, se donne à lire le paradoxe des Cent Jours. Sous la plume de Saint-Aignan, la déclaration faite au nom de l'Empereur par le chef des hérauts d'armes a toujours force de loi, et l'aide de camp du Grand Maître a besoin de se corriger – littéralement – pour ne pas transformer le Champ de Mai en mascarade et lui conserver le caractère d'une fête censée célébrer les résultats d'un plébiscite. La rupture, d'ailleurs, avec l'ancien régime impérial, ne convainc pas toujours, et Dupin, qui dans ses « Souvenirs du Barreau » pose en défenseur de la légalité, choisit de façon significative une comparaison qui renvoie à l'univers curial pour dénoncer l'autoritarisme persistant de Napoléon :

« Dès l'abord je fus frappé d'une chose, c'est que l'Empereur, par un simple acte de sa volonté, et comme si ce n'avait été qu'une affaire de cérémonial, un manteau de cour ajouté à la toilette des dames, avait assujéti les membres des deux Chambres à lui prêter serment de fidélité². »

Le nouvel Empire instauré par l'*Acte additionnel*, dont la rédaction est rendue possible par la conversion de Benjamin Constant aux usages des Tuileries³, est donc aussi, pour le cérémonial et à la cour, un Empire restauré, sur un patron qui est celui d'avant la première abdication, mais sur un pied sensiblement restreint. Si Napoléon semble avoir refusé de procéder officiellement à l'épuration des maisons⁴, celles-ci ne comptent plus désormais, à l'image des Tuileries ou de Saint-Cloud, que des fidèles éprouvés. Autrefois centre de ralliement au régime impérial des élites, françaises ou européennes, la cour des Cent Jours se compose presque exclusivement d'individus qui n'ont pas servi pendant la première Restauration, ou pour lesquels une prestation de serment n'est pas une trahison, mais la réitération d'une fidélité « intacte » en leur cœur. L'Empire second de 1815 provoque par conséquent, à un degré qui n'a été atteint ni sous le premier Empire ni sous la première Restauration, la politisation de l'institution curiale, phénomène qui se produit en parallèle à

¹ 36 AP 1, « Cérémonie du champ de mai » : notes et instructions rédigées par Saint-Aignan, aide de camp du comte de Ségur et aide des cérémonies : 7 mai – 26 juin 1815.

² Dupin, *Mémoires*, Paris, Plon, 1855, tome premier, p. 15.

³ Cf. Constant (Benjamin), *Œuvres*, texte présenté et annoté par Alfred Roulin, Paris, Gallimard, 1957, p. 781, le 26 avril 1815 : « Joseph [Bonparte]. Me voilà donc courtisan. ».

⁴ C'est du moins ce qu'écrit Fontaine dans son *Journal*, à la date du 10 avril 1815. Cf. Fontaine, *op.cit.*, tome I, p. 452. Nous n'avons pas trouvé, il est vrai, la trace positive d'une épuration dans les archives de la sous-série O², mais à défaut d'avoir été officiellement adoptée en tant que procédure, une forme d'épuration semble néanmoins avoir eu lieu, ne serait-ce que par l'extinction d'un certain nombre de charges et par la sélection des quelques titulaires restants.

Gand, avec ses caractères propres, et qui détermine, au moins jusqu'en 1820, le fonctionnement de la cour de Louis XVIII.

Aragon bien sûr peut être quelquefois repris, mais *La Semaine sainte*¹, consacrée tout entière à la longue marche qui conduit sa Maison militaire, précédée par Louis XVIII, de Paris à la frontière franco-belge, atteint presque parfaitement l'objectif du romancier : élever au rang de témoignage une fiction romanesque fondée sur une pratique archivistique du palimpseste. Plus que durant le voyage en tant que tel, cependant, c'est à Gand qu'il faut se transporter pour comprendre certaines des caractéristiques de la seconde émigration, et son influence sur la cour de la seconde Restauration. Peut-être parce qu'il a fini par devenir un stigmate, le séjour à Gand ne fait pas toujours, ni dans les mémoires des intéressés ni dans ceux des censeurs de la seconde émigration, l'objet de développements détaillés. Totalement absente sous la plume de Guizot, la cour du roi en 1815 est jugée chez la duchesse d'Abrantès d'après une analogie réductrice avec celle de « 1791² », et condamnée, après Céleste de Chateaubriand³, par le baron de Frénilly pour avoir porté Fouché au pouvoir⁴.

Malgré ces quelques exemples, l'intermède de Gand fait aussi l'objet d'évaluations plus positives. Les appréciations de Chateaubriand, dans ce cas précis, ont valeur de référence : si l'enchanteur multiplie, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, les allusions ironiques à la royauté gantoise de Louis XVIII, c'est pourtant dans le cours du passage consacré à sa description qu'il identifie ce dernier à la « légitimité incarnée⁵ ». Sous la plume de Villemain, l'intermède des Cent Jours est même l'occasion d'un éloge nuancé du monarque, qui exempte la cour de

¹ Aragon (Louis), *La Semaine sainte*, Paris, Gallimard, 1958.

² Abrantès (Laure Junot, duchesse d'), *Mémoires de Madame la duchesse d'Abrantès, ou Souvenirs historiques sur Napoléon, la Révolution, le Directoire, le Consulat et la Restauration*, Paris, Ladvocat, 1831, tome 12, p. 382 : « Si le temps et la place ne manquaient pas, on pourrait raconter de drôles de choses de cette cour malheureuse... Elle avait reçu un stygmate [sic] qui l'empêchait de changer. Elle était en 1815 ce qu'elle était en 1791... dans un vertige, un aveuglement complet. »

³ Cf. Chateaubriand (Céleste de), *Les cahiers de Madame de Chateaubriand, présentation et notes de Jean-Paul Clément*, Paris, Perrin, 2001, p. 88.

⁴ Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Perrin, 1987, p. 309 : « Ne disons rien sur ce triste règne de Gand honteusement commencé, ignoblement exploité, déplorablement fini. » Il faut noter cependant que l'auteur n'avait pas émigré à Gand, mais à Londres.

⁵ Chateaubriand, *op.cit.*, tome II, p. 339.

Gand des « petites inévitables d'une Souveraineté nominale et d'une Royauté *in partibus*¹ » :

« Elle n'avait pas le temps d'encourir les blâmes, ou de contracter les défauts attachés parfois à longueur des infortunes, même injustes, et à l'attente sur le sol étranger. Elle fut, de la part du roi surtout, grâce à son bon sens, ce qu'elle pouvait être de mieux, une inaction constante et assez fière². »

Cette relative indulgence pour le roi de Gand tient en partie à l'habitude contractée par Louis XVIII, au cours d'une longue émigration, de maintenir intactes, ou de tenir au plus près, malgré les rigueurs de l'exil, des formes traditionnelles de la royauté. Les Cent Jours ne sont ici qu'une occasion nouvelle de réactualiser une forme de savoir intériorisée depuis 1791 par l'ancien prétendant et par son entourage. L'hôtel d'Hane, par ailleurs, offre à Louis XVIII des commodités certaines : relativement vaste, et surtout confortable, son architecture et sa décoration intérieure permettent de tenir le lever et le coucher du roi, tout en respectant le principe d'un cloisonnement spatial. De plus, la précipitation du départ n'a pas empêché Blacas d'emporter une somme assez considérable, placée à Londres, ainsi que les diamants de la Couronne. Enfin, les puissances étrangères, malgré l'hésitation d'un certain nombre de souverains européens parmi ceux qui sont réunis à Vienne, ordonnent à leurs représentants de quitter Paris pour demeurer auprès du monarque chassé par un « monstre » traître à ses serments. Auprès de Louis XVIII se regroupent donc rapidement le baron Vincent, ambassadeur d'Autriche, mais aussi Pozzo di Borgo pour la Russie, sir Charles Stuart pour l'Angleterre et le général von der Goltz pour la Prusse, autrement dit les représentants des quatre premières puissances de la coalition, chacun en correspondance directe avec son ministre. Il s'agit là d'une différence marquante avec les cours de l'émigration, qui avaient échoué à obtenir la reconnaissance diplomatique du prétendant auprès des puissances européennes. La confiance des émigrés dans le prochain retour de Louis XVIII semble ne faire aucun doute, et le 1er avril 1815, le comte d'Artois adresse à son frère un billet qui pourrait prêter à sourire, si cette croyance n'était pas également partagée par d'autres, à Vienne et à Paris : « Il ne s'agit plus de l'ancienne émigration et vous êtes aussi Roi ici qu'en France³. »

¹ Villemain (Abel-François), *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, Paris, Didier, 1855, second tome, p. 167.

² *Idem*, p. 168.

³ Malet (Albert), Romberg (Edouard), *Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand. Recueil de documents inédits publiés pour la Société d'Histoire contemporaine*, Paris, Picard, 1898, tome I, p. 211.

Le mouvement de panique éprouvé tandis que se livre les 17 et 18 juin 1815 la bataille de Waterloo peut donc être considéré comme un épiphénomène de cette nouvelle émigration, placée sous le signe de la reconduction à l'identique des usages de la cour de France¹, et de la poursuite des inévitables travaux de nomination ou de promotion². Philip Mansel estime qu'à la fin du mois de mai, Louis XVIII a pu reconstituer « toute la panoplie d'un gouvernement royal en exil³ », avec autour de lui 48 officiers et serviteurs de la cour, 80 officiers de la Maison militaire, 86 officiers et 33 fonctionnaires du gouvernement. Plus significativement, peut-être, la cour de Gand est une cour au sens classique du terme, réunissant le roi, sa suite et ses ministres. Cette réunion en un même lieu, autour du souverain, des Maisons et du Conseil, lequel ne cesse de multiplier initiatives diplomatiques et politiques, proclamations et décorations⁴, abolit les frontières retracées de façon nous semble-t-il anachroniques par Olivier Tort : il n'y a aucune possibilité, à ce moment précis en tout cas, d'établir une quelconque distinction entre « intrigues auliques » et « conseils ministériels⁵ ». Cet activisme politique du « gouvernement » en exil et le maintien de l'étiquette sont bien sûr tournés en dérision par les Français ralliés à Napoléon, par Claude-François Réal notamment, ironisant sur les folles espérances du comte de Lille :

« [...] à les entendre, il va rentrer au premier jour dans sa capitale, à la tête d'une armée victorieuse ; et lui-même en est si persuadé, qu'il conserve auprès de lui tous les grands de son royaume, et que le service de sa cour se fait à Gand comme il se faisait au palais des Tuileries⁶. »

Théo Fleischman s'est fait plus récemment l'écho, bien que moins partisan, de cette ironie⁷, qui empêche cependant de saisir l'importance de l'intermède gantois dans le devenir de la seconde Restauration. La chute de la première, en effet, n'est pas sans donner libre cours aux interprétations divergentes de ses causes chez les nouveaux émigrés. Ce conflit

¹ Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1775-[1832])*, publiés par son petit-fils vicomte de Reiset, Paris, C. Lévy, 1899-1902, tome III, page 191 : « Rien n'est changé à la vie du roi, écrit le vicomte de Reiset à la date du 6 juin 1815, tout est ordonné et réglé à l'hôtel d'Hanes comme cela l'était aux Tuileries, et l'étiquette est absolument la même. »

² C'est le cas notamment dans la compagnie des Cheval-légers, ou dans celle des mousquetaires gris de la Garde. Cf. AN O³ 2 243, nominations opérées à Gand dans la Maison militaire du Roi.

³ Mansel (Philip), *Louis XVIII*, Paris, Pygmalion, 1982, p. 258.

⁴ Au nombre desquelles la médaille de Gand, créée par ordonnance le 17 mai 1815 pour récompenser les volontaires royaux de leur « fidélité », par un conseil que préside, selon l'article 3 de ladite ordonnance, le comte d'Artois.

⁵ Tort (Olivier), *L'impossible unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse sous la direction de M. Jean-Pierre Chaline, Université Paris IV – Sorbonne, 2007, tome I, p. 551.

⁶ Réal (C.-F.), *À qui les Bourbons doivent-ils imputer leurs revers de fortune ?*, Dijon, Carion, 1815, p. 59.

⁷ Fleischman (Théo), *Le Roi de Gand. Louis XVIII et les émigrés français à Gand pendant les Cent-Jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1953.

d'interprétation se polarise en deux visions antithétiques, défendue chacune par des réseaux concurrents depuis 1814, et qui se disputent l'oreille du roi avec d'autant plus de férocité que c'est la viabilité même d'une monarchie bourbonnienne, à court, moyen et long termes, qui leur semble en jeu, impression que partagent d'ailleurs les représentants des puissances. Les Cent Jours creusent l'écart, au bénéfice des premiers, entre les tenants d'une interprétation réactionnaire, qui voient dans le retour de Napoléon la conséquence logique d'un modérantisme suicidaire, quand il n'est pas le fait de conspirateurs, et les tenants d'une interprétation compréhensive, qui attribuent la possibilité même de ce retour aux conséquences produites dans l'opinion par les erreurs des entours royaux. Appellation volontairement floue, mais qui sert à ne pas nommer, en fait, les habitués du pavillon Marsan, dont l'existence est attestée à Gand comme à Paris, que ce soit à travers « l'espèce de coucher¹ » de Monsieur ou à travers l'empressement mis à jouer son whist après le dîner de Louis XVIII².

La correspondance des représentants étrangers apporte sur le sujet de l'affrontement entre les deux partis rivaux identifiés à la cour une mise à distance qui permet de contourner en partie l'obstacle qu'oppose à son étude la rhétorique amère des époux Chateaubriand. Le 2 avril 1815, dans sa première lettre expédiée de Gand, Charles Stuart informe Castlereagh de l'incapacité des ministres et des personnes « qui accompagnent le Roi et les princes dans ce pays-ci³ » à adopter un programme d'action susceptible de servir leur cause et leur retour en France. Surpris, de son propre aveu, de la modération dont fait preuve le comte de Blacas⁴, Charles Stuart a tôt fait d'identifier Monsieur comme le leader du parti réactionnaire. Hostile à la déclaration de Lally-Tollendal, proclamation dont les accents vengeurs risqueraient de sonner comme un nouveau manifeste de Brunswick, Charles Stuart est d'abord contraint de s'avouer vaincu face à Monsieur. La passion en politique l'emporte dans un premier temps sur la raison politique.

¹ La Maisonfort (marquis de), *Mémoires d'un agent royaliste sous la Révolution, l'Empire et la Restauration (1763-1827)*, préface de Guillaume de Bertier de Sauvigny, présenté et annoté sous la direction d'Hugues de Changy, Paris, Mercure de France, 1998, p. 439.

² Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *op.cit.*, tome III, p. 194.

³ Malet, *op.cit.*, tome II, p. 16.

⁴ « Je dois rendre au comte de Blacas la justice de reconnaître qu'il est l'adversaire de tout le système suivi dans la première émigration [...] ». Charles Stuart à Castlereagh, de Gand, le 5 avril 1815, *in* Malet, *op.cit.*, tome II, page 33.

Le diplomate anglais n'a d'autre choix, à compter de cet échec, que de gagner à ses vues le comte de Blacas, lequel parvient quatre jours plus tard, à l'issue d'une séance houleuse du Conseil, à faire reporter la publication des « manifestes écrits par Lally-Tollendal¹ ». Ministre parce que courtisan, Blacas se révèle ici plus ministre que courtisan, et précipite sa chute. Le 23 mai, l'ambassadeur d'Autriche rapporte au prince de Metternich les propos lucides d'un Blacas opposé à l'entrée dans le ministère de Fouché, mais résolu si nécessaire à un sacrifice que sa résistance aux menées du parti réactionnaire rend inéluctable, et qui offre le double avantage de satisfaire Monsieur en désignant le responsable tout trouvé des échecs de la première Restauration. Pour contrer le pavillon Marsan, dont Charles Stuart considère Dambray et Chateaubriand comme deux des représentants les plus actifs dans le gouvernement, les « constitutionnels », au nombre desquels Beugnot, Jaucourt ou Louis, n'ont d'autre choix que d'en appeler à la médiation des puissances étrangères. Médiation efficace, mais laborieuse, puisqu'il faudra les représentations successives de Stuart, de Pozzo di Borgo et du général Vincent pour que Louis XVIII se résolve à écarter un projet d'ordonnance jugé maladroit². Si l'avenir du royaume se joue à Gand autant qu'il se décide sur les champs de bataille, force est de constater que la cour du roi est un terrain d'affrontement entre deux visions de la France devenues, avec le retour de Bonaparte, réciproquement exclusives :

« Je suis fâché d'apprendre à Votre Seigneurie que l'union que les circonstances de la cour de Louis XVIII rendent presque indispensable au succès de nos efforts pour permettre à ce souverain de regagner le terrain qu'il a perdu, ne peut en aucune manière être considérée comme existant. Les personnes qui ont traversé toutes les vicissitudes de l'émigration depuis l'année 1792 ne peuvent pas se laisser persuader d'agir avec cordialité envers les compagnons de leurs infortunes présentes qui ont joué un rôle dans les événements de la Révolution. Les maréchaux Marmont et Victor ressentent vivement le manque de confiance de Louis XVIII et de ses conseillers. Le dernier s'est réellement absenté de Gand, et quoique les devoirs du premier le forcent à demeurer auprès du Roi, il a nettement fait savoir au Roi, par l'intermédiaire de ses ministres, l'irritation que lui cause la présente situation³. »

Datée du 21 avril, cette autre lettre de Stuart à Castlereagh invite à mettre en reflet l'ancienne et la nouvelle émigration, la seconde logiquement plus bigarrée, mais dominée finalement, malgré la résistance de Blacas et la médiation des puissances qu'implorent les « constitutionnels », par le roi de la première et par ceux de son parti. 1815 n'est pas,

¹ Charles Stuart à Castlereagh, de Gand, le 25 avril.

² Sans d'ailleurs que les motifs de leur répugnance pour cette ordonnance paraissent bien clairs, dans la mesure où elle se contente d'appeler à la désobéissance les fonctionnaires qui reçoivent des ordres de l'empereur et déclare non avenues les confiscations ordonnées par Napoléon pendant les Cent Jours.

³ Charles Stuart à Castlereagh, le 21 avril 1815, in Malet, *idem*, page 61.

cependant, le jeu de 1792 : l'expérience des Cent Jours, assortie de la domination du parti réactionnaire, la transforme en lieu d'affrontement, non plus seulement symbolique, mais éminemment politique, de la lutte pour le pouvoir, au point de requérir toute l'attention, et même l'intervention directe des puissances étrangères. La disgrâce de Blacas, bouc émissaire et victime expiatoire, contraint Louis XVIII à composer avec, si ce n'est à subir l'influence acquise par son frère, difficilement contrebalancée par ses adversaires, auxquels Monsieur peut toujours opposer la nature et la fréquence de ses rapports avec le roi. De facteur d'instabilité par son image, la cour est devenue, à l'issue des Cent Jours, une instance quasi décisionnelle, ce qui fonde sa centralité et permet de comprendre, par la suite, tant l'élévation de Decazes que le réformisme du duc de Richelieu. L'intermède de Gand, pour l'histoire de la cour, est donc un moment au moins aussi fondateur que la première Restauration.

Les Cent Jours paraissent fournir l'occasion rêvée de mettre en œuvre, en juillet 1815, cette « épuration exacte » qu'avait réclamée l'année précédente un anonyme, dans une lettre adressée au prince de Condé. Le 21 mai 1815, la marquise de Montcalm-Gozon, sœur du duc de Richelieu, pouvait voir d'ailleurs dans cet épisode un moment « tout à fait propre à séparer le bon grain de l'ivraie et à servir de pierre de touche pour connaître et apprécier les individus¹. » Officiellement adoptée le 13², la décision de réformer et de remplacer ceux des individus « qui ont continué leurs services lors de l'invasion de Bonaparte à l'époque du 20 mars » laisse paradoxalement aux Grands Officiers et autres chefs de service ceux « que leur conduite, leur position et le besoin qu'on aurait de leurs services permettraient de rappeler sans inconvénient³. » Le comte de Pradel propose donc au roi de mener une épuration pragmatique plutôt que systématique, sans pourtant prévoir aucun dispositif susceptible de contrôler son application. Cette décision revient à faire dépendre les exclusions et les remplacements des chefs de service, et donc à subordonner l'épuration à la préférence politique de ces derniers. De plus, la clémence paternelle qui semble s'en dégager est démentie quelques jours plus tard par Louis XVIII, dont la parole vient contredire l'esprit de cette décision. Le 18 juillet, le prince de Condé adresse ainsi aux contrôleurs généraux de la

¹ Montcalm-Gozon (Armande-Marie-Antoinette du Plessis, marquise de), *Mon journal (1815-1818) pendant le premier ministère de mon frère*. Publié par Sébastien Charléty, Paris, Grasset, 1935, p. 43.

² AN O³ 561.

³ AN O³ 388, « Rapport au Roi. 13 juillet 1815 ».

Bouche une lettre qui prétend retranscrire un propos du roi, consulté par le Grand Maître de France sur des serviteurs qui auraient pu être rappelés : « Je n'en prendrai aucun¹. »

L'épuration, cependant, opère à des échelons différents avec une intensité variable. Les officiers maintenus dans leurs fonctions pendant la première Restauration, déjà peu nombreux, ne sont qu'une poignée à avoir continué leur service après le 20 mars, ce qui explique la moindre ampleur de l'épuration dans les sphères supérieures de la hiérarchie aulique. Celle-ci ne se produit d'ailleurs qu'après qu'une enquête ait permis d'établir qu'un officier, non content d'avoir poursuivi son service, s'est prononcé publiquement en faveur de l'empereur. Résiduels, les cas d'officiers de la Maison victimes de l'épuration sont aussi des cas extrêmes. Ainsi d'un certain François d'Ailly, baron de Rosières et chevalier de Saint-Louis, sur lequel le comte de Pradel adresse au roi, puis au Grand Maître le 21 décembre 1815, des renseignements détaillés émanant du ministre de l'Intérieur :

« Il en résulte que non content d'avoir fait à l'usurpateur un don volontaire le sieur d'Ailly s'est rendu aux élections et ensuite au Champ de Mai, en excitant de tout son pouvoir les autres électeurs à s'y rendre. En un mot la conduite de cet officier a été telle que le ministre de l'Intérieur vient de le destituer de la place de maire qu'il occupait dans sa commune. Le roi, à qui j'ai eu l'honneur de soumettre ces détails, m'a chargé de faire connaître à Votre Altesse Sérénissime qu'il prononçait dès à présent la destitution du sieur d'Ailly comme maître d'hôtel. »

Le choix manifesté par d'Ailly en faveur de Napoléon, devenu dans le contexte qui distingue l'année 1815 un crime politique et une trahison, justifie sa destitution, mais seulement après une enquête approfondie. Il en va de même pour le sieur Berillion de Boisneuf, héraut d'armes honoraires, et receveur des droits réunis à Orçay : les renseignements sur ce personnage, récoltés par le préfet de Seine-et-Oise, sont d'abord adressés au directeur des impositions directes à Versailles, puis enfin au service du Grand Écuyer. Le 9 septembre, le baron de Laître porte à la connaissance de ce Grand Officier que Berillion exciterait de faux bruits sur un éventuel retour de Bonaparte, après avoir manifesté pendant les Cent Jours un enthousiasme qui « l'entraîna publiquement dans des écarts on ne peut plus indécents ». Bien qu'ayant remplacé dans sa place de héraut d'armes honoraire son propre père, Berillion de Boisneuf n'en est pas moins destitué le 4 novembre 1815.

¹ AN O³ 143, lettre de Son Altesse Sérénissime le prince de Condé aux contrôleurs généraux de la Bouche, 18 juillet 1815.

Ces deux cas sont isolés, mais tendent à montrer que le ministère de la Maison a procédé, essentiellement en collaboration avec celui de l'Intérieur, à une enquête au sujet de chacun des officiers jugés suspects. Le caractère politique de cette épuration se donne encore à voir dans l'identité des remplaçants qui succèdent à d'Ailly et à Berillion de Boisneuf. Au premier succède en effet, non pas l'un des ayant-droits reconnus en 1814¹, mais le fils d'un ancien commissaire général de la Maison du roi ayant servi sous les ordres du prince de Condé avant la Révolution, et guillotiné sous cette dernière. Cette condition nécessaire n'est pas suffisante, et la nomination d'Ernest de la Chapelle tient surtout à ce qu'il a émigré durant les Cent Jours, donnant par son comportement la preuve qu'il unit dans sa personne la fidélité et l'hérédité. « M^r de la Chapelle, écrit Pradel, capitaine de cavalerie, fourrier des chevaux légers, a suivi le roi à Gand et n'est rentré qu'avec Sa Majesté. Sa conduite et ses sentiments ajoutent encore à l'intérêt qu'inspirent les malheurs et les honorables services de son père². » Le héraut d'armes honoraires nommé en remplacement de Berillion de Boisneuf, pour sa part, est un « ancien officier de l'armée de Condé³ », de surcroît chevalier de l'ordre de Saint-Louis, Lonjon de la Grange.

Dans l'ensemble des différents services de la Maison, l'épuration frappe d'abord le personnel des employés subalternes « autrefois attachés à Bonaparte et qui ont repris sur-le-champ leur service près de lui. » Conservés en 1814 pour des motifs essentiellement pragmatiques, ils sont renvoyés après les Cent Jours pour raison idéologique, au nom de la fidélité politique qui devrait être le partage tant des officiers que des plus humbles serviteurs de la cour. Le prince de Condé prononce le renvoi, le 21 juillet 1815, de neuf personnes employées aux offices du roi⁴. Si la durée du processus est variable, ses modalités d'un service à l'autre ne varient guère : le 2 août, Girardin renvoie de la vénerie, en raison de leur « mauvaise conduite et de [leur] manque d'attachement à la personne du Roi⁵ », un délivreur

¹ La place de maître d'hôtel obtenue par Ernest de la Chapelle était également sollicitée, depuis 1814, par Joseph Benoît de Barjac, adjudant major au 2^{ème} escadron d'artillerie, dont le père était maître d'hôtel du roi, par Anne Louis Antoine Clouet, baron, chevalier de Saint Louis, gendre de Mr Juliot de Fromont décédé maître d'hôtel du roi, par Louis François Dufour de Montlouis, neveu et héritier en partie de Pierre Dufour décédé maître d'hôtel du roi, ainsi que par un autre neveu du même Dufour. Aucun de ces candidats, cependant, n'a pris le parti de suivre Louis XVIII à Gand.

² AN O³ 143, lettre du comte de Pradel au prince de Condé, 21 décembre 1815.

³ AN O³ 388.

⁴ AN O³ 143, « État des personnes employées aux offices du roi qui ont servi Buonaparte et dont le renvoi est ordonné par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Grand Maître d'après les ordres de Sa Majesté », 18 juillet 1815.

⁵ AN O³ 504^A.

de fourrages, un valet de chiens et un palefrenier¹. Le 12 septembre 1815, cette fois dans le service du Grand Chambellan, sont dressés les états de candidature pour trois places d'huissiers de la Chambre vacantes après le renvoi des sieurs Pannessot, Feron et Deville, qui d'après certains témoignages auraient servi « Bonaparte² » vêtus de leur ancien uniforme dans la nuit du 20 au 21 mars. À l'inverse, les personnes restées en France pendant l'absence de Louis XVIII et qui ont refusé de servir l'empereur reçoivent l'intégralité de leurs appointements pour la période comprise entre le 20 mars et le 8 juillet 1815³, celles qui ont suivi Louis XVIII recevant des indemnités de transport⁴.

Les Cent Jours se soldent donc par l'exclusion des rares officiers conservés en 1814, et davantage encore par celle des employés subalternes, au terme d'enquêtes sur l'état d'esprit et sur le comportement de personnes soupçonnées, ou mêmes dénoncées. Loin de se tenir à l'écart du mouvement général, la cour offre un nouvel exemple des motifs et des modalités de la réaction en 1815. Doublement sélective – selon le service et selon l'opinion des individus concernés – l'épuration de la cour est l'une des formes de la Terreur blanche légale que connaît le pays, et semble annoncer le triomphe d'un royalisme exclusif. Matériellement d'ailleurs, ce n'est qu'après les Cent Jours que débute l'épuration symbolique des résidences royales, au terme de laquelle disparaissent, des « tapis placés dans les Appartements du Château⁵ » ou de « l'intérieur du lit des appartements de réception de Madame⁶ », les emblèmes jugés « inconvenants ». L'effet des Cent Jours sur la composition, l'image et le fonctionnement de la cour est déterminant.

L'ampleur des bouleversements introduits par l'épisode est telle que Marmont le qualifie de « révolution⁷ », qui aurait pour principal enjeu les places à occuper. Les titulaires, en proie à des campagnes de dénonciation et de calomnie, particulièrement lorsque leur conduite a pu donner prise au reproche d'infidélité, mettent plusieurs mois à tenter de raffermir leur position, sans succès parfois, mais toujours au prix d'une véritable souffrance. Fontaine, par

¹ Le premier, dont la fonction consiste à alimenter les mangeoires des écuries, sera cependant épargné, en vertu de son grand âge et de fréquentes crises d'apoplexie : il est renvoyé, mais perçoit la pension de retraite qu'avait réclamée pour lui le prince de Wagram avant les Cent Jours.

² AN O³ 365.

³ AN O³ 561, décision du Roi, 14 septembre 1815.

⁴ AN O³ 143.

⁵ AN O³ 226, le baron de Ville d'Avray au duc de Duras, 31 octobre 1815.

⁶ AN O³ 1984, billet à la duchesse de Sérent, 11 novembre 1815.

⁷ Marmont, *op.cit.*, tome septième, page 172.

exemple, a repris auprès de l'empereur ses fonctions de Premier Architecte, et signé de surcroît, le 20 mai 1815, une « adresse fédérative¹ ». Dénoncé par Bélanger, architecte lui aussi, dessinateur des Menus et proche de Monsieur, et bien que conservé dans ses fonctions grâce à la protection de Pradel et de Mounier, le malheureux Fontaine semble vivre continuellement dans la peur. Destitué du grade de chef de bataillon qu'il occupait dans la 4^{ème} légion de la Garde nationale, « regardé par plusieurs comme un révolté dangereux », il prend, conjointement avec Percier, deux précautions plutôt qu'une : le 28 avril 1816, ils vendent les décorations reçues de différents souverains puis, le 20 mai, non contents de brûler certains de leurs papiers, prennent leurs dispositions testamentaires.

Si la panique ressentie par Fontaine prête à sourire, plusieurs réactions des membres de la famille royale accusent cette préférence pour les nouveaux émigrés et leur « bonne conduite² » qui donnent à la cour une tonalité plus exclusive qu'en 1814 et contribuent à accroître sa fermeture. Le duc de Berry, réputé plus libéral que les membres de sa famille, en fournit l'exemple *a contrario*. Le prince, de retour en France, charge Viennet d'un travail sur les nominations effectuées durant les Cent Jours. Ayant refusé de produire le faux que lui aurait réclamé en faveur d'un sien parent le baron de Montélegier, premier aide de camp du duc de Berry, Viennet raconte avec amertume comment il fut écarté en 1815 d'un quelconque avancement, et au nom de quel motif :

« Je fus tenté, je l'avoue, de jeter mon travail au feu, mais je me contins et le remis au prince, et avant de me l'enlever, le duc de Berry sembla sa raviser, en me disant : « Et vous, que ferai-je pour vous ? » Ce ne fut qu'un éclair de bonté. L'esprit de parti ne me laissa pas même le temps de répondre. Il ajouta de suite : « Mais vous n'êtes pas venu en Belgique ? – Votre Altesse se rappelle sans doute, lui dis-je, ce qu'elle m'a conseillé le 19 mars. – Ah, vous n'êtes pas venu en Belgique ! » reprit-il, et il oublia même de me remercier d'un travail qui l'avait tiré d'un assez grand embarras. Je me crus alors supérieur à lui-même et le saluai d'un air fier et dédaigneux, sans lui répondre. C'était de l'injustice, de l'ingratitude, de la sottise³. »

Le baron d'Haussez, qui durant les Cent Jours exerce la fonction de commissaire du roi dans le département de la Seine-Inférieure, est desservi auprès de la duchesse d'Angoulême pour les relations qu'il a eues à cette époque avec le préfet impérial Stanislas de Girardin. Bien qu'ayant produit une justification qui semble avoir satisfait le roi, le baron d'Haussez ne

¹ Fontaine (Pierre François Léonard), *op.cit.*, tome I (1799-1824), 24 décembre 1815, p. 482.

² Montcalm-Gozon (Armande-Marie-Antoinette du Plessis, marquise de), *op.cit.*, 23 octobre 1815, p. 105.

³ Viennet (Jean-Pons-Guillaume), *Mémoires et journal (1777-1867)*, texte établi, présenté et annoté par Raymond Trousson, Paris, Honoré Champion, 2006, p. 278.

peut effacer les préventions dont il est victime, et subit dans ses appartements, où il continue de se rendre, la riposte graduée des autres membres de la famille royale :

« M. le duc d'Angoulême semblait ne pas me connaître. Madame ne se départait pas de la manière disgracieuse dont elle m'avait traité à Rouen. Monsieur et M. le duc de Berry m'exprimaient le regret de ne pas me voir porter un uniforme d'officier de grenadiers à cheval de la garde, au lieu d'un habit de député¹. »

Les Cent Jours inaugurent de la sorte une ère du soupçon profitable à ceux qui se revendiquent du monopole de la fidélité légitime, devenu critère d'élection, au sens figuré pour les pairs nommés en août 1815, au sens propre pour les « hommes de fidélité² » placés comme le baron Hyde de Neuville³ à la tête ou, à l'image du marquis de la Maisonfort, au sein des collèges électoraux⁴. La vague du royalisme pur vient donc frapper les rivages du pays légal : sur les institutions plus proches de la cour, comme la Garde royale, elle déferle littéralement.

L'année 1815 voit en effet la création d'une arme nouvelle, affectée au service du roi, qui en est le colonel-général, et destinée à compenser le sacrifice de la Maison militaire. Ses prérogatives autant que son apparat font de la Garde royale un corps d'élite dans lequel se précipitent, appuyés par les princes et recommandés par leur service durant les Cent Jours, les officiers de l'ancienne Maison militaire, au point de rendre à peine perceptible la différence entre ces deux institutions⁵. Le comte de Saint-Chamans, accusé par certains membres de l'entourage du duc de Berry d'avoir secrètement rencontré Napoléon, sauvé *in extremis* par l'intercession du général Montéléger commandant de la brigade de cavalerie où il sert et premier aide de camp du prince, dresse à ce sujet un élogieux portrait du maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui aurait résisté à l'empressement et aux sollicitations des princes. Cette résistance est cependant limitée : le ministre parvient certes à fixer parmi les attributions de

¹ Haussez (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la Marine sous la Restauration*, publiés par son arrière petite-fille, la duchesse d'Almazan. Introduction et notes par le comte de Circourt et le comte de Puymaigre, Paris, C. Lévy, 1896-1897, in-8°, portr., index, pp. 168-169.

² Cf. Waresquiel, *op.cit.*, p. 112.

³ Ce dernier a lui aussi exercé durant les Cent Jours les fonctions de commissaire du roi, d'après des pouvoirs du 13 juin 1815 renforcés par une recommandation personnelle, treize jours plus tard, de la duchesse d'Angoulême.

⁴ La Maisonfort fut ainsi nommé en 1815 secrétaire provisoire du collège du Nord, placé sous la direction du duc de Berry.

⁵ Voir, à ce sujet, l'article de Monnet (Pascal), « La politique militaire du début de la seconde Restauration vue à travers l'exemple de la Garde royale (1815-1818) », *in Revue de la société d'histoire de la Restauration*, n° 4, 1990, pp. 47-59.

ses colonels la nomination dans la nouvelle Garde royale, mais il ne peut empêcher les princes de contourner cet obstacle en faisant nommer à ce grade certains membres de leur état-major¹, et aucun des autres colonels n'est en mesure de s'opposer à l'expression positive des volontés du comte d'Artois :

« Après avoir pourvu tous ces gros bonnets de l'état-major des princes, il fallut songer à caser aussi les jeunes fils, neveux, cousins et protégés de toute espèce de leur cour et de celle des princesses, [...] ; en général, nous tînmes bon contre les demandes ridicules des courtisans, et nous luttions avec succès quand Monsieur, comte d'Artois, qui n'y allait pas de main morte quand il était poussé par ses entours, fit ordonner à tous les colonels de la garde royale de se rendre chez lui, et là, après nous avoir fait appeler successivement dans son cabinet, il nous déclara, entre quatre yeux, qu'il entendait que chacun de nous admît dans son régiment huit officiers désignés par lui, qui, pour la plupart, sortaient de ses gardes du corps. En mon particulier, j'eus beau me débattre, il fallut en passer par là [...]². »

¹ Les lieutenants-généraux Bordesoulle et Digeon, aides de camp du comte d'Artois, sont ainsi nommés commandants des deux divisions de cavalerie de la Garde royale, le comte de Trogoff, aide de camp lui aussi du même prince, entre à l'état-major de la division Bourmont, et le comte de Bourbon-Busset, gentilhomme d'honneur de Monsieur, obtient de devenir aide-major général. Le duc d'Angoulême parvient à placer le duc de Guiche, son premier écuyer, à la tête d'une brigade de cavalerie dans la division Digeon, Montélagier obtenant le commandement de la seconde.

² Saint-Chamans (général comte de), *op.cit.*, pp. 316-317.

Conclusion

L'expérience de la première Restauration et les conséquences des Cent Jours assignent à la cour une importance fondamentale, au cœur de la représentation du régime d'abord, puis au centre de l'action. La période 1814-1815 se divise en deux séquences, scandée par la tentative de restaurer l'Empire conduite par Napoléon durant les Cent Jours. La cour de la première Restauration est le vecteur premier de la politique d'ostentation par laquelle Louis XVIII et ses entours entendent relever la dignité de roi et manifester la souveraineté du prince, dans un registre cérémoniel passéiste. L'adoption de la Liste civile, cependant, l'héritage accepté de la centralisation impériale et la quête d'une forme de consensus, ou tout au moins de paix civile, que doit symboliser la place occupée à la cour par quelques maréchaux de France, consomment dans les faits la rupture de cette première Restauration avec l'Ancien Régime. La préférence exclusive des Bourbons pour leurs représentants ou pour leurs héritiers, bien que dépouillés de leurs principales prérogatives au sein des Maisons, et le déploiement d'une pompe la plus fidèle possible à celle des rois de France, ont cependant des effets indésirables sur le régime en termes d'image, et participent de son effondrement brutal au mois de mars 1814, qui témoigne en creux de l'importance prise par la cour comme terrain de l'affrontement entre l'ancienne et la nouvelle France. Louis-Philippe analyse en ces propres termes, dans une lettre adressée à Wellington le 18 juin 1815, les origines curiales de la catastrophe du 20 mars :

« Le système du Roi était incontestablement de ramener autant qu'il le pourrait les institutions politiques et publiques, les opinions, les usages et surtout les étiquettes, à ce qu'elles étaient avant la révolution, et c'est cette détermination appliquée à toutes les branches du gouvernement qui a amené la catastrophe du mois de mars. Je pense, Mylord, que vous avez vu les choses d'assez près en France pour savoir que c'était là le système invariablement suivi à la cour, et je me dispenserai par conséquent de vous faire la longue et triste énumération de toutes les preuves que je pourrais vous en déduire, qui sont chacune dans mon opinion autant de fautes qu'a fait la Cour, et autant de pas vers sa ruine¹. »

La restauration de l'Empire et le voyage à Gand ne sont pas de simples intermèdes, mais tout au contraire les causes directes de la réaction curiale qui paraît s'imposer en 1815. Si la volonté de retour à l'Empire, fragilisée par le manque de moyens financiers, emprunte des voies comparables à celles défrichées en 1814 par Louis XIV, la seconde cour de Napoléon

¹ 300 AP (III) 13, Louis-Philippe d'Orléans, lettre à Wellington, 18 juin 1815, *in* « Relation de ce la part que j'ai prise aux événements qui sont arrivés en France après le débarquement de Buonaparte, en mars 1815, suivie de ma correspondance », pp. 202-203.

est marquée par un degré plus fort de politisation, au point de rendre concevable une épuration des personnels des Maisons. Celle-ci ne sera mise en œuvre, cependant, qu'après les Cent Jours, par les tenants d'une réaction curiale, qui ont remporté à Gand une bataille décisive contre les partisans d'une politique de modération. Placée au sommet de l'ordre monarchique, mais dans l'ordre symbolique essentiellement, ce qui rendait secondaire, à défaut d'être marginale, son influence politique sous la première Restauration, la cour de 1815 devient la tête d'un « parti » qui prétend gouverner la France, et le sanctuaire du royalisme « pur ».

Entée sur la Maison du roi, celles des princes et princesses et sur la Garde royale, ce « parti » prend forme à la cour dès le mois de juillet 1815¹. Vitrolles en théorise la légitimité dans une brochure qui paraît la même année, où il tente également de définir le rôle possible que serait appelée à jouer la cour dans un gouvernement de type représentatif. Ce rôle n'est autre que celui d'un instrument politique entre les mains du monarque, dont « l'influence secrète, et qui n'en est pas moins directe² », doit servir selon les cas à renforcer ou, au contraire, à renverser le ministère, cette influence devant s'exercer dans l'enceinte même des Chambres, théorie destinée chez lui à convaincre que la Chambre des représentants doit concourir à la formation du ministère, n'en révèle pas moins le rôle imparti à l'institution curiale dans le dispositif parlementaire de la monarchie limitée.

¹ Montcalm-Gozon (Armande-Marie-Antoinette du Plessis, marquise de), *op.cit.*, p. 82, 3 juillet : « Au surplus, quelle que soit la marche que le roy adoptera, je suis bien décidée à l'approuver dans tous ses détails ; car l'esprit désapprobateur, qui règne dans toutes les classes et particulièrement parmi les royalistes, me semble tout à fait propre à ôter au roy et au gouvernement toute espèce de force et de considération. ».

² Vitrolles (Eugène-François-Auguste Arnaud, baron de), *Du ministère dans le gouvernement représentatif*, Paris, Dentu, 1815, p. 45.

CHAPITRE III.
LES CADRES :
ADMINISTRATION, RANGS ET DÉCLINAISONS SPATIO-TEMPORELLES

Introduction

« En 1816, l'ameublement du salon de représentation de Son Altesse Royale Madame Duchesse d'Angoulême aux Tuileries a été changé : on a substitué aux meubles qui garnissaient cette pièce vingt-huit pliants et un fauteuil, d'après l'étiquette de la Cour. Ce fauteuil, appartenant à l'ancien meuble, d'une forme désagréable et d'une couleur passée, contrastait avec les nouveaux sièges : Madame l'a remarqué plusieurs fois, et l'on demande que ce siège de représentation soit changé contre un fauteuil et un tabouret de pieds plus convenables et assortis aux pliants¹. »

Extrait d'un rapport adressé en 1817 à l'intendance du Garde-Meuble de la Couronne, assorti d'un devis exact au centime près², ce propos constitue, parmi des centaines d'autres, un exemple révélateur des motifs qui ordonnent l'agencement de l'espace palatial et justifient la réalisation de dépenses extraordinaires imposées par convenance au moins autant que par la nécessité de complaire à la nièce de Louis XVIII. Le remplacement du « siège de représentation » de la duchesse d'Angoulême, contraire au principe d'économie prôné par l'administration domestique, en particulier avant la libération du royaume l'année suivante, témoigne surtout du primat de l'étiquette et de la logique de prestige qui ordonne l'agencement interne de l'espace palatial et l'existence de la princesse.

Héritée de la première monarchie constitutionnelle, indépendante de tout contrôle parlementaire, la Liste civile s'impose comme le cadre budgétaire et financier à partir duquel appréhender la répartition, l'évolution et la structure des dépenses de la cour restaurée, premier cadre matériel de son déploiement. L'étiquette, appellation générique servant à désigner l'ensemble des règles déterminant, à la cour, la hiérarchie des rangs, en constitue le cadre normatif et, par ses déclinaisons spatio-temporelles, informe au quotidien les manifestations et opportunités de l'agir courtois. L'édiction, l'adoption et le respect de ces règles, en effet, mettent en jeu non seulement la place des courtisans dans la hiérarchie curiale, mais celle aussi du roi par rapport au monde, et donc de la nation par rapport au souverain. Déclinées dans l'espace et dans le temps, ces règles d'étiquette ne sont ni figées, ni définitives : objet de rivalités comme de revendications, elles visent cependant à produire de

¹ AN O³ 1985, 16 avril 1817.

² Le remplacement du fauteuil est ainsi estimé à 931,82 francs.

la cour l'image d'une institution échappant aux vicissitudes du gouvernement représentatif¹ et manifestant, outre l'élévation de leurs entours, l'exceptionnalité de la dynastie régnante, raison d'être et cœur d'un dispositif curial de représentation dont seul l'examen des structures internes peut permettre de déterminer les modes de fonctionnement et le rapport au rang, à l'espace et au temps.

¹ Cf. Fureix (Emmanuel), *Mort et politique à Paris sous les monarchies censitaires : mises en scène, cultes, affrontements, 1814-1835*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2003, p. 213.

A. Le « trésor du Roi¹ » : une administration mal dirigée ?

1) La Liste civile : l'éclat et l'inflation

La quantification du montant annuel de la Liste civile et des dotations est une opération plus complexe qu'il peut sembler de prime abord. Si les services de l'administration établissent chaque année un registre global des dépenses de la Liste civile, cette source présente néanmoins plusieurs inconvénients. L'absence de quatre d'entre eux, pour commencer : le premier de ces registres, conservé sous la cote O3*2862, concerne l'année 1816, le dernier, coté O3*2875, l'année 1830. Les années 1814, 1815, 1828 et 1829 sont, par conséquent, manquantes. De plus, l'année 1824 est ventilée – logiquement – en deux registres, l'un consacré au règne de Louis XVIII, la seconde au commencement du règne de Charles X, qu'il est nécessaire, au moins à titre indicatif, de faire fusionner. Troisième inconvénient : l'absence de nomenclature uniforme d'une année sur l'autre, certaines rubriques disparaissant pour être remplacées par d'autres, au gré de modifications comptables ou de changements institutionnels qu'il importe de prendre en compte, notamment la réforme de la Maison du roi, adoptée à la fin de l'année 1820, et qui entre en vigueur l'année suivante. Pour faciliter le traitement de ces sources, il a donc paru opportun d'opérer des recoupements pour les années 1816 à 1820 en les alignant sur les années postérieures à la réforme, recoupements dont la simplicité de réalisation constitue un indice certain des limites de cette dernière. Quatrième problème : le cas de l'année 1830, inachevée sur le plan comptable, et traitée de façon sommaire, le détail des opérations effectuées avant ou après la révolution n'étant pas systématiquement enregistré. Cette source comptable présente, enfin, un dernier inconvénient : l'existence dans les dépenses de rubriques fourre-tout, au premier rang desquelles un « fonds général de réserve applicable à tous les services », dont l'affectation n'est pas précisée, et qui sert à couvrir les dépenses extraordinaires de « tous les services » sans distinction. Le mérite principal de ces registres tient moins par conséquent à leur

¹ AN O³ 366, rapport au ministre secrétaire d'État de la Maison du roi, 15 septembre 1824. Cette expression est assimilée par l'auteur au revenu de la Liste civile, qu'il distingue ainsi du « trésor de l'État ».

exactitude, même si les comparaisons que nous avons opérées tendent à étayer leur fiabilité¹, qu'à la possibilité de mettre en perspective à travers eux l'ampleur des moyens consacrés aux services d'honneur de la Maison du roi, pierres angulaires de la représentation curiale, qui sont loin d'absorber cependant l'ensemble des ressources financières mises à la disposition du souverain par une Liste civile dont l'histoire est déjà écrite².

Tableau 4 : Liste civile et dotations³ des princes et princesses.

Source	Année	Montant total en millions	Dotations princières	Liste civile du Roi
O3*2862	1816	37 120 573	9 420 000	27 700 573
O3*2863	1817	37 762 853	9 420 000	28 342 853
O3*2864	1818	45 165 813	9 000 000	36 165 813
O3*2865	1819	38 607 875	9 000 000	29 607 875
O3*2866	1820	36 908 235	9 000 000	27 908 235
O3*2867	1821	36 290 463	9 000 000	27 290 463
O3*2868	1822	40 061 435	9 000 000	31 061 435
O3*2869	1823	36 174 121	9 000 000	27 174 121
O3*2870 et 2871	1824	38 672 830	9 000 000	29 672 830
O3*2872	1825	48 196 743	5 200 000	42 996 743
O3*2873	1826	34 199 264	5 200 000	28 999 264
O3*2874	1827	37 332 857	5 200 000	32 132 857
O3*2875	1830	36 846 693	5 200 000	31 646 693

L'addition de l'ensemble des dépenses recensées dans les registres récapitulatifs de la Liste civile appelle un premier constat : celles-ci sont systématiquement supérieures à la somme de 25 millions de francs fixée par la loi du 8 novembre 1814, la différence étant

¹ La comparaison entre les dépenses établies par la comptabilité des services et celles recensées par les services de l'administration laisse apparaître parfois de légères différences. Pour l'année 1820, par exemple, il faut majorer les budgets des écuries de 66 240, de la chambre de 17 023, de la Bouche de 5 000 et celui des cérémonies de 853 francs, des marges d'erreur chacune inférieure à 4 % de ce que portent les registres. A l'inverse, les budgets de la vénerie et de la faculté sont à minorer respectivement de 18 454 et 5 739 francs, pour des économies qui ne dépassent pas non plus 5 % du budget porté dans les registres.

² Outre la thèse déjà citée de Damien Salles, il faut mentionner également les travaux plus anciens d'Alphonse Gautier, destinés à l'origine à la formation du Prince impérial Eugène Louis Napoléon. Cf. Gautier (Alphonse), *Études sur la Liste civile en France*, Paris, Plon, 1882.

³ Chiffres établis à partir du dépouillement des registres O³ 2862 à 2875*.

couverte par les revenus de la dotation immobilière de la Couronne, d'un montant estimé à 4 millions, mais aussi par les 2,4 millions perçus jusqu'en 1818 sur la ferme des jeux, et enfin par le crédit de 30 millions voté le 31 décembre 1814 pour le paiement des dettes du souverain. En moyenne, ces dépenses s'élèvent pour les treize années traitées à 30 823 058 francs, cinq d'entre elles affichant des montants supérieurs à ce chiffre : les années 1818, 1822, 1825, 1827 et 1830. Le surcroît de dépenses est surtout manifeste pour les années 1818 et 1825. Un second constat peut encore être établi au travers de ces sommes globales, dont l'absence des années 1828 et 1829 limite cependant la portée : sous le règne de Louis XVIII, la moyenne des dépenses réalisées s'élève entre 1816 et 1823 à 29 406 421 francs, contre 33 943 889 sous celui de Charles X. L'évolution globale des dépenses de la Liste civile au cours de la Restauration fait ainsi apparaître deux phénomènes principaux : leur relative stabilité tout au long de la période, assortie toutefois d'une élévation soudaine bien que sans suite pour les années 1818, 1822 et 1825, cette dernière constituant un cas particulier en raison notamment de la tenue du sacre. La baisse du montant de la dotation des princes et princesses à partir de 1825 s'explique quant à elle par l'extinction de l'ancienne maison du comte d'Artois, par l'adoption de la loi du 13 janvier qui la limite à 7 millions contre 9 auparavant, par la décision royale du 24 février, enfin, qui contraint les membres de la famille à concourir, à hauteur de 1,8 million, aux travaux extraordinaires des bâtiments qu'ils habitent comme à l'entretien de la Maison militaire.

Pour prendre la juste mesure des moyens financiers de la Liste civile des rois de France sous la Restauration, il convient de les comparer à la fois à celle d'un autre souverain et de les rapporter au budget de l'État français au cours de la période. Nous disposons pour ce faire d'un rapport¹ adressé en 1821 au marquis de Lauriston, Ministre secrétaire d'État de la Maison du roi, par un dénommé César Moreau, élève vice-consul de France en Angleterre, contenant la reproduction des comptes publiés annuellement par la Chambre des Communes sur la Liste civile du roi britannique. Dans ce rapport, que l'auteur se propose de vendre au ministre pour la somme de 2 £, réputées valoir selon lui cinquante francs², figurent notamment les revenus de la Liste civile du roi d'Angleterre pour les années 1816 à 1820.

¹ AN O³ 531.

² Ce taux de change, vraisemblablement surévalué par l'auteur du rapport, nous servira cependant d'indicateur pour la comparaison.

Tableau 5 : revenus et dépenses des Listes civiles du roi d'Angleterre et du roi de France (1816-1820, en millions de francs).

Année	Roi d'Angleterre	Roi de France
1816	31 146 950	29 901 072
1817	29 779 200	28 588 032
1818	30 904 175	29 668 008
1819	29 526 400	28 345 344
1820	26 550 275	25 488 264

Il est intéressant de relever ici que les seules dépenses de la Liste civile de Louis XVIII sont équivalentes, ou presque, au montant des revenus de son homologue britannique Georges III, sans préjudice ni des autres revenus de la Couronne de France ni de la dotation des princes et princesses de la famille royale. La cour de la Restauration devance par conséquent la cour britannique en termes de moyens financiers susceptibles d'assurer son rayonnement, de la même façon qu'elle se distingue par son ampleur dans l'histoire budgétaire du dix-neuvième siècle français. À l'aide des chiffres collectés par Charles Nicolas¹, lequel se réfère à son montant légal, il est possible en effet de prendre la mesure de l'acmé financière que fut la Restauration pour la Liste civile. La comparaison porte d'abord sur l'importance relative des budgets de quatre institutions rapportés au budget total de l'État : la Liste, bien sûr, mais aussi les ministères de la Guerre, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, de 1816 à 1830 et de 1831 à 1847.

¹ Cf. Nicolas (Charles), *Les budgets de la France depuis le commencement du XIX^e siècle*, Paris, A. Lahure, 1882.

Tableau 6 : budgets comparés de la Liste civile, des ministères de la Guerre, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères (1816-1847).

	Liste civile	Guerre	Intérieur	Affaires Étrangères
1816-1830	493,67	3 577	761	139
Pourcentage de la Liste	-	13,8	64,87	355,16
1831-1847	232,72	5 378	1 542	138
Pourcentage de la Liste	-	4,33	15,09	168,64

Entre 1816 et 1830, le budget de la Liste civile représente en moyenne 3,5 fois celui du ministère des Affaires Étrangères. Il ne constitue plus que 13,8 %, toujours en moyenne, du budget de la Guerre, mais représente approximativement 64,8 % de celui du ministère de l'Intérieur, une proportion qui s'élève à 82,93 % pour les années 1816, 1820 et 1821. Toutes choses égales par ailleurs, ces chiffres pour la monarchie de Juillet sont en chute libre: de 1831 à 1847, le budget de la Liste civile ne représente plus en moyenne qu'une fois et demie celui du ministère des Affaires Étrangères, 4 % seulement du budget de la Guerre, et 15 % de celui de l'Intérieur. Dans le cas de la monarchie de Juillet, cette diminution ressortit d'abord et avant tout à la forte croissance du budget de la France, de l'ordre de 33,6 %, tandis que la Liste civile de Louis-Philippe au cours de la période stagne, et même diminue, au point qu'elle ne représente plus en moyenne, de 1831 à 1847, que 1,07 % du premier, une proportion presque dérisoire. Sous la Restauration, en revanche, régime de stabilité dans la mesure où le budget de la France n'augmente entre 1816 et 1829 que de 3,7 %, la Liste civile conserve une plus grande importance relative : sa part dans les dépenses totales de l'État oscille entre 2,37 % en 1818¹ et 3,79 en 1819, avec une moyenne de 3,22 % sur toute la période. La comparaison chiffrée entre les deux régimes fait ressortir par contraste la centralité et le rayonnement de la cour en France sous la Restauration. Aisément prévisible, cette conclusion appelle un prolongement nécessaire, sous la forme d'une étude de la structure des dépenses de la Liste civile, seule façon d'appréhender l'importance relative en leur sein des services de la Maison du roi.

¹ Ce faible pourcentage s'explique par l'entreprise de « libération » rapide du territoire que mène alors le duc de Richelieu, qui fait augmenter le budget des ministères et provoque mécaniquement une diminution de l'importance relative de la Liste civile.

Tableau 7.1 : dépenses réalisées entre 1816 et 1830 par la Liste civile

Postes budgétaires	Montant total	Pourcentage
Dépenses extraordinaires	151 840 134	37,9
Grand Maître de France	41 778 970	10,4
Bâtiments, pépinières et jardins	37 456 356	9,3
Maison militaire	36 797 895,20	9,2
Grand Écuyer	28 384 936	7,1
Direction du matériel des fêtes et cérémonies et du mobilier de la Couronne	21 438 755	5,4
Grand Chambellan	17 027 841	4,2
Domaines et forêts	14 937 331	3,7
Bibliothèques, musées, médailles et cabinet	14 224 389	3,5
Services de l'administration	9 157 232	2,3
Manufactures	9 011 827	2,2
Grand Veneur	7 846 175	2,0
Grande Aumônerie	6 196 683	1,5
Beaux-Arts	3 338 113	0,8
Grand Maître des Cérémonies	1 263 120	0,3
Liste civile	400 699 755	100

Ce tableau procède d'un parti pris méthodologique qui consiste à isoler des dépenses extraordinaires le budget de la Maison militaire du roi, dont les compagnies sont financées en majeure partie par la Liste civile à partir de 1818 et dont les chefs, en tant que capitaines des gardes du corps, jouissent des plus hautes prérogatives honorifiques. Ce choix a pour effet de diminuer l'importance relative des dépenses extraordinaires : ainsi corrigé, leur pourcentage dans le total des dépenses enregistrées de 1816 à 1830 passe de 47,1 à 37,9 %, ce qui les maintient cependant, et de très loin, au rang de premier poste budgétaire de la Liste civile. Trois postes se distinguent ensuite, qui ne représentent plus qu'un dixième ou presque de ces dépenses au cours de la même période : le Grand Maître de France, la direction des Bâtiments, pépinières et jardins, immédiatement suivie par la Maison militaire. Le Grand Écuyer, service le plus coûteux de la Maison civile du roi après celui du Grand Maître, représente encore 7,1 % des dépenses totales. Si la « direction du matériel des fêtes et

cérémonies et du mobilier de la Couronne¹ » et le Grand Chambellan comptent respectivement pour 5,4 et 4,2 %, les trois services restants, ceux du Grand Veneur, du Grand Aumônier et du Grand Maître des Cérémonies additionnés ne représentent plus que 3,8 % du total.

Au final, le montant des dépenses absorbées au cours de la Restauration par l'ensemble des services honorifiques et la direction du matériel des fêtes et cérémonies n'a représenté que 30,9 % de la Liste civile, soit moins d'un tiers de celle-ci. En y ajoutant la direction des Bâtiments, en charge de l'entretien matériel des châteaux et résidences royales, l'ensemble des bibliothèques, musées, médailles et cabinet, lesquels pris isolément sont presque quantité négligeable, les services de l'administration ainsi que les Beaux-Arts, cette proportion s'élève à 46,9 % du total, mais au moyen d'une assimilation que les six Grands Officiers des services susnommés eussent considérée comme attentatoire à la dignité de leur charge. La prise en compte du fonds de réserve général, estimé à 17 359 358 au cours de la période, à supposer qu'il eût été appliqué aux seuls services d'honneur ou de cour, provoque une majoration de leur importance limitée à 2,8 %, ramenant celle-ci à un tiers² du budget total de la Liste civile de 1816 à 1830, soit une somme équivalent à 141 295 837 francs. À ces frais de fonctionnement des services d'honneur viennent s'ajouter les crédits spéciaux destinés à financer les événements de cour, autrement dit le mariage du duc de Berry, ses funérailles ainsi que celles du prince de Condé et de Louis XVIII, le sacre de Charles X ainsi que les voyages royaux et princiers, qui participent eux aussi des dépenses somptuaires de la cour de France, et dont le montant représente 10 475 682 francs.

¹ Cette rubrique regroupe les budgets des Menus-Plaisirs et du Garde-Meuble de la Couronne, placés à partir de 1826 sous la direction du département des Beaux-Arts.

² 33,7 %.

Tableau 7.2 : dépenses réalisées entre 1816 et 1830 par la Liste civile¹

Poste budgétaire	Montant total	Pourcentage
Dépenses extraordinaires	124 005 094	30,9
Grand Maître de France	41 778 970	10,4
Bâtiments, pépinières et jardins	37 456 356	9,3
Maison militaire	36 797 895	9,2
Grand Ecuyer	28 384 936	7,1
Direction du matériel des fêtes et cérémonies et du mobilier de la Couronne	21 438 755	5,4
Fonds général de réserve	17 359 358	4,3
Grand Chambellan	17 027 841	4,2
Domaines et forêts	14 937 331	3,7
Bibliothèques, musées, médailles et cabinet	14 224 389	3,5
Evénements de cour	10 475 682	2,6
Services de l'administration	9 157 232	2,3
Manufactures	9 011 827	2,2
Grand Veneur	7 846 175	2,0
Grande Aumônerie	6 196 683	1,5
Beaux-Arts	3 338 113	0,8
Grand Maître des Cérémonies	1 263 120	0,3
Liste civile	400 699 755	100

Cette série de chiffres et d'opérations, qui aurait accru chez Chateaubriand la douloureuse conviction de servir un maître d'une ingratitude à la mesure de « sa » richesse, autorise un double constat : les dépenses extraordinaires, même amputées de la Maison militaire, constituent entre 1816 et 1830 le premier poste budgétaire de la Liste civile, surpassant l'ensemble des autres postes pris séparément; en revanche, l'addition des budgets des services d'honneur, de la direction du matériel des fêtes et cérémonies, de la Maison militaire et des crédits pour le financement des événements extraordinaires représente un pourcentage de 43 % des dépenses totales effectuées au cours de la période. De plus, il convient d'ajouter à cet

¹ Ce tableau distingue des dépenses extraordinaires où ils figuraient, outre la Maison militaire, le fonds de réserve général et les sommes consacrées aux événements de cour.

ensemble, outre la cassette particulière du roi¹, les « Logements de la Cour et suite² », le service des ambassadeurs³ et les présents⁴, le montant prodigieux des pensions civiles et des pensions d'émigrés, pour des montants atteignant respectivement 15 et 43 millions de francs⁵, pensions dont le versement, s'il n'implique pas une fréquentation assidue de la cour, participe indirectement de son influence et de son rayonnement à travers le royaume.

2) Les services de cour : hiérarchies et évolutions

Chacun des services dits d'honneur occupe dans la hiérarchie curiale une place assignée qui détermine son rang dans la Maison civile : au sommet de cet ordre des préséances se trouve le Grand Aumônier, suivi par le Grand Maître de France, le Grand Chambellan, le Grand Écuyer, le Grand Veneur et enfin le Grand Maître des Cérémonies. Cet ordre théorique, au fondement de l'ordre des préséances, est loin de correspondre à la hiérarchie budgétaire entre les services, auxquels nous ajouterons pour les besoins de la comparaison la direction du matériel des fêtes et cérémonies ainsi que la Maison militaire.

¹ D'un montant de 600 000 francs sous le règne de Louis XVIII et au commencement de celui de Charles X, avant de passer en 1827 à 900 000.

² Pour un total entre 1816 et 1830 de 271 762 francs.

³ Ce service a un budget annuel qui n'excède pas les 1 200 francs.

⁴ Pour une somme totale estimée à 1 490 785 francs, et qui se décompose comme suit : les présents offerts à la duchesse de Berry en 1817 et 1818 (718 574 francs), et des « dons faits par le Roi », sans plus de précision, mais distingués des aumônes, secours et autres présents.

⁵ 15 034 914 exactement pour les pensions civiles de 1816 à 1830, et 43 497 140 pour les pensions d'émigrés, les années 1828 et 1829 étant toujours manquantes.

Tableau 8 : budgets des services de cour (1816-1830).

Intitulé	Budget	%	Budget¹	%	Budget²	%
Grand Maître de France	41 778 970	40,8	41 778 970	33,7	41 778 970	26
Maison militaire	-	-	-	-	36 797 895	22,9
Grand Ecuyer	28 384 936	27,7	28 384 936	22,9	28 384 936	17,7
Direction du matériel des fêtes et cérémonies	-	-	21 438 755	17,3	21 438 755	13,3
Grand Chambellan	17 027 841	16,6	17 027 841	13,7	17 027 841	10,6
Grand Veneur	7 846 175	7,7	7 846 175	6,3	7 846 175	4,9
Grande Aumônerie	6 196 683	6,0	6 196 683	5	6 196 683	3,9
Grand Maître des Cérémonies	1 263 120	1,2	1 263 120	1	1 263 120	0,8
Services de cour	102 497 725	100	123 936 479	100	160 734 374	100

En matière de hiérarchie des budgets, le service du Grand Maître de France s'avère le plus coûteux, suivi par ceux du Grand Écuyer et du Grand Chambellan. Ces derniers sont, toutefois, dépassés pour la période 1816-1830 par la Maison militaire, et celui du Grand Chambellan par la direction du matériel des fêtes et cérémonies. Seul le service du Grand Maître des Cérémonies occupe ici la place qui lui correspond dans la hiérarchie des préséances, avec un budget de l'ordre de 1 % seulement du total des dépenses réalisées par les services de cour. Celui de la Grande Aumônerie, en revanche, le premier en termes de préséance, n'occupe que l'avant-dernière place, derrière le service du Grand Veneur. Ces différences entre hiérarchie cérémonielle et poids budgétaire s'expliquent par l'importance variable des effectifs et par la nature des dépenses effectuées dans chaque service : à ce titre, le Grand Maître et le Grand Écuyer, qui ont en charge la nourriture, le logement et les déplacements de la cour, sont logiquement les plus coûteux, et s'imposent comme les plus importants. À l'inverse, la Grande Aumônerie et le service du Grand Maître des Cérémonies apparaissent secondaires, ce qui explique l'attachement ombrageux de leurs officiers à la reconnaissance et au maintien de leurs prérogatives. Rattachée ici aux services de cour, la Maison militaire s'impose quant à elle comme le deuxième poste budgétaire de la période 1816-1830, la direction du matériel des fêtes et des cérémonies occupant le quatrième, non par l'ampleur de ses effectifs, réduits après 1826 avec la réunion des anciens Menus-Plaisirs

¹ En ajoutant le budget de la direction du matériel des fêtes et cérémonies.

² En ajoutant le budget de la Maison militaire.

et du Garde-Meuble de la Couronne, mais en raison des dépenses extraordinaires justifiées par la célébration des fêtes ou événements.

L'absence de correspondance exacte entre la hiérarchie théorique codifiée par le cérémonial et la hiérarchie budgétaire établie par la comparaison entre les services laisse ouvert, au sein d'une cour figée sur le papier, des espaces d'ajustement, de contestations et de revendications qui sont l'ordinaire et le quotidien des courtisans servant dans les différentes maisons et dans leurs différents services. De sorte qu'à la fixité des règlements répond la mobilité des acteurs, à la rigueur des subordinations leurs stratégies de remise en cause, à la régulation ordonnancée des dépenses les résistances des Grands Officiers, placés vis-à-vis des réformes et des économies que prônent les services de l'administration dans une opposition qui tire sa force d'une variable irrésistible : la volonté du roi, une volonté qui chez Louis XVIII et chez Charles X prévient ou contredit le plus souvent l'application d'une quelconque orthodoxie budgétaire. La meilleure preuve de ce phénomène n'est autre que l'évolution comparée des budgets de chaque service, qui sont pour la plupart en hausse après 1820, attestant ainsi du caractère problématique, limité et même coûteux des réformes entreprises tout au long de la Restauration pour réduire les dépenses de la cour.

Tableau 9 : taux de variation des budgets des services de cour.

	1816	1821	1824	1830	1816- 1821	1821- 1824	1824- 1830	1816- 1830
Grande Aumônerie	779 900	298 409	433 140	693 964	-61,7	45,1	60,2	-11
Grand Maître de France	2 851 976	3 041 605	3 387 048	3 667 367	6,6	11,4	8,3	28,6
Grand Chambellan	888 418	1 205 140	1 544 372	1 591 892	35,7	28,1	3,1	79,2
Grand Ecuyer	1 687 883	2 171 919	1 957 074	2 416 580	28,7	-9,9	23,5	43,2
Grand Veneur	403 045	583 933	613 493	690 130	44,9	5,1	12,5	71,2
Grand Maître des Cérémonies	63 647	109 105	109 860	114 330	71,4	0,7	4,1	79,6
Direction	1 105 180	1 782 760	1 416 408	1 137 133	61,3	-20,5	-19,7	2,9
Services de cour	7 780 049	9 192 870	9 461 395	10 311 396	18,2	2,9	9	32,5

Ce tableau fait apparaître clairement l'augmentation du budget total des services de cour sous la Restauration, qui passe de 7 780 049 francs en 1816 à 10 311 396 en 1830. Cette augmentation cependant n'est pas uniforme, et obéit à des rythmes variables. C'est au cours

de la période 1816-1821 que l'augmentation est la plus marquée, ce qui correspond à la réduction de la part des dépenses extraordinaires, à partir de 1819, au profit du budget des services. Le taux de variation, de 18,2 % en cinq ans, tombe ensuite à 2,9 % pour la période 1821-1824, ce ralentissement pouvant traduire l'effet de la réforme de 1820. Le règne de Charles X, en revanche, coïncide avec un accroissement de l'ampleur des dépenses, le taux de variation du budget global atteignant 9 % pour la période 1824-1830. L'approche par service révèle une augmentation générale de tous les budgets, sauf pour la Grande Aumônerie, dont le budget décroît entre 1816 et 1830. Cette diminution, qui tient au retrait de ses attributions de l'administration des Quinze-Vingts et d'autres secours, transférés par la loi de finances de 1818 à la charge du ministère de l'Intérieur, est cependant trompeuse : si le budget de la Grande Aumônerie diminue en effet entre 1816 et 1821, il augmente de façon spectaculaire à partir de cette date, et jusqu'en 1830. Les taux de variation les plus élevés, supérieurs à 70 % pour la période 1816-1830, concernent les services du Grand Maître des Cérémonies, du Grand Chambellan et du Grand Veneur, suivis par ceux du Grand Écuyer – 43,2 % - et du Grand Maître de France – 28,6 %. La Direction du matériel des fêtes et des cérémonies enregistre quant à elle le taux de variation le moins élevé, la réforme de 1820 et l'absence après 1825 d'événements comparables aux funérailles de Louis XVIII ou au sacre de Charles X expliquant la diminution de son budget.

Les services de cour connaissent donc, sous la Restauration, un accroissement tendanciel de leur budget et du montant de leurs dépenses, soutenu entre 1816 et 1821, ralenti entre 1821 et 1824, plus fort enfin jusqu'en 1830. De sorte que l'économie qui aurait dû présider aux dépenses de la cour, selon les souhaits réitérés du ministère puis de l'Intendance de la Liste civile, loin d'être la règle, s'avère une exception. L'inflation, au contraire, quelle que puisse être son importance, concerne quasiment tous les services. Ce phénomène doit être interprété selon nous, non comme un simple dysfonctionnement de la Liste civile¹, mais comme l'expression la plus tangible de la vitalité des institutions curiales, institutions dont la spécificité justifie aux yeux de ceux qui en sont responsables de déroger à l'orthodoxie budgétaire.

¹ Gautier, *op.cit.*, p. 66.

3) L'impossible réforme, ou le règne par l'« abus »

Les états de paiement du service du Grand Écuyer fournissent un exemple probant de la manière dont sont invalidées, en pratique, les restrictions budgétaires dictées notamment par la réforme de 1820. En 1815¹, et jusqu'en 1820, le marquis de Vernon, écuyer commandant du dit service, perçoit un traitement annuel de 20 000 francs, réduit à partir de janvier 1821 à 18 000 francs. Les états complémentaires révèlent qu'il jouit cependant, en novembre 1824, de 8 000 francs de traitement supplémentaire², payés sur le fonds de réserve général, et qui portent par conséquent son traitement annuel, après la réforme, à 26 000 francs. Les écuyers cavalcadours, quant à eux, bénéficiaient avant 1821 d'un traitement annuel de 12 000 francs, réduit de moitié par l'ordonnance de réforme, mais maintenu en réalité par l'octroi d'un supplément de 6 000 francs. La nomination, en novembre 1824, du duc de Polignac au poste de Premier Écuyer, vacant jusqu'alors, provoque en outre une augmentation du budget du personnel de 40 000 francs, et c'est à lui que revient de signer, à la date du 24 juillet 1830, le dernier état des traitements supplémentaires conservés pour le service d'honneur des Écuries du roi. En tenant compte uniquement de l'écuyer commandant, des écuyers cavalcadours, des écuyers ordinaires du manège et des écuyers ordinaires, la somme de leurs traitements équivalait avant la réforme à 134 000 francs, contre 155 000 après, cette augmentation ayant pour causes l'accroissement du nombre des écuyers ordinaires et l'octroi des suppléments, qui représentent à eux seuls une somme de 32 000 francs.

Ce procédé compensatoire, assorti dans la plupart des cas d'un accroissement des effectifs proportionnel au montant des économies réalisées sur le papier, n'est pas le fait des seules Écuries : étendu de façon systématique à l'ensemble des services, il entretient mécaniquement l'inflation des dépenses et réduit à néant, sur le plan budgétaire, l'effet escompté des réformes. Le 8 mars 1821, un rapport émanant des bureaux du ministère de la Maison du roi établit, à l'attention du marquis de Lauriston, en charge de l'exécution de la réforme de 1820, le bilan chiffré du surcroît de dépenses engendré par l'adoption de ce principe, avec l'énoncé, sans fard, du motif qui la justifie :

¹ AN O³ 461, Administration, « états de paiement des employés pour les années 1814 à 1816 ».

² AN O³ 462, Administration, « états de paiement des employés pour les années 1817 à 1830 ».

« Monseigneur, par décision du 20 [février] mois dernier, a arrêté à la somme de 211,800 francs l'état des survivanciers et des suppléments accordés aux titulaires dont les traitements ont été réduits par suite de la nouvelle organisation de la Maison du Roi à l'effet de leur conserver la totalité de leur traitement primitif¹. »

Applicable à l'ensemble des survivanciers et titulaires, cette décision, dont les implications ne sont pas sans faire écho à un certain aphorisme de Fabrizio Salina, présente à tout le moins le mérite de la simplicité. Les questions individuelles, en revanche, d'autant plus redoutées des services de l'administration qu'elles sont susceptibles de constituer un précédent et donc un motif de réclamation extensible à volonté, font l'objet de décisions aux conséquences identiques, mais d'une complexité presque byzantine, puisqu'elles réclament d'établir l'exception en grâce sans pour autant abroger la règle de droit. En témoigne le cas du baron d'Hanneucourt, commandant des chasses à courre à compter du mois de décembre 1814, et de ses successeurs dans la charge équivalente.

Âgé en 1814 de 53 ans², le baron d'Hanneucourt perçoit au commencement de la Restauration un traitement annuel de 12 000 francs. Ce dernier est augmenté en 1817 de 3 000 francs³, autrement dit ramené à ce qu'il était sous l'Empire⁴, puis réduit après la réforme de 1820 au montant de 1814, mais sur le papier seulement. Hanneucourt, devenu alors lieutenant commandant de la vénerie, perçoit en effet, par décision du roi du 20 janvier 1821, un supplément de traitement de 3 000 francs. Charles X, de surcroît, « comme faveur personnelle », lui accorde en 1828 une augmentation supplémentaire de son « traitement fixe » de 3 000 francs, destinée en théorie à s'éteindre lors de sa retraite au commencement de l'année suivante, en même temps d'ailleurs que le supplément de traitement consenti par Louis XVIII. Au mois de mai 1829, cependant, un rapport émanant de l'Intendance générale de la Maison⁵, sous la forme d'une « Note pour le Roi », rappelle à ce dernier que ce traitement supplémentaire de 3 000 francs, « qui devait être supprimé dès l'instant que le premier titulaire de l'exerçait plus », non content d'être conservé, « contrairement au règlement », au comte de Vienne, successeur du baron d'Hanneucourt, l'a été ensuite à monsieur d'Hybouville. Qualifiée d'« irrégularité évidente », cette entorse de faveur à toutes

¹ AN O³ 895.

² AN O³ 505, « État des services du baron d'Hanneucourt, capitaine commandant la vénerie du Roi, chef d'escadron, chevalier de la Légion d'honneur. »

³ AN O³ 511.

⁴ AN O³ 509.

⁵ AN O³ 871.

les ordonnances et règlements aurait pu faire l'objet d'un simple retour à l'ordre administratif, que l'auteur de la note ne fait que suggérer, définissant lui-même le subterfuge qui permet à Charles X de ne pas léser d'Hybouville :

« Le moyen le plus efficace d'éviter les inconvénients qui viennent d'être signalés, serait de rentrer dans les limites tracées par les règlements et de réduire à 12 000 francs nets le traitement accordé à M. d'Hybouville, lieutenant commandant de la vénerie. Toutefois, si le Roi était dans l'intention de maintenir exceptionnellement le supplément de traitement de 3 000 francs que touche cet officier, l'intendant général supplierait Sa Majesté de l'énoncer formellement, en décidant toutefois que cette allocation cessera d'être payée à titre de traitement supplémentaire, pour être convertie en une indemnité annuelle d'égale somme : par ce moyen on maintiendrait le principe de la décision royale du 20 janvier 1821, sans blesser les intérêts de M. le lieutenant commandant de la vénerie¹. »

L'auteur de cette note, parfaitement conscient du fait que la résolution réglementaire de cette irrégularité n'a aucune chance d'être retenue, le roi lui-même étant convenu avec le premier veneur de la reconduire, ne peut que bricoler un expédient comptable qui laisse bel et bien à la charge de la Liste civile ces 3 000 francs de traitement supplémentaire, lesquels n'ont d'« indemnité » que le nom.

Autre cas remarquable, celui de Louis Antoine Rameau, âgé en 1814 de 41 ans, et rétabli au premier octobre de cette année dans la place de garçon de la Chambre, pour laquelle il avait prêté serment entre les mains du duc de Duras le 8 décembre 1788, un cas décrit par les services du ministre comme l'« une des aberrations les plus frappantes qu'offre l'organisation de la Maison du roi en 1820 ». L'exposé de cette « affaire », pour reprendre le qualificatif employé par les services du ministère², est en lui-même relativement simple. Au « commencement de 1820 », Rameau ayant pris sa retraite et touchant à ce titre 3 000 francs par an depuis le 1^{er} juillet 1819, convient par contrat de vendre sa place, laquelle se trouve supprimée par l'ordonnance de réforme du 1^{er} novembre. Il décide alors, conformément aux clauses qui l'y autorisent, de résilier son marché, dans le but de « toucher [son] traitement en entier pendant toute [sa] vie », soit 6 000 francs annuels, sans pour autant renoncer à percevoir sa retraite. Ce cumul flagrant, dénoncé par le ministère pour ce qu'il peut justement paraître, c'est-à-dire un « véritable abus », ne donne lieu à aucun recouvrement des sommes indument perçues par Rameau, au nom de la « grâce qu'on lui consentit », et ce dernier conserva en outre, jusqu'à la fin de ses jours, « la jouissance du traitement qu'il avait quitté ».

¹ *Idem.*

² AN O³ 366.

Sa qualité de filleul de Louis XVI et de Marie-Antoinette¹ peut n'être pas étrangère à la clémence dont Rameau fut l'objet. Cette « affaire », en tout cas, illustre, de façon presque caricaturale, la persistance des abus et la quasi impunité de leurs auteurs.

La multiplication d'exemples analogues ne pouvant être que répétitive, force est de s'en tenir au constat quelque peu désabusé que dresse, au commencement du règne de Charles X, un employé du ministre secrétaire d'État de la Maison du roi sur les effets de la réforme du 1^{er} novembre 1820 et sur l'opportunité éventuelle d'un règlement destiné à assurer sa mise en œuvre :

« [...] L'ordonnance du 1^{er} novembre 1820 n'ayant été suivie d'aucun règlement qui en déterminât les applications et qui suppléât au silence qu'elle garde sur une multitude de points, il a bien fallu recourir au passé pour y trouver la solution des doutes qui s'élevaient sur le présent. Les principales charges de la Maison ayant d'ailleurs conservé les mêmes dénominations et se trouvant occupés par les mêmes titulaires, se sont naturellement perpétuées dans les mêmes fonctions et les mêmes privilèges, toutes les fois qu'une disposition formelle n'y avait pas dérogé. Depuis cinq ans, cet état de choses a été confirmé par des faits nombreux et ne pourrait être détruit que par une seconde innovation, dont l'objet ne semblerait promettre aucun résultat avantageux.² »

L'échec de la réforme de 1820 ne tient donc pas seulement aux réticences ou à la résistance des grands ou premiers officiers maintenus dans leurs charges : il faut l'attribuer d'abord et avant tout à l'absence de mesures susceptibles d'en permettre l'exécution, absence qui signale le caractère pour ainsi dire formel d'une ordonnance par là-même réduite au rang de coquille vide. De sorte que les services de cour continuent pour la plupart d'entre eux de fonctionner selon des logiques héritées du passé, dont l'objectif n'est autre que la conservation d'attributions et de prérogatives défendues par leurs titulaires au nom de leur antiquité, la restauration de la cour pouvant être vue comme la raison première qui invalide en pratique toute réforme réelle ou significative de la cour de la Restauration. Le baron de la Ferté, rétabli en 1814 dans sa charge d'« Intendant des Menus-Plaisirs », nommé par la suite « Directeur des Fêtes et Spectacles de la Cour », adresse ainsi au duc de Doudeauville, le 12 octobre 1824, une lettre symptomatique de l'état d'esprit des officiers de la Maison civile, dans laquelle tout changement, face à la vérité du temps, s'apparente à une illusion contingente :

¹ Né le 28 mai 1773, Louis Antoine Rameau ne fut baptisé que l'année suivante, après la mort de Louis XV, « ayant eu pour parrain le Roi de France représenté par Louis Alexandre Céléste d'Aumont duc de Villequier Premier Gentilhomme de la Chambre en survivance et pour marraine la reine de France représentée par Anne Claude Louise d'Arpajon comtesse de Noailles dame d'honneur de la Reine. »

² AN O³ 529, « Notes sur les éléments d'un règlement général ».

« La Direction des Fêtes et spectacles de la Cour et du Matériel des Fêtes et Cérémonies, n'est autre chose que l'administration royale dont des vicissitudes révolutionnaires, ou ministérielles, ont tant de fois changé le titre et les attributions, et que plusieurs siècles avaient consacrée sous la dénomination de Menus-Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi. »

Cette reconduction du même que poursuivent les officiers, suivis et, plus souvent encore, sollicités par leurs subalternes, s'oppose *a priori* à toute réforme qui ne consacre pas une extension de leurs attributions et prérogatives. Ce conservatisme à lui seul serait impuissant à paralyser une politique affirmée, s'il ne pouvait se revendiquer en même temps du soutien du roi, que ses « sentiments de justice et de bienveillance¹ » conduisent dans l'immense majorité des cas à adopter ces « choix particuliers qu'il [plaît] à Sa Majesté de faire Elle-même, en dérogation à ces principes² » de réforme, au risque de prêter à sa volonté un « caractère de versatilité³ » redouté par les ministres successifs. Ministres qui, sur le terrain de la lutte avec les officiers, combattent à armes inégales, puisqu'ils invoquent la règle et le droit là où les seconds plaident l'exception et la grâce, manifestation distinctive et souveraine de l'autorité royale, dont l'usage forme l'une des caractéristiques distinctives de l'espace curial, que ce soit en matière budgétaire, honorifique aussi bien qu'institutionnelle. En arguant de l'impossibilité de faire servir le roi, et les membres de la famille royale avec lui, comme des particuliers, se retranchant ainsi de la cohorte des « domestiques ordinaires », ces officiers, que leur place dans la hiérarchie aulique et leur service mettent en contact quotidien avec leurs maîtres, sont à même d'obtenir ces dérogations qui, à la cour, font de l'exception la règle et de la faveur un droit.

C'est bien d'ailleurs l'élévation sans mesure de la personne royale, et l'impossibilité de considérer le séjour du roi « comme un voyage⁴ », que le baron de la Bouillerie invoque, en 1830, pour renoncer à réduire le montant des indemnités accordées aux employés qui sont appelés à Saint-Cloud, « résidence d'été de la Cour⁵ », après deux ans d'une correspondance aussi pressante qu'infructueuse avec le service du Grand-Maître de France. Le recrutement des pages fournit lui aussi un exemple probant de la manière dont est perçue et reconnue cette singularité de l'espace curial. Ce recrutement exige en théorie des candidats qu'ils présentent

¹ O³ 194, lettre au duc de la Châtre, 4 décembre 1820.

² Idem.

³ O³ 194, « Note sur les propositions de Mr le Premier Gentilhomme d'année ».

⁴ O³ 85, lettre du baron de La Bouillerie au comte de Cossé, 28 mai 1830.

⁵ Idem.

des certificats de capacités et qu'ils subissent l'examen d'un inspecteur des études. Sémonville, qui se targue à ce propos d'avoir obtenu du roi la recreation d'une Maison des Pages, semble admettre l'intérêt de ces « examens publics, étrangers à la faveur », mais il s'emploie surtout à justifier l'admission de « quelques pages sans examen, sans facultés intellectuelles, sans conditions strictement requises », n'hésitant pas à donner pour un principe de gouvernement la violation des règles existantes :

« Il y a nécessité politique de conserver cet abus, et ici revient l'application d'un des principes du grand Roi, de tous les souverains celui qui a le mieux entendu la monarchie, que des abus sont indispensables au maintien de la puissance, pour prouver qu'elle est autre que la justice¹. »

La réponse que fit le duc de Doudeauville à cette étrange proposition, définissant l'abus comme la substance du pouvoir royal, et partant l'arbitraire comme condition préalable à l'existence de la monarchie, nous est malheureusement inconnue. La persistance du problème, cependant, attestée par le fait que certains candidats se sont présentés munis de « certificats de complaisance », nécessiterait de son propre aveu des mesures, mais Doudeauville, dans une lettre adressée par la suite au duc de Polignac, livre la clé de ces dysfonctionnements qui sont en propre l'un des modes structurels du fonctionnement de la cour, et contre lesquels il doute de pouvoir apporter un quelconque remède :

« Une rigidité extrême est beaucoup plus facile dans les Établissements qui sont à la charge de l'État. Là, les ordonnances et les règlements sont précis, connus de tous et non susceptibles d'exception. Dans la Maison des Pages au contraire, la faveur a la plus large part, et lorsque le Roi, dans sa bonté, a décidé qu'une grâce de cette nature sera accordée à une famille, comment opposer des dispositions réglementaires à cette décision, même avant qu'elle soit devenue officielle² ? »

La distinction qu'opère ici le duc de Doudeauville entre les institutions qui relèvent de l'État, où l'application d'un texte normatif ne subirait aucune exception, et celles qui appartiennent à la cour, où l'intervention toujours possible de la « faveur », par voie orale et de façon souvent officieuse, sous la forme de promesse faite par le roi à un individu ou à une famille, risque de contrevenir à toutes les « dispositions réglementaires », a valeur de dichotomie idéal-typique. Elle signale la conscience, chez ce ministre secrétaire d'État de la Maison du roi, d'une réalité spécifique de la cour comme univers régi par le primat de la faveur, par opposition, sous la monarchie constitutionnelle, avec le domaine public, où l'attribution des places serait déterminée essentiellement par des examens. Et c'est bien

¹ O³ 470, lettre au duc de Doudeauville, 20 juin 1826, transmise auparavant au gouverneur honoraire des Pages, et approuvée par lui. C'est l'auteur qui souligne.

² O³ 390, lettre du duc de Doudeauville au duc de Polignac, 23 février 1827.

d'abord au roi, dispensateur unique en théorie de toutes les faveurs, qu'officiers titulaires, honoraires ou survivanciers doivent d'obtenir ou de conserver, malgré les ordonnances ou règlements qui en prévoyaient la suppression, qui un supplément de traitement, qui une table ou un logement dans une résidence royale. Les services de cour s'avèrent donc des institutions extrêmement difficiles, voire même impossibles à réformer. Ni la rationalisation économique ni la simplification des organigrammes ne parviennent, sous la Restauration, à s'imposer de façon durable ou approfondie, le conservatisme du personnel curial et le primat de la faveur jouant dans ce phénomène un rôle déterminant. Il faut y ajouter cependant une troisième cause, qui n'est autre que le désordre interne à la plupart des services, au sein desquels la réitération des mêmes règles et interdits faite aux officiers subalternes, aux employés comme aux simples gagistes, trahit l'impuissance de leurs supérieurs à les faire observer.

Du fait de leur étendue, les services du Grand Maître de France et du Grand Écuyer sont ceux qui offrent le plus grand nombre d'exemples de désobéissance aux règlements. Cette désobéissance peut prendre la forme de l'indiscipline, mais aussi de trafics divers et variés que la menace de sanctions contre leurs auteurs ne suffit pas à faire cesser. Le duc d'Escars, premier maître de l'hôtel du roi, informé par le préfet de police, en 1821, que « quelques personnes attachées au service du Grand-Maître première section, s'oublent au point de fréquenter les maisons de jeu¹ », se borne à agiter le spectre d'une « surveillance particulière », qui n'a cependant aucun effet. Trois ans plus tard, c'est au tour de son successeur, le comte de Cossé-Brissac de témoigner « tout son mécontentement² » aux employés qui ont sollicité auprès de la commission des fêtes de la ville de Paris un paiement supplémentaire, à titre de gratification, pour le service effectué à l'hôtel de Ville le 15 décembre lors d'un banquet royal, sans exiger toutefois la restitution des sommes ainsi perçues. À ces cas d'insubordination viennent s'ajouter les trafics de vin et de nourriture. Le duc d'Escars, informé de ce que des employés revendent leur propre part ou s'en procurent auprès des « marchands de vin du roi » pour l'écouler ensuite, n'a d'autre solution pourtant que de rendre ces derniers responsables, leur ordonnant de ne servir les employés de l'hôtel que contre une bouteille vide, ou contre... des débris de verre ! La même circulaire doit être reproduite deux ans plus tard à l'initiative du comte de Cossé, preuve du peu d'efficacité de la

¹ O³ 85, note du premier maître d'hôtel destinée à être lue par les huissiers du service, 15 février 1821.

² *Idem*, circulaire du comte de Cossé-Brissac, 15 février 1824.

précédente¹. Le trafic de nourriture porte sur les restes des repas servis aux employés, et pire encore sur des « objets de consommation » destinés à la propre table du roi. L'apposition d'une circulaire dans les offices, en 1827, n'ayant pas suffi à enrayer ces pratiques, le premier maître ordonne au premier quartier maître Colin de convoquer à Saint-Cloud les employés des offices pour leur faire entendre des ordres qui sont, à la lettre près, les mêmes que ceux dictés auparavant². La sanction prévue pour les « délits de ce genre », autrement dit la destitution, n'a semble-t-il frappé personne, ce qui laisse supposer que les trafiquants ont réussi à déjouer la surveillance de leurs supérieurs.

Les registres des ordres et règlements dans le service du Grand Écuyer pour les années 1824 à 1830 font état d'actes d'indiscipline ou d'insubordination qui consistent à faire le mur³, à manquer l'office⁴, à fumer dans les écuries⁵, à couvrir les murs de graffitis grossiers⁶, à nourrir des animaux dans les logements et les chambres qui en dépendent⁷, ou à jeter par les fenêtres, tant à Paris qu'à Versailles, des eaux et des ordures⁸. Les trafics consistent quant à eux à laisser des porteurs d'eau se servir dans les écuries du Carrousel pour ensuite la vendre « dans les rues adjacentes⁹ » au palais des Tuileries, et à dissimuler dans les voitures et fourgons des équipages du roi¹⁰, ce qui relève d'une forme de contrebande, des marchandises théoriquement soumises à droits d'entrées. Le désordre qui règne dans les écuries est tel qu'il arrache au marquis de Vernon, le 27 janvier 1825, une plainte à la mesure de son impuissance :

« L'Écuyer commandant témoigne son extrême mécontentement de la négligence que l'on apporte en général à faire exécuter les ordres qu'il donne. À l'avenir il rendra responsable de cette négligence ceux des employés chargés de l'exécution des ordres qui leur seront adressés pour leurs services respectifs¹¹. »

Le duc de Polignac, chargé du service après lui, et dont le premier ordre date du 7 avril 1825, ne rencontre guère plus de succès dans l'application de ses ordres. Au mois de juin

¹ Circulaires du 17 février 1822 et du 31 mars 1824.

² Circulaire du 9 juin 1827, lettre au premier quartier maître en date du 5 mai 1830.

³ O³ 419, 8 juillet 1825.

⁴ *Ibidem*, 2 avril 1827.

⁵ *Ibid*, 21 mai 1827.

⁶ O³ 420, 25 novembre 1828.

⁷ *Ibidem*, 26 novembre 1828.

⁸ *Ibid*, 4 avril 1830.

⁹ O³ 429, 18 juillet 1826.

¹⁰ *Idem*, 3 octobre 1826.

¹¹ O³ 419.

1826, il menace de renvoyer les femmes de ses employés qui ont pour habitude de « laver [leur linge] dans les auges destinées à faire boire les chevaux¹. » Réduit à remontrer aux « Gens de l'Écuries qu'ils [ont] à se conformer généralement avec plus de déférence et d'exactitude aux ordres qui leur sont signifiés² », le Premier Écuyer ne prononce que des sanctions pécuniaires, mais aucun renvoi ni destitution. La confusion persiste donc, au point qu'un cocher et d'autres employés se croient autorisés en 1827 à insulter les préposés de l'octroi³, et que les portiers des écuries, ne portant jamais la livrée qui leur est affectée, ne sont même plus reconnus, en 1829, par le public « pour des Gens attachés à la Maison du Roi⁴ ». La fréquence de ces ordres, qui se répètent pour certains plusieurs fois au cours d'une même année, trahit l'incapacité des officiers à se faire obéir par des employés dont le passé et les opinions leur sont, dans l'immense majorité des cas, inconnus, mais qui refusent d'établir le registre-matricule réclamé par l'Intendant de la Liste civile, privant ce dernier d'un « moyen de contrôle⁵ » sur le personnel de la Maison du roi. Les caractéristiques structurelles de cette dernière, que nulle instance supérieure ne paraît à même de réformer, ou plus simplement encore de maîtriser, la désignent par conséquent comme l'antithèse de ce qu'elle devrait être, à savoir une « administration bien dirigée⁶ ».

¹ *Idem*, 13 juin 1826.

² O³ 420, 26 novembre 1828.

³ O³ 419, 22 août 1827. Le rapport du directeur de l'octroi porte que ses employés auraient été littéralement « accablés d'injures ».

⁴ O³ 420, 20 novembre 1829.

⁵ O³ 886, lettre du baron de La Bouillerie au comte de Cossé-Brissac, 26 décembre 1828, suivie d'une autre au duc de Polignac, à la date du 27 février 1829.

⁶ *Ibidem*.

B. Étiquette et tchinomanie aulique

Formalisées par des ordonnances, par des règlements comme par les décisions verbales du roi, ou dans certains cas des membres de la famille royale, les règles qui président au service domestique et aux réceptions constituent un ensemble d'usages habituellement regroupés sous l'appellation générique d'*étiquette*. Au sens propre, cependant, l'étiquette n'existe pas : cette appellation n'est employée que pour donner à un assemblage hétéroclite de règlements produits et modifiés successivement par des acteurs divers un semblant d'unité, ou bien encore pour critiquer ces règlements et leurs effets. Il est vrai que Napoléon I^{er} charge Ségur de faire paraître, peu de temps avant le sénatus-consulte du 18 mai 1804, une *Étiquette du Palais Impérial*, mais celle-ci, complétée et amendée par la suite, consiste essentiellement en une compilation de règlements royaux adaptés au statut impérial. Elle relève d'une volonté de codification et d'information¹ étrangère à la Restauration, qui ne fait paraître aucun texte officiel de cette nature. En revanche, cette même volonté se retrouve ailleurs en Europe, et notamment en Autriche, où paraît en 1821 une « *Étiquette de la Cour Impériale Royale d'Autriche* », inspirée par Metternich et destinée, selon Hans Stekl, à relever aux yeux de leurs sujets et de l'Europe la dynastie habsbourgeoise tout en assignant à chacun une place plus clairement définie à la cour de Vienne pour en même temps « ouvrir » cette dernière². De façon significative, l'adoption de cette étiquette coïncide quasiment avec l'Ordonnance de 1820, qui poursuit des objectifs comparables, sans pourtant prendre la même forme.

Cette différence formelle n'est pas anodine : elle revient à supposer, contrairement à ce qui se passait sous l'Empire³, que ses règles sont acquises par celles et ceux qui fréquentent la cour, et qu'il n'est pas besoin de les réitérer. L'illisibilité d'une étiquette de la Restauration peut ainsi s'interpréter comme une rupture avec la « pédagogie » impériale, au profit des

¹ Le souci de formalisation s'étend jusqu'aux règles de la correspondance officielle, qui font elles aussi l'objet de compilations. Cf. *Le secrétaire de la cour impériale de France*, Paris, Barba, 1811 (quatrième édition).

² Stekl (Hans), „Der Wiener Hof in der ersten Hälfte des 19. Jahrhundert“, pp. 17-60, in Karl Möckl (h.v.), *Hof und Hofgesellschaft in den deutschen Staaten im 19. und beginnenden 20. Jahrhundert*, Harald Boldt Verlag, Boppard am Rhein, 1990.

³ Cf. notamment Rémusat (Madame de), *Mémoires (1802-1808), publiés avec une préface et des notes par son petit-fils Paul de Rémusat, sénateur de Haute-Garonne*, Paris, Calmann-Lévy, 1880, tome II, p. 294 : « En ce temps-là, réellement, tout était à refaire. Les libertés de la Révolution avaient banni dans le monde tout le cérémonial de la politesse. On ne savait plus ce que c'était que de saluer en s'abordant, et tout ce que nous étions de femmes à la cour, nous découvrîmes, tout à coup, qu'il manquait à notre éducation d'avoir appris à faire la révérence. »

élites d'Ancien Régime, qui auraient conservé intacte leur maîtrise des usages et des sociabilités curiales, bien qu'elle fût peu vérifiée en pratique. L'absence d'un document « *Étiquette* » sous la Restauration n'est donc pas neutre. Elle rend nécessaires la consultation et le recouplement de sources éparpillées permettant d'en saisir les conditions d'élaboration et de transformations, et s'inscrit dans le contexte particulier de la restauration curiale des années 1814-1815, au cours de laquelle dignitaires et officiers de la Maison du Roi s'emploient à recouvrir le plus de prérogatives possible, en prenant soin de se référer préférentiellement aux usages établis sous l'Ancien Régime.

La fréquence, l'intensité même des conflits de préséance sous la Restauration ne relève donc pas d'un anachronisme : elle traduit tout au contraire la centralité symbolique de la cour dans une monarchie constitutionnelle, qui hésite sans cesse entre « tradition » et réforme. Ceci explique que tout usage nouveau, même s'il représente comparativement un avantage pour le service du roi ou l'accessibilité de la cour, est également un coût : dans un univers où l'hérédité a force de loi, où le privilège est un droit et la tradition l'objet d'un respect presque unanime, chaque innovation constitue à la fois une transgression possible de l'ordre établi, contre laquelle ceux qui se sentent lésés réclament, et l'apparition d'un précédent qui, s'il profite à certains plutôt qu'à d'autres, autorise les seconds à formuler la prétention de se voir étendre la mesure qui ne leur était pas adressée. Cette configuration explique en partie les difficultés byzantines que suscitent, de 1814 à 1830, les réformes du service de la personne royale, la plupart du temps assorties de conditions avantageuses pour tel titulaire qui s'estime privé des droits attachés à sa charge, mais aussi des plaintes qu'elles soulèvent inmanquablement, dans le corps diplomatique autant que dans les corps constitués. La Restauration présente ainsi le caractère paradoxal d'une monarchie dépourvue d'une étiquette éditée, mais dont les archives de la Maison du Roi prouvent qu'elle fut une préoccupation quasi obsessionnelle, et dont les mémorialistes n'ont de cesse de dénoncer *a posteriori* l'emprise ou le carcan. Les « formes », les « rigueurs » ou les « lois » d'« étiquette » ne sont donc pas invariables, et au même titre que la décision prise par le roi de contrevenir aux ordonnances qu'il promulgue consacre l'exception à la règle, le manquement aux usages de la part du souverain, sous la Restauration, est interprété le plus souvent comme un signe de sa faveur.

1) Prérogatives, privilèges et préséances

Le 14 novembre 1815, le comte de Pradel informe le prince de Condé¹, Grand Maître de France, du maintien de la table des officiers militaires, réunissant douze d'entre eux, de garde aux Tuileries, et servie par un maître d'hôtel de quartier. L'intention première du comte avait été de supprimer la table en question, par mesure d'économie mais aussi pour faire cesser les querelles qui y éclataient entre les officiers admis à l'honneur de la commensalité, en particulier entre ceux des gardes de la Maison militaire et ceux de la Garde nationale. Pour mettre un terme à ces altercations, Pradel précise dans sa lettre que « Messieurs les Militaires admis à la table s'y placeront sans aucune distinction de grade, devant tous se regarder comme des enfants admis à la table d'un Père commun qu'ils révèrent et qu'ils chérissent. » Lieu commun de la rhétorique monarchique, cette comparaison postule l'égalité de tous les Français dans la révérence envers le roi : face à la majesté du souverain, dispensateur de toutes grâces, aucune qualité, aucun grade n'a plus aucun sens. Or, c'est précisément le fait d'être admis à cette table, et d'y être servi par un officier de la Maison du Roi, qui motive l'engagement des officiers pour son maintien et qui les pousse à y faire assaut de distinction au nom de leurs corps respectifs. Exclusivement réservée aux officiers², cette forme de commensalité constitue un honneur et un privilège à ne pas perdre, mais aussi un enjeu de représentation pour le prestige et la réputation de leur arme, dépendants de la place qu'ils occupent à une table qui, servie par un officier de la Maison civile, est d'abord et avant tout celle du roi.

Les critères de distinction opératoires au sein de la cour, parce qu'ils engagent la position de leur détenteur dans la société française, conservent donc sous la Restauration une importance comparable à celle qu'ils avaient sous l'Ancien Régime. La possession d'un titre au sein des Maisons royale ou princières, l'obtention d'un honneur ou d'une distinction, le fait d'avoir été présenté au roi sont en effet des marqueurs rendus publics, par ordonnance de nomination, par leur inscription dans l'*Almanach* ou leur relation dans la presse³, d'appartenance à l'élite ou d'ascension sociale. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'un oublié, dont

¹ AN O³ 72.

² Le grade le plus haut à la table des officiers est celui d'aide-major des gardes du corps, soit l'équivalent d'un général.

³ À l'image du *Petit messenger de la cour*, d'abord de Louis XVIII puis de Charles X, la plupart des parutions consacrées à la cour se bornent à recopier l'*Almanach* ou à reproduire la retranscription officielle des cérémonies et événements curiaux.

le nom n'a pas été rendu public, en fasse la réclamation, auprès du Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi ou de l'Intendant de la Liste civile en personne. Le 23 mars 1830, Queignard de Valdené, ancien secrétaire du cabinet de Monsieur, adresse ainsi une lettre au comte de la Bouillerie, qui trahit l'importance à ses yeux de la visibilité de sa promotion :

« Par décision en date du 17 février de l'année dernière, et sur votre proposition, Sa Majesté daigna m'accorder le titre de Secrétaire du Roi, dont j'exerce les fonctions. L'almanach Royal étant au moment d'être livré à l'impression pour cette année-ci, j'ai l'honneur de vous prier de donner vos ordres pour que mon titre et mon nom y soient portés dans une des sections de la Maison civile de Sa Majesté. Je serai infiniment reconnaissant de cette nouvelle preuve de votre bienveillance¹. »

Ces critères de distinction curiale sont déterminés d'abord, au sein de la Maison, par l'énoncé des prérogatives propres à chaque fonction, dont l'énumération dans le règlement des services, sous la Restauration, précède celui des attributions, les prérogatives relevant du « service d'honneur », les attributions du « service administratif ». Il est donc possible, à l'aide du règlement des différents services², de déterminer la nature et la hiérarchie des prérogatives dont jouissent les officiers sous la Restauration, et qui forment l'indicateur le plus significatif de leur positionnement dans la société de cour. Les prérogatives partagées par les officiers sont au nombre de dix, auxquelles s'ajoutent dans certains cas des prérogatives spécifiques.

La première énoncée, et donc la plus importante, réside dans les modalités de leur nomination : tous les officiers de la Couronne et de la Maison ont en commun d'être nommés directement par le roi, sans nécessité d'un intermédiaire institutionnel pour proposer leur nom ; à l'inverse, les officiers des services comme les employés sont nommés par le roi, mais uniquement sur proposition d'un officier supérieur de leur service. La deuxième prérogative est la prestation de serment, qui s'effectue soit entre les mains du roi, soit entre celles du Grand ou Premier Officier en charge du service dans le cas des officiers subalternes, employés, gagistes et fournisseurs. La troisième concerne la réception des ordres, qui peuvent être reçus directement du roi, théoriquement par le chef du service, et en son absence uniquement par les officiers que le souverain a directement nommés. Quatrième prérogative : la jouissance des « Entrées », qui déterminent l'accessibilité à la personne du roi d'après des horaires et un principe de graduation spatiale répondant principalement aux nécessités du

¹ AN O³ 355.

² La retranscription du règlement des services de la Grande Aumônerie, du Grand Écuyer, du Grand Veneur et du Grand Maître des Cérémonies figurent en annexes.

service. La cinquième consiste dans la position qu'occupent les officiers dans le cortège royal, ou plus exactement dans leur degré de proximité avec le roi. La sixième est la détention d'un carrosse aux armes du roi, et la possibilité de recourir aux chevaux des Écuries. La septième est l'attribution d'un appartement, ou d'un simple logement, dans les châteaux et résidences royales ou dans les dépendances et habitations avoisinantes. La huitième est la possibilité de porter, et de faire porter la livrée du roi aux gens d'un service. La neuvième relève de la commensalité, et de la possibilité d'être admis à différentes tables, d'une valeur symbolique inversement proportionnelle au nombre des convives qu'elles accueillent, et plus ou moins proche de celle du roi. La dixième, enfin, la plus répandue et par conséquent la moins déterminante, se définit par le droit d'assister aux jours d'audience des ambassadeurs, ainsi que de présentation et de réception des « Dames ».

Les prérogatives spécifiques, propres à un service ou à une charge, et qui ne se retrouvent dans aucun autre, sont au fondement de la hiérarchie théorique des services¹ : le Grand Aumônier, par exemple, « commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit et, au Sacre, [...] reçoit le Roi Grand Maître de l'Ordre », « marche à la droite du Roi aux processions et autres cérémonies religieuses », et « précède le Roi, lorsqu'Il se rend au Trône² » ; le Grand Écuyer de son côté « marche à cheval directement devant la personne du Roi, portant l'épée royale dans le fourreau à velours bleu parsemé de lys d'or, avec le baudrier de la même étoffe », « monté sur un cheval caparaçonné de même³ », tandis que le Grand Veneur « donne, après avoir pris les ordres du Roi, l'autorisation de porter l'habit de ses chasses à ceux que Sa Majesté admet à cet honneur » et « présente tous les ans à Sa Majesté, le jour de sa fête, un bouquet de gibier tué dans les domaines du Roi⁴. »

Exception faite de la dixième des prérogatives partagées, et sans surprise aucune, le principe déterminant du classement dans la hiérarchie aulique est donc la proximité avec le souverain, principe qui se décline *mutatis mutandis* dans les maisons princières. Cette proximité est à la fois symbolique (nomination directe par le roi, port d'insignes lui appartenant, bénéfice de la commensalité), physique (prestation de serment entre les mains du roi, réception des ordres de la bouche du monarque) et géographique (positionnement dans les

¹ Cf. *supra*.

² AN O³ 18.

³ AN O³ 426.

⁴ AN O³ 504^A.

cortèges et cérémonies, lieu de résidence). C'est elle qui est au fondement de la perception de leur charge par les officiers eux-mêmes, constituant ainsi la meilleure défense et illustration de celle-ci. Les maîtres d'hôtel par quartier, probablement dans le but de prévenir un empiètement sur leurs prérogatives, commandent ainsi au libraire Laurent-Noël Pissot, en 1816, la rédaction d'un ouvrage que son titre désigne pour une histoire du cérémonial français, mais consacré principalement à démontrer l'antiquité de cette charge, ouvrage réédité tel quel cinq ans plus tard, en guise de protestation sans doute contre la réforme de 1821. Le passage suivant reproduit, quasiment mot pour mot, les plaidoyers rédigés par les officiers pour défendre, au sein même de la Maison, leurs prérogatives :

« Les *maîtres-d'hôtel* sont du nombre des officiers qui font vraiment et réellement le service auprès de la personne du roi. Le grand-maître reçoit le serment de ces officiers. Les *maîtres-d'hôtel* ont le commandement sur les sept offices. Pour marque de leur autorité, ils portent dans la maison du roi un bâton garni d'argent doré lorsqu'ils conduisent le service au dîner ou souper du roi (quand il mange en public), lorsqu'ils accompagnent le pain béni [*sic*], et lorsqu'ils accompagnent le bouillon du roi, quand il en prend le matin. Ils présentent au roi, lorsqu'il se met à table, la première serviette mouillée destinée à lui laver les mains : c'est un honneur qu'ils ne cèdent qu'aux princes du sang, ou aux princes légitimés de France, ou au grand-maître : ce sont eux qui, en l'absence du premier maître-d'hôtel et du maître-d'hôtel ordinaire, reçoivent les ordres du roi pour le lieu, l'heure et le service des repas du lendemain¹. »

Pissot insiste bien ici sur l'ensemble des marqueurs de proximité symbolique, physique et géographique servant à définir les prérogatives dans le cadre desquelles les officiers agissent et interagissent. Ce sont elles qui déterminent le traitement des officiers, les caractéristiques de leur uniforme et celles de leur ameublement, ainsi que les séances et préséances. Les prérogatives délimitent ainsi les degrés d'une hiérarchie aulique qui présente une double particularité : d'une part l'amplitude des inégalités de toutes sortes entre le sommet et les fondements du service domestique, d'autre part l'échelonnement gradué de ces inégalités. Cet échelonnement permet de comprendre l'importance que revêt aux yeux des serviteurs du roi chacune de ces prérogatives, dont la perte a valeur de déclassement et la conservation de succès, dont l'obtention est synonyme de faveur et le refus de sanction.

La rémunération des charges sous la Restauration ne se limite pas au seul traitement, bien qu'il en constitue l'indicateur le plus aisément accessible. Après 1814, en effet, la notion de

¹ Pissot (N.-L.), *Le Cérémonial de la Cour de France, ou description historique de ses grandes dignités, charges et titres d'honneurs ; contenant l'origine et la date de leur création ; les divers changemens arrivés dans leurs offices ; leurs préséances, prérogatives, fonctions et marques d'honneur ; suivi de la description des cérémonies du sacre et couronnement de Louis XVI, et du festin royal*, Paris, Librairie grecque-latino-allemande, 1816 (Paris, Samson fils, 1821), p. 133.

traitement ne désigne plus, comme sous l’Ancien Régime¹, les avantages particuliers afférents à une charge, mais l’indemnité pécuniaire payée chaque trimestre à l’officier titulaire, sans préjudice ni des postes spéciaux (nourriture, logements, récompenses, défraiements), ni des traitements « exceptionnels ». Ce rappel est important, car il oblige à ne pas exagérer cette prétendue modicité de leur traitement que les solliciteurs invoquent sans cesse dans leurs réclamations. Dans le cas des officiers, toutes catégories confondues, des services de la Maison civile, l’inégalité de traitement entre le plus haut et le plus bas des officiers s’élève à un rapport de un pour sept minimum, jusqu’à atteindre un rapport de un pour vingt-deux.

Tableau 10 : inégalités de traitement entre les officiers²

Service	Traitement maximal	Traitement minimal	Coefficient
Grande Aumônerie	100 000	8 000	12,5
Grand Maître de France	100 000	9 000	11,1
Grand Chambellan	100 000	4 500	22,2
Grand Écuyer	100 000	8 000	12,5
Grand Veneur	50 000	2 400	20,8
Gd Maître des Cérémonies	30 000	4 000	7,5

En effectuant la même opération, mais en incluant cette fois les employés les moins rémunérés³, ce rapport passe au plus bas à un pour cinquante, jusqu’à atteindre un pour cent quarante-sept⁴.

¹ Cf. Newton (William Ritchey), *La Petite Cour. Services et serviteurs à la Cour de Versailles au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2006, p. 23.

² AN O³ 885 : tableau établi à partir de « l’État des anciens traitements et des traitements proposés à partir du 1^{er} janvier 1821 ». AN O³ 885.

³ Il s’agit, dans l’ordre, d’une lingère à dentelle (AN O³ 18), d’un portier du château de Villiers (AN O³ 193), d’un garçon frotteur (AN O³ 282), d’un garçon d’écurie (AN O³ 427), d’un « batteur » (AN O³ 516) et d’un employé du bureau (AN O³ 518).

⁴ Il n’a pas semblé utile d’effectuer la même opération pour les simples gagistes.

Tableau 11 : inégalités de traitement entre officiers en charge et employés

Service	Traitement maximal	Traitement minimal	Coefficient
Grande Aumônerie	100 000	800	125
Grand Maître de France	100 000	720	139
Grand Chambellan	100 000	680	147
Grand Écuyer	100 000	720	139
Grand Veneur	50 000	600	83
Gd Maître des Cérémonies	30 000	600	50

Les inégalités de traitement dans la Maison civile sous la Restauration varient certes selon les services, mais sont caractérisées chaque fois par une amplitude forte, qui reflète la différence entre leurs prérogatives dans le cas des officiers, et l'absence de ces dernières dans celui des employés. De façon tendancielle¹, l'écart entre ces rémunérations chez les officiers se réduit à mesure que décroissent leurs prérogatives². La structure hiérarchique de la Maison se présente ainsi sous la forme d'une pyramide aux segments supérieurs distincts, car les plus près du sommet, dont la base obéit en revanche à un tassement des inégalités de rémunération qui va de pair avec un relatif effacement des signes distinctifs. L'étagement des hiérarchies auliques satisfait un besoin de classement et de correspondance, qui impose de faire coïncider nomenclature des prérogatives et marques de distinction « suivant le rang de chaque personne ». Cette tchinomanie se décline partout et tous à les degrés, contribuant à reproduire sous la Restauration un microcosme curial comparable à celui de l'Ancien Régime, et décrit par Emmanuel Le Roy Ladurie comme une superposition de « pâtes feuilletées³ », dont chaque composante se détermine non seulement par rapport au souverain, mais aussi par rapport à celles qui lui sont contiguës.

De là cette obsession du rang qui reparaît entre 1814 et 1830, en premier lieu au sein de la Maison du roi, et qui n'épargne aucun détail de la vie matérielle. Le 19 mars 1830, par exemple, le vicomte de la Ferté adresse au comte de la Bouillerie⁴, saisi de réclamations

¹ Exception faite du cas des gentilshommes ordinaires, qui ne perçoivent que 5 000 francs de traitement contre 25 000 pour les premiers chambellans.

² AN O³ 885.

³ Voir à ce sujet Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1997.

⁴ AN O³ 1872.

réitérées, la copie d'un règlement déterminant les diverses classes d'ameublement correspondant dans les châteaux et résidences royales au rang de chaque personne. Dans leur salle à manger, les Grands Officiers de la Couronne ont ainsi une lampe à suspension ornée de bronzes à six becs, et des rideaux de vitrage en mousseline brochée. Leurs inférieurs immédiats, autrement dit les Grands Officiers de la Maison, doivent se contenter d'une lampe à quatre becs, et de mousseline unie. Ce jeu des différences ne concerne pas que les officiers, mais également les domestiques. Le même règlement précise en effet qu'un domestique de première classe jouit à la fois d'une chambre et d'une alcôve, meublées d'un lit, de rideaux de croisée, d'un rideau à flèche (ou d'alcôve), d'un fauteuil en paille, de chaises courantes en merisier et paille file, d'une commode et d'une table en noyer, ainsi que d'une table de nuit miroir. Le domestique de seconde classe, inférieur du précédent, n'est logé que dans une pièce, avec pour coucher une simple paillasse, une chaise courante de paille fine, une commode en chêne avec un miroir et un flambeau à cuvette. Procédant par des ajouts et retranchements insensibles, voire invisibles pour le non-initié, les règles d'ameublement, comme toutes celles dont l'accumulation constitue l'« étiquette », étagent leurs bénéficiaires du haut en bas de la hiérarchie curiale de façon quasi entomologique. Dans une telle configuration, le fétiche du rang regagne sous la Restauration une acuité qui n'est pas seulement symbolique, mais également politique.

2) **L'impossible « fixation des Rangs » : les rivalités internes**

À défaut de comprendre une « étiquette » de la cour, la réforme de 1820 est assortie le 1^{er} novembre d'une ordonnance intitulée « Tableau des rangs établis dans la Maison de Sa Majesté¹ ». Cette première version fait l'objet de cinq modifications : les 27 et 30 du même mois, puis les 1^{er}, 10 et 16 décembre de la même année. Le nombre, la brièveté surtout du délai entre la promulgation de ces six ordonnances laissent présumer le devenir de chacune, et le traitement qui leur fut réservé par ceux qu'elles concernaient. Symptomatiquement, celle du 1^{er} décembre 1820, non contente d'invalider la version initiale, introduit contre la simplification des offices, charges et emplois qu'ambitionnait de réaliser la réforme, une

¹ AN O³ 525.

catégorie nouvelle : les « officiers de service », dont le nombre équivaut à une soixantaine¹. Les considérants de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1820 la justifient au nom du principe de proximité avec le souverain, au motif que ces officiers « remplissent [...] des fonctions qui les rapprochent de [sa] Personne », et pour les « assurer de la considération que comporte la nature de leur service². » Une telle création, par son ampleur, suppose la protestation en corps des personnages concernés auprès de leurs supérieurs, auprès du Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi et vraisemblablement auprès de Louis XVIII en personne, avec le soutien appuyé de leurs chefs de service. Ces derniers, en effet, reçoivent le 27 décembre 1820 l'ordre de se réunir en « commission pour la fixation des Rangs », laquelle a pour but de les « fixer invariablement », et se réunit la première fois le 14 novembre 1821, sous la présidence du marquis du Lauriston. Sont présents lors de la session inaugurale, pour la Chambre les ducs de la Châtre et d'Havré, pour le Grand Maître le duc d'Escars, pour le service de la Garde-Robe le duc d'Avaray, pour celui du Grand Écuyer le marquis de Vernon et pour le Grand Veneur le comte de Girardin. Le marquis de Dreux-Brézé et le duc de Talleyrand-Périgord en revanche sont absents, alors que siègent deux pairs de France sans office dans la Maison, le comte de Montmorency et le vicomte de Senonnes, secrétaire de séance. Ajournée au mercredi 28 novembre en raison de la convocation la semaine précédente de la Chambre des Pairs, la commission est encore réunie à six reprises entre le 5 décembre 1821 et le 30 janvier 1822, consacrant chacune de ces séances au règlement, service par service, des réclamations qu'a fait naître la réforme des entrées, et dont les personnages présents se font les avocats. L'avancement des travaux de la commission est donc laborieux, entravé par les disputes entre ses membres, et la lenteur du roi à arbitrer des litiges de préséance qui ne sont que suspendus, sans être jamais résolus³.

Les prétentions techniques peuvent être, comme ici, être élevées et défendues collectivement, ce qui est sans conteste la façon la plus efficace de les faire prévaloir. Malgré les objections que leur a opposées le duc de Doudeauville, les valets de chambre et les huissiers de la Chambre du roi par exemple, à force d'insistance auprès des Premiers

¹ Il s'agit des officiers suivants : le confesseur du roi, les chapelains, le maître des cérémonies de la chapelle, le secrétaire général des aumônes, les maîtres de l'hôtel, les premiers valets de chambre, les gentilshommes ordinaires, les lecteurs du roi, les écuyers ordinaires et élèves écuyers, le lieutenant de la vénerie, les lieutenants de chasses à tir, les pages de la vénerie.

² AN O³ 811, Ordonnance du 1^{er} décembre 1820.

³ AN O³ 811, « procès-verbaux de la commission pour la fixation des Rangs » (14 et 28 novembre, 5 et 12 décembre 1821, 9, 16 et 30 janvier 1822).

Gentilshommes pendant plus de quatre ans, finissent ainsi par obtenir le titre d'officiers du service de deuxième rang, presque immédiatement après que celui-ci ait été accordé aux quartiers maîtres et au contrôleur chef de comptabilité du service de l'hôtel. Bien que cette élévation « change entièrement la hiérarchie des services établie par l'ordonnance de 1820¹ », créant deux classes d'officiers parmi ceux du service de la Chambre où il n'aurait dû y en avoir qu'une. Entérinée le 10 septembre 1825², cette mesure suscite rapidement des réactions de la part des Grands officiers chefs des autres services de la Maison civile, qui exigent l'établissement d'une « différence entre les entrées et autres prérogatives des officiers du service de chaque classe ». La différence en question se révèle plus que ténue : le 16 décembre, le duc d'Aumont est informé que les officiers de service de seconde classe devront se contenter des entrées du deuxième salon, sans recevoir celles du salon de la Paix³.

Si l'action collective est la façon la plus efficace de faire valoir des prétentions, ce n'est en aucun cas la seule. Les prétentions individuelles peuvent elles aussi aboutir, et continuent de se manifester bien après la prétendue conclusion des travaux de la commission. L'exemple du vicomte de Gourcy, qui pourrait être purement anecdotique, est cependant révélateur des stratégies déployées par certains individus pour obtenir en leur nom propre un surcroît de distinction. Le vicomte, après avoir sollicité personnellement l'honneur de voir son contrat de mariage signé par le roi, se prévaut de son rang d'élève écuyer pour réclamer que cette signature ait lieu, non de façon routinière dans le registre habituel présenté par le Premier Gentilhomme de la Chambre au petit lever, mais de façon publique à l'occasion du grand lever. Gourcy, pour assurer le succès de sa « prétention », prend soin de l'adresser d'abord au duc de Polignac en insistant sur l'importance qu'elle revêt pour les Écuries. La raison sur laquelle il fonde son argument semble pourtant bien fragile : les tableaux relatifs à la fixation des rangs, au chapitre V « Officiers des différents services », section D, regroupent certes écuyers cavalcadours et élèves écuyers, mais l'ordre de l'énonciation, qui structure l'ensemble du tableau, suffit à comprendre que dans l'esprit des rédacteurs, les seconds viennent après les premiers⁴. Il s'agit d'ailleurs de la ligne défendue par le duc de Duras, soulignant qu'il n'y a aucune raison apparente « que le titre d'élève écuyer donnât les mêmes droits et privilèges

¹ AN O³ 227, lettre du Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi aux Premiers Gentilshommes de la Chambre, 8 juillet 1825.

² *Idem*, lettre de Doudeauville aux mêmes, 10 septembre 1825.

³ *Ibid*, lettre du 16 décembre 1825.

⁴ AN O³ 525.

que celui de titulaire¹ ». Le Premier Gentilhomme de la Chambre, conscient que la décision à prendre aura valeur de précédent pour les autres élèves écuyers, réclame auprès de Doudeauville une réponse positive, qui étonnamment lui parvient dès le lendemain. Le Ministre y revient d'abord sur la typographie des tableaux de rang, mais ne tarde pas à livrer le motif déterminant du succès de Gourcy : au moment de prendre sa décision, Charles X était en présence à la fois de Doudeauville et du Grand Écuyer. C'est donc grâce à l'intervention de ce dernier que « les prétentions élevées par monsieur le vicomte de Gourcy se trouvent fondées². »

3) **La mise en présence : les rivalités externes**

L'attachement aux prérogatives n'est pas seulement le fait des membres de la Maison, civile et militaire. Il se retrouve aussi chez les particuliers, français ou étrangers, les corps constitués et les villes. Dans le cas des personnes et des corps extérieurs à la Maison, ces prérogatives concernent essentiellement le fait d'être présenté, la possibilité d'être admis à faire sa cour au roi, mais aussi les « honneurs du Louvre », les différentes entrées ainsi que l'ordre et les modalités de réception lors des cérémonies. Parfois désignés sous l'appellation « honneurs de la Cour », les honneurs du Louvre se définissent comme le privilège pour un particulier, non seulement d'entrer dans la cour du palais en carrosse, mais également d'y stationner. Pour en préserver l'agrément, « dans l'intérêt et la dignité de la couronne³», le marquis d'Autichamp, gouverneur du Louvre, décide en 1824 d'interdire à toute voiture, exception faite de celle du ministre de la Justice, l'entrée et le stationnement dans la cour du palais. Accordés de droit aux Grands Officiers de la Couronne et de la Maison, ces honneurs sont consentis à des personnes pouvant justifier de titres et de droits acquis, et sanctionnés par un brevet envoyé à leurs bénéficiaires, pour lesquels il a valeur d'un « titre de famille ». Le dépouillement du registre de ces bénéficiaires fait apparaître qu'ils sont, dans leur immense majorité, apparentés à des familles princières et ducales. Il est donc plus simple pour le roi, assurément, de statuer sur l'extension ou l'attribution d'une prérogative dans le cas où celle-ci concerne des particuliers extérieurs à la domesticité curiale, au sein de laquelle la « fixation

¹ AN O³ 426, lettre du duc de Duras au duc de Doudeauville, 14 décembre 1826.

² *Idem*, lettre du duc de Doudeauville au Premier Gentilhomme de la Chambre, 15 décembre 1826.

³ AN O³ 136, lettre du marquis d'Autichamp au duc de Doudeauville, 11 octobre 1824.

des Rangs » est impossible. L'arbitrage est beaucoup plus délicat, en revanche, lorsqu'il s'agit de déterminer le rang des institutions du royaume, notamment celui des cours de magistrature, corps et compagnies, qui se disputent sous la Restauration quant à l'ordre et aux modalités de leur réception par le roi.

Parmi ces instances figurent notamment la Cour de cassation, la Cour des comptes, le Conseil royal de l'Instruction publique mas aussi la Cour royale, le Tribunal de Première Instance et le Tribunal de Commerce. Les rangs, honneurs et prérogatives de ces institutions, ne pouvant être déterminés ou justifiés par les critères du service domestique, sont fixés en vertu de leur ancienneté, de la dignité de leurs membres et de l'étendue de leur « autorité ». L'échelle de l'exercice de leur pouvoir constitue cependant le critère discriminant : il fait donc partie de ceux qu'invoquent l'Académie française et les académiciens pour obtenir d'être reçus par le roi dans la salle du trône immédiatement après le Conseil royal de l'Instruction publique, plutôt que dans le salon de la Paix après les Tribunaux de Première Instance et de Commerce. Au motif que le rayonnement de la langue et de la culture françaises sont universelles, les académiciens prétendent ainsi s'agréger aux cours supérieures. L'absurdité d'un tel motif démontre *a contrario* l'obsession des rangs qui sévit partout sous la Restauration. Raynouard, secrétaire perpétuel de l'Académie, en est sans doute conscient, qui invoque un second argument, d'après lequel à l'occasion des mariages, sacres de rois ou autres cérémonies de ce type, les académiciens sont compris, comme les membres des cours supérieures, dans la distribution des médailles frappées à cette occasion¹. La prétention de l'Académie est jugée par le Grand Maître des Cérémonies difficilement admissible, en dépit du mérite ou des places que ses membres occupent par ailleurs. N'étant « revêtue d'aucun pouvoir public dévolu par le roi qui lui donne une autorité soit générale soit locale », et déjà admise à de nombreux honneurs², l'Académie française est exceptionnellement déboutée par le roi de sa requête, qui n'en cesse pas moins de se retrouver chaque année sur les bureaux du ministre de l'Intérieur. Le rang de l'Académie française fut ainsi « fixé » de 1816 à 1830, soit pour toute la durée, ou presque, de la Restauration. Il convient cependant de ne pas exagérer la portée de cet exemple, qui ne porte que sur un corps

¹ AN O³ 518, rapport au roi du ministre de l'Intérieur, 10 juillet 1816.

² Parmi lesquels celui de haranguer le roi, d'être introduite par le maître des cérémonies dans le cabinet du roi, ou encore d'avoir trois places aux spectacles de la cour dans les occasions solennelles.

secondaire, qui demeure isolé, et qui, par l'obstination des académiciens, aurait pu ne pas perdurer si le régime lui-même ne s'était pas effondré brusquement en 1830.

Dans le cas des individus, représentants et instances extérieures à la Maison civile, le critère discriminant de l'attribution des prérogatives et des modalités de réception relève moins de la nature d'une fonction que du caractère des personnes et du pouvoir des institutions. La symbolique des rangs, dont la détermination conditionne d'abord l'existence des officiers au sein du microcosme curial, est donc inséparable d'une politique des rangs, conçue par les rois comme un moyen privilégié de manifester et de renforcer le pouvoir de l'autorité monarchique. Cette dimension politique du rang n'échappe pas, d'ailleurs, aux officiers de la Maison civile, qui n'hésitent pas à l'invoquer pour défendre leurs propres charges, honneurs et prérogatives. Dans le rapport remis « au nom du corps » des gentilshommes ordinaires par leur doyen, Faget de Quennefer, au marquis de Lauriston, celui-ci cherche à justifier le maintien de leur confirmation « sous le rapport politique ». Faget de Quennefer estime ainsi que l'existence d'un service d'honneur subalterne autour du souverain est non seulement un moyen de rallier au trône la noblesse des départements, mais aussi une nécessité politique :

« Les écuyers ordinaires, les gentilshommes ordinaires ainsi que leur dénomination le comporte sont institués pour former la seconde ligne des officiers du service noble habituel près de la personne du roi et de son trône : il est de la dignité des grands et premiers officiers que cette seconde ligne du service noble ordinaire ne soit pas privée de ses fonctions : son rang est d'être après eux, et à leur disposition suivant la nature de leurs places : on n'est pas grand relativement au peuple qui n'a que des yeux, si un rang n'est pas suivi d'un autre distinct de la classe commune¹. »

La dimension politique du rang et de sa manifestation, dans la configuration « inédite » et conflictuelle de la monarchie constitutionnelle, retrouve une importance propre, dans l'histoire des cours de France, aux périodes de troubles politiques et/ou de fragilité du pouvoir royal². À ce titre, la période est féconde en querelles de séance et de préséance dont l'enjeu s'avère crucial notamment pour le roi dans ses rapports avec l'ensemble du royaume, plus particulièrement avec les chambres, la réciproque étant bien sûr vérifiée. La moindre « nuance d'étiquette », toute symbolique qu'elle paraisse, est vécue et interprétée à l'aune de sa signification politique. Cette sensibilité explique l'attention presque malade que porte par

¹ AN O³ 364, lettre au marquis de Lauriston, 23 novembre 1820.

² Voir à ce sujet Le Roux (Nicolas), *Le Roi, la Cour, l'État. De la Renaissance à l'absolutisme*, Paris, Champ Vallon, 2013.

exemple le marquis de Semonville, Grand-Référendaire de la Chambre des Pairs, aux honneurs que ces derniers reçoivent et aux tentatives d'empiètement sur leurs prérogatives. Semonville, gardien de la dignité de la pairie, reporte ainsi dans ses archives, à la date du 22 septembre 1824, la manière dont les maréchaux de France ont pris indûment sur les pairs au moment de jeter l'eau bénite sur le corps de Louis XVIII, en se présentant aux Tuileries une heure avant celle qui leur avait été assignée, de façon volontaire selon lui. En l'absence du Grand Maître des Cérémonies et « des autres personnes de ce service occupés alors à reconduire Sa Majesté¹ », il leur aurait été facile, poursuit Semonville dans son récit, de forcer les portes du palais, et de tirer par la suite profit de cette occasion, survenue trois jours plus tôt, pour l'invoquer « comme un précédent » et bafouer de la sorte la dignité des pairs de France. Semonville est aussi attentif à ce que tous les officiers et soldats de service dans l'intérieur du roi rendent aux pairs les honneurs qui leur sont dus, au premier rang desquels « un coup de talon quand ils passent devant les factionnaires » des Tuileries. Le duc de Luxembourg, capitaine des Gardes de la compagnie éponyme, s'engage par écrit, le 20 janvier 1825, à sanctionner ceux de ses hommes qui, « à l'avenir », n'observeraient pas cette règle². À l'inverse, Semonville ne manque aucune occasion de tirer profit d'une faveur consentie par le roi à titre personnel, dès lors qu'elle s'applique à un pair, pour en faire une règle applicable à l'ensemble des membres de la Chambre haute. Le 25 janvier 1825, le Grand-Référendaire fait adresser aux pairs de France, sur imprimé, l'extrait d'une lettre qu'il a reçue le jour même du duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre. Cet extrait précise que « Sa Majesté [...] a bien voulu étendre au petit-fils d'un Pair de France la faveur accordée au fils d'un Pair, de signer au grand lever son contrat de mariage, quoiqu'il n'ait ni le grade militaire, ni l'emploi civil qui donnent droit à cette distinction³. » En portant cette décision à la connaissance des pairs, Semonville ne poursuit pas d'autre but que de les porter à exiger du roi la même faveur, non plus à titre personnel cependant, mais bien en tant que pair, avec l'espoir qu'une fixation de cette règle concoure à distinguer davantage encore les membres de la Chambre haute des simples députés d'arrondissement.

Les sources sont donc unanimes : toute forme ou manifestation de préséance dans l'espace curial et dans le cérémonial fait l'objet, sous la Restauration, d'une attention

¹ AN CC 857, lettre de Semonville au marquis de Dreux-Brézé, 22 septembre 1824.

² *Idem*, lettre du duc de Luxembourg au marquis de Semonville, 20 janvier 1825.

³ *Ibidem*, reproduction de l'imprimé de Semonville, 25 janvier 1825.

pointilleuse des acteurs qui la vivent et qui ont en partie le pouvoir de les déterminer. Précisément parce qu'elles ne sont pas invariables, les règles de préséance constituent un cadre possible d'action, dont le caractère paradoxal réside en ceci que toute obtention ou rejet d'un changement quelconque doit en même temps pouvoir être donné, à son tour, comme appelé à ne plus changer. La transgression des règles de préséance est ainsi, lorsqu'elle est condamnée, la condition de leur maintien, et quand elle est approuvée, celle de leur changement. Les codes vestimentaires, corporels et langagiers que ces règles façonnent, renforcés par la codification des positions, façonnent donc sous la Restauration l'ensemble des comportements dans le palais, de la même façon qu'ils participent de la définition des rangs au sein de la Maison, et plus largement dans la société française. Regroupés sous l'appellation d'« étiquette », les règlements et ordonnances qui définissent ces règles sont donnés par les contemporains pour l'une des caractéristiques distinctives de la cour restaurée, mais de façon presque unanimement péjorative, pour dénoncer le caractère passéiste et figé d'une cour archaïque et anachronique. Une distorsion se manifeste de la sorte entre la pratique des mémorialistes et le récit rétrospectif de leurs expériences curiales, inscrites dans une géographie et des temporalités qui achèvent de délimiter l'espace scénique auquel la cour peut être comparée.

C. Territoires et temporalités

Le 28 novembre 1828, un rapport émanant de ses propres bureaux parvient à l'Intendant général de la Liste civile, qui préconise la suppression de la table des officiers de service à l'Élysée-Bourbon. Les frais en étaient auparavant payés par la duchesse de Berry, ce à quoi son emménagement aux Tuileries à la fin de l'année 1824 aurait dû mettre fin. Une requête de l'adjutant de service à l'Élysée-Bourbon, et l'intercession de la princesse, rendirent possible cependant le maintien de la dite table, la dépense qu'elle occasionnait étant payée sur les fonds de la Liste civile. L'auteur du rapport, insistant sur le fait que ce maintien représente un coût annuel de 3 762 francs, énumère les arguments qui plaident pour sa cessation, au premier rang desquels le fait que ce palais « n'est en ce moment ni la résidence du Roi, ni celle d'un membre de sa famille¹ ». Il n'y a donc aucune raison, conclut-il, pour que le service militaire de l'Élysée-Bourbon soit encore assuré par la Garde royale, la Maison devant « pouvoir seulement à la nourriture des officiers de service dans le château où réside le Roi ». Ce rapport permet de rappeler qu'avant même d'être « l'institution où vit le pouvoir² », la cour est d'abord le lieu, quels qu'en soient la nature et l'aspect, qu'il soit fixe ou itinérant, où le monarque se trouve : où le roi n'est pas, la cour ne peut pas être.

Géographiquement, donc, la cour au sens strict est cet espace situé qui ne doit son existence qu'à la présence « réelle, concrète, corporelle³ » du souverain, et aucune assemblée, fût-ce des membres de la famille royale, aucune résidence ni aucun lieu ne devraient être théoriquement désignés de la sorte, *a fortiori* lorsque le roi entreprend par exemple des « voyages personnels⁴ ». Il y a entre le monarque et la cour une identité géographique absolue, qui relativise l'identification de cette dernière à un palais déterminé⁵. Sous la plume des officiers de la Maison civile, l'appellation de « Cour » désigne ainsi l'emplacement du lieu où séjourne le roi, dont la présence suppose, ordinairement, celle des membres de sa

¹ AN O³ 137, rapport au comte de la Bouillerie.

² Hours (Bernard), *Louis XV et sa Cour*, Paris, PUF, 2002, p. 3.

³ Cf. Ginzburg (Carlo), « Représentation : le mot, l'idée, la chose », *Annales E.S.C.*, numéro 46, novembre-décembre 1991, pp. 1219-1234, p. 1230.

⁴ AN O³ 194 : cette dénomination, à notre connaissance, n'apparaît que dans le règlement des prérogatives des gentilshommes de la Chambre, sans figurer dans aucun autre, pas même ceux qui déterminent le service des Écuries.

⁵ À ce titre, l'appellation « cour des Tuileries », parfois employée pour désigner celle de la Restauration, est impropre.

famille ainsi que le cortège de leurs gardes et domestiques, selon les nécessités du service. Ces dernières dictent l'ordonnancement de l'espace, c'est-à-dire son aménagement, en vue de répondre aux exigences du cérémonial et de satisfaire les différents besoins de l'entité curiale. L'espace de la « Cour » est incontestablement celui du pouvoir¹ monarchique, mais ne se constitue en tant que tel qu'au moyen d'aménagements dont il importe de saisir les logiques et la matérialité. Analyser les géographies de la cour impose donc d'étudier ses emplacements et sa mobilité, mais aussi, dans un second temps, l'organisation interne de l'espace palatial².

1) **Sédentarisation et mobilités : la cour dans le royaume**

Le règne de Louis XIV a coïncidé avec une sédentarisation presque totale de la cour d'Ancien Régime, poursuivie sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. L'aménagement des Tuileries, à partir de 1789, résulte moins pour ce dernier d'un véritable choix que d'une nécessité dictée par l'urgence. Le premier roi des Français, empêché le 18 avril 1791 de gagner Saint-Cloud, est ensuite contraint de faire du palais de Catherine de Médicis sa résidence unique. Napoléon I^{er}, quant à lui, fait le choix des Tuileries dès le commencement de son règne, dont les travaux de restauration débutent à partir du mois de janvier 1805. La mobilité de la cour impériale est cependant réelle, soit que l'empereur voyage à travers l'Europe, soit qu'il fréquente les châteaux hérités des rois de France, au premier rang desquels celui de Saint-Cloud. Le devenir de Versailles sous son règne n'est pas tranché, et les travaux d'entretien comme les projets de réhabilitation s'y succèdent jusqu'en 1814, sans déboucher toutefois sur un transfert de la cour impériale vers l'ancienne capitale des rois de France.

Cette question, pourtant, se pose à nouveau en 1814, et avec acuité. Le 15 juin de cette année, Fontaine reçoit l'ordre de se rendre à Versailles et de s'y tenir à disposition du comte de Blacas, afin de déterminer l'état des bâtiments, d'estimer le coût de leur réhabilitation et de

¹ Vasquez Gestal (Pablo), *El espacio del poder. La corte en la historiografía modernista española y europea*, Valladolid, Secretariado de publicaciones e intercambio editorial, 2005.

² Sur les aspects iconographiques et mobiliers de l'aménagement des palais, dont les deux principaux ont disparu, cf. notamment Lacambre (Geneviève, Jean), « La Galerie de Diane aux Tuileries sous la Restauration », *Revue du Louvre et des Musées de France*, numéro 1, 1975, pp. 39-50 ; Allard (Sébastien), *Le Louvre à l'époque romantique. Les décors du palais (1815-1833)*, Musée du Louvre Éditions, Paris, 2006.

réfléchir aux aménagements nécessaires pour accueillir la cour le plus rapidement possible¹. Un budget prévisionnel du Garde-Meuble, sans doute au même moment, affecte d'ailleurs à l'ameublement de Versailles un crédit de 2 810 000 francs, contre 70 000 pour l'ameublement « provisoire » des Tuileries et 55 000 pour les fournitures du sacre de Louis XVIII². De façon significative, le gouvernement du château échoit en 1814 au prince de Poix, et son concierge reçoit un traitement de 6 000 francs par an, une somme deux fois supérieure à celle que perçoit alors le concierge des Tuileries³. Le roi a donc bien eu l'intention, en 1814, de regagner Versailles pour en faire sa résidence principale, avec lui celle de la cour, et peut-être même la capitale de son royaume. Deux raisons principales semblent expliquer le renoncement du monarque restauré à réinvestir le palais de Louis XIV : d'une part le coût pharaonique des travaux qu'aurait impliqués la réhabilitation du château, et d'autre part le caractère politiquement peu opportun d'une telle mesure, qui prêtait le flanc à une assimilation évidente entre le retour du « Désiré » et celui de l'absolutisme. Fontaine, pressé par Blacas d'accélérer les travaux de restauration, précise dans son *Journal* que leur avancement suscite l'inquiétude des habitants de Paris, qui « croient que la cour a dessein [...] d'abandonner la capitale⁴ », ce que le plus grand nombre des courtisans regardent « comme une chose prématurée et même impolitique dans la circonstance présente⁵. » Les travaux, cependant, ne sont pas interrompus tout de suite, et même se poursuivent, à ceci près que l'ordre est donné de procéder parallèlement « à tous les travaux de Paris⁶.»

Au final, le renoncement définitif au retour à Versailles ne s'impose à Louis XVIII qu'après l'épisode des Cent Jours. Il entraîne un relatif abandon du château, péniblement maintenu en l'état entre 1815 et 1830. Après la mort du prince de Poix, le gouvernement du château est attribué au marquis de Vêrac, entré en fonctions à compter du mois de juillet 1819⁷, qui procède à la suppression du poste de concierge et à celui du seul emploi ordinaire encore enregistré à cette date. Les seuls employés qui travaillent encore au château le sont donc à titre « extraordinaire », regroupant uniquement des frotteurs, des balayeurs ainsi que quelques ouvriers en charge de travaux ponctuels d'entretien et de réparation. Dans les années

¹ Fontaine (Pierre François Léonard), *Journal*, tome I (1799-1824), Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 1987, p. 420.

² AN O³ 1872.

³ AN O³ 192.

⁴ Fontaine, *op.cit.*, 12 juillet 1814, p. 423.

⁵ *Idem.*

⁶ *Ibidem.*

⁷ AN O³ 192.

1820, une rubrique fait son apparition dans les états de paiement qui distingue le gouvernement de Versailles de tous les autres, révélatrice du cas qui en est fait désormais : les achats de « pâte pour servir à la destruction des rats et souris¹. »

Calqué sur la loi des 26 mai – 1^{er} juin 1791, le Domaine de la Couronne, en 1814, offre au roi la jouissance et la possibilité de choisir, outre Versailles, différents lieux de résidence : le Louvre et les Tuileries, Marly, Meudon, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Cloud, Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau et Pau. Deux autres domaines y sont adjoints : Strasbourg et Bordeaux. Exception faite de Marly, tous ces domaines sont érigés sous la Restauration en gouvernements, placés par conséquent sous l'autorité d'un gouverneur ayant pour rôle d'assurer leur entretien et la bonne réception du roi lors de ses séjours éventuels. Sur les onze gouvernements des châteaux et résidences royales, trois seulement ne sont pas situés immédiatement à proximité de Paris : Pau, Strasbourg et Bordeaux. La géographie domaniale de la Restauration renoue ainsi avec la fixation ancienne de la cour en Île-de-France², autour de et dans la capitale. Si la centralité de Paris ne signifie pas son exclusivité, il convient de noter une différence importante entre les règnes de Louis XVIII et de Charles X. À partir du mois d'octobre 1820³, en effet, Louis XVIII se révèle dans l'incapacité de se déplacer par lui-même, ce qui explique la réalisation par Jacob d'un premier modèle de fauteuil monté à bascule sur deux bras de brancard, que portent huit hommes, perfectionné par la suite et désigné dans les sources comme « la Machine⁴ ». L'invalidité du roi⁵ est logiquement à l'origine du fait, pour reprendre le constat dressé par le marquis de Béthisy, que Louis XVIII « ne voyageait pas, ou du moins pour très peu de temps⁶ », réduisant la cour à une immobilité presque totale⁷ entre 1820 et 1824, qui fit du « Château des Tuileries », sous son règne, le « séjour permanent de la Cour⁸. »

¹ AN O³ 193.

² Cf. Le Roux (Nicolas), « La Cour dans l'espace du palais : l'exemple de Henri III », pp. 229-248, in Auzépy (Madeleine), Cornette (Joël), *Palais et Pouvoir. De Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2003.

³ Fontaine, *op.cit.*, p. 596.

⁴ AN O³ 389, lettre au marquis de Vernon, 5 juin 1823.

⁵ Cf. Polovtsoff (A.), publiée par, *Correspondance diplomatique des Ambassadeurs et Ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, Saint-Pétersbourg, Edition de la Société Impériale d'Histoire de Russie, 1902, tome I, p. 162.

⁶ AN O³ 871, rapport du 17 novembre 1826.

⁷ AN O³ 222 : le dernier séjour de Louis XVIII à Saint-Cloud semble dater de l'année 1821.

⁸ AN O³ 136.

L'avènement au trône de Charles X modifie en profondeur cette situation : à la cour immobile de son frère, il substitue en effet une cour obéissant à un principe saisonnier de mobilité dont les pôles majeurs sont les Tuileries et Saint-Cloud¹, dans une moindre mesure aussi les « autres résidences au moment des chasses² », en particulier Rambouillet, accessoirement Fontainebleau et, de façon épisodique pour des « dîners », Trianon. L'année 1824 voit donc le château de Saint-Cloud élu « résidence d'été de la Cour³ », cette pratique s'inscrivant pleinement dans la mobilité saisonnière des séjours royaux pratiqués ailleurs en Europe⁴. En tant que résidence principale, les Tuileries deviennent le cadre du séjour hivernal du roi et de la cour, espace privilégié des pratiques et de la mise en scène du pouvoir au temps de la « saison ». Dans cette configuration, essentiellement bipolaire, le château de Saint-Cloud s'impose, non simplement comme résidence secondaire, mais comme la deuxième résidence du roi et de la cour, entre le printemps et les débuts de l'automne. Ce déménagement saisonnier, qui permet d'effectuer aux Tuileries un certain nombre de changements et de réparations⁵, est habituellement désigné par les sources et sous la plume des mémorialistes comme le « voyage de Saint-Cloud ». Au sens propre, cependant, ce changement structurel de résidence s'inscrit dans une « mobilité de norme et d'habitude⁶ » : axée essentiellement autour de deux points fixes, inscrite dans un trajet court et familier, celle-ci ne doit pas être confondue, dans le champ politique, avec la pratique du voyage. Les dates d'arrivée à Saint-Cloud et de retour à Paris varient certes d'une année à l'autre, mais la durée du séjour est approximativement de cinq mois, tandis que les modalités mêmes du déplacement demeurent identiques. De 1826 à 1829, le séjour commence la dernière semaine du mois de mai pour s'achever dans les deux premières semaines d'octobre⁷. Le décalage des dates, pour l'année 1830, traduit l'acuité de la crise politique que traverse le régime, le début du séjour étant avancé au 3 mai, sa fin anticipée pour le 31 juillet.

¹ Contrairement à son frère, Charles X semble avoir apprécié particulièrement le séjour de Saint-Cloud, peut-être en raison de la convalescence heureuse qu'il y passa y au mois de juillet 1815. Cf. Fontaine, *op.cit.*, p. 425.

² AN O³ 136, note du 5 août 1825.

³ AN O³ 85, lettre du comte de la Bouillerie au comte de Cossé, 28 mai 1830.

⁴ Duindam (Jeroen), «Wien – Versailles – Berlin. Fragen zum brandenburgischen Hof aus europäischer Perspektive», aus *Membra unius capitis. Studien zu Herrschaftsauffassungen und Regierungspraxis in Kurbrandenburg (1640-1688)*, herausgegeben von Kaiser (Michael) und Rohrschneider (Michael), Berlin, 2005, pp. 193-212, p. 198.

⁵ Fontaine, *op.cit.*, p. 618.

⁶ Sur l'importance de cette distinction, voir notamment Boutier (Jean), Dewerpe (Alain), Nordman (Daniel), *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier Montaigne, 1984, p. 349.

⁷ AN O³ 871, *idem*.

La géographie vécue de la cour établit une hiérarchie entre les résidences royales qui place au sommet les Tuileries¹, suivies de Saint-Cloud, puis dans un troisième temps seulement, sous le règne de Charles X, Rambouillet. Si Fontainebleau est retenu pour le déroulement de certaines festivités, lors du mariage du duc de Berry notamment, Compiègne en revanche s'apparente à une simple étape, une première fois pour Louis XVIII sur le chemin de Paris, une seconde fois pour son frère en route pour Reims, à quoi s'ajoute un très bref séjour en 1830, en compagnie du roi de Naples. De toute la Restauration, les résidences de Meudon, Pau, Bordeaux et Saint-Germain n'abritent aucun séjour du roi, Strasbourg n'en accueillant qu'un seul, à l'occasion du voyage de 1829². Le budget et les effectifs des gouvernements sont à proportion de leur importance respective dans la géographie vécue de la cour, le rang de Versailles et Trianon dans cette hiérarchie s'expliquant par la superficie et le nombre des bâtiments qu'il comprend³. La correspondance des services confirme la moindre importance des gouvernements secondaires, dont l'organisation du personnel est jugée par le Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi « si peu considérable » qu'il y refuse toute création de poste, même honoraire⁴.

¹ Sur l'histoire du palais, cf. notamment Sainte Fare Garnot (Pierre-Nicolas), Jacquin (Emmanuel), *Le château des Tuileries*, Paris, Herscher, 1988 ; Daufresne (Jean-Claude), *Le Louvre et les Tuileries. Architectures des fêtes et d'apparat. Architectures éphémères*, Paris, Mengès, 1994 ; Walter (Marc), Coignard (Jérôme), *Palais romantiques des dernières cours d'Europe, préface par Marc de Habsbourg-Lorraine archiduc d'Autriche*, Paris, Gallimard, 2004.

² AN O³ 232.

³ AN O³ 188, « Proposition de paiement pour le personnel des gouvernements, mois de mai 1829 ». L'absence des Tuileries dans ces propositions tient au fait qu'elles sont considérées, non comme un simple gouvernement, mais comme la résidence principale du souverain.

⁴ AN O³ 193.

Tableau 12 : budget et effectifs des gouvernements

Gouvernement	Personnel	Budget annuel
Versailles et Trianon	72	91 392
Saint-Cloud	43	64 160
Fontainebleau	40	55 800
Compiègne	32	48 000
Rambouillet	25	41 100
Meudon	19	33 900
Pau	13	20 400
Strasbourg	10	21 800
Bordeaux	9	16 200
Saint-Germain	3	14 400

Les gouvernements secondaires peuvent d'ailleurs être comparés à des coquilles vides, simples marqueurs de la présence absente du roi, et qui semblent avoir eu pour fonction principale l'entretien routinier et le traitement de leurs chefs. Exception faite d'ailleurs des gouverneurs du Louvre et des Tuileries, aucun n'est porté sur les états de paiement comme résidant au château dont ils ont la charge, la mention à « Paris » palliant leur absence de signature sur les états en question¹.

La mobilité de la cour sous la Restauration est donc soit proche de zéro, soit circonscrite à l'aller-retour annuel, à partir de 1825, entre Paris et Saint-Cloud. Les années 1814-1830 coïncident ainsi avec une sédentarisation saisonnière de la cour : ni les voyages des princes et princesses, en l'absence du roi, ni les quelques voyages de Charles X, à Saint-Omer en 1827, Lunéville en 1828 et Strasbourg en 1830 ne permettant de réfuter cette proposition. Ces voyages ne sont d'ailleurs pas considérés par les services de la Maison comme étant de la « Cour ». Bien que la Liste civile en paie une partie des frais², il convient de souligner que les voyages princiers comportent une particularité : même lorsque les officiers ou dames de leur Maison les accompagnent, ils ne sont pas considérés administrativement comme étant en service, et les rares à être désignés sont ceux qui partagent habituellement la table de leur

¹ *Idem.*

² Par décision royale du 8 octobre 1816, tous les frais autres occasionnés par les voyages des princes et princesses ne sont pas à la charge de la Liste civile, mais incombent aux ministères qu'elles concernent (Intérieur, Guerre, Postes...).

« maître », ce qui explique l'absence des tables d'honneur et des officiers dans les frais de Bouche. C'est le cas pour les séjours de la duchesse d'Angoulême à Vichy¹ et pour ceux de la duchesse de Berry à Dieppe, comme pour le voyage du duc d'Angoulême en 1820, ce dernier n'ayant retenu pour l'accompagner à cette occasion² que ceux de ses officiers qui sont aussi ses aides-de-camp. Les séjours à Dieppe de la duchesse de Berry, caractérisés par un relâchement inhabituel des règles de représentation au moyen duquel la princesse s'octroie une forme de « liberté », sont même aux antipodes d'un voyage de la cour³. S'il est vrai que Louis XVIII par l'intermédiaire des princes et princesses, puis Charles X en personne ont mis en œuvre, à travers une série de voyages, une stratégie de reconquête et d'appropriation symbolique du royaume, ces derniers ont privilégié, pour susciter autour de leurs auteurs la concorde et l'union, les apparences de la fête et de la simplicité plutôt que le déploiement du faste et de la magnificence⁴. L'unique « voyage de la Cour » sous la Restauration, le seul qui ait déplacé conjointement le roi, les membres de la famille royale avec les officiers et employés de leurs Maisons, comme avec les officiers, sous-officiers et soldats de leur garde, se trouve être par conséquent celui du sacre, autrement dit le voyage à Reims.

Il n'y a qu'à cette occasion, en effet, que le voyage du roi entraîne celui d'un nombre suffisant de personnes pour produire l'impression que la cour est, sinon le « déplacement d'un monde », tout au moins d'« une ville⁵ ». Au seul archevêché, les services de la Maison civile durent loger, outre le souverain lui-même, le dauphin, la dauphine, Madame, la vicomtesse de Gontaut, le duc, la duchesse et mademoiselle d'Orléans, le duc de Bourbon, les sept Grands Officiers, dix « des principaux officiers de la Maison de service auprès de Sa majesté », trente-six autres personnes de la suite et une foule de gens de services dont l'acquisition des

¹ AN O³ 122. Dès 1814, la duchesse d'Angoulême obtient que son service à Vichy sera assuré, et contrôlé pour la dépense, par Belurget de Grandville.

² Ce voyage se déroula entre les mois d'avril et juin 1820, le duc d'Angoulême visitant les villes de Dijon, Lyon, Grenoble, Besançon, Nancy, Metz, Strasbourg et Troyes.

³ Sur cette « liberté », cf. notamment Gudin (Théodore, baron), *Souvenirs du baron Gudin, peintre de la marine (1820-1870)*, publiés par Edmond Béraud, Paris, Plon, 1921, p. 56.

⁴ À cet égard, Louis-Philippe ne fait que mener à son terme la logique de représentation dont les Bourbons de la branche aînée esquissent les contours sous la Restauration. Sur ce point, voir notamment Mustel (Elisabeth), *Les voyages princiers sous le règne de Louis XVIII*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1991 ; Laborde (Christophe), « Les voyages du roi : les représentations du pouvoir royal sous la Restauration », in Dereymez (Jean-William), Ihl (Olivier), Sabatier (Gérard), dir., *Un cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 101-112 ; Corbin (Alain), Veiga (Nathalie), « Les voyages de Louis-Philippe I^{er} en province (1831-1833) », in Faure (Alain), Plessis (Alain), Farcy (Jean-Claude), textes réunis par, *la terre et la Cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994, pp. 217-230.

⁵ Cf. Boutier (Jean), Dewerpe (Alain), Nordman (Daniel), *op.cit.*, p. 108 et 114.

« couches », à elle seule, représenta un budget de 50 000 francs¹. Le recensement des officiers et employés de la Maison qu'il fallut conduire jusqu'à Reims est compliqué par le fait que tous les services n'ont pas produit au même moment leurs états prévisionnels ou leurs mandats de paiement, mais les sources disponibles donnent une idée cependant de l'importance du voyage de la Cour en 1825, qui eut pour effet de « saturer » l'espace investi. Pour le seul service de la Chambre, le duc d'Aumont² revendique de pouvoir emmener avec lui quarante-sept personnes, et plus de deux cents musiciens, sans tenir compte des officiers ni de leur domesticité. Il faut y ajouter, d'après l'état récapitulatif des seules personnes ayant droit au remboursement de leurs frais de carrosse³ : quarante-trois personnes pour la Grande-Aumônerie, sept pour le Grand Chambellan, onze pour la Faculté, quinze pour le service des Cérémonies et vingt-cinq de plus pour celui du Grand Écuyer, treize pour l'Administration du matériel des gouvernements, vingt pour le Garde-Meuble, soixante-cinq pour le service ambulancier. Au total, donc, près de 450 personnes uniquement requises pour le sacre, un chiffre qui ne comprend ni la totalité du service d'honneur ou des employés, ni les domestiques, pas plus que les effectifs pléthoriques de la Garde. Pour le service du Grand-Maître, enfin, un état préparatoire du baron de Saint-Jacques établit que le duc de Bourbon pensait ne pas pouvoir emmener avec lui moins de quarante personnes⁴, et trois officiers supplémentaires. Le voyage à Reims obligea aussi le Garde-Meuble à recourir à un expédient plus fréquemment utilisé à l'époque moderne qu'au dix-neuvième siècle : le transport vers la ville du sacre de meubles pris dans d'autres châteaux et résidences royales⁵. Dernier indicateur de l'importance du voyage : les frais de transport déclarés après la cérémonie par le service du Grand-Écuyer, dont le montant atteint 258 000 francs⁶.

Si le voyage à Reims, par son ampleur et par la solennité de l'occasion, surclasse tous les autres déplacements de la cour, la migration vers Saint-Cloud vient juste après. Le seul service du duc de Bordeaux⁷ pour le séjour dans cette résidence comprend ainsi soixante-deux

¹ AN O³ 1881, « Logements nécessaires pour le Sacre de Sa Majesté ».

² AN O³ 807, lettre du duc d'Aumont au duc de Doudeauville, 19 mars 1825.

³ AN O³ 287.

⁴ AN O³ 1881, lettre du baron de Saint-Jacques au duc de Doudeauville, 19 mai 1825.

⁵ AN O³ 287, « Registre relatif au sacre du Roi. » 1^{ère} partie : « Meubles pris dans divers châteaux et envoyés à Rheims [*sic*]. »

⁶ AN O³ 424.

⁷ AN O³ 233.

personnes¹, celui de sa sœur plus d'une vingtaine², la duchesse de Berry leur mère emmenant avec elle douze officiers et employés seulement³, auxquels s'ajoute le personnel de ses écuries, partagée avec sa fille, dont le nombre excède la quarantaine⁴. L'Intendance générale de la Liste civile d'ailleurs, toujours en quête d'économies qu'elle peine à réaliser, juge « fort considérable » la suite requise à Saint-Cloud, dont le coût est d'autant plus important qu'il s'agit en 1829 de loger 646 personnes au total, contre 598 seulement l'année précédente. Les services du Grand-Maître représentent à eux seuls près de 40% de ces effectifs.

¹ L'ensemble se décompose de la façon suivante : le gouverneur, le précepteur, le sous-gouverneur, deux sous-précepteurs, l'intendant, le premier valet de chambre, le marquis de Rivière, le valet de chambre de nuit, un valet de chambre ordinaire, deux garçons de toilette, une lingère, deux femmes de garde-robe, la cuisinière et la cuisine, un instituteur, un secrétaire, un huissier de la chambre, un autre de l'antichambre, un feutrier, trois valets de pied, quatre frotteurs, quatre garçons servants, un piqueur, un sous-piqueur, quatre cochers, un délivreur, quinze palefreniers, avec en sus vingt chevaux et quatre voitures.

² Une gouvernante, une sous-gouvernante, deux institutrices, une femme ordinaire, plusieurs femmes des atours, un huissier de la chambre, un valet de chambre, deux femmes de garde-robe, un valet de chambre de la gouvernante, un feutrier et quatre frotteurs.

³ Une dame d'honneur, deux dames pour accompagner, un chevalier d'honneur, un premier écuyer, une première femme, deux femmes ordinaires, un huissier, un valet de chambre, une femme de garde-robe et un garçon des atours.

⁴ Un écuyer commandant, deux piqueurs, un brigadier, quatre postillons à la d'Aumont, quatre garçons d'attelage, un de cabriolet, deux cochers, un maréchal, un délivreur, un sellier, un garçon de carriole, deux garçons d'attelage à la française, un postillon de même, six valets de pied, trente-six chevaux, quatre garçons servants et d'autres encore.

Tableau 13 : répartition des effectifs de Saint-Cloud par service

Service	Effectifs	%^{age}
Grand Maître	257	39,8
Maison militaire	76	11,8
Sédentaire	63	9,8
Duc de Bordeaux	62	9,6
Duchesse de Berry	44	6,8
Grand Chambellan	36	5,6
Sûreté	22	3,4
Mademoiselle	20	3,1
Divers	20	3,1
Dauphine	18	2,8
Dauphin	16	2,5
Grand Écuyer	7	1,1
Faculté	5	0,8

Cette affluence du service dans la deuxième résidence des rois de France impose de recourir au logement chez les habitants, qui reçoivent en échange des indemnités. Le nombre des officiers et des serviteurs est tel, cependant, qu'outre celle de Saint-Cloud, les communes limitrophes de Boulogne, Sèvres, Viroflay et Vaucresson sont également concernées. En 1819, la distribution concernait 53 propriétaires à Saint-Cloud, 7 à Boulogne et 11 à Sèvres ; en 1821, ils étaient 87 à Saint-Cloud, 7 à Boulogne et 9 à Sèvres¹. Ce chiffre augmente considérablement sous le règne de Charles X, en particulier après la formation de la Maison du duc de Bordeaux, puisqu'il atteint, pour l'année 1829, 161 logements faits uniquement à Saint-Cloud. Pour pallier la cherté de ces logements extraordinaires, et couper court aux innombrables demandes d'indemnisation pour préjudices subis, la Maison souscrit dans un premier temps des contrats de location à l'année, au nombre de 47 en 1829. Le surcoût engendré par ces locations, à l'année ou extraordinaires, est largement à l'origine de la décision d'édifier à Saint-Cloud un « Grand-Commun », dont les travaux s'achèvent en 1828. Les capacités d'hébergement de ce bâtiment, d'après les états de logement, atteignent les 289 personnes, moins de la moitié par conséquent des personnes accueillies à Saint-Cloud.

¹ AN O³ 232.

Tableau 14 : répartition des personnes logées à Saint-Cloud

Type d'hébergement	Effectifs accueillis	% ^{age}
Grand-Commun	289	44,7
« Logements »	161	24,9
Location à l'année	149	23,1
Château	47	7,3

L'achèvement du Grand-Commun permet donc d'héberger une proportion significative des individus mobilisés par le service du roi et de la famille royale, et de réaliser des économies sensibles, le coût des indemnités et locations passant de 72 786 francs en 1828 à 51 398 l'année suivante, soit une baisse de l'ordre de 30 %. La construction de ce bâtiment n'empêche pas la nébuleuse curiale, cependant, de dépasser les contours étroits du cadre palatial pour se répandre à Saint-Cloud et jusque dans les communes limitrophes. La « Cour », en ce sens, est inscrite dans la ville, mêlée par le logement de certains de ses membres à un milieu qui lui est extérieur, mais avec lequel ils sont par conséquent en interaction.

2) L'enceinte palatiale : logement, accessibilité, « Entrées »

Les territoires de la cour ne se limitent donc pas à l'espace palatial, mais débordent celui-ci, se matérialisant, surtout à Paris, par une extension dans l'espace urbain. Le « Château » ne pouvant accueillir qu'une minorité d'individus, la Liste civile occupe dans la ville un certain nombre de bâtiments destinés au service ou à l'hébergement, la majorité des personnels de cour résidant toutefois à l'extérieur, bien qu'à proximité du palais. L'espace urbain forme ainsi le cadre de vie quotidien d'une partie importante des personnels domestiques comme des courtisans, mais il est aussi considéré comme un foyer de menaces potentielles contre lesquelles il faut prémunir la cour, en définissant notamment des critères d'accessibilité dans l'enceinte du palais.

Loger au château est le marqueur le plus significatif d'inclusion dans l'espace curial¹. L'exiguïté des Tuileries y est pour beaucoup, cette résidence n'offrant qu'un nombre très faible de logements, accordés de façon presque équivalente aux officiers du service et aux simples employés. L'état des personnes logées au château des Tuileries, dressé en 1827 à la demande du baron de la Bouillerie, en recense au total 147, pour 137 logements disponibles. En outre, sur les 169 pièces que cet état permet d'identifier avec certitude², 32 servent soit de vestiaires soit de pied-à-terre pour certains officiers et employés. Sur les 147 personnes logées en 1827, 62 exercent des emplois proprement domestiques, soit pour le service du roi et de la famille royale, soit pour celui de leurs officiers, dont 58 seulement logent au « Château ». Les logements restants sont occupés par des individus n'ayant pas le rang d'officier, ou sans fonction identifiée : c'est le cas notamment des trois enfants du duc de Rivière, compagnons de jeu du duc de Bordeaux, qui occupent le deuxième entresol du pavillon Marsan. Celui-ci est le plus peuplé du château, avec 30 personnes logées, devant le local des Enfants de France et le pavillon de Flore. Entre ces deux pavillons, le « Corridor noir », formé des étages supérieurs, abrite quant à lui 17 personnes. Place du Carrousel, enfin, entre les Tuileries et le Louvre, l'Aile neuve comprend sept adresses différentes, accueillant au total 24 personnes. Ces bâtiments de l'Aile neuve, « achetés par le Gouvernement », comprennent l'hôtel d'Elbeuf, l'hôtel Crussol et la maison de Bruges, l'hôtel des Quinze-Vingt au numéro 2 de la rue de Chartres, la maison Raigecourt au numéro 4, la maison Falaiseau rue du Doyenné numéro 6 et au même emplacement les écuries de l'hôtel Matignon, dont l'attribution est transférée en 1823 au Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi³. Si l'absence d'une description fait obstacle à une étude complète de l'espace palatial, force est de constater, d'après l'état de 1827, que seule une poignée de logements sont constitués de plusieurs pièces : c'est le cas, cependant, pour les officiers les plus hauts placés, parmi lesquels le Grand Aumônier, le premier gentilhomme de la Chambre, le capitaine des gardes, le Gouverneur et la Gouvernante des Enfants de France, le Premier maître de l'hôtel, la dame d'honneur de la Dauphine, son écuyer d'honneur et sa dame d'atours, l'Intendant de la Liste

¹ Sur ce point, voir Newton (William Ritchey), *L'espace du roi : la cour de France au château de Versailles, 1682-1789*, Paris, Le Grand Livre du mois, 2000.

² AN O³ 2007, « État des personnes logées au Château des Tuileries ». Cet état, unique en son genre, n'est pas sans poser quelques problèmes : le nombre des pièces que comporte chaque logement n'est pas toujours précisé, et certaines suites disponibles semblent manquer, puisque l'une succède parfois à l'autre en l'absence du chiffre ou de la lettre intermédiaires. Il constitue cependant un bon indicateur de l'occupation du palais sous la Restauration.

³ AN O³ 137, ordonnance royale du 25 mars 1823.

civile, le Premier valet de chambre du roi et le gouverneur des Tuileries¹. La plupart des autres logements, d'entresol, dans les combles ou les corridors, semblent avoir abrité une à deux personnes, dans une pièce unique aux dimensions sans doute restreintes. Tout comme Saint-Cloud, les Tuileries, pourtant la résidence principale du roi, ne suffisaient donc pas à accueillir sous la Restauration la totalité de ses serviteurs. L'espace palatial semble donc avoir été saturé d'occupants : si le chiffre de « huit cents personnes », avancé dans ses *Mémoires* par la comtesse de Boigne², n'est corroboré par aucune source, leur nombre était suffisant pour justifier l'impression de saturation des Tuileries, autant que la description peu flatteuse qu'en a laissée lui aussi Chateaubriand³.

Le surpeuplement du palais engendre au cours de la période deux effets en apparence contradictoires : d'une part une compétition acharnée pour obtenir d'y être logé aux frais de la Liste civile, de l'autre un éloignement relatif des Tuileries, compensé toutefois par la proximité d'une location ou d'une propriété dans Paris. La contraction de l'espace palatial coïncide ainsi avec une dilatation de la géographie curiale au sein de la capitale, où la détention d'un lieu de résidence est jugée indispensable à la « commodité » des individus comme au « bien même du service⁴ ». Sans surprise aucune, les officiers ou employés de la maison du roi qui ne sont pas logés « en Cour » résident principalement au faubourg Saint-Germain ou dans des rues presque voisines des Tuileries, en particulier lorsqu'ils sont titulaires de leur fonction. Les adresses en province demeurent cependant fréquentes, ce qui tient à la fois à la nature saisonnière du service curial, et au caractère honorifique de nombreuses fonctions, lesquelles ne requièrent pas de présence constante auprès du monarque. Le logement « en Cour » continue donc d'apparaître comme un privilège enviable sur le plan matériel, dans la mesure où il épargne à ses bénéficiaires, outre l'acquittement d'un loyer, le paiement des contributions mobilières théoriquement exigibles par les municipalités. Le cas

¹ Il doit falloir y ajouter un certain nombre d'autres, tels que le confesseur, le Premier médecin du roi, les sous-gouvernantes et précepteurs des Enfants de France, mais l'état ne précise rien sur le nombre des emplacements qu'ils occupent.

² Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, édition présentée et annotée par Jean-Claude Berchet, tome II, p. 126 : « Le palais était habité par plus de huit cents personnes, fort mal soignées. Il y avait des cuisines à tous les étages ; et le manque absolu de caves et d'égouts rendait la présence de toutes les espèces d'immondices tellement pestilentielle qu'on était presque asphyxié en montant l'escalier du pavillon de Flore et en traversant les corridors du second. »

³ Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Le Livre de Poche, 1973, tome I, p. 294.

⁴ AN O³ 871, lettre du comte de Cossé-Brissac au baron de la Bouillerie, pour faire attribuer un logement à Bonnefont, contrôleur chef de la comptabilité de l'hôtel.

est isolé, et le motif peut-être un prétexte, mais la cherté du séjour à Paris est la raison avancée par le baron de Saint-Félix pour justifier auprès du roi sa démission de la charge d'aide des cérémonies, qui lui valaient pourtant, par exception il est vrai, un traitement annuel de 12 000 francs. Le renvoi d'un logement « au Palais », ou « au Château », constitue d'ailleurs la sanction la plus dissuasive brandie par le Grand Écuyer contre les auteurs des graffiti qui détériorent les murs, les parents pouvant même être contraints de « loger en ville à [leurs] frais » si leurs enfants se rendaient « coupables¹ » de tels écrits. Sans prétendre statuer sur l'inconfort des logements payés par la Liste civile, que les solliciteurs exagèrent à dessein, l'exiguïté semble avoir été de mise pour la plupart, si ce n'est dans certains cas une forme de promiscuité. Le conservateur des forêts de la couronne, d'André, déplore ainsi d'en être « à ne pas savoir où placer un domestique² », et le dauphin lui-même peine à trouver de la place pour loger deux de ses valets de chambre dans l'enceinte du château³.

Les maisons parisiennes et les corridors des Tuileries n'étant pas l'objet d'une distribution réglée, la concurrence est particulièrement rude entre les services comme entre les personnes pour gagner un logement ou une pièce supplémentaire. D'André, qui multiplie les requêtes pour obtenir au moins une « cuisine propre », se heurte par exemple à l'intransigeance du duc de Polignac, refusant que soit déplacé, « pour quelque motif que ce soit », un simple balayeur des écuries qu'il dirige. Comme pour les offices, par conséquent, la moindre vacance d'un logement, pour cause de décès ou de déménagement, déclenche une averse de demandes dont la plupart n'aboutissent jamais, faute de recommandations. Le baron de Clarac, bien qu'intendant de la maison militaire du roi, est ainsi contraint de céder aux enfants de la duchesse de Reggio, épouse du maréchal Oudinot, le deuxième étage de l'hôtel du six place Vendôme, rendu vacant en 1828 par le décès du marquis de Lauriston, dont la veuve doit quitter la place. La même année, le départ des Pages de l'hôtel d'Elbeuf, place du Carousel, provoque une inflation du nombre des requêtes auprès de l'Intendance de la Liste

¹ AN O³ 420, « Registre des ordres et règlements, 1828-1830 », 25 novembre 1828 : « Cet ordre, qui devra être affiché dans toutes les Ecuries, sera communiqué particulièrement par le Concierge aux femmes de la Maison, et elles seront personnellement responsables ainsi que leurs maris, et punis comme tels, des écrits dont leurs enfants peuvent se rendre coupables. C'est à eux à les surveiller et à leur faire sentir les conséquences qui pourraient résulter pour leurs pères et mères de leur désobéissance. »

² AN O³ 871, lettres de d'André, « conservateur des Forêts de la Couronne » (1827, 1828, 1829). Des réclamations identiques sont adressées à l'Intendance de la Liste civile par son successeur, Marquet : « Je ne puis Monsieur le comte vous exprimer combien il m'est pénible de vous dire que ce local est si exigu qu'il est de toute impossibilité qu'il puisse me suffire ».

³ *Idem*, lettre du gouverneur des Tuileries au baron de la Bouillerie, 20 octobre 1827.

civile, sans qu'il soit possible de connaître plus en détail les modalités d'attribution de ces appartements, définis toutefois par le baron de la Bouillerie comme de « véritables faveurs¹ ». La pénurie d'espace est telle que le roi, dès 1818, doit louer des écuries au duc d'Orléans, en envisageant même d'échanger contre ces dernières certains domaines, pourtant inaliénables, de la Couronne². Le *Journal* de Fontaine offre bien évidemment, du fait de sa fonction, des entrées innombrables concernant la question des logements, depuis leur réfection jusqu'à leur attribution. Les travaux d'aménagement, perpétuels, font du palais des Tuileries un chantier de Sisyphe, compliqué par le manque d'espace, ralenti par le défaut de moyens et toujours remis sur le métier au gré des faveurs que parviennent à obtenir les solliciteurs. En février 1820, alors que l'hôtel d'Elbeuf et le petit hôtel Crussol, tous les deux situés place du Carrousel, changent de destination, Fontaine critique avec ironie la presse des solliciteurs et l'attentisme de l'administration :

« Déjà pour obtenir des logements la troupe des demandeurs est en campagne. Ils se disputent les deux hôtels vacants. Armés de recommandations de toutes les sortes, ils vont, ils courent, ils assiègent le ministère de la Maison, qui après avoir promis à tous laissera, comme de coutume, prendre aux plus importuns ce qu'il ne sait ni donner, ni refuser. Son unique objet est de n'offenser personne. Il voudrait satisfaire tout le monde, mais il voudrait aussi ne rien dépenser³. »

Le service du Premier architecte devient alors, au grand dam de celui-ci, une « puissance à sollicitations », un rôle que Fontaine, dénonçant une « guerre [...] burlesque⁴ », se garde de jouer, afin de ne pas compromettre, en s'aliénant les mécontents, sa propre position à la Cour. L'exiguïté de l'espace palatial sous la Restauration, à l'origine de la rareté des logements, en même temps qu'elle explique l'âpreté des luttes pour leur obtention, donne lieu à des stratégies d'occupation parfois illégitimes, que seule une décision positive du monarque, dans l'état de « douce anarchie » où se trouve le gouvernement des Tuileries, est à même de faire cesser. La jouissance d'un logement, sa réfection ou son agrandissement constituent de la sorte une faveur disputée, la relative opacité des modalités d'attribution participant d'un désordre qui coïncide avec la porosité, problématique à Paris surtout, de la résidence royale.

Loin de former un espace hermétique, le palais des Tuileries est en effet un château relativement, mais volontairement ouvert. Cette volonté d'ouverture s'inscrit dans la

¹ AN O³ 390, lettre du baron de la Bouillerie au duc de Polignac, 8 janvier 1828.

² AN O³ 188, lettre du comte de Pradel au marquis de Vernon, 5 octobre 1819.

³ Fontaine, *op.cit.*, p. 587.

⁴ *Idem*, page 588.

continuité des pratiques en vigueur dans l'histoire de la monarchie française, y compris à Versailles. Les Tuileries, toutefois, du fait de leur position au plein cœur de Paris, sont beaucoup plus accessibles que ne l'était Versailles et que ne l'est Saint-Cloud, comme l'ont démontré d'ailleurs les journées révolutionnaires du 20 juin et du 10 août 1792, dont le souvenir reste présent à l'esprit de nombreux contemporains de la Restauration. Si la fièvre obsidionale n'est plus de mise entre 1815 et 1830, il convient de rappeler cependant que l'assassinat du duc de Berry suscite, après le 13 février 1820, des inquiétudes croissantes dans la famille royale et dans leur entourage quant à l'éventualité d'un nouvel attentat. Le 14 février 1821, par exemple, la présence à Saint-Denis du duc d'Angoulême, venu assister à la cérémonie du bout de l'an de son frère, donne lieu à un impressionnant déploiement de force comme à l'édiction de consignes strictes de surveillance et d'entrée dans la basilique¹. Les modalités pratiques d'entrée dans le château demeurent, quant à elles, identiques, la surveillance des abords et des intérieurs du palais paraissant bien lâches au regard du nombre des visiteurs qui ont continué de le fréquenter après 1820. Pour pénétrer le château en effet, afin d'assister au « Grand Couvert », de suivre la messe dans la chapelle ou de visiter, en l'absence du roi et des princes, leurs appartements, il suffit sous la Restauration de réclamer un billet d'entrée auprès du gouverneur ou des gentilshommes de la Chambre, billet dont l'obtention n'exige aucune justification particulière. De façon significative, ce n'est qu'après « l'explosion d'un baril de poudre² » dans l'intérieur du château, en 1821, que furent nommés un adjudant et un sous-adjudant en charge de la surveillance du palais. Quatre ans plus tard, celle-ci était toujours jugée insuffisante par le marquis de Béthisy, se plaignant dans une note qu'« il n'y a eu jusqu'à ce jour de véritable surveillance qu'à l'extérieur du château des Tuileries, c'est-à-dire dans les cours et les jardins³. » La sécurité du roi et des princes dépend principalement des rapports dressés par la police, dont une partie seulement sont lus par les chefs de service, les capitaines des gardes du corps ou les gouverneurs, sans donner lieu toutefois à des mesures positives. En 1826, par exemple, un certain Popinet, que sa « mauvaise figure » et ses fréquentations ont signalé à l'attention du commissaire de Rambouillet, continue de suivre le Dauphin au cours de ses chasses, sans autre possibilité

¹ AN O³ 520, lettre du marquis de Dreux-Brézé au marquis de Lauriston, 9 février 1821. Au total, la sûreté du duc d'Angoulême requit la mobilisation de 124 gardes royales et de deux compagnies d'infanterie.

² AN O³ 137, « Rapport », 1^{er} février 1821.

³ AN O³ 137, « Note relative à la surveillance du château des Tuileries », octobre 1825.

pour le Premier veneur que de réclamer du ministre de l'Intérieur, mais en vain, son expulsion vers un département ne comprenant pas de résidence royale¹.

Facilement accessibles, les résidences royales et princières sont le théâtre de vols à répétition, signalés tout au long de la Restauration, mais aussi d'intrusions, dont certaines rocambolesques, à la faveur le plus souvent des travaux qui s'y déroulent. Les vols peuvent être commis par infraction, comme au château de Saint-Cloud, pour y dérober des baguettes de cuivre dans le cabinet topographique, ou encore les boules du billard sur lequel jouent les princes². Ces vols peuvent aussi avoir lieu en plein jour, aux Tuileries, durant les visites autorisées tandis que le roi est en promenade, soit dans les grands appartements, soit, plus inquiétant encore, jusque dans le « Cabinet du Conseil »³. Rendus possibles par l'affluence de la foule et le défaut de surveillance, ces délits perpétrés dans la première des résidences du roi ne suscitent pas de réaction significative de la part des services de la Maison, l'Intendant du Garde Meuble suggérant pour sa part de retirer les « meubles de prix » de la vue du public, afin de préserver « l'ancien usage suivi de tout temps à Versailles [qui] voulait qu'on permît, en l'absence du Roi, l'entrée des Grands Appartements au Public⁴ ». Sans doute la difficulté pour les voleurs d'écouler le fruit de leurs larcins permet-elle d'expliquer cette relative indifférence à l'égard des délits matériels⁵.

Les intrusions, en revanche, parce qu'elles font courir un risque à la sécurité physique des personnes royales, auraient justifié *a priori* de déployer une surveillance accrue. La plus troublante se produit le 31 juillet 1826. D'après le procès-verbal de l'interrogatoire dressé deux jours plus tard par le marquis d'Autichamp⁶, deux femmes « auxquelles on donne le titre de folles » ont été surprises « tenant une bougie à la main » dans le corridor conduisant aux appartements du Dauphin, deux femmes connues par ailleurs du concierge du Louvre, puisqu'elles viennent « continuellement » au château pour y voir le roi. S'il est peu probable que les deux intruses aient pu représenter un risque quelconque pour le duc d'Angoulême, la facilité avec laquelle elles se sont introduites dans le château ne laisse pas de surprendre.

¹ AN O³ 506, lettre du marquis de Girardin au duc de Doudeauville, 6 juillet 1826.

² AN O³ 137, lettres au comte de Pradel, 6 février, 10 mars, 2 mai 1818. Pour d'autres cas de vols, cf. notamment AN O³ 119, « Rapports aux contrôleurs généraux sur l'état de l'argenterie ».

³ AN O³ 228, lettre au duc de Duras, 5 août 1815.

⁴ *Idem.*

⁵ C'est plus particulièrement le cas pour les pièces d'argenterie frappées aux armes de France.

⁶ AN O³ 137, procès-verbal de l'interrogatoire de Lecomte, concierge du Louvre, adressé au duc de Doudeauville, 1^{er} août 1826.

Pourtant, aucune mesure particulière n'est adoptée à la suite de cet événement, exception faite d'une suspension provisoire des billets d'entrée pour la durée des travaux qui ont très certainement favorisé l'intrusion des deux « folles ».

Cette relative porosité de Saint-Cloud ou des Tuileries tient moins semble-t-il au défaut de police, intérieure ou extérieure, qu'à la volonté de maintenir accessibles au public les résidences habitées par le souverain, espaces privilégiés de la mise en scène du pouvoir et des rituels auliques, aussi longtemps que les employés et officiers de garde auprès des princes assurent leur rôle de gardiens en arrêtant les intrus. En refusant de fermer le château à la foule des solliciteurs, dont certains pourtant « pénètrent même les appartements les plus intérieurs soit du Roi lui-même soit des Princes de la Famille Royale¹ », Louis XVIII et Charles X obligent leur service à reporter la surveillance des factionnaires et des huissiers sur les pièces habitées effectivement², plutôt que sur les espaces d'apparat ou de représentation. Par contraste, les services de la Maison accordent une attention bien plus grande à l'ordonnancement et au franchissement des espaces intérieurs qu'à l'établissement de frontières étanches aux portes des palais. Bien que perçus comme potentiellement hostiles, justifiant à ce titre de consulter la police, ni l'espace urbain extérieur au château ni ses habitants ne font l'objet, sauf exception signalée, de mesures d'exclusion. L'espace palatial est donc conçu et vécu par les services auliques comme devant rester un espace ouvert, mais si l'accès dans l'enceinte des palais s'avère pour ainsi dire indifférencié, il n'en va pas de même des modalités de circulation dans l'espace intérieur, défini comme celui du roi³, régi en tant que tel par un système d'admissibilité autrement plus strict et hérité de l'Ancien Régime : le règlement des « Entrées ».

Les « Entrées » s'apparentent à un système de filtrage des individus, qui détermine aussi bien le lieu que le moment de la journée où ils peuvent être reçus chez le roi, mais surtout en sa présence, valable par extension auprès des autres membres de la famille royale. La nature des entrées dont bénéficient officiers, courtisans et visiteurs, conditionne ainsi l'accès à la personne du monarque et des princes, et donc en grande partie la faculté pour chacun de voir

¹ AN O³ 194, lettre du marquis de Lauriston au marquis de Champcenetz, 2 février 1821.

² AN O³ 630, lettre du comte d'Escars au marquis de Lauriston, 5 février 1821, « Consignes du Pavillon Marsan ».

³ AN O³ 518, « Ordonnance qui règle la place que doivent occuper les gardes du Corps, les Cent-Suisses et la Garde Royale dans les cérémonies publiques », 10 janvier 1816.

aboutir sollicitations ou recommandations. Considérées par Jeroen Duindam comme l'une des manifestations les plus importantes de la vie de cour¹, les entrées répondent à la nécessité de concilier les impératifs quotidiens du service intérieur, ou domestique, et les exigences de représentation autant que d'accessibilité du souverain. Formalisé sous le règne de Louis XIV, leur règlement est l'un des plus contraignants et des plus figés du cérémonial, retranché par Napoléon de certains articles² mais restauré par Louis XVIII dans toute la complexité d'un quasi « code civil³ », raison pour laquelle il n'échappe pas à l'ordonnance de réforme du 1^{er} novembre 1820. En comparant la retranscription du système versaillais des entrées par Viton de Saint-Allais⁴ et le règlement de ces dernières avant 1820, conservé dans les papiers du Grand Maître des Cérémonies⁵, il apparaît que le second est, à de rares différences près, le décalque exact du premier. Dès 1814, par conséquent, sept sortes d'entrées sont rétablies, « qui ont lieu seulement dans la chambre où le Roi couche, dans celle où Sa Majesté fait son lever, et dans le cabinet du Conseil », mieux connues sous les dénominations suivantes : entrée familière ; grande entrée, ou entrée dans la Garde Robe ; première entrée, ou entrée des brevets ; entrée du cabinet, ou grande entrée de la Chambre ; entrée de la Chambre ; entrée après la Chambre ; entrée générale.

L'ordre de l'énonciation est ici primordial, le nombre des bénéficiaires étant proportionnel à l'emplacement de chaque entrée dans la succession des sept. De façon significative, le règlement de la période 1814-1820 n'égrène la liste des titulaires que des cinq premiers types, les deux derniers rassemblant un nombre tel de personnes qu'il n'est pas nécessaire, dans l'esprit du Grand Maître, de les mentionner. La première d'entre elles, autrement dit l'entrée familière, se déroule avant le lever du roi, lorsque ce dernier est encore dans son lit, et ne concerne que 13 personnes : la gouvernante des Enfants de France, les quatre premiers valets de chambre du roi, le premier médecin, le premier chirurgien et six

¹ Duindam (Jeroen), 'Wien – Versailles – Berlin. Fragen zum brandenburgischen Hof aus europäischer Perspektive', aus *Membra unius capitis. Studien zu Herrschaftsauffassungen und Regierungspraxis in Kurbrandenburg (1640-1688)*, herausgegeben von Kaiser (Michael) und Rohrschneider (Michael), Berlin, 2005, pp. 193-212, p. 207.

² Voir notamment *Étiquette du Palais Impérial*, germinal an XIII, *op.cit.*

³ Staël (baronne de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, ouvrage posthume de la baronne de Staël, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël, Paris, Delaunay-Bossange et Masson, 1818, tome III, p. 104.

⁴ Cf. Saint-Allais (Viton de, Nicolas), *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France*, Paris, 1816.

⁵ Cf. AN O³ 525, « Entrées chez le Roi ». La brochure n'est pas datée, mais sa lecture fait apparaître qu'elle est antérieure à la réforme du 1^{er} novembre 1820, dont l'ordonnance rectificative est conservée dans le même carton immédiatement après.

garçons de la chambre du roi. La grande entrée, ou entrée de la Garde Robe, coïncide avec l'arrivée le matin, dans la chambre du roi, du Grand Chambellan et du Premier Gentilhomme de la chambre de service ; elle concerne, outre les titulaires de l'entrée familière et les deux personnages précédemment mentionnés, 26 officiers et employés¹, auxquels s'ajoutent les épouses des Grands Officiers, soit un total de 46 personnes. La première entrée, ou entrée des brevets, se déroule matin et soir au moment où le roi respectivement quitte et regagne la chambre où il couche, et concerne un total de 86 personnes². L'entrée du cabinet présente la particularité, quant à elle, d'être subdivisée en trois sortes d'entrées et de durer toute la journée, du lever du roi jusqu'à l'heure de son coucher. La première entrée du cabinet, ou grand entrée de la chambre, « a lieu dans tous les instants de la journée » et concerne, en plus de celles qui ont les précédentes, neuf personnes³, soit un total de 95 personnes. La seconde entrée du cabinet, ou entrée simple de la chambre dans le cabinet, se tient lorsque le roi passe de l'une à l'autre et à son retour dans le dit cabinet, détenue par 18 personnes supplémentaires⁴, soit un total de 113. La troisième entrée du cabinet, dite entrée des annonces dans le cabinet, se déroule au débotté et s'applique à tous les hommes présentés au roi à condition qu'ils aient au moins le rang de colonel. La cinquième sorte d'entrée, la dernière des sept à caractère « restreint », qui prend place au moment où le roi se lave les mains, est encore une fois accordée aux bénéficiaires des précédentes et s'applique à au moins 87 personnes⁵ qui en sont détentrices « par droits de charge », auxquelles doivent être ajoutés

¹ Soit les trois autres premiers gentilshommes, le grand maître et les deux maîtres de la Garde Robe, le gouverneur des Enfants de France, le premier valet et les quatre valets de Garde Robe de quartier, le valet de Garde Robe ordinaire, quatre garçons de Garde Robe, le porte-malle, les deux barbiers et les deux valets de chambre du roi de quartier et d'ordinaire, l'apothicaire du roi de quartier, le tailleur ordinaire et l'horloger valet de chambre du roi de quartier.

² Aux précédentes s'ajoutent le lecteur et les quatre secrétaires du cabinet du roi, l'Intendant des Menus-Plaisirs, les trois médecins consultants et le médecin ordinaire du roi, le premier chirurgien et le chirurgien ordinaire, l'Intendant du Garde Meuble, le garde général des meubles de la Couronne, les trois premiers valets de Garde Robe du roi hors de quartier, les barbiers et valets de chambre hors de quartier, au nombre de six, les trois apothicaires, le porte-chaise d'affaires, un officier de fourrière.

³ Ces neuf autres personnes sont le Grand Aumônier, le Grand Écuyer, le capitaine des gardes du corps de service, le capitaine des Cent-Suisses, le capitaine lieutenant des gendarmes de la Garde, le capitaine lieutenant des cheveu-légers de la Garde, les trois colonels des gardes françaises, des gardes suisses et du régiment du roi « comme travaillant avec Sa Majesté ».

⁴ Ces dix-huit personnes sont les neuf ministres secrétaires d'État, le directeur général des bâtiments du roi, le titulaire de la feuille des bénéfices, le commandant du vol du cabinet, les deux contrôleurs généraux de la Maison du roi, le surintendant des bâtiments, le premier architecte et les deux huissiers du cabinet du roi.

⁵ Ces autres personnes sont le premier aumônier du roi, l'aumônier ordinaire, huit aumôniers en quartier, les anciens aumôniers, le confesseur du roi, le trésorier des aumônes, les curés des paroisses et châteaux où le roi se trouve, le Grand Maître des Cérémonies, le maître des cérémonies, le prévôt maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, les deux introducteurs des ambassadeurs, le Grand Maître des logis, le grand prévôt de l'hôtel, le capitaine des gardes de la porte, le capitaine lieutenant de la première compagnie des mousquetaires, le capitaine lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires, le major des gardes du

les anciens aumôniers ordinaires, en nombre variable, ainsi que, « par grâces particulières », les ambassadeurs dits de famille et d'autres personnes « par pure faveur du roi ». L'entrée de la chambre concerne donc, au minimum, 200 personnes. Si l'entrée de la chambre repose encore une fois sur l'identification précise de ses bénéficiaires, malgré leur nombre élevé, ce n'est pas le cas des deux dernières, dont les appellations d'« entrée après la chambre » et d'« entrée générale » signalent une indistinction synonyme de foule et de cohue, laissant ceux qui en réclament l'usage auprès des Premiers Gentilshommes dans un quasi anonymat. Il convient, enfin, de majorer le nombre des titulaires pour toutes les sortes d'entrées, dans la mesure où celles-ci sont conservées aux survivanciers des charges « par droits ». Leur déclinaison apparente ainsi les entrées à des poupées gigognes, insérées dans une hiérarchie indissociablement honorifique et domestique, reposant de surcroît sur la logique pyramidale au principe des distinctions auliques.

Le rétablissement par Louis XVIII des « Entrées » de l'époque moderne participe pleinement de la restauration curiale entreprise à partir de 1814, dont l'un des objectifs majeurs est de restaurer la dignité du roi en plaçant au centre de la géographie palatiale les appartements du monarque. Constitués en espace intérieur à l'accessibilité limitée, la chambre à coucher, celle du lever et le cabinet du Conseil du souverain forment, sur les plans géographique et cérémoniel, le cœur intime de la cour. La prévalence en ce cœur du service domestique est conforme en tout point à la tradition d'Ancien Régime, raison suffisante¹ pour expliquer qu'en 1820 le duc de Richelieu propose, comme il le fait pour la Maison, de réformer le système des « Entrées », là aussi avec l'intention, et l'espoir, de mettre la monarchie restaurée au diapason d'un temps et de circonstances changés. Cette réforme des

corps, le major des gardes françaises, le major de la gendarmerie, le premier écuyer du roi, l'écuyer ordinaire du roi, le premier écuyer de la grande écurie, l'écuyer commandant de la grande écurie, l'écuyer commandant de la petite écurie, le gouverneur des pages de la grande écurie, le gouverneur des pages de la petite écurie, le premier maître d'hôtel du roi, le grand panetier, le premier échanton, le premier écuyer tranchant cornette blanche, le maître d'hôtel ordinaire, le contrôleur ordinaire de la bouche du roi, les gentilshommes de la manche du roi, le Grand Veneur, le grand fauconnier, le grand louvetier, le commandant de l'équipage vautrait, le commandant de l'équipage du daim, le commandant du vol du cabinet, le capitaine des levrettes, le commandant du grand équipage, le commandant du petit équipage, le commandant de la vénerie, l'historiographe de France, le garde des médailles de la Couronne, les quatorze contrôleurs des bâtiments du roi, les concierges des châteaux fréquentés par le roi, les sous-gouverneurs et précepteurs des princes, enfants du roi, l'instituteur des enfants de France. Nous avons réduit à trois le nombre des curés des paroisses et châteaux où se trouvait Louis XVIII, et à deux celui des concierges des châteaux.

¹ Cf. *supra*.

« Entrées », acceptée par Louis XVIII et promulguée le 1^{er} novembre 1820¹, procède selon trois axes : la simplification, le déplacement et l'élargissement.

Outre l'abrogation des entrées familiales, qui permet d'écourter la précédente typologie, la réforme envisage aussi de restreindre significativement le nombre de ceux qui jouissent des « grandes entrées », réservées après cette date aux seuls grand chambellan, premiers gentilshommes de la chambre et premiers chambellans maîtres de la Garde-robe du roi, soit un total de six personnes en position de transmettre les ordres du roi à la quasi-totalité des précédents titulaires. L'ordonnance du 1^{er} novembre 1820 abroge également la première entrée, ou entrée des brevets, ainsi que l'entrée des annonces, pour ne laisser subsister que les premières entrées et les entrées simples du cabinet. Les premières entrées, qui consistent à pouvoir « entrer à toute heure dans le cabinet pour se faire annoncer à Sa Majesté et pour y attendre la permission d'entrer dans l'appartement intérieur », appartiennent aux Grands Officiers de la Maison civile et militaire², au major général de la Garde royale de service, ainsi qu'au Chancelier de France et aux ministres secrétaires d'État, soit une vingtaine de personnes environ. L'octroi des premières entrées du cabinet au Chancelier de France comme aux ministres secrétaires d'Etat, qui ne jouissaient avant la réforme que des entrées simples de la chambre dans le cabinet, signale un premier repositionnement dans la hiérarchie aulique du politique et des affaires gouvernementales, appelés à prévaloir sur la valorisation traditionnelle du service domestique. Les entrées du cabinet, qui de leur côté « consistent à pouvoir entrer habituellement dans cette pièce un peu avant l'heure que le Roi a fixée pour entendre la messe, à y venir et à y rester à volonté dans la journée » et cessent dans la soirée « aussitôt que Sa Majesté a donné le mot d'ordre », concernent, outre les précédents titulaires, les autres majors généraux de la Garde royale, les cardinaux, les maréchaux de France, le Grand Référendaire de la Chambre des Pairs et le président de la Chambre des députés, mais aussi « tous les officiers de la Maison qui se trouvent de service ». L'inclusion de ces derniers dans les entrées simples du cabinet coïncide avec un élargissement significatif des titulaires, parmi lesquels la présence des cardinaux, des maréchaux de France ainsi que du Grand Référendaire de la Chambre des Pairs et du président de la Chambre des députés traduit une illustration nouvelle de ces fonctions. Les grandes, premières et les entrées du cabinet définies

¹ AN O³ 525, « Ordonnance », 1^{er} novembre 1820.

² Et « au Premier Officier de chaque service de la Maison de Sa Majesté, en l'absence du Grand Officier », selon le principe de substitution observé aussi dans le cas des prestations de serment.

par la réforme de 1820 sont les seules à autoriser l'accès dans les appartements intérieurs du roi.

La nouveauté principale introduite par l'ordonnance du duc de Richelieu réside au moins autant dans la simplification du système des entrées intérieures que dans la création de nouvelles entrées, extérieures cette fois aux appartements du monarque. Ces nouvelles entrées, au nombre de trois, offrent la possibilité d'accéder en effet à la salle du trône, aux premier et au second salons qui la précèdent, trois espaces inexistant dans la typologie classique des entrées, dont la création marque une rupture avec l'époque moderne et le conservatisme curial des premières années de la Restauration. La définition d'espaces à entrées dans « l'appartement extérieur » du roi prolonge l'entreprise d'actualisation de l'ordre topographique des préséances que poursuit le duc de Richelieu : alors que dans le système antérieur à 1820 cinq entrées sur sept tiraient leur prix d'être intérieures, trois entrées sur six, après la réforme, sont des entrées extérieures, centrées sur un espace de représentation qui a pour enjeu la fonction, et non la personne du monarque. À la translation géographique, les nouvelles entrées adjoignent la recomposition des titres et l'élargissement du nombre de leurs titulaires, répartis en trois groupes subordonnés en vertu de leur positionnement dans l'ordre politique et administratif du royaume. Les entrées de la salle du trône, consenties à « tous les officiers de la Maison », ont pour bénéficiaires premiers les « pairs de France », auxquels s'ajoutent des individus signalés par l'éminence de leurs fonctions ou de leurs décorations¹. Le deuxième groupe, admis à entrer dans le premier salon avant la salle du trône, comprend les « membres de la Chambre des députés de départements », placés dans l'ordre topographique des préséances en-deçà des pairs de France², et confondus avec des titulaires aux fonctions politiquement ou administrativement notables mais, comparées aux précédentes, intermédiaires³. De façon cohérente, les dernières entrées, celles du « second

¹ Les entrées de la salle du Trône d'après l'ordonnance de réforme concernent en effet, outre les pairs de France qui sont les premiers mentionnés, les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires de France, « présents par congé », les sous-secrétaires d'État et directeurs généraux, les archevêques, les chevaliers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, les Grands-Croix des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, les gouverneurs des divisions militaires, les premiers présidents et procureurs généraux de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, et le président du Conseil royal de l'Instruction publique.

² Sur ce point, cf. Waresquiel (Emmanuel de), *Un groupe d'hommes considérables. Les pairs de France et la Chambre des pairs héréditaires de la Restauration, 1814-1831*, Paris, Fayard, 2006, p. 295.

³ Les entrées du premier salon appartiennent ainsi aux lieutenants généraux et vice-amiraux, aux conseillers d'État et maîtres des requêtes, aux intendants de la Maison du roi, aux évêques, aux préfets, aux maréchaux de camp et contre-amiraux, aux présidents des collèges électoraux de département pendant la durée de leurs

salon », appartiennent aux personnes dont les fonctions occupent, dans la hiérarchie administrative, sociale et politique, des positions nettement subalternes¹, mais qui, par un principe compensatoire, gagnent en relief de figurer nommément dans le sixième et dernier article de l'ordonnance. Adoptée parallèlement à la réforme de la Maison civile, celle des entrées vise à en prolonger les effets, les critères d'admission en présence du roi étant modifiés dans le sens d'une plus grande ouverture, à la fois topographique, dans l'espace même du palais, et sociologique, le spectre des bénéficiaires étrangers à la cour étant considérablement élargi, là où ne sont mentionnés ni les femmes ni les survivanciers.

Aux entrées restaurées, fondées sur la prévalence de l'espace intérieur et du service domestique, le duc de Richelieu entend substituer des entrées réformées, reposant sur une reconfiguration de l'espace palatial et la promotion des soutiens éventuels de la monarchie, choisis principalement parmi les acteurs politiques, les dignitaires ecclésiastiques, les responsables militaires et les magistrats, entrées qui se rapprochent d'ailleurs de celles observées sous le règne de Napoléon I^{er}². L'ordonnance précise, de surcroît, que le roi « passe et s'arrête successivement dans chacune des pièces de son appartement extérieur, pour permettre aux personnes qui ont le droit de s'y trouver, de lui faire leur cour³ », obligation qui s'impose également dans les cas où la messe n'est pas entendue à la chapelle mais dans l'intérieur du monarque. La réforme des entrées conjugue par conséquent une meilleure lisibilité de ces dernières et une plus grande visibilité du roi, soustrait en partie aux cercles traditionnellement privilégiés de son service personnel, offert en contrepartie à la vue ou au contact d'individus étrangers à la cour.

La réforme des entrées, tout comme celle de la Maison civile, se révèle toutefois d'une application délicate. La raison première en est la persistance du régime des faveurs accordées par le roi à titre individuel, la seconde l'extrême facilité avec laquelle celles-ci sont

fonctions, aux présidents et maîtres de la Cour des comptes, aux premiers présidents et procureurs généraux des cours royales, aux présidents, enfin, des consistoires.

¹ Les entrées du second salon appartiennent en effet aux conseillers du Conseil royal de l'Instruction publique, aux conseillers maîtres des comptes, à ceux des cours royales, aux présidents des tribunaux civils et de commerce, aux sous-préfets et secrétaires de préfecture, aux maires de bonnes villes comme à leurs adjoints, aux curés de Paris, aux présidents des collèges électoraux d'arrondissement (pendant la durée de leurs fonctions), aux colonels, capitaines et officiers supérieurs des armées de terre et de mer.

² Sur ce point, cf. Zieseniss (Charles Otto), *Napoléon et la Cour impériale*, Paris, Tallandier, 1980, pp. 106-109.

³ AN O³ 525, *idem*.

consenties, comme en témoignent les registres de la Chambre¹, au moyen desquels le Premier gentilhomme dresse, tous les trois mois après 1820, l'état des personnes désignées par Louis XVIII puis par Charles X pour jouir de tel ou tel type d'entrées. Véritable compilation de la « feuille », ces registres de la Chambre consacrent mécaniquement, avant même le 1^{er} novembre 1820 ou dans les deux à trois mois qui suivent, l'octroi des nouvelles « grandes entrées » aux détenteurs des anciennes « entrées familiales », celui des « premières entrées du cabinet » aux détenteurs des anciennes « entrées des brevets » et « grandes entrées de la Chambre », ainsi qu'un nombre incalculable de demandes émanant de solliciteurs sans fonction dans aucune des Maisons, presque toutes satisfaites, en contradiction totale avec la lettre comme avec l'esprit de l'ordonnance de réforme.

Loin de simplifier les entrées, le primat dérogatoire de la faveur fait coexister, après 1820, les anciennes et les nouvelles, dont le règlement est de surcroît l'objet de contestations et d'aménagements incapables de mettre un terme à une « confusion » qui persiste, y compris sous le règne de Charles X. Dès le mois de janvier 1821, le marquis de Lauriston, assailli de réclamations émanant de différents officiers, doit consentir déjà les entrées du cabinet au lieutenant-général de service, celles de la salle du trône aux aides majors-généraux, aux maréchaux de camp titulaires, au colonel de jour et à l'intendant militaire, les entrées du premier salon à tous les colonels et lieutenants colonels comme aux sous-intendants militaires, celles du second salon à tous les officiers supérieurs, capitaines d'état-major et aides-de-camp « lorsqu'ils sont de service². » Au mois d'octobre 1824, le comte de Damas, de concert avec les trois autres Premiers gentilshommes, prend la liberté d'adopter un nouveau règlement sur les entrées, au motif de « fixer sur le champ la distinction entre les entrées du cabinet et les entrées de la Chambre³ », distinction inexistante par conséquent au cours des quatre années précédentes, en raison principalement du fait que Louis XVIII « n'allait point à la chapelle pour y entendre la messe et recevait dans le cabinet au sortir de la chambre à coucher. » Strictement réglementée, la circulation dans l'espace palatial varie selon la dignité et la fonction des personnes. Les « Entrées », bien que réformées par l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820, continuent cependant d'obéir au principe de la distinction entre l'intérieur et l'extérieur, sans que l'apparition de ce dernier remette en cause, bien au contraire, la

¹ AN O³ 198 à 207.

² AN O³ 525, « Règlement pour l'entrée des officiers de tout grade de la garde royale, fait à Paris le 23 janvier 1821 ».

³ AN O³ 194, « Règlement sur les Entrées », octobre 1824.

prévalence du premier. La Chambre et le Cabinet, les deux pièces les plus importantes dans le dispositif topographique des appartements, autrement dit « chez le Roi¹ », continuent d'être sous la Restauration le centre de la géographie palatiale, et donc curiale. Si le pavillon Marsan, où le comte d'Artois loge sous le règne de son frère, est décrit parfois comme le siège de l'ultracisme, il n'a jamais été, à aucun moment, le centre de la cour, et ce n'est qu'en 1823 que finit par être édifié ce couloir fermé², sorte de cordon architectural qui, traversant le théâtre et la salle de spectacle des Tuileries, permet à Monsieur d'accéder directement, sans autre forme de procès, aux appartements de Louis XVIII.

Les territoires de la cour sous la Restauration s'inscrivent dans une géographie à la fois traditionnelle et singulière. En matière de sédentarisation, de mobilité et d'organisation interne de l'espace palatial, la tradition l'emporte³ : exclusivement localisée dans l'espace francilien, la cour y pratique, en particulier sous le règne de Charles X, une migration courte et de type saisonnier, non plus entre Versailles et Marly, mais entre les Tuileries et Saint-Cloud, résidences ouvertes, toujours en travaux, où loger, bien que dans des conditions parfois discutables, constitue une faveur disputée, et dont la géographie interne, malgré la réforme du système des « Entrées », continue d'avoir pour centre les appartements intérieurs du monarque, accessibles à certaines conditions seulement. La géographie curiale présente, cependant, de 1814 à 1830, quelques singularités, au premier rang desquelles la porosité, surtout à Paris, de l'espace palatial, et la translation d'une partie des espaces rituels de représentation vers les appartements extérieurs du roi, assortie de l'inclusion dans les bénéficiaires des « Entrées » du personnel parlementaire. L'espace des rois restaurés, toutefois, continue d'obéir entre 1814 et 1830 à une géographie résolument inspirée de l'époque moderne, dont les principes ont pour fondement une ritualisation de la vie de cour également à l'œuvre dans les rythmes de son existence.

¹ AN O³ 525, cf. *supra*.

² AN O³ 240, « Devis pour la confection d'un couloir fermé », 23 avril 1823. Le couloir en question, « composé pour les murs et les plafonds de châssis en menuiserie », fut détruit dans le courant du mois d'octobre 1824, après la mort de Louis XVIII.

³ Sur ce point, cf. Da Vinha (Mathieu), *Le Versailles de Louis XIV. Le fonctionnement d'une résidence royale au XVII^e siècle*, Paris, Perrin, 2009.

3) La ritualisation du temps

La temporalité curiale repose sur la distinction entre l'« ordinaire » et l'« extraordinaire », entre l'usage, répété quotidiennement, et l'événement, dont l'occurrence au cours d'un règne, tout en comptant des précédents, demeure exceptionnelle. Ces événements¹, qu'ils se produisent de façon prévisible ou de manière inopinée, comprennent à la fois la mort et le sacre du roi, la naissance, le mariage ou le décès d'un membre de la famille royale, qui sous la Restauration donnent lieu au vote par les chambres de crédits supplémentaires², mais aussi la visite de souverains étrangers, la réception de certains représentants diplomatiques ou encore la célébration des *Te Deum*, dont le financement est assuré par la Liste civile elle-même. L'abondance documentaire dont, malgré leur faible nombre sous la Restauration³, s'accompagnent ces événements extraordinaires, les désigne à l'attention comme les occasions privilégiées de la représentation monarchique et de la scénographie cérémonielle, au détriment, nous semble-t-il, du temps « lisse », banal et routinier qui, à la cour, ordonne la quasi-totalité des existences.

Ce temps de l'« ordinaire », calqué presque entièrement sur les emplois du temps royal et princiers, obéit chaque jour à un déroulement séquencé, borné par des horaires définis. Les moments cardinaux d'une journée à la cour sont au nombre de dix : le lever du roi, le petit d'abord à sept heures du matin⁴, puis le grand entre huit et neuf ; le Cabinet, de neuf à dix⁵ ; le déjeuner, terminé à dix heures et demie ; la messe, à onze heures ; la promenade, à deux heures de l'après-midi ; le « travail », entre quatre et six heures ; le dîner, à six heures ; l'ordre⁶, toujours entre huit heures trois quarts et neuf heures¹ ; la soirée, de neuf heures à dix

¹ Pour une liste des « fêtes » auxquelles ces événements ont donné lieu, cf. Waquet Françoise, *Les fêtes royales sous la Restauration ou l'Ancien Régime retrouvé*, Droz, Genève et Arts et Métiers graphiques, Paris, 1981.

² Seuls dérogent à cette règle les petits-enfants de France et les princesses du sang. Cf. Mavidal (J.), Laurent (E.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, Paris, 1879.

³ Au total, les cérémonies extraordinaires ayant donné lieu au vote par les chambres de crédits exceptionnels sont au nombre de six : le mariage du duc de Berry, les funérailles du prince de Condé, du duc de Berry et de Louis XVIII, le sacre de Charles X et le baptême du duc de Bordeaux.

⁴ AN O³ 194, « Rapport sur l'organisation du service de la Chambre », stipulant que cet horaire est plus matinal que celui valable à Versailles en 1788.

⁵ *Idem*, « Service des maîtres des requêtes secrétaires du Cabinet » : l'heure de leur entrée dans cette pièce est fixée à neuf heures un quart.

⁶ AN O³ 525 : « Nota : on appelle l'ordre l'heure (ordinairement neuf heures du soir) à laquelle le roi donne le mot au capitaine des gardes du corps de service, au capitaine colonel des gardes à pied ordinaires, et au major général de la garde royale de service ; c'est l'instant où les principales personnes de la cour et les plus dans la familiarité du roi viennent faire leur cour à SM ».

heures, rarement au-delà ; le coucher, enfin, habituellement aux alentours de dix heures, horaire qui correspond pour tous les officiers et employés de la Maison à la fin du « grand service », c'est-à-dire celui qu'ils effectuent au cours de la journée du roi². Une interrogation subsiste cependant quant à l'emploi des séquences intercalées entre ces moments, notamment l'intervalle des trois heures qui séparent le commencement de la messe du départ en promenade. Il semble, d'après les registres de la feuille et le *Journal* de Maine de Biran³, que ces heures aient été employées, par le roi comme par les princes et princesses, aux audiences et visites particulières. Les emplois du temps princiers reproduisent en effet la même distribution et les mêmes séquences, au détail près sans doute des horaires précis du lever et du coucher, propres à chaque membre de la famille royale, dont le déroulement s'accomplit sans cérémonie aucune⁴.

Cette extrême régularité⁵ du temps de l'« ordinaire » n'est pas seulement le fruit des habitudes contractées durant l'exil : elle ressortit à la volonté d'ordonner le temps en imposant à tous, avec succès, un rythme invariable de vie qui produit cette ritualisation de l'existence à la cour considérée comme un gage de permanence et de stabilité de la monarchie elle-même. Contrairement à certains phénomènes, dont la réception continue de nous échapper, la régularité du métronome curial est un constat partagé par tous les contemporains. Brossant le portrait de Louis XVIII, Marmont note par exemple : « L'uniformité de l'emploi de son temps était incroyable⁶. » Autre signe de cette « uniformité » sous la plume des mémorialistes : les descriptions les plus précises des journées et des soirées à la cour sont rédigées

¹ *Idem*, « Service des gentilshommes de la Chambre », article 5 : « L'ordre, à moins de circonstances extraordinaires, étant tous les jours à neuf heures, ils se rendent à neuf heures moins un quart dans le cabinet du Conseil. »

² *Idem*, « Service de Messieurs les valets de chambre : « Douze valets de chambre sans compter les autres attachés au service de la Garde Robe suffisent à peine puisqu'il y en a tous les jours quatre de grand service, c'est-à-dire deux depuis huit heures du matin jusqu'à quatre et deux depuis quatre heures jusqu'à dix heures du soir. »

³ Maine de Biran (Marie-François-Pierre Gonthier de, *dit*), *Journal*, Neuchâtel, Editions de la Baconnière, 1954-1957, « Journal : février 1814 – 31 décembre 1816 », p. 225 : « J'ai suivi la cour à la chapelle, où j'ai entendu la musique avec distraction. Visite après la messe à Mme la duchesse d'Angoulême et à Monsieur. J'ai été mieux accueilli de ce prince. Rentré chez moi à 2 ½. »

⁴ AN O³ 630, lettre du comte d'Escars au marquis de Lauriston, 5 février 1821, « Consignes du Pavillon Marsan ». La cérémonie du lever pratiquée un temps en exil par le comte d'Artois semble donc avoir été une « anomalie » transitoire.

⁵ Mansel (Philip), *The Court of France (1814-1830)*, thesis submitted for the degree of Ph. D., under the supervision of Professor Douglas Johnson, University College, London, 1978, p. 374.

⁶ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *Mémoires (1792-1841)*, Paris, Perrotin, 1857, p. 49.

systématiquement à l'imparfait¹. C'est le cas chez Théodore Anne, l'un des seuls à percevoir avec autant d'acuité l'effet produit par cette répétition du même : « Tout est réglé à la cour avec une symétrie parfaite. Ce qu'on y fait un jour on le recommence le lendemain, et la routine est par là une divinité bien puissante². » La ritualisation du quotidien opère également sous le règne de Charles X, qui sur ce point conserve intégralement les usages perpétués par son frère, se contentant de supprimer le jeu durant les sept mois que dure le deuil ce dernier³. Le duc de Lévis précise ainsi dans ses *Souvenirs*, rédigés au cours des années 1823 et 1824, que « les soirées de la famille royale se passent de la manière suivante⁴ » :

« À 8 h. $\frac{1}{4}$, les 2 princesses, qui dînent avec le Roi tous les jours, descendent chez M^{de} la Dauphine. Là, la duchesse de Berry trouve son Chevalier d'honneur ou son Premier Écuyer, et la dame de jour. Mr le Dauphin arrive un moment après, ainsi que quelques dames du Château, mais invitées. À 8 h. $\frac{1}{2}$, le Roi descend par l'intérieur, son service intime le précède par le grand escalier. Le Roi, en arrivant, fait le tour de la chambre et adresse quelques mots à chaque dame et aux hommes les plus marquants. Ensuite, il s'assoit auprès de ses belles-filles qui travaillent. Il fait asseoir les hommes, les premières charges se placent auprès de lui. Son fils met sa chaise tout contre et derrière le Roi, du côté de la bonne oreille. [...] Au bout d'une heure, le Roi se lève et tout le monde s'en va. »

L'absence de précision géographique, dans tous les règlements que nous avons dépouillés, concernant le cadre où se répète ce rituel habituel, est la preuve de sa reproductibilité dans tous les châteaux et résidences royales, de même que l'absence de précision chronologique implique qu'il doit être, quelles que soient les circonstances, toujours suivi. Il n'en reste pas moins que quelques spécificités se dégagent selon les jours de la semaine, dont certains comprennent des séquences propres : c'est le cas notamment du lundi, jour des présentations à la cour⁵, qui constitue en outre l'un des trois jours de réception dans la semaine, avec le jeudi⁶ et le dimanche. Le rétablissement par ordonnance du repos dominical, en 1814, en offrant à certains la possibilité d'y être reçus sans devoir interrompre

¹ Dans le cas des Tuileries, l'une des descriptions les plus précises due à un mémorialiste se trouve sous la plume de Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, pp. 382-385.

² Anne (Théodore), *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X, et les événements de 1815 à 1830*, tome premier, Paris, Werdet, 1831, p. 92.

³ AN O³ 520 : « Le deuil du roi Louis XIV fut porté un an ; deux règlements intervenus depuis ont diminué la durée des deuils. Celui du roi Louis XV fut de sept mois. »

⁴ Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *Souvenirs de cour et autres. Années 1823, 1824*, MS 387, Bibliothèque administrative de la ville de Paris, non paginé.

⁵ AN O³ 199, « Registre des présentations au Roi. Années 1816, 1817, 1818 » : le même constat s'impose pour les registres des années suivantes, qui portent au lundi, tant pour les hommes que pour les femmes, la quasi-totalité des présentations effectuées à la cour.

⁶ Cf. Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *Journal du maréchal de Castellane (1804-1862)*, Paris, E. Plon, Nourrit, 1895-1897, tome premier (1804-1823), p. 259 : « La seule manière de faire sa cour maintenant est de passer l'un après l'autre, les lundis et les jeudis, devant le Roi, qui est assis dans un grand fauteuil ; on lui fait une profonde révérence. »

leurs activités, explique le caractère particulier du dimanche dans le calendrier hebdomadaire de la cour. Il est le jour des plus grandes affluences lors des réceptions, et le plus fréquemment mentionné par les mémorialistes pour l'acquittement de leurs devoirs de cour, jusqu'à ne plus l'être même, ou bien sous la forme de propositions dont les occurrences et la brièveté traduisent une habitude acquise, se résumant comme suit : « Je suis allé dimanche au château¹ », et encore « J'ai été aux Tuileries². » Cette affluence est aussi de mise à Saint-Cloud, en dépit du relatif éloignement du château, et comme à Paris se manifeste aux alentours de onze heures pour cesser presque entièrement, ici et là, vers les deux heures de l'après-midi³. Le caractère massif des réceptions dominicales⁴ n'est pas la seule spécificité du dernier jour de la semaine : s'y ajoute, en effet, la célébration des vêpres, qui commencent à cinq heures et demie et finissent « à six heures moins quelques minutes⁵ », de façon à ne pas retarder le dîner du roi. L'uniformité de mise au quotidien se manifeste encore, tout au long de l'année, par la récurrence de jours particuliers, placés sous le signe de l'exaltation dynastique, à travers la commémoration des morts et la célébration des vivants.

Les « rites commémoratifs⁶ » de la Restauration voient ainsi se succéder plusieurs services « pour le repos [des âmes]⁷ » de Louis XVI, les 20 et 21 janvier, de Marie-Antoinette les 16 et 17 octobre⁸, du duc de Berry, les 13 et 14 février à partir de 1821⁹, de Louis XVIII enfin, les 15 et 16 septembre à partir de 1825¹⁰. Les relations de ces différents « anniversaires », rédigées par les officiers du service des cérémonies, s'avèrent, d'année en année, rigoureusement identiques. Les seules différences remarquables entre ces services du

¹ Cf. Villèle (comte de), *Mémoires et Correspondances*, Paris, Perrin, 1888-96, tome deuxième : p. 72 (8 novembre 1816), p. 89 (19 novembre 1816), p. 146 (24 décembre 1816)...

² Maine de Biran, *op.cit.*, premier volume : p. 28 (20 novembre 1814), p. 225 (27 octobre 1816) ; deuxième volume : p. 39 (3 mai 1817).

³ Mauduit (Hyacinthe-Hippolyte de), *Souvenirs d'une garde à Saint-Cloud en 1829, ou Tableau historique de la Cour*, Paris, Dentu, 1835, in-8°, p. 10.

⁴ AN O³ 388, lettre au marquis de Lauriston, 12 mars 1821 : « Vous vous êtes sans doute aperçu, Monsieur le marquis, que tous les dimanches aux jours de réception, le nombre des personnes qui se trouvent entourer le Roi est tellement considérable qu'il n'est plus possible de distinguer quels sont les officiers de semaine. »

⁵ Anne (Théodore), *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X, et les événements de 1815 à 1830*, tome premier, Paris, Werdet, 1831, p. 114 : « « Tous les dimanches, on disait les vêpres au château. Ces vêpres commençaient à cinq heures et demie, et finissaient à six heures moins quelques minutes : le clergé était à cet égard d'une ponctualité parfaite. On savait que le roi dînait à six heures, et je n'ai jamais vu que le service de la chapelle ait empiété sur celui de la bouche. »

⁶ Fureix (Emmanuel), *op.cit.*, p. 293.

⁷ AN O³ 520, « Translation des restes de Louis XVI et de son auguste épouse à Saint-Denis », 20 janvier 1815.

⁸ AN O³ 518, 520, 526.

⁹ AN O³ 526, « Service du bout de l'an du duc de Berry ».

¹⁰ AN O³ 520, « Service du bout de l'an de Louis XVIII ».

bout de l'an concernent l'absence à Saint-Denis, pour le duc de Berry, de représentants du roi¹, pour Louis XVIII celle de la couronne des martyrs qui surplombe les catafalques de Louis XVI et de Marie-Antoinette². D'autres commémorations funéraires jalonnent le cours de l'année curiale, mais à caractère privé, autrement dit sans « aucune cérémonie publique³ » : le 10 janvier pour la duchesse de Bourbon, morte en 1822, le 10 mai pour l'anniversaire de madame Élisabeth, le 13 du même mois pour le prince de Condé, le 8 juin pour l'anniversaire de Louis XVII, ou encore le 23 juin pour la duchesse d'Orléans, mère de Louis-Philippe, décédée à Ivry en 1821 et inhumée à Dreux. Le maintien, jusqu'en 1830, de ces services funèbres, s'accompagne toutefois d'une raréfaction de l'assistance, qui semble en revanche épargner la célébration des membres vivants de la dynastie, princes et princesses du sang compris⁴, auxquels des compliments sont adressés le jour de leur naissance, le jour de leur fête et, dans le cas des souverains, le jour de leur « heureux retour à Paris⁵ ».

Ces « fêtes de la vie⁶ » ont pour point d'orgue celle du roi, le 25 août pour Louis XVIII et le 5 novembre pour Charles X, dont le déroulement est exactement le même⁷. Précédée la veille d'un spectacle « gratis », de salves d'artillerie puis d'une « musique des régiments », cette fête donne lieu chaque année, le jour même, à de nouvelles salves d'artillerie, à une distribution charitable pour les « ménages indigents », à une succession d'hommages⁸, entre lesquels s'intercale une messe, à un « divertissement » aux Champs-Élysées puis, à sept heures et demie, à des feux d'artifice. L'importance de cette fête dans le calendrier de l'année curiale se manifeste par la tenue d'un « Grand Couvert » en cérémonie⁹, de rigueur aussi le 1^{er}

¹ AN O³ 520, lettre du marquis de Dreux-Brézé au marquis de Lauriston, 10 février 1821 : « C'est donc simplement un respectueux devoir de piété que le roi a entendu faire rendre à la mémoire du prince son neveu par les principales personnes de sa maison [celles qui ne sont pas de service cependant] et une portion de chacun des services qui la composent. Comme vous le voyez, monsieur le marquis, il n'est nullement question que le roi se fasse représenter mais au contraire qu'il ne le soit pas ».

² AN O³ 520, « État », 31 août 1825.

³ AN O³ 527, « Relation des obsèques de Son Altesse Sérénissime madame la duchesse d'Orléans ».

⁴ Cf. Maillé (duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations. Journal inédit présenté par Xavier de la Fournière*, Paris, Perrin, 1984, p. 283 : « Je suis allée comme à mon ordinaire, le 5 [novembre 1829] de ce mois, faire ma cour au roi, le jour de la Saint-Charles. »

⁵ AN O³ 525 : le 12 avril pour Charles X, le 3 mai pour Louis XVIII.

⁶ Waquet (Françoise), *op.cit.*, p. 54.

⁷ AN O³ 525, « Emploi du temps pour la fête du Roi ».

⁸ Ces hommages sont d'abord présentés au roi par les membres de la famille royale, à neuf heures du matin ; viennent ensuite : à dix heures et demie la Maison, civile et militaire ; après la messe, les princes et princesses du sang, puis tour à tour les ministres et maréchaux de France, les députés et conseillers d'État, le corps municipal de Paris, le « corps militaire » enfin.

⁹ Sur les différents types de « Grands Couverts », cf. notamment *Versailles et les tables royales en Europe, XVIIème – XIXème siècles*, Paris, 1993, Edition de la Réunion des musées nationaux, catalogue de

janvier « à l'occasion du renouvellement de l'année¹ », systématique sous le règne de Charles X mais exceptionnelle sous celui de Louis XVIII². Le nombre des princes et princesses, de la famille royale et du sang, provoque une inflation vertigineuse de celui des compliments qu'il est d'usage de leur présenter à l'occasion de leur anniversaire et de leur fête. L'énumération des jours consacrés sous la Restauration auxdits compliments ne présente qu'un intérêt limité. Elle est d'autant plus superflue que, dans les archives des services, trois seulement sont mentionnés en tant que tels : le jour de naissance de la duchesse d'Angoulême, le 19 décembre³, celui du duc de Bordeaux le 29 septembre⁴, et enfin la « Saint-Henry », le 13 juillet. À ce foisonnement des compliments, publics et privés, destinés aux membres de la dynastie restaurée, répond par contraste l'absence de toute célébration du 4 juin, jour de promulgation de la Charte constitutionnelle de 1814, réduite à une simple cérémonie d'ouverture des Chambres dont, par définition, la tenue varie chaque année selon la date des élections. Le cérémonial d'ouverture, au demeurant, semble n'avoir été pour le Grand Maître des Cérémonies, qu'un objet secondaire, voire même annexe⁵, de préoccupation, à l'inverse de la messe du Saint-Esprit qui se déroule la veille. La temporalité proprement politique, en l'espèce le temps parlementaire, en raison de la variabilité de ses échéances, constitue de la sorte un aléa accessoire en regard de l'uniformité, au jour le jour et d'année en année, d'une temporalité curiale qui se distingue d'abord et avant tout par la prévalence des célébrations dynastiques, mais aussi liturgiques.

Les célébrations religieuses, dont quelques-unes en lien avec l'identité des membres de la dynastie dans le cas de leur fête, occupent en effet, dans le calendrier curial, une incontestable prépondérance⁶. Cette imprégnation du sacré dans la vie du roi, de sa famille et de ses courtisans⁷, participe d'une entreprise de « resacralisation » de la monarchie restaurée⁸, à travers les messes quotidiennes du temps de l'« ordinaire » comme à travers la succession

l'exposition au Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, 3 novembre 1993 – 27 février 1994, p. 47.

¹ AN O³ 525, « Relation des réceptions à l'occasion du renouvellement de l'année », 1817, 1818.

² AN O³ 120, « Grands Couverts ».

³ AN O³ 138, « Rapports de l'adjudant du service intérieur », années 1827 à 1830.

⁴ AN O³ 525, « Ordre des réceptions à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux et de la Saint-Henry ».

⁵ Dans l'ensemble des papiers du marquis de Dreux-Brézé conservés aux Archives nationales, un seul document y fait référence, sans qu'il nous ait été possible toutefois d'accéder à ses archives privées.

⁶ Cf. Waquet (Françoise), *op.cit.*, pp. 53-54.

⁷ Cf. Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1997, p. 104.

⁸ Cf. Merrick (Jeffrey W.), *The desacralization of the French monarchy in the eighteenth century*, Baton Rouge and London, Louisiana University Press, 1990.

d'actes publics de dévotion auxquels les services de la cour accordent toute leur attention, et dont la fréquence autant que la solennité traduisent l'importance. Loin de se borner au dolorisme expiatoire, la dévotion des Bourbons répond à la volonté de placer le royaume de France sous la protection de Dieu, la veille de la séance d'ouverture des Chambres avec les messes du Saint-Esprit, et le 15 août de chaque année¹, avec le renouvellement du vœu de Louis XIII, se substituant à la « Saint-Napoléon » pour confier à la Vierge le patronage du pays. Les actions de grâce prennent, de façon extraordinaire, la forme des *Te Deum*, dont quatre seulement sont célébrés tout au long de la Restauration, chaque fois à Notre-Dame : le premier pour l'entrée à Paris de Louis XVIII le 3 mai 1814², le deuxième pour « l'heureuse délivrance du roi d'Espagne » le 12 octobre 1823³, le troisième pour la rentrée de Charles X dans la capitale au retour de Reims le 6 juin 1825⁴, le dernier à l'occasion de la prise d'Alger le 11 juillet 1830⁵. Les *Te Deum*, cependant, ne constituent pas une spécificité de la monarchie restaurée : la plupart des victoires de Napoléon Ier y donnèrent lieu⁶, et il en fut chanté au moins un le 15 août 1811 à Notre-Dame⁷.

Il en va tout autrement des cérémonies religieuses restaurées à partir de 1814, avec pour commencement, dans l'année liturgique, le prêche de l'Avent⁸, et avec pour point d'orgue trois célébrations majeures : le « Jeudi Saint », Pâques et, soixante jours après, les processions de l'octave de la Fête-Dieu, plus connues sous l'appellation de processions du Saint-Sacrement, qui suivent la Pentecôte d'une semaine. Le plus remarquable dans l'observance des Bourbons est moins la dévotion pascale en tant que telle que l'implication personnelle, dans toutes ces cérémonies, soit du roi lui-même, soit des princes et princesses de la famille royale⁹. Si l'état de santé de Louis XVIII raréfie sa participation publique aux cérémonies

¹ AN O³ 526.

² AN O³ 525, « Cérémonial pour la réception du Roi », 1814.

³ AN O³ 518, « État des constructions à faire et objets à fournir d'après les ordres de M. le ministre secrétaire d'Etat de la Maison du Roi par l'intendance du matériel des fêtes et cérémonies à l'occasion du *Te Deum* qui sera chanté à Notre-Dame le 12 octobre pour l'heureuse délivrance du Roi d'Espagne », marquis de Rochemore, 9 octobre 1823.

⁴ AN O³ 526.

⁵ *Idem.*

⁶ AN O² 137 : l'année 1813 en compte déjà deux, pour célébrer les victoires de Lützen au mois de mai, puis de Wurchen au mois de juin.

⁷ AN O² 1, « Cérémonial pour le jour de la Saint-Napoléon, 15 août 1811 ».

⁸ Cf. Hême de Lacotte (Rémy), *Entre le Trône et l'Autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, thèse de doctorat soutenue le 12 décembre 2012, sous la direction de M. Jacques-Olivier Boudon, « Section VIII. Prédicateurs royaux », pp. 1329-1337.

⁹ La participation des princes et princesses du sang à ces cérémonies n'est attestée que pour la seule année 1830.

pascales¹, les processions du Saint-Sacrement sont systématiquement suivies par les princes et princesses², au premier rang desquels Monsieur, qui représente le roi son frère à l'occasion de « la Cène du Jeudi Saint³ », célébrée aux Tuileries dans la galerie de Diane, et, à Pâques, pour la bénédiction sacramentelle des pains effectuée soit à Versailles, soit à Saint-Germain l'Auxerrois. La célébration constante et publique des cérémonies pascales s'avère donc obéir, une fois encore, à la régularité d'un métronome, qui contraste avec les entorses au jeûne de Carême, y compris à la table du roi lui-même⁴. Interrompues par la Révolution et suspendues sous l'Empire, ces cérémonies ont réussi à s'inscrire durablement dans la temporalité curiale, indissociablement dynastique et liturgique, avec pour modèles les célébrations des années 1783, 1785 et 1786⁵.

Soucieux d'élucider les raisons qui ont présidé à la chute de la première Restauration, le comte de Montlosier fait paraître en 1815, durant les Cent Jours, une brochure⁶ dans laquelle il oppose terme à terme la cour et l'État, cette opposition trouvant selon lui à se matérialiser dans leur rapport au temps. Partisan de l'État, Montlosier ne peut s'empêcher pour cette raison de relever son caractère « si nouveau, si délabré, si incertain, si en morceaux⁷ », contrastant avec cette « chose si ancienne, si bien réglée, si savante⁸ » que serait la cour. Contrairement au premier, composé de ministres versatiles et incertains, la seconde serait placée sous le signe de la permanence, incarnée dans des « serviteurs intimes et stables »⁹. Si les ministres passent, en somme, les courtisans demeurent : sans préjuger de sa véridicité, force est de constater que cette pensée de Montlosier traduit, pour en déplorer les conséquences, une réussite certaine des services de cour dans la recreation d'une temporalité propre conçue comme indispensable à la monarchie elle-même.

¹ AN O³ 120. La participation de Louis XVIII à ces cérémonies n'est attestée que pour les années 1815 et 1818.

² Cf. notamment AN O³ 525, « Processions de la Fête-Dieu, 1818 à 1823 ».

³ AN O³ 526, « Cène du Jeudi Saint », relations des années 1817 à 1819, 1821, 1822 et 1826.

⁴ AN O³ 85, « Liste des personnes autorisées à faire gras ».

⁵ AN O³ 120, lettre d'Agasse au marquis de Dreux-Brézé, 20 avril 1816 : « La cérémonie de la Cène qui vient d'avoir lieu est pour ainsi dire nouvelle par le laps de temps qui s'est écoulé depuis celle qui l'a précédée, d'après cela il me paraît important d'en conserver la trace d'une manière authentique. »

⁶ Cf. Montlosier (comte de), *De la monarchie française, depuis le retour de la maison de Bourbon, jusqu'au premier avril 1815. Considérations sur l'état de la France à cette époque ; examen de la Charte constitutionnelle, de ses défauts, et des principes sur lesquels l'ordre social peut être recomposé*, Paris, A. Egron, 1815.

⁷ *Op. cit.*, p. 177.

⁸ *Idem.*

⁹ *Ibidem.*, p. 178.

Conclusion

À rebours d'un XIX^{ème} siècle qui trouverait son identité dans « la construction permanente et les cohérences momentanées¹ », la cour, en particulier la cour restaurée, ne peut trouver la sienne que dans la manifestation d'une continuité mise à mal par « les gouvernements révolutionnaires² » et que le régime représentatif est jugé incapable de satisfaire. Dans cette configuration singulière, où le principe de réalité oblige à reconnaître les changements provoqués par la « funeste parenthèse » de la Révolution et, dans une moindre mesure, de l'Empire, l'emploi de la Liste civile reste subordonné aux exigences d'un impératif dynastique de représentation qui détermine un système somptuaire des dépenses difficilement compatible avec la raison budgétaire.

Ce même impératif dicte l'adoption de règles dont la complexité se manifeste en particulier au sein de l'espace palatial, et que donne à apprécier leur investissement par les contemporains de la Restauration, littéralement obsédés par les rangs et les nuances par lesquels se définit leur être social. Idéalisé par les officiers de la Maison, toujours attentifs à opérer une distinction entre ce qui fut, ce qui peut encore être et ce qui doit demeurer, le passé des institutions curiales sert de répertoire où puiser les références cérémonielles dont la réitération accompagne la refondation de l'ordre monarchique³. La cour de la Restauration s'inscrit ainsi dans un « processus de formalisation et de ritualisation⁴ » dont l'achèvement suppose la répétition⁵ de temps immuables et la reproduction des traditions, c'est-à-dire la « traditionalisation » de ses modes d'existence et de fonctionnement.

¹ Sur ce point, cf. notamment Corbin (Alain), « Le XIX^e siècle ou la nécessité de l'assemblage », pp. 153-159, in Corbin (Alain), Georget (Pierre), Guégan (Stéphane), Michaud (Stéphane), Milner (Max), Savy (Nicole), *L'Invention du XIX^e siècle. Le XIX^e siècle par lui-même (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck – Presses de la Sorbonne nouvelle, 1999, p. 158.

² AN O³ 240, « Rapport au Roi », 1^{ère} partie du Budget de l'Administration de l'Argenterie, Menus-Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi, 1816.

³ « Dans la mémoire cérémonielle, l'accomplissement scrupuleux du rituel, que l'on espérait toujours identique, produisait l'ordre politique [...] ». Cf. Fogel (Michèle), *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, p. 193.

⁴ Cf. Hobsbawm (Eric), Ranger (Terence), dir., *The Invention of Tradition*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993, p. 4.

⁵ Sur ce point, cf. notamment Duindam (Jeroen), *Vienna and Versailles. The Courts of Europe's Dynastic Rivals, 1550-1780*, Cambridge University Press, 2003.

CHAPITRE IV.
LA RECRÉATION DES TRADITIONS CURIALES

Introduction

Quelque temps cantonnée à l'étude des monarchies de l'époque moderne¹, l'histoire des rapports entre le politique et ses représentations², entre la souveraineté et le cérémonial³ qui en est, sinon l'efficace, au moins la projection idéale, est devenue chez les contemporanéistes, plus qu'une simple interrogation⁴, l'angle d'une réflexion à partir duquel les rituels du pouvoir, quelque période ou régime qu'ils concernent, mais surtout ceux du premier dix-neuvième siècle⁵, ont fait⁶ et font l'objet d'études spécifiques autant qu'approfondies⁷. Dans le cas précis de la Restauration, l'enjeu principal des stratégies de communication dont relèvent mises en scène de la majesté et usages politiques de la fête est de les faire servir à la refondation d'une monarchie qui se veut « l'ordre naturel et imprescriptible⁸ » des choses. Conscients des « changements survenus⁹ » avec « le temps du désordre¹⁰ », qui hypothèque la possibilité d'un retour à l'identique des « usages d'autrefois », les agents de la restauration cérémonielle entreprise à partir de 1814 sont certes contraints de procéder à certaines innovations « indispensables¹¹ », mais ces dernières ont à leurs yeux le caractère de concessions

¹ En témoigne, récemment, la limitation à l'époque moderne de l'étude magistrale consacrée aux funérailles princières en Europe. Voir Chrościcki (Juliusz A.), Hengerer (Mark), Sabatier (Gérard), (dir.), *Les funérailles princières en Europe, XVIe-XVIIIe siècle. 1, Le grand théâtre de la mort* (2012), 2, *Apothéoses monumentales* (2013), 3, *Le deuil, la mémoire, la politique* (2015), P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles.

² La voie avait été pourtant ouverte bien avant par d'autres disciplines. Sur ce point, cf. notamment Mauss (Marcel), *Sociologie et anthropologie, précédé d'une introduction à l'œuvre de Marcel Mauss par Claude Lévi-Strauss*, Paris, P.U.F., 1920 (rééd. 2013).

³ Cf. Ralph Giesey, *Cérémonial et puissance souveraine. France, XV^e-XVIII^e siècles*, Paris, Cahiers des Annales, Armand Colin, 1987.

⁴ Cf. Hobsbawm (Eric), Ranger (Terence), dir., *The Invention of Tradition*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993. Dans le cas français, le programme de recherche en la matière est esquissé dès l'année suivante : voir notamment Corbin (Alain) et al. (dir.), *Les Usages politiques des fêtes, XIXe-XXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

⁵ Les travaux consacrés à la réflexion sur l'articulation entre le pouvoir, notamment royal, son incarnation et ses représentations, constituent désormais un domaine à part entière de l'historiographie. Pour une mise au point récente, cf. notamment, (dir.), *Représentation et pouvoir. La politique symbolique en France (1789-1830)*, Rennes, PUR, 2007.

⁶ Doivent être mentionnés ici les travaux pionniers de Landric Raillat sur le sacre de Charles X, ceux d'Emmanuel Fureix sur les funérailles princières, et la thèse de Charles-Éloi Vial sur les chasses des souverains.

⁷ Cf. Chantre (Luc), D'Hollander (Paul), Grévy (Jérôme), (dir.), *Politiques du pèlerinage*, Rennes, P.U.R., 2014. Voir en particulier Hême de Lacotte (Rémy), «Un pèlerinage politique sous le signe de la mission. Les Bourbons au Mont-Valérien (1814-1830)».

⁸ AN O³ 72, « Travail sur les maîtres de l'hôtel » (1814-1815).

⁹ AN O³ 528, « Travail préparatoire sur le sacre », décembre 1814.

¹⁰ AN O³ 1389, lettre de Vivant Denon au comte de Blacas, 6 décembre 1814.

¹¹ AN O³ 65, « Rapport », 15 octobre 1818.

transitoires. Les écarts à la lettre du cérémonial d'Ancien Régime ne procèdent en aucun cas d'une volonté, mais, « sous l'empire de la charte¹ » d'une faculté d'adaptation au « nouvel ordre de choses² » imposé par la décennie révolutionnaire et – très – partiellement reconduit par Napoléon. La marginalité de ces déviances cérémonielles³, que ce soit par leur nombre ou par la place qui leur incombe dans les dispositions qui les englobent, invite à reconsidérer la politique symbolique de la Restauration comme un effort pour transcender, par l'antiquité des usages qu'elle rétablit, l'accident historique que constituent, à l'échelle des temps, les funestes errements d'un peuple trompé et égaré.

Si le régime emploie, pour se donner à voir, le registre sentimental aussi bien que patriotique⁴, les cérémonies orchestrées par les services de la Maison du roi s'inscrivent d'abord et avant tout dans celui de la tradition, qui consiste à manifester et la « splendeur de [la] Majesté⁵ », et la prééminence de ce qui, par le sang ou par l'office, tient au monarque. Jouant, dans le dispositif cérémoniel d'ensemble qui est celui de la Restauration, un rôle central⁶, les cérémonies religieuses participent plus spécifiquement d'une politique de sacralisation de la monarchie⁷, fondée notamment sur le spectacle de la piété des Bourbons et l'assimilation de la dynastie à la dépositaire du salut, tant spirituel que temporel, de la France et des Français. Les cérémonies de majesté que constituent, par extraordinaire, les funérailles de Louis XVIII et du duc de Berry, ainsi que le sacre de Charles X, ne pouvant que conduire à des redites, au même titre que les rituels cynégétiques, il semblait plus judicieux de centrer notre attention sur des cérémonies jusqu'ici moins étudiées, dont certaines en apparence secondaires, de manière à appréhender, au plus près⁸, les rouages d'un processus « traditionnalisant » caractérisé par la reproduction du même et la répétition du précédent. La

¹ AN O³ 807, lettre du marquis de Dreux-Brézé au duc de Doudeauville, 30 septembre 1824.

² Cette formule est l'euphémisme le plus couramment employé par les services de la Maison pour désigner la période dont ils sont les contemporains.

³ Pour un point de vue contraire, cf. Corbin (Alain), Geogel (Pierre), Guégan (Stéphane), Michaud (Stéphane), Milner (Max), Savy (Nicole), *L'Invention du XIX^e siècle. Le XIX^e siècle par lui-même (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck – Presses de la Sorbonne nouvelle, 1999.

⁴ Cf. Scholz (Natalie), Schröer (Christina), *op.cit.*

⁵ AN O³ 518, lettre du marquis de Dreux-Brézé au comte de Pradel, 12 décembre 1820.

⁶ Dans son étude pionnière sur le sujet, Françoise Waquet estimait le pourcentage des « fêtes religieuses » sous la Restauration à près de 60 %, il est vrai après 1821.

⁷ Cf. Malandain (Gilles), « Blasphème politique et « religion royale » sous la Restauration (France, 1814-1830 », in *Pasado y Memoria. Revista de Historia Contemporánea*, 14, 2015, pp. 37-55.

⁸ Cf. Duindam (Jeroen), 'Wien – Versailles – Berlin. Fragen zum brandenburgischen Hof aus europäischer Perspektive', aus *Membra unius capituli. Studien zu Herrschaftsauffassungen und Regierungspraxis in Kurbrandenburg (1640-1688)*, herausgegeben von Kaiser (Michael) und Rohrschneider (Michael), Berlin, 2005, p. 207.

Cène du Jeudi Saint, les processions de cour et les messes du Saint-Esprit, pourvoyeuses de sacralité, seront analysées les premières, puis le Grand Couvert, le mariage du duc de Berry et les réceptions diplomatiques, vecteurs d'exaltation de la dignité royale et dynastique.

A. Resacraliser la monarchie

1) La Cène du Jeudi Saint : un rite invisible ?

« Une des plus belles cérémonies de la cour, écrit le comte de Neuilly dans ses *Souvenirs*, était celle qui avait lieu, chaque année, le jeudi saint, en mémoire de la sainte Cène¹. » Il s'agit aussi, et peut-être surtout, d'une des plus méconnues : non seulement le comte de Neuilly est, de tous nos mémorialistes, le seul à y faire allusion, mais l'historiographie de la période contemporaine n'a consacré aucune attention sérieuse à ce service, pourtant jugé par le secrétaire des commandements du prince de Condé d'une importance capitale, « puisqu'indépendamment de ce qu'il est religieux il se fait auprès de la personne du Roi². » Les modalités de cette cérémonie, autant que sa signification, sont pourtant bien connues : elle consiste pour un croyant à laver les pieds de douze, parfois treize personnes, autrement dit à reproduire le geste prêté au Christ après l'institution de l'eucharistie, dans le but à la fois d'imiter ce dernier et de faire humblement acte de charité. Pratiqué dès les premiers temps du christianisme, ce rite n'est pas propre à la monarchie française, pas plus qu'aux souverains, mais il a pleinement contribué, comme le toucher des écrouelles, à l'élaboration historique de la figure du « Très Chrétien », et à l'assimilation du roi de France au « père des pauvres³ ».

Institué au Moyen-Âge, le mandé royal persiste à l'époque moderne⁴, la dernière représentation de la Cène ayant eu lieu aux Tuileries le 1^{er} avril 1790⁵. Pour des raisons qui restent à élucider, Napoléon n'a pas souhaité, ni sous le Consulat ni sous le Premier Empire, ressusciter une cérémonie interrompue également durant l'exil des Bourbons : sa première occurrence sous la Restauration, faute de concordance entre le calendrier liturgique et les

¹ Neuilly (comte de), *Dix années d'émigration. Souvenirs et correspondance du comte de Neuilly* publiés par son neveu Maurice de Barberey, Paris, Charles Douniol, 1865, page 388.

² AN O³ 120, « Projet pour la cérémonie de la Cène », lettre d'Agasse au marquis de Dreux-Brézé, 26 février 1815.

³ Aladjidi (Priscille), *Le roi père des pauvres, France XIIIe – XVe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

⁴ Maral (Alexandre), *La chapelle royale de Versailles sous Louis XIV : cérémonial, liturgie et musique*, Sprimont, Mardaga, 2002.

⁵ Jean-Bernard, *Histoire anecdotique de la Révolution française, 1790*, avec une préface de Léon Cladel, Paris, G. Maurice, 1889, page 112.

réalités politiques¹, date par conséquent du jeudi saint 11 avril 1816, au cours duquel est rétabli en même temps l'usage de faire rendre par le roi le pain bénit, déjà prévu en 1815. Inscrite dans le temps de l'ordinaire à raison du caractère annuel de sa répétition, la Cène appartient pourtant à la catégorie des « Grandes Cérémonies² », et constitue l'une des traductions les plus emblématiques, entre 1816 et 1830, de l'alliance du trône et de l'autel: en assignant au roi, assisté des membres de sa famille, un devoir d'imitation du Christ et d'exemplarité religieuse, elle manifeste l'aspiration constante à cette royauté sacrale, ou resacralisée, qui, après les épreuves de la Révolution et de l'Empire, forme l'un des traits caractéristiques de la dynastie des Bourbons de France.

La perspective attendue de la Cène du jeudi saint pour l'année 1815 explique les recherches entreprises au mois de février par Pierre-Guillaume Agasse, secrétaire des commandements du prince de Condé, sur le « Bâton³ » que doit tenir ce dernier, attribut nécessaire à la célébration d'une cérémonie dont l'organisation est une prérogative, non du marquis de Dreux-Brézé, mais du Grand Maître de France. L'âge avancé du prince⁴ et la confiance dont il honore manifestement son secrétaire expliquent en partie l'importance prise par Agasse dans l'administration de ce service : c'est donc lui, qui, le 26 février, adresse au Grand Maître des Cérémonies le premier projet de règlement arrêté pour la Cène, rédigé il est vrai grâce aux renseignements fournis par le marquis de Dreux-Brézé lui-même⁵, et avec la participation du duc d'Escars, Premier Maître de l'hôtel du roi⁶. Quant au projet final, qu'Agasse fait imprimer en cent exemplaires, dont quatre-vingt dix destinés à la distribution dans tous les autres services de la Maison, le Grand Maître des Cérémonies refuse d'y apposer

¹ AN O³ 120 ; la rentrée de Louis XVIII en 1814 se déroule après Pâques, et le roi se trouve à Gand l'année suivante.

² AN O³ 76, « Notice historique sur la constitution de la Grande Maîtrise au retour du Roi », 1815 : « Le Grand Maître et les autres officiers d'honneur n'avaient plus de fonctions que dans les Grandes Cérémonies telles que le Sacre, les Obsèques, la Cène et le Grand Couvert. »

³ AN O³ 72, lettre d'Agasse au marquis de Dreux-Brézé, 10 février 1815.

⁴ *Idem*, lettre du même au même, 13 février 1815, signée, de manière hésitante et avec un pâtement, « Louis-Joseph de Bourbon ».

⁵ AN O³ 120, cf. *supra*.

⁶ Les papiers réunis par Agasse pour rédiger le règlement de la Cène portent en effet des annotations de la main du comte, qui effectue également des recherches sur le nombre des plats à servir aux pauvres, mais son rôle dans la rédaction du règlement final semble avoir été surtout celui d'un relecteur érudit.

sa signature, considérant qu'il « porterait atteinte aux droits de la charge dont le Roi l'a honoré¹ » en ne rédigeant pas lui-même le cérémonial de la Cène.

Le conflit de prérogative entre les deux services se résout toutefois par un accord tacite entre le marquis de Dreux-Brézé et le prince de Condé, lequel consent à ne pas faire approuver formellement le règlement arrêté par Agasse, à condition que le Grand Maître des Cérémonies n'entrave pas le déroulement de la Cène, « sans conséquence pour l'avenir. » Renouvelé l'année suivante à l'occasion de la remise du pain bénit, opposant cette fois le marquis au duc d'Escars, le conflit fut résolu en faveur du second, les prétentions du Grand Maître des Cérémonies se trouvant réduites à néant après une audience particulière de son rival avec le roi². Il convient cependant de préciser, pour en finir avec ces conflits, que la Cène a continué de répondre, jusqu'en 1830, au règlement défini en 1816, celui-ci prenant valeur de référence, quelque dépit qu'en ait pu avoir le marquis de Dreux-Brézé. La démarche adoptée par Agasse afin d'établir le cérémonial de la Cène restaurée est d'ailleurs la même que celle suivie par le marquis pour d'autres cérémonies, associant ainsi la consultation de relations antérieures à 1789, des références précises aux ordres donnés en 1783, 1785 et 1786 par le Grand Maître³, la simple copie, enfin, du cérémonial antérieur, aux détails près du lieu, de la date et de l'identité de certains des participants. Le 20 avril 1816, le secrétaire des commandements du prince de Condé peut donc écrire au marquis de Dreux-Brézé, chargé, par une ironie de ses prérogatives, d'en rédiger la relation, et exiger de ce dernier une copie officielle de cette dernière :

« La cérémonie de la Cène qui vient d'avoir lieu est pour ainsi dire nouvelle par le laps de temps qui s'est écoulé depuis celle qui l'a précédée, d'après cela il me paraît important d'en conserver la trace d'une manière authentique⁴. »

¹ AN O³ 120, « Note sur la cérémonie de la Cène », adressée au prince de Condé par le marquis de Dreux-Brézé, qui invoque pour lui, maladroitement, les années 1676, 1717, 1718 et 1720, autrement dit quatre exceptions.

² *Idem*, lettre du duc d'Escars au prince de Condé, 3 avril 1817. L'argumentaire du Premier Maître de l'hôtel était en effet de nature à capter la bienveillance de Louis XVIII : « Le Roi ne trouvera sans doute cette manière ni aussi noble ni aussi décente que l'usage ancien, consacré de tous temps et suivi même sous Louis XVI quand il a habité les Tuileries. Le duc d'Escars se croit donc obligé de défendre en cette occasion et de soutenir les droits de S.A.S Monseigneur le prince de Condé et de supplier Sa Majesté, en révoquant l'ordre qu'en a obtenu le Grand Maître des Cérémonies, d'en donner un nouveau également conservateur des anciens usages et des privilèges du Grand Maître de Sa Maison. »

³ AN O³ 120, « O 1 027 n°2 : cérémonies religieuses. Cène et pain bénit. »

⁴ *Idem*, lettre d'Agasse au marquis de Dreux-Brézé, 26 avril 1816.

Il convient de préciser, avant même de décrire cette première « Cène du Jeudi Saint 1816¹ », que deux acteurs y font défaut : le roi lui-même, victime d'une « attaque de goutte », et le prince de Condé, souffrant des « suites d'une chute qu'il avait faite l'avant-veille. » Si l'absence du prince ne forme pas un obstacle invincible au déroulement de la cérémonie, le service du Grand Maître étant représenté par d'autres de ses membres, celle du roi réclame de trouver rapidement une solution, qui consiste, logiquement, à le faire représenter par le plus proche successeur vivant au trône de France, soit, puisqu'il n'y a pas alors de dauphin à la cour², par Monsieur.

La « Grande Cérémonie » de la Cène du 11 avril 1816 commence à dix heures du matin, une fois achevé le lever de Louis XVIII. Elle prend place comme en 1790 dans la galerie de Diane, autrement dit dans les appartements du roi, où des aménagements ont été réalisés en matière de décor, de séance et de service³. La décoration consiste à couvrir les parquets de tapis de la Savonnerie, un tapis de pied servant à délimiter de surcroît l'espace occupé par les princes de la famille royale et par la duchesse d'Angoulême. La séance vise elle aussi à reproduire et à manifester la hiérarchie des rangs, mais deux exceptions sont à noter : le renoncement de Monsieur au fauteuil qu'il aurait pu réclamer « comme représentant du Roi », et la possibilité pour la duchesse, en l'absence de son oncle, de s'agenouiller sur une chaise plutôt que sur un « carreau ». La séance des officiants comprend un fauteuil pour l'évêque, des tabourets pour ses assistants ainsi que pour le Grand Aumônier, les princes ayant droit à un ployant, les officiers à des banquettes, les « personnes curieuses⁴ » devant se contenter des tribunes ou rester debout « dans l'embrasure des fenêtres. » Pour le service de la cérémonie elle-même, les aménagements comportent une chaire pour le prédicateur, un autel dressé « entre les deux murs [...], au milieu exactement » de la galerie de Diane, des tribunes destinées respectivement aux enfants pauvres et à leurs mères d'une part, à la musique d'autre part, et enfin une « grande table » où disposer le dîner des enfants.

¹ AN O³ 120, « Relation de la Cérémonie de la Cène du Jeudi Saint 1816 », Paris, 15 avril 1816 ; ce document, exigé par Agasse à trois reprises, porte le sceau du Grand Maître des Cérémonies.

² Cette solution, dont le marquis de Dreux-Brézé s'attribue le mérite, est attestée selon lui pour les années 1607, 1668, 1675, 1686 et 1688.

³ AN O³ 1984, « Plan de la Galerie de Diane pour la Cène », par Bélanger.

⁴ AN O³ 801, demandes de billets pour assister à la Cène.

La cérémonie se déroule en trois temps, à l'issue desquels sont célébrés la messe et l'office du jour : un prologue religieux, qui se décompose en sermon¹, *Miserere*, absoute et chant de l'Évangile par le diacre de la chapelle, durant lesquels les princes sont assis, le duc d'Angoulême à la droite et le duc de Berry à la gauche de leur père ; le lavement des pieds ; le service, et du dîner et des aumônes. Le lavement des pieds est effectué par Monsieur, aidé de son seul fils aîné, en présence aussi du Premier chirurgien et du médecin ordinaire du roi, qui ont visité « à l'avance » les treize enfants : il nécessite l'intervention de trois chefs du gobelet, chargés respectivement de tenir un bassin sous le pied des enfants, d'y verser de l'eau et de présenter au duc d'Angoulême une serviette. Le prince essuie successivement le pied de chacun des treize enfants, avant que Monsieur y pose les lèvres.

Le service du dîner obéit à un cérémonial plus complexe que le lavement des pieds, puisqu'il se fait en cortège, en fonction d'un ordre rigoureux des préséances qui laisse aux fils de Monsieur le soin de porter le pain et le vin, attribuant chacun des treize plats à des porteurs spécifiques. En 1816, cependant, le faible nombre des « premières charges de la Maison du Roi » justifie de confier six de ces plats aux « principaux officiers de la maison » du comte d'Artois, le treizième étant toujours porté par l'un des gentilshommes servants. Le cortège s'ordonne logiquement en fonction de la distance qui sépare ses membres, avec bouquet et tissu de batiste, de Monsieur², « représentant du Roi », lequel reçoit chaque plat des mains de son porteur pour les remettre à son tour entre celles du Grand Aumônier, avant que ce dernier les place, enfin, devant chacun des treize enfants. Après le dîner, les treize plats, avec le pain et le vin, sont disposés dans des mannes, et Monsieur procède à la distribution des aumônes qui clôt le service de la Cène. Treize bourses de treize écus, toutes de « satin blanc avec des tresses en or aux quatre coins », lui sont alors présentées par le Grand Aumônier, que Monsieur passe « au col de chaque enfant ». Le service terminé, le comte d'Artois se lave les mains au moyen de trois serviettes présentées successivement par ses fils, trempées de vinaigre d'abord, d'eau de senteur ensuite et, pour terminer, d'eau pure.

¹ Le sermon du prédicateur a pour objets privilégiés soit l'humilité, soit la charité.

² Le cortège, en l'absence des princes du sang et du Grand Maître de France, se décompose comme suit : trois huissiers de salle, le deuxième aide des cérémonies, le premier aide, le maître des cérémonies, le Grand-Maître, un contrôleur ordinaire de la Bouche, huit maîtres d'hôtels du Roi, « portant tous le bâton bas », aucun ne portant de plat ; le duc d'Angoulême portant le pain, suivi de ses principaux officiers ; le duc de Berry portant le vin, suivi lui aussi de ses principaux officiers ; le Premier Panetier, le Premier Échanson, le Premier Tranchant, le Grand Maréchal des Logis, le Grand Prévôt de l'Hôtel, le Maître de la Garde-Robe, six officiers de la Maison de Monsieur, un gentilhomme servant représentant son corps.

La « Grande Cérémonie » de la Cène recréée sous la Restauration reproduit presque exactement celle qui se pratiquait « avant la Révolution », à trois détails près, relevés par le marquis de Dreux-Brézé, et dont l'insignifiance constitue, pour lui comme pour Agasse, un motif évident de satisfaction. Ces trois écarts au modèle antécédent sont la réduction à huit du nombre des maîtres de l'hôtel, le remplacement des treize écus de trois livres destinés aux aumônes par « treize écus de 5 francs », et la présence, au lieu d'un seul, de plusieurs gentilshommes servants pour porter les différents plats. La composition de ces derniers, l'ordre de marche du cortège et les modalités du service, la participation à celui-ci de seigneurs nommés par le roi¹ sans être appelés à la cérémonie du fait de leurs fonctions, sont en revanche un décalque fidèle et parfait du cérémonial d'Ancien Régime.

Les changements introduits par l'ordonnance de réforme du 1^{er} novembre 1820, et entérinés par celle du 6 avril 1821, se révèlent, dans le cas de la Cène, à peine perceptibles : ils consistent à intercaler, entre le premier et les maîtres de l'hôtel, des chambellans, et à substituer aux contrôleurs les quartiers maîtres qui les ont remplacés, mais qui continuent à porter, dans la relation de la Cène de 1822, le titre de leurs prédécesseurs, le duc d'Escars faisant par la suite attribuer cette « fonction d'apparat² » à un dénommé Lafosse, contrôleur chef de la comptabilité de la Bouche, pour lui faire « acquérir plus d'importance dans un service dont il est le seul responsable³. » Contrairement à certaines cérémonies, pour lesquelles a pu s'imposer, bien que toujours à la marge, un ajustement du cérémonial, le déroulement de la Cène offre un exemple de mimétisme quasi-total avec celui qui prévalait avant la Révolution, tout en se signalant par son extrême régularité et l'absence notable d'incidents survenus durant sa célébration, y compris en 1818, la seule et unique fois où Louis XVIII prend personnellement part à cette dernière. L'avènement au trône de Charles X ne change rien à la Cène, puisqu'il n'a qu'à y incarner le rôle qu'il exerçait déjà comme représentant de son frère, le duc d'Angoulême continuant d'exécuter les mêmes gestes, cette fois comme « Dauphin de France ». Reproduite à l'identique, et relatée de même, par le marquis de Dreux-Brézé comme par *L'Ami de la Religion et du Roi*⁴, la Cène atteste de la

¹ AN O³ 120, « État des personnes appelées au service de la Cène », 1819. Le nombre de ces seigneurs varie ordinairement entre huit et dix, mais peut être porté jusqu'à douze.

² AN O³ 120, lettre du duc d'Escars au duc de Bourbon, 9 février 1822.

³ Idem.

⁴ Cf. *L'Ami de la Religion et du Roi*, journal ecclésiastique, politique et littéraire, tome soixante-troisième, Paris, Adrien Le Clère, 1830, pages 259-260. Les descriptions de la Cène sont les mêmes dans les tomes qui

capacité des services de la Maison à présider au déroulement routinier d'une « Grande Cérémonie » qui revêt ainsi l'apparence d'un rituel immuable, comme tel imperturbable, atteignant le double objectif, entre 1816 et 1830, d'une restauration et d'une pérennisation de la royauté sacrale, placée à l'écart de et pensée comme supérieure à toute forme de contingence politique.

En dépit de son importance symbolique et du nombre relativement élevé des officiants¹, la Cène ne semble pas avoir marqué les contemporains, à l'exception, notable peut-être, isolée surtout, du comte de Neuilly. Cette cérémonie pourtant, sous le règne de Charles X en particulier et pour les contempteurs de son règne, rassemble nombre des traits qui servent à caractériser la figure du « roi-jésuite² » : la Cène échappe cependant à la satire, et Béranger lui-même n'y consacre pas un seul vers³. Le silence des témoins et celui, presque plus surprenant, des adversaires de la monarchie, tient sans doute au petit nombre des spectateurs de la cérémonie, corroboré par le glissement sémantique repérable dans *L'Ami de la Religion et du Roi*, où les Pâques sont réputées suivies par « un grand nombre de fidèles », la Cène par « beaucoup de personnes de distinction⁴ ». L'inattention portée à cette dernière cérémonie, en bien comme en mal, pourrait donc être considérée comme une forme d'indifférence tenant à la fois de son audience, confidentielle, mais aussi de son occurrence, puisqu'à cette époque les élites célèbrent majoritairement le jeudi saint dans leur propre paroisse, perpétuant elles aussi, au même moment que le roi et la famille royale, l'usage de rendre ou de faire rendre le pain bénit. La pratique des élites sous la Restauration serait ainsi l'une des raisons permettant d'expliquer le peu d'intérêt accordé à la célébration curiale de ces cérémonies religieuses, la remise du pain bénit ayant une dimension d'abord et avant tout domestique et s'inscrivant dans une géographie paroissiale.

La bénédiction du pain et son partage est une tradition pascale pratiquée en effet à l'échelle de la paroisse. Cette pratique n'étant mentionnée nulle part dans l'*Étiquette du Palais*

précèdent celui-ci, et reproduisent très certainement celles qui paraissent au *Moniteur*, directement inspirées elles aussi des relations du Grand Maître.

¹ AN O³ 120. Le premier indicateur du nombre des assistants est fourni par celui des bouquets et coupons de batiste distribués aux personnes chargées de faire le service de la Cène, nombre qui oscille entre 43 et 49.

² Sur ce point, cf. notamment Flouquet (Emmanuelle), *L'agitation dans les théâtres parisiens sous le règne de Charles X (1824-1830)*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Christophe Charle, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2000.

³ Béranger (Pierre-Jean de), *Chansons*, Paris, Baudouin frères, 1826.

⁴ *Op.cit.*

Impérial, il est presque certain que Napoléon a préféré, comme à la Cène, y renoncer, et fort probable qu'elle fut suspendue durant l'exil de Louis XVIII, ce qui est aussi le cas en 1815. Elle est rétablie par la suite, mais en 1817 seulement, un différend ayant opposé l'année précédente le roi et « le curé [...] de sa paroisse¹ », en l'espèce Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du château des Tuileries. La restauration de « cet usage consacré par le temps² » se fait après lecture d'ordres et d'états antérieurs à la Révolution, non datés mais annotés scrupuleusement par le Premier Maître de l'Hôtel, qui y voit un moyen de soutenir les « droits et privilèges » du prince de Condé. « De tous temps », rapporte la note destinée par son subordonné au Grand Maître de France, les pains bénits auraient été portés sur six chateaux par douze Cent Suisses, commandés par un officier et « accompagnés de musique », sur un parcours conduisant chaque fois le cortège à l'église paroissiale de la résidence où se trouve le roi au moment de Pâques. La mobilité du souverain implique donc d'année en année de possibles changements de destination, ce qui suffit à balayer les prétentions des curés et marguilliers de la paroisse de Compiègne de venir voir le roi prendre son pain bénit dans l'église royale de la ville³, tout comme celles du clergé de Saint-Cloud.

Conservé tout au long de la Restauration, cet usage est pratiqué une dernière fois sous Charles X le 11 avril 1830, en l'église Notre-Dame-de-Versailles. Les années précédentes, il s'effectue indifféremment à Paris ou à Versailles, le Dauphin rendant lui aussi le pain en présence du roi à partir de 1825. Décevant les espoirs du prince de Condé et du duc d'Escars, Louis XVIII opte en 1817 pour un cérémonial simplifié, que semble lui avoir suggéré le marquis de Dreux-Brézé, qui consiste à faire remplacer les Cent Suisses par de simples garçons de peine et les chateaux par des brancards, et à faire reporter au château les « objets » bénits à la paroisse. Le renoncement au décorum d'Ancien Régime, de la part surtout de Louis XVIII, surprend : sans doute faut-il y voir une volonté d'économie, plus aisément applicable dans le cas de cet usage secondaire que pour des cérémonies de souveraineté. La simplicité l'emporte, quoi qu'il en soit, sur le faste et la publicité, et ce pour toute la durée de la Restauration : elle n'exclut cependant pas la codification pointilleuse des

¹ AN O³ 120, lettre du duc d'Escars au prince de Condé, 3 avril 1817.

² *Idem.*

³ AN O³ 20. Ces prétentions s'expliquent par la désertion de Compiègne sous le règne de Louis XVIII, dont la venue aurait constitué pour la ville un surcroît de prestige et sans doute un gain matériel, valable également pour la paroisse. Le profit d'une visite royale explique surtout l'insistance des curés et marguilliers de Compiègne, soutenus par le gouverneur du château royal, qui renouvellent leur demande chaque année jusqu'en 1830.

gestes que doivent accomplir à cette occasion, dans l'enceinte ecclésiastique, les serviteurs du roi, en l'occurrence l'un de ses aumôniers, un maître de l'hôtel et, jusqu'en 1820, un contrôleur de la bouche, remplacé à partir de 1821 par un quartier maître de l'hôtel. L'aumônier du roi, le maître de l'hôtel à sa droite et le contrôleur à sa gauche, assistent tous trois à la messe, chacun ayant devant soi un prie-Dieu, derrière un siège à dos, sans bras. L'aumônier, le seul des trois serviteurs à porter les offrandes du roi, est aussi le premier à recevoir du pain bénit, dont le reste est ensuite transporté soit aux Tuileries soit à Versailles, où une distribution s'opère en fonction du rang des destinataires, le poids des brioches variant selon ce dernier. Le roi, les princes et les princesses en reçoivent ainsi qui pèsent huit livres, les brioches moyennes et petites pesant respectivement six et quatre livres. D'année en année, les destinataires couchés sur les états de la distribution sont toujours les mêmes, nominalement la plupart du temps, ou par le poste qu'ils occupent. Au total, la distribution revient à faire porter à des personnages titrés, ou éminents¹ par leurs fonctions, une vingtaine de grosses brioches, et une soixantaine de moyennes. Le seul changement notable à signaler au sujet de cette distribution concerne l'identité de l'officier chargé de présenter leurs « brioches » aux princes et princesses du sang : jusqu'en 1824, elles leur sont présentées par le contrôleur puis par le quartier maître de l'hôtel, tandis que le maître de l'hôtel les présente aux princes et princesses de la famille royale. Charles X supprime cette distinction dès 1825, tout comme la duchesse de Berry donne l'ordre, en 1830, de faire présenter une brioche au duc de Chartres, deux « attentions » qui participent de la volonté d'associer plus étroitement les Orléans à la cour.

Ni la Cène ni la distribution du pain bénit ne constituent des cérémonies extraordinaires, mais leur ordinarité même et la régularité presque monotone de leur déroulement participent d'une ritualisation de l'existence qui constitue l'une des caractéristiques intrinsèques de la vie de cour, placée de surcroît sous le signe de l'accomplissement par le roi de France des devoirs religieux qui sont la marque de son élection. La lisibilité de ces célébrations, leur caractère liturgique et l'absence de changements significatifs entre leur première et leur ultime occurrence s'inscrivent parfaitement dans le projet de restauration d'une monarchie sacrale. Leur quasi invisibilité, en revanche, qu'elle renvoie à une audience numériquement restreinte

¹ AN O³ 120, « États des brioches à délivrer à l'occasion du pain bénit », pour les années 1817 à 1830. Parmi les personnes identifiées figurent ainsi les membres de la famille royale, les princes et princesses du sang, la duchesse de Damas, la vicomtesse d'Agoult, le vicomte de la Ferté, le duc de Damas, le duc de Guiche, le baron d'Acher, O'Hégerty, le marquis de Rochemore, le baron de Damas, le comte Melchior de Polignac, le vicomte de Saint-Priest, le préfet de Versailles et, au plus bas de la hiérarchie, la table du gobelet et de la cuisine du service de l'hôtel.

ou à l'accomplissement des mêmes devoirs, dans le cas du pain bénit, par les paroissiens du royaume au moment de Pâques, semble traduire un décalage entre la réussite d'une restauration cérémonielle dont le principe est la répétition du même, et l'indifférence de la majorité des contemporains, fussent-ils courtisans, pour ces cérémonies délibérément achroniques, dont l'invisibilité eut pour seul mérite de ne pas leur valoir le reproche d'être anachroniques.

2) Les processions de cour : une publicisation de la piété

Le 12 juin 1819, le vicomte de Lastours, écuyer commandant de la duchesse d'Angoulême, prévenu par la police de troubles éventuels sur le passage de la procession de la Fête-Dieu, à laquelle Madame doit participer, ordonne à l'Intendant général de l'Argenterie, des Menus-Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi, la translation d'un reposoir de la rue des Saints-Pères à l'entrée, lui faisant face, de la rue de Bourbon¹. L'insignifiance de cette précaution traduit moins, chez Lastours, une inquiétude relative à la sécurité de la princesse, qu'un souci de la quiétude indispensable au bon déroulement de la procession du Saint-Sacrement, point d'orgue liturgique des rites post-tridentins, et manifestation spectaculaire, dans l'espace public², de la catholicité.

Rite processionnel³, la Fête-Dieu constitue pour les catholiques, soixante jours après Pâques⁴, un acte de foi et un motif d'espérance: foi dans la présence réelle du corps du Christ dans une hostie ; espérance que l'ostentation de cette dernière produise des miracles. À ce titre, la participation de la duchesse d'Angoulême, et plus largement, quoiqu'irrégulièrement, celle des autres membres de la famille royale à la procession de la Fête du Saint-Sacrement, constitue un exemple paradigmatique de la politique de resacralisation de l'espace parisien entreprise par la monarchie restaurée⁵, ainsi que la démonstration de la piété des Bourbons.

¹ AN O³ 518, lettre au baron de la Ferté, 12 juin 1819.

² Pour une mise en perspective historique à plus long terme, et à l'échelle européenne, cf. Watanabe-O'Kelly (Helen), Simon (Kathleen Anne), *Festivals and ceremonies : a bibliography of works relating to court, civic and religious festivals in Europe : 1500-1800*, London-New York, Mansell, 2000.

³ Marin (Louis), « Une mise en signification de l'espace social. Manifestation, cortège, défilé, procession (notes sémiotiques) », *Sociologie du Sud-Est*, juillet-décembre 1983, n° 37-38, pp. 13-27.

⁴ Venzac (Géraud), *De l'alliance du Trône et de l'Autel sous la Restauration*, Saint-Malo, Éditions Cristel, 1999.

⁵ Sur ce point, cf. notamment Fureix (Emmanuel), *op.cit.*, page 202.

Comme la Cène du jeudi saint, la Fête-Dieu est donc un moyen de réaffirmer la sacralité monarchique ; en revanche, et à l'inverse, elle a pour particularité de se dérouler, non dans l'enceinte du palais royal, mais dans les rues de Paris, au sein d'un périmètre proche des Tuileries, et donc géographiquement central, à partir duquel l'exemplarité de la religion des princes est supposée, par cercles concentriques, édifier le peuple de la capitale, et, plus largement, de tout le royaume¹.

Cette extrême visibilité de la procession ne fait pas qu'accroître le risque d'exposition de ses participants à d'éventuels attentats : elle suppose également une appropriation temporaire de l'espace urbain par les processionnaires, appropriation rendue possible par la promulgation, cinq ans plus tôt, de deux ordonnances adoptées à l'initiative de Beugnot, alors directeur général de la police. En partie redevable de sa nomination à Monsieur, et manifestement désireux de complaire à la duchesse d'Angoulême, Beugnot adopte la première le 7 juin 1814, dès son entrée en fonctions. Cette ordonnance prévoit l'interruption de tous les travaux "les dimanches et les jours de fêtes", la fermeture des ateliers et boutiques, ainsi que celle des "marchands de vin, maîtres de café, de billard, etc." pendant l'office divin, autrement dit de huit heures du matin jusqu'à midi. La seconde, prise trois jours plus tard, complète ces interdictions par une série de prescriptions concernant spécifiquement la Fête-Dieu, relatives à l'entretien du pavé, à la suspension du roulage des voitures, et comprenant surtout l'obligation faite aux riverains, quelle que puisse être leur confession, de tendre de tapisseries la façade des bâtiments dans les rues qu'empruntent les processions.

Ces ordonnances, condition légale du déploiement processionnel dans l'espace public, cristallisent dès leur adoption des critiques, voire des formes d'opposition. Beugnot, déjà raillé, même en cour, pour cette « détestable flatterie », semble avoir éprouvé des difficultés à faire observer dans toute sa rigueur le règlement de ses propres arrêtés. Par défi, la transgression symbolique de ces deux textes donne lieu en 1814, et sans doute, bien que de façon clandestine, jusqu'en 1830, à des déjeuners volets fermés, « à la lumière des bougies² », ou encore à l'occupation provisoire du sous-sol des maisons situées sur le trajet de la

¹ Pour une approche moins strictement curiale de ces processions, cf. notamment Martin (Philippe), "Entre religion et politique. Les processions en France (1801-1831)", in D'Hollander (Paul), (dir.), *L'Église dans la rue: les cérémonies extérieures du culte en France au XIX^e siècle. Actes du colloque des 23-24 mars 2000 à Limoges*, Limoges, P.U.LIM., 2001, pp. 15-37.

² Chastenay (madame de), *Mémoires*, Paris, Perrin, 1987, page 546.

procession. Ouvrant la voie à ce que d'aucuns dénoncent comme une manifestation du joug des prêtres, voire un hypothétique « retour de l'inquisition¹ », les ordonnances Beugnot marquent en effet une rupture avec l'apaisement concordataire prôné sous l'Empire. Si le pragmatisme, à l'échelle du royaume, préside à leur application, la résidence à Paris et l'implication des membres de la famille royale dans la procession de la Fête-Dieu désignent la capitale à une plus grande attention des agents de la police, qui explique la mise en garde adressée notamment, en 1819, à l'écuyer commandant de la duchesse d'Angoulême.

Toutes choses égales par ailleurs, l'ambition programmatique de « rechristianiser » le royaume de France par le biais des processions de la Fête-Dieu, avec Paris pour théâtre privilégié de leur mise en scène, s'inscrit dans une logique de réappropriation dynastique de la capitale qui présente une analogie certaine avec celle que mènent les Habsbourg dans le Madrid du long dix-septième siècle, et qu'Emmanuelle Buvat-Bruyère a récemment analysée². Sans prétendre livrer ici une étude aussi exhaustive que cette dernière, il paraît néanmoins pertinent d'accorder aux processions de la Fête-Dieu une même attention, et de garder présent à l'esprit le fait que, pour les membres de la dynastie restaurée qui y prennent part, ces dernières traduisent l'expression politique d'une « foi identitaire³ » qui engage la monarchie tout entière.

Ces processions, dont le cortège emprunte durant la Restauration un trajet immuable, sont spatialement circonscrites. L'état des objets nécessaires à la procession du Saint-Sacrement, des années 1818 à 1823⁴, et quatre relations de la procession⁵, permettent d'en restituer l'itinéraire et les quelques variantes. De 1814 à 1819, la procession a pour point de départ la chapelle des Tuileries, à partir de laquelle, traversant la galerie de Diane, elle quitte le palais par le guichet du pavillon de Flore, longe le quai du Louvre jusqu'à la place de Saint-Germain-l'Auxerrois, passant ensuite par la « rue du petit Bourbon », le quai de l'École, la « place des trois mariés », les rues de la Monnaie, du Roule, Saint-Honoré et du Coq, pour enfin longer, place du Louvre, le jardin d'Angevilliers, et revenir, *via* la « rue du poulier », à l'église de Saint-Germain. La messe dite, les processionnaires regagnent les Tuileries en

¹ Idem.

² Buvat-Bruyère (Emmanuelle), *Processions et espace public à Madrid : enjeux de pouvoir (1561-1700)*, thèse de doctorat sous la direction d'Anne Molinié, Université Paris-Sorbonne, 2013.

³ Buvat-Bruyère (Emmanuelle), *op.cit.*, page 19.

⁴ AN O³ 518.

⁵ AN O³ 526, « Relations » de la procession de la Fête-Dieu pour les années 1818, 1820, 1828 et 1830.

franchissant la colonnade Perrault et par la « rue du Carrouzel¹ ». Pour raison de sécurité, et pour ne pas non plus risquer d'exposer la procession à d'éventuels outrages, ce premier itinéraire est écourté, la procession, après 1819, se bornant à gagner l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois par une traversée de l'enceinte palatiale, sans plus longer la Seine : il s'agit de la seule variation enregistrée par rapport au reste du parcours, qui demeure identique.

Dans un cas comme dans l'autre, l'itinéraire processionnel est donc circonscrit soit à l'ensemble palatial, soit à ses abords immédiats. La procession ne se déploie dans l'espace public au sens propre qu'après la sortie du périmètre des gouvernements. L'église de Saint-Germain-l'Auxerrois en est à la fois le point de départ, et celui d'arrivée, le trajet faisant « boucle » pour enclorre, au cœur même de la capitale, un espace consacré, le temps de et par la procession, dont la longueur totale n'excède pas les deux kilomètres. Paroisse des Tuileries, regardée comme sienne² par le roi, Saint-Germain-l'Auxerrois présente la particularité de revêtir, aux yeux notamment de la duchesse d'Angoulême, principale protagoniste de la procession du Saint-Sacrement, une dimension mémorielle, puisque c'est dans cette église, en 1791, qu'elle a effectué, avant son frère, sa première communion³. La dimension politico-religieuse en est aussi indissociable : le bâtiment, rendu au culte en 1802 seulement, a servi durant la Terreur de magasin à fourrage, avant d'être affecté, en 1795, à la célébration du culte théophilanthropique.

Le caractère expiatoire de la procession par conséquent ne peut ici être négligé, lequel justifie, paradoxalement, la brièveté de son parcours et l'étroitesse du périmètre dans lequel il s'inscrit. Le pragmatisme du gouvernement royal prime, ici comme pour d'autres cérémonies, la tentation d'une véritable contre-révolution religieuse : évitant les quartiers de Paris réputés les moins sûrs, au premier rang desquels les faubourgs « sectionnaires », cantonnée au voisinage de la résidence habituelle du monarque et de sa famille – celui que les agents de la police sont le plus à même de pouvoir contrôler – la procession du Saint-Sacrement sous la Restauration est la matérialisation la plus significative de ces « processions de Cour⁴ » dont la contiguïté spatiale avec les Tuileries et la qualité des primo-participants désignent

¹ AN O³ 518, « État des tapis, tentures et autres objets nécessaires pour la procession du Saint-Sacrement », 20 mai 1818.

² AN O³ 120, lettre du duc d'Escars, 3 avril 1817.

³ Becquet (Hélène), *Marie-Thérèse de France : l'orpheline du Temple*, Paris, Perrin, 2012.

⁴ Buvat-Bruyère (Emmanuelle), *op.cit.*, page 35 (expression empruntée à Maria José del Rio Barredo).

l'importance dans le dispositif politico-religieux de la monarchie restaurée. Répliquée, en juin de l'été 1830, aux abords de Saint-Cloud, qui plus est, depuis l'avènement au trône de Monsieur, avec la participation du roi, elle revêt une portée symbolique inversement proportionnelle à son emprise territoriale et chronologique.

L'ordonnement de l'espace que requiert le passage du cortège processionnel s'accompagne d'une entreprise scénographique¹ de manipulation des lieux parcourus, au travers de trois éléments principaux : la décoration de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'habillage des façades devant lesquelles passe le cortège, et l'établissement de « différents reposoirs établis sur le chemin de la procession² ». L'église est chaque fois, de 1814 à 1829, décorée de la même manière, et de façon convenue : un tapis vient recouvrir le sol « dans toute la longueur du chœur », un autre « dans la partie du milieu de la nef », qui rejoint le premier, tandis que sont drapées quatre stalles, hautes et basses, du côté de l'Épître comme, en face, « du côté de l'Évangile ». Sont aussi prévus des banquettes et tabourets à destination d'un public sans doute moins clairsemé pour l'occasion que celui des paroissiens habituels de Saint-Germain-l'Auxerrois, sans qu'il soit possible de déterminer avec précision le nombre des assistants.

Hors l'église, les façades doivent être tendues de tapisseries, « ou autres étoffes³ », qui contribuent à la métamorphose, temporaire, de la physionomie urbaine, où les rues, soigneusement nettoyées, doivent en outre être jonchées de fleurs. Monuments éphémères, de facture simple, des reposoirs complètent le dispositif qui permet la formation de l'espace processionnel, dont un à la porte méridionale du Louvre, un autre à la « septentrionale⁴ ». Des reposoirs supplémentaires sont également dressés, sur ordre de la duchesse d'Angoulême, à l'hôtel de ses écuries rue Saint-Thomas d'Aquin⁵, et sur celui du duc de Berry à l'Élysée-Bourbon⁶, qui traduisent l'implication personnelle des princes dans ces célébrations. Les préparatifs matériels de la procession, plutôt modestes, n'en posent pas moins quelques

¹ Bourdieu (Pierre), « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 36, 1981, pp. 3-24.

² AN O³ 518, « État des tapis, tentures et autres objets nécessaires pour la procession du Saint Sacrement », 20 mai 1818.

³ Fontaine (Pierre François Léonard), *Journal*, tome I (1799-1824), Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 1987, page 420.

⁴ AN O³ 518, *idem*.

⁵ *Idem*, lettre du comte d'Agoult, 30 mai 1817.

⁶ *Ibidem*, lettre du comte de la Ferronnays, 10 juin 1817.

problèmes : la fabrique de Saint-Germain-l'Auxerrois n'ayant à sa disposition « aucun tapis ni tenture », il incombe en théorie à la surintendance des Bâtiments d'y pourvoir. Arguant de la supériorité des moyens en possession de l'Intendance des Menus-Plaisirs, le comte de Pradel délègue ce soin au baron de La Ferté, à charge pour lui d'obtenir du Garde-Meuble de la Couronne les tapisseries, confiées à la surveillance de « quelques plantons¹ ». Bélanger, de son côté, se plaint en 1817 de ne pouvoir se procurer du bois qu'avec difficulté, et à un prix qu'il juge trop élevé². L'habillage des façades, enfin, semble se limiter essentiellement à « tout ce qui sur le chemin tient aux bâtiments de la Couronne³ », l'observation des ordonnances Beugnot demeurant placée, même à Paris, sous le signe d'une indéniable souplesse.

Plus que par l'agencement de l'espace processionnel lui-même, l'éclat du rite est d'abord relevé par l'importance et par la composition du cortège des processionnaires. Afin de pallier l'absence physique de Louis XVIII, la livrée du roi, pour laquelle sont prévus vingt-quatre flambeaux, fait nombre autour des princes et princesse(s), au premier rang desquels Monsieur, systématiquement présent, la duchesse d'Angoulême, qui n'est absente qu'en 1823, et à partir de 1821, la duchesse de Berry. Si le mari de cette dernière ne prend pas personnellement part à la procession, le duc d'Angoulême, sauf exception, y paraît lui aussi de façon régulière. Les princes et princesses reçoivent, en tant que processionnaires, des cierges à poignée de velours cramoisi, volontairement légers, leur propre livrée recevant elle aussi des flambeaux : huit pour celle de Monsieur, deux seulement pour les autres princes et princesses. L'ordonnancement du cortège, jusqu'en 1824, obéit à une distribution conventionnelle, au détail près de la centralité qu'occupe l'ostensoir sacramentel, à la gauche duquel prend place le frère du roi et la duchesse d'Angoulême, à sa droite⁴ l'époux de cette dernière, ainsi que la duchesse de Berry.

Cet ordre processionnaire des préséances place donc les membres de la dynastie au centre du cortège, autour duquel gravitent les membres du clergé, puis les livrées royale et princière,

¹ AN O³ 518, lettre du baron de Ville d'Avray au baron de la Ferté, 11 juin 1819.

² *Idem*, lettre de Bélanger au baron de la Ferté, 2 juin 1817.

³ Cf. *supra*, « État », 20 mai 1818.

⁴ Occuper la position d'honneur, à la droite de Dieu, suppose en effet de se trouver à la gauche du corps de son fils.

escortés qui plus est par des détachements de la Garde nationale¹. Les arrêts de la procession, aux reposoirs établis sur le trajet, et malgré la commodité de la plupart des lieux qu'elle parcourt, compliquent la manœuvre du cortège, avec pour effet d'en accroître la pénibilité, Monsieur demandant à plusieurs reprises que l'horaire du départ soit avancé « en raison de l'extrême chaleur² ». Le même dispositif, aux variantes près imposées par le changement de dignité des processionnaires princiers, continue d'être observé après la mort de Louis XVIII et l'avènement de Charles X, qui prend le parti de donner à voir l'humilité du « Très-Chrétien » et de sa famille, par piété sans doute aucun, mais aussi avec l'intention politique d'édifier son peuple et d'œuvrer, comme roi, à la sacralisation de la monarchie et à la restauration d'un catholicisme en majesté.

L'aménagement formel et liturgique de la procession, réitéré chaque année dans le cas du Saint Sacrement, déployé aussi le 15 août à l'occasion de la cérémonie du vœu du roi³, se trouve ainsi participer d'un « schème intentionnel⁴ » qui a notamment pour effet de définir et de donner corps, sous la Restauration, à un « Paris royalisé, catholicisé⁵ », ou d'agacer les visiteurs anglais de la capitale⁶. La relation de ces cérémonies processionnelles, assurée par le service du marquis de Dreux-Brézé, signifie quant à elle que le déroulement en est dicté au *Moniteur*, conformément à la politique de mythification⁷ de la personne royale qui coïncide avec le règne de Charles X. Si la première occurrence, en 1814, de la procession du Saint Sacrement dans les rues de Paris, semble avoir constitué, pour « l'opposition des mécontents⁸ », un simple sujet d'amusement, la solennité de la cérémonie ne suffit manifestement pas à en dissimuler la désaffection auprès du public, pas plus qu'elle ne garantit la réception du message⁹ véhiculé par le cortège des processionnaires. Le général

¹ Fontaine, *idem*.

² AN O³ 518, note (1819) et lettre du Grand Maître des Cérémonies au baron de la Ferté (7 juin 1822).

³ AN O³ 526, relations de la procession de la cérémonie du vœu du roi (15 août 1817, 1818, 1819, 1828).

⁴ Marin (Louis), *op.cit.*, page 16.

⁵ Mansel (Philip), *Paris, capitale de l'Europe, 1814 – 1852*, Paris, Perrin, 2003, page 244.

⁶ Mansel (Philip), « La France de la Restauration vue par les Anglais », in *Revue de la société d'histoire de la Restauration*, n° 1, Paris, Tallandier, 1987, page 13.

⁷ Expression empruntée à Flouquet (Emmanuelle), *L'agitation dans les théâtres parisiens sous le règne de Charles X (1824-1830)*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Christophe Charle, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2000, page 100.

⁸ Fontaine, *ibidem*.

⁹ Marin (Louis), *op.cit.*, page 19 : « Mais on doit ajouter qu'avant même de « signifier » un ou plusieurs messages, l'ordre du cortège signifie un message sur les messages que cet ordre même véhicule par les relations entre ses parties, c'est-à-dire la « manière » dont les messages doivent être entendus. »

Foy, qui « suivant [sa] coutume » assiste chaque année « aux processions de la fête-Dieu¹ », enregistre en 1820, outre la présence aux côtés des princes de Jules de Polignac et celle du Grand Maître des Cérémonies, une baisse continue de l'affluence, et « voir passer² » le cortège depuis les fenêtres du palais des Tuileries peut très bien constituer le simple prétexte, ou l'occasion manquée pour la future comtesse d'Agoult, d'une rencontre mondaine à finalité matrimoniale.

Après son sacre, cependant, et l'entrée dans Paris de Charles X, le 6 juin 1825, l'hostilité prend le pas sur l'indifférence dominante à l'endroit des processions, auxquelles participer revêt un caractère identitaire encore plus marqué. Le séjour à Paris, en 1827, du jeune Charles de Montalembert, est l'occasion pour lui de suivre avec sa mère, protestante convertie au catholicisme, tous deux « fort bien placés tout auprès du Roi et des princes³ », la procession du 17 mars, puis d'assister, dix jours plus tard, au prêche de la Passion à la chapelle des Tuileries, où ils paraissent à nouveau le 8 octobre, pour la grand-messe, et le 25 décembre. L'observance religieuse manifestée de la sorte par les Montalembert à la cour de Charles X constitue à l'évidence un titre supplémentaire de recommandation auprès du souverain, et peut avoir contribué à l'avancement de leurs « intérêts de famille⁴ », matérialisés par la nomination du comte en Suède, le 14 août 1827.

Censées fonctionner comme instances de légitimation politique et religieuse, les processions qui donnent à voir le monarque en simple croyant nourrissent aussi les craintes d'une subordination du pouvoir royal à celui de l'Église. La multiplication, entre 1825 et 1829, des incidents qui accompagnent, à Paris comme en province⁵, la représentation du *Tartuffe*, interroge l'efficacité symbolique de ces rituels processionnaires, dont l'accomplissement réitéré alimente la hantise du « parti prêtre » exacerbée par et sous le règne de Charles X. Bien que Villèle, dans ses *Mémoires*, s'emploie à réfuter rétrospectivement ce qu'il juge être des « bruits ridicules⁶ », la publication par Montlosier, en 1826, du *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique, tendant à renverser la religion, la société et le*

¹ Foy (général), *Notes journalières*, Imprimerie de Compiègne, 1825, Tome premier (1820-1821), page 41.

² Agoult (Marie de Flavigny, comtesse d'), *Mes souvenirs, 1806-1833*, Paris, Calmann-Lévy, 1877, page 229.

³ Montalembert (Charles de), *Journal intime inédit*, Paris, Editions du C.N.R.S., 1990, tome I (1821-1829), page 52.

⁴ *Idem*, page 66.

⁵ Flouquet (Emmanuelle), *op.cit.*, page 78 : ces incidents touchent en effet « 41 villes dans 23 départements différents ».

⁶ Villèle (comte de), *Mémoires et Correspondances*, 5 vols., Paris, Perrin, 1888-96, tome premier, page 197.

trône, prétend révéler un complot jésuitique dont le spectacle du roi processionnaire, assimilé à une « dégradation¹ », serait l'une des preuves de l'entreprise d'asservissement de la monarchie française poursuivie par Rome et par ses agents². La réactivation du dispositif cérémoniel destiné à manifester l'élection du Très-Christien, « seul sur la scène avec les insignes de son autorité », devient, sous la plume de Montlosier, le révélateur d'une manipulation ourdie, en « coulisses³ », par les créatures du pape.

Le *Mémoire*, incendiaire, paraît de façon consécutive à la procession du 3 mai, et attribue précisément à « l'exemple de nos princes » la propagation généralisée d'un « esprit de piété et de soumission pieuse⁴ » servant les desseins d'un clergé dégradé par sa soif de revanche et de domination. La participation du roi en personne au rituel processionnaire constitue, dans le système d'interprétation politique qui est celui de Montlosier depuis la première Restauration, la preuve tangible d'une manœuvre d'accaparement du pouvoir conduite au moyen de la cour et qui finit, sous l'influence de ses « hommes⁵ », par être en position de gouverner la France entière. Qu'il ait assisté ou non à la procession, Montlosier ne pouvait d'ailleurs ignorer le retentissement d'un ridicule advenu ce 3 mai 1826 au maréchal Soult, dont l'ardente piété semble servir d'illustration à la mise en garde que l'auteur du *Mémoire* adressait déjà à ses lecteurs en 1815 : « En tout, une constitution ne peut tenir dans un pays où les courtisans n'ont point à courtiser les ministres ; mais où les ministres ont sans cesse à courtiser les courtisans⁶. »

Lors de son passage au ministère de la Guerre, au cours de la première Restauration, le maréchal Soult, dont l'ascension avait été rendue possible par la Révolution, et consacrée par l'Empire, se trouve dans la nécessité de donner au roi, mais aussi aux autres membres de la famille et de l'entourage royaux, des marques appuyées de son dévouement et de sa loyauté. Celles-ci se matérialisent notamment par l'érection du monument aux victimes de Quiberon :

¹ Montlosier (François-Dominique de Reynaud, comte de), *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique, tendant à renverser la religion, la société et le trône*, Paris, Tastu, 1826, page 115.

² Sur ce point, cf. Tardy (Jean-Noël), *L'Âge des ombres : Complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 2015.

³ *Idem*, page 275.

⁴ *Ibidem*, page 5.

⁵ Montlosier (comte de), *De la monarchie française, depuis le retour de la maison de Bourbon, jusqu'au premier avril 1815. Considérations sur l'état de la France à cette époque ; examen de la Charte constitutionnelle, de ses défauts, et des principes sur lesquels l'ordre social peut être recomposé*, Paris, A. Egron, 1815, page 197.

⁶ *Idem*, page 178.

Pasquier, sans discuter un seul instant la nécessité où se trouvent les princes de « consacrer ce souvenir de leurs héroïques partisans, massacrés sans pitié », moque le « zèle pour les idées royalistes et religieuses » que déploie, à ce propos, le maréchal Soult, et qui excite dans le public, selon ses dires, « un ironique étonnement », redoublé par l'annonce de l'établissement, dans l'hôtel du ministère de la Guerre, « avec beaucoup de soin et de somptuosité¹ », d'une chapelle. Moins circonspect, sans doute, mais plus abrupt, Marmont, après avoir dépeint comment ce projet vaut à Soult d'être « porté aux nues », conclut : « Il reniait ses dieux pour se faire courtisan². »

Après les Cent jours, et malgré son ralliement à l'empereur, Soult peut se prévaloir du soutien, à la cour, du duc d'Angoulême, qui intercède en sa faveur auprès de Decazes pour obtenir son retour d'exil, puis pour le faire nommer par Louis XVIII chef de l'état-major de l'expédition que le prince doit commander en Espagne³. La stratégie de capitalisation curiale poursuivie par le maréchal, et la possibilité offerte par la procession du jubilé de 1826, que doit suivre Charles X, de s'illustrer encore une fois par sa piété, déterminent Soult à y prendre part. D'après l'anecdote, rapportée par Stendhal, et sur la foi d'un renseignement du maréchal Lauriston, selon lequel une place leur serait assignée dans le cortège des processionnaires en tant que maréchaux, Soult paraît donc « en petite tenue », « un cierge allumé à la main », et « pendant deux heures, [marche] dans les rues de Paris, au milieu des quolibets des spectateurs⁴. » Ce ridicule de courtisan trahit la difficulté, pour un personnage aussi complexe que Soult, promu le 30 mai 1825 chevalier de l'ordre du Saint-Esprit⁵, d'arbitrer entre le souci de sa propre réputation, ou « popularité⁶ », et la nécessité de produire des gages de sa fidélité au gouvernement du roi. Connus, et manifestement estimés de Charles X, Soult ne souffre guère longtemps, ou pas en vain, des suites de cette « affaire », dont il demande par deux fois raison au maréchal Lauriston : le 5 novembre 1827, celui dont les « pensées semblent tournées vers le ciel » est élevé à la pairie, présentée dans une prétendue *Histoire biographique de la*

¹ Pasquier (Etienne-Denis, baron puis duc), *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, Plon, 1893-1895, tome troisième (1814-1815), page 70.

² Marmont (maréchal, duc de Raguse), *Mémoires (1792-1841)*, Paris, Perrotin, 1857, tome septième, page 70.

³ Hulot (Frédéric), *Le Maréchal Soult*, Paris, Flammarion, 2003, pp. 209-210.

⁴ Stendhal, *Esquisses de la société parisienne, de la politique et de la littérature (1826-1829)*, Paris, Le Sycomore, 1985, page 91.

⁵ Darmaing, *Relation complète du sacre de Charles X, avec toutes les modifications introduites dans les prières et les cérémonies*, préface de Landric Raillat, Paris, Communication et Tradition, 1996, page 91.

⁶ Stendhal, *idem*.

Chambre des Pairs comme la juste récompense de sa « scrupuleuse piété¹ », ironiquement rappelée en 1832 par Daumier au moyen du crucifix, que forment un cierge allumé et un bâton de maréchal, surmontant les armes de « *Sou* »².

S'il paraît excessif d'évoquer, dans leur cas, un « âge d'or processionnel³ », les processions de cour de la Restauration qui se déroulent dans l'espace parisien entre 1814 et 1829 participent bel et bien d'une entreprise de légitimation dynastique, et rendent possible la délimitation, au cœur de la capitale, d'un périmètre politiquement symbolique, dont l'étroitesse géographique, cantonnée aux abords immédiats de l'ensemble palatial, a pour pendant la centralité réaffirmée de la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois. Bien que circonscrites à un micro-territoire, les processions de la Fête-Dieu ont donc pour effet d'établir un lien d'équivalence entre celui-ci et la pratique religieuse de la dynastie restaurée, dont l'exemple répété explique en même temps, chez certains courtisans, le désir mimétique, mais aussi, et de plus en plus à mesure qu'il s'affirme, l'amusement, voire le rejet du public visé par cette édification processionnelle.

Objet privilégié du « réinvestissement dynastique » de Paris, la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois s'affirme, dans la capitale, comme un autre « foyer de la religion royale⁴ », élément qui joue un rôle décisif dans le pillage de l'église, lors de l'émeute des 14 et 15 février 1831, au terme de laquelle, après l'épiphanie révolutionnaire de 1830, ressurgit l'une des figures du peuple menaçant⁵, possédé d'une rage anticléricale et mû par le désir d'extirper, d'un territoire qui leur était associé, « les prêtres » et « les carlistes⁶ ». Il n'est pas non plus impossible que le choix de la paroisse ait été dicté par un sentiment d'urgence et l'espoir de conjurer ce qui pouvait laisser craindre, aux yeux de certains, un retour de la

¹ Lardier (Alexandre-Joseph), *Histoire biographique de la Chambre des Pairs, depuis la Restauration jusqu'à l'époque actuelle*, Paris, Brissot-Thivars, 1829, page 96.

² Cf. *La Caricature*, n° 86, planche 172, 1832.

³ Buvat-Bruyère (Emmanuelle), *op.cit.*, page 518.

⁴ Le Gall (Jean-Marie), *Le mythe de Saint-Denis. Entre Renaissance et Révolution*, Seyssel, Champ-Vallon, 2007, page 481.

⁵ Sur ce point, cf. Haas-Jakobowicz (Nathalie), *Figures et usages du peuple en 1830*, thèse d'histoire contemporaine, sous la direction de Dominique Kalifa, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2007.

⁶ Limouzin-Lamothe (Roger), « La dévastation de Notre-Dame et de l'archevêché de Paris en février 1831 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, année 1964, volume 50, n° 147, page 126. Voir également Bertier de Sauvigny (Guillaume de), « Mgr de Quélen et les incidents de Saint-Germain-l'Auxerrois en février 1831 », *idem*, année 1946, volume 32, n° 120, page 110.

monarchie de Juillet aux usages théoriquement révolus de la Restauration, mais dont certains sont perpétués, si ce n'est encouragés, après les Trois Glorieuses, par Marie-Amélie.

En vertu d'un rapport, du mois de décembre 1830, que la reine, conformément aux ordres du roi, approuve, est ainsi accordée « une gratification de 2,50 francs à chacune des personnes qui assistent aux processions de la fête Dieu, tant à Paris qu'à Neuilly¹ ». Le nombre des assistants à ces processions, des 20 et 27 juin 1830, est limité à douze, et le montant total des gratifications versées, censé correspondre aux « bouts de cierge » dont l'usage faisait disposer les processionnaires, n'excède donc pas la somme, modique, de soixante-francs. L'acte n'en témoigne pas moins de cette piété, indéniable², de la reine des Français, dont l'abbé Guillon, chapelain depuis 1826, passe pour être un « fils naturel de Napoléon³ ». Elle se manifeste ici de façon discrète, mais constitue aussi une tentative de répondre à la crise de légitimité du régime par la promotion du modèle positif de la reine exemplaire auquel son éducation la destine⁴.

L'année suivante, Cuvillier-Fleury relate, avec un effroi mêlé de consternation, le spectacle offert, dans la chapelle de la reine, par la procession du 12 juin, au Palais-Royal, « avec ses jeunes filles, ses chants assourdissants, ses encensoirs, ses feuilles de rose, et son curé sous le dais⁵ », le mutisme de la population et l'absence délibérée de la garde nationale pour accompagner le cortège. Sans admettre la responsabilité de la reine dans l'entrée « au château » de cette procession, Cuvillier-Fleury achève son récit de l'anecdote par l'expression d'une prudence politique qui porte condamnation de cette exaltation du catholicisme au moyen de laquelle régnait la monarchie restaurée :

« Ne vaudrait-il pas mieux éviter de constater ainsi la disposition des esprits ? N'avoir pas même songé au mal qui peut résulter de cette partialité avouée du pouvoir pour des manifestations que n'approuve pas l'opinion publique⁶ ! »

¹ AN O⁴ 1327, rapport du 6 décembre 1830.

² Il suffit pour s'en convaincre, si nécessaire, de lire « [Son] Journal » (années 1831 à 1835), 300 AP (IV) 100*.

³ Hugo (Victor), *Choses vues. Souvenirs, journaux, cahiers (1830-1885)*, Paris, Gallimard, 2002, page 165.

⁴ 300 AP (IV) 103*, « Reine Marie-Amélie, Notes et souvenirs, 1804. »

⁵ Cuvillier-Fleury (Alfred Auguste), *Journal intime*, tome I (La famille d'Orléans au Palais-Royal, 1828-1831), Paris, Plon, 1900, page 339.

⁶ Idem.

3) Les messes du Saint-Esprit, messes de souveraineté

Est dite du Saint-Esprit la messe destinée à placer l'activité ou les délibérations d'une institution ou d'une assemblée sous les auspices de l'Esprit Saint, la célébration s'achevant par une bénédiction qui doit attirer, sur l'ensemble et sur chacun de leurs membres pris séparément, la grâce de l'inspiration divine. Il importe d'en élucider le sens religieux¹, qui peut se décrire de la façon suivante, seule la compréhension du sens de cette messe permettant d'en apprécier la portée et la signification politiques. N'ayant pas la présomption de pouvoir, ou craignant de s'en remettre à eux-mêmes, un groupe de personnes croyant en la Sainte Trinité réaffirment leur confiance en Dieu, dont elles réclament à l'issue d'une messe la protection, en appelant sur chacun de leurs actes, et sur le cours de leurs entretiens, par l'intercession de l'Esprit, l'intervention de la providence. Ordonner la célébration d'une messe du Saint-Esprit avant la tenue d'une assemblée ou la rentrée d'une institution dont les délibérations doivent cependant n'avoir trait qu'aux destinées humaines et terrestres revient pour ces croyants à affirmer, non pas seulement que l'ordre divin et l'ordre politique sont indissociables, mais que Dieu seul a le pouvoir d'inspirer les hommes et de déterminer leur avenir, en Lui et par Lui. Interprétée littéralement, la messe du Saint-Esprit fait procéder l'ordre politique de l'ordre divin.

Interprétation bien entendu critiquable, car la compréhension du sens de cette célébration réclame également d'appréhender le contexte politique et les circonstances qui président à l'ouverture des assemblées concernées. Dans le cas de célébrations ordinaires, inscrites avant la Révolution dans le déroulement ritualisé des rentrées comme un temps religieux parmi d'autres de la vie des institutions, les messes du Saint-Esprit ne font-elles que traduire et renforcer, sous l'Ancien Régime, l'association étroite entre la religion catholique et la monarchie française. Sous la Restauration néanmoins, et dans le cas particulier des messes de rentrée parlementaire, c'est moins l'Ancien Régime en tant que tel qui sert de référence, que ce précédent problématique : la célébration du 5 mai 1789, en l'église Saint-Louis de

¹ Sur la nécessité épistémologique de ce « détour », cf. notamment Schaich (Michael), ed. by, *Monarchy and Religion. The Transformation of Royal Culture in Eighteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

Versailles, d'une messe du Saint-Esprit qui constitue à la fois le but de la procession du Saint-Sacrement et le préalable à la séance d'ouverture des États Généraux¹.

Sous la plume de Louis XVI, dont les instructions pour leur préparation datent du 17 avril 1789, cette procession puis la messe du Saint-Esprit manifestent le désir du roi « de recourir à Dieu pour lui demander l'assistance de ses faveurs célestes en cette grande et notable assemblée des États généraux de [son] Royaume² ». Cette invocation solennelle renvoie à l'une des acceptions théologiques traditionnelles de l'Esprit Saint, considéré comme « agent exécutif de la présence puissante de Dieu pour le gouvernement de l'ordre des choses créées³ ». La célébration du 5 mai s'apparente donc en 1789 à l'instrument du salut collectif : la messe du Saint-Esprit, avec l'aide de Dieu, doit inspirer les membres des États Généraux et satisfaire le désir du prince qui, ayant en vue le bien de ses sujets, a choisi de les réunir.

Dès l'année 1790, la célébration de ce type de messes⁴ est suspendue, et la restauration religieuse entreprise par Bonaparte n'ira pas jusqu'à inscrire dans la légalité, ni consulaire ni impériale, le rétablissement de leur caractère indispensable et obligatoire. Il s'agit donc bien d'une décision qui caractérise en propre la Restauration, ce dont témoigne, a contrario, la suppression des dites messes de rentrée pour les cours de justice et de cassation sous le règne de Louis-Philippe. C'est moins le fait de ce rétablissement des messes du Saint-Esprit entre 1814 et 1830 qui surprend toutefois, que leur extension et leur répétition. Il ne s'agit plus, au cours de cette période, d'en appeler à l'inspiration de l'Esprit Saint de façon occasionnelle ou dans quelques assemblées particulières, mais de placer sous sa protection, et le plus largement possible, l'œuvre des institutions judiciaires et celle des institutions parlementaires, depuis la réunion des collèges électoraux jusqu'à l'ouverture des Chambres. Outre l'assistance du Saint-Esprit, la lettre que Louis XVIII adresse chaque année aux vicaires généraux du diocèse

¹ Illustration supplémentaire, s'il en fallait encore, de la complexité des rapports du régime à l'histoire, lointaine ou immédiate, qui se signale par l'imbrication de temporalités multiples. Sur ce point, cf. notamment Christen-Lécuyer (Carole), Fureix (Emmanuel), dir., *Revue d'histoire du XIXe siècle*, N° 35 – 2007/2.

² Lefebvre (Georges), Terroine (Anne), *Recueil de documents relatifs aux séances des Etats Généraux, mai-juin 1789, préparé par l'Institut d'Histoire de la Révolution Française*, Paris, Publications du C.N.R.S., 1953. Tome premier ; « Les Préliminaires – La Séance du 5 mai », page 118.

³ Ferguson (Sinclair), *L'Esprit Saint*, La Bégude de Mazenc, Excelsis, 1999, page 16.

⁴ Dites « messes en rouge » dans le cas de celles célébrées par les parlementaires, à raison de la couleur des vêtements qu'ils portaient alors, en souvenir des martyrs et de la descente de l'Esprit Saint sur les apôtres, sous la forme de langues de feu.

de Paris pour réclamer la célébration de la messe invoque sa protection, « pour que la sagesse et la modération président aux importantes délibérations qui vont s'ouvrir¹ ».

L'incantation du Roi Très Chrétien pour la meilleure inspiration possible est ainsi devenue, après la Révolution, prière royale de conjuration des écueils parlementaires et, en 1816, dans le cas extrême de l'abbé Clausel de Coussergues, prononçant le 4 octobre un discours pour l'ouverture du collège électoral de l'Oise, un appel aussi vibrant que tranchant à l'expiation collective :

« Esprit de conseil et de force, arrachez-nous du gouffre de corruption où nous précipiterent de fatales innovations, de pernicieuses doctrines. Esprit de lumière, dissipez les ténèbres de l'orgueil qui obscurcissent notre entendement. Esprit de sagesse et de miséricorde, guérissez les blessures cruelles, les plaies envenimées qui aigrissent, qui divisent nos cœurs². »

Au croisement de ces visées – imploration de l'assistance divine, conjuration des égarements que produit la réunion des hommes entre eux et expiation des péchés commis contre l'unicité du corps mystique – la célébration de la messe du Saint-Esprit, en particulier à la veille de la séance d'ouverture des Chambres manifeste, au moins aussi clairement que le sacre de Charles X³, elle aussi à travers des ambiguïtés propres, l'union du trône et de l'autel car elle fait aussi correspondre, idéalement tout au moins, l'un des caractères du régime avec cette autre finalité de la messe du Saint-Esprit, appelée « restauration » : la restauration, par le moyen de l'œuvre de sanctification de l'Esprit Saint, des hommes qui auraient déformé, dans la honte du péché, l'image de Dieu⁴.

L'exemple des messes du Saint-Esprit ne pouvant concerner ici l'ensemble de celles qui sont célébrées sous la Restauration à travers le royaume de France, l'approche sera réduite à ses occurrences parisiennes, en l'église métropolitaine de Notre-Dame, la veille de la séance royale d'ouverture des Chambres. L'ordonnement de cette cérémonie liturgique est

¹ AN O3 526, « Copie de la lettre du Roi à MM. les Vicaires Généraux ». Nous ne disposons malheureusement pas de l'exemplaire de la lettre adressée par Louis XVIII aux débuts de la Restauration, mais le caractère – volontairement – répétitif des ordonnements dictés par le Grand-Maître des Cérémonies pour la célébration de cette messe, l'apparence de modèle de cette copie laissent penser que la version de 1818 ne diffère pas sensiblement de celle expédiée en 1815.

² Clausel de Coussergues (abbé), *Discours prononcé le 4 octobre 1816*, dans l'ancienne Eglise cathédrale de Beauvais, à la Messe du Saint-Esprit, pour l'ouverture du collège électoral du département de l'Oise, page 11.

³ Souvent considéré, peut-être avec excès, comme son symbole le plus tangible. Cf. notamment Boudon (Jacques-Olivier), Caron (Jean-Claude), Yon (Jean-Claude), *Religion et culture en Europe au 19^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2001, page 45.

⁴ Ferguson (Sinclair), *op.cit.*, page 163.

entièrement laissé en effet à l'initiative du pouvoir civil et politique : c'est d'abord au ministère de la Maison du Roi, et plus particulièrement au Grand Maître des Cérémonies, que revient le soin d'arrêter les conditions d'une célébration donnée pour la condition sine qua non de la rentrée parlementaire. Apparemment ordinaire, cette messe est surtout une messe de souveraineté, et donc un enjeu politique, en tant que tel sujet à des tensions comme à des ajustements.

La célébration de la messe du Saint-Esprit n'est pas un acte isolé : elle vient clore et, du fait de la présence du souverain, parachever les prières publiques qui la précèdent, ordonnées par le roi dans sa lettre aux vicaires généraux. Il s'agit donc pour le prince, d'après les termes usités en 1818, de « joindre ses prières à celles de la France », et de prendre part lui aussi, comme père de « [ses] peuples¹ », au salut du royaume. S'il faut, pour déchiffrer le sens religieux de la célébration, les explications avancées précédemment, quelques mots suffisent en revanche, y compris dans les relations toujours précises, voire tatillonnes, du marquis de Dreux-Brézé, à décrire son expression liturgique : « [...] on commença le *Veni creator*² à la suite duquel la messe du Saint-Esprit fut célébrée. Il n'y a eu ni quête ni offrande. Après la messe M. l'archevêque a donné la bénédiction précédée du psaume *Exaudiat*³ et des prières accoutumées pour le Roi⁴. » La brièveté de la notation relative à la célébration contraste chaque fois, sous la plume du Grand Maître des Cérémonies, avec l'abondance des détails contenus dans chacune de ses relations : cette brièveté ressortit d'abord au fait que la liturgie n'entre pas dans ses attributions, mais traduit également le caractère paradoxal de la cérémonie.

¹ AN O³ 526, « Copie de la lettre du Roi à MM. les vicaires généraux », 1818.

² Extrait du *Veni Creator* : « *Hostem repellas longius / Pacemque dones protinus / Ductori sic te praevio / Vitemus omne noxium* » (Chasse au loin l'ennemi qui me menace / Hâte toi de nous donner la paix / Afin que nous marchions sous ta conduite / Et que nos vies soient lavées de tout péché. »).

³ Il s'agit du psaume 19, dont suivent 8-15 : « La loi de l'Éternel est parfaite, elle restaure l'âme ; Le témoignage de l'Éternel est véritable, il rend sage l'ignorant. / Les ordonnances de l'Éternel sont droites, elles réjouissent le cœur, Les commandements de l'Éternel sont purs, ils éclairent les yeux. / La crainte de l'Éternel est pure, elle subsiste à toujours, Les jugements de l'Éternel sont vrais, ils sont tous justes. / Ils sont plus précieux que l'or, que beaucoup d'or fin, Ils sont plus doux que le miel, que celui qui coule des rayons. / Ton serviteur en reçoit instruction ; Pour qui les observe la récompense est grande. / Qui connaît ses égarements ? Pardonne-moi ceux que j'ignore. / Préserve aussi ton serviteur des orgueilleux, Qu'ils ne dominant point sur moi ! Alors je serai intègre, innocent de grands péchés. / Reçois favorablement les paroles de ma bouche, Et les sentiments de mon cœur, O Éternel, mon rocher et mon libérateur. »

⁴ AN O³ 526, « Lundi 27 janvier 1823. Relation de la Messe du Saint-Esprit célébrée à Paris dans l'Eglise de Notre-Dame le 27 janvier 1823 veille de la Séance Royale d'ouverture des Chambres. »

La messe du Saint-Esprit et la séance royale d'ouverture des Chambres sont, indissociablement, les deux temps constitutifs du calendrier cérémoniel de la rentrée parlementaire : il ne sera jamais, de 1815 à 1830¹, dérogé à cette association², et les règlements de police placardés dans Paris édictent de façon conjointe, sur un même imprimé, les mesures d'ordre à observer pour ces cérémonies³. Sa prise en charge par les services de la Cour constitue un autre indice de l'importance de cette cérémonie. S'il faut chaque année prier les vicaires généraux du diocèse de Paris, dans une lettre qui leur est adressée par le roi en personne, de se rendre à ses intentions, cette posture d'humble croyant n'est qu'épistolaire : les vicaires généraux sont en réalité tenus de mettre l'église métropolitaine de Notre-Dame à la disposition, pour un temps limité mais réel, des gens de sa Maison, au premier rang desquels le Grand Maître des Cérémonies.

Aux termes du règlement qui arrête la composition du service, les prérogatives et les attributions de ce Grand Officier de la Maison du Roi, l'article 2 prévoit qu'il « ordonne de toutes les cérémonies publiques [...] comme Te Deum, processions, messes solennelles auxquelles assistent le roi, les princes et princesses de la maison royale, ou ordonnées par Sa Majesté⁴ ». Si le Ministre Secrétaire d'État⁵ doit revêtir de son approbation les dépenses auxquelles donne lieu cette célébration, c'est le marquis de Dreux-Brézé seul, attentif d'ailleurs à prévenir les empiètements supposés d'autres officiers⁶, qui préside à

¹ L'absence de célébration d'une messe du Saint-Esprit est attestée pour 1814 par les archives du Grand Maître des Cérémonies autant que par le dépouillement du *Moniteur* : elle s'explique au moins autant par l'absence d'ouverture effective des Chambres que par la rapidité et la succession des événements au cours de la première Restauration. En l'absence d'éléments qui attesteraient d'un projet d'une telle célébration pour 1814, il est permis de voir, dans celle de 1815, un effet de l'influence des royalistes « purs ».

² Et ce malgré l'interrogation du Grand Maître des Cérémonies, qui dans un mémoire remis au roi le 14 septembre 1815, s'interrogeait sur l'opportunité d'une cérémonie particulière pour cette célébration : « *Nota* : l'économie commandée par les circonstances s'opposant à ce qu'on puisse donner à cet acte religieux toute la pompe qu'il devrait avoir, Sa Majesté jugera peut-être plus convenable qu'il n'ait lieu que le jour de l'ouverture de la chambre et ne soit considéré que comme préparatoire à cette cérémonie. » Cf. AN O³ 525.

³ Le marquis de Dreux-Brézé dans les premiers paragraphes des relations de 1823 et de 1828 précise de la messe qu'elle « se célèbre tous les ans à Paris la veille de la séance royale d'ouverture des Chambres », tandis qu'en 1826 Delavau, préfet de la police de la capitale, fait afficher ses dispositions « Concernant des mesures d'ordre à observer à l'occasion de la Messe du Saint-Esprit et de l'ouverture de la session des Chambres. » Cf. AN O³ 526.

⁴ AN O³ 518.

⁵ Puis, à partir de 1827, l'Intendant général de la Liste civile.

⁶ Ce qui vaut à l'Intendant des Menus de recevoir du Grand Maître des Cérémonies, le 4 octobre 1816, ce cinglant rappel à l'ordre : « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez adressée relativement aux billets des Musiciens de la Chapelle ; ces billets étant déjà distribués nous laisserons pour cette fois les choses telles qu'elles sont, mais je dois vous faire observer qu'étant chargé de la police de la salle où la cérémonie a lieu, et devant répondre de tout ce qui peut s'y passer, personne ne doit y entrer sans mon autorisation ou celle du capitaine des gardes de quartier : je dois donc donner moi seul les billets aux Musiciens et ouvriers. C'est

l'ordonnement de la cérémonie. Ce que traduit de manière univoque la lettre adressée le 12 décembre 1820 par le baron de la Ferté, Intendant des Menus-Plaisirs, au marquis de Lauriston, titulaire du portefeuille de la Maison : « Tout ce que M. le Grand-Maître des Cérémonies indique, a été prévu. Tout ce qu'il désire, sera fait [...] »¹. C'est lui encore qui rédige le récit, plus exactement le rapport sur la cérémonie adressé au rédacteur du *Moniteur*². Joint au fait que le service d'ordre au sein de l'église métropolitaine est assuré tout au long de la célébration par les gardes du corps du roi, cette prise en charge presque exclusive par les gens de la Maison fait de la messe du Saint-Esprit, pour préciser la typologie de Françoise Waquet, une fête religieuse du pouvoir³.

L'importance de cette fête, néanmoins, reste d'une certaine façon sujette à caution, ce qui lui confère le caractère paradoxal mentionné précédemment. L'assistance des représentants à la messe, pairs et députés confondus, est vivement souhaitée, sans doute, mais n'a rien d'impératif. Aussi le Grand Maître des Cérémonies ne peut-il qu'écrire « à M. le chancelier président de la chambre des Pairs et à MM. les questeurs de la chambre des députés que le Roi verra avec plaisir MM. les Pairs de France et MM. les Députés des Départements se rendre individuellement à Notre-Dame⁴. » Les états dressés par le marquis de Dreux-Brézé, d'après les ordres duquel cette dépense est faite, permettent d'établir que la cérémonie nécessite chaque année l'impression de billets d'entrée dont le nombre excède systématiquement les deux mille : 2 226, par exemple, en 1823, pour l'assistance extérieure, auxquels s'ajoutent 220 billets pour les musiciens de la chapelle du roi⁵. Chiffre considérable, mais qu'il faut réduire sans doute de plusieurs centaines, en comptant parmi les absents non seulement certains princes et princesses⁶, mais encore de nombreux pairs et députés, au point de justifier une réduction de leur séance qui vise à masquer leur absence :

ainsi que cela se pratiquait du temps de Monsieur votre père et du mien, et il en sera donc usé ainsi à l'avenir. » Cf. O3 518, lettre du marquis de Dreux-Brézé au baron de la Ferté, 4 octobre 1816.

¹ AN O³ 1937, lettre du baron de la Ferté au marquis de Lauriston, 12 décembre 1820.

² AN O³ 526 : « Le Grand Maître des Cérémonies adresse à Monsieur le rédacteur du *Moniteur* un article relatif à la cérémonie de la messe du Saint-Esprit qui a été célébrée aujourd'hui à Notre-Dame ; il le prie de le faire insérer dans le numéro du *Moniteur* qui paraîtra demain 10 décembre [1818]. »

³ Waquet Françoise, *Les fêtes royales sous la Restauration ou l'Ancien Régime retrouvé*, Droz, Genève et Arts et Métiers graphiques, Paris, 1981.

⁴ AN O³ 526, « Relation de la messe du Saint-Esprit le 18 décembre 1820 veille de la séance royale pour l'ouverture des Chambres. 18 décembre 1820. » Cette manière de procéder est exactement la même que celle adoptée en 1815 : cf. AN O³ 525, « Mémoire remis au Roi », 14 septembre 1815.

⁵ AN O³ 526.

⁶ En 1820 par exemple, manquent la duchesse d'Orléans douairière et la duchesse de Bourbon, malades, mais aussi le duc de Bourbon son époux, qui s'excuse sans se justifier, y compris pour l'ouverture des Chambres,

« J'avais également fait rapprocher la balustrade qui est dans la partie de la nef considérée comme faisant partie du chœur, et qui sépare la séance de MM. les Pairs et de MM. les Députés, des places réservées aux états-majors par la raison que le nombre de MM. les Pairs et de MM. les Députés qui assistent à la Messe n'occupant pas la totalité des bancs qui leur sont destinés, il devint inutile de laisser un grand espace vide¹. »

Ajoutons que l'élaboration du cérémonial, l'achèvement des préparatifs et la nécessité toujours pressante de rendre l'édifice au culte public confèrent à la messe du Saint-Esprit les traits d'une célébration expédiée, de surcroît peu coûteuse², et qu'elle est jugée banale, enfin, par les acteurs de sa mise en scène, habituellement enclins, tout au contraire, à relever la dignité des actes qu'ils accomplissent. Six jours avant la tenue de la messe célébrée en 1820, le baron de la Ferté livre ainsi au marquis de Lauriston, le nouveau Ministre Secrétaire d'État de la Maison du Roi, son sentiment sur la cérémonie :

« J'ai reçu la lettre en date du 11 décembre, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser relativement à la célébration de la Messe du Saint-Esprit, et je mets le plus grand empressement à y répondre. Cette cérémonie, qui a lieu tous les ans, n'offre aucuns détails extraordinaires [*sic*] : tout y est prévu ; et il ne s'agit que de suivre à son égard la marche établie³. »

Cette apparente banalité de la cérémonie, l'impression de routine produite par l'examen des préparatifs et la lecture des relations de la messe du Saint-Esprit, que nombre de princes et de représentants s'offrent buissonnière, ne doivent pas être prises uniquement pour les preuves de son peu d'importance. Elles sont aussi le signe, outre de la distance que prendraient certains pairs et députés vis-à-vis d'une manifestation jugée excessive du rapprochement entre le trône et l'autel, de son ancrage non problématique – à tout le moins non problématisé par les auteurs de sa mise en scène – dans le calendrier habituel, et qui tend à revenir rituel, de la rentrée parlementaire, intégrée à son tour dans la cohorte des usages dont le service des cérémonies a vocation à établir l'antiquité. La messe du Saint-Esprit peut donc se définir une fête religieuse du pouvoir, et ordinaire, dont le déroulement obéit à un ordonnancement répétitif, où variations et problèmes se produisent à la marge, sans véritablement compromettre une célébration par ailleurs très encadrée, en particulier après 1820.

et la duchesse de Berry, qui ne « se rend point à Notre-Dame », très certainement en raison de son état. Cf. AN O³ 526.

¹ AN O³ 526.

² Cf. « Aperçu des dépenses fait d'après l'Etat adressé par Mr le Grand-Maître des Cérémonies à l'occasion de la Messe du Saint-Esprit qui sera célébrée à Notre-Dame, le 18 décembre 1820, veille de la séance royale de l'ouverture des Chambres, lequel aperçu est basé sur les dépenses des années précédentes. » Ce qui représente à peine plus de 4 % du fonds consacré par l'Intendance des Menus-Plaisirs aux fêtes religieuses.

³ AN O³ 1937, lettre du baron de la Ferté au marquis de Lauriston, 12 décembre 1820.

La surveillance de la cérémonie se répartit entre différents corps, qui sont, pour reprendre l'ordre croissant de leur dignité, des troupes de ligne, la gendarmerie royale de Paris, la garde nationale, les gardes à pied ordinaires du Roi et les gardes du corps du Roi. Les troupes de lignes et la gendarmerie royale de Paris n'assurent qu'un service extérieur à l'église métropolitaine, soit de surveillance à ses portes, soit de haie fixe, autrement dit de « police du chemin ». En revanche, les gardes nationales, les gardes à pied ordinaires et les gardes du corps du Roi assurent conjointement la police du parvis et de l'intérieur de Notre-Dame¹. À ces deux cent trente-six hommes, il faut joindre, en l'absence du Roi, un escadron de cavalerie légère de la Garde royale, cinquante gardes du corps de Monsieur, donc environ cinq cents cavaliers et cinquante fantassins, et lorsque le roi est présent, un détachement de la gendarmerie royale, l'état-major de la place de Paris et celui de la garde nationale, un escadron de la garde nationale à cheval, un escadron de cavalerie légère, vingt gardes à pieds, un escadron des gardes du corps, un demi-escadron de grosse cavalerie de la Garde royale, encore un détachement de la gendarmerie royale et enfin soixante gardes à pied ordinaires, soit à peu près deux mille soldats. Invariable, l'itinéraire du cortège mène des Tuileries au sanctuaire en empruntant la place du Carrousel, les quais de la rive droite de la Seine puis le Pont-Neuf, le Marché-Neuf ensuite, les rues du Marché-Palu et Neuve-Notre-Dame, enfin le parvis et la rue de Fénelon.

L'ordre d'arrivée des assistants répond lui aussi à la nécessité de respecter les hiérarchies constitutives de l'ordre restauré. L'église métropolitaine, où siège déjà dans les stalles du chœur, le clergé officiant, accueille en premier les parlementaires, et les pairs de France, qui ont le pas sur eux, avant les députés des départements. Les autres spectateurs, conviés par billets, pénètrent à leur tour dans Notre-Dame selon la position dans la hiérarchie curiale ou politique du personnage qui les leur a envoyés : les personnes priées par le premier gentilhomme au nom du roi entrent d'abord, puis celles conviées par le capitaine des gardes du corps de service, par l'archevêque puis par le chapitre de Notre-Dame, en dernière position les personnes invitées par le Grand Référendaire et par les questeurs de la Chambre des députés². Le public ayant pris place, entre à son tour la catégorie des spectateurs en vue, celle

¹ On ne dénombre cependant qu'un garde national à l'intérieur de Notre-Dame pour six de la Maison militaire.

² Le cas des représentants des puissances étrangères est assez particulier, dans la mesure où l'ordonnement de la cérémonie ne prévoit de séance ni pour les ambassadeurs ni pour les envoyés, mais seulement une

des officiers de la Maison du Roi, des Maisons des princes et princesses de la famille royale et du sang, qui assistent par droit de charge ou par désignation spéciale à la célébration, relevant par leur présence auprès du souverain et des membres de sa parentèle l'éclat de la représentation royale et princière¹. La cascade des honneurs ainsi (r)établie par le Grand Maître des Cérémonies assigne aux parlementaires une position nettement subordonnée, mais pairs comme députés entendent ne pas être rien : malgré l'insistance du marquis de Dreux-Brézé, que désespère l'ouverture pour eux de la grande porte de l'église métropolitaine, moins pour l'importance que cela leur donne que pour le froid qui gêne les princesses, le Grand Référendaire, et avec lui les questeurs de la Chambre des Députés, refusent de devoir entrer par une porte latérale, préférant subir – et faire subir – les rigueurs de l'hiver plutôt que l'humiliation d'une entrée secondaire².

Le chapitre de Notre-Dame se rend ensuite, processionnellement, « à la grande porte » pour y attendre le roi, que viennent saluer, en traversant l'église depuis l'archevêché, les princes et princesses du sang qui assistent à la célébration, et dès cet instant prennent place dans le cortège qui conduit le monarque jusqu'à sa séance, cortège dont la composition s'apparente à un jeu d'emboîtements de dignités qui varie d'abord selon le sexe, puis selon le degré de proximité des membres de la dynastie avec le souverain, et selon l'élévation de chacun des membres de leur service dans la hiérarchie de leur maison particulière. Le duc d'Orléans marche d'abord, puis les ducs de Berry et d'Angoulême, suivis de leur père, en avant du roi, que suivent la duchesse d'Angoulême, la duchesse de Berry, la duchesse d'Orléans puis la duchesse d'Orléans douairière, la duchesse de Bourbon et, pour finir, Adélaïde d'Orléans. Le nombre total des personnes qui leur appartiennent et forment cortège

trentaine de billets délivrés à M. de la Live pour « les étrangers de distinction ». Cette méconnaissance du caractère de représentant de ces étrangers occasionne, de fait, quelque confusion dans les rangs qui leur sont réservés, et suffit très certainement à rendre compte de leur faible proportion au sein du public.

¹ « Relation de la messe du Saint-Esprit célébrée le 9 décembre 1818, veille de l'ouverture des Chambres », AN O³ 526 : « Au fur et à mesure que les personnes [...] venues avec Sa Majesté, descendaient des carrosses du Roi, Mr de Saint-Félix les invitait à aller de suite occuper les places qui leur avaient été réservées sur des bancs placés derrière le fauteuil du Roi, Mr de Geslin qui était resté dans le chœur indiquait à ces Messieurs leurs places. »

² L'annotation suivante figure dans la relation de la messe du Saint-Esprit de 1823 : « La grande porte de l'Eglise restant ouverte, il en résultait un froid insupportable ; lorsque la Cérémonie de la Messe du Saint-Esprit aura lieu pendant l'hiver, il faudra s'entendre avec M. le Grand Référendaire de la Chambre des Pairs et avec MM. les Questeurs de la Chambre des Députés pour convenir que MM. les Pairs et MM. les Députés entreront par la petite porte latérale de droite du Grand Portique, de cette manière la Grande Porte pourra rester fermée, elle ne s'ouvrira que pour les Princes et on aura soin de la refermer aussitôt après leur entrée. » Les relations suivantes, toutefois, ne font apparaître aucune modification dans l'énoncé des portes qui sont empruntées, preuve que les pairs et les députés ont refusé d'accéder à la demande du marquis de Dreux-Brézé.

de l'entrée de l'église à la place de chacun, frôle quant à lui la centaine, qu'il faut imaginer en costume de cérémonie, là où les pairs et les députés ne se rendent à la célébration qu'à titre individuel, portant pour les premiers leur simple habit « sans manteau », pour les autres « l'habit de Députés ».

Approuvé et signé par le roi, ce cérémonial qui prévoit de faire accompagner chaque membre de la dynastie d'un officier au moins de sa maison, et qui assigne à chacun soit une séance sur l'estrade royale soit les rangs et travées qui en sont les plus proches, s'inscrit pleinement dans ce qu'Emmanuel Fureix a nommé la « politique de l'ostentation¹ » du marquis de Dreux-Brézé, appliquée ici, non plus à des funérailles dynastiques, mais systématiquement mise en œuvre dans le cadre d'un rituel politique intégré cette fois par les Bourbons aux usages de la monarchie constitutionnelle. Placés dans une position subalterne, pairs et députés n'occupent que le rang de spectateurs, assistant à une cérémonie où n'ont de rôle actif que le clergé officiant ou les officiers de la Cour, ce qui vaut aux représentants de n'être mentionnés qu'à trois reprises dans les relations du Grand Maître des Cérémonies : la première pour signaler leur arrivée, la seconde pour marquer le salut qu'ils rendent à la personne des princes et des rois, la troisième pour situer leur séance, de surcroît la dernière dans l'ordre du récit, laquelle se situe « dans le surplus de la croix de l'Eglise ».

La célébration de la messe du Saint-Esprit, plus qu'un acte de foi collectif unissant les fidèles réunis en l'église métropolitaine, est conçue par le Grand Maître des Cérémonies, avec l'approbation chaque fois réitérée du monarque, comme une cérémonie spectaculaire, qui donne à voir aux pairs de France et aux députés des départements l'étroitesse persistante des liens qui, malgré la Révolution française, unissent encore la dynastie du Roi Très Chrétien et l'Église catholique. Église dont les membres, cependant, loin d'occuper le premier rang, font plutôt figure, dans la conception royale de la célébration, de figurants pour la liturgie. Désireux d'occuper une séance plus conforme à ce qu'ils estiment être leur rang, les évêques et archevêques assistants, auxquels pourtant le baron de Saint-Félix a positivement assigné leur place, « en bas et en arrière des marches de l'autel du côté de l'Épître », la quittent d'ailleurs en 1823 pour gagner le haut des marches de l'autel et une banquette placée cette

¹ Cf. Fureix (Emmanuel), *Mort et politique à Paris sous les monarchies censitaires : mises en scène, cultes, affrontements, 1814-1835*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2003, page 411 notamment.

fois du côté de l'Évangile¹. L'unicité du lien entre le roi des rois et le roi de France se donne à voir, enfin, dans le dais qui l'accompagne en cortège et qui surmonte son fauteuil, ainsi que dans le baiser qu'il est seul à poser sur le livre d'Évangile et sur le corporal.

La messe du Saint-Esprit, bien qu'inscrite par les relations du marquis de Dreux-Brézé dans l'apparence d'une banalité que produit la répétition formelle de ses récits, connaît sous la Restauration des perturbations de deux ordres. Les premières correspondent à ces conflits de séance et de préséance qui ne manquent – presque – jamais de se produire lorsque l'apparence et la position des corps dans une cérémonie solennelle traduisent et mettent en jeu la position des acteurs dans les champs social et politique. La portée concrète de ces incidents ou de ces manifestations ne diminue pas l'importance que revêtent aux yeux de leurs auteurs et de leurs observateurs la subversion ou la transgression de l'ordre symbolique énoncé par le Grand Maître des Cérémonies. Parmi les exemples nombreux, toujours sous forme de *nota*, dont les relations du marquis de Dreux-Brézé abondent, quelques-uns suffiront pour illustrer ces perturbations marginales, mais toujours significatives, qui sont l'ordinaire et le sel de telles cérémonies.

En 1815, l'état nominatif du cortège royal permet de recenser, chez les officiers que le souverain désigne pour le suivre, une majorité d'individus autrefois émigrés, revenus de Gand ou attachés au comte d'Artois, parmi lesquels le bailli de Crussol, le comte de Vaudreuil, le marquis de Béthisy, le comte François d'Escars ou encore le comte de Bruges : cette surreprésentation des ultras traduit bien sûr, ce 4 octobre 1815, l'ascendant exercé par Monsieur sur les affaires et sur la Cour à la veille de l'ouverture de la Chambre introuvable. À l'inverse, et contrairement au duc d'Orléans qui respecte en cela le cérémonial, le comte d'Artois et le duc d'Angoulême entre 1820 et 1824 refusent d'assister à la messe du Saint-Esprit en simple habit de pair, et se rendent à Notre-Dame dans l'uniforme de leur choix : interdits de prendre part aux séances de la Chambre des Pairs sans l'autorisation du roi, se jugeant au-dessus des prescriptions cérémonielles que le Grand Maître ne leur reproche pas de transgresser, le comte d'Artois et le duc d'Angoulême manifestent par cette entorse au code

¹ Cf. AN O³ 526, *nota* 11 : « Mr de Saint Félix avait assigné leurs places à MM. les archevêques et évêques assistants, ils y restèrent pendant quelque temps mais ensuite ils allèrent en haut des marches de l'autel formant une partie du sanctuaire se mettre sur une banquette du côté de l'Évangile, la cérémonie étant commencée lorsque je m'en aperçus je ne pus plus leur faire aucune observation. »

vestimentaire leur singularité de princes, et leur éloignement d'une Chambre dont ils ne se considèrent plus comme des membres à part entière.

Plus anodins peut-être, ces ratés dans le déroulement de la cérémonie qui voient le marquis de Rochemore, maître des Cérémonies, avertir trop tôt les princes et princesses du sang de l'arrivée du roi et de la famille royale, les obligeant à rester presque dix minutes assis sur des banquettes de la nef, ou la maladresse du Grand Maître lui-même. En 1818, le marquis de Dreux-Brézé s'avise de changer la disposition des ployants destinés aux mêmes princes et princesses, de manière à obtenir une distribution symétrique de la séance. Il oublie d'en avertir les intéressés, et l'introduction de ce changement inopiné provoque, de son propre aveu, « un moment d'embarras et d'irrésolution qui fut désagréable à la duchesse de Bourbon et à Mlle d'Orléans¹ ». L'effet de scène se heurte ici à l'incorporation chez les princesses des usages établis. Reflet symbolique des rapports de force politiques, troublée parfois dans son déroulement par l'imprévoyance ou la précipitation de ses ordonnateurs, la messe du Saint-Esprit subit le lot commun des cérémonies solennelles, sans que ces perturbations, à l'incidence marginale, suffisent à compromettre le sens de la mise en scène monarchique.

Il en va tout autrement d'une autre perturbation, pleinement politique celle-ci, qui menace de remettre en cause, en 1819, la marche ordinaire de la mécanique cérémonielle dont le Grand Maître des Cérémonies est à la fois l'instituteur et le garant, suscitant de la part du marquis nombre de notes, et des appels répétés à l'intervention tant de Louis XVIII que de Decazes, et même du Conseil des ministres pris dans son ensemble. Malgré l'élection de l'abbé Grégoire en 1819 par le collège départemental de l'Isère, Decazes ne juge pas à propos de rien changer au déroulement de la messe du Saint-Esprit ou à la séance royale d'ouverture des Chambres² : affectation de fermeté, qui vise à affirmer que le monarque et la monarchie sont inatteignables, supérieurs à un élu qui ne saurait troubler en aucun cas la rentrée parlementaire, et contre lequel le ministre de l'Intérieur préconise un simple billet d'exclusion du roi, contresigné par un membre du Conseil. Soulignant, à raison, la différence qui existe entre l'interdiction d'entrer dans un de ses palais, que le roi peut formuler librement à l'encontre des courtisans de son choix, et l'interdiction d'assister à des cérémonies auxquelles

¹ Cf. AN O³ 526 : « À l'avenir, il sera préférable d'observer la séance accoutumée des Princes à droite et des Princesses à gauche, malgré l'irrégularité qui pourra en résulter, à moins d'une décision positive du Roi qu'il serait peut-être à propos de provoquer. »

² Cf. F 19 366, « Note du 3 novembre 1819 ».

en tant que député Grégoire aux termes de la loi est en droit et même, pour la séance d'ouverture, tenu d'assister¹, le marquis de Dreux-Brézé propose une première solution, destinée à épargner au roi la présence de l'ancien conventionnel, réputé de surcroît régicide, et néanmoins élu avec l'aide des ultras : exiger de chaque député des départements qu'il produise, avant que de gagner sa séance en l'église métropolitaine, la lettre close que très certainement Grégoire n'a pas reçue du ministère de l'Intérieur, solution imparfaite, qui ne suffirait pas à empêcher le député de l'Isère d'entrer dans Notre-Dame².

Le Grand Maître des Cérémonies soumet par conséquent au Conseil des ministres, le 21 novembre 1819, une troisième note consacrée à la résolution de cet épineux problème, et qui envisage une autre manière de le traiter : puisqu'il paraît impossible de prévenir avec une absolue certitude le scandale de la présence de l'abbé Grégoire à Notre-Dame, le marquis de Dreux-Brézé suggère que le roi n'assiste point à la cérémonie qui pourtant y sera ordonnée.

« Autant pour la santé du Roi qui a presque toujours souffert d'une séance aussi longue dans l'Église de Notre-Dame que par le besoin d'éloigner de ses yeux tout sujet possible de scandale, le Conseil du Roi pensera peut-être devoir représenter à Sa Majesté qu'il serait désirable que la messe du Saint-Esprit fût dite dans la chapelle du château des Tuileries, où l'on ne suppose pas qu'ait l'audace de se présenter celui qui a donné lieu à cette note³. »

Des deux propositions formulées, c'est la première qui prévaut, plus en accord avec les volontés de Decazes, et le *Moniteur universel* du lundi 28 novembre 1819 prend acte de ce que le roi a assisté, le dimanche 27, à la messe du Saint-Esprit, laissant à l'« honneur » des députés le soin de ne pas souffrir parmi eux l'ancien conventionnel⁴. L'année suivante, en revanche, et jusqu'à l'avènement de Charles X, c'est la seconde solution qui, pour ne pas

¹ « Le M^{is}. De Brzé n'a pu reconnaître d'analogie entre l'exemple que lui citait M. le Ministre de l'Intérieur et ce qui était à résoudre ; rien n'est sans doute plus simple que le Roi puisse défendre l'entrée de son Palais à une personne qui s'y présente comme courtisan, et que Sa Majesté ne veuille point admettre à l'honneur de lui faire sa cour ; mais si une personne revêtue du caractère de Pair ou de Député vient à se rendre au lieu où est convoqué [*sic*] la Chambre des Pairs et celle des Députés, le cas paraît bien dissemblable [...]. »

² « On avoue ne savoir comment éviter son entrée dans l'Église, et on ne connaît d'autre moyen que celui déjà donné [l'obligation faite à chaque député de produire sa lettre close] pour l'empêcher de pénétrer sur les bancs réservés dans la croix de l'Église pour MM. les Députés. »

³ Cf. F 19 366, 3^{ème} pièce, note du 21 novembre 1819.

⁴ Cf., toujours en F 19 366, cette autre remarque du Grand Maître des Cérémonies : « « Nota : si en présentant au Roi et en remettant le lendemain à M. le ministre de l'Intérieur la note ci-dessus, on s'est abstenu d'y donner plus de développement, c'est par discrétion qu'on se l'est commandé mais voici en peu de mots les avantages qu'on se promettait de l'adoption du principe qu'elle renferme : c'était d'éviter au Roi et à son Ministère d'avoir à s'occuper plus longtemps de l'insulte faite à la Majesté royale et à la France ; c'était d'en appeler à l'honneur de la chambre des Députés et de l'amener, au besoin, à rejeter par acclamation l'homme dont la présence dans son sein la déshonorerait ; c'était enfin de la décider avant l'ouverture des chambres à se former une nombreuse majorité cimentée par les liens d'une estime réciproque, qui désormais ne pourrait cesser de concourir d'un même esprit à fortifier de tous ses efforts la puissance du Roi, l'action de son Gouvernement et tous les bons principes. »

altérer la santé de Louis XVIII, sera mise en œuvre par le marquis de Dreux-Brézé : la célébration à Notre-Dame se déroule donc, à partir de 1820 et jusqu'en 1824, en l'absence de la personne du monarque, qui assiste dans le même temps, mais de son côté, aux Tuileries, à une autre messe du Saint-Esprit.

De sorte que les princes et princesses de la famille royale et du sang, les pairs de France et les députés des départements prennent part, en l'église métropolitaine, à la célébration d'une messe dite également aux Tuileries, mais pour le seul Louis XVIII, accompagné des officiers de son aumônerie normalement présents pour n'importe quel autre type de célébration. L'absence du roi le 18 décembre 1820, pourtant, n'est pas totale, pas plus que celle du 3 octobre 1820 à l'occasion du Te Deum chanté pour la naissance du duc de Bordeaux. Pour prévenir en effet les conflits de préséance qui portent le duc d'Orléans, en l'absence du roi, à refuser le ployant que Louis XVIII octroie aux princes du sang quand il réserve, aux princes et princesses de la famille royale ainsi qu'à la duchesse d'Orléans, un fauteuil, le monarque ordonne au Grand Maître des Cérémonies « de faire placer son fauteuil et son Prie-Dieu dans l'église afin que tout fût observé comme si le Roi était présent, et que la séance fût exactement la même¹ ».

C'est donc en présence d'un fauteuil vide, et derrière un Prie-Dieu qui ne sert pas, tous deux tirés du Garde-Meuble de la Couronne, que le clergé officiant dit la messe du Saint-Esprit, en présence par ailleurs de tous les ministres d'État, ainsi que de tous les Grands Officiers de la Couronne ou de la Maison que leur service appelle normalement auprès de la personne du souverain. Le fauteuil vide a valeur ici de substitut symbolique : dans le scénario auquel obéit cette fiction cérémonielle, la séance royale place l'ensemble de l'assistance dans l'obligation de se tenir comme et là où ils seraient appelés à s'asseoir si Louis XVIII était présent. Par le truchement d'un objet dont l'utilisation est le privilège du monarque, substitué à lui sur cette scène que constitue la tribune dressée pour la séance des princes et princesses, se manifeste l'autorité perpétuée, la domination sur le royaume, et sur sa famille, du roi absent. Le fauteuil vide démontre, par le retranchement des honneurs dus au roi² et par le maintien de ceux rendus à l'objet, la pérennité du règne de Louis XVIII. Cette astuce, dont le

¹ Cf. AN O³ 526.

² En l'absence du Roi par exemple, le clergé de Notre-Dame ne se revêt point de ses chapes, dont le port est réservé au souverain, à la Reine, au Dauphin ou à la Dauphine.

Grand Maître des Cérémonies usurpe la paternité, ne pouvait que satisfaire le désir du roi, paralysé par la maladie, de rendre son absence présente à tous, et de réaffirmer, par ce recours à une ruse ancienne¹, l'ubiquité de sa présence souveraine.

Partie prenante d'un projet dont la mise en œuvre et la mise en scène peuvent passer pour l'une des expressions paradigmatiques, la célébration de la messe du Saint-Esprit tend à s'inscrire sous la Restauration dans les usages ordinaires et admis de la monarchie parlementaire, sans appeler par exemple aucune remarque dans les Notes journalières du général Foy². L'ordonnancement de la cérémonie vise à consacrer la prééminence du monarque, dont le lien privilégié avec Dieu, et celui de la dynastie tout entière, se donnent à voir aux représentants de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés, réduits au rang de simples spectateurs.

Ces tentatives réitérées de s'en remettre pour la politique à la grâce de Dieu, de sacraliser le prince et de conjurer, par l'intercession de l'Esprit Saint, les égarements des assemblées, n'ont pas cependant la perfection de la mécanique cérémonielle que semblent fixer les relations du Grand Maître des Cérémonies : une élection jugée problématique, comme celle de l'abbé Grégoire en 1819, ou la déchéance physique du roi perturbent le déroulement ordinaire de cette messe de souveraineté. Avec l'élection de Grégoire, événement sensationnel dans la vie du royaume, mais dont la possibilité ne pouvait être exclue, comme avec le vieillissement de Louis XVIII, c'est bien le politique qui fait resurgir, d'une part les spectres de la Révolution, de l'autre ceux de la dyarchie redoutée en 1815, menaçant de faire vaciller les fondements d'un édifice que les successeurs de Louis XVI ont choisi de bâtir, avec éclat – trop, peut-être – sur l'union symbolique du trône et de l'autel.

¹ Le fauteuil vide est mentionné à plusieurs reprises comme un moyen de lutter contre les prétentions, notamment du vainqueur de Rocroi sous le règne de Louis XIV, chez Cornette (Joël), *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 2000 (1993).

² Cf. Foy (général), *Notes journalières*, Imprimerie de Compiègne, 1825.

B. Exalter la majesté

1) Le "Grand Couvert"

Parmi les innombrables occasions qui, à la cour de la Restauration, peuvent donner lieu de complimenter Sa Majesté, les plus importantes sont, indéniablement, le renouvellement d'année, l'anniversaire du retour à Paris et la fête du roi régnant¹. Ces trois moments, du fait de leur périodicité et de leur objet, s'inscrivent dans la temporalité ordinaire des cérémonies curiales, mais recouvrent une importance que d'autres n'ont pas. Les 3 mai sous Louis XVIII, les 12 avril sous Charles X, les Premiers Gentilshommes doivent ainsi pourvoir à l'illumination de « leurs hôtels » respectifs aux frais du service qu'ils dirigent, pratique ordinairement réservée, d'après les dépenses de la Chambre², à la célébration d'événements de la vie du monarque, heureux pour lui et donc, censément, pour le royaume tout entier. Si la Restauration est « le moment [...] de l'éloge politique³ », ces trois dates correspondent chacune à un moment privilégié du compliment monarchique, et s'accompagnent par conséquent de véritables « réceptions ». Celles-ci s'apparentent à des cérémonies d'hommages que viennent rendre au roi les corps constitués, les cours, les ministres étrangers et une foule de particuliers admis à l'honneur de « faire leur cour à Sa Majesté », en nombre tel que la Chambre croule sous les demandes d'audiences privées, plus propres à l'accomplissement de ce devoir épisodique, selon les requérants, « que ceux de réception⁴ ».

L'importance cérémonielle, toutefois, de ces trois moments, n'est pas égale. Contrairement au renouvellement d'année et à la fête du roi, l'anniversaire du retour à Paris se borne à reproduire, sans variation significative, le cérémonial traditionnel des entrées royales, avec remise des clefs de la ville au souverain, cortège dans les rues de la capitale et station à

¹ Sur ce point, cf. notamment Mansel Philip, *La Cour sous la Révolution, l'exil et la Restauration, 1789 – 1830*, Paris, Tallandier, 1989, page 168.

² AN O³ 235, registres budgétaires de la Chambre, années 1827 à 1829.

³ Cf. Legoy (Corinne), *Eloges politiques et thuriféraires de la Restauration. Chanter, servir ou combattre, les sens de la célébration*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2004, page 15.

⁴ AN O³ 208, « Feuille », 1^{er} juillet – 31 décembre 1817 », demande de la marquise de Vibrayes douairière, avec la mention « accordé ».

Notre-Dame, puis avec le défilé, dans la salle du Trône des Tuileries, d'abord des personnes de la suite du roi, puis de visiteurs anonymes, pour lesquels la mise en présence du souverain prend la forme d'une simple révérence. Le sens de la ritualité politique¹ instaurée par la commémoration de cet anniversaire est évident : il s'agit de célébrer le jour par lequel le lieutenant-général le 12 avril 1814, puis Louis XVIII le 3 mai, ont symboliquement recouvré une souveraineté effective sur la France en prenant possession des clefs de la capitale.

Les relations de cette cérémonie, aussi brèves que stéréotypées, forment uniquement un instantané de chacun des cortèges, assorti du trajet qu'ils parcourent entre la rue du faubourg Saint-Denis, l'église métropolitaine Notre-Dame de Paris et le palais des Tuileries². Conservées dans les archives à l'état de brouillons, rédigés semble-t-il par de simples officiers et non par le Grand Maître, qui se contente de les viser, elles égrènent, sans incident notable, une litanie du même qui, si elle traduit la ritualisation réussie des anniversaires de retour, présente un intérêt somme toute limité. Bien qu'il pût correspondre, symboliquement, à celui de la monarchie elle-même, il manque à l'anniversaire, et du retour du roi en France et de son entrée à Paris, sous Louis XVIII comme sous Charles X, l'adjonction de cette cérémonie qui distingue en propre la Restauration de celle de Juillet : le « Grand Couvert », manifestation spectaculaire des pouvoirs nourriciers du souverain.

Formalisé au XVII^{ème} siècle, celui-ci recouvre, selon la nature de l'événement à célébrer, des pratiques différentes, qui ont pour critère commun d'identification la publicité du repas royal, lequel s'apparente à une mise en scène de l'abondance conçue comme un marqueur distinctif de la table du monarque et des tables servies en son nom³, indicateur probant de l'état de santé du roi et, par métonymie, de l'état du royaume⁴. La symbolique du grand couvert peut cependant être renversée, et la cérémonie se lire comme exemple paradigmatique de la voracité des souverains, au premier rang desquels Louis XVI, volontiers caricaturé sous

¹ Cf. Dereymez (Jean-William), Ihl (Olivier), Sabatier (Gérard), dir., *Un cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1998.

² AN O³ 525.

³ Saule (Béatrix), « Le grand couvert, modèle européen », in *Dossier de l'art*, n° 15, 1993, p. 4-13 ; « Tentative de définition du grand couvert », in C. Arminjon et B. Saule (dir.) *13^{èmes} Rencontres de l'École du Louvre. Tables royales et festins de cour en Europe (1661-1789)*, Actes du colloque international, Versailles, 25-26 février 1994, Paris, La Documentation française, 2004, p. 29-35.

⁴ Sur ce point, cf. notamment Kaplan (Steven Laurence), *Les Ventres de Paris : pouvoir et approvisionnement dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988 ; Kondratieva (Tamara), *Gouverner et nourrir. Du pouvoir en Russie (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

les traits d'un « Gargantua moderne¹ », affameur de son peuple et même anthropophage. Bien que prévu par l'étiquette impériale, qui en confie l'ordonnancement au Grand Maréchal, l'exécution aux préfets du Palais et le service aux pages², le grand couvert, jugé par l'empereur trop contraignant, parce que trop long, ne fut exécuté que de manière exceptionnelle, ou à la va-vite³. La Restauration, elle, se devait politiquement de correspondre à l'image officielle de la prospérité, et donc de l'abondance retrouvées. Gouverner, en effet, c'est nourrir⁴. L'anthropologie historique a depuis longtemps souligné le rôle crucial joué dans la représentation du pouvoir par sa capacité à assumer et à mettre en scène cette fonction nourricière, au travers notamment de la codification du service princier⁵ et des pratiques de commensalité⁶. Si l'imposition progressive du libéralisme physiocratique⁷, depuis le dernier tiers du XVIII^e siècle, tend à faire de la régulation des prix alimentaires et des approvisionnements un objet étranger à l'action directe du pouvoir royal⁸ la fonction nourricière, qui persiste dans les représentations révolutionnaires de la monarchie⁹, continue très concrètement de s'exercer à la cour : le nombre des repas en cour avoisine chaque année les 40 000¹⁰, la consommation quotidienne de bouteilles de vin paraissant y osciller entre 250 et 280¹¹. Cette fonction persiste également dans l'imaginaire symbolique de la Restauration, au cours de laquelle le grand couvert est conçu à nouveau comme une solennité, et pratiqué comme tel.

¹ Voir notamment « Le ci-devant grand couvert de Gargantua moderne en famille », Bibliothèque nationale de France, QB-1 (1791-01/1791-03)-FOL.

² *Étiquette du Palais Impérial*, germinal an XIII. Voir également AN O² 200, « Décision » n° 63, 12 septembre 1811 : « Dans les cérémonies pour lesquelles Leurs Majestés sont sur le trône ou sous un dais, excepté celles qui ont lieu au Sénat et au Corps législatif, ainsi que les grands couverts, l'empereur et l'impératrice sont seuls assis dans des fauteuils. Toutes les autres personnes, princes et princesses, grands dignitaires etc. restent debout, et sont placés suivant leur rang ».

³ Cf. Zieseniess (Charles Otto), *Napoléon et la Cour impériale*, Paris, Tallandier, 1980.

⁴ Au point qu'en russe un même signifiant – *kormit'* – les confond, phénomène également valable pour la table et le trône – *stol*. Sur ce point, voir Kondratieva (Tamara), *op.cit.*

⁵ Grottanelli (Cristiano), « Le protocole de la découpe et du partage de la viande dans les banquets européens (XII^e – XV^e siècles) », in Déloye (Yves), Haroche (Claudine), Ihl (Olivier) (dir.), *Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1997, page 129.

⁶ Laverny (Sophie de), *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVII^e siècle*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2002.

⁷ Bourguinat (Nicolas), « L'État et les violences frumentaires en France sous la Restauration et la Monarchie de Juillet », *Ruralia* [En ligne], 01 | 1997, mis en ligne le 01 janvier 2003. URL : <http://ruralia.revues.org/2>.

⁸ Cf. Kaplan (Steven), *Les Ventres de Paris : pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988.

⁹ Cf. Kaplan (Steven), *Le Complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982.

¹⁰ AN O³ 116 à 118, « Registres du Grand-Maître de France » pour les années 1814 à 1830, exception faite de 1825. D'après les tableaux récapitulatifs que contiennent ces registres, 581 599 couverts au total furent servis sous la Restauration, soit une moyenne annuelle de 38 773.

¹¹ AN O³ 95, feuille des fournitures faites jour par jour par Aubry, marchand de vin du Roi.

Par contraste avec la diversité des repas publics du roi observable sous l’Ancien Régime, la Restauration n’en présente que trois types : le grand couvert de 1816, pour le mariage du duc de Berry, auquel prirent part tous les membres de la famille royale, le festin royal de 1825, donné pour le sacre de Charles X, et le grand couvert en cérémonie¹. Plus qu’à l’absence de reine, cette simplification renvoie au fait que, de 1814 à 1830, le roi déjeune et dîne habituellement, la plupart du temps aux Tuileries ou à Saint-Cloud², dans son intérieur, c’est-à-dire en petit couvert. Le grand se trouve donc réservé aux solennités extraordinaires que furent, à titre exceptionnel, les noces princières puis le sacre, mais aussi, avec davantage de régularité, aux jours de fête que sont sous la Restauration le renouvellement d’année et la fête du roi. Celui-ci, caractérisé par la présence sur la table royale d’une nef, correspond, d’après la typologie d’Ancien Régime, au grand couvert en cérémonie, « moment de Cour, où l’on se plaçait pour être vu, ou, mieux, entendu du roi³ ».

Au total, dix-huit « Grands Couverts » se déroulèrent aux Tuileries sous la Restauration, mais de manière inégalement suivie. Sous le règne de Louis XVIII, six ont lieu, de 1814 à 1819, le 25 août, et deux seulement à l’occasion des renouvellements d’année 1819 et 1820, cette fois le 1^{er} janvier⁴. Passé cette date, l’aggravation de l’état de santé du monarque fut probablement l’obstacle décisif à la tenue des repas publics, sans trace aucune d’un quelconque projet de remplacement du roi par son frère. La fréquence des grands couverts, décidés par le monarque et signifiés oralement au Premier Maître de l’hôtel, augmente donc sous Charles X, qui, du 5 novembre 1825 au 1^{er} janvier 1830 inclus⁵, y sacrifie douze fois. Cette précision quantitative contraste, hélas, avec l’état fragmentaire des archives de la sous-série O³ concernant le grand couvert, pour lequel par ailleurs les mémoires sont – à peine – mieux renseignés que pour la cérémonie de la Cène. Les recoupements et lectures croisées permettent, cependant, d’en dégager quelques-unes des caractéristiques et d’apprécier au

¹ Sur la typologie des grands couverts d’Ancien Régime, voir *Versailles et les tables royales en Europe, XVIIème – XIXème siècles*, Paris, 1993, Édition de la Réunion des musées nationaux, catalogue de l’exposition au Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, 3 novembre 1993 – 27 février 1994, page 47.

² AN O³ 116 à 118.

³ Cf. *Versailles et les tables royales en Europe, XVIIème – XIXème siècles*, page 51.

⁴ AN O³ 120.

⁵ L’absence de grand couvert le 5 novembre 1824 et le 1^{er} janvier 1825 s’explique par le deuil de Louis XVIII, pris le lendemain de la mort du roi pour une durée de sept mois.

moins l'importance que revêt le grand couvert, conçu métaphoriquement comme le repas du père à la table de ses enfants¹, dans le dispositif cérémoniel de la Restauration.

La cérémonie constitue en effet le point d'orgue des journées à compliments que sont la fête du roi et le renouvellement d'année. Pour la Saint-Louis et pour la Saint-Charles, précédées la veille d'un « spectacle gratis », d'une première salve d'artillerie et d'un concert dans les jardins du château donné par la musique des régiments², l'emploi du temps de la journée voit se succéder : dès huit heures du matin une nouvelle salve, qui sert à annoncer des distributions de vivres à des ménages indigents ; à neuf heures les hommages au roi des princes et princesses de la famille royale, puis à dix heures et demie ceux des différents officiers de la Maison, tant civile que militaire ; la messe commence à l'heure habituelle, soit onze heures et demie, suivie par les hommages des princes et princesses du sang, après lesquels le roi traverse le grand cabinet, où sont les ministres et maréchaux de France, la salle du trône où sont les pairs, députés et conseillers d'État, le salon de la paix où est le corps de la municipalité de Paris, puis à nouveau la salle du trône, où se trouve cette fois le « corps militaire », autrement dit les officiers présentés. Cette traversée s'effectue avec célérité, et sa fin donne le signal du divertissement offert sur les Champs-Élysées, qui commence aux alentours de midi mais se déroule en l'absence du roi.

Dans la mesure où les feux d'artifice dont l'illumination servant de clôture, avant le concert de la soirée³, à ces deux journées, sont tirés à sept heures et demie, le « Grand Couvert » correspond logiquement au moment du souper. Les billets d'entrée distribués par le Premier Gentilhomme de la Chambre pour y assister portent d'ailleurs que les personnes non présentées sont admises à passer, « sans s'arrêter », devant la table du roi, à partir de cinq heures et demie, soit une demie heure après que les personnes présentées et les femmes

¹ AN O³ 525, « Relations de la cérémonie du Grand Couvert », années 1816 et 1817. Les deux textes sont hélas entièrement biffés, et ne sont lisibles qu'en de rares endroits, parmi lesquels des passages insistant sur « l'amour du peuple pour son roi retrouvé » ou « l'amour de ses enfants pour le père revenu et qui règne sur sa famille enfin réunie ».

² AN O³ 525, « Emploi du temps pour la fête du roi », non daté ; ces trois moments se déroulent respectivement à une, quatre et sept heures. Il est cependant certain que cet emploi du temps concerne le règne de Louis XVIII, dans la mesure où Charles X dès son avènement ou presque supprime la distinction entre « princes et princesses de la famille royale » et « princes et princesses du sang ». Aucun document, toutefois, n'atteste par la suite d'un quelconque changement d'emploi du temps de cette journée, ni de celui d'une autre.

³ AN O³ 240, « Concert de la Saint Louis, jeudi 24 août 1820 ».

jouissant des honneurs du tabouret eussent été invitées à prendre place et à compléter le tableau, imaginé par Bélanger¹, de la cour en représentation.

L'importance cérémonielle du « Grand Couvert » se lit également à travers la définition hiérarchisée de sa mise en œuvre, pour laquelle le Premier Gentilhomme peut requérir de « [mettre] à ses ordres l'Intendant du Matériel des Fêtes et Cérémonies² », tout comme au travers de l'extrême codification qui préside à son déroulement, et qui résulte en partie de ce qu'il mobilise la collaboration, potentiellement conflictuelle, de différents services de la Maison du roi. Pour prévenir les empiètements éventuels de la Bouche ou des Cérémonies sur les prérogatives de la Chambre, le comte de Damas travaille ainsi, durant le deuil de Louis XVIII, à un projet de règlement qui est en même temps le parfait décalque d'une relation du « Grand Couvert » tel qu'il s'était pratiqué sous Louis XVI aux Tuileries³. Ce projet, qui reçoit la signature de Charles X, dont Damas est notoirement apprécié, le 9 décembre 1824, n'apporte en réalité aucune modification aux usages observés sous le règne précédent, et son adoption comme règlement n'a pas d'autre conséquence qu'une simple réitération des droits de la Chambre.

Le « Grand Couvert » se déroulant dans les appartements du roi, c'est au Premier Gentilhomme en effet que revient d'en ordonner les constructions et d'en distribuer les billets, aux huissiers de la Chambre de les recevoir, aux valets de conduire « les dames »⁴. Le souper et le service à la table du roi, depuis l'intérieur du fer-à-cheval dont elle a la forme, relèvent pour leur part des attributions de la Bouche et de l'Hôtel, soit du Grand Maître de France, dont les circulaires stipulent, outre les modalités de transmission des plats et assiettes des pages aux chefs servans, les gestes du sommelier, du premier page et du serdeau⁵, dont la place dans le cortège du « Grand Couvert » est fonction de leur rang⁶. La ritualisation de cette cérémonie s'observe, enfin, dans le traitement différencié des catégories du public auquel elle est destinée et des acteurs qui la composent, les distinctions opérant cette fois d'après une hiérarchie composée à la fois d'étiquette et de préférences curiales. Parmi les personnes présentées, les billets d'invitation distinguent ainsi celles qui, « en habit de cour », doivent se

¹ Un brouillon de plan dessiné par ses soins figure en AN O³ 525.

² AN O³ 194, projet de règlement et règlement arrêtant les fonctions et le service de la Chambre.

³ *Idem.*

⁴ *Ibidem.*

⁵ AN O³ 85, « Circulaire », 3 novembre 1825, consécutive à une décision royale de la veille.

⁶ AN O³ 85, « Ordonnance du 6 avril 1821 ».

rendre dans la galerie de Diane, et celles qui viennent y prendre leur séance de tabouret. Deux catégories subalternes divisent ensuite le public non présenté, selon que la personne dispose d'« un numéro de place dans les gradins ».

L'attribution en 1818 au comte de Saint-Chamans, alors colonel du régiment des dragons de la Garde royale, mais admirateur fervent de l'empereur, du billet de dernière catégorie, suscite de sa part une déploration de l'aveuglement des princes et une critique acerbe tant de « l'arbitraire » que des « bévues commises journellement » par les capitaines des gardes et par les premiers gentilshommes de la chambre, « qui ne s'occupaient de leur service que quand ils avaient assuré les premières faveurs et les meilleures places à leur famille et à leur coterie¹. » Ce traitement, vécu par Saint-Chamans comme une infamie et décrit comme une manifestation de l'esprit de cour, signifiait en effet monter à la galerie de Diane par l'escalier du milieu, sans escorte aucune, pour y passer devant la table du roi confondu, bien qu'officier, avec la foule. À l'inverse, le vicomte de Reiset, volontiers sarcastique à l'encontre de l'importance que se donne le marquis de Dreux-Brézé, mais dont la Restauration réalise « tous [les] vœux² », reçoit du capitaine des gardes de sa compagnie, le duc de Gramont, la faveur d'occuper sa place « durant une heure derrière le fauteuil du roi pendant le repas³. »

L'affluence du public aux « Grands Couverts », bien qu'attestée par l'Américain James Fenimore Cooper⁴, est impossible à chiffrer avec une précision exacte : l'estimation qu'en livre la duchesse de Maillé, soit environ six mille personnes jouissant d'un billet de dernière catégorie⁵, est sans doute exagérée, mais les commandes d'impression que la Chambre a dû passer pour eux concernent bel et bien plusieurs milliers d'exemplaires⁶. Venue à la cour pour la première fête de Charles X, la duchesse, qui assiste à la cérémonie du 5 novembre 1825 avec les honneurs du tabouret, dînant par la suite « avec toute la Maison » et reçue dans la soirée chez le roi⁷, rapporte l'emplacement central de la table occupée par ce dernier et par les

¹ Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, page 356.

² Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1775-[1832])*, publiés par son petit-fils le vicomte de Reiset, Paris, C. Lévy, 1899-1902, 3 vol. in-8°, tome II, page 569.

³ *Idem*, tome III, page 333.

⁴ Bertier de Sauvigny (Guillaume de), *La France et les Français vus par les voyageurs américains*, Paris, Flammarion, 1982, tome I, page 107.

⁵ Maillé (duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations*. Journal inédit présenté par Xavier de la Fournière, Paris, Perrin, 1984, page 189.

⁶ AN O³ 302 à 307.

⁷ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, page 190.

princes de la famille royale dans la galerie de Diane, « face aux fenêtres », ainsi que l'existence d'une balustrade séparant le public passant de l'assistance des acteurs placés, dont plusieurs dizaines debout. Ne disposant d'aucune séance, bien que jouissant d'un billet d'enceinte, la vicomtesse de Gontaut-Biron, si elle rend justice, tout comme Reiset, à la beauté du « coup d'œil », se plaint d'avoir dû endurer une heure de station debout, rendue plus pénible encore par une « immense chaleur » et le « bruit assourdissant¹ » d'un orchestre.

Depuis l'arrivée du roi à sa table jusqu'à son départ, le « Grand Couvert » sous la Restauration dure approximativement une heure et demie, pendant laquelle le monarque, mais aussi tous les princes et princesses de la famille royale, servis par la Maison en « grande cérémonie », dînent à la fois aux yeux d'un public, passant ou assis, et devant toutes les personnes présentées à la cour. L'un des objectifs premiers du « Grand Couvert » est donc bien de manifester, à travers la solennité du service et une profusion délibérément ostentatoire, la « dignité² » d'une dynastie qui se veut notamment le règne de la prospérité retrouvée. La cérémonie, tout au long de la Restauration, exclusivement célébrée en présence du roi de France, fut également pratiquée au Palais-Royal³, mais aussi à Rosny⁴, chez sa fille la duchesse d'Orléans, par le roi de Naples. Sa restauration à la cour participe plus généralement de cette resacralisation de la monarchie que les différents services de la Maison s'emploient à réaliser, et sa perpétuation, sans autre interruption que les quelques-unes occasionnées par la maladie de Louis XVIII, autant que l'affluence des spectateurs et des acteurs, répond en partie au désir de publicité qui accompagne, dès 1814, la remise en scène du « Grand Couvert », par lequel le spectacle de l'abondance à la table du roi prétend conjurer la misère du royaume⁵.

S'achevant avec le départ du roi et de la famille royale⁶, la cérémonie semble avoir frappé les spectateurs d'abord et avant tout par son caractère « imposant⁷ », plutôt que par la

¹ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, Paris, Plon, 1891, page 165.

² AN O³ 120, lettre du prince de Condé au comte de Pradel, 9 avril 1820.

³ Cuvillier-Fleury, *Journal intime*, tome I (La famille d'Orléans au Palais-Royal, 1828-1831), Paris, Plon, 1900, pages 184-185.

⁴ *Idem*, page 193, mercredi 16 juin 1830 : « Les princes sont revenus de Rosny, où ils étaient depuis huit jours ; on y a fêté le roi de Naples ; la pluie sans interruption ; des chasses, des pêches ; bal tous les soirs, grand couvert, le monde entassé dans les chambres du Palais ; M. de Blacas, M. de Duras, M. de Guiche, M. d'Houdetot sur les toits. »

⁵ Cf. Albert (Jean-Marc), *Aux tables du pouvoir : des banquets grecs à l'Élysée*, Paris, Armand Colin, 2009.

⁶ Bertier de Sauvigny, *idem*.

⁷ Gontaut, *idem*.

révérence d'usage, obscure pour la plupart, qu'adressent à la nef certaines personnes¹. Menée à bien par des serviteurs qui sont eux-mêmes commensaux du roi, la restauration du Grand Couvert s'adresse à un public nombreux et que démultiplie sa solennité. Il constitue, par contraste avec le règne de Louis-Philippe, l'une des formes singulières du rituel monarchique de la Restauration, et semble avoir constitué une attraction en soi, comparée par Cooper à l'un « de ces panoramas mécaniques qui amènent des villes, des rues, des armées, devant le spectateur ». Tout aussi risible pour l'observateur américain, qui s'étend à plaisir sur l'archaïque étrangeté de l'Europe, ce défilé des héliotropes, qu'il croque avec ironie, mais qui témoigne avant tout d'une ingénierie cérémonielle opératoire :

« Un des effets amusants de la scène était produit par les figures qui étaient toutes tournées comme des tournesols vers la lumière de la royauté tandis que les corps avançaient.² »

2) Le mariage du duc de Berry

Le mariage du duc de Berry, second fils du comte d'Artois, avec Marie-Caroline de Bourbon, princesse des Deux-Siciles, est l'unique mariage princier célébré en France sous la Restauration. Censé pallier la stérilité du couple Angoulême, il doit permettre à la fois de perpétuer la branche aînée, de consolider le positionnement diplomatique du royaume sur l'échiquier européen et de susciter chez les Français une adhésion de cœur à la dynastie restaurée. Le 19 mars 1816, le marquis de Dreux-Brézé reçoit oralement du duc de Richelieu l'ordre de faire publier le premier ban du mariage, destiné à paraître le dimanche suivant 24, jour choisi par le président du Conseil pour annoncer l'union princière à la Chambre des députés, dont la célébration est fixée au 17 juin 1816, dans l'église métropolitaine Notre-Dame de Paris. L'importance de cette cérémonie n'échappe évidemment pas au Grand-Maître, dont la longue relation qu'il a laissée débute comme suit :

¹ Cf. Touchard-Lafosse (Georges), *Mémoires d'un frotteur sur la cour de Louis XVIII et de Charles X*, revus par son fils, l'avocat, et rédigés par G. Touchard-Lafosse, Paris, Charles Lachapelle, 1839, page 54 : « La nef, dont la forme rappelait sans doute un cadeau fait par la ville de Paris à un de nos anciens monarques, avait droit aux hommages des courtisans : lorsqu'on passait devant, il fallait s'incliner... j'ai vu ce puéril usage se renouveler, se maintenir, et je riais dans l'embrasure d'une croisée. »

² Bertier de Sauvigny, *ibidem*.

« Il me [reste] à rendre compte de ce qui s'est passé depuis l'arrivée de la princesse des Deux-Siciles jusqu'à Fontainebleau jusqu'après les cérémonies de mariage mais avant de commencer ce récit je vais parler des travaux qui m'ont occupé plusieurs mois avant ce mariage et qui étaient très nécessaires dans une circonstance qu'on pouvait considérer comme nouvelle puisque depuis le mariage de Monseigneur le comte d'Artois (aujourd'hui Monsieur) en 1773 il n'y avait pas eu en France de mariage de prince de la famille royale, que personne n'avait conservé de souvenir exact d'une pareille cérémonie, que d'ailleurs l'intention du Roi était dans cette circonstance de la célébrer avec beaucoup plus d'éclat qu'elle n'en avait eu jusqu'alors¹. »

De tels considérants ont évidemment pour but de valoriser le travail accompli par le marquis de Dreux-Brézé², mais ils permettent aussi de cerner les enjeux que recouvrait ce mariage dans l'esprit de Louis XVIII. Ils posent de surcroît la question de déterminer quel protocole nuptial servit de modèle aux célébrations de 1816, résolument placées, à quelques variations près, sous le double signe de la magnificence et du conservatisme formel.

Contrairement à ce qu'il prétend dans le préambule de sa relation, le marquis de Dreux-Brézé dispose pour régler le cérémonial du mariage princier de « tous les modèles » détaillant « toutes les anciennes formalités » qu'il envisage de faire observer, avant même d'avoir pris les ordres du roi à ce sujet³. Le Grand-Maître des Cérémonies exclut délibérément de sa liste des modèles éventuels l'ensemble des mariages célébrés sous l'Empire, pour n'en retenir que trois : le mariage du comte de Provence, du 14 mai 1771, celui du comte d'Artois, 16 novembre 1773 et, de façon plus surprenante, le mariage de Louis XV avec Marie Leszczyńska, 5 septembre 1725. Aucun de ces modèles, pourtant, ne correspond en termes de cérémonial au mariage du duc de Berry : ce dernier, en effet, tient à la cour, depuis le mois d'août 1814, le rang de « fils de France », supérieur à n'importe quel prince du sang, tandis que son oncle et son père ont convolé tous deux avec le rang de « petits-fils de France ». L'absence de toute allusion au mariage du dauphin, le 16 mai 1770, avec l'archiduchesse d'Autriche, mérite également d'être soulignée : elle semble tenir au refus de placer la nouvelle union sous le signe d'une destinée aussi tragique que celles de Louis XVI et de Marie-

¹ AN O³ 519, « Relation des cérémonies du mariage du duc de Berry ».

² Le Grand-Maître des Cérémonies est fréquemment égratigné par de nombreux mémorialistes pour l'importance qu'il se donne et son incapacité à faire observer ses propres commandements. Cf. Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Perrin, 1987, page 423 ; Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1775-[1832])*, publiés par son petit-fils le vicomte de Reiset, Paris, C. Lévy, 1899-1902, 3 vol. in-8°, tome troisième, pages 53-54 ; Rumigny (général comte de), *Souvenirs (1789-1860)*, Paris, Emile-Paul frères, 1921, page 171 ; Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, page 381.

³ AN O³ 519, lettre du marquis de Dreux-Brézé au comte de Pradel, 19 mars 1816.

Antoinette. Quant au choix du mariage royal de Louis XV, il s'explique par deux raisons : d'une part la présence, dans les papiers personnels du marquis, de la relation de ce dernier, rédigée par son père, d'autre part l'intention de prévenir favorablement Louis XVIII en lui présentant un modèle inatteignable en termes de rang, mais propice à relever dans son esprit un mariage qui demeure simplement princier. À compter du 27 avril, dans la série des questions qu'il soumet au roi, le marquis de Dreux-Brézé élude soigneusement le propre mariage de Louis XVIII pour ne retenir que deux modèles : ceux de Louis XV et du comte d'Artois son frère. Le choix de ces référents est approuvé tacitement par le roi, qui n'en évoque aucun autre lors de ses entretiens avec le Grand-Maître des Cérémonies, manifestant par là son désir de s'en tenir à un protocole nuptial d'Ancien Régime, quitte à faire fi des différences de rang entre le duc de Berry et les mariés qui lui sont donnés pour modèles. N'en déplaise à Pozzo di Borgo, qui s'en ouvre avec amertume à Nesselrode, ce n'est donc pas un « mariage en miniature¹ » que s'apprête à célébrer le royaume en 1816, mais un mariage en grand.

Un premier problème se présente cependant, dès le 19 mars, dont le marquis de Dreux-Brézé fait part sur-le-champ au comte de Pradel, ministre secrétaire d'État de la maison du roi. Ce problème est en apparence anodin : il s'agit de déterminer si, « dans le moment actuel », la publication des bans du mariage princier peut être effectuée avant le délai des dix jours prescrits par le Code civil. En réalité, le problème est tout autre : il revient à poser la question de déterminer s'il convient d'appliquer aux « princes de la famille et du sang royal » le traitement juridique appliqué « pour tout le monde en général² ». L'égalité de droit imposée par le Code civil reviendrait alors à traiter la dynastie des Bourbons comme une famille de simples particuliers, indifférenciation que ni le roi ni le marquis de Dreux-Brézé ne sauraient souffrir³. Le seul à avoir rencontré cette même difficulté n'est autre que Napoléon Bonaparte, un exemple que le Grand-Maître des Cérémonies éprouve une certaine répugnance à invoquer. L'empereur des Français l'avait pour ainsi dire contournée, au moyen d'un sénatus-consulte confiant à l'archi-chancelier de l'Empire le soin de rédiger les actes de l'état civil de

¹ Polovtsoff (A.), publiée par, *Correspondance diplomatique des Ambassadeurs et Ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, Saint-Pétersbourg, Edition de la Société Impériale d'Histoire de Russie, 1902, tome I (1814-1816), page 481.

² AN O³ 519, lettre citée.

³ Sur ce point, cf. notamment Valtat (Monique), *Les contrats de mariage dans la famille royale en France au XVII^e siècle*, Paris, Picard, 1953. L'auteur prend soin d'y définir le « droit privé royal français » comme un « droit spécial » qui déroge au droit ordinaire.

la famille impériale, en collaboration avec un « secrétaire d'État dit de la famille¹ ». L'urgence primant, c'est une solution du même type que Louis XVIII se décide à adopter avec l'ordonnance du 23 mars 1816, qui transfère au Chancelier de France le soin de dresser l'intégralité des actes d'état civil touchant les princes et princesses de la famille royale et du sang. Ce bricolage juridique de dernière minute, bien qu'inspiré par Bonaparte, présente au moins l'avantage de maintenir intacte pour la famille régnante une marque de distinction justifiée par les « droits légitimes et héréditaires » qui seraient les siens, la séparant par conséquent de toutes les autres familles.

Le second problème rencontré par les services de la Maison du roi à l'occasion de ce mariage est, comme à l'accoutumée, d'ordre financier. Il est vrai que les chambres ont voté pour les fêtes nuptiales, par la loi du 28 mars 1816, un crédit extraordinaire d'un montant plus que conséquent, soit 1,5 million de francs, portés sur le budget des Affaires étrangères². Louis XVIII, cependant, d'accord avec son neveu, choisit de consacrer un tiers de cette somme au soulagement des départements, c'est-à-dire au remboursement anticipé des dettes dont le royaume est encore accablé. L'examen des comptes de la Maison et l'addition des sommes réclamées dans les mémoires des fournisseurs permettent de mesurer l'insuffisance d'un tel fonds. À lui seul, le trousseau de la duchesse de Berry, d'une valeur totale de 340 773,60 francs³, représente déjà plus du tiers de cette somme. Le voyage de la princesse, entre les 21 mai et 15 juin 1816, de Marseille à Fontainebleau, et celui de la famille royale jusqu'à cette résidence, ont coûté aux « Postes royales » plus de 200 000 francs⁴, à quoi s'ajoutent les travaux à Notre-Dame⁵, ceux de la loge princière au Théâtre-Royal de l'Opéra-Comique⁶, les aménagements aux Tuileries pour le spectacle et le bal qui y sont donnés⁷, les présents et gratifications⁸, ou encore le renouvellement du linge dans la maison du duc de Berry⁹. En 1817, enfin, le comte de Pradel était informé par l'Intendant des dépenses de la Liste civile,

¹ Il s'agissait du conseiller d'État Michel-Louis Étienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély.

² Cf. *Archives diplomatiques pour l'histoire du tems [sic] et des États*, cinquième volume, France : de 1814 à 1825, Librairie de J. G. Cotta, Stuttgart [sic] et Tubingue, 1825, page 294.

³ AN O³ 297, « État du trousseau de S.A.R. la duchesse de Berry », 6 août 1816.

⁴ AN O³ 871, « Postes Royales. Voyages de la Cour », exercice 1816 : 188 017,46 francs plus précisément pour le voyage de la duchesse (dont 76 000,25 de courses, et 112 017,21 de tournées), 23 403,37 pour le transport de la famille royale à Fontainebleau (dont 15 738 de courses, et 7 665,37 de tournées).

⁵ AN O³ 297, « État général des dépenses du mariage de S.A.R. Monseigneur le duc de Berry », travaux effectués dans la Métropole : 136 772,18 francs.

⁶ *Idem* : 8 293,90 francs.

⁷ *Ibidem* : 36 604,53 francs.

⁸ 73 400 francs.

⁹ 87 864,40 francs.

Forestier, qu'il restait à ordonnancer plus de 200 000 francs pour frais de bouche, de voyage encore, et aménagements dans les châteaux et maisons royales, au premier rang desquels le palais de l'Élysée-Bourbon, résidence des nouveaux époux. Le constat de Forestier à ce sujet est d'ailleurs sans appel :

« Je suis moi-même effrayé, Monsieur le Comte, de l'énormité de cette dépense ; et je conçois que le million sera bien loin de suffire à l'objet pour lequel il a été voté¹. »

Les consignes d'économie imposées par le comte de Pradel, qui visaient à célébrer l'union princière « décentement, mais le moins chèrement possible² », n'ont été appliquées que de manière partielle : au total, l'excédent des dépenses occasionnées par le mariage du duc de Berry se chiffre à près de 150 000 francs³. Il convient toutefois de nuancer l'ampleur de ce déficit, que les services se sont efforcés au maximum de contenir⁴, au point de mériter pour certains d'entre eux l'expression de la satisfaction royale⁵. Malgré les protestations élevées notamment par le prince de Condé, refusant d'abord de croire à la suppression des deux gentilshommes destinés, selon le protocole nuptial de la cour, à servir la duchesse de Berry « en Grand Couvert⁶ », le ministre est pour une fois parvenu à faire prévaloir ses vues, dictées il est vrai par un principe élémentaire de réalité, mais surtout approuvées par Louis XVIII :

« Votre Altesse Sérénissime se fait une très juste idée de l'intention que le Roi a de faire rendre à cette Princesse des honneurs semblables à ceux qui furent rendus [à sa belle-mère et à toutes les autres princesses], mais des motifs impérieux ne permettent pas que l'on observe exactement tout ce qui s'est alors pratiqué. L'administration des Postes a reconnu que pour un cortège tel qu'on avait d'abord songé à l'envoyer au-devant de Mme la duchesse de Berry, il faudrait employer à peu près le tiers des chevaux de poste de France, les faire venir d'une distance considérable, qu'en un mot ce seul article de dépense ne s'élèverait pas à moins de quatre cent mille francs, ce qui est hors de toute proportion avec les fonds destinés aux frais extraordinaires du mariage. Il est donc indispensable de réduire et de diviser le cortège autant que possible et Sa Majesté approuve qu'il ne soit tenu, pendant le voyage, d'autre table que celle de la Princesse et la table d'honneur. On donnera une indemnité de nourriture au reste du service et de la sorte il sera possible de borner celui de la bouche et du gobelet à un maître d'hôtel, un contrôleur, un commis de contrôle⁷. »

À cette modification près, toutefois, le cérémonial défini et appliqué lors des noces princières fut rigoureusement identique à celui de l'Ancien Régime. Le comte de Pradel n'a

¹ AN O³ 120, lettre de Forestier au comte de Pradel, 1^{er} août 1816.

² AN O³ 1881, note adressée au Premier Inspecteur du Mobilier de la Couronne.

³ 149 418 francs et 17 centimes pour être précis.

⁴ AN O³ 519 : dans le cas du service des Cérémonies, l'excédent de dépenses est de 4 660 francs seulement, payés de surcroît sur le montant des 6 000 alloués chaque année pour les dépenses imprévues.

⁵ AN O³ 120, lettre de Pradel à Forestier, 28 juin 1816 ; AN O³ 1881, lettre de Pradel au baron de Ville d'Avray, 24 juin 1816.

⁶ AN O³ 120, lettre du prince de Condé au comte de Pradel, 9 avril 1816.

⁷ *Idem*, réponse de Pradel au prince de Condé, 15 avril 1816.

fait, en somme, que prévenir un excès de dépenses et de frais inutiles. Sa chasse aux « erremens [*sic*] qui ont été suivis en 1773 lors du mariage de Monseigneur le comte d'Artois¹ » ne signifie en aucun cas le renoncement au faste ni à la magnificence, encore moins à l'observation la plus scrupuleuse possible du cérémonial traditionnel, entièrement suivi en 1816, et le cas échéant rétabli dans toute sa rigueur², comme en témoigne cette lettre de Naudet de Courbois, réclamant, avec le soutien du duc d'Havré, contre son exclusion de la liste des bénéficiaires des présents royaux, et qui obtint rapidement réparation³ :

« Vous connaissez mieux que personne, Monsieur le Comte, ce qui a toujours eu lieu pour la distribution des présents d'usage à l'occasion des mariages de nos Princes et vous savez qu'en pareille circonstance le Contrôleur ne peut être oublié, encore moins lorsque le commis de contrôle s'y trouve compris, bien que ses droits soient également reconnus. Il résulte des informations que j'ai faites, que cette erreur que je tiens à honneur de voir promptement rectifiée ne peut l'être que par vous, Monsieur le Comte, d'après ce que m'a fait l'honneur de me dire Madame la Duchesse de Reggio, qui m'a permis de m'adresser à vous de sa part. Je tiens la place que j'ai l'honneur d'occuper auprès du Roi, des bontés de S.A.R. Madame, Duchesse d'Angoulême, qui ne m'a accordé sa puissante protection que d'après la certitude de la pureté de mes sentiments et de mon entier dévouement à son auguste famille. Mes preuves sont faites, Monsieur le Comte, je tiens donc à honneur, je le répète, de voir rectifier une erreur qui ne peut que m'être très sensible, puisqu'en même temps que c'est le droit de la place que je soutiens, c'est aussi une distinction honorable à laquelle je ne puis, ni ne dois renoncer, lorsque toutes les personnes du voyage, qui y avaient droit, l'ont obtenue. »

Les cérémonies de 1816 reproduisent donc, étape par étape, selon un ordre arrêté par le marquis de Dreux-Brézé, toutes celles de 1773. La première est l'annonce, au *Moniteur* du 25 mars, de la formation de la maison de la duchesse de Berry. La seconde a pour objet la signature, à Naples, du contrat, le 15 avril, la suivante le mariage par procuration, célébré le 24, au cours duquel le prince de Salerne représente le duc de Berry⁴. Quatrième étape, la remise, qui s'effectue à Marseille le 30 mai, après un isolement rendu nécessaire par la crainte de la peste mais abrégé, la quarantaine théoriquement de rigueur ayant été réduite à moins d'une dizaine de jours. La remise désigne le moment solennel où, en territoire neutre, une princesse étrangère renonce à sa nationalité en se séparant de sa suite et en se dépouillant des vêtements qu'elle porte. En 1816, cette cérémonie se déroule à l'hôtel de ville de Marseille, dont la grande salle est déclarée « pays neutre » par un acte spécial, l'aile droite figurant le territoire napolitain, l'aile gauche le royaume de France, où se tiennent le duc d'Havré,

¹ AN O³ 285, lettre du ministère de la Liste civile, 2 septembre 1816.

² *Idem*, lettre au comte de Pradel, 2 septembre 1816.

³ *Ibidem*, lettre du comte de Pradel à Papillon de la Ferté, 9 septembre 1816.

⁴ Cf. *Son Altesse Royale Marie-Caroline des Deux-Siciles ; ou Précis historique sur la vie de cette auguste Princesse et sur son Mariage avec S.A.R. Monseigneur le Duc de Berry ; contenant des Anecdotes curieuses et intéressantes, et la Relation des fêtes qui ont eu lieu pour cet auguste Hymen ; suivi de Poésies relatives à cet événement heureux*, Paris, Tiger, 1816.

ambassadeur de Louis XVIII¹, et la maison de la duchesse de Berry. Une seconde entrée commence, suivie d'une messe, d'un *Te Deum* et le soir d'un Grand Couvert pour la princesse seule. Le signal du départ est donné le 3 juin, suivant un itinéraire² et des stations définies par le marquis de Dreux-Brézé³, également auteur de la note insérée au *Moniteur* du 29 avril sur les modalités de réception de la princesse⁴.

La rencontre avec Louis XVIII, le duc de Berry et les autres membres de la famille royale a pour cadre la forêt de Fontainebleau⁵, et plus précisément la croix de Saint-Hérem, cette fois sur le modèle de ce qui fut pratiqué en 1725. Parti de Paris à midi, le cortège royal comptait deux carrosses, l'un comprenant le roi, le prince de Talleyrand, grand chambellan, le duc de Mouchy, capitaine des gardes du corps et le duc de la Châtre, premier gentilhomme de la chambre d'année, l'autre le duc de Mortemart capitaine des Cent-Suisses, le marquis d'Avaray maître de la garde-robe d'année, les ducs de Duras et d'Aumont premiers gentilshommes⁶, le maréchal duc de Tarente, major général de la garde royale et le duc d'Escars, premier maître de l'hôtel. « Un concours prodigieux d'habitants des campagnes voisines de Fontainebleau, rapporte le marquis de Dreux-Brézé, couvrait presque entièrement le chemin qui conduit de l'arc de triomphe au château⁷. » Si le Grand Maître des Cérémonies, dans le manuscrit de sa relation, n'a inséré qu'un très petit nombre de notes, il a en revanche biffé de sa propre main une allusion à l'« émotion » du duc de Berry⁸, jugée peu compatible sans doute avec la dignité d'un fils de France.

¹ Agoult (Charles, colonel comte de'), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d'Urgel, p. 195 : « La duchesse de Berry avait pour le duc d'Havré l'affection d'une fille. C'était lui qui avait été demander au nom du roi la jeune et charmante princesse pour le duc de Berry et qui la ramena au milieu des salves de la flotte royale. ».

² Aix, Orange, Montélimar, Vienne, Lyon, Moulin, Nemours enfin le 14 juin.

³ AN O³ 803, « Dossiers » émanant du service des Cérémonies, contenant tous les états préparatifs du mariage d'après ce qui a prévalu pour ceux du comte d'Artois, et accessoirement de Provence. Le marquis y a tout réglé, jusqu'à s'enquérir de l'état des maisons où la duchesse de Berry « peut descendre ».

⁴ « S. A. R. la duchesse de Berry sera reçue pendant son passage en France avec les mêmes honneurs qui ont été rendus à la comtesse de Provence et à la comtesse d'Artois. Chaque préfet l'accompagnera jusqu'aux limites de son département, où il sera relevé par le préfet du département voisin. A l'entrée de chaque ville, elle sera reçue par les maires et adjoints. La garde et la troupe de ligne se trouveront sous les armes. Si la princesse va loger à l'Archevêché ou à l'Évêché, elle sera reçue, à la descente de son carrosse, par l'archevêque ou l'évêque, et, si elle se rend dans une église, elle y sera reçue par le clergé, ayant l'archevêque ou l'évêque en tête. Pendant le séjour de la princesse dans chaque ville, le maître des cérémonies lui présentera le clergé et les autorités. »

⁵ AN O³ 802, « Travaux et livraisons pour le mariage du duc de Berry » : il faut attendre cette occasion pour que soient effacées, dans le château, les armes de Bonaparte.

⁶ Non d'année, cependant.

⁷ AN O³ 519, cf. *supra*.

⁸ *Idem* : le passage biffé est textuellement « avec une émotion bien naturelle dans cette circonstance ».

Le départ de Fontainebleau pour Paris se fit le 16, veille du mariage à proprement parler, civil d'abord, puis religieux. L'acte civil fut donc dressé le 17 juin 1816, à onze heures, dans le cabinet du roi, par Dambray, assisté de Semonville et de Cauchy, en présence également du duc de Richelieu, du comte de Pradel, de la famille royale accompagnée de la duchesse douairière d'Orléans, du prince de Condé et de la duchesse de Bourbon¹, et bien sûr des témoins désignés par Louis XVIII². Le mariage religieux est ensuite célébré à Notre-Dame, où les ornements et objets de décoration³ ont été laissés « à la disposition⁴ » de Bélanger. L'état des matériels à fournir pour la réalisation des décors prévoit notamment « des banquettes et gradins pour quatre mille personnes⁵ », un dais pour le roi faisant face à l'autel, trente lustres, un poêle d'étoffe d'argent ainsi que deux cierges à poignée de satin blanc, brodée en argent, tenus par les mariés, le duc de Berry étant « vêtu à la Henry IV⁶ ». La messe est célébrée en grandes pompes par le service de la Grande Aumônerie, représenté par quarante-sept de ses membres, dont vingt-neuf officiants, et dix-huit admis par autorisation spéciale du Grand Aumônier⁷. Le même jour, conformément aux usages en vigueur sous l'Ancien Régime, quatorze orphelines, toutes nées à Paris et chacune prénommée Marie, sont elles aussi mariées et dotées par la ville. Un déploiement impressionnant d'inspecteurs et de gardes en charge de surveiller l'attribution des places au sein de Notre-Dame, délimitées en outre par des balustrades, semble avoir prévenu cette fois toute forme de confusion, et nous n'avons trouvé aucun document ni témoignage évoquant un quelconque conflit de préséance survenu ce jour-là.

¹ Sur l'absence du duc d'Orléans, cf. Richelieu (duc de), *Lettres au marquis d'Osmond. 1816-1818*, publiées par Sébastien Charlety, Paris, Gallimard, 1939, p. 27, 15 avril 1816 : « Il me semble, par ce que m'a dit le marquis de Grave, que M. le duc d'Orléans ni M. le duc de Bourbon ne veulent venir ici au mariage. Sous prétexte de la santé de S.A.R. le motif qu'on a mis en avant vis-à-vis de moi est l'étiquette qui tient à une si grande distance les princes du sang, et à laquelle on répugne de se soumettre. Je concevrais assez cette dernière raison, mais je ne vois guère moyen d'y apporter remède, car les anciens usages de Versailles et l'étiquette de la cour sont l'Arche sainte à laquelle il est presque impossible de toucher. Cette absence des princes, et notamment du duc d'Orléans, produira, j'ai peur, un mauvais effet, en le laissant dans une attitude équivoque. »

² *Ibidem* : « le comte Barthélémy, pair de France et vice-président de la chambre, le sieur Bellard, vice-président de la chambre des Députés, le sieur Desèze, pair de France et vice-président de la cour de cassation, le sieur duc de Bellune, pair et maréchal de France. »

³ Pour une description de ces « décors d'autrefois », cf. Waquet (Françoise), *op.cit.*, pp. 68-77.

⁴ AN O³ 518.

⁵ *Idem*.

⁶ AN O³ 519, cf. *supra*.

⁷ AN O³ 19, « Liste des personnes appelées à célébrer le mariage de S.A.R. Monseigneur le duc de Berry », 10 juin 1816.

« Les temps exigeant une grande économie¹ », les festivités suivant le mariage religieux sont de moindre importance que celles prévues en 1773, mais restent spectaculaires. Les fêtes données à l'occasion des noces princières comprennent à la fois celles de la cour et les « réjouissances de la ville² ». Après une distribution de comestibles et la tenue de jeux publics, à quatre heures, dans les jardins de l'Élysée, les Tuileries accueillent successivement dans la galerie de Diane un « Jeu du Roi », à partir de sept heures, puis un « Festin royal », entre « 9 h. ½ et onze », après quoi des feux d'artifices permettent l'illumination des jardins³. Ces fêtes données à la cour ne concernent que des « personnes présentées », conviées par billet du Premier Gentilhomme de la Chambre, et appelées à se rendre au palais « en grand habit » pour les dames, « en habit français ou en uniforme » pour les hommes. Les registres de la Chambre ont conservé les listes nominatives des personnes conviées, la quasi-totalité d'entre elles titrées, ou noble, au nombre de 326 pour le « Jeu », contre 254 seulement pour le « Festin royal ». Le surlendemain, mercredi 19, les Tuileries accueillent encore, à partir de huit heures du soir, dans une salle aménagée pour l'occasion, un « Bal paré », auquel sont conviées cette fois 273 personnes, dont la plupart s'avèrent parents des officiers de la Maison du roi et des maisons princières, présents quant à eux par droit de charge. Le caractère choisi des convives, sélectionnés d'après le critère discriminant de la présentation, participe du désir de montrer la cour dans toute sa splendeur, une cour exclusive pour le « Bal paré », la liste des invités ne laissant apparaître que trois noms liés directement à l'Empire⁴. En complément de ces fêtes de cour, la ville de Paris décrète le mercredi 19 la gratuité des spectacles dans tous les théâtres, avant de porter le lendemain les présents de la ville aux nouveaux époux. Enfin, d'autres spectacles sont encore donnés dans les jours qui suivent, sur ordre du Premier Gentilhomme⁵, Louis XVIII ne gagnant Trianon que le 21 juin⁶ : le samedi 22 *La Caravane du Caire*, le lundi 24 aux Français *Adélaïde Duguesclin* et *Les Étourdis*, le mercredi à l'Opéra-Comique *la Maison à vendre* et *La fête du village voisin*, le vendredi 28, à l'Opéra Italien, le *Ballet de Nina*.

¹ AN O³ 519, « Relation », p. 202.

² *Idem*.

³ AN O³ 231, « Mariage du duc de Berry ».

⁴ Pasquier, Pérignon, Reggio.

⁵ AN O³ 241, « Ordre des fêtes données à l'occasion du mariage de Mgr le duc de Berry ».

⁶ AN O³ 98, « Dépenses de la bouche pour le voyage de la duchesse de Berry et pour le service extraordinaire à l'occasion des fêtes du mariage ».

La dernière étape, celle qui vient conclure le mariage princier, est la remise de présents et gratifications, les premiers principalement sous la forme de médailles commémoratives, les secondes sous la forme de sommes d'argent. Une fois encore, cet usage est conforme à celui observé sous l'Ancien Régime, bien que le montant total de ces dons royaux soit pour 1816 en-deçà de ce qui s'observe avant 1789. Les reçus des gratifications ayant été conservés par le service de la Chambre¹ permettent de déterminer l'emploi des 28 465 francs accordés par le Premier Gentilhomme : 2 530 aux Musiciens du Roi pour le festin, 7 720 à l'Académie royale de Musique, 3 350 au Théâtre Français, 2 600 à l'Opéra-Comique, 1 350 à l'Opéra-Bouffe, 2 000 comme présents aux auteurs et compositeurs, 200 comme indemnité à l'huissier des ballets, 4 350 aux musiciens pour les spectacles de la Cour, 4 365 francs enfin aux employés et ouvriers des Menus-Plaisirs. Des gratifications furent aussi accordées aux autres officiers et employés des différents services associés à la célébration du mariage, dont le montant représentait une somme conséquente pour leurs bénéficiaires : 300 francs par exemple à un écuyer de la Bouche, et 100 francs aux garçons servants². Les médailles, quant à elles, frappées le 16 juin, sont distribuées à partir du 14 juillet, et remises au moins jusqu'au 5 octobre³. Au total, ont été émises 157 médailles d'or « pour les princes, les ambassadeurs et autres grands personnages⁴ », 5 362 d'argent et 540 de bronze, dont le coût est de l'ordre de 32 000 francs⁵. Curieusement, toutes ne semblent pas avoir été distribuées, et nombre d'entre elles⁶ furent ainsi livrées à la fonte dans le courant du mois d'août. Les modalités de remise des présents royaux, personnelle sous l'Ancien Régime, obéissent sous la Restauration à un traitement de type bureaucratique, les chefs de service se chargeant d'informer leurs destinataires au moyen d'un billet ouvrant droit à l'objet. Aux médailles s'ajoutent toutefois des présents réservés à celles et à ceux que distinguent leur qualité et leur appartenance à la maison de la duchesse de Berry, qui semblent avoir pris la forme de boîtes à portrait⁷, la plus fréquente en France depuis le règne de Louis XIV.

¹ AN O³ 297.

² AN O³ 98.

³ Sur l'apparence de ces médailles, cf. Wirry (Emeline), *Le pouvoir et les Beaux-Arts sous la Restauration (1815-1830)*, thèse d'histoire contemporaine, sous la direction de Francis Démier, Université de Paris X – Nanterre, 2002.

⁴ AN O³ 518.

⁵ AN O³ 297, « Pièces relatives aux médailles frappées à l'occasion du mariage du duc de Berry ».

⁶ 102 petites médailles d'or, et 4 953 petites médailles d'argent.

⁷ AN O³ 285, « Rapport au comte de Pradel », 21 septembre 1816.

S'il est impossible de connaître avec précision les effets de ce mariage sur l'état des esprits dans la France de 1816, le caractère solennel des célébrations n'échappe pas aux contemporains, et la manière dont les décrivent les mémorialistes plaide semble-t-il en faveur des noces princières. Censé porter « la vie et l'animation¹ » dans l'intérieur des Tuileries, l'union du duc et de la duchesse de Berry est ainsi l'occasion de renouer avec « le beau maintien traditionnel² » en consultant des oracles de l'ancienne cour³, d'obtenir pour une poignée d'individus une place enviable⁴ et enviée⁵, ou tout simplement de jouir⁶ des festivités offrant un « tableau inoubliable⁷ ». L'absence à Paris du duc d'Orléans, pour qui ce mariage fut un véritable objet de cauchemar⁸, explique alors la présence à Twickenham de la comtesse de Boigne, dont le jugement fait preuve, exceptionnellement, de clémence à l'égard des fêtes données pour l'occasion :

« Les récits qui nous en arrivaient les représentaient comme ayant été aussi magnifiques que le permettait la détresse générale du royaume. Elles avaient été plus animées qu'on ne devait s'y attendre dans de si pénibles circonstances⁹. »

La tonalité dominante dans l'appréciation des noces princières se révèle donc étonnamment positive, à raison sans doute aucun de leur magnificence et de la bonne marche des cérémonies, en dépit même de leur conservatisme formel, poussé jusqu'au point, le 19

¹ Moustier (comtesse de), *Journal d'Antonie de Bésiade d'Avaray, comtesse de Moustier (1825-1897)*, Paris, Phénix Editions, 2000, p. 9.

² Agoult (Marie de Flavigny, comtesse d'), *Mes souvenirs, 1806-1833*, Paris, Calmann-Lévy, 1877, page 267.

³ Oudinot (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *Récits de guerre et de foyer. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale, par Gaston Stiegler, Paris, E. Plon, Nourrit, 1894, in-8°, p. 390 : « Il me fut conseillé, et je trouvai de bon goût, d'aller visiter Mme la duchesse de Duras, qui avait été la dame d'honneur de la reine Marie Leczinska. [...] Mme la duchesse de la Vauguyon, qui avait été attachée à Madame Elisabeth, me donna, comme Mme la duchesse de Duras, sur le pouvoir et les attributions de la dame d'honneur, des indications sur des choses que le temps a modifiées. »

⁴ Bombelles (Marc-Marie, marquis de), *Mémoires sur Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens, publiés par l'abbé Duneugerman, curé de Framerville de 1857 à 1875*, Amiens, Imprimerie de Delattre-Lenoël, 1877, page 155 : « Les marques d'estime et d'affection que les princes se plaisaient à donner à l'abbé de Bombelles, son titre de premier aumônier de la duchesse de Berry, faisaient facilement supposer qu'il ne tarderait pas à être promu à l'épiscopat. En effet, Mgr Demandolx, évêque d'Amiens, étant mort le 14 août 1817, six jours après, le 20 août, le roi s'empressa de nommer M. de Bombelles pour le remplacer. » Cette promotion à l'épiscopat au moyen d'une charge de cour constitue toutefois, sous la Restauration, une exception plutôt qu'une règle.

⁵ Oudinot (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *op.cit.*, p. 391 : « Vous imaginez bien que ma nomination à cette place de cour, marque d'une si haute confiance, avait fait du bruit dans Paris. »

⁶ Saint-Amand (Imbert de), *La Cour de Louis XVIII*, Paris, Dentu, 1891, p. 392.

⁷ Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *op.cit.*, p. 303.

⁸ 300 AP (III) 21, lettre de Louis-Philippe, 17 avril 1816 (destinataire non identifié), relatant un rêve où le mariage lui semble, au sens propre, un « guépier » [*sic*] où voudrait le faire entrer « un beau Monsieur tout galonné ».

⁹ Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, édition présentée et annotée par Jean-Claude Berchet, tome premier, p. 577. Il est vrai que cette appréciation laudative est immédiatement suivie, dans le texte, d'une critique dépréciative à l'encontre des « personnes qui regardent la Cour comme nécessaire au complément de leur existence. »

juin, de raccompagner les époux au palais de l'Élysée-Bourbon et d'assister à leur coucher¹. Contrairement à d'autres cérémonies, ordinaires ou extraordinaires, le mariage du duc de Berry n'est pas interprété au prisme de l'anachronisme ou du ridicule. Il est vrai, cependant, que la concorde qu'il avait pour fonction de mettre en scène et de manifester, au travers de la restauration presque parfaite des usages modernes du protocole nuptial, s'estompe rapidement², pour céder la place à la crise politique du mois de septembre 1816.

3) Les réceptions diplomatiques

Après la Révolution³ et le Premier Empire⁴, la restauration de l'ordre diplomatique hérité de Louis XIV⁵, en vertu duquel les représentants du roi de France prenaient partout le pas sur tous les autres⁶ – exception faite il est vrai des nonces apostoliques et légats pontificaux⁷ – constitue pour Louis XVIII, abreuvé durant l'exil de blessures narcissiques⁸, et pour le royaume, qui se veut la première puissance européenne⁹, un enjeu décisif¹⁰. La recréation à l'identique des usages censés manifester la prépondérance française¹¹ revêt, sous la Restauration, une importance d'autant plus grande qu'elle vise à pallier l'isolement

¹ Oudinot (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *op.cit.*, p. 406 : « On poursuit le programme remontant à Louis XIV jusqu'à sa dernière limite, puisque, après la fête qui termina la soirée du mariage, le Roi, suivi de toute la Cour, hommes et femmes, fut reconduire les mariés, et quand ils furent couchés, il leur dit bonsoir publiquement. Ce fut après avoir tenu ma place dans cet étrange cérémonial que je pus enfin rentrer chez moi. »

² Sur l'essoufflement rapide de cette concorde dynastique et nationale dans l'espace public, cf. notamment Legoy (Corinne), *Eloges politiques et thuriféraires de la Restauration. Chanter, servir ou combattre, les sens de la célébration*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2004.

³ Sur ce sujet, voir notamment Martin (Virginie), *Une diplomatie révolutionnaire ? Les agents diplomatiques français en Italie (1774-1804)*, Paris, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2011, thèse de doctorat sous la direction de M. Martin (Jean-Clément).

⁴ Voir Lentz (Thierry), *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome III : La France et l'Europe de Napoléon (1804-1814)*, Paris, Fayard, 2007.

⁵ Bély (Lucien), *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, P.U.F, 1992.

⁶ Callières (François de), *De la manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés, et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Paris, 1716.

⁷ Blet Pierre (s.j.), *Les nonces du pape à la cour de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002.

⁸ Cf. Mansel (Philip), *Louis XVIII*, Paris, Pygmalion, 1982, p. 95.

⁹ Cf. Waresquiel (Emmanuel de), *Talleyrand, le prince immobile*, Paris, Fayard, 2003.

¹⁰ Giesey Ralph E., *op.cit.*

¹¹ Cf. Agnès (Benoît), *L'Appel au pouvoir. Essai sur le pétitionnement auprès des chambres législatives et électives en France et au Royaume-Uni entre 1814 et 1848*, Paris, Université Paris I – Panthéon Sorbonne, 2009, thèse de doctorat sous la direction de M Charle (Christophe), volume I, p. 112.

diplomatique de la France et, après 1823, sa laborieuse intégration à un « Concert européen » qu'elle ne domine plus¹.

La possibilité même de cette fiction symbolique se trouve cependant hypothéquée, dès 1814, par les dispositions arrêtées lors du congrès de Vienne. En y choisissant pour fondement de la préséance la date de leur naissance, les souverains réunis dans la capitale autrichienne souhaitaient d'abord donner plus d'agrément à des « réunions de plaisir² » où le roi de Wurtemberg entrait le premier, parce que né en 1754, le tsar Alexandre I^{er} le dernier, parce que né en 1777. Destiné à prévenir tout litige relatif à l'ordre de leurs entrées en un même lieu, et donc toute querelle de préséance entre souverains, au moyen d'un critère neutre et objectif, ce règlement de convenance est de surcroît étendu à l'ensemble du continent à l'issue des délibérations d'un Comité sur la Préséance Diplomatique³, constitué pour en généraliser universellement le principe. Au cours de ses quatre sessions, qui se tiennent les 16, 24, 27 et 30 décembre 1814, le Comité préconise que la préséance entre diplomates et entre les navires devant se saluer soit déterminée, non plus par le rang supposé de la puissance qu'ils représentent, mais par l'ancienneté d'accréditation de cette dernière auprès de l'État où leurs représentants se rencontreraient. Dans le cas plus précis des signatures de traités, elles peuvent être apposées indifféremment par des princes ou par des dirigeants de républiques : l'ordre des préséances est alors défini en déterminant desquels, de l'avènement au trône ou de l'élection – l'investiture se trouvant recommandée –, la date est la plus ancienne.

Les propositions du comité, soumises à l'examen des puissances le 20 janvier 1815, suscitent l'indignation de nombreux plénipotentiaires, hostiles à l'égalité de traitement entre représentants et représentés qu'elles reviendraient à instaurer : ceux d'Espagne et de Portugal réclament l'établissement d'une hiérarchie réduite à la classe des puissances de premier plan, au rang desquels ils se comptent, et à celle des puissances secondaires ; les ministres de Russie, de France, de Prusse et d'Autriche se prononcent pour la création d'une troisième catégorie, afin de ne pas élever artificiellement, dans cette seconde classe, des puissances jugées subalternes. De façon contraire, les représentants de Suède et d'Angleterre exigent

¹ Voir Jarrett (Mark), *The Congress of Vienna and its Legacy. War and Great Power After Napoleon*, London – New-York, I.B. Tauris, 2013.

² La Garde-Chambonas (Auguste, comte de), *Souvenirs du Congrès de Vienne, 1814-1815, publiés avec introduction et notes par le comte Fleury*, Paris, Emile-Paul, 1904, p. 28.

³ Sur le congrès de Vienne en général, et sur les délibérations du Comité en particulier, voir Zamoyski (Adam), *Rites of Peace. The Fall of Napoleon and the Congress of Vienna*, New York, Harper Collins, 2007.

l'extension au légat du pape, seule exception à la règle, des propositions du Comité. En dépit toutefois de ces protestations, ou contre-propositions, le projet du 20 janvier est adopté tel quel avant la fin du mois. Devenu règlement, il constitue dans l'histoire de l'ordre des préséances diplomatiques une entreprise inédite de simplification : fondé sur le seul de critère de l'âge ou de l'ancienneté, facile à déterminer et, en matière de dignité, peu compromettant, il implique en effet la disparition *a priori* de la première des pommes de la discorde cérémonielle. Par extension, cette numérisation des préséances frappe de caducité les stratégies de discrimination entre puissances au moyen desquelles, comme bien d'autres, les services de la cour de France mettent en scène, depuis l'époque moderne, la prééminence que le roi et ses représentants revendiquent, notamment en Europe¹.

La révolution des mœurs diplomatiques virtuellement inscrite dans le règlement de 1815, cependant, ne se produit pas, et la refondation de l'ordre des préséances entérinée par le congrès de Vienne² échoue : dans une Europe presque exclusivement monarchique, où l'accréditation d'un représentant suppose presque toujours sa présence auprès d'un monarque, les relations diplomatiques du premier XIX^{ème} siècle continuent en effet de s'exercer dans les cours³, où elles restent très largement définies par des codifications d'Ancien Régime, perpétuées par un personnel majoritairement noble qui en maîtrise les déclinaisons et qui s'emploie à assurer, à travers celle d'usages hérités, sa propre reproduction. Cette persistance d'un Ancien Régime des mœurs diplomatiques fait du représentant accrédité auprès d'une cour un membre à part entière de la société aulique. L'assimilation du diplomate à un courtisan est d'ailleurs dénoncée sous la Restauration⁴, puis plus tard par Chateaubriand, qui déplore d'avoir vu trop souvent l'activité diplomatique réduite aux « anecdotes relatives à des personnages de

¹ Cf. Aznar (Daniel), Hanotin (Guillaume), May (Niels F.), dir., *À la place du roi : vice-rois, gouverneurs et ambassadeurs dans les monarchies française et espagnole, XVI^e-XVIII^e siècles*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

² Cf. Lentz (Thierry), *Le congrès de Vienne. Une refondation de l'Europe, 1814-1815*, Paris, Perrin, 2013.

³ Cf. Contamine (Henri), *Diplomatie et diplomates sous la Restauration (1814-1830)*, Paris, Hachette, 1970.

⁴ Sur les défauts de cette politique de cour, cf. notamment Staël (baronne de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, ouvrage posthume de la baronne de Staël, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël, Paris, Delaunay-Bossange et Masson, 1818, tome III, p. 349 : « Les courtisans, en étudiant le caractère de leurs maîtres avec beaucoup de sagacité, n'acquièrent cependant aucune lumière véritable, même sur la connaissance du cœur humain, du moins sur celle qu'il faut pour diriger les nations. »

la société et de la cour¹ », à quoi sa propre correspondance, pourtant, en tant que représentant ou ministre, est majoritairement consacrée.

Quel que soit le caractère, en effet, dont il est revêtu, le diplomate européen qui, dans l'Europe du XIX^{ème} siècle, représente une monarchie, agit d'abord et avant tout en cour étrangère, selon les « ordres de » et « aux yeux de sa cour² ». Une partie significative du travail diplomatique consiste ainsi à relever et, dans la mesure du possible, à interpréter convenablement une série de « signes mondains³ » dont les représentants sont eux-mêmes des émetteurs, interprétation d'autant plus compliquée que les cours, qui conservent la faculté de les désavouer, leur enjoignent le plus souvent de pratiquer le « pêle-mêle adroit⁴ » de la duplicité. Observateurs observés, rapporteurs de mondantités rapportées, les représentants étrangers à la cour de France et les représentants français auprès de cours étrangères y sont l'objet d'une attention particulière, mais surtout de traitements spécifiques, dont les imperceptibles nuances conservent à leurs yeux une portée politique qui l'emporte, de loin, sur la « priorité de résidence » que le règlement du congrès de Vienne tente de leur substituer. Dans le cas de la Restauration, le traitement de ces représentants répond au double impératif de mettre en œuvre un cérémonial diplomatique susceptible de manifester la prééminence dynastique revendiquée en Europe par les Bourbons de France, et de ne pas provoquer, en froissant les susceptibilités chatouilleuses des cours étrangères, l'événement national que tend à devenir l'incident diplomatique⁵.

¹ Cf. Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Le Livre de Poche, 1973, volume 2, 15 octobre 1816, p. 491 : « Par les dépêches de M. de Bonnavy et par celles de quelques autres ambassadeurs appartenant à l'ancien régime, il m'a paru que ces dépêches traitaient moins des affaires diplomatiques que des anecdotes relatives à des personnages de la société et de la cour : elles se réduisaient à un journal louangeur de Dangeau ou satirique de Tallemant. Aussi Louis XVIII et Charles X aimaient-ils beaucoup mieux les lettres amusantes de mes collègues que ma correspondance sérieuse. »

² Cf. Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Œuvres. Tome dix-neuvième. Le Congrès de Vérone*, Paris, Dufour, Mulat et Boulanger, 1861.

³ Sur ce point, cf. Deleuze (Gilles), *Proust et les signes*, Paris, P.U.F., 2003 (1964).

⁴ Polovtsoff (A.), publiée par, *Correspondance diplomatique des Ambassadeurs et Ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, Saint-Pétersbourg, Edition de la Société Impériale d'Histoire de Russie, 1902, tome I, 1814-1816, p. 44, « Instructions pour le comte Just de Noailles, ambassadeur du Roi en Russie, Paris, 23 juillet 1814 » : « Le traité du 30 mai n'ayant rien réglé sur le rang entre les Couronnes (ce qui, à cette époque, aurait pu être matière à difficulté), l'ambassadeur du Roi doit éviter de rien faire qui préjuge la question d'étiquette. C'est par un pêle-mêle adroit qu'il parviendra à la laisser indéfinie jusqu'au moment où le Roi pourra établir les choses à cet égard comme elles doivent être. Mais si, à son arrivée à Pétersbourg, il ne s'y trouvait point encore l'ambassadeur d'Autriche, la priorité de résidence lui donnerait le premier rang, et il aurait soin de la garder. »

⁵ Sur la médiatisation du congrès de Vérone, voir Chateaubriand, *op.cit.*, p. 32 : « Des chanteurs et des comédiens étaient accourus pour amuser d'autres acteurs, les rois. Des journalistes de Londres, arrivés sans passe-port, guettaient l'histoire pour l'appréhender au passage. »

« Relatif à la manière de recevoir quelqu'un, et aux procédés qu'on a pour lui », le traitement désigne, plus spécifiquement, les honneurs rendus « dans les Cours à des personnes de distinction », au premier rang desquels le « repas que le Roi fait donner en certaines occasions aux Ambassadeurs, quelquefois même aux envoyés¹.» La restauration de cette tradition d'accueils distingués – et distinctifs – participe, sous le Premier Empire, des stratégies cérémonielles par lesquelles le régime entend trouver sa place dans la normalité diplomatique. Elle donne lieu dès 1804 à la désignation d'un « chambellan introducteur des ambassadeurs² », en la personne d'André de Beaumont³, et s'accompagne du rétablissement des privilèges honorifiques que constituent le transport sous escorte dans les carrosses impériaux, l'admission à la table tenue par le Grand Maréchal du Palais⁴, l'attribution de présents et de tribunes distinctes à l'occasion des spectacles ou cérémonies, ainsi que l'audience hebdomadaire du corps diplomatique. La manipulation des distinctions octroyées par l'empereur aux représentants étrangers rétablit une cascade monarchique des honneurs diplomatiques que la Restauration, à quelques dénominations et changements près, n'a aucune peine à reprendre à son compte.

Le traitement des ambassadeurs incombe ainsi, en 1814, à un « introducteur », titulature qui reproduit celle de l'Ancien Régime, dans les dernières années duquel la charge avait été partagée entre les frères de La Live, Ange-Laurent l'aîné, et son cadet Alexis-Janvier. Le décès du premier, en 1779, permet d'en transmettre la survivance à son fils Gaspard : en 1785, la mort de son oncle le met en position de conclure un arrangement financier en vertu duquel il devient seul titulaire de la charge, et unique bénéficiaire, jusqu'à sa mort en 1829, des 20 000 francs qu'elle rapporte chaque année. Si le jeu des alliances matrimoniales et des solidarités nobiliaires justifie, en 1814, la désignation, comme son « adjoint et survivancier », de Charles de Rémusat, le jeune homme, alors âgé de 21 ans, semble n'avoir jamais exercé ces fonctions⁵, et disparaît de l'*Almanach royal* comme des états de la Maison après 1816. Moqué

¹ Cf. *Dictionnaire de Trévoux (Dictionnaire universel de français et de latin)*, tome 8, Compagnie des libraires associés, 1771, p. 142.

² AN O² 1213.

³ Beaumont (Charles de, comte), *La maison Bonnin de la Bonninière de Beaumont*, Vendôme, Chartier, 1907, pp. 44-45.

⁴ AN O² 200, « Règlement de la Maison », Saint-Cloud, 28 messidor an XII.

⁵ Cf. Rémusat (Charles de), *Correspondance pendant les premières années de la Restauration publiée par son fils Paul de Rémusat, sénateur*, Paris, Calmann-Lévy, 1883, p. 336.

par le duc de Lévis pour son excessive « gravité¹ », Gaspard de La Live s'impose comme un introducteur scrupuleux, dont le rôle et la trajectoire présentent une analogie presque parfaite avec ceux du marquis de Dreux-Brézé.

Signe de l'importance accordée par la monarchie au traitement des représentants étrangers, La Live est assisté dans son travail par un « secrétaire du Roi à la conduite des Ambassadeurs. » Maintenu en 1814 dans une place qu'il a occupée dix ans au service de l'empereur des Français², Martin Dargaiñaratz n'échappe pas lui non plus aux railleries de ses contemporains, et reçoit même les honneurs d'un dictionnaire des girouettes pour son attachement indéfectible au « local » des Tuileries, ainsi qu'en raison de son « goût décidé pour le cérémonial³ ». Comme La Live, Dargaiñaratz se livre tout entier à l'exercice de ses fonctions, et s'emploie plus particulièrement à royaliser l'étiquette applicable aux représentants étrangers, empruntant les références qui ordonnent sa réflexion aux mémoires de Séqueville, titulaire du même « emploi⁴ » en 1789⁵. Il est aussi l'auteur du Cérémonial de la Cour de France pour MM. les Ambassadeurs et Ministres étrangers⁶, dont la rédaction intègre les observations du roi, et que Louis XVIII approuve, conservant de surcroît à Dargaiñaratz, après sa retraite en 1817, son titre et ses prérogatives honorifiques.

Copie conforme du cérémonial versaillais, le texte de Dargaiñaratz rétablit les audiences et les honneurs rendus au nom du roi de France en fonction d'une hiérarchie des caractères, des rangs et des puissances qui se donne pour fondement l'antiquité de la prééminence exercée

¹ Cf. Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *Souvenirs de cour et autres. Années 1823, 1824*, MS 387, Bibliothèque administrative de la ville de Paris : « « Il est difficile d'être à la fois plus sot, plus important et plus triste que Mr de la Live, l'introducteur des ambassadeurs. Voici cependant un mot de lui qui nous a fort diverti. L'ambassadeur de Dannemarck est mort et il y a eu au sujet des obsèques quelques discussions d'étiquette que l'introducteur a traitées avec sa gravité accoutumée. Comme on lui faisait quelques objections, il a tranché la question en disant d'un ton solennel : « Il est de principe que les ambassadeurs rentrent, en mourant, dans la vie privée » ».

² AN O² 137.

³ *Dictionnaire des Girouettes, ou nos contemporains peints par eux-mêmes ; Ouvrage dans lequel sont rapportés les discours, chansons, extraits d'ouvrages écrits sous les gouvernements qui ont eu lieu en France depuis vingt-cinq ans ; et les places, faveurs et titres qu'ont obtenus dans les différentes circonstances les hommes d'Etat, gens de lettres, généraux, artistes, sénateurs, chansonniers, évêques, préfets, journalistes, ministres, etc. etc. etc. ; par une société de Girouettes.*, Paris, Alexis Eymery, 1815, « Seconde édition, revue, corrigée, et considérablement augmentée ; ornée d'une gravure allégorique », p. 115.

⁴ C'est le mot employé par le chevalier d'Auriol, ancien « Introducteur des Ambassadeurs » auprès de Monsieur, dans une requête tardive expédiée sous la monarchie de Juillet à l'Intendant général de la Liste civile. Cf. AN O⁴ 243, lettre du 8 avril 1845.

⁵ AN O³ 518, « Note » rédigée par Dargaiñaratz, 1814.

⁶ Cf. Dargaiñaratz (Martin), *Cérémonial de la Cour de France pour MM. les Ambassadeurs et Ministres étrangers*, 1818, Archives diplomatiques, Rés. B 51.

par la monarchie légitime, et fait du traitement distinctif des représentants étrangers une marque de grandeur et de civilité. Ce traitement comprend, pour tout représentant, et pour toutes les cérémonies du calendrier curial, une place d'honneur, ainsi qu'une loge lorsqu'il y a spectacle à la cour¹. L'entrée des ambassadeurs, ordinaires ou extraordinaires, aux frontières du royaume et dans l'espace urbain, donne lieu à une escorte d'honneur assurée notamment par l'introduit, mais aussi, pour les princes étrangers et représentants « de Perse ou du Grand Seigneur² », par les gentilshommes ordinaires du roi. Les « jours d'ambassadeurs », autrement dit le mardi – sauf « par extraordinaire³ » – deux huissiers de la chambre sont requis afin de rendre les « honneurs des battants⁴ » conformément au cérémonial reconstitué par Louis XVIII et compilé par Dargaiñaratz : réservés aux audiences publiques, ou en corps, des ambassadeurs, ils ne sont pas prévus, « sauf ordre particulier », pour les princes étrangers avec le statut d'incognito, les représentants des « villes libres » n'ayant droit qu'à l'ouverture d'un seul et unique battant. Lors des audiences publiques, ou « solennelles », la présence du Grand Chambellan derrière le fauteuil du roi, à la droite du capitaine des gardes, relève le prestige de la présentation et fait l'objet, de la part de Talleyrand, d'un mémoire adressé en 1816 aux Premiers Gentilshommes pour en garantir la préservation⁵. Dans ce même but, les règlements relatifs aux fonctions des « autres officiers de la Maison⁶ » disposent que leur présence est admise aux jours d'audience⁷, dont la ritualisation reconduit, dans ses moindres détails, la liturgie diplomatique du règne de Louis XIV⁸.

Cette dernière présente de surcroît la particularité de ne pas concerner uniquement le roi, mais de s'étendre aussi, selon la déclinaison de leurs rangs, à tous les membres de sa parentèle, obligeant chaque représentant à rendre ses hommages aux princes et princesses de la dynastie régnante⁹. Le rituel de présentation des ambassadrices est l'exemple le plus

¹ Marie-Amélie, *Journal*, présenté par Suzanne d'Huart, Paris, Perrin, 1981, p. 255.

² AN O³ 364.

³ AN O³ 194.

⁴ AN O³ 529, « Honneurs des battants », notice rédigée par Dargaiñaratz à l'intention du marquis de Dreux-Brézé.

⁵ AN O³ 194, ampliation d'une décision royale statuant sur les fonctions, droits et prérogatives de la charge de Grand Chambellan, 30 janvier 1816.

⁶ AN O³ 504^A, « Prérogatives du Grand Veneur ».

⁷ AN O³ 426, Règlement du service du Grand Écuyer.

⁸ Cf. Camus (Alice), « Être reçu en audience chez le roi », Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles, mis en ligne le 10 juillet 2013.

⁹ Cf. Duindam (Jeroen), "Ceremonial staffs and paperwork at two courts : France and the Habsburg monarchy ca. 1550-1720", in *Société de cour et courtisans dans l'Europe de l'époque moderne (XV^e-XVIII^e siècle)*, Münster-Hanmburg-Berlin-London, Lit Verlag, 2001, p. 382.

fréquemment invoqué pour illustrer cette reproduction à l'identique du cérémonial d'Ancien Régime, modèle de la « politesse française » opposé par les thuriféraires de la Restauration à la raideur martiale d'un Bonaparte¹. Conduites par l'introducteur des ambassadeurs, accueillies par la dame d'honneur de la duchesse d'Angoulême « qui représente la Reine », les ambassadrices sont amenées devant la princesse, dont le « fauteuil au milieu du salon » est entouré par les tabourets de « femmes titrées [...] nommées pour ce jour », le reste de l'assistance féminine faisant foule en retrait de la séance princière. Autorisées à prendre place sur un simple tabouret, et ce quels que soient leur rang ou le caractère de leur époux, les ambassadrices récitent un compliment d'usage ou entretiennent une conversation indifférente. La duchesse de Maillé, nommée pour assister en 1825 à la réception de l'épouse du duc de Northumberland, insiste dans la description qu'elle en a laissée sur le caractère délibérément imité et routinier de cette cérémonie :

« Ensuite, on annonce le Roi, l'usage étant qu'il ne reçoive point chez lui la première visite des ambassadrices. Il doit venir comme par hasard chez la Reine ou la princesse qui la représente, et la phrase usitée depuis Louis XIV et à laquelle Louis XVIII ne manquait jamais est celle-ci : « Je ne savais pas vous trouver ici en aussi bonne compagnie. » Il cause ensuite un moment avec l'ambassadrice, puis s'en va. Lorsqu'elles appartiennent à une Cour de famille, il les embrasse. Les autres princes de la famille royale viennent ensuite, les uns après les autres, toujours comme par hasard, et doivent répéter la même phrase et le même cérémonial². »

Le formalisme de la réception, systématiquement reproduite, renouvelle³ une étiquette érigée par ses auteurs en tradition à laquelle se plient les acteurs de la cérémonie, qui vise aussi bien à manifester la révérence due aux personnes royales qu'à exalter l'affabilité du roi, incarnation de la grâce française. Cette politique cérémonielle du « même » est également mise en œuvre par les services de la cour lors du traitement des représentants, au sujet desquels malheureusement les relations ne subsistent que de façon lacunaire. Deux, cependant, figurent dans les archives du Grand-Maître des Cérémonies : rédigées en 1819, elles concernent respectivement l'audience donnée au roi à Vincenzo Macchi, nonce apostolique, le jeudi 6 janvier, puis, le 30 mars, à Mīrzā Abu'l-Ḥasan Khan, ambassadeur de Perse. Si le traitement du premier répond à la nécessité d'une normalisation des relations

¹ Cf. notamment *La politesse qui régnait à l'ancienne cour de France, comparée au ton de la cour de Bonaparte*, Paris, Dubray, 1814.

² Maillé (duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations*. Journal inédit présenté par Xavier de la Fourrière, Paris, Perrin, 1984, pp. 155-156.

³ Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, édition présentée et annotée par Jean-Claude Berchet, tome I, p. 537.

diplomatiques entre Rome et Paris¹, celui du second correspond au simple passage d'un représentant étranger par la capitale² : le cérémonial mis en œuvre s'inscrit néanmoins, pour le nonce comme pour l'ambassadeur, dans une entreprise de recréation des usages diplomatiques qui fait de la manipulation des « honneurs royaux³ » un moyen au service de la restauration du prestige de la monarchie.

Macchi, premier nonce accrédité « depuis le retour du roi dans son royaume », devait censément l'être « comme ambassadeur résident⁴ ». Louis XVIII choisit toutefois, pour rendre la cérémonie plus solennelle, de faire rendre au nouveau titulaire de la nonciature apostolique les honneurs réservés habituellement aux ambassadeurs extraordinaires. Cette décision, qui équivaut à transgresser l'adéquation théoriquement de rigueur entre la qualité d'un représentant et son traitement, se veut une grâce particulière : elle manifeste la capacité du souverain à infléchir les agencements du cérémonial et, par le surcroît des honneurs rendus au nonce, à placer le souverain pontife dans la position symbolique d'obligé du Très-Christien.

Le cérémonial reprend en partie les dispositions adoptées en 1814, puis en 1815, pour les audiences publiques du duc de Wellington et du prince de Castelcicala. Le cortège, sans troupes d'escorte, de l'hôtel du nonce jusqu'à l'entrée dans la cour du palais des Tuileries, mobilise un nombre conséquent de voitures, attelées de manière imposante : la première est celle de l'introducteur des ambassadeurs, à sa livrée et tirée par six chevaux, la seconde celle du duc de la Vauguyon, « titré nommé par le roi » pour relever l'honneur du traitement ; viennent, ensuite, trois carrosses des écuries royales, cette fois à huit chevaux, qui transportent successivement les officiers de l'ambassade pontificale, les secrétaires de la nonciature et de l'introducteur, le nonce lui-même, enfin, en compagnie de La Live et du duc de la Vauguyon. Le carrosse personnel du représentant, évidemment à sa livrée, n'est en revanche attelé que de six chevaux et, inoccupé, ferme le cortège, auquel sont accordés et les honneurs du Louvre et ceux des « armes du dehors ». L'arrivée aux Tuileries, à midi, coïncide avec la fin de la messe entendue par le roi à la chapelle, et décalée pour l'occasion à « onze heures et demie ».

¹ Cf. Boutry (Philippe), *Souverain et pontife : recherches prosopographiques sur la Curie romaine à l'âge de la Restauration : 1814-1846*, Paris, École française de Rome, 2002.

² Cf. Javadi (H.), « Abu'l-Hasan Khan Ilci, » *Encyclopædia Iranica*, I/3, pp. 308-310.

³ Sur ce point, cf. Klüber (Jean-Louis), *Droit des gens moderne de l'Europe*, Stuttgart, J.G. Gotta, 1819, tome premier.

⁴ AN O³ 525, « Relation de l'audience donnée par le roi à Monseigneur Macchi, archevêque de Nisibe, nonce apostolique. »

Conduit à l'appartement du rez-de-chaussée « qui sert de salle d'attente pour les ambassadeurs », le nonce y demeure, comme à Versailles, jusqu'à l'ordre de l'audience du roi, signifié par l'introducteur. Ce dernier prend alors place à gauche du nonce, la Vauguyon à droite, tous trois précédés par les secrétaires, devant lesquels marchent en outre deux Suisses du château, « en grande livrée », et six valets de pied du roi, habillés de même.

En accord avec les délimitations qui ordonnent la géographie palatiale, et conformément à ses prérogatives, le marquis de Dreux-Brézé et le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies, reçoivent le nonce au bas de l'escalier qui mène aux appartements du roi, le premier à droite du duc, le second « devant l'introducteur », sur sa gauche. Ce cortège reçoit, tout au long de sa marche, les honneurs des battants ainsi que ceux des « armes du dedans ». Une fois parvenu à la porte de la galerie de Diane, le nonce est accueilli « en dedans » par le capitaine des gardes du corps de service, qui reste auprès de lui « pendant tout le temps de l'audience ». Parvenu chez le roi, le représentant pontifical l'y trouve en compagnie de Monsieur et de ses fils, occupant chacun sur les marches de l'estrade qui supporte le trône, en contrebas de Louis XVIII, une place déterminée par leur rang de succession. Cette scénographie de l'union dynastique, relevée par la présence, derrière le roi, du Premier Gentilhomme de la Chambre et du maître de la garde-robe, reproduit celle des audiences de cérémonie en vigueur sous l'Ancien Régime. Elle se poursuit, une fois accomplie la triple révérence d'usage précédant sa nomination, par le compliment du nonce, non transcrit par Dreux-Brézé, et par la réponse du monarque, celui-ci et le représentant se découvrant chaque fois qu'est prononcé le nom du Saint-Père ou de Louis XVIII. De façon significative, le rôle du ministre des Affaires étrangères, posté « au bas des marches du trône », se borne à recevoir des mains du roi le bref du Saint-Père que lui remet le nonce avant de présenter son secrétaire, Damiani, et ensuite de se retirer.

L'audience du roi n'est, toutefois, que la première d'une série de cinq, qui conduit le nonce chez Monsieur, chez le duc et la duchesse de Berry, chez Madame et, enfin, chez le duc d'Angoulême : la même cérémonie se déroule dans leurs appartements, aux différences près que les gardes du comte d'Artois y remplacent ceux du roi, et que le nonce ne se couvre pas en présence des princesses de la famille royale. La présentation s'achève par un retour sur le trajet duquel sont rendus les honneurs de l'aller, et le traitement du nonce par un dîner de 45 couverts à la table du Premier maître de l'hôtel du roi. Le marquis de Dreux-Brézé relève certes, par rapport à la lettre du cérémonial que Dargaiñaratz a restitué, des écarts : ainsi

Monsieur omet-il de tendre le bref du pape au secrétaire de ses commandements, l'état de la duchesse de Berry justifiant, sans précédent invocable dans aucun des deux cas, que la troisième audience lui ait été consentie par Madame. La plus surprenante des variations enregistrée correspond à l'oubli des compliments que le nonce aurait dû recevoir à son hôtel, aussitôt après son arrivée à Paris, de la part du roi et de chacun des membres de la famille royale, « ou du sang ». Or c'est là, précisément, que réside la réussite de cette audience de cérémonie : en faisant rendre au nonce des honneurs qui excèdent sa qualité d'ambassadeur résident, tout en retranchant de son traitement les compliments qui lui sont dus, le roi et ses officiers manipulent à leur profit la grammaire des distinctions curiales, élaborant un scénario du pouvoir¹ où la performance cérémonielle se définit comme sanction efficace de la prééminence revendiquée en Europe par la monarchie capétienne.

L'audience donnée le 30 mars 1819 à l'ambassadeur extraordinaire de Perse, Mīrzā Abu'l-Ḥasan Khan, s'inscrit elle aussi dans ce qui relève, logiquement et pratiquement, du pastiche cérémoniel. Le précédent qui ordonne son traitement, mentionné dans la relation du Grand-Maître², n'est autre que la réception à Versailles, le 19 février 1715, de Mehemed-Riza Beg³. À l'inverse de l'un de ses prédécesseurs, dont le caractère avait pu être mis en doute par les contemporains de Louis XIV⁴, Mīrzā Abu'l-Ḥasan Khan est un diplomate avéré, revêtu de la qualité d'ambassadeur extraordinaire du Shah auprès du roi d'Angleterre. C'est donc pour se rendre à Londres, dont la Perse espère le soutien contre la Russie, que ce représentant effectue une halte à Paris, après avoir été reçu préalablement à Istanbul et à Vienne. De pure forme, par conséquent, son audience de cérémonie s'impose comme un exercice de représentation pour lequel une assistance choisie est mobilisée, et la galerie de Diane « disposée » de manière à accueillir le plus grand nombre possible de personnes. Au centre de ce dispositif se retrouve l'estrade du trône, « élevée de trois marches », où prennent place, outre le roi, Monsieur, le duc de Berry et le duc d'Angoulême, ceux de Bourbon et d'Orléans.

¹ Cf. Wortman (Richard S.), *Scenarios of Power. Myth and Ceremony in Russian Monarchy*, Princeton, Princeton University Press, 1995.

² AN O³ 525, « Relation des audiences données par le roi et les princes et princesses de la famille royale à l'ambassadeur extraordinaire de Perse Mirza-Aboul-Hassan-Khan ».

³ Cf. Herbette (Maurice), *Une ambassade persane sous Louis XIV : d'après des documents inédits*, Paris, Perrin, 1907.

⁴ Cf. Kroell (Anne), *Louis XIV, la Perse et Mascate*, Paris, Société d'histoire de l'Orient, 1977.

N'étant pas une cérémonie d'accréditation, l'audience fournit l'occasion de rassembler aussi, « à droite du corps diplomatique et au plus près du trône », chacune avec un pliant, Madame, la duchesse d'Orléans et sa fille aînée, Louise. L'assistance rassemble, de surcroît, placés « jusqu'auprès du trône », les grands et principaux officiers, non seulement de la Maison du roi, mais aussi des princes et princesses de la famille royale, en face desquels quatre rangs de banquettes ont été ajoutés pour les membres du corps diplomatique. À l'entrée de la galerie, enfin, s'élève un « amphithéâtre en gradins », où se trouvent « environ cinquante dames non présentées », spécialement conviées à la cérémonie par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre pour produire un effet d'affluence, qui justifie en même temps la présence de « dames présentées », de « dames titrées » et d'hommes ayant les entrées de la salle du trône, en nombre indéterminé, mais selon toute vraisemblance élevé.

Le traitement d'un ambassadeur de Perse incombant d'abord et avant tout à la Chambre, le marquis de Dreux-Brézé se contente, pour cette audience, de retranscrire la relation du baron d'Aubiers, gentilhomme ordinaire, auquel, arguant de son expertise cérémonielle, il reproche de méconnaître « la distance qui existe entre leurs charges », et lui impute de surcroît le « très mauvais effet » produit par les constructions provisoires érigées à la hâte dans la galerie de Diane. Hormis ces deux annotations, dont la portée critique demeure relative, la relation témoigne principalement du succès de cette autre performance cérémonielle, obtenu à grands renforts d'invitations, de billets d'entrée et d'invitations dispensés dans le seul but de concentrer, au centre symbolique de la géographie palatiale, en sus des desservants de la liturgie aulique par droit de charge, pléthore de spectateurs qui, le temps de la cérémonie d'audience, y jouent aussi le rôle de figurants.

Plus que l'exotique beauté de la Circassienne amenée dans ses bagages, qui excite semble-t-il la curiosité des dames de la cour, le sérieux avec lequel Mīrzā Abu'l-Ḥasan Khan traite son caractère, et partant celui de son maître, dont la susceptibilité en matière de cérémonial passe pour proverbiale, est le facteur complémentaire qui assure la qualité de cette représentation, tout au long de laquelle l'ambassadeur de Perse jouit du traitement que lui rendent les services de la Maison. En reproduisant, avec une scrupuleuse exactitude, à la différence près du lieu, le cérémonial de 1715, des honneurs jusqu'à la remise des présents du Shah au roi de France, Mīrzā Abu'l-Ḥasan Khan et tous les acteurs de son audience

manifestent la suprématie dont se prévalent les souverains et leurs représentants pour légitimer les rituels qui la fondent¹. La réciprocité des distinctions entérinée par le respect des traditions cérémonielles que les cours choisissent, dans le premier dix-neuvième², de constituer et de publiciser, détermine ainsi la reconnaissance des monarchies et conditionne, dans le cas des personnes royales, l'appréciation de leur dignité.

Plus encore que le traitement d'un représentant par une cour, celui d'une autre cour, *a fortiori* lorsqu'elle est « de famille », comme celle de Naples pour la France, illustre ce caractère décisif et la difficulté de l'entreprise qui consiste, entre les souverains, à s'élever les uns les autres. La seule occurrence d'un tel traitement, sous la Restauration, correspond au séjour à Paris, du 15 mai au 4 juillet 1830, de « Leurs Majestés Siciliennes », épilogue du voyage des souverains en Espagne, lui-même conclu par le mariage de Marie-Christine, princesse royale des Deux-Siciles, avec son oncle Ferdinand VII. Célébrée le 11 décembre 1829, cette union dynastique constitue le point d'orgue de la politique de famille mise en œuvre depuis les débuts de la Restauration. Le décor d'apparat commandé pour l'occasion par le vicomte de Saint-Priest, ambassadeur du roi à Madrid, exalte ainsi la concorde dynastique censée régner entre les Bourbons, donnant à voir une allégorie de la France « tenant dans ses bras Naples et l'Espagne ». Sans originalité aucune, le tableau présente au moins l'avantage de traduire explicitement la conception française du « pacte de famille », où le roi de France prétend jouer le rôle de « chef de Maison », assimilant ses cousins d'Espagne et de Naples à des « chefs de Branche³ ». Ce prétendu lien de subordination se trouve, à nouveau, invalidé par la Pragmatique Sanction, contre les préjugés de laquelle le duc d'Orléans engage les rois de France et de Naples à protester⁴. Il n'en devient que plus nécessaire, après le 31 mars 1830, de manifester la solidarité entre ces deux branches, au moyen d'un traitement susceptible à la fois de magnifier la libéralité de Charles X et d'exalter la dignité de François I^{er}, dédaigneusement assimilé aux Tuileries à un « cousin de province⁵ ».

¹ Voir Plunkett (John), *Queen Victoria. First Media Monarch*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

² Cf. Lieven (Dominic), *The Aristocracy in Europe, 1815-1914*, London, MacMillan, 1992, p. 147.

³ « Instructions du prince de Polignac au vicomte de Saint-Priest », 28 juin 1830, Archives diplomatiques, Espagne, volume 752.

⁴ Cf. Guizot (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy frères, tome quatrième, 1861, p. 59.

⁵ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 315.

La réception des Bourbons de Naples, eu égard au nombre et à la qualité des personnes qui composent la suite des « Majestés siciliennes », justifie l'ouverture, par la Liste civile, d'un crédit extraordinaire, fixé à 200 000 francs¹. Accueillis à la frontière par Charles de Vérac², les souverains, parés de l'*incognito*³ en usage à la cour de Naples pour ce type de déplacement, traversent, du 29 avril au 14 mai, une succession de villages et de ville⁴, leur entrée s'accompagnant, chaque fois, d'hommages dont Stendhal s'est servi pour composer l'épisode de la parade à Verrières⁵. Accompagnés par le prince François de Paule, les souverains le sont aussi par 64 serviteurs de leurs Maisons⁶, auxquels s'ajoutent encore 32 domestiques. L'identité et les fonctions auliques de ces personnages en font un abrégé de cour : chargée de perpétuer, où qu'elle se trouve, l'étiquette napolitaine, cette suite comprend notamment, pour le service de la reine, les princes Scilla et de Cellamare, respectivement ses « Grand-Maître » et « Premier Écuyer », ainsi que les duchesses de Martino et de San Valentino, dames du Palais, pour le service du roi, outre l'époux de la dernière, son aide-de-camp, le duc d'Ascoli, gentilhomme de la Chambre, le commandeur Castaldi, son secrétaire particulier, monseigneur Guinta, son confesseur, et le prince de Cassero, ministre des Affaires étrangères⁷. Le service d'honneur des « Majestés siciliennes » est ainsi assuré par quinze de leurs suivants, le service domestique par quarante-trois, dont le déplacement, la nourriture et le logement, défrayés par la Liste civile, incombent à la Maison du roi.

Le Grand-Maître de France se trouve ainsi devoir assurer le service « à Cour » de 46 couverts, selon un ordre des préséances établi comme suit : douze à la table du roi, huit à la « table ordinaire du Roi et de la Reine », huit encore pour le service des dames, six à la table de la Chancellerie et, enfin, douze à celle des caméristes. Le service des simples employés, valets de chambre et domestique, fut en revanche sous-traité à un restaurateur parisien, « au prix de deux cent francs par jour et à raison de deux repas par jour⁸. » Pour le seul service de l'hôtel, la dépense occasionnée par ces traitements directs et indirects s'élève à près de 155 000 francs, imputés au budget du Grand-Maître, le crédit extraordinaire servant

¹ AN O3* 2875.

² Rougé (comte A. de), *Le marquis de Vérac et ses amis (1768-1858)*, Paris, Plon, 1890, p. 297.

³ Ils voyagent sous les titres de comte et de comtesse de Castellamare.

⁴ Parmi lesquelles Bayonne, Pau, Mont-de-Marsan, Langon, Bordeaux, Barbézieux, Ruffec, Poitiers, Tours, Blois, Châteaudun et Chartres.

⁵ Stendhal, *Le Rouge et le Noir. Chronique de 1830*, Paris, Éditions de la Seine, 2006.

⁶ AN O³ 138, lettre du comte de Durfort, gouverneur de Rambouillet, au comte de la Bouillerie, 13 avril 1830.

⁷ AN O³ 122.

⁸ AN O³ 138.

essentiellement à payer le transport de la cour de Naples et les frais de remise, « en quelque sorte à neuf¹ », du palais de l'Élysée.

Parvenue à Rambouillet le 15 mai, où viennent les recevoir la duchesse de Berry² et la famille d'Orléans³, la cour de Naples fait l'objet de consignes émanant pour la plupart du duc de Blacas, dont l'ambassade auprès de cette dernière, en 1816, avait permis la négociation du mariage de Marie-Caroline avec le duc de Berry. Il ordonne ainsi à Fontaine l'évacuation de la résidence parisienne assignée aux souverains napolitains et à leur suite, aux Grands Officiers et à leurs épouses de se rendre à l'Élysée pour y faire « leur cour⁴ », et aux services d'honneur des princes ou des princesses de les obliger en leur rendant les égards que dictent « les lois de l'hospitalité⁵ ». C'est encore Blacas qui veille à l'ordonnancement, chez la duchesse de Berry, d'un bal donné en l'honneur de ses parents, et « en tout pareil à celui du sacre⁶ ». La mission officieuse assurée par le duc lors de ce séjour, l'étant par ordre de Charles X, obéit à la nécessité de vaincre les préventions à l'encontre de la cour, du roi et de la reine de Naples, réputés effrayants⁷, tout comme à la volonté d'empêcher d'éventuelles querelles de préséance. Cette prise de précautions témoigne de l'importance accordée à la réussite d'une visite qui engage non seulement la dignité des souverains en présence, mais aussi la visibilité d'une alliance de famille dont la branche espagnole et l'Europe pourraient apprécier la solidité d'après l'image de concorde et de prospérité que façonne le traitement royal des « Majestés Siciliennes ».

Le séjour des souverains napolitains occasionne une série de divertissements, de bals, de fêtes ou de dîners « en Cour », donnés pour la plupart par le roi, certains par le duc d'Orléans. Observateur avisé, Apponyi rapporte la présence, au Palais-Royal, de « quatre cent personnes

¹ Fontaine (Pierre François Léonard), *Journal*, tome I (1799-1824), Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 1987, p. 832.

² AN 300 AP (IV) 10*.

³ Acton (Harold), *Les Bourbons de Naples*, Paris, Perrin, 1986 (1855).

⁴ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 317.

⁵ Oudinot (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *Récits de guerre et de foyer. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale, par Gaston Stiegler, Paris, E. Plon, Nourrit, 1894, in-8°, XVI-567 pp., portr., p. 493.

⁶ AN O³138, lettre de la duchesse de la Berry au duc de Brissac.

⁷ Apponyi (comte Rodolphe), *Vingt-cinq à Paris (1826-1850)*, Paris, Plon, 1913, tome 1 (1826-1830), p. 217 : « Mme de Podenas, dame d'honneur de Madame, m'a raconté que toutes les dames de la cour de la duchesse sont dans l'effroi de la cour de Naples, du roi et de la reine. »

[qui] y travaillent pour achever les décorations destinées à la fête¹ » du 31 mai. Les jours précédents, Cuvillier-Fleury, intime du duc d'Orléans et censeur méticuleux de « l'esprit de cour », dont il redoute de déceler la présence chez un prince écartelé « entre les prétentions libérales et la tendance aristocratique », signale la reproduction de « grands couverts » du roi et de la reine de Naples entre le 18 mai et le 16 juin. L'anecdote relative au feu allumé par des émeutiers dans les jardins du Palais-Royal dans la nuit du 31 mai n'a donc, pas plus que le mot de Salvandy n'est une prophétie, aucune consistance. À rebours d'une évidence rétrospective, rarement dissociable d'un jugement sur la Restauration ou sur sa cour, force est de constater que le traitement, ordonné par le roi, des « Majestés siciliennes », et les égards manifestes du duc d'Orléans pour les parents napolitains de sa propre maison, relevant d'une logique identique et d'une même tradition cérémonielle, contribuent, jusqu'au 4 juillet, à la réalisation du programme des festivités offertes par la « Maison de France » aux Bourbons de Naples.

D'une durée prolongée, d'un coût certain, la réception « de famille » de l'été 1830, enjeu de prestige dynastique et opération de représentation diplomatique, s'impose à l'examen de son déroulement comme une réussite formelle, ce que traduit encore l'examen de la réception du 31 mai par Cuvillier-Fleury :

« Le roi arrive, précédé de tout son service, entouré de la famille d'Orléans, distribuant à droite et à gauche ces paroles qui ne signifient jamais rien, et qui remplissent d'orgueil et de joie ceux qui les obtiennent ; le Dauphin, la Dauphine, une foule de courtisans, des gentilshommes en or ; des broderies, des armes étincelantes, des visages rayonnants de vanité nobiliaire². »

L'éclat d'appareil de l'apparition royale, l'ordre même du cortège des princes et princesses, et la « rutilance » de leur suite, attestés par un contempteur infatigable de la race « courtisanesque », signalent paradoxalement l'efficace de la mécanique curiale des représentations privilégiée par la Restauration dans son effort pour pallier, par un luxe d'honneurs qui distinguent le monarque qui les ordonne, l'affaiblissement géopolitique du royaume de France dans l'Europe du congrès de Vienne. En parvenant à maintenir, malgré le règlement adopté par ce dernier en 1815, un cérémonial diplomatique pastichant les mises en scène de l'apogée louis-quatorzien des préséances, les services de la Maison travaillent à magnifier la monarchie française en exaltant leur dignité, qu'ils ne tiennent que d'elle, et la

¹ Apponyi, *op.cit.*, p. 258.

² Cuvillier-Fleury, *op.cit.*, p. 187.

libéralité, l'un de ses attributs politiques, en revenant à ceux des usages historiques constitutifs d'un « concert européen » ou d'un personnel diplomatique par définition monarchique. En renouant avec l'exigence des formes qui façonne l'identité des cours européennes, la Restauration participe de cette perpétuelle réinvention des traditions auliques qui conditionne la perpétuation, voire, dans le cas de la monarchie de Juillet, la simple reconnaissance de régimes en représentation.

Conclusion

Vérifiant la règle analogique énoncée par son principal ordonnateur¹, la restauration cérémonielle constitue un processus de représentation² de la monarchie orienté, en actes comme en valeur, vers le rétablissement, dans la mesure du possible à l'identique, des usages d'Ancien Régime. Dans le système des signes³ qu'elle choisit et actualise en les réitérant, le plagiat l'emporte sur le palimpseste, la ressemblance avec les modèles sur les différences, la conformité à la tradition sur les écarts aux précédents. En pastichant les cérémonies des monarchies pré-révolutionnaires, et par le jeu de leur mise en scène, la politique symbolique de la Restauration ne conçoit son présent que comme l'aboutissement d'une histoire qu'elle incarne, définissant son avenir comme la perpétuation d'une monarchie sacrale dont l'atemporalité, hors d'atteinte des vicissitudes contingentes de la politique, serait le gage de la pérennité.

Achronique, elle « traditionnalise⁴ » ostensiblement des rituels identitaires qui sont aussi ostentation de sa politique. Piété domestique, édification processionnaire et intercession providentielle doivent ainsi manifester l'élection et la vocation tutélaire de la dynastie régnante, dont les serviteurs s'emploient également à scénariser l'exceptionnalité du rang en manipulant au profit de la monarchie restaurée un vocabulaire rituel parlé par les autres monarchies européennes⁵. Exaltant la figure du roi-père et nourricier, tendre à ses enfants, terrible à ses ennemis⁶, cette restauration cérémonielle se présente comme le pastiche assumé

¹ Cf. AN O³ 520 : « Mémoire à remettre », daté du mois de septembre 1824. Ce document est un état préparatoire des funérailles, devenues imminentes, de Louis XVIII, et contient notamment le « Nota » suivant : « On s'est réglé, autant que possible, sur ce qui se pratiquait autrefois, en cherchant à coordonner ce qu'exigent l'ordre politique actuel et la nouvelle organisation de la Maison du Roi ».

² Ginzburg (Carlo), « Représentation : le mot, l'idée, la chose », *Annales E.S.C.*, numéro 46, novembre-décembre 1991, pp. 1219-1234.

³ Boureau (Alain), *Le simple corps du roi. L'impossible sacralité des souverains français – XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, Les Éditions de Paris, 2000.

⁴ Cf. Hobsbawm (Eric), Ranger (Terence), (dir.), *op.cit.*, p. 4 : « Inventing traditions, it is assumed here, is essentially a process of formalization and ritualization, characterized by reference to the past, if only by imposing repetition. »

⁵ Cf. notamment Werner Karl Ferdinand (dir.), *Hof, Kultur und Politik im 19. Jahrhundert*, Actes du 18^{ème} colloque d'histoire franco-allemand de Darmstadt, Berlin, 1985 ; Colley (Linda), *Britons. Forging the Nation (1707 – 1837)*, New Haven and London, Yale University Press, 1992.

⁶ Wrede (Martin), « Le portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », *RHMC* 53-2 (avril-juin 2006), pp. 112-138).

d'une monarchie idéelle qui tire du passé toute sa légitimité, mais qui se veut aussi gardienne du salut du royaume et ne sacrifie qu'en passant à la promotion des « produits de l'Industrie¹ ».

La politique cérémonielle de la Restauration, réussite en ce qu'elle incarne l'image qu'elle veut produire, a cependant des effets contradictoires : sauf à la reporter sur le duc de Bordeaux, elle semble hypothéquer toute espérance de changement et condamner le régime à un immobilisme dont son conservatisme formel est le symptôme. Toutefois, elle contribue aussi à faire de la fidélité aux traditions et de la dignité royale un trait distinctif de la monarchie restaurée : cette image d'une royauté « vraie » innerve, après 1830, le discours des légitimistes, et leur sert à perdurer aussi bien qu'à combattre, en la dénigrant, la « pseudo-monarchie » de Juillet. Circonstance aggravante de sa chute, la politique cérémonielle de la Restauration contribue paradoxalement à auréoler de ses prestiges cette mystique de la fidélité qui ordonne aussi la composition des Maisons, le fonctionnement des hiérarchies curiales et le rôle politique joué par la cour.

¹ Sur ce point, voir le commentaire de Fontaine (*op.cit.*, tome I, p. 643) sur la remise des médailles à l'issue de l'exposition, au Louvre, des produits de l'Industrie, à la date du 28 octobre 1823 : « Je n'ai pas remarqué que cette cérémonie, peu digne, peu solennelle dans son ordre et dans sa forme, ait produit l'effet que l'on s'était proposé. J'ai entendu bien des mécontents et pas un seul approbateur, même parmi les courtisans qui regrettaient de voir la dignité royale entourée de marchands et d'ouvriers, auxquels les avenues du trône devraient, selon eux, être à jamais fermées. »

CHAPITRE V.
LES POUVOIRS DE LA COUR

Introduction

« Dans les monarchies absolues, la cour est le chemin et le théâtre de la puissance ; dans les gouvernements libres, elle devient, pour les vrais et sérieux acteurs politiques, tantôt un embarras fatigant, tantôt un appui compromettant ; mais elle n'est pas sans importance, soit comme embarras, soit comme appui¹. »

Formulée par Guizot dans un passage de ses *Mémoires* où il interroge le rôle joué par les dispositions des membres de la famille royale et de leurs familiers dans la chute de la monarchie de Juillet, la distinction entre une cour de type absolutiste, centre total du pouvoir, et une cour de type représentatif, espace domestique marginal étranger à son exercice réel, relègue la seconde, hors de la sphère gouvernementale, « dans les coulisses » du politique. Elle reproduit parallèlement, et contribue à amplifier la différenciation entre hommes d'État et gens de cour qui consacrerait le gouvernement des Chambres aux dépens de celui des antichambres. Tout en admettant l'utilité d'avoir au Château des « partisans » de sa politique, et la gêne qu'y constituent ses détracteurs, Guizot n'accorde à la cour qu'une importance annexe, ce qui lui permet à la fois de mettre en avant par contraste la modernité de la monarchie de Juillet et de forger, pour la postérité, sa réputation de ministre.

Également présente chez la plupart des ministres mémorialistes de la Restauration, cette posture s'accompagne d'un phénomène d'occultation de la cour comme instance politique qui a pour conséquence d'en faire un élément second, voire négligeable, dans l'histoire des régimes parlementaires. Reprenant, presque mot pour mot, une citation tirée des *Mémoires* du baron d'Haussez², le juriste Joseph Barthélémy, par exemple, évacue d'une phrase la question de l'influence de la cour sur les affaires publiques : « La Cour proprement dite, c'est-à-dire l'entourage officiel du roi, n'avait aucune influence sur lui : c'était un ensemble d'hommes habitués à graviter autour du pouvoir quel qu'il soit, blanchis sous tous les harnais, écume des

¹ Guizot (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy frères, 1858-1862, tome VIII, pp. 541-542.

² Cf. Haussez (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la Marine sous la Restauration*, publiées par son arrière petite-fille, la duchesse d'Almazan. Introduction et notes par le comte de Circourt et le comte de Puymaigre, Paris, C. Lévy, 1896-1897, tome second, p. 125 : « Ces courtisans, au reste, ne contrariaient pas essentiellement les opérations du ministère, autour duquel ils s'agitaient sans, dans aucune circonstance, entraver sa marche. Si le roi était sans influence sur eux, ils n'en exerçaient aucune sur lui. »

précédents régimes¹. » L'historiographie de la période moderne a fait depuis longtemps justice de cette « opposition manichéenne² » entre la cour et la direction de l'État. La thèse de l'imperméabilité du gouvernement représentatif à l'action politique des courtisans³ de l'époque contemporaine n'est infirmée, en revanche, que de manière plus récente, et ne parvient pas toujours à se départir d'une lecture anachronique qui consiste à la traiter, dans un système institutionnel où la séparation des pouvoirs n'existe que virtuellement⁴, comme un archaïsme⁵.

La question qui se pose n'est plus en tout cas de déterminer si la cour conditionne l'exercice du pouvoir politique sous la Restauration, mais selon quelles modalités et avec quelles conséquences. Il s'agit par conséquent de réévaluer l'importance impartie à la cour dans « l'allocation du pouvoir⁶ » au sein d'une monarchie limitée, autrement dit de reconsidérer les rapports entre cour et politique dans une configuration non seulement « mondaine⁷ » mais politico-curiale des pouvoirs, dont elle constitue, à raison de la présence du roi et de sa visibilité, l'un des centres connexes, et surtout partisan. Les principes qui ordonnent la politique de recrutement dans la Maison du roi offrent un premier exemple de cette politisation de l'institution curiale, où les plus proches serviteurs des membres de la dynastie se veulent les incarnations de la fidélité pure. Conçue comme un instrument au service de la politique du trône, la cour revendique sous la Restauration le monopole de la légitimité monarchique, et constitue pour les ministres du Roi, selon les relations qu'ils entretiennent avec elle, l'un des paramètres déterminants de leur longévité politique.

¹ Barthélemy (Joseph), *L'introduction au régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, Giard et Brière, 1904, p.104.

² Aymard (Maurice), Romani (Marzio A.), dir., *La cour comme institution économique*, Actes du douzième congrès international d'histoire économique (Séville-Madrid, 24-28 août 1998), Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998, p. 2.

³ Cf. Joana (Jean), *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 12 : « L'objet de cet ouvrage est de revenir sur cette thèse de l'irréductibilité du personnel notabiliaire à toute spécialisation de l'activité politique. »

⁴ Troper (Michel), *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, Paris, L.G.D.J., 1980.

⁵ Sur ce point, cf. Tort (Olivier), *L'impossible unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse de doctorat sous la direction de M. Jean-Pierre Chaline, Université Paris IV – Sorbonne, 2007, tome 1, p. 75. Voir également Tort (Olivier), *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2013.

⁶ Aymard (Maurice), Romani (Marzio A.), dir., *op.cit.*, p. 13.

⁷ Joana (Jean), *op.cit.*, p. 202.

A. Preuves et épreuves de fidélité : l'ancrage curial du principe héréditaire

1) La politisation de la Maison : une contre-révolution en actes

Appréhender la cour du « point de vue politique de la question¹ » impose de restituer les principes qui ordonnent et les motifs qui déterminent le recrutement des officiers de la Maison du roi : l'attribution des charges auliques sous la Restauration s'inscrit en effet dans une politique de la cour, fondée sur le double principe de l'hérédité qu'elle incarne et de la légitimité qu'elle promet. La reconduction dans une même charge de titulaires d'un même lignage n'a pas seulement pour objectif d'épargner à la Couronne le remboursement des finances² : elle relève d'un choix idéologique que donnent à voir les pratiques de nomination appliquées dans les différents services de la Maison, pensée et vécue comme « l'Arche sainte³ » de la Restauration. Dictées par des choix idéologiques, ces pratiques tracent les contours d'une politique des recrutements en cour qui, « dans l'intérêt de l'ordre et de la légitimité⁴ », assure la reproduction du microcosme curial, en prévient la réforme et accentue donc son caractère politiquement exclusif.

Aux échelons subalternes de la hiérarchie, elles invitent à privilégier, chez les hérauts d'armes et chez les maîtres de l'hôtel, la nomination d'officiers, titulaires et honoraires, qui conjuguent ascendance du service et antécédents politiques signalés. À un échelon supérieur, et en dépit de l'ordonnance de réforme qui le supprime pour permettre la création de celui des gentilshommes de la Chambre, la survie du corps des gentilshommes ordinaires offre un exemple symptomatique de la prévalence du principe héréditaire dans le fonctionnement des institutions curiales. La politique de nomination des gentilshommes de la Chambre, quant à

¹ Orléans (Ferdinand-Philippe d'Orléans, duc d'), *Souvenirs*. Texte établi, annoté et présenté par Hervé Robert. Préface de Jean Tulard, Genève, Droz, 1993, p. 64.

² Cet aspect a été souligné notamment par Philip Mansel, qui n'accorde qu'une attention restreinte aux autres systèmes de justification invoqués en faveur de la transmission héréditaire. Voir Mansel (Philip), *The Court of France (1814-1830)*, *op.cit.*, p. 136.

³ Cf. Richelieu (duc de), *Lettres au marquis d'Osmond. 1816-1818*, publiées par Sébastien Charléty, Paris, Gallimard, 1939, p. 27.

⁴ AN O³ 363, lettre du duc de Doudeauville au comte de Kolowrat, 21 juin 1825.

elle, loin du « rêve de fusion¹ » qui l'inspire, manifeste d'abord et avant tout la surreprésentation à la cour de serviteurs éprouvés, dont la préférence idéologique des « puissances de la Cour² » facilite l'admission.

De tous les corps qui constituent la Maison du roi, celui des hérauts d'armes, rétabli par l'ordonnance du 12 janvier 1815³, pourrait paraître le plus insignifiant. Rattaché au service du Grand Écuyer, il ne rassemble à cette date que sept titulaires : six hérauts, qui perçoivent chacun un traitement annuel de 2 000 francs, et, à leur tête, un « Roi d'armes », rémunéré le double de cette somme⁴. Recréé sous l'Empire⁵, l'office d'armes recouvre une pluralité de fonctions définies dans l'Europe médiévale⁶ et conservées symboliquement à l'époque moderne⁷ : dépositaires des honneurs du souverain⁸, crieurs officiels⁹ et, le cas échéant, auxiliaires des cérémonies, les hérauts de la Restauration servent notamment le jour de l'an des obsèques de Louis XVI et de Marie-Antoinette¹⁰, et à l'occasion des funérailles du prince de Condé en 1818¹¹.

Arguant des difficultés que pose leur appartenance au service des Écuries, le marquis de Dreux-Brézé obtient leur rattachement, à partir du 1^{er} janvier 1821, à celui des Cérémonies, manœuvre contre laquelle le Premier Écuyer proteste en vain¹², s'ingéniant par la suite à conserver le dépôt de leur costume¹³ ou à ne pas fournir aux hérauts les chevaux que réclame le Grand-Maître. Ce transfert d'attribution donne lieu à la rédaction par Vacherot d'une notice historique sur les « fonctions militaires et le service d'honneur des hérauts d'armes de France » : ce plagiat assumé des *Antiquités* de Montfaucon, ne présenterait aucun intérêt, s'il

¹ Waresquiel (Emmanuel de), *L'Histoire à rebrousse-poil – Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005, p. 122.

² Beugnot (Jacques-Claude, comte), *Mémoires*, Paris, Dentu, 1866, p. 325.

³ AN O³ 561, « Répertoire général des dispositions du Roi ».

⁴ AN O³ 885, « Rapport au Roi », 20 janvier 1821.

⁵ AN O² 139 à 147.

⁶ Cf. Paravicini (Werner), « Le héraut d'armes : ce que nous savons et ce que nous ne savons pas », *Revue du Nord* 2006/3 (n° 366 - 367), pp. 465-490.

⁷ Parry (Christophe), *Les hérauts d'armes à l'époque moderne*, Paris, Guénégaud, 2005.

⁸ Guimarães (Christophe), *L'insigne de fonction des hérauts d'armes de France sous la Restauration*, Montluçon, 2015.

⁹ Losada y Marti (Pierre Daniel de), *Hérauts, rois d'armes et poursuivants de la couronne d'Espagne*, Nîmes, C. Lacour, 2014.

¹⁰ AN O³ 518, « État des choses à fournir par M. le Premier Gentilhomme d'année de la chambre du roi pour les 13, 20 et 21 janvier 1817 » : « Il faudra autour de l'estrade cinq escabeaux pour les hérauts d'armes. »

¹¹ AN O³ 527, « Copie des ordres du roi du 13 mai 1818 à 11 heures ¼ du matin ».

¹² AN O³ 426, lettre du marquis de Vernon au marquis de Lauriston, 7 décembre 1820.

¹³ AN O³ 388, lettre du marquis de Lauriston au marquis de Vernon, 4 mars 1821.

n'était accompagné d'un état récapitulatif de l'identité et de la trajectoire des vingt-quatre personnes qui, au mois de décembre 1820, composent l'office d'armes.

La recreation monarchique du corps des hérauts privilégié, dans la mesure du possible, la reconduction dans leur charge des titulaires anciens ou la nomination de membres de leur parentèle. Sur les cinq hérauts titularisés par l'ordonnance du 12 janvier 1815, trois sont dans ce cas de figure : le chevalier Bronod de La Haye, né en 1736, désigné maire de Maisons-sur-Seine, est ainsi rétabli dans la charge de « Roi d'armes » dont il a commencé le service en 1760, remplissant notamment cet office « du titre de Montjoye » lors du sacre de Louis XVI ; son adjoint et survivancier, Michel Duverdier de Saint-Privat, né en 1758, présente la particularité d'avoir servi, durant l'émigration, dans l'armée des Princes, et d'être rentré, « d'après l'approbation du roi¹ », en France, où il fait fonction de chef des hérauts d'armes de Bonaparte jusqu'en 1814, année où il devient chevalier de Saint-Louis ; le plus jeune, Jean-Baptiste de Vauzelles, né en 1792, non content d'être issu d'une dynastie de hérauts « du titre de Normandie », s'est enrôlé en 1815 dans une légion de volontaires royaux.

Quatre autres hérauts, honoraires cette fois, rentrent dans cette même catégorie : Louis-Jean-Samuel Joly de Remancourt, né en 1760 à Saint-Quentin, réputé « héraut » et maintenu dans les fonctions mayorales occupées par son père ; Jacques Marie Petit-d'Arson, né en 1762, ancien soldat, précocement infirme et « fils d'un ancien héraut d'armes² » ; François Jourdier, né en 1780, fils de héraut d'armes « du titre de Dauphiné », « à la tête d'une fortune considérable », officier de la Garde nationale et maire de Cronat (Saône-et-Loire); Jean-Baptiste Robert de Mesny, né en 1771, payeur à l'armée d'Italie jusqu'en 1806 mais « neveu » d'un héraut d'armes et, à compter de 1814, administrateur des salines royales de l'Est.

Parmi les dix-sept hérauts restants, deux sont nommés pour la continuité de leur service auprès du roi : Leconte, auparavant valet de garde-robe de Louis XVI, et le « marquis » Joseph-Sébastien de la Cornillière, ancien valet de chambre de Louis XVI, contraint pour survivre de travailler, entre 1806 et 1815, aux contributions indirectes de la ville d'Avranches. Six le sont en raison de leur appartenance familiale : titularisés le 18 septembre 1815, Louis-

¹ AN O³ 525 : Vauzelles y apparaît comme « fils, petit-fils et arrière-petit-fils de héraut ».

² Cette filiation n'est cependant attestée que par le service des Cérémonies.

Antoine de Maradas, né en 1761, l'est en sa qualité de beau-frère du contre-amiral comte Gourdon, qui lui vaut également d'être, depuis l'année précédente, adjoint au maire de Pontoise, Joseph Chartier, né en 1781, comme « beau-frère de M. de la Cornillière », et Jean-Alexandre de Lanjon de La Grange, né en 1777, comme fils d'émigré, lui-même ayant accompagné « M. son père » à l'âge de 14 ans. De façon comparable, Laurent de Gouvion, né en 1763, est titularisé comme « beau-frère et cousin germain du maréchal », Esprit Michel Yves Lemat, de même âge, comme fils de l'ancien maire de Guingamp, le comte Dufour d'Hargeville, né en 1790, comme descendant « d'ancienne famille ».

La politique de l'hérédité privilégiée dans le recrutement des hérauts, qui consiste à nommer de préférence des individus rétablis dans leurs droits à l'héritage par primogéniture ou, à défaut, leurs collatéraux, manifeste et incarne le principe fondamental de la légitimité sur lequel repose la monarchie restaurée. En l'absence d'héritiers légitimes, deux autres motifs président à la nomination de ces officiers, qui traduisent chacun la prévalence du politique dans la politique de leur recrutement : l'instrumentalisation de « leur position¹ » sociale, conçue comme un vecteur possible d'influences au profit de la royauté, et la promotion de hérauts s'étant signalés par leurs faits d'armes au service du roi et de la cause royaliste.

Cinq d'entre eux relèvent de cette dernière catégorie : le plus âgé, Jacques Philippe Cordier de Saint-Elme, né en 1767, « blessé d'un coup de feu pour la défense du roi au 10 août » et impliqué dans quatre des campagnes de l'armée royale de Vendée ; le baron Lainé, chevalier de Saint-Louis, major-général des chasseurs de Berry et lieutenant-colonel de la gendarmerie de Paris ; Pierre François Jean de Jacques de Bouhiers, né en 1784, émigré à Gand et chef d'escadron « dans la Vendée » du 11 juin au 17 juillet 1815 ; Mercié, « prévenu de royalisme » sous l'Empire, lieutenant d'une compagnie de volontaires royaux et capitaine dans la Garde nationale de Paris ; Frey, enfin, « ancien capitaine de cavalerie de l'armée de Vendée », surnommé « Tranche-Montagne » et recommandé notamment par Monsieur. Il convient de leur adjoindre les sept restants, militaires et fonctionnaires mêlés, nés après 1774, dont la pureté des opinions pallie l'obscurité de la naissance et, du fait de leur relative jeunesse, l'absence de services éclatants. La politisation des entours, y compris des plus

¹ AN O³ 525, « Rapport au Roi », 13 juillet 1815.

subalternes dans la hiérarchie aulique, ne procède pas seulement d'une entreprise de fidélisation consistant à rallier au trône et à la dynastie régnante des soutiens éventuels : elle ambitionne de promouvoir des modèles de dévouement et de moralité, et réclame par conséquent de contrôler la conduite et l'opinion des personnes admises à l'honneur de représenter et de servir le roi.

Cette politisation influence la teneur des rapports entre les hérauts d'armes eux-mêmes : Bronod de La Haye, reprochant à son premier adjoint et survivancier, Duverdier de Vauprivias, d'avoir usurpé, lors de la cérémonie du 21 janvier, et la cotte et le sceptre de « Roi d'armes », réclame de Blacas qu'il soit « censuré militairement » et « rappelé à l'ordre¹ », non sans insister sur le parcours erratique de Duverdier, lequel aurait selon lui « dévié pour obtenir la place de chef des hérauts de Bonaparte ». Le marquis de Vernon, saisi de la dénonciation par Blacas, ne donne pas suite, « l'infraction majeure » commise par Duverdier paraissant s'expliquer d'abord et avant tout par l'absence du « Roi d'armes » titulaire à l'occasion du premier service funèbre célébré à Saint-Denis pour le repos de Louis XVI. Le conflit entre les deux officiers est finalement résolu en faveur du premier : le 10 juin 1816, Pradel signifie au marquis de Vernon que son adjoint ne peut en aucun cas suppléer le « Roi d'armes », et ajoute, fait rarissime, qu'ils ne serviront pas ensemble. Cet arbitrage ne signifie pas l'occultation du politique par la hiérarchie aulique : il reflète au contraire sa prétention à dicter seule ce que doit être l'orthodoxie idéologique, et témoigne de la capacité des services de la Maison à mobiliser des canaux d'information autres que les lettres de dénonciation.

Renforcée par l'épuration consécutive aux Cent-Jours, la surveillance exercée à l'encontre des hérauts se matérialise par la constitution de dossiers dont deux aboutissent, au cours de la seconde Restauration, à des destitutions. La première concerne le « sieur Viel [*sic*] de Varennes », signalé au comte de Pradel comme « un ancien révolutionnaire² d'autant plus dangereux qu'il sait cacher sous de fausses apparences les perfides sentiments qu'il professe³ ». Objet d'un rapport de la Préfecture de police, Raymond Augustin Vieilh de Varennes y est dépeint « comme un intrigant et un homme audacieux », réputé adultère et

¹ AN O³ 388, lettre du chevalier Bronod de La Haye à Blacas d'Aulps, 26 janvier 1815.

² Sur les antécédents révolutionnaires de ce personnage et sur son œuvre picturale, cf. Bianchi (Serge), Dupuy (Roger), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, P.U.R., 2006.

³ AN O³ 388, lettre du comte de Pradel au marquis de Vernon, 4 avril 1816.

accusé, surtout, « de semer des écrits séditieux dans les campagnes, et de tenir des propos contre la cour et le gouvernement¹ ». Destitué le 10 avril de la même année, Vieilh de Varennes parvient à lever une partie des soupçons qui pèsent sur sa personne, obtenant même, « vu son grand âge et sa position malheureuse », une pension modique et l'autorisation de porter « la décoration de héraut d'armes² ». Le constat de son immoralité, joint au soupçon de sa duplicité politique, justifie la rapidité de sa destitution ; son passage par le secrétariat de la Maison de Monsieur, en 1814, explique l'amoindrissement de la sanction qui lui est infligée. Compromis par ses antécédents, blâmé pour ses écarts extra-conjugaux, Vieilh de Varennes fait les frais d'une politique qui prétend conjuguer, dans le corps et dans la personne des hérauts, pureté des mœurs et des opinions.

La seconde destitution relève d'une logique identique, mais de motifs différents. Elle frappe le chevalier Bronod de La Haye, dont Louis XVIII doit se résoudre à prononcer, en 1820, la « radiation du tableau des Officiers de sa Maison³ » : la décision intervient au terme d'une série de « plaintes » relatives à la conduite et aux « écarts⁴ », non seulement du chevalier, mais de son épouse, radiée avant lui des pensionnaires de la Liste civile pour le caractère douteux de sa « réputation⁵ ». Deux ans plus tôt, Bronod de La Haye, en voyage dans les départements de l'ouest du royaume, s'y prétend investi du soin de « recueillir les plaintes et doléances des anciens Vendéens », tout en multipliant des promesses qui lui servent semble-t-il à ne rien payer des frais de son séjour. L'accusation se précise l'année suivante, sur la foi de renseignements « confirmés par M. le préfet de police », selon lesquels le chevalier continue de se « livrer à des escroqueries honteuses en trafiquant d'un crédit qu'il se vante d'avoir, et en cherchant à en imposer à force de titres, de grades et de décorations qu'il n'a obtenus qu'à l'aide de fausses pièces ». Usant de son appartenance au service d'honneur, tout en usurpant des dignités étrangères à la sienne, le chevalier Bronod de La Haye, sous couvert de royalisme et de fidélité, en plus de se déshonorer, avilit sa fonction et porte atteinte, de façon plus caractérisée encore que Vieilh de Varennes, à l'exemplarité exigée des officiers de la Maison du roi. Leur destitution constitue, à ce titre, le pendant

¹ AN O³ 388, rapport du comte d'Anglès au ministre de la Police, 19 mars 1816.

² AN O³ 388, lettre du comte de Pradel au marquis de Vernon, 31 octobre 1817.

³ AN O³ 388, lettre de Pradel au marquis de Vernon, 25 janvier 1820.

⁴ *Idem*, lettre de Pradel au marquis de Vernon, 4 septembre 1818.

⁵ *Ibidem*, lettre de Pradel au marquis de Vernon, 17 décembre 1819.

répressif de la politique des nominations en cour, illustrée, à un échelon supérieur, par les maîtres de l'hôtel.

Avec, pour un service par quartier, un traitement annuel de 9 000 francs¹, ces derniers jouissent par droit de charge des entrées de la Chambre² et de prérogatives honorifiques afférentes à la dignité de leurs fonctions³ : outre le bâton garni d'argent doré qui constitue la marque de leur autorité, les maîtres de l'hôtel conduisent viande et pain bénit, tendent sa serviette au roi et reçoivent du souverain l'ordre de ses repas. S'ils occupent dans la hiérarchie de la Maison civile une position médiane, elle est nettement supérieure à celle des hérauts d'armes. La recreation de leur corps revêt donc une importance particulière, et les bureaux du service de l'Hôtel, sous la direction d'Agasse, secrétaire des commandements du prince de Condé, sont chargés de collecter les renseignements à partir desquels orienter les choix du Grand-Maître dans la constitution de la liste qu'il soumet au roi en 1814. La première étape de leur travail consiste à identifier les titulaires vivants, avec l'espoir de replacer entre leurs mains la charge dont ils exerçaient le service et de manifester, ce faisant, la continuité d'un règne entré dans sa dix-neuvième année par cette mise en œuvre de la permanence apparente au sein de la Maison du roi.

Sur les douze maîtres de l'hôtel en fonction au moment de la Révolution, deux ont péri en 1794 « par suite des jugements du Tribunal révolutionnaire » : Louis-Georges Gougenot le 29 Germinal, Joseph-Benoît Duplain de Saint-Albine le 21 Messidor. Quatre autres décèdent avant « l'heureuse révolution⁴ » de 1814 : Pierre Dufour, « dans la misère », en décembre 1802 ; Nicolas-Martin Julliot de Fromont en octobre 1806 ; Louis Randon de Barjac en mai 1807 ; François-Thérèse-Auguste d'Aimery le 3 mars 1814. Parmi les survivants, deux sont hors d'état de reprendre leur service, en raison de leur âge avancé ou d'infirmités : il s'agit de Louis-Marguerite-Charles Chapuzeau de Sanguine, survivancier de son frère, comme lui âgé « d'environ 80 ans », et du baron Thomas de Treil de Pardailhan, de vingt ans leur cadet.

¹ Soit un montant six fois supérieur à celui des gentilshommes servants, immédiatement après eux dans la hiérarchie aulique. AN O³ 78* et 178. Ce traitement est réduit à 8 000 francs après 1820 (AN O³ 179 et 885).

² AN O³ 525.

³ Sur les prérogatives honorifiques des maîtres de l'hôtel, cf. AN O³ 120 (relations de la « Cérémonie de la Cène du Jeudi Saint 1816 » et de la « Cérémonie du pain bénit, Pâques 1817 »).

⁴ AN O³ 72, « Travail sur les maîtres de l'hôtel » : adressé au secrétaire des commandements du prince de Condé, ce document est rédigé entre le 2 août 1814 et le 1^{er} janvier 1815 dans les bureaux du Grand Maître de France. Sauf indication contraire, toutes les citations relatives aux maîtres de l'hôtel dans cette sous-partie en sont extraites.

Quatre titulaires, en revanche, sont automatiquement reconduits dans leurs fonctions : Pierre de Magonstier, Jacques-Laurent Babilie, Étienne-Jaques-Louis d'Hertelou et Armand Henri Boutet d'Egville, respectivement reçus maîtres de l'hôtel en 1771, 1778, 1781 et 1786. En marge du nom d'Hertelou, Agasse ajoute cette mention, qui dans son esprit vaut à elle seule justification : « Titulaire vivant. Ainsi il doit reprendre son service. » De façon logique, les années d'interruption de leur service, pour des individus qui n'ont par ailleurs ni émigré ni semble-t-il combattu pour la cause royaliste, sont considérées par le ministère de la Maison du roi comme effectives¹.

La seconde étape du travail des bureaux du prince de Condé consiste, une fois pourvues la moitié des huit charges finalement maintenues – au lieu des douze attendues –, à adopter un mode de classement des candidatures restantes, et donc à ordonner leur recevabilité. Ce classement procède d'un choix idéologique. Il ambitionne de « récompenser dans les enfants, le fidèle attachement des Pères » en contradiction flagrante avec la lettre et l'esprit des ordonnances qui proscrivent l'héritage des charges pour les préserver de toute forme d'aliénation². Les listes dressées en 1814 subordonnent leur vacance à l'absence de demandes émanant d'un descendant au moins des titulaires disparus. La filiation y constitue le titre premier à la nomination, au nom d'une dette sacrée contractée par le roi envers ses serviteurs, qui réduit sa « justice » à une mécanique compensatoire et rétroactive, dont l'exercice impose la transmission héréditaire des charges de la Maison civile. Le classement des aspirants sur ces listes ne dépend donc ni des services qu'ils ont rendus, ni des recommandations dont ils peuvent être l'objet, mais du lien de parenté entretenu par eux avec les anciens titulaires d'une charge de maître de l'hôtel. La croyance en l'hérédité des vertus familiales, invoquée sans trêve par la monarchie restaurée et par ses solliciteurs, conduit à préjuger positivement de la nomination des fils, gendres et/ou neveux de maîtres de l'hôtel. Elle s'accompagne aussi d'une série d'arbitrages considérés par Agasse comme des « arrangements nécessaires », et qui sanctionnent, de fait, la vénalité des charges que se disputent certains demandeurs.

La politique suivie en la matière vise ici encore à privilégier, dans la mesure du possible, la primogéniture de mâle en mâle, tenue par les royalistes de la Restauration pour l'une des

¹ AN O³ 885 : « Rapport au Roi », 26 janvier 1818 ».

² Ainsi du premier article de l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820 : « Les Titulaires des Charges et Emplois de notre Maison sont nommés par Nous, et révocables à notre volonté. »

lois fondamentales du royaume, et comme l'une des conditions du redressement de la noblesse. Elle dicte la nomination, au terme d'accords à l'amiable entre parties, de quatre fils de maîtres de l'hôtel. Le premier, Auguste-Charles d'Aimery, dont le père n'était entré en jouissance de sa charge « qu'à compter du 1^{er} janvier 1792 », admis dans les gardes du corps de la compagnie de Luxembourg, réputé « très bon sujet » et âgé de seulement 20 ans, en devient titulaire, à condition toutefois de « faire avec sa mère tutrice de lui, de son frère et de sa sœur tous les arrangements convenables à leurs intérêts réciproques ». En inscrivant cette survivance dans le cadre d'un héritage, les services du GrandMaître prennent le parti de traiter et de laisser traiter comme bien de famille une charge qui, en théorie, devrait être à la libre et entière disposition du roi, sanctionnant la reconduction de la vénalité comme moyen d'assurer sa transmission au titulaire le plus à même d'incarner le principe de succession qui ordonne la monarchie elle-même.

Le second bénéficiaire de cette pratique est Alexandre de Treil de Pardailhan, âgé de 29 ans, vétéran de la campagne de Russie, en faveur duquel son père réclame de se démettre, à condition cependant que la famille paie à Mathieu Goutard Leveville, précédent titulaire de la charge, les 60 000 francs de finance qui lui sont encore dus. Un arrangement comparable autorise le vicomte Joseph-Benoît de Barjac à rentrer dans la charge de maître de l'hôtel, définie par l'état récapitulatif des demandes comme « le seul patrimoine de sa famille », mais objet d'un traité signé par son père en 1788, qui le contraint à désintéresser « ses cohéritiers » au moyen d'indemnités versées aux deux filles de Joseph Duplaix de Sainte-Albine, fruits des deux mariages de ce dernier. Le quatrième et dernier bénéficiaire de cette transmission vénale et héréditaire se nomme Georges Melin, âgé de 32 ans, fils aîné d'un ancien maître de l'hôtel, signataire d'un traité conclu en 1787 avec son beau-frère Louis-Georges Gougenot, en vertu duquel, moyennant le paiement de 140 000 francs, la charge devait revenir à son neveu. « Ce fait, ajoute Agasse, est à la connaissance du Grand Maître et des maîtres d'hôtel du Roy » : il justifie à lui seul, sans préjuger de « l'estime publique » dont jouit Georges Melin pour n'avoir occupé « aucune place pendant la révolution », son admission dans la charge exercée par son père durant 22 ans, « et dont le sieur Gougenot son oncle a été le fidèle gardien jusqu'à son décès ». À défaut d'un titulaire vivant ou d'un ses fils, les services du Grand-Maître privilégient la transmission des charges à des collatéraux, selon des dispositions identiques : la survivance de Pierre Dufour, décédé sans enfant en 1802, est ainsi consentie à son neveu, Dufour de Montlouis, « aux offres que fait ce dernier d'indemniser ses

cohéritiers », en l'occurrence sa propre sœur, M^{me} de Fréminville, et les « mineurs Binet, représentants de leur aïeule sœur de Mr Dufour pour moitié ».

Si les arbitrages rendus par le Grand-Maître tendent à favoriser l'attribution des charges de maîtres de l'hôtel à des héritiers avérés, ils ont aussi pour conséquence de les leur aliéner, et d'exposer la Maison, en cas de litige entre sollicitateurs, au risque d'une publicité indésirable. Leur « Travail » offre un exemple symptomatique des difficultés auxquelles se heurtent les bureaux du prince de Condé lorsqu'ils doivent statuer sur des demandes de provisions conflictuelles, formulées par des sollicitateurs dont les titres n'ont pas l'évidence des précédents. La principale affaire en la matière oppose à Philippe Amable d'Arthuis, reçu maître de l'hôtel le 3 juin 1785 en survivance de Pierre Charles Daoust, le beau-frère de ce dernier, François Dailly, baron de Rosières et chevalier de Saint-Louis. Titulaire vivant, valide et apte à assurer les devoirs de sa charge, Arthuis aurait dû logiquement reprendre son service, s'il n'avait obtenu, au mois d'avril 1794, un jugement du tribunal annulant son acquisition et contraignant Daoust à lui rembourser le prix de la finance qu'il lui avait payée. Vingt ans plus tard, toutefois, Arthuis est toujours débiteur, auprès de la sœur et unique héritière de Daoust, décédée, d'un reliquat de 21 000 francs, ce qui explique la démarche entreprise par Dailly pour obtenir une charge dépourvue à ses yeux d'un titulaire qu'il entend ainsi devenir. L'alternative qui se présente au Grand-Maître s'avère délicate : ou bien, l'acte du tribunal révolutionnaire étant déclaré nul et non avenue, le roi jette sur le passé un voile pudique et feint de considérer qu'Arthuis n'a jamais démérité, laissant la jouissance de sa charge à un individu qui peut passer pour l'avoir perdue ; ou bien, entérinant le jugement du « 3 floréal an 2 », le roi lèse un serviteur peut-être excusable au profit d'un ayant-droit procédurier et ambitieux, tout en sanctionnant un processus d'aliénation des charges de sa Maison contraire à la lettre comme à l'esprit de ses propres ordonnances.

Soucieux de concilier le parent solvable et le titulaire présumé, le Grand-Maître propose aux deux parties un arrangement à l'amiable. Arthuis, pour avoir sollicité et obtenu en 1794 le jugement du tribunal du 2^{ème} arrondissement de Paris, sera regardé comme « démissionnaire », à la condition de recevoir, pour solde de toute finance et extinction de tout litige, les 21 000 francs dont les Daoust et apparentés sont restés débiteurs. Dailly, néanmoins, rejette la proposition, au motif qu'elle équivaldrait à lui faire tenir sa charge, non des mains du roi, mais du consentement d'Arthuis à ce compromis. Son intransigeance, parce qu'elle menace de voir porter devant les tribunaux une « lutte qui pourrait devenir scandaleuse »,

appelle une mesure extraordinaire, suggérée par Agasse au prince de Condé : celle-ci prend la forme d'une ordonnance, promulguée le 2 août 1814. Elle impose aux parties rivales la solution proposée initialement par le Grand-Maître et subordonne l'acceptation de la « démission » d'Arthuis au paiement par Dailly de 21 000 francs. En choisissant Dailly contre Arthuis, autrement dit en reculant devant le coup de majesté qui aurait consisté à déclarer vacante cette charge de maître de l'hôtel, et nuls les droits des demandeurs rivaux, l'ordonnance arbitrale du Grand-Maître fait prévaloir une fois de plus l'hérédité comme principe majeur de la politique des nominations pratiquée sous la Restauration. Loin d'en atténuer la portée, l'inconduite notoire de Dailly durant les Cent Jours, et son remplacement par Ernest de la Chapelle¹, redouble au contraire la rigueur d'un principe qui contribue à la surreprésentation, parmi les officiers des Maisons, de royalistes « purs », dont les preuves de fidélité ne remplacent pas mais s'ajoutent aux vertus de l'hérédité.

Érigée en système, cette politique entérine un processus de patrimonialisation des offices curiaux qui a paradoxalement pour effet de réduire la possibilité pour le roi d'en disposer. Le 22 février 1823, puis le 4 mars de la même année, M. de Cayrol, ancien député de la Nièvre, sollicite, auprès du marquis de Lauriston, de conserver dans sa famille la charge de maître de l'hôtel dont est pourvu son gendre, manifestement à l'agonie. Le comte de Cossé, Premier maître de l'hôtel, oppose à cette demande un refus formel, justifié de façon péremptoire dans son rapport au ministre du 7 mars :

« M. de Cayrol paraît considérer cette place de maître de l'hôtel comme un patrimoine dont on ne pourrait sans injustice priver la famille de M. Chatelain. Cette prétention est celle de toutes les familles qui occupaient des charges à finance dans l'ancienne Maison du roi. On ne pourrait l'admettre en principe sans porter atteinte à l'indépendance de la couronne². »

Cette défense intransigeante du monopole royal, attribuant au souverain seul la faculté de nommer aux places de sa Maison, constitue une réaction d'autant plus surprenante qu'elle est, en pratique et par principe, démentie tout au long de la Restauration, sous Louis XVIII aussi bien que sous Charles X. La prévalence de l'hérédité se renforce ainsi au fur et à mesure que les charges concernées occupent dans la hiérarchie des offices un rang plus éminent, au point

¹ Nommé maître de l'hôtel le 24 décembre 1815 en remplacement de Dailly, Ernest de la Chapelle devient en même temps, par contrat notarié, le débiteur d'Arthuis, pour un montant de 21 000 francs.

² AN O³ 145, « Rapport à Son Excellence », 7 mars 1823 (2^{ème} division, service du Grand Maître, section de l'Hôtel).

de rendre impossible, en 1820, la suppression pourtant programmée du corps des gentilshommes ordinaires de la Chambre.

Recréée par l'ordonnance du 1^{er} octobre 1814¹, la charge de gentilhomme ordinaire procure à ses titulaires un traitement relativement modeste, déterminé par le montant de la finance et du brevet d'assurance qui étaient les siens avant la Révolution². D'abord limité à 2 500 franc³, assorti toutefois d'une gratification quotidienne de 10 francs « à titre d'indemnité⁴ » et de l'exemption des 3 % de la Caisse de vétérance⁵, il est revalorisé par décision royale en date du 1^{er} janvier 1816, et fixé à 4 500 francs⁶. Leur nombre, arrêté par règlement à douze, oscille en réalité entre quatorze et seize. Servant par quartier, prêtant leur serment entre les mains du Premier Gentilhomme de la Chambre, les gentilshommes ordinaires sont placés, jusqu'en 1820, sous les ordres du Ministre Secrétaire d'État de la Maison du roi, en raison du service que deux d'entre eux doivent effectuer chaque jour auprès de la personne du souverain. Reproduisant les termes de l'édit par lequel Henri III crée la charge, leurs attributions consistent, d'une part, en missions spécifiques commandées par le roi⁷, d'autre part, à prendre et transmettre ses ordres, « dans tous les lieux soit de résidence soit de passage⁸ ».

Parties de tous les cortèges⁹ dans lesquels prend place le souverain, et de toutes les audiences qu'il donne¹⁰, les gentilshommes ordinaires ont l'obligation d'être présents « le matin au lever, et le soir à l'ordre¹¹ », ce qui explique qu'ils disposent aux Tuileries d'un vestiaire¹². Cette proximité avec la personne du monarque leur vaut d'avoir le même rang que les premiers valets de Chambre, et de compter parmi les « Seigneurs » nommés pour porter

¹ AN O³ 362.

² La finance en est estimée à 50 000 francs, le brevet d'assurance à 40 000.

³ AN O³ 2 861*.

⁴ AN O³ 561, « Répertoire général des décisions du Roi », 21 décembre 1814.

⁵ AN O³ 567, Rapport du Ministre Secrétaire d'État de la Maison du roi, 27 mai 1820.

⁶ *Idem*, 1^{er} janvier 1816.

⁷ Ces missions consistent d'abord et avant tout à porter des compliments de la part du roi ou à prendre part au traitement de certains représentants, mais peuvent à l'occasion revêtir un caractère militaire ou diplomatique.

⁸ AN O³ 364, « Note explicative des fonctions de MM. les gentilshommes ordinaires du Roi », 23 novembre 1820.

⁹ AN O³ 807, lettre du duc d'Aumont au duc de Doudeauville, 19 mars 1825.

¹⁰ AN O³ 194, « Règlement arrêté par le roi pour déterminer les fonctions et le service des gentilshommes ordinaires de la chambre, lecteurs du roi, premiers valets de chambre, valets de chambre et huissiers de la chambre de Sa Majesté », 13 janvier 1821.

¹¹ *Idem*.

¹² AN O³ 2007, « État des personnes logées au Château des Tuileries, 1827 ». Leur pied-à-terre se situe le corridor noir, au numéro 56, et le vestiaire, partagé avec les écuyers de main, dans le local de la chapelle.

les plats à l'occasion de la Cène¹. Elle justifie, depuis leur création en 1579, un recrutement nobiliaire, ainsi que l'attention particulière portée, en 1814, à la reconstitution de ce corps, selon des principes identiques à ceux observés dans le cas des hérauts d'armes ou des maîtres de l'hôtel, autrement dit en ordonnant les demandes selon les « noms et qualités des ancêtres ou autres parents des réclamants² », mais appliqués avec davantage encore de rigueur.

Sur les douze charges à pourvoir, sept sont replacées entre les mains des anciens titulaires vivants. Le marquis de Guerny, âgé de 59 ans, titularisé en 1784, Antoine Jacques Xavier Pinel de la Taule, né en 1758, reçu au mois de mai 1786, et Henry Lemoine, né la même année, par conséquent le plus jeune, reçu au mois de mai 1814, sont les trois seuls de cette catégorie à ne pas avoir émigré ou versé leur sang pour la défense de la monarchie. Les doyens du corps, en revanche, le chevalier Faget de Quennefer et le baron d'Aubier, ainsi qu'Adrien Gougenot-Desmousseaux et le chevalier Gentil de Fombel, ont tous quatre grossi les rangs de l'émigration, y compris à Gand pour le dernier. Septième titulaire vivant, Antoine Jacques Patu, né en 1758, reçu au mois de mars 1787, est quant à lui signalé pour une blessure reçue aux Tuileries. Reprend également son service, où il est entré en 1777, Doigny du Ponceau, mais, ne s'étant pas présenté dès 1814, à titre surnuméraire, tout comme Armand Marie Nicolas le Baillif de Mesnager, fils d'un ancien titulaire, présenté par le corps au moment de la première Restauration, l'adjonction de ces deux personnages portant ses effectifs à quatorze.

Deux charges sont aussi pourvues par Louis XVIII, qui choisit de « gratifier d'office » le comte Jean de Goisson, chevalier des ordres de Malte et de Saint-Louis, émigré à Gand, ainsi que Paul de Livoy, « ayant servi dans la Vendée et sur les frontières d'Espagne », incarcéré de surcroît durant les Cent-Jours. Il s'agit à cette date des deux seuls titulaires nommés par « faveur spéciale » du roi : les quatre charges restantes, en effet, sont attribuées plus tardivement « par arrangements particuliers avec d'anciens titulaires », c'est-à-dire contre paiement, et dépôt constaté par le corps, de 50 000 francs d'engagements. Ces acquéreurs sont le chevalier Jean-Baptiste Frédéric Louis Perrot, reçu en 1817, Christian-Siméon le Prévost

¹ AN O³ 120.

² AN O³ 895, « Demandes de places pour l'année 1814 ».

d'Iray¹ et Alexandre Charles François de Percheron² l'année suivante, Émile Alexandre Lépine, enfin, le 20 mars 1819. La nomination des gentilshommes ordinaires avant 1820 ne vérifie donc pas seulement la prévalence du principe héréditaire : elle récompense aussi l'engagement politique de deux d'entre eux et, surtout, cautionne des transactions qui, avec l'approbation tacite, au moins, de Louis XVIII, consacre l'aliénation à leurs titulaires de charges héritées ou payées.

Bien que présentée comme de simple tolérance, celle-ci établit sur les charges de la Maison du roi une espèce de droit coutumier, valable non seulement pour les titulaires pourvus, mais, de fait, étendu à leurs parents et survivanciers éventuels. Les pratiques de nomination privilégiées à la cour constituent ainsi le premier, voire le principal obstacle à la réforme entreprise en 1820, dont l'un des axes principaux consiste à abolir des modes de transmission qui sont au principe même de la restauration curiale. Il est donc semble-t-il nécessaire de renverser la perspective qui a pu être adoptée, notamment par Emmanuel de Waresquiel³, dans son analyse des motifs et des effets de l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820. Destinée, dans l'esprit de son instigateur le duc de Richelieu, à faire cesser « l'exclusion presque totale des familles nouvelles de la maison du roi et des princes⁴ », elle est en contradiction flagrante avec la politique de nomination suivie jusque là par le souverain : comme telle vouée à l'échec, elle opère certes quelques retranchements de « places », mais pour en créer d'autres, et ne parvient pas même à substituer au corps des gentilshommes ordinaires celui des gentilshommes de la Chambre, dont les titulaires, à quelques exceptions près, peuvent tous se prévaloir d'une fidélité éprouvée.

La survie du corps des gentilshommes ordinaires, toutefois, n'est pas seulement la conséquence de la contradiction, insurmontable, entre le réformisme d'ouverture de Richelieu et l'hérédité incarnée par Louis XVIII : elle résulte aussi d'une mobilisation du corps des

¹ AN O³ 362, « Rapport au Roi », 21 février 1818, approuvé Louis, portant démission de M de Léville, remplacé par le vicomte Le Prévost d'Iray, « son proche parent ».

² AN O³ 362, Paris, 5 décembre 1818 : « Monsieur le Comte, Nous avons l'honneur de vous adresser la supplique de M le chevalier de la Motte notre camarade tendant à obtenir des bontés du Roy la grâce de transmettre sa charge de gentilhomme ordinaire du Roy à M. Alexandre Charles de Percheron chevalier de Saint Louis et de la Légion d'honneur, officier supérieur d'État-major, son parent, fils d'un conseiller à la Chambre des comptes décédé. » La supplique est agréée par le Roi le 16 décembre.

³ Waresquiel (Emmanuel de), « Le duc de Richelieu et la réforme de la Cour, novembre 1820 », in *Revue de la société d'histoire de la Restauration*, n°4, 1990, pp. 27-34.

⁴ Cf. AN. BB 30 257 60. Papiers saisis chez le duc de Richelieu, Serre à Richelieu, lettre du 7 août 1820 (référence indiquée par Emmanuel de Waresquiel).

gentilshommes ordinaires, emmenée par leurs premier et second doyens François Louis Faget de Quennefer et Emmanuel d'Aubier. Âgés respectivement, en 1820, de 54 et 71 ans, ces deux gentilshommes ordinaires ont en commun d'être entrés en charge sous l'Ancien Régime, d'appartenir, Quennefer en tant que major, Aubier comme colonel de cavalerie, à la noblesse d'épée, et d'avoir reçu durant leur émigration un ordre, le second une charge de cours étrangères. D'une fidélité à toute épreuve, l'exemplarité de leurs parcours en fait des blasons vivants de la légitimité, et même, dans le cas du baron d'Aubier, un modèle de dévouement : il fait d'ailleurs paraître, sans doute au commencement de la Restauration¹, un opuscule expliquant sa conduite après la nuit du 10 août 1792, et ses tentatives pour revenir en France témoigner au procès de Louis XVI, récit par ailleurs reproduit et amplifié par le généalogiste Viton de Saint-Allais². Le comte de Castellane, avec qui il déjeune en 1828, trois ans après la retraite du baron, soulignant la – toute – relative jeunesse de son apparence³, en dresse dans son *Journal* le portrait suivant, sous sa plume des plus nuancées :

« Il tient beaucoup à mettre sur ses fracs bourgeois deux petits boutons en or, à côté de ceux de la taille, pour marquer la place de la clef. Ce fort digne homme fait tous les ans un voyage à Paris, pour paraître à la Cour, où il n'est pas sans crédit, quoique ses services et sa fidélité n'aient pas été récompensés comme ils auraient dû l'être. Il est entièrement aux ordres de la Cour ; il serait de goût *ultra*, mais il a adopté la Charte, parce que c'est la volonté du Roi. Il a gardé toute l'apparence d'un homme d'avant la Révolution ; son cheval est équipé comme à l'ancien manège de Versailles⁴. »

Faget de Quennefer, plus difficilement saisissable que le second doyen du corps, est cependant le signataire de deux documents tout entiers consacrés à la défense et illustration de celui-ci. Rédigés à Paris le 23 novembre 1820, ils consistent en une « Note explicative des fonctions de MM. Les gentilshommes ordinaires du Roi⁵ » et en une lettre rédigée « au nom du corps⁶ », également adressées au marquis de Lauriston, moins de trois semaines après sa nomination et la promulgation de l'ordonnance de réforme qu'il est chargé d'appliquer. La

¹ Cf. *Note sur la fausseté de l'imputation faite à Louis XVI, qui a le plus contribué à faire ordonner son assassinat par la Convention*, Paris, Madame veuve Porthmann, sans date. Une mention relative à l'année 1810 et un tampon de la Bibliothèque royale laissent toutefois supposer une parution en 1814 ou 1815.

² Cf. Viton de Saint-Allais (Nicolas), *Nobiliaire universel de France, ou Recueil général des généalogies historiques des maisons nobles de ce royaume, avec les armoiries de chaque famille, gravées en taille-douce*, Paris, « Chez l'Auteur », tome quinzième, 1818, pp. 174-175.

³ Castellane (Esprit-Victor-Élisabeth-Boniface, comte de), *Journal du maréchal de Castellane (1804-1862)*, Paris, E. Plon, Nourrit, 1895-1897, tome deuxième, 23 septembre 1828, p. 263 : « Le baron d'Aubier est venu déjeuner à Sarliève ; il est fort leste, monte à cheval à quatre-vingts ans accomplis ; on ne lui en donnerait pas soixante ».

⁴ Idem.

⁵ AN O³ 364, « Note explicative des fonctions de MM. les gentilshommes ordinaires du Roi » : « Telles furent dans le Principe et telles sont encore aujourd'hui les fonctions de MM. les gentilshommes ordinaires du Roi. »

⁶ AN O³ 364, Faget de Quennefer au marquis de Lauriston.

« Note » se borne à énumérer les « fonctions » des officiers du corps et à en nier la suppression : elle pourrait avoir été rédigée à partir du *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France*, publié quatre ans plus tôt par le propagandiste de la légende de d'Aubier, Viton de Saint-Allais. S'honorant de la souscription « de la famille royale de France » et de l'intérêt porté à son entreprise par le duc d'Angoulême, ce généalogiste, dont le précédent fonds de commerce consistait à historiciser la noblesse d'Empire, défend sous la Restauration celle d'Ancien Régime, et le mérite de son ouvrage dans les termes publicitaires suivants : « Ainsi les amis francs de la dynastie qui nous gouverne aujourd'hui, se rencontreront dans cet ouvrage comme dans un monument historique, élevé à leur fidélité et à leur dévouement¹. »

La notice consacrée par Viton de Saint-Allais aux gentilshommes ordinaires insiste plus particulièrement sur le fait qu'ils sont et « doivent être nobles de race² », expression qui ne figure pas dans la « Note » de Quennefer mais qui structure, en revanche, l'argumentaire de sa lettre au marquis de Lauriston. Tout en y invoquant l'antiquité, la spécificité du service et le rôle de son corps dans l'élévation de la dignité royale, le doyen insiste plus particulièrement sur la nécessité, pour le roi, de conserver auprès de lui « de simples gentilshommes », afin de pallier par leur présence la perte « des droits et privilèges dont ils jouissaient jadis » et de préserver la noblesse, « dans les départements », d'un nivellement « avec la dernière classe ». La lettre s'achève par un vibrant appel à la bonté du roi qui, mêlant *pathos* et politique, emprunte à tous les lieux communs de l'imaginaire royaliste et de l'image d'elle-même diffusée par la Restauration :

« En maintenant la ligne des officiers de son service noble ordinaire, le roi donnera à toute la noblesse de France la consolation de pouvoir dire : nous sommes encore admis à l'approcher, à lui prouver notre amour, notre dévouement : son bras s'appuie sur le bras des nôtres : les nôtres reçoivent encore des ordres de sa propre bouche : il sait que nous avons toujours pour lui le cœur de nos pères pour les enfants de Saint Louis et d'Henry IV ; il rend justice à nos sentiments, et l'honneur d'être attaché à la personne du monarque sera toujours pour des cœurs français l'aiguillon le plus vif, qui aujourd'hui comme autrefois peut tourner au profit de la monarchie et au soutien de la dynastie. »

L'argumentaire en tant que tel n'a donc rien d'original, ni de surprenant : Faget y pose au défenseur des nobles sans pairie ni fortune, présentant royauté légitime et noblesse de second rang comme dépendantes l'une de l'autre. Le plus intéressant réside dans le fait que ce plaidoyer a été non seulement remis par le duc de la Châtre entre les mains de Louis XVIII,

¹ *Idem*, « Introduction », p. 4.

² Viton de Saint-Allais (Nicolas), *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France*, tome second, Paris, Valade Imprimeur du Roi, 1816, p. 55.

mais qu'il a convaincu le roi d'ordonner à son ministre de renoncer à la suppression, pourtant déjà prononcée, du corps des gentilshommes. La mobilisation collective de ces officiers, l'orthodoxie idéologique de Faget et le crédit du baron d'Aubier, décisif dans le ralliement à leur cause du Premier Gentilhomme de la Chambre, déterminent le succès de leur résistance à l'ordonnance de réforme et consacrent la ruine de cette dernière. Les mêmes ressorts sont employés par les officiers d'autres services, avec les mêmes succès qui, pour reprendre la métaphore guerrière employée par Fontaine, forcent Lauriston « d'abandonner son entreprise, et de pactiser avec les assiégés en leur remboursant les frais du siège¹ ».

L'expression est à prendre, d'ailleurs au sens littéral : rattaché au service du Grand Chambellan, le corps des gentilshommes ordinaires, dits pour cette raison « de la Chambre² », bénéficie dès le mois de janvier 1821 d'une augmentation de traitement³ et s'accroît, par une ordonnance du 15 mars, de quatre membres supplémentaires, ce qui porte leur nombre à seize. Au mois d'avril 1821, le roi approuve de surcroît le maintien sur les états de la Chambre des « deux seuls gentilshommes ordinaires qu'il n'a pas été possible de conserver en activité de service », à titre surnuméraire, mais avec traitement : il s'agit du chevalier de Livoy et du comte de Goisson, signalés à nouveau pour « la distinction de leurs anciens services dans l'Émigration et dans la Vendée⁴ ». Le rapport dont ils font l'objet prend soin d'énoncer, toutefois, que leur « expectative ne porterait aucun préjudice aux réclamations des Enfants des Titulaires qui viendraient à décéder », définissant ainsi le principe des « règles paternelles suivies dans la Maison du Roi⁵ », où elles demeurent identiques à ce qu'elles étaient avant 1820.

Un « Rapport au Roi » émanant de l'Intendance générale de la Liste civile, daté du mois d'avril 1828⁶, permet d'en mesurer les effets sur le corps des gentilshommes ordinaires, partagé en « trois classes ». Dans la première figurent encore trois titulaires « ayant acquis leur charge avant la révolution » : Patu, Lemoine, devenu baron, et Pinel de la Taule, auxquels s'ajoute Doigny du Ponceau. La seconde en comprend six, dont quatre « qui ont succédé

¹ Fontaine (Pierre François Léonard), *Journal*, tome I (1799-1824), Paris, École nationale supérieure des Beaux-Arts, 1987, 20 février 1821, p. 600.

² AN O³ 194.

³ AN O³ 885*, « État des anciens traitements et des traitements proposés à partir du 1^{er} janvier 1821 » : celui des gentilshommes ordinaires de la Chambre passe de 4 500 à 5 000 francs.

⁴ AN O³ 364, « Rapport au Roi », 18 avril 1821.

⁵ AN O³ 222, lettre du comte de Damas au duc de Doudeauville, 9 octobre 1824.

⁶ AN O³ 194, « Rapport au Roi », avril 1828.

depuis la Restauration à leurs pères » ou parents : Le Baillif de Ménagier, Antoine Zénon Faget de Quennefer, le chevalier de Guerny et Gentil de Fombel. La nomination des trois derniers, sollicitée par leur père et, dans le cas de Fombel par son oncle, est chaque fois accordée par le roi : au « fils aîné¹ » de Quennefer en août 1824, au neveu de Gentil en décembre 1825², et immédiatement après au fils du marquis de Guerny, Anne Dominique Gustave, « âgé de vingt-cinq ans³ ». Deux autres sont aussi « successeurs de leurs pères anciens titulaires » : Roger Gougenot-Desmousseaux, et le chevalier d'Aubier, fils du baron.

Le rapport identifie une troisième catégorie : celles des quatre titulaires qui ont acquis leur charge « par arrangements particuliers avec d'anciens titulaires », autrement dit à l'issue de « transactions », dont deux interviennent en août 1823 et en février 1827. Les deux derniers titulaires relèvent de cas définis comme « exceptionnels » : à titre de dédommagement le « sieur Carpentin », ancien porte-manteau du roi, honoré de la bienveillance particulière de la Dauphine, et le chevalier d'Hémard, ancien gentilhomme de la Chambre de Monsieur, dont la nomination s'inscrit dans la normalité des promotions domestiques consécutives à un changement de règne. Le 18 avril 1828, conformément à « l'exception » encore une fois consentie par le roi, Antoine de Patu, soutenu dans sa demande par les ducs de Damas et de Blacas, est autorisé à se « démettre⁴ » de sa charge en faveur de Louis Adolphe de Milly, au terme de ce qui semble être la dernière transaction de charge enregistrée parmi les titulaires du corps.

Maintenu et perpétué, ce dernier voit aussi la désignation, selon les mêmes règles, de gentilshommes ordinaires honoraires et surnuméraires : au mois de mai 1825, le baron d'Aubier, admis à la retraite et conservé à titre honoraire, obtient pour son petit-fils la place de surnuméraire, « avec un traitement provisoire de 2 500 francs⁵ » ; au mois de décembre 1826, Charles X approuve également la nomination « dans cet emploi » du fils du comte de Goisson⁶ ; au mois de mars 1827, enfin, la Dauphine obtient pour Henri O'Hégerty, son

¹ AN O³ 362, lettre du marquis de Lauriston au duc de Duras, 26 juillet 1822.

² AN O³ 359, « Rapport au Roi », 6 novembre 1825.

³ AN O³ 194, « Rapport au Roi », 7 décembre 1825.

⁴ AN O³ 361, « Rapport au Roi », 18 avril 1828.

⁵ AN O³ 364, « Rapport au Roi », 23 mai 1825.

⁶ AN O³ 359, « Rapport au Roi », 20 décembre 1826.

écuyer, le titre gentilhomme ordinaire surnuméraire, afin d'assurer son sort et son union avec une personne « très bien née¹ ».

Si les pratiques de nomination dans les corps d'officiers subalternes et intermédiaires de la Maison du roi tendent à produire et à assurer la reproduction de familles et de maisons nobles, elles s'imposent également lors de la formation du corps, hiérarchiquement supérieur aux trois précédents, des gentilshommes de la Chambre. Créées par l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820, ces « charges nouvelles » sont destinées à 32 titulaires, dont huit servent par bimestre, deux seulement par semaine. Le traitement des gentilshommes de la Chambre² n'est supérieur que de 1 000 francs à celui des gentilshommes ordinaires, mais, là où les seconds n'occupent que le septième rang parmi les officiers des services, les premiers occupent le quatrième parmi les officiers de la Maison³. Si leurs fonctions s'apparentent à celles du corps qu'ils auraient dû remplacer⁴, elles s'accompagnent donc de privilèges matériels et de prérogatives honorifiques plus conséquents. Disposant aux Tuileries d'un pied-à-terre⁵, ayant « fonction au sacre⁶ », les gentilshommes de la Chambre jouissent des entrées de la salle du trône, ceux de service du cabinet, peuvent assister, par droit de charge, aux jours de présentation des dames ou d'audiences d'ambassadeurs, ont une voiture réservée dans le cortège du roi et des places dans sa grande loge, y compris en l'absence du monarque⁷, entre les mains duquel ils prêtent leur serment⁸.

Étant de création, la charge de gentilhomme de la Chambre est censée servir les desseins d'ouverture qui président à sa création en facilitant des nominations extra-domestiques autorisées par l'impossibilité *a priori* d'invoquer le droit coutumier qui régit les modes de transmission à la cour. Consulté par de Serre, le comte de Chabrol, préfet de la Seine, recommande ainsi à son attention Le Grand de Vaux, maire du sixième arrondissement de Paris, de famille « fort ancienne », « gendre de M. le vicomte Pinon, chef de légion de la garde nationale et ancien président à mortier du Parlement de Paris ». À ces qualités de

¹ AN O³ 362, lettre du vicomte d'Agoult au duc de Doudeauville, 28 février 1827.

² AN O³ 885*, *idem*.

³ AN O³ 525, « Tableau des rangs établis dans la maison civile du roi d'après les ordonnances de SM rendues les 1^{er}, 27 et 30 novembre 1820 et par suite les 1^{er}, 10 et 16 décembre même année ».

⁴ AN O³ 194, « Gentilshommes de la Chambre ».

⁵ AN O³ 2007, *idem* : « Corridor noir - Corridor 56 : pied-à-terre gentilshommes de la chambre du Roi. »

⁶ AN O³ 807, lettre du duc d'Aumont au duc de Doudeauville, 19 mars 1825.

⁷ AN O³ 241, lettre des gentilshommes de la Chambre au baron de la Ferté, 12 novembre 1822.

⁸ *Idem*, « Ordonnance du 22 avril 1821 ».

parentèle, Chabrol rajoute un caractère « doux, poli, prévenant », « d'excellentes manières », et mentionne, bien qu'allusivement, son utilité dans la préparation du second retour de Louis XVIII¹. Ce portrait, reflet de la préférence du préfet pour un gentilhomme pris dans le corps municipal, fait coïncider en la personne d'un de ses représentants l'ancienneté de robe et l'honorabilité de la conduite, en tout point conforme à ce que semblait attendre de Serre, acteur privilégié de la réforme de 1820. Le duc de Richelieu favorise, quant à lui, la nomination du comte de Chastellux : qu'elle ait été dictée par un devoir de famille ou par le souci de ménager, au travers d'un soutien ostensible à un fidèle pur les critiques dont il est la cible, cette préférence, qui paraît contrevenir à l'esprit de son ordonnance, étonne. En pratique, cependant, les recommandations de Chabrol et de Richelieu n'ont rien de contradictoire : elles expriment, de façon complémentaire, la mise en œuvre d'une politique de nomination structurée par un élitisme, majoritairement nobiliaire, de la fidélité.

Dans le cas, premier, des gentilshommes titulaires de la Chambre, cet élitisme ne doit pas être seulement appréhendé au prisme de la curialité, mais à l'aune des critères politiques qui informent les choix du souverain. Le corps de ces officiers est pourvu par moitié et en deux temps, par les ordonnances du 26 novembre 1820 puis du 22 avril 1821. Sur les seize noms que comporte la première, la fidélité, prouvée ou éprouvée, constitue la tonalité dominante. La moitié des titulaires désignés le 26 novembre sont soit d'anciens émigrés, à l'image du comte du Cayla et du marquis de Monteynard, soit, pour six d'entre eux, les héritiers de familles nobiliaires historiquement liées à la cour : le marquis de Crénay, les comte Élie de Périgord, Arthur de la Bourdonnaye et César Laurent de Chastellux, le baron Mackau comme petit-fils de la sous-gouvernante des Enfants de France, et enfin le comte Émeric de Narbonne-Pelet. L'autre moitié de la liste rassemble des individus aux trajectoires en apparence moins orthodoxes, ou de noblesse plus récente, mais dont le ralliement à la dynastie régnante est avéré, ou l'ascendance immédiate un motif suffisant de nomination. Parmi les ralliés figurent le comte de La Place, le marquis de Pérignon, Baltazar d'Arcy et Le Grand de Vaux ; Amédée de Pastoret doit quant à lui sa nomination aux services rendus par son père, Charles-Tristan de Montholon, à la position de son beau-père et à la charge de Premier Veneur de Monsieur exercée par son père avant 1789. Les deux seuls titulaires dont la présence peut surprendre dans cette première liste sont le comte Reille et le comte Curial, signalés durant les Cent-Jours

¹ AN O³ 373, lettre du préfet de la Seine au Garde des Sceaux, 19 novembre 1820.

comme partisans de la restauration impériale, mais qui sont aussi pairs de France : en outre, Reille semble n'avoir jamais, sauf pour le sacre¹, assuré son service de gentilhomme de la Chambre, à l'inverse de Curial, gendre de Beugnot, non seulement assidu dans l'exercice de ses devoirs, mais apprécié aussi bien de Louis XVIII² que de Charles X.

Le même constat s'impose, de manière encore plus évidente, au sujet de l'autre moitié des gentilshommes de la Chambre, nommés au printemps 1821. Parmi eux figurent en effet les comtes Louis-Pantaléon-Jules-Amédée de Noé et Charles Chapt de Rastignac, tous deux émigrés en 1791, et cinq sont apparentés à une famille anciennement ou fermement liée à la cour : les comtes de Sparre, d'Orglande et de Vibraye, le vicomte de Latour-Maubourg et le fils aîné du marquis de Lauriston. Peuvent leur être assimilés le baron d'Albignac, ainsi que les comtes d'Hautefeuille et de Saint-Chamans, tous trois entrés au service de l'empereur mais demeurés royalistes durant les Cent-Jours, tout comme le marquis de Gourgue, à cette date maire de Bordeaux et député de la Gironde. Quatre des cinq derniers titulaires présentent eux aussi des titres à la récompense que constitue la charge de gentilhomme ordinaire, en dépit d'une ascendance réputée moins distinguée : Mathieu-Denis Talon, frère de la comtesse du Cayla, signalé pour son zèle royaliste en 1814-1815 ; le général comte Mermet, qui refuse de se rendre, durant les Cent-Jours, aux ordres de Napoléon ; le colonel baron Druault, colonel des volontaires royaux au mois de mars 1815, ayant suivi le roi à Gand ; le lieutenant-général et baron d'Empire Pamphile-Lacroix pour avoir contenu l'insurrection de Grenoble au mois de mars 1820. La nomination la plus intrigante dans cette seconde fournée de gentilshommes de la Chambre est celle du baron Roussel d'Hurbal, au service d'Autriche jusqu'en 1811, mais qui combat à Waterloo, sa présence étant attestée au moins une fois dans un cortège royal³.

Plus que leur disparate apparent, les trajectoires des gentilshommes de la Chambre correspondent à une politique cohérente des nominations, qui vise au moins autant à ancrer de nouvelles fidélités qu'à perpétuer les anciennes, lesquelles demeurent toutefois majoritaires, et surtout privilégiées par le roi, qui prône pour ce corps les mêmes principes de nomination et de succession que pour la formation, contemporaine, du service du Grand Chambellan. Les

¹ AN CC 857 : le comte y est invité, avec 29 autres pairs et officiers de la Maison, dans une délégation qui compte pour la Chambre haute 94 membres au total.

² Cf. Agoult (Charles, colonel comte d'), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d'Urgel, pp. 194-195.

³ AN O³ 526, « 4 février 1828. Messe du Saint-Esprit. État nominatif du cortège. »

ordres de Louis XVIII, consignés au début du mois de décembre 1820 par le marquis de Lauriston, sont en effet de « choisir de préférence ceux des anciens officiers qui avaient appartenu autrefois au service du feu Roi Louis XVI, leurs enfants et successeurs en charge, à titre direct ou onéreux » dans un second temps « les Officiers de la Maison de Monsieur ou des Princes et Princesses de la Famille Royale avant 1792 » et, « en dérogation à ces principes », une « 3^{ème} catégorie », rassemblant les officiers « sans aucun service antérieur dans la Maison du Roi ou des Princes¹ ». Bien qu'*a fortiori* inapplicables pour une charge créée, la règle du recrutement héréditaire se vérifie aussi dans le corps des gentilshommes de la Chambre où ne relèvent de la « 3^{ème} catégorie », chez les titulaires nommés en 1820, que douze personnes. Toutes appartiennent aux élites et l'écrasante majorité aux défenseurs, à un titre ou un autre, de la monarchie légitime.

Huit gentilshommes titulaires étant appelés à exercer leurs fonctions par bimestre, il eût été logique, afin d'assurer un service identique pour tous, d'en créer, non pas 32 mais 48. C'est donc d'abord pour prévenir un défaut d'effectifs, et dans l'intérêt du service, que sont créés les gentilshommes honoraires de la Chambre, le 27 novembre 1820, au lendemain de la nomination des seize premiers titulaires. Leur ordonnance de création porte que les honoraires « auront le droit de porter le même costume que les gentilshommes de notre Chambre de service et jouiront des mêmes entrées² ». Là où les titulaires perçoivent un traitement, les gentilshommes honoraires, dont quatre, tous préfets, sont instantanément nommés³, reçoivent des appointements, d'une valeur de 2 000 francs, auxquels le roi ajoute parfois, « par faveur spéciale, deux mille francs de plus sur sa cassette pour la première année, afin d'indemniser des dépenses exigées par l'uniforme⁴ ». Cette même ordonnance précise qu'il sera fait choix de « tel nombre de gentilshommes ordinaires de [la] Chambre auxquels il [plaira au roi] de conférer cette distinction ». Cette souveraine latitude, initialement destinée à pallier la faiblesse des effectifs de titulaires, s'accompagne de la promulgation, au mois d'avril 1821, d'une ordonnance dont le second article porte qu'en cas d'absence d'un gentilhomme de

¹ AN O³ 194, lettre du marquis de Lauriston au duc de la Châtre, 4 décembre 1820 (brouillon).

² AN O³ 194, « Ordonnance royale », 27 novembre 1820.

³ Ces quatre préfets sont : Alexandre Étienne Guillaume Hersant-Destouches (1773-1826), préfet de Seine-et-Oise, notamment pour son engagement en faveur de la cause royaliste à Toulouse ; le baron Joseph-Balthazard Siméon (1781-1846), préfet du Pas-de-Calais, appelé à succéder à son père dans la pairie ; le comte de Tournon-Simiane (1778-1833), préfet de la Gironde ; Raymond Delaître (1770-1847), préfet de l'Eure, signataire de la proclamation du 2 avril 1814, destitué par Napoléon durant les Cent Jours.

⁴ Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1775-[1832])*, publiés par son petit-fils le vicomte de Reiset, Paris, C. Lévy, 1899-1902, tome III (1814-1836), p. 485.

service, « il sera remplacé par un gentilhomme honoraire désigné par le Roi¹ ». Entérinée par le règlement des entrées², cette équivalence, sans exemple dans l'histoire de la Chambre, ni dans celle d'aucun autre service de la Maison, d'abord dictée par une nécessité pratique, explique la teneur d'un rapport adressé à Louis XVIII le 20 août 1821, cinq jours avant sa fête, temps traditionnel de dispensation des grâces dans le calendrier curial. L'auteur y préconise de faire passer le chiffre des gentilshommes honoraires à 40, 44 ou 48, ce qui reste conforme aux exigences démographiques du service, sous réserve, toutefois, « de le porter successivement jusqu'à CENT³. »

Adoptée par le roi, cette innovation présente le triple intérêt de ne comporter aucun préjudice matériel pour la Liste civile, de multiplier les personnes susceptibles d'agréeer Louis XVIII pour un service peu contraignant, et d'offrir à un nombre beaucoup plus conséquent d'acteurs la possibilité de jouer un « petit rôle⁴ » à la cour, en leur conférant une consistance et un relief susceptibles d'être mis au service de la couronne. C'est d'ailleurs à cette fin que la prestation de serment des gentilshommes ordinaires, entre les mains du roi, précède habituellement leur départ de Paris, « pour se rendre aux élections⁵ ». La publicité de cette pratique engendre un accroissement spectaculaire des demandes et campagnes de sollicitation, sa mise en œuvre une inflation conséquente du nombre des gentilshommes honoraires de la Chambre, dont 309 au total sont nommés entre 1820 et 1830. L'un des registres intacts de la Chambre conserve la trace de certaines des demandes adressées par des solliciteurs pour obtenir la place, convoitée, de gentilhomme honoraire, pour les années 1828 et 1829 : il recense, au total, 789 numéros d'ordre⁶. Le service du Grand Chambellan n'en est pas le seul destinataire, et la « feuille », qui sert notamment aux Premiers Gentilshommes à consigner les demandes qui leur parviennent, en comprend elle aussi plusieurs exemples⁷. Ces sources permettent de relever, ce qui différencie la charge de gentilhomme de la Chambre d'autres offices subalternes, la noblesse des solliciteurs : réelle ou d'apparence, elle constitue la condition *sine qua non* de la simple recevabilité d'une demande aux yeux des officiers en

¹ AN O³ 241, « Ordonnance royale », 22 avril 1821.

² AN O³ 525 : « Les gentilshommes de la chambre honoraires jouissent des mêmes prérogatives que les gentilshommes de la chambre titulaires non de service. »

³ AN O³ 241, « Rapport au Roi », 20 août 1821 : l'insistance, graphiquement marquée dans le texte, est de l'auteur du document.

⁴ Waresquiel (Emmanuel de), *idem*, p. 31 : l'expression est de Pasquier.

⁵ AN O³ 227, lettre du marquis de Lauriston au Grand Chambellan, 15 janvier 1824.

⁶ AN O³ 366 à 369.

⁷ AN O³ 201 à 208.

charge de la tenue des registres. Ces derniers se définissent en effet comme un travail de synthèse effectué par rapport aux demandes dont, parfois, ils conservent la trace, et qu'ils amputent de toute rhétorique épistolaire, au terme d'une double opération de réduction et de sélection, ne reportant que ce qui est demandé, et quels titres peuvent appuyer la demande.

Conformément aux ordres du roi, donc, et aux « règles paternelles » en vigueur dans la Maison, ces registres valorisent les demandes les plus à même de satisfaire au double critère des preuves héréditaires et de la mise à l'épreuve de la fidélité vis-à-vis de la monarchie légitime. De plus, ils tendent à faire écran entre la personne du roi et les solliciteurs jugés importuns, appuyant au contraire les demandes définies comme recevables, surtout lorsqu'elles sont assorties de recommandations émanant presque exclusivement, dans l'ordre décroissant de leur importance, des princes ou princesses, des Grands et Premiers Officiers de la Maison, de leurs parents, des pairs de France et des ministres. Le duc de Richelieu, par exemple, s'il transmet au roi, en évoquant simplement les « anciens services de sa famille », la demande du comte Albéric de Choiseul, nommé le 22 avril 1821, fait répondre à un certain chevalier de Combelles-Deslendes « que le Roi s'est réservé les choix sans permettre aucune influence étrangère », mais le même jour 10 décembre 1820, assure le comte Ferrand de son intercession en faveur du neveu de ce dernier¹. Les voies même de la sollicitation ont ainsi pour conséquence l'amplification des principes idéologiques qui ordonnent la politique des nominations, même pour une charge nouvelle, et essentiellement honorifique.

De sorte que dans le corps, pléthorique, des gentilshommes ordinaires, domine un mode de recrutement qui repose sur la croyance, fondamentale, dans la transmission héréditaire de la fidélité, prouvée et escomptée : pur, bleu ou juste bon, le sang n'est pas censé mentir, qui consacre, notamment à la cour, un phénomène de cooptation nobiliaire conçu et pratiqué comme un instrument politique. Politique de justice, d'abord, et de réparation, qui justifie par exemple la nomination du vicomte d'Arincourt, par l'ordonnance du 31 décembre 1826 : conseillé dans sa campagne par le duc de Doudeauville, qui l'enjoint de « faire des démarches auprès de LL. AA. RR. Madame la Dauphine et Madame la duchesse de Berry », le vicomte s'enorgueillit d'avoir « cinq cent [sic] ans de noblesse » et 80 000 francs de rente, mais son principal titre à la reconnaissance du roi reste un don fait au moment de la Révolution par son

¹ AN O³ 373, « Demandes de place de gentilshommes de la Chambre ».

père, « mort sur l'échafaud révolutionnaire ». S'il met quelque temps à obtenir le titre de gentilhomme honoraire de la Chambre, Arlincourt est distingué, dès sa première demande en 1821, puis à nouveau en 1824, comme recommandable, une note précisant chaque fois, en marge de ses identité et titres : « Réponse très honnête. L'inscrire avec soin. » Politique mémorielle, ensuite, avec la nomination, le 17 avril 1827, de Dubois de Beauchesne, chef de cabinet de Sosthène de la Rochefoucauld, recommandé une fois encore par Madame, en raison de son intérêt « historique » pour la figure de Louis XVII. Politique d'élévation ou de restauration de la noblesse, qui associe aux sollicitateurs nobles leurs liens de parenté les plus remarquables¹, explique des ordonnances de nomination exclusivement aristocratiques² et, comme pour les gentilshommes ordinaires, sert à favoriser des unions endogamiques³.

Politique administrative et parlementaire, enfin, destinée à auréoler des prestiges de l'appartenance curiale la fonction préfectorale⁴ ou à faire élire un candidat du trône, comme s'en explique, en 1830, le prince de Polignac :

« J'ai eu l'honneur de réclamer des bontés du Roi le titre de gentilhomme honoraire en faveur de M. le baron de Véric, maire de la ville du Puy Haute-Loire. Sa Majesté a daigné écouter avec bienveillance cette demande dont le but est entièrement politique, et m'autoriser à vous prier de présenter le nom de Mr de Véric parmi ceux qui doivent lui être prochainement soumis. M. le baron de Véric est un administrateur éclairé ; il est aimé de ses concitoyens et son influence toute monarchique est d'un grand poids auprès d'eux dans le choix d'un député. C'est de ce point de vue surtout que je vous engage, Monsieur le Baron, à vouloir bien rappeler à Sa Majesté les titres de M. le baron de Véric à sa bienveillance⁵. »

L'appartenance à la cour n'est donc pas seulement un motif d'acquisition ou de consolidation du prestige social : elle est aussi, dans la droite ligne des principes qui régissent

¹ Le modèle en est presque invariable, qui décline l'identité du demandeur et classe sa demande en fonction de ses liens de parenté : « vicomte d'Autichamp (neveu du marquis), comte Charles d'Autichamp (petit-neveu du marquis), marquis de Beaumont (neveu du vicomte, député, petit-neveu de l'archevêque de Paris), comte Philippe de Béthune (fils du prince de Béthune, mari de la fille unique du maire de Compiègne) »...

² Par ordonnance du 16 septembre 1824, sont en effet nommés gentilshommes honoraires le marquis de Chabillant et douze comtes, tous apparentés à la noblesse de cour : Fougères, Montbel, Saint-Sauveur, Bourbon-Busset, Gain de Montagnac, Chambord, Sesmaisons, Bréon, Maillé (Charles de), la Tour du Pin (Louis) et Vaudreuil.

³ AN O³ 360 : le comte d'Hauteroche, par exemple, est nommé en 1829 afin de lui permettre de « contracter alliance avec Mademoiselle du Roure, fille d'un lieutenant des gardes du corps », le comte Jules de Jumilhac, l'année précédente, pour favoriser son union avec Mlle d'Osseville, réputée « avoir 200,000 livres [*sic*] de rente ».

⁴ AN O³ 364 : nommé le 12 avril 1829, le baron de Vanssay, passé à la Loire-Inférieure, redoute que ses administrés voient « dans ce changement l'effet d'une disgrâce. »

⁵ *Idem*, lettre du prince de Polignac au baron de la Bouillerie, 11 avril 1830. La nomination est confirmée le 15 mai.

la « perpétuité¹ » au sein de la Maison, un moyen d'action politique, utilisé pour favoriser l'élection de députés favorables aux « principes monarchiques² ». À défaut d'une enquête exhaustive sur ce phénomène, il paraît difficile d'en appréhender l'ampleur, et plus encore d'en apprécier l'efficacité. Aussi nous contenterons-nous d'émettre ici quelques hypothèses sur cette instrumentalisation électorale des appartenances curiales. Celle-ci repose sur l'exploitation politique de l'accessibilité, réelle ou supposée, d'un candidat ou de ses soutiens, à la personne du roi ou des princes, argument susceptible d'orienter le choix des électeurs vers des individus que leurs entrées au « Château » rendraient plus à même de défendre les intérêts d'un arrondissement ou d'un département. Ces stratégies d'orientation des suffrages passent d'abord par la nomination, à la tête des collèges d'électeurs, en particulier d'arrondissement, sinon des princes eux-mêmes, de Grands et Premiers Officiers de la Maison. Elles s'accompagnent aussi de l'envoi dans les départements d'individus susceptibles d'y soutenir « le candidat royaliste³ » : tel est l'objet de quatre lettres, confidentielles, reçues en 1824 par le marquis de Lauriston, dans laquelle Corbière réclame, « avant la réunion des électeurs [...] fixée au 25 février », un congé spécial pour six officiers de la Maison. Il s'agit en l'occurrence, pour l'Eure-et-Loir, du marquis de Martel, écuyer cavalcadour, et du marquis d'Argent, fourrier des logis du roi, pour l'Orne, de Lemoine et de Prévost d'Iray, gentilshommes ordinaires, pour le département de la Sarthe, des marquis de la Suze et de Brézé.

Sans préjuger de son efficacité, cette mobilisation du personnel aulique à des fins électorales traduit l'inclusion de la Maison, et par elle de la cour, dans le champ du politique, où sa réussite est au moins attestée par quelques témoignages. Secrétaire provisoire du collège du Nord, présidé par le duc de Berry, le marquis de la Maisonfort, par exemple, doit très largement son élection de député, en 1815, à la réputation de son influence et de sa position à la cour, qu'il n'hésite pas d'ailleurs à invoquer auprès de ses électeurs⁴. Nommé gentilhomme ordinaire en 1821, le baron d'Haussez fait servir ce titre et « l'accès facile⁵ » que ses fonctions lui procurent auprès du roi pour renforcer son influence « sur les esprits, jusqu'alors peu

¹ Capefigue (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *La Comtesse du Cayla. Louis XVIII, et les salons du faubourg Saint-Germain sous la Restauration*, Paris, Amyot, 1866, tome premier, p. 16.

² AN O³ 360, lettre du duc de Damas-Crux au baron de la Bouillierie, 12 février 1828.

³ AN O³ 530, lettres du ministre de l'Intérieur au marquis de Lauriston, 3 février 1824.

⁴ La Maisonfort (marquis de), *Mémoires d'un agent royaliste sous la Révolution, l'Empire et la Restauration (1763-1827)*, Paris, Mercure de France, 1998, p. 470 : « Le roi désirait que je fusse député, Madame, Monsieur, toute la famille. »

⁵ Haussez (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *op.cit.*, tome premier, p. 367.

maniabiles, de [ses] administrés¹ », et contribuer à l'élection, sous son autorité, de candidats royalistes. Préfet de l'Oise entre 1824 et 1828, le comte de Puymaigre attribue très largement le succès de son administration à « l'auguste intimité » dont l'honneur la Dauphine, identifiant avec simplicité l'un des fondements de sa réussite : « Les ministres, les gens les plus avancés dans la carrière politique, me traitaient avec cette considération, ces égards dont on ne se dispense jamais avec celui que l'on sait être bien en cour². »

La rareté de tels témoignages ne tient ni à la nullité, ni au caractère marginal du rôle politique joué par la cour sous la Restauration : elle traduit l'effet d'une entreprise de déni rétrospectif, qui consiste à occulter l'importance des appartenances curiales dans l'histoire politique du régime pour leur préférer, chez les mémorialistes, la mise en récit de leurs mérites, chez la plupart des historiens le rejet, aux marges du pouvoir réel, des « structures archaïques de politisation³ » que représenteraient les influences de cour.

2) Les courtisans de l'intimité : « fidèles purs » et « parti de la cour »

Dans l'entourage le plus proche du souverain et de la famille royale, où il s'apparente sous la Restauration à une déviance idéologique, le libéralisme politique n'est attesté que dans le seul et unique cas d'Alexandre de Girardin. Fils d'un marquis non seulement philosophe et révolutionnaire, mais rousseauiste⁴ et jacobin déclaré, le comte de Girardin a de surcroît reçu ce titre de l'empereur, qui le fait aussi général et, en 1807⁵, « capitaine commandant les chasses à tir ». Maintenu dans cette charge, le 1^{er} mai 1814, à titre nominatif, il y est confirmé le 6 janvier 1815 : conscient de la difficulté de sa position, à peine compensée par la noblesse de son ascendance⁶ mise à mal par les engagements de son frère Stanislas, familier des

¹ *Idem*, p. 387.

² Puymaigre (comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration, publiés par le fils de l'auteur*, Paris, Plon, 1884, p. 267.

³ Tort (Olivier), *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2013.

⁴ Martin-Decaen (André), *Le Marquis René de Girardin (1735-1808)*, Paris, Perrin, 1912.

⁵ AN O³ 505.

⁶ Girardin produit d'ailleurs, en 1814, son acte de baptême, généalogiquement irréprochable : « Né le 13 février 1776, fils de René Louis Girardin, chevalier seigneur d'Ermenonville Bregy et maître de camp de dragons, chevalier de Saint-Louis, et d'Adélaïde Cécile Berthelot de Baye, ayant pour parrain Louis Alexandre Girardin de Vauvray, chevalier du roi en ses Conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel grand-père de l'enfant, et pour marraine Jeanne Reyne Robertine Pinelle Dumanoir épouse de François Hippolyte

Orléans à Neuilly¹ et député marquant, après 1820, de l'opposition parlementaire, Alexandre de Girardin constitue, au sein de l'intimité, une exception singulière. Elle s'explique par sa capacité à mobiliser le savoir cynégétique qui est le sien, et l'expérience administrative acquise sous l'Empire dans la conservation des chasses, pour satisfaire les princes, avec lesquels il établit, de façon relativement rapide, des relations de confiance et d'estime. Celles-ci s'expriment, notamment, dans la bouche du duc de Berry, par la répétition d'une petite phrase qui indique à la fois le degré de familiarité où Girardin se trouve avec le fils de Monsieur, et ses titres à la faveur des Bourbons : « Vous ne pensez pas comme nous, je le sais ; mais après tout je ne vous en aime pas moins, parce qu'au fond vous êtes un bon diable, et que vous entendez admirablement la vénerie². »

Cette affection déclarée pour Girardin, au mépris de l'opinion divergente qu'il incarne, explique en partie son ascension, rapide et continue, dans la hiérarchie aulique. Préféré en 1815 au baron d'Hanneucourt, malgré l'âge et l'ancienneté de celui-ci³, Girardin assure la direction du service de la « Vénerie de France⁴ » et devient, en 1820, « Premier Veneur », charge qui lui procure, outre un traitement annuel de 18 000 francs, la dignité de « Premier Officier » de la Maison du roi, faveur signalée avec amertume par le marquis de Vernon lorsqu'il la sollicite pour son propre compte⁵. L'intime protection dont il est honoré explique encore que Girardin conserve en 1824, contre les réclamations pourtant appuyées du marquis de Lauriston, devenu Grand Veneur⁶, la responsabilité entière du service. Il obtient aussi, en 1827, une substantielle augmentation de son traitement, fixé à 25 000 francs, et prépare, enfin, la transmission de sa charge à son neveu Numance, en l'instruisant de ses fonctions⁷ et en le

Berthelot de Baye, chevalier colonel de dragons, lieutenant des gardes de Monsieur, chevalier de Saint-Louis, tante de l'enfant. » AN O³ 505.

¹ Foy, *op.cit.*, 12 juin 1821, p. 195 : « J'ai été le soir à Neuilly avec Girardin. Longue conversation avec le propriétaire. »

² Anne (Théodore), *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X, et les événements de 1815 à 1830*, tome premier, Paris, Werdet, 1831, pp. 333-334.

³ AN O³ 505 : né en 1761, le baron d'Hannencourt, « entré en l'an 1802 capitaine commandant de la vénerie », occupe à partir de 1814 la charge de commandant des chasses à courre.

⁴ Mersan (M. de), *Manuel du chasseur et des gardes-chasse*, Paris, Roret et Roussel, 1821, p. 382.

⁵ AN O³ 459, lettre du marquis de Vernon au roi, 6 novembre 1820 : « [...] et j'ai fait remarquer [au duc de Richelieu] que Mr de Girardin qui était premier Veneur et qui avait un Grand Veneur au-dessus de lui, était premier Officier, que Mr de Girardin était encore il y a un Capitaine du Tir, que l'on l'avait fait premier Veneur. »

⁶ AN O³ 504^A, « Note » du Grand Veneur au duc de Doudeauville, 24 septembre 1824 : « Je prie Votre Excellence de me donner ses ordres en conséquence, et de vouloir bien décider si l'on continuera de correspondre avec Mr le comte de Girardin, ou si la correspondance devra être adressée directement à Mr le maréchal de Lauriston. »

⁷ AN O³ 506, « Note » sur Alexandre Numance, baron de Girardin, 1826.

faisant nommer lieutenant des chasses à tir¹. Consacrée par la perspective d'une survivance avunculaire, la trajectoire aulique de Girardin manifeste cette accumulation des faveurs que met à portée d'obtenir, pour un courtisan, son appartenance à la familiarité des princes.

Un incident, toutefois, survenu au mois de mai 1824, que relate avec malice la baronne du Montet, souligne *a contrario* la singulière unicité de son cas parmi les courtisans de l'intimité. Empoisonné par une glace prise au café de Foy, où il dîne avant de se rendre au jeu de la Dauphine, le Premier Veneur, passant devant elle, « arrêté par la foule, [...] vomit horriblement, et si près de la princesse que sa robe en [est] atteinte² ». Riant de la scène avec le comte de Bombelles, fils du marquis éponyme³ et de Marie-Angélique de Mackau, la baronne du Montet, sœur du cardinal de la Fare, qui en partage la passion dynastique et le « destin contre-révolutionnaire⁴ », se félicite qu'un tel ridicule « ait atteint plutôt un libéral qu'un autre ». Connaissant l'affection du roi et des princes pour « *Drudin* », surnom qu'ils donnent au Premier Veneur « dans leur familière et intéressante intimité », la baronne anticipe d'ailleurs « leurs petits soins pour lui faire oublier son indigestion ». Elle ajoute, cependant, pour clore son récit, le commentaire suivant : « Hélas ! il y a eu d'autres souillures aux Tuileries qui ne s'effaceront jamais !... M. de Girardin était bien innocent de la sienne⁵. » L'échange de ces plaisanteries politiques, entre deux représentants de l'émigration apparentés à des ecclésiastiques qui ont été les plus proches de la duchesse d'Angoulême et de la duchesse de Berry, constitue un exemple révélateur de cet « esprit de cour » dans l'imaginaire duquel le libéralisme relève de l'impur, et que seule rend excusable, chez le Premier Veneur, la faveur déclarée dont l'honneur la famille royale. Étendue à son neveu Numance, que Charles X et le Dauphin traitent « en enfant gâté », cette faveur autorise ce dernier à suggérer au roi, pendant l'hiver 1829, de « venir⁶ » à un bal projeté au profit des indigents. Rapportée par Eugène Chapus, l'anecdote rend compte de la possibilité, pour les intimes, d'aborder ouvertement des questions considérées comme politiques. L'insistance mise

¹ AN O³ 511.

² Montet (baronne du), *Souvenirs (1785-1866)*, Paris, Plon, 1914, p. 252.

³ Cf. Bombelles (Marc-Marie, marquis de), *Mémoires sur Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens*, publiés par l'abbé Duneugermain, curé de Framerville de 1857 à 1875, Amiens, Imprimerie de Delattre-Lenoël, 1877, in-8°.

⁴ Brye (Bernard de), *Un évêque d'Ancien Régime à l'épreuve de la Révolution. Le cardinal A.L.H. de la Fare (1752-1829)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 282.

⁵ Montet (baronne du), *op.cit.*, p. 253.

⁶ Chapus (Eugène), *Études de mœurs royales au XIX^e siècle. Souvenirs de l'ancienne cour. Les chasses de Charles X*, Paris, Dentu, 1838 (2^{ème} édition), pp. 180-181.

par le narrateur à souligner l'audace du propos qu'il prête à Numance de Girardin n'en souligne que davantage, par contraste et à dessein, le caractère inusité de la teneur : « Pour qui connaît la cour, cet avis était assurément d'une grande familiarité. »

Hormis « *Drudin* », cependant, et accessoirement son neveu, les intimes de la famille royale, sous la Restauration, ne sont pas signalés pour leur libéralisme : ils s'apparentent bien davantage, selon l'expression employée par la duchesse de Maillé, à des « fidèles purs¹ », au premier rang desquels son second mari, qu'elle épouse en 1811. Reçu en 1784 premier gentilhomme du comte d'Artois comme survivancier de son père, émigré avec les princes, nommé pair et maréchal de camp en 1814, le duc de Maillé est l'un des principaux meneurs du « parti de la cour ». Intime de Monsieur, il participe de l'ostracisation curiale de Decazes et de sa sœur après le 13 février, interdisant à sa femme d'en fréquenter la société ; « ami du Roi² », et opposant déclaré à Villèle³, il se signale, durant les élections de 1827, par son soutien public à la candidature du libéral de gauche Louis Bérard, élu dans l'arrondissement d'Arpajon grâce aux voix des ultras. Promu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1825, la mort sans héritier, en 1829, du duc de Damas, consacre sa trajectoire curiale en le faisant Premier Gentilhomme de la Chambre. Née d'Argenteuil, la duchesse de Maillé présente la particularité d'évoluer, par les places de son mari, dans l'intimité de la cour, sans pourtant lui appartenir. Sa mise à distance de la faveur n'est pas anodine : elle est le signe de la réprobation que mérite à la duchesse la composition de sa société, où elle écrit se donner « le plaisir de réunir ensemble les bonapartistes, les libéraux, les constitutionnels, les royalistes exaltés⁴ ». Accusée par ces derniers de voir « mauvaise compagnie » et de penser « mal », la duchesse, sans crédit personnel à la cour, impute en retour les fautes de la Restauration à ces « opinions erronées » dont les courtisans de la véritable intimité seraient les vecteurs et les symboles.

Dans un système ordonné par la hiérarchie des proximités, le cénacle des « plus intimes serviteurs » de la famille royale forme par définition le pinacle de la cour : leurs origines, leur apparence, leur attitude et leurs opinions engagent par conséquent l'image des princes et celle de la monarchie. Le choix de ces entours de la familiarité revêt donc, en lui-même, un

¹ Maillé (duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations*. Journal inédit présenté par Xavier de la Fourrière, Paris, Perrin, 1984, p. 288.

² Salaberry (comte de), *Souvenirs politiques sur la Restauration, 1821-1830*, Paris, Alphonse Picard, 1900, tome II, p. 176.

³ Capefigue (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *op.cit.*, tome 9, p. 383.

⁴ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 287.

caractère politique, en particulier dans le cas des Grands Officiers de la Couronne et de la Maison, ainsi que des Premiers Officiers et Officiers de la Maison du roi, ce qui vaut en même temps pour les maisons princières. La dérogation au double principe de l'hérédité et de la fidélité dans la nomination à ces grandes ou « premières charges¹ » s'avère, par conséquent, un fait rarissime. Sans surprise, elles sont dans leur immense majorité recréées en 1814, et replacées entre les mains de leurs dépositaires légitimes, pour la quasi-totalité d'entre eux anciens émigrés, apparentés, très souvent, les uns avec les autres, et de façon systématique avec des familles anciennement liées à la cour de Versailles. Assorties de traitements qui oscillent entre 2,4 et 40 fois le revenu estimé suffisant, dans le Paris de la Restauration pour « séparer nettement leurs bénéficiaires de la condition populaire² », ces charges procurent à leurs titulaires des marques distinctives de leur appartenance à la cour, visibles du public, qui consistent notamment, pour les premières d'entre elles, à pouvoir emprunter les équipages du roi, à prendre place, aux théâtres, dans sa loge, et enfin à recevoir des honneurs funéraires spécifiques³. Elles s'accompagnent, surtout, de la jouissance des entrées les plus privées, étendues aux femmes des Grands Officiers⁴, offrant aux dynasties curiales la possibilité d'être admises quotidiennement auprès du monarque et des membres de la famille royale, et l'opportunité d'en capter la faveur.

La décision prise par Louis XVIII, en 1814, de rétablir à la cour, avec ses charges, les « règles paternelles » de nomination et de transmission qui rendent possible celui d'une noblesse de cour monarchique, rentrée avec lui dans son droit, relève d'une logique politique. Elle contribue, précisément, à focaliser l'attention des contemporains sur les antécédents et les opinions politiques de « la haute domesticité du Château⁵ », où la domination « des seigneurs de l'ancien régime » est presque totale. Les rares exceptions à cette règle en confirment, tout au long de l'histoire du régime, l'inflexible rigidité. Parmi les titulaires des charges qui autorisent la fréquentation quotidienne du roi, quatre se signalent, sous la Restauration, par

¹ Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *Souvenirs de cour et autres. Années 1823, 1824*, MS 387, Bibliothèque administrative de la ville de Paris, « Soirées du 1^{er} deuil ».

² Daumard (Adeline), dir., *Les fortunes françaises au XIX^e siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, Paris, La Haye, Mouton, 1973, p. 136.

³ AN O³ 299, lettre de Bélanger au comte de Pradel, 10 février 1816, sur la pompe funèbre du duc de Rohan-Chabot ; AN O³ 227, lettre du marquis de Lauriston au comte de Damas, 15 juillet 1824, sur les obsèques du duc de la Châtre.

⁴ AN O³ 525, « Entrées chez le Roi ».

⁵ Capefigue (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *op.cit.*, tome 4, p. 231.

l'apparente incongruité de leurs origines plébéiennes ou de leur trajectoire politique : Rapp, Domon, Vincent et Talleyrand. La nomination de Rapp, en 1820, comme Premier Chambellan maître de la garde-robe, ne prête guère à conséquence : élevé l'année précédente à la pairie monarchique, le général et comte d'Empire, sans enfant, décède au mois de novembre 1821. Celle du général Domon, également fait vicomte en 1820, comme écuyer cavalcadour, n'est pas plus compromettante : accaparé par son service d'inspecteur général de la cavalerie, employé en Espagne en 1823, il est presque systématiquement suppléé par d'autres titulaires, sauf à l'occasion du sacre¹. Le général Vincent, investi la même année de la même charge, épouse une trajectoire comparable, à la différence près de la « résolution² » qu'il affiche, en 1830, pour la défense de la monarchie en péril.

Sauf sous le rapport de la naissance, Talleyrand, dans la cohorte des « premières charges », fait littéralement figure d'anomalie. Pourvu le 27 septembre 1815, au lendemain de son renvoi du ministère, de la charge de Grand Chambellan, le prince immobile³ met certes une scrupuleuse exactitude à en défendre les prérogatives et à en exercer les devoirs, mais il fait l'objet, de la part du roi, de la plus constante défaveur. Disgracié par lettre au mois de novembre 1816, puis en public, et oralement, le 21 janvier 1817, Talleyrand, résigné « faute de mieux à son métier de courtisan⁴ », ne paraît plus aux Tuileries, une fois rappelé d'exil, que pour s'y heurter au quasi-mutisme du souverain et des membres de la famille royale. Privé, à la mort de Louis XVIII, du privilège d'en annoncer le décès, il cherche principalement à « transmettre aux siens la charge de grand chambellan couchée en joue par Fitz-James⁵ » ou à étouffer, après le terrible soufflet du 20 janvier 1827, les suites judiciaires du scandale provoqué par le comte de Maubreuil⁶. Véritable proscrit de l'intimité royale, le « vilain boiteux » ne fait donc sous la Restauration que paraître à la cour, sans y appartenir autrement que par droit de figuration.

¹ Cf. Siret (Charles Joseph Christophe), *Précis historique du sacre de S.M. Charles X, avec les détails de cette auguste cérémonie, avec des notes et l'état du logement fait à Reims à cette occasion*, Reims, Regnier, 1826, p. 157.

² Montbel (comte de), *Souvenirs. 1787-1831*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, p. 255.

³ Cf. Waresquiel (Emmanuel de), *Talleyrand, le prince immobile*, Paris, Fayard, 2003.

⁴ Foy (général), *Notes journalières*, Imprimerie de Compiègne, 1825, tome troisième, p. 150, 7 décembre 1824.

⁵ *Idem*, p. 248, 27 juin 1825.

⁶ Cf. Waresquiel (Emmanuel de), *op.cit.*, p. 555. Pour plus de précision, voir Masson (Frédéric), *L'affaire Maubreuil*, Paris, Ollendorff, 1907.

À l'opposé de Talleyrand, les courtisans de l'intimité effective peuvent se prévaloir, pour l'immense majorité d'entre eux, d'une émigration royaliste, pour une poignée du privilège de l'avoir partagée avec le roi et les princes. Cette proximité s'accompagne, en particulier chez les compagnons de l'exil, de gestes et de paroles qui les désignent publiquement comme les principaux destinataires de l'affection des Bourbons. Chez le vicomte d'Agoult, cette familiarité se donne à voir dans l'habitude, conservée par Louis XVIII, « entouré de toute la cour », d'interpeller le vicomte en disant « D'Ag., d'Ag.¹ » afin de puiser dans sa tabatière. Notoire, elle fait du duc de Gramont « un des plus anciens amis du roi qui a pour lui une véritable affection² », du duc d'Havré, « type du grand seigneur de l'ancienne cour », l'objet de « la plus grande déférence³ », du « vieux duc de Sérent un ami du comte d'Artois⁴ » et de celui de Fitz-James « un bon appui auprès de Monsieur⁵ ». Également visible chez les « compagnes de l'exil⁶ », cette appartenance à l'intimité effective élève « Mme de Choisy, demoiselle de condition », au rang d'« amie intime de Madame », au même titre que la comtesse de Gontaut⁷, réputée avoir sur la duchesse de Berry « un grand ascendant⁸ ». Accompagnée, pour eux personnellement et pour leurs familles, d'une accumulation des distinctions reçues comme les récompenses de leur fidélité et de leur dévouement, cette familiarité des entours en fait les principaux bénéficiaires de la restauration curiale et les classe, parce que les plus considérés par les Bourbons, parmi les personnages les plus considérables de la cour. Apponyi, commentant le décès du vicomte d'Agoult le 7 avril 1828, retranscrit à cette occasion un propos de la duchesse de Berry, colporté à la cour et répété dans le public, où la déploration de la perte est aussi le prétexte à un désaveu implicite du ministère Martignac : « Tous nos amis nous quittent ; il n'y a que nos ennemis qui nous restent⁹. »

¹ Agoult (Charles, colonel comte d'), *op.cit.*, p. 181.

² Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *op.cit.*, tome III, p. 17.

³ *Idem*, p. 20.

⁴ Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Perrin, 1987, p. 304.

⁵ Villèle (comte de), *Mémoires et Correspondances*, Paris, Perrin, 1888-96, tome 5, p. 72.

⁶ Chastenay (madame de), *Mémoires*, Paris, Perrin, 1987, p. 570.

⁷ Gontaut (duchesse de), *Lettres inédites publiées par le marquis de Gontaut*, Paris, De Soye et fils, 1895, p. 31.

⁸ Bonneval (Armand-Alexandre-Hyppolite, marquis de), *Mémoires anecdotiques du général marquis de Bonneval (1786-1873)*, Paris, Plon-Nourrit, 1900, p. 151.

⁹ Apponyi (comte Rodolphe), *Vingt-cinq ans à Paris (1826-1850)*, Paris, Plon, 1913, tome 1 (1826-1830), p. 102.

Membres les plus haut placés de la cour, puisque les plus proches du roi, des princes et des princesses, les « vrais¹ » courtisans en manifestent les « préventions » et se doivent d'en épouser les « principes ». Le préjugé de naissance, qu'il soit ou non fondé par l'antiquité de leur propre noblesse, s'impose dans ce cercle étroit des fidèles purs comme la première des préventions. Le préjugé d'opinion est la seconde, qui se manifeste par l'antipathie pour « les hommes et des choses de la révolution », et par l'hostilité à ce que le langage cérémoniel de la Restauration désigne comme « le nouvel ordre des choses. » Le préjugé de la moralité chrétienne, qu'il corresponde ou non à une dévotion sincère, forme la troisième de ces préventions, qui ordonnent la délimitation de la cour et président à l'admission aux Pages. Elles participent de l'adhésion, chez les courtisans de l'intimité, à un traditionalisme royaliste, qui définit comme seuls garants de longévité de la tradition monarchique le rétablissement du droit de primogéniture, le relèvement de l'Église catholique, la prévalence des titres dans l'octroi des dignités, le primat de la prérogative royale sur l'action et les remontrances parlementaires. Idéologiquement contre-révolutionnaires, ces « royalistes purs, à l'abri de tous soupçons », reproduisant à la cour de la Restauration les divisions politiques héritées de l'émigration, sont très majoritairement acquis à l'ultracisme, dont ils constituent sous Louis XVIII, à raison de leur proximité avec Monsieur et la duchesse d'Angoulême, les relais et les représentants.

Conforté dans ses préventions par les Cent-Jours, renforcé dans ses prétentions par l'élection de la « Chambre introuvable », le frère et successeur du roi se prononce à la cour, dans « l'antichambre inconstitutionnelle² » du pavillon Marsan, pour une politique sans mélange, de façon suffisamment appuyée pour être signalé à Nesselrode par Pozzo di Borgo, dès le mois de novembre 1815. Ce parti pris de décrier l'impureté des ministères, des hommes qui les composent, de ceux qu'ils emploient et des politiques qu'ils préconisent, ne se limite pas à une « malheureuse division d'opinions³ » au sein de la famille royale : il s'accompagne, au même moment, de la formation à la Chambre des députés d'un « parti exagéré de soi-disant royalistes exclusifs⁴ », embryon de l'ultracisme parlementaire, dont l'ultracisme de cour n'en est pas le prolongement mais la matrice. Considérée par les représentants des puissances

¹ Cf. Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991, p. 43.

² Polovtsoff (A.), publiée par, *Correspondance diplomatique des Ambassadeurs et Ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, Saint-Petersbourg, Edition de la Société Impériale d'Histoire de Russie, 1902, tome I, p. 364.

³ Richelieu (duc de), *op. cit.*, p. 210.

⁴ Polovtsoff (A.), *op. cit.*, p. 338.

comme un motif d'inquiétude, cette « funeste influence ¹ » se manifeste aussi à la Chambre des pairs avec le rejet, au mois d'avril 1816, du projet de loi sur les biens nationaux, par une majorité de 92 voix contre 57, résultat auquel contribue l'opposition déclarée des courtisans au ministère :

« On a vu avec peine, commente l'ambassadeur de Russie, que les personnes employées à la Cour, à quelques exceptions près, ont voté contre le duc de Richelieu. Les capitaines des gardes du corps qui étaient présents à la Chambre sont de ce nombre². »

Afin de combattre ce royalisme exclusif, qui par analogie avec la Ligue prétend incarner la « fidélité *sui generis*³ » et revendique le monopole de la fidélité monarchique, Wellington adresse à Louis XVIII, dès le 29 février 1816, une lettre dans laquelle il presse le roi de « se déclarer avec fermeté et de soutenir son ministère par toute l'influence de la Cour, qui lui est à présent la plus nuisible. » Pozzo di Borgo, qui juge lui aussi scandaleux le fait, pour les courtisans, de « s'élever contre le gouvernement de [leur] propre souverain », consignant l'échec de la démarche entreprise auprès de Monsieur par l'ambassadeur d'Angleterre, se résout en juillet à aborder la question lors d'une audience particulière avec le roi :

« La conversation étant devenue plus générale, je jugeai de mon devoir d'observer que la source de tous les désordres dérivait en grande partie de l'opposition que les personnes attachées à sa Cour et à celle de Monsieur élevaient sans cesse contre les mesures des ministres ; que cette opposition se communiquait aux députés, et que le monde ne pouvait expliquer que d'une manière très désavantageuse la contradiction continuelle entre le royalisme constitutionnel du monarque, et celui que d'autres voudraient établir en système sur ses maximes différentes, impraticables, et infailliblement désastreuses⁴. »

Ostensible, l'opposition antiministérielle manifestée à la cour par les « factieux des antichambres⁵ » tire son double pouvoir de nuisance et d'influence de leur appartenance à l'intimité du roi, des princes et des princesses. Elle a pour conséquence la formation d'un « parti de la cour⁶ », dont les membres, « censés n'agir que selon la volonté des princes », se recrutent d'abord et avant tout chez « les premiers gentilshommes de la Chambre, les

¹ *Idem*, p. 408.

² *Ibidem*, p. 471.

³ Barnavi (Élie), « Fidèles et partisans dans la Ligue parisienne (1585-1594) », in Durand (Yves), dir., *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981, pp. 125-138.

⁴ Polovtsoff (A.), *op.cit.*, p. 543.

⁵ *Idem*, p. 653.

⁶ La Maisonfort (marquis de), *Mémoires d'un agent royaliste sous la Révolution, l'Empire et la Restauration (1763-1827)*, préface de Guillaume de Bertier de Sauvigny, présenté et annoté sous la direction d'Hugues de Changy, Paris, Mercure de France, 1998, p. 462.

capitaines des gardes et un très-petit nombre d'officiers qui avaient suivi le Roi¹ ». Également qualifié de « clérical² », « prêtre³ », « royaliste⁴ », « féodal⁵ » ou « aristocratique⁶ », ce parti n'est certes pas le seul décrit à la cour de la Restauration, où il est opposé parfois à celui des « hommes d'affaires ou du Gouvernement⁷ », au parti bonapartiste ou, uniquement chez Saint-Chamans lorsqu'il évoque les sous-officiers de la Garde, à un « parti du tiers-état⁸ ». Il s'impose, néanmoins, comme le plus visible et le plus influent : assimilée par le général Dumas à une « faction théocratico-aristocratique⁹ », cette nébuleuse partisane s'incarne dans le cercle, démographiquement microscopique, des courtisans inamovibles de l'intime familiarité, que Louis XVIII chapitre à l'occasion, mais ne disgracie jamais, sauf, une fois. Ainsi le duc de Fitz-James est-il, en 1818, exilé momentanément de la cour¹⁰ pour avoir adressé aux ambassadeurs un pamphlet antiministériel estampillé « Chambre de Monsieur ».

Dénigré pour la nullité de ceux qui le composent, ce « parti » s'impose, en particulier pour les ministres qui lui sont opposés ou qu'il ne satisfait pas, comme une contrainte inhérente à l'exercice du pouvoir politique, et s'impose, sous la Restauration, comme une « question de gouvernement¹¹ », à laquelle Alfred Nettement donne la meilleure formulation possible :

« Si, autour du roi, les ministres sont impunément attaqués, comment veut-on qu'on ait dans le public quelque confiance dans leur crédit ? Ces habitudes d'hostilité des gens de cour exerçaient une action fâcheuse dans les grands salons de Paris, devenus le foyer naturel de leur opposition. De là elle rayonnait dans le public. On apprenait souvent, par des hommes qui approchaient du roi, des actes, des paroles, des démarches et même des desseins des ministres, des secrets enfin que le prince laissait assez facilement échapper dans une causerie intime, et qui, reportés au dehors par l'indiscrétion d'un auditeur étourdi ou malveillant, fournissaient des prétextes d'accusation contre le gouvernement¹². »

¹ Beugnot (Jacques Claude, comte), *op.cit.*, p. 245.

² Hyde de Neuville (baron), *Mémoires et souvenirs*, Paris, Plon, 1892, volume III, p. 321.

³ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome premier, p. 197.

⁴ Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, édition présentée et annotée par Jean-Claude Berchet, tome I, p. 623.

⁵ Blanc (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Lambert, 1877 (douzième édition), tome I, p. 71.

⁶ Fontaine (Pierre François Léonard), *Journal*, tome II (1724-1853), *op. cit.*, p. 714.

⁷ Beugnot (Jacques Claude, comte), *ibid.*

⁸ Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, p. 354.

⁹ Dumas (Mathieu, lieutenant général comte), *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas de 1770 à 1836 publiés par son fils*, Paris, Charles Gosselin, 1839, p. 596.

¹⁰ Montcalm-Gozon (Armande-Marie-Antoinette du Plessis, marquise de), *Mon journal (1815-1818) pendant le premier ministère de mon frère. Publié par Sébastien Charléty*, Paris, Grasset, 1935, p. 320.

¹¹ Nettement (Alfred de), *Souvenirs de la Restauration*, Paris, Lecoffre et C^{ie}, 1858, p. 438.

¹² *Ibid.*, p. 439.

B. Les ministres et la cour : entre Chambres et antichambres

Dans un bref essai, paru quelque temps après la révolution de 1830¹, Pierre-Louis Roederer, rallié franchement à la monarchie de Juillet naissante, se livre contre ce qu'il appelle le « système de cour établi sous François I^{er} » à un implacable réquisitoire, où les lieux communs de la rhétorique anti-curiale que sont la corruption et l'avilissement trouvent à se définir dans la naissance et la diffusion, en France, d'un « art de plaire » : « Plaire au roi devint [...] l'équivalent d'un devoir, ou plutôt un devoir impérieux. Sans être imposé aux courtisans, il en fut une condition. Son accomplissement fut plus nécessaire que l'exactitude du service même ; la négligence de ce devoir fit perdre son prix à l'accomplissement de tous les autres². » Visant la Restauration, qu'il condamne, et le nouveau régime, qu'il veut mettre en garde contre sa possible résurgence, Roederer dénonce plus particulièrement, dans cet Ancien Régime politique :

« le système de gouverner l'État par la cour, c'est-à-dire les intérêts publics selon les intérêts de cour, par les gens de cour et leurs affiliés, par les mœurs de cour ; par l'esprit de cour, par l'expansion de ces mœurs et de cet esprit jusque dans les dernières classes de la nation³. »

Selon cet opuscule, le gouvernement aulique, où les ministres, courtisans du roi, n'agissent que pour lui complaire, constitue le stade ultime de la dégénérescence monarchique et le motif premier du renversement de la branche aînée : pour prévenir la recréation d'un « système de cour » par Louis-Philippe, rien de plus efficace *a priori* que d'enterrer la Restauration avec les monarchies où le devoir de plaire tient lieu de raison d'État, et la galanterie de politique.

Aussi partial que catégorique, l'essai de Roederer s'inscrit à sa manière dans le courant des réflexions menées à partir de 1814 sur la dissociation souhaitable, dans la monarchie instaurée par la Charte, entre la cour et le gouvernement, qui cherchent en même temps à préciser le rôle des ministres et à définir la nature de leurs rapports avec le roi et la « *Chambre*

¹ Roederer (P.-L.), *Conséquences du système de cour établi sous François I^{er}, contenant l'histoire politique des grands offices de la maison et couronne de France ; des dignités de la cour, et du système nobiliaire depuis François premier*, Paris, Hector Bossange, 1830.

² *Ibid.* p. 153.

³ *Ibidem.*, p. 17.

élective, organe plus spécial de l'opinion¹ ». Divergentes, souvent conflictuelles, ces multiples interprétations de la Charte interrogent plus particulièrement les fondements de la légitimité ministérielle, car s'il est entendu que le roi « seul [...] nomme et déplace les ministres à volonté² », la question se pose de déterminer s'ils ne dépendent que de la confiance du monarque, ou si leur choix ne doit pas dépendre aussi du « concours des Chambres³ ». Les réponses apportées à cette question cardinale sont autant de tentatives pour lever les « perplexités institutionnelles⁴ » suscitées par le texte fondateur du 4 juin 1814, et d'occasions pour leurs auteurs de se prononcer, explicitement ou indirectement, sur l'extension de la prérogative royale.

Chez Benjamin Constant, pour qui la « fiction légale⁵ » de l'inviolabilité interdit de confondre le roi avec ses ministres, le critère premier de leur choix et de leur maintien se doit d'être parlementaire : « Je l'ai déjà dit et je le répète, la confiance dont un Ministre jouit, ou la défiance qu'il inspire, se prouve par la majorité qui le soutient ou qui l'abandonne⁶. » Le « catéchisme constitutionnel⁷ » de Chateaubriand, sur ce point précis, ne diffère pas de l'interprétation libérale de Constant, et préconise pareillement, au moins en 1816, de composer des ministères disposant de la majorité et marchant avec elle⁸. Ni l'un ni l'autre, cependant, n'abordent de front le problème que peut constituer, dans une monarchie limitée⁹ où le système constitutionnel¹⁰ consacre la prédominance politique du roi¹¹, « la volonté personnelle de ce dernier », dont Villemain est l'un des rares publicistes de la période à souligner la « force prodigieuse¹² ». C'est chez Vitrolles, cependant, que cette réflexion sur

¹ Vitrolles (Eugène-François-Auguste Arnaud, baron de), *Du ministère dans le gouvernement représentatif*, Paris, Dentu, 1815, p. 5.

² Chateaubriand (François-René, vicomte de), *De la Monarchie selon la Charte*, in *Écrits politiques (1814-1816)*, édition critique par Colin Smethurst, Droz, Genève, 2002, p. 415.

³ Vitrolles (Eugène-François-Auguste Arnaud, baron de), *op.cit.*, p. 30.

⁴ Rosanvallon (Pierre), *La Monarchie impossible. Les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994, p. 89.

⁵ Constant (Benjamin), *De la responsabilité des ministres*, Paris, H. Nicolle, 1815, p. 66.

⁶ *Idem*, p. 43.

⁷ Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Le Livre de Poche, 1973, tome II, p. 447.

⁸ Chateaubriand (François-René, vicomte de), *De la Monarchie selon la Charte*, Paris, Le Normant, 1816, p. 38.

⁹ Rials (Stéphane), « Essai sur le concept de monarchie limitée (autour de la charte de 1814) », *Révolution et Contre-Révolution au XIX^e siècle*, Paris, Duc, Albatros, 1987.

¹⁰ Kirsch (Martin), *Monarch und Parlament im 19. Jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1999, p. 330.

¹¹ Hummel (Jacky), *Le constitutionnalisme allemand, 1815-1918 : le modèle allemand de la monarchie limitée*, Paris, P.U.F., 2002.

¹² Villemain, *Le Roi, la Charte et la Monarchie*, Paris, Firmin Didot, seconde édition, 1816, p. 31.

le « poids de la faveur royale¹ » trouve sa formulation la plus pragmatique, appréhendée historiquement avec, pour référence, l'Angleterre de Georges III :

« Lorsque les Ministres possèdent la confiance particulière du Roi, il peut les aider par cette influence secrète, et qui n'en est pas moins directe, que la Cour exerce sur un certain nombre de membres [des Chambres] ; et, au contraire, lorsqu'ils n'ont que sa confiance ostensible, et, pour ainsi dire, officielle ; lorsque son choix n'a pas été parfaitement libre, et qu'il a été plutôt dirigé par les circonstances et la politique que par ses sentiments et une préférence personnelle, il leur oppose cette même influence secrète, qui, jointe aux efforts de l'opposition, manque rarement d'obtenir dans peu de temps la majorité contre eux ; et le Roi a alors une raison suffisante de renvoyer ses Ministres, en s'appuyant sur les mêmes principes qu'il a suivis pour les appeler : et sans chercher bien loin des exemples, on peut les trouver dans les deux ministères de M. Fox, pour qui le Roi avait un éloignement personnel². »

La distinction, opérée par Vitrolles, entre « confiance particulière » et « confiance ostensible » du roi, constitue en effet l'un des paramètres de son initiative politique : elle place le monarque, et avec lui la cour, au cœur des contraintes qui président à l'exercice du pouvoir ministériel. Examinant lui aussi les conditions pratiques de ce dernier, Montlosier, qui redoute dès 1815 l'influence d'un parti de la cour se proclamant, contre le parti de l'État, celui de la fidélité, en vient à interroger la viabilité même de la Charte : « En tout, une constitution ne peut tenir dans un pays où les courtisans n'ont point à courtiser les ministres ; mais où les ministres ont sans cesse à courtiser les courtisans³. » Placés dans la double obligation « de conserver la confiance du roi, qui les a appelés, et de faire agréer leur système par la majorité des deux assemblées⁴ », les ministres de la Restauration, pour durer, doivent donc tenir compte à la fois de leur crédit à la cour et de leur force dans les Chambres. L'exercice se révèle d'autant plus périlleux que si leur capacité à réunir et à conserver une majorité parlementaire fiable aux yeux du roi en détermine la confiance, la manière dont ils sont reçus et traités à la cour influence en retour la perception des ministres par les parlementaires.

Comparant, dans ses *Cahiers*, Villèle et Polignac, qu'elle accuse après la révolution de 1830 d'avoir perdu la monarchie, Céleste de Chateaubriand écrit, au sujet du prince, usant d'une formule qui résume cette équation ministérielle de la Restauration :

¹ *Idem*, p. 22.

² Vitrolles (Eugène-François-Auguste Arnaud, baron de), *op.cit.*, pp. 45-46.

³ Montlosier (comte de), *De la monarchie française, depuis le retour de la maison de Bourbon, jusqu'au premier avril 1815. Considérations sur l'état de la France à cette époque ; examen de la Charte constitutionnelle, de ses défauts, et des principes sur lesquels l'ordre social peut être recomposé*, Paris, A. Egron, 1815, p. 178.

⁴ Barbey (Jean), *Le Conseil des Ministres sous la Restauration*, Paris, Domat-Montchrestien, 1937, p. 27.

« Un ministre peut succomber, en ayant pour lui le pays, s'il n'a pas le Château, mais il a succombé, ayant pour lui le Château¹. »

Autrement dit, si la confiance particulière du roi, ou le crédit d'un ministre à la cour, n'est pas une condition suffisante de longévité ministérielle, elle en est l'une des conditions nécessaires², même lorsqu'un ministre peut se prévaloir de la puissance de l'opinion du pays, représentée électivement à la Chambre des députés par une majorité. Dans cette configuration de type politico-curial, caractéristique du constitutionnalisme limité, les vrais courtisans peuvent donc difficilement rester ministres, mais les ministres ne peuvent pas non plus se dispenser de savoir être des courtisans. Tenus de paraître à la cour, où leurs « moindres démarches³ » sont observées, et dans la mesure du possible d'y plaire, les ministres du Roi, pour se maintenir au pouvoir, ne peuvent pas y déplaire⁴, dans la mesure où les manifestations publiques de faveur ou de défaveur dont ils sont l'objet de la part du roi, des princes et des princesses, servent de baromètre à leur crédit personnel et, dans le public, à la solidité de leur gouvernement.

Si le positionnement des ministres par rapport à la cour, et leur position en son sein, participent de l'exercice du pouvoir politique, les liens et interactions entre eux et la cour demeurent difficiles à appréhender⁵ : pluriels, ils sont aussi changeants, et les principaux intéressés ont souvent tendance, dans des mémoires qui se veulent d'hommes d'État, à occulter l'importance de leur propre participation à la vie de la cour, l'assiduité qu'ils mettent à remplir ses devoirs, les ménagements courtisans que leur imposent la déférence pour les Bourbons et la préférence particulière de ces derniers pour les fidèles de leur intimité. De plus, le fait que la Restauration recense au total 54 ministres, parmi lesquels quinze seulement sont pairs ou députés⁶, pour onze choisis dans la cour⁷, multiplie les cas de figure et complique l'appréhension de leurs relations avec cette dernière : d'où la nécessité, dans le cadre de ce

¹ Chateaubriand (Céleste de), *Les cahiers de Madame de Chateaubriand*, présentation et notes de Jean-Paul Clément, Paris, Perrin, 2001, p. 161.

² Antonetti (Guy), « Les monarchies constitutionnelles », in Bercé (Yves-Marie), dir., *Les monarchies*, Paris, P.U.F., 1997, pp. 387-470.

³ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome cinquième, p. 294.

⁴ Barthélemy (Joseph), *L'introduction au régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, Giard et Brière, 1904.

⁵ Vidalenc (Jean), « Les cabinets et entourages ministériels sous la Restauration », in Antoine (Michel) et alii, *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Droz, 1975, pp. 27-37.

⁶ Joana (Jean), *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999.

⁷ Mansel (Philip), *The Court of France (1814-1830)*, *op. cit.*, pp. 352-353.

travail, de centrer l'analyse sur quelques-uns d'entre eux, afin d'illustrer le caractère profondément ambivalent d'un système de gouvernement qui n'est plus de cour au sens absolu donné par Roederer à ce terme, mais qui reste étroitement associé à, et structurellement dépendant de la cour¹. La comparaison entre les trajectoires de Blacas, Decazes et Polignac illustre la réprobation attachée à la figure ou à la réputation de favori, aussi bien à la cour qu'en dehors. Cette réprobation fragilise, voire hypothèque leur exercice du pouvoir ministériel. Uniquement pourvus de la « confiance ostensible » du roi, Richelieu et Martignac témoignent chacun du caractère déficient, sous la Restauration, de la seule légitimité parlementaire : la longévité de Villèle réclame, enfin, de reconsidérer le rôle et l'influence de la cour dans une carrière politique fondée très largement sur sa capacité à conserver la confiance du roi.

1) Les favoris réprouvés : Blacas, Decazes et Polignac

Nommé Grand-Maître de la Garde-robe en 1809², principal conseiller et homme de confiance du roi dans les dernières années de l'exil³, Pierre Louis Jean Casimir de Blacas d'Aulps n'a pas initialement de position ministérielle. Convaincu, dès cette nomination, d'être l'objet de « fausses préventions », il confie d'ailleurs à Joseph de Maistre, en 1811, redouter « l'honneur d'un titre (celui de favori) », qu'il regarde comme « humiliant pour celui qui le porte et insultant pour celui qui le fait porter⁴. » En 1814, cependant, il ne peut échapper à personne que son appartenance à la plus exclusive familiarité de Louis XVIII permet au comte de Blacas d'approcher, aussi fréquemment⁵ qu'il le veut, la personne du roi. Son crédit à la cour est donc regardé comme établi, sa faveur comme illimitée, au point qu'il passe sous la première Restauration pour détenir « le monopole de la confiance de son maître et celui des faveurs qui se distribuaient⁶. » Servant d'intermédiaire à tous⁷, et attentif, selon Pasquier, à le

¹ Troper (Michel), *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, Paris, L.G.D.J., 1980.

² AN O³ 2681, « État général des personnes qui composent la Maison du Roi », décembre 1809.

³ Boudon (Jacques-Olivier), *Histoire du Consulat et de l'Empire, 1799-1815*, Paris, Perrin, 2000, p. 403.

⁴ *Joseph de Maistre et Blacas. Leur correspondance inédite et l'histoire de leur amitié (1804-1820)*. Introduction, notes et commentaires par Ernest Daudet, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1908, p. 144, 20 octobre 1811.

⁵ AN O³ 606, lettre du comte Lynch à Blacas, 11 août 1814.

⁶ Haussez (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *op.cit.*, tome premier, p. 151.

⁷ Y compris au duc d'Orléans à son retour en France. Cf. AN 300 AP(III) 13, « Cahier sauvé le 25 février par Émile Thoulouse Étudiant en médecine d'entre les mains d'un chiffonnier », p. 1.

rester¹, Blacas, chargé notamment de « la correspondance avec le prince de Talleyrand² », directeur de la haute police, devient ministre secrétaire d'État de la Maison à partir du mois d'avril 1814³ : considéré parfois comme premier ministre « de fait⁴ », il assiste au travail du cabinet et à la plupart des audiences accordées par Louis XVIII.

Réputé hautain, voire infatué⁵ de sa personne, l'abord de Blacas, suffisamment froid pour décourager certains solliciteurs – sauf Stendhal⁶ ! – est l'une de ses qualités les plus utiles à Louis XVIII : il faut y ajouter le sens de l'économie, et une affectation délibérée de modération qui le détermine à blâmer, par exemple, les promotions militaires abusives accordées par le général Dupont aux « gens de cour », ou à décourager, là aussi en 1814, d'hypothétiques projets de retour à l'habit habillé⁷. Envisagé un moment par le duc de Wellington, qui s'en ouvre à Pozzo di Borgo, comme le plus à même d'empêcher l'intervention des princes dans les affaires publiques et de jouer le rôle de « gardien des mesures ministérielles⁸ », le comte de Blacas est logiquement en butte à la détestation de Monsieur, « et même de la duchesse d'Angoulême⁹ ». Si la protection souveraine du roi prévaut sur l'hostilité des princes, qu'il s'efforce pourtant de satisfaire¹⁰, celle-ci n'en fragilise pas moins sa position à la cour, au même titre que l'obscurité de sa naissance¹¹ et que sa méconnaissance des familles et usages « de l'ancienne cour¹² », à laquelle en effet, autre motif de faiblesse, il n'appartenait pas.

Élevé aux plus hautes dignités par la seule faveur du roi, Blacas incarne, malgré lui, le favori¹³ au sens le plus strict du terme : ne devant son ascension qu'à la volonté du roi, dont il est absolument dépendant, il est considéré par la plupart des courtisans, non comme une puissance légitime, mais comme une créature du caprice. Né politiquement dans la cour, le

¹ Pasquier (Etienne-Denis, baron puis duc), *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, Plon, 1893-1895, tome deuxième, pp. 412-413.

² Polovtsoff (A.), *op.cit.*, tome premier, p. 144.

³ AN O³ 561, « Répertoire général des décisions du Roi », 25 avril 1814.

⁴ Chastenay (madame de), *op.cit.*, p. 539.

⁵ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *Mémoires (1792-1841)*, Paris, Perrotin, 1857, tome septième, p. 80.

⁶ Stendhal, *Correspondance*, Paris, 1962, Gallimard, volume I : 1800-1821, p. 772.

⁷ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *op.cit.*, p. 47.

⁸ Polovtsoff (A.), *op.cit.*, pp. 365-366.

⁹ Chastenay (madame de), *idem*.

¹⁰ AN O³ 122, lettre de Blacas au prince de Condé, 21 juin 1814.

¹¹ Il est décrit par madame de Chastenay comme « d'un nom si peu connu qu'on le [prononce] qu'avec peine. »

¹² La Tour du Pin (marquise de), *Mémoires (1778-1815)*, Paris, Mercure de France, 1989, p. 346.

¹³ Vaulabelle (Achille de), *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (de janvier 1813 à octobre 1830)*, Paris, Perrotin, 1864, tome deuxième, pp. 151-152.

comte de Blacas, en 1814, n'est pas encore de la cour : de façon en apparence paradoxale, mais qui tient au fait que son maintien dans la faveur de Louis XVIII exige de sa part la plus scrupuleuse observance des règles de sa Maison, il passe pour être, aux yeux du maréchal Marmont, et plus généralement du public, « le type des émigrés de Coblenz¹ », affligé d'un « esprit borné [...] en tout ce qui [touche] à ses préjugés », c'est-à-dire ceux du roi, dont il applique scrupuleusement les ordres dans son département ministériel.

Le mot de l'abbé de Montesquiou à son sujet fait fortune « La France, qui supporterait vingt maîtresses, ne peut pas subir un favori² ». Critiqué en cour, Blacas présente le paradoxe de l'être aussi à l'extérieur du palais comme ministre de cour, « sans ambition ni activité homme d'État, à peu près aussi étranger à la France qu'il l'était avant d'y rentrer³. » Esquissant le portrait de Blacas, qu'il oppose implicitement à son autoportrait, Guizot l'assimile à un serviteur de la haute domesticité, capable à la rigueur d'exécuter « les ordres individuels du souverain », mais inapte, selon Montlosier, à pouvoir faire de même concernant « ses ordres officiels⁴ ». Objet des mépris de la cour, où le duc d'Havré s'emploie semble-t-il à ébranler son ascendant⁵, le plus intime familial du pavillon de Flore est de surcroît la cible, au moment des Cent-Jours, des attaques de Talleyrand⁶ et de celles publiées par le marquis de Chabannes, intime du pavillon Marsan⁷, qui précipitent sa disgrâce durant l'exil de Gand⁸. Jouant jusqu'au bout son rôle d'« utile favori », il donne à Louis XVIII une preuve de son dévouement en le suppliant, d'après la lecture apologétique qu'en livre, après sa mort, le vicomte de La Boulaye, « de lui permettre un éloignement qu'il lui fit envisager comme une nécessité à subir⁹ ».

¹ Marmont, *op.cit.*, p. 23.

² Montbel (comte de), *op.cit.*, p. 130.

³ Guizot (François), *op.cit.*, tome premier, p. 40.

⁴ Montlosier (comte de), *op.cit.*, p. 430.

⁵ Barras, *Mémoires*. Édition présentée et annotée par Jean-Pierre Thomas, Paris, Mercure de France, 2005, tome VIII, 1814-1827, p. 63.

⁶ *Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne*, publiée sur les manuscrits conservés au dépôt des Affaires étrangères avec préface, éclaircissements et notes par M. G. Pallain, Paris, Plon, 1881.

⁷ Chabannes (marquis de), *Lettres à Son Excellence Mr le comte de Blacas, suivies de quelques éclaircissements et extraits de mémoires relatifs aux événements présents*, Londres, Schulze et Dean, 1815. Signalons, parmi les passages éloquentes de cette publication, la vibrante abjuration de l'auteur, p. 7 : « Au nom du Roi, de sa famille et de la France, M. le Comte, demandez au roi la permission de vous retirer. »

⁸ Toustain (Victor-Louis-Alexandre, marquis de), *Mémoires publiés par la marquise de Perry de Nieüil (1790-1823)*, Paris, Plon, 1933, p. 301.

⁹ La Boulaye (vicomte de), *Notice historique sur M. le duc de Blacas*, Paris, d'Adrien Le Clère, 1840, p. 16.

Victime désignée des impérities de la première Restauration, ministre impossible, ou devenu tel, Blacas réussit cependant, par cette mise en scène de l'abnégation du sujet, à obtenir du roi des faveurs significatives. Par le succès de ses ambassades à Naples et à Rome, par son mariage aussi avec la belle-soeur du comte de La Ferronnays¹, il parvient à opérer son intégration effective dans les réseaux dominants de la hiérarchie curiale. À deux reprises, en 1817 puis en 1819², ses apparitions à Paris, où il est désormais traité par Monsieur et par la duchesse d'Angoulême avec une « distinction marquée³ », font craindre à ses adversaires un retour en grâce de l'ancien favori, qui cherche, surtout, à se rétablir dans l'intimité du souverain. Reçu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, élevé à la dignité de duc et pair de France, il devient en 1820 Premier Gentilhomme de la Chambre, une « place décente⁴ » qui consacre son ascension curiale et son appartenance au cénacle des courtisans de l'intime familiarité, où sont appréciées « ses anecdotes gaies et même licencieuses⁵ ». Le duc de Blacas, « d'une bonne grâce parfaite⁶ », assimilé à « la fleur de l'aristocratie et de la cour⁷ », s'affirme dès lors comme l'un des représentants de la fidélité pure. Membre de la réunion du duc d'Havré⁸, il pratique, au grand dam de la duchesse de Maillé, « l'épuration minutieuse de [sa] société » : « On devait croire que le duc de Blacas, très bien en Cour, savait apparemment que c'était un moyen de plaire au Roi et, malheureusement, c'était vrai, et je m'affligeais du mauvais effet que cela devait faire dans le public⁹. » Sans autre appui, en 1814, que l'affection du monarque, il offre l'exemple d'une carrière ministérielle caricaturée comme « gouvernement de l'antichambre¹⁰ », image qui en abrège la longévité. Cependant rétabli dans l'esprit des princes, et au plus près du roi à partir de 1822, le favori réprouvé de Louis XVIII réussit à devenir l'un des courtisans les plus éprouvés de Charles X, et finalement l'une des incarnations du modèle légitimiste de la fidélité¹¹.

¹ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, Paris, Plon, 1891, pp. 111-112.

² Orléans (Ferdinand-Philippe d'Orléans, duc d'), *op.cit.*, p. 62.

³ Polovtsoff (A.), *op.cit.*, p. 152.

⁴ *Joseph de Maistre et Blacas, op.cit.*, p. 394.

⁵ Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *op.cit.*, non paginé.

⁶ Oudinot (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *Récits de guerre et de foyer. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale, par Gaston Stiegler, Paris, E. Plon, Nourrit, 1894, p. 494.

⁷ Raczynski (Athanase, comte), « Le dernier hiver d'un règne. Paris, 1824. Impressions d'un témoin », dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 1903, p. 141.

⁸ Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *op.cit.*, tome II, p. 227.

⁹ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, pp. 292-293.

¹⁰ Blanc (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Lambert, 1877 (douzième édition), tome I, p. 65.

¹¹ Montbel (comte de), *op.cit.*, pp. 129-130.

Comme celle de Blacas auquel il succède rapidement dans le cœur et l'affection de Louis XVIII, la trajectoire de Decazes témoigne de l'importance majeure du rôle joué par la faveur royale dans son ascension ministérielle. Né en 1780, dans une famille de la magistrature provinciale, ancien secrétaire des commandements de « Madame Mère », Decazes est doublement étranger au cercle curial des fidèles purs, qui lui reprochent une « origine obscure¹ » et auprès desquels son royalisme de volontaire, en 1814, puis d'émigré à Gand, en 1815, semble aussi tardif que suspect. Nommé, le 7 juillet 1815, préfet de police de Paris, il met à profit le charme de son apparence et son expérience de la cour impériale pour « capter la faveur² » du roi en lui racontant des anecdotes sur cette dernière, en procédant à ce que Pierre Karila-Cohen appelle une « curialisation du renseignement³ », et même en apprenant Horace⁴. Son élévation au titre de comte, le 27 janvier 1816, est la première manifestation tangible de la confiance particulière dont Louis XVIII l'honore. Au mois de mars 1816, une lettre de Villèle à son épouse atteste de la notoriété de l'affection portée à Decazes par le roi, qui « tient autant à lui maintenant qu'il tenait l'année dernière à M. de Blacas⁵. » Entré dans la plus intime familiarité du pavillon de Flore, Decazes, politiquement proche du duc de Richelieu, est donc en même temps hostile aux exagérations de « la majorité de la Chambre introuvable », qu'il rapporte et commente au roi. Partisan de la dissolution, il en est aussi l'une des chevilles ouvrières⁶, contribuant à gagner le duc à cette mesure en y ralliant Pasquier⁷ et la fraction des royalistes modérés.

L'ordonnance de dissolution du 5 septembre 1816 achève de lui aliéner « le parti de la cour et de Monsieur », déjà déclaré contre lui depuis les troubles de Lyon, au mois de janvier. Conjuguant « popularité », royalisme constitutionnel et amour du roi, Decazes n'est pas seulement en butte à l'hostilité sourde du pavillon de Marsan, mais « l'objet de la haine

¹ Fontaine (Pierre François Léonard), *op.cit.*, p. 546.

² Barrot (Odilon), *Mémoires posthumes de Odilon Barrot*, Paris, Charpentier, 1875-1876, tome premier, p. 66.

³ Karila-Cohen (Pierre), « *L'Etat des esprits* ». *L'Administration et l'observation départementale en France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2003, pp. 326-327. Voir également Karila-Cohen (Pierre), *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

⁴ Dulaure, *Histoire de la Restauration illustrée (1814-1830)*, Paris, Degorce-Cadot, 1869-1870, volume 2, p. 224.

⁵ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome deuxième, p. 14.

⁶ Guizot (François), *op.cit.*, tome premier, pp. 150-151.

⁷ Pasquier (Etienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome IV, p. 122.

furieuse du parti ultra¹ ». Celle-ci se traduit notamment par des stratégies d'« humiliation sociale² » et l'expression publique de critiques à son encontre. Pasquier rapporte ainsi les paroles tenues sur Decazes par le duc de Berry dans son intérieur, un jour d'audience : « Le misérable, il perd tout, le Roi, la France, la monarchie ! Autrefois, du moins, on avait la chance de voir quelquefois le peuple faire justice de ces favoris³ ! » Ces critiques, relayées par une réunion de pairs se tenant chez le cardinal Beausset, et que fréquente notamment le marquis de Dreux-Brézé⁴, sont même formulées, ne serait-ce qu'une fois, dans l'intérieur du roi par la duchesse de Berry⁵. Tenant à honneur de ne pas « fléchir le genou⁶ » devant Decazes, les fidèles purs font preuve à son endroit d'insolences réitérées⁷ et démonstratives, en particulier chez Monsieur, dont il lui faut traverser le salon des aides de camp « sans regarder ni à droite ni à gauche pour ne pas voir les sourires ironiques et dédaigneux dont il était l'objet, ou pour ne pas entendre les jolies plaisanteries que ces messieurs faisaient sur lui⁸. »

Ce déchaînement, inhabituellement démonstratif chez les courtisans, de violence symbolique, « dont il est impossible de se figurer l'étendue⁹ », concourt au raidissement politique de Decazes. Il fait interdire au comte d'Artois l'entrée dans le cabinet du roi¹⁰ et partage avec Richelieu une aversion prononcée pour « l'insubordination¹¹ » des courtisans, dont les représentants, dans la fournée des pairs du 5 mars 1819, sont significativement minoritaires. L'opposition politique et le discrédit mondain dont la cour menace son favori explique, en réaction, les sermons infligés aux « siens¹² » par Louis XVIII, l'expression de plus en plus cordiale de son amour pour « Élie », gratifié chaque dimanche, après la messe, de

¹ *Ibidem*, p. 215.

² Sainte-Aulaire (comtesse de), *Souvenirs*, Périgueux, Bounet, 1875, p. 154.

³ Pasquier, *ibidem*, p. 323.

⁴ Vulabellé (Achille de), *op.cit.*, Paris, Perrotin, 1864, tome quatrième, p. 369.

⁵ Agoult (Charles, colonel comte d'), *op.cit.*, p. 217.

⁶ Neuilly (comte de), *Dix années d'émigration. Souvenirs et correspondance du comte de Neuilly* publiés par son neveu Maurice de Barberey, Paris, Charles Douniol, 1865, p. 392.

⁷ Viennet (Jean-Pons-Guillaume), *Mémoires et journal (1777-1867)*, texte établi, présenté et annoté par Raymond Trousson, Paris, Honoré Champion, 2006, pp. 286-287.

⁸ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, pp. 51-52.

⁹ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *op.cit.*, 1857, tome septième, p. 228.

¹⁰ Vulabellé (Achille de), *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (de janvier 1813 à octobre 1830)*, Paris, Perrotin, 1864, tome quatrième, p. 505.

¹¹ Waresquiel (Emmanuel de), *Un groupe d'hommes considérables*, *op.cit.*, p. 157.

¹² Daudet (Ernest), *Louis XVIII et le duc Decazes (1815-1820), d'après des documents inédits*, Paris, Plon, 1899, p. 455.

deux paroles du roi¹, et son rôle d'instigateur du mariage de Decazes. Le contrat en est signé au château le 10 août 1818², la cérémonie se déroulant le lendemain dans la chapelle du Luxembourg, à raison de l'appartenance du marié à la pairie : ce mariage avec un très beau parti : Égédie de Sainte-Aulaire, âgée de dix-sept ans, petite-fille du dernier prince de Nassau-Sarrebruck et petite-nièce de la duchesse de Brunswick-Beverri, reçoit du roi de Danemark la transmission à son ménage du duché de Glucksberg. L'union permet à la famille de cette dernière de rentrer en grâce auprès du roi, par une réconciliation qui demeure toutefois personnelle. La mère de la mariée note, à ce propos, qu'elle « n'amena point celle de la famille royale ni de la société aristocratique dont les préventions furent, au contraire, fort aigries par le mariage d'Égédie avec M. Decazes, déjà en butte à l'animosité des ultras³. » C'est elle qui justifie encore, le 2 octobre 1819, le baptême du fils de Decazes, tenu sur les fonts par Louis XVIII, dans la chapelle des Tuileries⁴.

S'il parvient à conserver sa confiance et à « gouverner avec le roi », Decazes, dont la longévité politique en dépend, tend à restreindre sa fonction de ministre à celle de « premier commis⁵ », position fragile et ambivalente. Odioux aux courtisans, honni par les ultras, il ne résiste pas une semaine aux suites de l'assassinat du duc de Berry. L'événement, présenté aussitôt comme la conséquence de « sa fatale politique⁶ », suscite à la cour des réactions dont l'emportement précipite la disgrâce de Decazes : il faut mentionner, parmi les plus vindicatives, les affronts prodigués « au château » à l'épouse et à la belle-mère de Decazes⁷, l'attitude de la duchesse de Bellune, excitant les gardes du corps à assassiner le favori⁸, et, surtout, le 19 février, la « scène très vive⁹ » entre le roi, le duc¹⁰ et la duchesse d'Angoulême, qui décide son renvoi et, le lendemain, son départ pour Libourne. L'instrumentalisation politique du 13 février 1820 par le « parti de la cour » signe l'arrêt de mort ministériel de Decazes ; elle s'accompagne, chez les princes et princesses de la famille royale, d'une

¹ Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *op.cit.*, tome premier, p. 367.

² Barante ((Amable-Guillaume-Prosper Brugière, baron de), *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française (1782-1866), publiés par son petit-fils Claude de Barante*, Paris, C. Lévy, 1890-1901, tome II, p. 334.

³ Sainte-Aulaire (comtesse de), *op.cit.*, 172.

⁴ AN O³ 525, « Baptêmes ».

⁵ Waresquiel (Emmanuel de), *L'Histoire à rebrousse-poil*, *op.cit.*, p. 56.

⁶ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome deuxième, p. 339.

⁷ Sainte-Aulaire (comtesse de), *op.cit.*, pp. 205-206.

⁸ Barante (Amable-Guillaume-Prosper Brugière, baron de), *idem*, p. 398.

⁹ Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *op.cit.*, tome premier, p. 397.

¹⁰ Sur l'attitude du duc d'Angoulême au cours de cette soirée, cf. Hyde de Neuville (baron), *Mémoires et souvenirs*, Paris, Plon, 1892, volume II, p. 451.

insurmontable prévention¹, qui hypothèque, pour le « cher fils du Roi », tout espoir de reconversion curiale post-ministérielle. Le général Foy, assistant le 1^{er} mai 1821 au baptême du duc de Bordeaux, décrit ainsi avec ironie la place et l'attitude de l'ancien favori au cours de la cérémonie : « Obscurément encadré dans les rangs de la pairie, Decazes avait les yeux fixés sur le roi, et me rappelait madame de Montespan allant au fond de son jardin, pour voir passer Louis XIV qui allait à la chasse². »

Cette ostracisation sociale de Decazes, et par extension des membres de sa parentèle, détermine, politiquement, son ralliement à la monarchie de Juillet, sous laquelle il se prononce pour une restauration de la dignité du roi³ et s'impose parmi les membres éminents de la cour de Louis-Philippe⁴. Sa disgrâce, qui coïncide avec l'effacement politique de Louis XVIII, par ailleurs de plus en plus affaibli, entérine le virage à droite de la Restauration, matérialisé par le rattachement, le 26 février 1820, du baron Capelle, intime du pavillon Marsan, au secrétariat général du ministère de l'Intérieur, concession présentée par Mounier comme nécessaire pour « essayer de gouverner avec Monsieur⁵ ». Doublement réprouvé, comme favori et comme libéral, Decazes, par sa destinée, illustre les contraintes que fait peser l'hostilité de la cour sur l'exercice de l'action ministérielle, ainsi que son incidence, réelle et incontestable, sur l'évolution politique du régime.

Jules de Polignac⁶ est le troisième ministre de la Restauration auquel s'applique le qualificatif de favori, bien que de manière isolée, et principalement, après la révolution de 1830, chez ceux des publicistes qui réduisent son action ministérielle à un prétendu complot de la cour⁷. Contrairement à Blacas et Decazes, en effet, l'avant-dernier président du Conseil de la Restauration n'est pas un favori devenu ministre mais un fidèle pur, issu du cénacle de la plus intime familiarité des Bourbons. Fils de favorite, émigré à neuf ans, il est élevé, avec son

¹ Sainte-Aulaire (comtesse de), *op.cit.*, pp. 291-292.

² Foy (général), *op.cit.*, tome premier (1820-1821), p. 172 : 1^{er} mai 1821, baptême du duc de Bordeaux.

³ Barante (Amable-Guillaume-Prospér Brugière, baron de), *op.cit.*, p. 339.

⁴ AN O⁴ 240, Extrait des registres de l'état civil de la maison royale, mardi 30 mai 1837. Accompagnant le chancelier Pasquier, Decazes signe à Fontainebleau l'acte de mariage du duc d'Orléans en sa qualité de Grand-Référendaire de la Chambre des pairs.

⁵ Barante ((Amable-Guillaume-Prospér Brugière, baron de), *idem*, p. 414.

⁶ Le prince de Polignac a fait jusqu'à présent l'objet de deux biographies, dues au même auteur, qui sont surtout des entreprises de réhabilitation. Cf. Robin-Harmel (Pierre), *Le Prince Jules de Polignac. Ministre de Charles X (1780-1847)*, Paris, Les Livres Nouveaux, 1941 ; *Le Prince Jules de Polignac. Ministre de Charles X (1780-1847)*, Avignon, Maison Aubanel père, 1950.

⁷ *Vie politique et ministérielle du comte Jules-Auguste-Armand-Marie de Polignac, ex-président du Conseil des ministres en 1829, sous le règne de l'ex-roi Charles X*, Paris, Gauthier, 1830.

frère Armand, « sur les genoux de Monsieur¹ », et compte parmi les membres les plus signalés de l'opposition du pavillon de Marsan. Sa nomination à l'ambassade de Londres, le 10 juin 1823, répond moins à la volonté du roi de récompenser ses capacités diplomatiques qu'à celle de Villèle d'éloigner de la cour un personnage « possédé par l'idée fixe du ministère des affaires étrangères² ». À cet éloignement du prince répond, cependant, l'omniprésence de son frère le duc de Polignac, nommé par Charles X Premier Écuyer, avec le rang, les honneurs, entrées et autres prérogatives attribuées normalement aux Grands Officiers de la Maison³. Armand de Polignac, seul de ses intimes auxquels le frère de Louis XVIII « tire quelquefois l'oreille par habitude⁴ », partage avec son frère une conception exclusive et intransigeante de la légitimité, lisible dans une recommandation qu'il adresse en 1825 au duc de Doudeauville pour faire accorder le titre d'officier de son service au secrétaire général des Écuries, Brisoult, « un homme qui compte dix années d'émigration, de sacrifices et de services pour la cause légitime, et pour elle seule⁵ ».

Habité par cette même « foi politique⁶ » commune aux courtisans de l'intime familiarité, Jules de Polignac la fonde sur ce qu'il appelle « la sainteté d'un droit légitime⁷ », selon une conception de la monarchie en parfaite adéquation avec les convictions de Charles X. C'est d'ailleurs dans l'espoir de procurer à l'administration dont il fait partie, dans le ministère du 5 janvier 1828, « un intermédiaire qui pût se placer à propos entre le Roi et les ministres⁸ », que le comte de la Ferronnays, « libéral d'honneur et de cœur plus que de doctrine⁹ », entreprend de le relever dans l'esprit du monarque. Dans la combinaison ministérielle imaginée par La Ferronnays, reflet de la complexité du système politico-curial de la Restauration, le prince de Polignac servirait à fixer la confiance particulière du roi et permettrait de renforcer la position du ministère Martignac auprès de la cour. D'après une lettre de Polignac à Villèle, Charles X lui-même envisage, à la fin du mois de 1827, une combinaison ministérielle alternative, dans

¹ Vitrolles (Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de), *Mémoires de Vitrolles*. Texte intégral établi par Eugène Forgues, présenté et annoté par Pierre Farel, Paris, Gallimard, 1950-1952, tome I, p. 250.

² Capefigue (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *op.cit.*, tome 9, p. 383.

³ AN O³ 227.

⁴ Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *op.cit.*, 9 mars 1823.

⁵ AN O³ 426, lettre du duc de Polignac au duc de Doudeauville, 19 avril 1825.

⁶ Robin-Harmel (Pierre), *Le Prince Jules de Polignac*, *op.cit.*, p. 293.

⁷ Polignac (Jules-Auguste-Armand-Marie, prince de), *Études historiques, politiques et morales sur l'état de la société européenne vers le milieu du dix-neuvième siècle*, Paris, Dentu, 1845, p. 21.

⁸ Pasquier (Etienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome VI, p. 129.

⁹ Broglie (duc de), *Souvenirs (1785-1870)*, Paris, Calmann-Lévy, 1886, tome III, p. 181.

laquelle le prince passerait de l'ambassade de Londres « au ministère de l'Intérieur¹ ». C'est moins, par conséquent, sa qualité de courtisan qui, à partir du 8 août 1829, pose problème avec la formation du cabinet Polignac, que son statut d'ami « entièrement dévoué² » et de partisan inconditionnel de la politique du roi. Relevant, à partir du mois d'août 1829, la fréquence, qu'elle juge excessive, de ses audiences avec Charles X, la duchesse de Maillé ajoute, pour décrire la relation que celui-ci entretient avec Jules de Polignac : « Il est trop un homme de la même nature que le Roi, et dans le même ordre d'idées pour ne pas être inquiétant³. » Cette adhésion du prince aux convictions de son « royal ami⁴ », assortie d'un rapport de quasi-identité, constitue à la cour, et dans l'opinion, un fait de notoriété publique.

Ministre parce que courtisan de l'intimité, Polignac est donc en même temps, à raison de leur parenté idéologique et politique, le ministre favori du roi dans le cabinet qu'il préside. Si sa nomination suscite à la cour quelques rares inquiétudes⁵, celles-ci portent moins d'ailleurs sur les volontés du roi que sur les capacités du ministre à les exécuter. À cet égard, il importe de souligner les stratégies de disculpation mises en œuvre par les légitimistes après 1830 pour se dissocier du ministère ou de son président, en s'inventant une opposition à sa politique⁶ ou en se forgeant, rétrospectivement, une réputation de courage et de lucidité⁷. En désaccord sur les moyens à employer, les ministres du cabinet Polignac sont en revanche d'accord sur la nécessité de « rentrer dans la Charte⁸ ». Inscrite « dans les conditions ordinaires du gouvernement représentatif⁹ », la désignation d'un président du Conseil assuré de ne réunir aucune majorité confère à l'opposition entre partisans de la prédominance royale et tenants d'une pratique du pouvoir où la composition d'un ministère doit au moins prendre en compte

¹ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome quatrième, p. 272, 30 novembre 1827.

² Anne (Théodore), *op.cit.*, tome premier, Paris, Werdet, 1831, p. 396.

³ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 279.

⁴ L'expression est attribuée au prince de Polignac dans une lettre à sa femme. Robin-Harmel (Pierre), *ibidem*, p. 211.

⁵ Viel-Castel (Louis de), *op.cit.*, tome vingtième, p. 426.

⁶ Voir par exemple Noailles (duc de), *Éloge de Scipion de Dreux, marquis de Brézé, prononcé à la Chambre des Pairs le 19 mars 1846. Réflexions des divers organes de la presse dans cette circonstance. Souvenir, hommages, manifestations de la presse au moment même de la mort de M. de Dreux-Brézé*, Paris, journal La France, 1846.

⁷ Cf. Guernon-Ranville (Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de), *Journal d'un ministre, œuvre posthume du comte de Guernon-Ranville... publié par... M. Julien Travers*, Caen, Impr. F. Le Blanc-Hardel, 1873.

⁸ Bussac (Éric de), *Le ministère Polignac, 8 août 1829-29 juillet 1830, textes et études*, Clermont-Ferrand, Éd. Paleo, 2012.

⁹ Chantelauze (Jean-Claude-Balthazar-Victor de), *Rapport au Roi*, Clermont, Thibaud-Landriot, 1830, p. 9.

l'opinion dominante à la Chambre des députés, son caractère d'épreuve de force entre le « Château » et « le pays », entre « la cour d'un côté, et de l'autre la nation ».

Cette formule, employée dans le *Globe* du 12 août 1829¹, est antérieure de deux jours à sa reprise, dans le *Journal des débats*, par Bertin l'Aîné. Précipitant la rupture qu'elle dénonce, elle donne pour antinomiques les Bourbons et la France, le vocable de « cour » présentant l'avantage de n'avoir pas à nommer Charles X et de comprendre Polignac. Plus que son appartenance à la cour, peu surprenante en tant que telle dans l'histoire ministérielle de la Restauration, c'est l'identification du prince au « parti de la cour » que redoutent et dénoncent les opposants à la politique de fermeté qu'il a pour mission de conduire. Précisant les critiques anti-curiales du 12, *leGlobe* vise la semaine suivante l'anachronisme des habitudes et des principes engendré par le microcosme curial :

« Le palais des rois est un monde immobile ; la cour est un orient. Au milieu d'une nation qui marche et se renouvelle, les rois s'entourent d'une cour qui vieillit mais qui ne change pas, que le temps recrute et ne rajeunit pas. Autour d'eux, on nourrit les mêmes pensées, on se repaît des mêmes chimères, on se brise aux mêmes écueils. Faut-il s'étonner que, malgré le progrès des ans, la royauté trouve moyen de se remonter telle qu'aux premiers jours de sa venue, suivie du même cortège, revêtue des mêmes insignes ? faut-il s'étonner si, malgré la durée qui souvent consolide, la restauration est remise en question² ? »

Contre Polignac, courtisan, fils de favorite et ministre favori, les opinions étrangères au royalisme pur expriment une réprobation symbolique, historique et politique, qui joue, dans les dynamiques révolutionnaires de 1830, un rôle de déclencheur. À l'encontre de Blacas s'affirme la réprobation, curiale et extra-curiale, du favori devenu ministre, dépourvu de toute autre source de légitimité que la confiance particulière du roi, condition nécessaire mais insuffisante de la longévité ministérielle, comme le montre la trajectoire de Decazes, victime après sa chute d'une répudiation curiale qui le conduit à s'agrèger, durant les années 1820, à l'entourage des Orléans.

¹ *Le Globe*, tome VII, n° 64, Slatkine Reprints, Genève, 1974, 12 août 1829.

² *Idem*, 19 août 1829.

2) Courtisans impossibles, ministres peu durables : Richelieu et Martignac face à Villèle

Parmi les ministres de la Restauration dotés d'une position à la Chambre, autrement dit susceptibles de rallier une majorité parlementaire, Richelieu et Martignac ont en commun une trajectoire ministérielle abrégée par le défaut de confiance particulière du roi et assortie de constantes défiances curiales qui contribuent à précipiter leur éloignement du pouvoir ministériel. Capables d'imprimer à leur action politique une orientation de type libéral et, ce faisant, de conserver le soutien des royalistes modérés, pour les courtisans de la véritable intimité modérément royalistes, ni Richelieu ni Martignac ne parvient cependant à s'établir au Château de façon suffisamment forte pour ne pas subir les attaques du parti de la cour. Bien que tous deux rattachés à cette dernière, le duc de Richelieu par sa naissance et par droit de charge, le vicomte de Martignac par la protection du duc d'Angoulême, ils demeurent étrangers au cénacle comme aux principes des fidèles purs. Exclus de l'intimité qui leur permettrait d'en combattre les insinuations et les intrigues, bénéficiant d'une confiance ostensible dont ils savent la fragilité, Richelieu et Martignac, impossibles aux courtisans qui les perdent dans l'esprit du roi, ouvrent dans l'histoire politique de la Restauration des parenthèses libérales que l'épuisement de leur crédit à la cour referme brutalement.

Le premier ministre du duc de Richelieu le confronte directement au problème politique que constitue l'opposition, « extrêmement forte¹ », des personnes de la cour. Sa correspondance, au cours de cette période, avec le marquis d'Osmond mentionne de façon réitérée « cette influence des princes, et les intrigues de la Cour² » comme autant d'obstacles à la marche de son ministère et engendrent, chez ce sentimental³, dégoût et lassitude. Le 25 mars 1816, il se décrit « au désespoir » et questionne l'utilité de sa présence au Conseil : « Humilié, sans pouvoir, entraîné sans cesse hors de la route que je voudrais suivre, à quoi suis-je bon ? ». Le 6 juin, Richelieu, comptant parmi « ses ennemis les plus acharnés » Monsieur, la duchesse d'Angoulême et le duc de Berry, se dit menacé d'un « découragement absolu⁴ ». Les liaisons entre la Chambre introuvable et le pavillon Marsan, au mois d'août,

¹ Richelieu (duc de), *op.cit.*, p. 22.

² *Idem.*

³ Cf. Waresquiel (Emmanuel de), *Le Duc de Richelieu, op.cit.*

⁴ Richelieu (duc de), *op.cit.*, p. 38.

l'affectent « plus qu'à l'ordinaire¹ », et il redoute encore, en octobre 1816, malgré la promotion active des candidats officiels² et une majorité présumée « d'à peu près 90 voix », l'enrôlement de ses députés, par « les duchesses et autres dames de la Cour³ », dans les rangs des ultras. Le 7 novembre 1816, après la nomination de Chateaubriand au bureau de la Chambre des pairs, le duc de Richelieu, désespérant d'un « coup de vigueur » du roi qui modère l'opposition du parti de la cour, ajoute un commentaire sur sa position qui traduit la violence des préventions manifestées à son encontre : « Cette situation n'est pas plus riante pour moi qu'on regarde comme une brebis galeuse ou comme un déserteur⁴. »

Parmi les « déclamations et invectives de la Cour⁵ » qu'il doit endurer, certaines empruntent au registre de l'insulte politique⁶ : taxé par le comte d'Artois de « démocrate », flétri par Chateaubriand comme adepte du « despotisme ministériel⁷ », le duc de Richelieu est aussi confronté, de la part notamment de Madame, à des affronts délibérés, qu'il ne supporte que difficilement. Fille du marquis d'Osmond, affiliée à cette « aristocratie du juste-milieu⁸ » qui compose la société ministérielle, la comtesse de Boigne relate dans ses *Mémoires* un exemple de ces dédains prodigués à Richelieu par la duchesse d'Angoulême, au moyen d'un pot de crème : « Un jour, elle affecta d'en offrir à travers la table, à droite et à gauche du duc de Richelieu, d'une manière si marquante que l'exclusion devenait une offense⁹ ». Plus que la futilité de la circonstance, le ministre semble s'être souvenu, douloureusement, de « l'intention d'insulte cachée, sous ces formes désobligeantes », puisqu'il en fait lui-même le récit à la narratrice, longtemps après cet épisode. Au mois de janvier 1818, le ministère lui devient un sacerdoce de moins en moins supportable, qu'il dépeint à Osmond comme un véritable « supplice¹⁰ ». Au cours de cette même année, ses relations avec le duc de Berry s'enveniment

¹ *Ibidem*, p. 53.

² Cf. Voillot (Christophe), « Ce que gagner (une élection) veut dire. Les candidats à la députation de 1816 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 35 | 2007, pp. 51-68.

³ Richelieu (duc de), *op.cit.*, pp. 67-68.

⁴ *Idem*, p. 72.

⁵ Polovtsoff (A.), *op.cit.*, pp. 341-342.

⁶ Sur l'importance des usages de l'insulte, cf. notamment Bouchet (Thomas), *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique, de la Restauration à nos jours*, Paris, Stock, 2010.

⁷ Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Du système politique suivi par le ministère*, Paris, Le Normant, 1817, p. 49.

⁸ Sainte-Aulaire (comtesse de), *op.cit.*, pp. 122-123.

⁹ Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, édition présentée et annotée par Jean-Claude Berchet, tome premier, p. 82.

¹⁰ Richelieu (duc de), *op.cit.*, p. 147.

jusqu'à la rupture, justifiée selon Richelieu par les agissements du prince : « Il m'a fait, dit et fait dire tant d'impertinences que je me suis cru dispensé d'avoir rien de commun avec lui¹. »

Comme pour Decazes, l'ostracisme politico-curial qui frappe le ministre s'étend à sa famille, et plus précisément à l'une de ses sœurs, la marquise de Montcalm, qui en subit les effets dès le mois de janvier 1816 : « Mon cœur est continuellement froissé par l'amertume que me témoignent ceux que jusqu'ici j'avais considérés comme de véritables amis ; plusieurs se sont éloignés et d'autres, sans égard pour ma position, ne peuvent dissimuler devant moi le dégoût que les mesures du gouvernement et la conduite personnelle de mon frère leur inspirent². » De façon comparable, l'union du neveu de Richelieu, le comte de Rochechouart, avec mademoiselle Ouvrard, au mois de janvier 1822³, est publiquement brocardée à la cour et stigmatisée comme une mésalliance honteuse avec « la fille d'un fripon ». Cette vindicte curiale se manifeste encore après la mort de Richelieu : à l'occasion de ses obsèques, auxquelles les princes⁴ et la plupart des « hommes de cour⁵ » se dispensent d'assister, le Grand-Aumônier d'officier, et dans la grossièreté des jugements portés sur sa personne et son ministère par les royalistes les plus exaltés⁶.

Contraint de l'intégrer parmi les contraintes de son action ministérielle, le duc de Richelieu s'emploie à prévenir l'opposition du parti de la cour en veillant à ne pas « froisser Monsieur⁷ », ou à ne soumettre au roi que des choix susceptibles d'être « approuvés⁸ » en même temps par son frère, ce qui le conduit en 1817 à combattre la nomination de Guizot au secrétariat général du ministère de l'Intérieur ou à déconseiller celle, à la Guerre, de Gouvion Saint-Cyr, « peu agréable à la cour⁹ ». Il consacre également tous ses soins à voir réussir des négociations conclues, en juin 1817, par la restitution à Marie-Louise de Bourbon, reine d'Étrurie, et à l'infant Don Carlos son fils, des duchés de Parme, Plaisance et Guastalla, succès

¹ *Ibidem*, p. 201.

² Montcalm-Gozon (Armande-Marie-Antoinette du Plessis, marquise de), *Mon journal (1815-1818) pendant le premier ministère de mon frère. Publié par Sébastien Charléty*, Paris, Grasset, 1935, pp.121-122.

³ Mansel, Philip, *Paris, capitale de l'Europe, 1814 – 1852*, Paris, Perrin, 2003, pp. 234-235.

⁴ Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome V, p. 416.

⁵ Viel-Castel, *op.cit.*, tome dixième, pp. 87-88.

⁶ Cf. Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *op.cit.*, p. 312 ; Salaberry (comte de), *op.cit.*, p. 17.

⁷ Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome IV, p. 157.

⁸ Ferrand (Antoine-François-Claude, comte), *Mémoires du comte Ferrand, ministre d'Etat sous Louis XVIII*, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par le vicomte de Broc, Paris, A. Picard et Fils, 1897, pp. 218-219.

⁹ Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *idem*, p. 187.

diplomatique de famille par lequel il espère « augmenter son autorité au château des Tuileries¹ ». Rappelé au Conseil après l'assassinat du duc de Berry et la répudiation de Decazes, Richelieu pense alors se prémunir contre l'opposition du parti de la cour en l'unissant au ministère, sans pourtant parvenir à s'attirer ni la sympathie du Roi, ni à pouvoir compter sur autre chose, de la part de son frère, qu'une confiance ostensible². Fragilisée à la Chambre par la percée électorale des ultras aux législatives de novembre 1820, résultat de la loi du double vote qu'il n'est pas parvenu à amender, les rapports de Richelieu avec la cour, où l'ascension des exaltés le rend inutile à Monsieur et antipathique au roi, se dégradent rapidement.

Sanctionné par la froideur de Louis XVIII et la « désobligeance³ » de la duchesse d'Angoulême pour les réserves qu'il a exprimées à la Chambre des pairs contre la loi sur la censure des journaux, à la fin du mois de novembre 1820, le discrédit de Richelieu se manifeste surtout à travers la mise en échec de l'ordonnance de réforme du même mois, que le roi sabote ouvertement⁴. Ce désaveu public de la politique d'ouverture de la cour prônée par le duc manifeste l'épuisement de son crédit auprès de Louis XVIII, et détermine l'issue de son « dernier entretien politique » avec Monsieur, dans la nuit qui précède la démission, le 12 décembre 1820, du second ministère Richelieu. Achevant le portrait moral de son ami, Pasquier contribue certes à forger sa réputation d'indépendance et de libéralisme, mais il livre aussi ce qui constitue, dans une configuration de type politico-curial, l'un des motifs principaux de ses échecs ministériels : « La droiture de son sens et de son caractère n'était pas exempte de raideur. Jamais ministre n'eut moins que lui les qualités de courtisan⁵. » Étranger à l'intime familiarité des princes, privé de la confiance particulière du roi, combattu ouvertement par les fidèles purs, le duc de Richelieu offre un premier exemple de l'impossible longévité d'un ministre notoirement impossible à la cour.

¹ *Idem*, p. 166.

² Polovtsoff (A.), *op.cit.*, pp. 341-342.

³ Viel-Castel (Louis de), *idem*, p. 632.

⁴ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome deuxième, p. 413, 30 novembre 1820 : « M. le duc de Richelieu est à la campagne et ne doit revenir que demain. On dit qu'il est parti avec de l'humeur au sujet de la liste des gentilshommes de la Chambre, que le Roi a choisis contre son gré. »

⁵ Pasquier (Étienne-Denis, baron *puis* duc), *idem*, pp. 401-402.

Distingué initialement par ses compatriotes bordelais Laîné et Ravez, Martignac¹ connaît une ascension sociale et politique rapide qu'il doit d'abord au villélisme dont il se réclame après sa première élection, en 1821, comme député du Lot-et-Garonne, dans l'arrondissement de Marmande. Entré au Conseil d'État en 1822, partisan de l'intervention française en Espagne, Martignac y est envoyé par Villèle et rattaché en tant que commissaire civil du roi à la suite du duc d'Angoulême, auquel il donne pleine et entière satisfaction². Étroitement associé à la conception et à l'adoption de la loi sur le « milliard des émigrés », Martignac est également gratifié, de la part du fils aîné de Charles X, d'attentions marquées et visibles. Convié, avec son épouse, au banquet donné le 15 décembre 1823 à l'Hôtel-de-Ville pour célébrer le retour du prince, il est aussi présent le 4 janvier 1824 lors de l'ovation du Trocadéro et figure, pendant les funérailles de Louis XVIII, aux côtés du Dauphin³, chez qui le général Foy l'aperçoit, sans manifester aucune surprise, au mois de novembre⁴. Cette fréquentation n'a pas toutefois valeur d'appartenance à l'intimité du prince : élevé au titre de vicomte en 1826, Martignac n'a ni l'ascendance ni l'ancienne familiarité requises pour devenir officier dans sa Maison. Elle participe, en revanche, d'un repositionnement politique de l'avocat bordelais : en se rapprochant de l'héritier du trône, auquel l'ordonnance d'Andujar prête la réputation, sinon de verser dans le libéralisme⁵, d'incarner l'espoir d'une politique moins exclusive que celle de son père, le député de Marmande s'éloigne du villélisme et de son chef pour s'imposer progressivement, à la Chambre des députés, comme le possible chef d'une majorité royaliste de centre gauche, dont Fabrice Boyer estime les effectifs à 126 députés. Honoré de la bienveillance particulière du Dauphin, Martignac s'en sert pour rallier à lui les royalistes modérés de la Chambre, ce qui, inversement, accrédite à la cour sa réputation d'homme incontournable⁶.

Rendu nécessaire par la déroute des candidats villélites aux élections législatives de novembre 1827, le vicomte de Martignac, nommé le 5 janvier 1828 ministre de l'Intérieur,

¹ Cf. Boyer (Fabrice), *Martignac (1778-1832). L'itinéraire politique d'un avocat bordelais*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2002.

² Villèle (comte de), *op.cit.*, tome cinquième, p. 509, lettre du duc d'Angoulême, 16 mai 1823 : « Il est impossible d'être plus content que je ne l'ai été de Martignac ; il m'a rendu les plus grands services et il mérite d'une manière particulière les bontés du Roi. »

³ Boyer, *op.cit.*, p. 179.

⁴ Foy (général), *op.cit.*, tome deuxième, p. 141.

⁵ En témoigne l'embarras manifesté par le prince lors de l'apparition dans son salon du général Foy.

⁶ Cf. Daudet (Ernest), *Le ministère de M. de Martignac, sa vie politique et les dernières années de la Restauration*, d'après des publications récentes et des documents inédits, Paris, Dentu, 1875.

exerce *de facto* les fonctions de président du Conseil, sans être admis toutefois à l'honneur d'en porter le titre. Compliquée par la fragilité de sa majorité à la Chambre, l'action du ministère est entravée surtout par le défaut de confiance du roi ou, plus justement, sa défiance à l'encontre de Martignac. Celle-ci se manifeste d'abord au travers de sa correspondance avec Villèle, dont le contenu seul est confidentiel¹. Elle s'exprime, surtout, dans les jours qui suivent la formation du nouveau cabinet, par la volonté de Charles X, signifiée oralement à ses ministres, de continuer à faire du « Villèle sans Villèle² ». À l'opposé de toute forme ou système de dissimulation, cet aveu surprend moins par sa teneur que par sa franchise : colporté à la cour, répété à la ville, ce désaveu hypothèque la possibilité même de la confiance ostensible que le roi, ne serait-ce que par convenance, accorde ordinairement à ses ministres. La défiance du souverain se lit enfin dans l'affectation délibérée que met le roi à répéter un propos « de bon air, parmi les habitués du palais », et qui consiste à « dire de M. de Martignac qu'il [n'est] qu'une *jolie serinette*³. » L'image, ravalant le ministre à l'état de cet instrument mécanique d'usage au XVIII^{ème} siècle pour dresser les serins, relève d'une ostentation du mépris dans lequel Martignac est tenu par les vrais courtisans de l'intimité. Elle peut avoir été forgée par les familiers de la duchesse de Berry, au sujet de laquelle l'exclusif baron d'Haussez⁴ écrit : « Son opinion sur la marche des affaires et sur ceux qui la dirigeaient était exprimée avec une franchise qui souvent ressemblait à la malignité, et plus souvent encore à de l'indiscrétion⁵. » Privé de l'appui du Dauphin, qui embrasse contre lui les « rancunes⁶ » de son père, Martignac devient la cible, dès le mois de janvier 1828, d'une première « intrigue de Cour⁷ », ourdie par le duc de Rivière, le cardinal Latil et le duc de Blacas.

Concepteur du voyage dans l'Est, au cours duquel il est « le seul de ses ministres » à accompagner Charles X, Martignac, loin d'en retirer les bénéfices que l'opération aurait dû lui valoir dans l'esprit du roi, renforce chez ce dernier la conviction de son inutilité⁸. Le ministre essuie de surcroît, après la parution, le 20 juin 1829⁹, de l'article de Louis-Marie Fontan

¹ Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *op.cit.*, tome II, p. 223, 28 janvier 1828.

² Hyde de Neuville (baron), *op.cit.*, volume III, pp. 380-381.

³ Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome VI, p. 155.

⁴ Haussez (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *op.cit.*, tome second, p. 45 : « Je dis à Sa Majesté que cette répugnance n'avait d'autre cause que la certitude de ne rencontrer là que des gens d'une opinion opposée à la mienne. »

⁵ *Idem*, pp. 122-123.

⁶ Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome VI, p. 123.

⁷ Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *idem*.

⁸ Boyer (Fabrice), *op.cit.*, p. 249.

⁹ Montbel (comte de), *op.cit.*, tome II, p. 209.

intitulé *Le Mouton enragé*¹, la colère du souverain, et de la part des courtisans des procédés de plus en plus « immérités² », dont l'un des signes les plus visibles réside dans la désertion par « la Cour³ » des soirées ministérielles et l'affluence aux Tuileries des députés les plus à droite de la Chambre⁴. Mis en minorité le 19 mars, puis une nouvelle fois le 8 avril, lors des séances relatives à la loi sur l'administration départementale, le vicomte de Martignac, perdu dans l'esprit du roi, combattu à la Chambre par ceux des députés que Montbel rencontre au Château, et le cabinet qu'il a tenté de dominer, sont en sursis : « [...] hors d'état d'obtenir du Roi ce qui eût satisfait les Chambres et des Chambres ce qui eût rassuré le Roi⁵ », le ministère tombe au mois d'août 1829, ouvrant la voie au prince de Polignac. Ce n'est que pour avoir assuré la défense de ce dernier, après la révolution de 1830, que Martignac échappera, contrairement au duc de Richelieu, à la *damnatio memoriae* des royalistes intransigeants. Désavoué par Charles X, discrédité par son intime familiarité, Martignac n'est parvenu à conserver ses fonctions ministérielles qu'en cherchant auprès des Chambres un soutien nécessaire mais, dans le système politico-curial où il doit agir, qui s'avère insuffisant.

A l'inverse et sans équivalent dans l'histoire de la Restauration, la longévité ministérielle de Villèle s'explique, elle, en grande partie par sa capacité à conquérir l'une par l'autre, puis à conserver ensemble les « deux places fortes⁶ » que sont le Palais-Bourbon et les Tuileries, selon l'expression employée par Guizot. Le futur ministre de Louis-Philippe consacre de longs passages de ses *Mémoires* à analyser la trajectoire de « la Taupe » et à son système. Marmont, auquel sa chute permet d'entrer au Conseil supérieur de la Guerre recomposé par Martignac, en dresse le portrait suivant : « M. de Villèle, doué de beaucoup de courage, d'un esprit fin et délié, louvoyait au milieu des factions contraires et courait après la popularité, tout en cherchant à conserver les faveurs de la cour, chose difficile en temps de partis, mais impossible à l'époque où il se trouvait⁷. » Sous la plume du maréchal, la popularité ne renvoie pas à une quelconque cote qui serait mesurée auprès de l'opinion : elle désigne la position du ministre dans les Chambres, mesurable au nombre des voix qu'il est capable d'y gagner ou de

¹ Cf. Fontan (Louis-Marie), *Jeanne la Folle, ou la Bretagne au XIII^e siècle*, drame historique en cinq actes, en vers, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon, le 28 août 1830, avec une préface contenant *Le Mouton enragé*, Paris, Levavasseur, 1830.

² Pasquier ((Étienne-Denis, baron puis duc), *idem*.

³ Cuvillier-Fleury, *Journal intime*, Paris, Plon, 1900, tome I, p. 51.

⁴ Montbel (comte de), *idem*, p. 197.

⁵ Guizot (François), *op.cit.*, tome deuxième, pp. 339-340.

⁶ Guizot (François), *op.cit.*, tome premier, p. 285.

⁷ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *op.cit.* tome huitième, p. 193.

mobiliser. Les « faveurs de la cour », elles, ne sont pas à entendre ici au sens de récompenses matérielles ou honorifiques, mais renvoient au crédit de Villèle à la cour et à la confiance que lui témoigne le roi. N'en déplaise à Marmont, qui la juge impossible *a posteriori*, c'est bien cette faculté de « la Taupe » à se concilier les antichambres par sa domination des Chambres, et réciproquement les Chambres par son crédit dans les antichambres qui constitue, dans le système politico-curial de la Restauration, le motif premier de sa longévité ministérielle. Courtisan par nécessité, Villèle, « l'unique et véritable homme¹ » de Charles X, gouverne avec la cour, où son crédit, cependant, diminue significativement à partir de 1827.

L'intégration de Villèle dans la vie politique et son ascension jusqu'aux fonctions ministérielles, en particulier dans le ministère ultra du 14 décembre 1821, sont étroitement liées tout d'abord aux relations qu'il entretient, et cultive assidûment, avec Monsieur, Madame et les princes. C'est lui qui, le 16 avril 1814, préside la députation toulousaine envoyée à Bordeaux pour y complimenter le duc d'Angoulême et le supplier d'honorer de sa présence la cité des capitouls. Surpris par le penchant départemental du prince, où il croit deviner une fascination pour le centralisme autoritaire de Bonaparte, Villèle évoque également, dans ses propres *Mémoires*², les craintes qu'il éprouve, en juin 1814, à sa lecture de la « Charte constitutionnelle ». Au mois d'août 1815, le duc d'Angoulême le nomme maire de Toulouse, où Madame, qui vient y passer cinq jours, « le [traite] constamment avec bonté et avec une distinction toute particulière³ ». Son inaction lors de l'assassinat par les Verdets du général Ramel, le 15 août, manque lui coûter la députation, mais il parvient à se faire élire et reçoit « au château » un accueil bienveillant. Son assiduité aux Tuileries et surtout sa distinction par les princes contribuent en retour à asseoir, auprès des parlementaires ultras, sa réputation de chef de parti. La fréquence de ses relations avec Monsieur et le couple Angoulême s'intensifie au cours de l'année 1816, facilitant son introduction mondaine et politique dans le faubourg Saint-Germain⁴ : appelé d'abord chez le duc au mois de février⁵, il est convié, en mai, dans le cabinet de Monsieur, en compagnie de Bouville, Bonald et Corbière, afin de s'y entretenir avec le prince « sur tous les sujets politiques qu'il a convenu d'aborder⁶. »

¹ Salaberry (comte de), *op.cit.*, tome II, pp. 176-177.

² Villèle (comte de), *op.cit.*, tome premier, p. 222.

³ *Idem*, p. 309.

⁴ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome deuxième, p. 45.

⁵ *Idem*, p. 466.

⁶ *Ibidem*, p. 48.

Désireux, malgré le rôle d'opposition que la dissolution l'oblige à jouer, d'acquiescer de [ses] devoirs, Villèle continue d'aller aux Tuileries où, le 19 novembre 1816, il écrit à sa femme avoir été traité « à merveille » par le comte d'Artois, et touché par la sollicitude du duc et de la duchesse d'Angoulême pour les « bons Toulousains¹ ». Le 24 décembre, il est engagé par Madame à venir « la voir plus souvent », tandis que Monsieur, « causant très familièrement avec lui », l'appelle « Villèle tout court² », ce qui lui vaut d'être remarqué. Plaignant Madame et les princes, à partir de 1817, de subir de « cruelles épreuves », il fait, « très bien accueilli³ », une première « visite de départ », le 23 février, avant d'avoir, le 9 mars, une audience particulière avec Monsieur, « parfait pour [lui]⁴ ». Inquiet d'une probable animosité de Louis XVIII à son encontre, Villèle abandonne en février 1818 la mairie de Toulouse et se consacre à la députation, prenant part notamment aux séances de la réunion Piet, à l'issue d'une desquelles, le 31 décembre 1818, il est une nouvelle fois « mandé le soir chez Monsieur avec Corbière⁵ ». L'assassinat du duc de Berry précipite son ascension : au mois de juillet 1820, il écrit une nouvelle fois à sa femme que « Monsieur est plein de bonté pour [lui] », et surtout que « les ministres [le] comblent de prévenances, de témoignages de confiance⁶ ». Le 6 décembre de la même année, Villèle se dit « comblé⁷ » par la famille royale, et transmet à sa correspondante les reproches de la duchesse d'Angoulême pour son absence de Paris, où elle emménage au mois de janvier 1821, ce qui raréfie leur correspondance. Venu rendre ses devoirs à Monsieur, « extrêmement bon », le 13 novembre, il est distingué le lendemain par Louis XVIII, qui s'adresse à lui avec « l'accent de la bienveillance⁸ ». Un mois plus tard, à la veille de sa nomination au ministère des Finances, Villèle confie à sa femme : « Monsieur et le Roi sont très bien ensemble. Le premier nous a promis l'aide de toute son influence ; le second, le concours de tout son pouvoir⁹. »

Devenu président de fait du Conseil des ministres, avant sa nomination au mois de septembre 1822, Villèle, déplorant l'absence de son épouse à ses côtés, bénéficie les jours suivants de marques ostensibles de la confiance particulière du roi, à propos desquelles le

¹ P. 89.

² *Idem*, pp. 146-147.

³ P. 201.

⁴ P. 212.

⁵ P. 251.

⁶ P. 411.

⁷ P. 420.

⁸ P. 454.

⁹ P. 484.

député courtisan, rompu à l'interprétation politique de la faveur, note : « Tout cela n'est point prodigué par lui et est fait dans l'intention de bien montrer qu'il est content des royalistes et de nous. » Cette mise en scène curiale de la confiance passe par un entretien de vingt minutes, le 24 décembre, dans le cabinet du roi, dont « Monsieur et toute la famille royale sont enchantés¹ », puis, le dimanche, par l'expression du vœu royal de voir désormais Villèle « en habit de ministre ». Sa manifestation la plus éclatante a pour théâtre le premier Conseil des ministres du nouveau cabinet : « Mercredi au Conseil, le Roi affecta de m'adresser plusieurs fois la parole et finit, avant de se retirer, par me demander des nouvelles de la santé de mon père et de s'informer de l'âge qu'il avait². » Devenu chef des parlementaires ultras grâce à ses relations avec la cour, Villèle est, à notre connaissance, le seul ministre de la Restauration en faveur duquel Louis XVIII déploie aussi ostensiblement les honneurs de sa distinction, et le plus avant dans la confiance particulière du comte d'Artois. Rendue possible par une convergence de principes idéologiques et de vues politiques entre Villèle et les deux souverains, cette confiance particulière repose sur un paradoxe que Pasquier, narquois, relève également chez Corbière :

« Représentants officiels de l'aristocratie, de la noblesse, des anciennes croyances, même des anciens préjugés, leur esprit, leur talent, leurs mœurs, leurs antécédents, rien ne les avait préparés à une pareille situation. Ils étaient laids, d'une laideur sans distinction ; chez M. de Corbière, les façons étaient presque vulgaires ; tous deux se sont posés en champions des intérêts religieux et leurs croyances n'allaient pas au-delà du strict nécessaire ; ils ont été les plus chauds avocats des prétentions de la noblesse, et ils détestaient les hommes de cour³. »

Cette détestation de la cour paraît attestée, dans le cas de Villèle, par un mot que le général Foy tient de Brigode l'aîné, rapporté à la date du 28 mai 1822, et qui ne l'étonne guère : « Il est impossible de gouverner avec la cour. C'est de la boue. On ne peut en approcher sans se crotter⁴. » La violence du propos, s'il a bien été tenu par Villèle, peut s'expliquer par l'irritation qu'il ressent des menées de Mathieu de Montmorency, replacé en 1814 dans l'intime familiarité des Bourbons comme chevalier d'honneur de la duchesse d'Angoulême. Elle est confirmée, en tout cas, par la présence dans ses *Mémoires* d'une longue diatribe anti-curiale, où le ministre dénonce l'emprise de sa haute domesticité sur la personne de Louis XVIII, non sans insister sur la bassesse de son office et de ses mobiles. Acerbe, le passage traduit chez Villèle un mépris de la noblesse de cour relativement répandu chez les

¹ P. 432.

² PP. 433-434.

³ Pasquier (Étienne-Denis, baron *puis* duc), *op.cit.*, tome V, p. 275.

⁴ Foy (général), *op.cit.*, tome deuxième, p. 85.

ultras, et semble dessiner, en creux, le noble portrait du ministre homme du Roi, au service de son gouvernement :

« Comme compensation d'une concession imposée à la royauté, on avait accordé aux faiblesses personnelles du monarque la nomination de ces courtisans qui, depuis le règne de Louis XIV, s'étaient habitués à se dédommager de la contrainte et des flatteries, auxquelles les condamnait un service de tous les instants auprès de la personne royale, en assujettissant à leur tour le prince, sous prétexte d'une étiquette préservatrice de sa sûreté et de sa dignité, à ne pouvoir faire un mouvement libre en dehors des règles de la cour. Ils en avaient ainsi fait une sorte d'automate, auquel il n'était permis d'agir que suivant les principes de cette étiquette, dont ils s'étaient constitués les conservateurs plutôt que les instruments. Ces hommes, uniquement occupés de cette tâche asservissante pour le monarque et pour eux-mêmes, n'étaient imbus que de minuties, et ne songeaient qu'à complaire au Roi pour se maintenir en faveur et atteindre ainsi à la fortune et aux honneurs¹. »

Chez Corbière, cette détestation se nuance en curiosité ironique et moqueuse révérence pour les « charmes d'une société polie » qu'incarne et qu'exige en sa présence Louis XVIII, apparentés par le narrateur aux « traditions qui s'effacent d'un monde prêt à finir² ».

Provinciaux sans titre ni lien quelconque avec aucune dynastie curiale, Villèle et Corbière pallient cette exclusion de l'intime familiarité par l'expérience acquise entre 1815 et 1820 et par un sens aigu de l'observation qui les rend attentifs à ne pas recevoir, en particulier du roi, ces « marques publiques de sévérité³ » par lesquelles la défaveur se signale ou s'interprète. Corbière, réputé « n'avoir pas l'habitude des cours », en déposant sur le bureau de Louis XVIII son mouchoir et sa tabatière, non pour priser⁴ mais retrouver une lettre égarée soi-disant par distraction, ne s'oublie nullement ; il forge une anecdote destinée, « suivant l'usage », à courir, conclue par un sourire bienveillant du roi à l'intention du Breton, qui met habilement en scène la naïveté du simple et la spiritualité du monarque pardonnant le mot qui la conclut : « Tenez, Sire, il faut encore mieux avoir des ministres qui vident leurs poches que des ministres qui les remplissent. » Ministre et courtisan, Corbière se félicite du succès de sa boutade, redite par le roi lui-même, et se révèle un interprète aussi avisé qu'autorisé des préférences royales concernant la politique ministérielle :

¹ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome deuxième, pp. 24-25.

² Corbière (Jacques-Joseph-Guillaume-François-Pierre, comte de), *Souvenirs du comte de Corbière*, présentés par Bernard Heudré, in *LaRevue des Deux-Mondes*, 1^{er} avril 1966, p. 371.

³ *Idem*, p. 369.

⁴ Nettement (Alfred), *Souvenirs de la Restauration*, Paris, Lecoffre et C^{ie}, 1858, p. 444.

« Dès les premiers temps de notre ministère, nous ne tardâmes pas à connaître la réserve que Louis XVIII s'était imposée. Dans une question grave, M. de Villèle demanda des ordres, en lui rendant compte des difficultés. Le Roi évita de lui donner une solution. Mon collègue vint me faire part de son embarras. J'essayais, à mon tour, d'obtenir une réponse positive, et je ne reçus que celle-ci : « L'un des partis à prendre est le plus honorable, mais l'autre est le plus facile. » Je remerciai le Roi d'avoir bien voulu résoudre la question ; il m'assura qu'il n'avait point eu cette intention, et qu'il nous laissait la liberté du choix ; je répondis que quand le Roi avait jugé quel parti était le plus honorable, c'était pour nous une décision ; il sourit pour toute réponse¹. »

Cette courtoisie de Corbière ne procède pas uniquement de la crainte de déplaire au monarque : le passage traduit chez le ministre le désir de plaire, et la satisfaction qu'il éprouve à satisfaire les volontés de Louis XVIII, incarnation de ce « principe monarchique² » à la défense duquel le Breton est persuadé d'œuvrer. Lui aussi attentif à ne jamais « heurter le Roi³ », Villèle en fait la règle de son action ministérielle, subordonnant « les affaires courantes de son gouvernement⁴ » à leur adéquation supposée avec les sentiments du monarque. Cette conduite, soigneusement observée par Villèle vis-à-vis du comte d'Artois, devient sous le règne de Charles X un axiome : « la Taupe », qui le voit presque quotidiennement, entretient avec le roi une correspondance au jour le jour, d'abord et avant tout politique, sous la forme de lettres et de billets que le monarque commence ou termine, systématiquement, par un « cher Villèle⁵ », définissant l'heure et le lieu de leur rencontre prochaine, avec adjonction, le plus souvent, de la formule rituelle : « Amitié et confiance⁶. »

Partisan, comme les rois qu'il sert, d'une « charte selon la monarchie », expression forgée par le marquis de Preaulx en 1823⁷, et reprise par son ami Salaberry⁸, Villèle se borne essentiellement à interroger l'opportunité de certaines ou la possibilité de faire prévaloir les décisions royales, sans jamais contester le bien-fondé d'une politique d'inspiration contre-révolutionnaire qui correspond à ses propres convictions. Ses relations avec Charles X, dont il est le ministre de prédilection, sont décrites par Barante comme « celles d'un intendant avec un grand seigneur qu'il a convaincu de son habileté et qui le laisse tout diriger dans la maison,

¹ Corbière (Jacques-Joseph-Guillaume-François-Pierre, comte de), *ibidem*, p. 366.

² *Ibidem*, p. 378.

³ Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome V, p. 469.

⁴ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome premier, p. 251.

⁵ *Idem*, tome cinquième, p. 282.

⁶ *Ibidem.*, tome troisième, p. 308.

⁷ Preaulx (Joseph-Marthe-René-Gilbert, marquis de), *De la Charte selon la monarchie et du droit d'intervention considéré dans ses rapports avec la sûreté générale des nations*, Paris, Trouvé, 1823.

⁸ Salaberry (comte de), *op.cit.*, pp. 99-100.

hors sa propre conduite¹. » Appréciation péjorative, ou conçue comme telle par son auteur, qui rend compte en même temps de cette faculté courtisane impartie à Villèle de savoir endosser, ministre, son rôle de serviteur, et son aptitude à modeler sa conduite d'après les intentions et réactions du roi.

Fidèle pur, et de la plus intime familiarité des Bourbons, le duc de Lévis, inventoriant les qualités et les défauts du « gascon fieffé² », souligne trois des caractéristiques selon lui distinctives de Villèle. La première n'est autre que son assiduité à faire sa cour à chacun des membres de la famille royale, au premier rang desquels Louis XVIII et Monsieur : « Soleil levant, soleil couchant, tranche le moraliste, tout lui est bon ». La seconde est sa capacité à diriger les élections et les instances parlementaires, assortie d'une habileté certaine à dissimuler, moins l'envie, ses autres faiblesses : « [Villèle] n'est véritablement savant que dans l'art de manier les chambres et d'accaparer la majorité, mais ce qui supplée à ce qui lui manque est que son esprit est prompt, et son jugement si sain qu'il cache son ignorance et tout ce qui n'est pas foncé dans la partie³. » La troisième renvoie à sa prudence et aux stratégies d'évitement, ou de contournement, employées par Villèle, « plus fin que fort, plus adroit qu'habile », pour écarter les obstacles qui peuvent le gêner : « Peu hasardeux mais assez ferme, il louvoie devant les obstacles plutôt qu'il ne recule⁴. »

Atténuées, au cours des années 1821 et 1822, par l'exigence d'unité qu'impose aux royalistes la lutte contre le double péril de la Charbonnerie et des conspirations qui s'y rattachent, « les rivalités et les intrigues de Chambre et de cour⁵ » auxquelles est confronté le ministre s'intensifient à partir de 1823. Villèle est ainsi sommé par le duc d'Angoulême⁶, en novembre, d'expliquer la part qu'il a pu prendre dans la nomination à la Guerre du baron de Damas. Cette nomination, en effet, mécontente le « héros du jour » pour au moins deux raisons : bien qu'anciennement attaché à lui, comme l'un de ses aides-de-camp, le baron de Damas déplaît au duc par sa « roideur germanique et [sa] conscience tout d'une pièce⁷ »,

¹ Barante (Amable-Guillaume-Prosper Brugière, baron de), *op.cit.*, tome 3, p. 444.

² Lévis (duc de), *op.cit.*, « X^{bre} 1823 ».

³ *Idem.*

⁴ *Ibidem.*

⁵ Guizot (François), *op.cit.*, tome premier, p. 246.

⁶ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome quatrième, p. 505, lettre du duc d'Angoulême, 10 novembre 1823 : « Il faut que vous me répondiez franchement à une question. Est-ce vous qui avez porté le baron de Damas au ministère de la Guerre, et si ce n'est pas vous, qui est-ce qui l'a fait arriver ? »

⁷ Lévis (duc de), *op.cit.*, 15 mars 1824.

autrement dit par une droiture ombrageuse qui lui fait redouter une résistance à l'accomplissement de ses volontés ; vérifiant ces craintes, Damas conserve près de lui Coëtlosquet, directeur effectif du ministère « sous le nom du maréchal Bellune », et le plus à même de combattre les choix proposés par le prince pour le personnel d'un département que lui ont confié, « pour ses menus plaisirs », Louis XVIII et Monsieur. Le déplaisir du duc d'Angoulême à cette occasion a ceci de paradoxal que l'espoir de le satisfaire est précisément l'un des motifs de la nomination de Damas et de l'approbation donnée par Villèle à cette combinaison, l'autre étant la pureté de ses principes, éprouvée par le ministre « à Toulouse en 1815¹ », et comme telle susceptible, après le renvoi de Bellune, d'apaiser « l'opinion royaliste² » à la Chambre en faisant lui succéder « un ultra de sa force³ ».

Minorant sa responsabilité dans le choix de Damas, dont il rend solidaire « chaque membre du Conseil », Villèle cherche d'abord et avant tout à ne pas s'aliéner le duc d'Angoulême, objectif manqué de la nomination initiale, ordonnée à la fois par une raison parlementaire et par la raison curiale. L'antipathie déclarée du prince pour le baron de Damas, tout comme son peu d'utilité dans les Chambres, détermine le vicomte Sosthène de la Rochefoucauld à suggérer son remplacement par le maréchal Lauriston, dans le but de faire obtenir au duc de Doudeauville, son propre père, la Maison du roi. Cette nouvelle combinaison, soumise à Villèle⁴, est jugée cependant impraticable, Lauriston ne remplissant aucune des conditions nécessaires à sa nomination : non content d'être désagréable au duc d'Angoulême, il présente aussi l'inconvénient de n'être pas ultra.

Inhérente à l'exercice du pouvoir ministériel, la nécessité de complaire au roi et au duc d'Angoulême s'accompagne pour le parvenu⁵ Villèle du souci permanent de désarmer l'opposition de la cour : c'est elle qui pousse Bonald à suggérer au président du Conseil l'entrée dans son cabinet de Mathieu de Montmorency, afin « de diviser le parti puissant de [ses]ennemis de Cour⁶ », ou Lauriston à lui conseiller, en juin 1824, de confier au duc de Fitz-James le portefeuille des Affaires étrangères pour fermer la bouche de « la Clique⁷ ». Loin de

¹ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome quatrième, p. 511.

² *Idem.*

³ Lévis (duc de), *op. cit.*

⁴ *Idem.*

⁵ Cf. Orléans (Ferdinand-Philippe, duc d'), *op.cit.*, Genève, Droz, 1993, p. 77.

⁶ Villèle (comte de), *op.cit.*, tome cinquième, p. 72.

⁷ *Idem*, p. 70.

demeurer secrète ou inactive, cette opposition éclate au grand jour au mois de décembre 1825, donnant lieu à un véritable esclandre, « en présence du roi », entre Villèle et Sosthène de la Rochefoucauld, qui fait suite à l'affluence considérable enregistrée à Paris, le 30 novembre, lors des funérailles du général Foy. Selon Viennet, qui consigne cette « grande nouvelle de cour » à la date du jeudi 15 décembre, le vicomte, non content d'accuser Villèle de « dépopulariser les Bourbons », l'aurait, devant Charles X, « traité de pied-plat et de parvenu¹ ». Présentée par Sosthène de la Rochefoucauld comme un acte de dévouement héroïque, la scène tourne pourtant à l'avantage du ministre : quelques jours plus tard, le vicomte reçoit l'interdiction formelle de continuer à travailler pour le roi comme directeur du département des Beaux-Arts, disgrâce qui le plonge dans une « profonde douleur² ». Privé par Charles X, non de sa place mais du bonheur de « voir cet excellent prince », le courtisan qui se rêvait ministre est écarté au profit du ministre courtisan. Au final, cette expression ostensible de la préférence royale témoigne de la confiance que Villèle est parvenu à conserver.

Inconvenante et scandaleuse, la scène jouée par la Rochefoucauld qu'on vient d'évoquer ne correspond pas au registre habituel de l'opposition curiale, dont Villèle redoute bien davantage les insinuations obsédantes des « serviteurs intimes du monarque³ », en mesure de le « [harceler] chaque jour de leur mécontentement⁴ » et susceptibles, à force de blâmes continuels, de le perdre dans son esprit. Elles suscitent d'ailleurs, chez le président du Conseil, une constante inquiétude, alimentée par la duplicité de ses détracteurs : « Quand, dans mes fréquentes apparitions chez le Roi, je trouvais un de ces courtisans plus prévenant que d'ordinaire, je ne manquais pas de me demander à moi-même, et souvent de découvrir dans ma conversation avec S.M., quel mauvais tour m'avait joué celui qui me témoignait tant d'empressement⁵. » Villèle, qui se plaint régulièrement au roi de ces « chefs d'intrigues⁶ », obtient à leur encontre des réprimandes qui ne sont que de pure forme et que détruit chaque fois, au moment de les congédier, un geste ou une parole de Charles X. Chapitrés dans son cabinet à la demande du ministre, ces plus affidés serviteurs du Roi peuvent chaque fois se prévaloir de la clémence de Charles X et répéter, au sortir de ce type d'audience : « Villèle

¹ Viennet (Jean-Pons-Guillaume), *op.cit.*, p. 559.

² La Rochefoucauld (vicomte de), *Mémoires*, Paris, Allardin, 1837, tome neuvième, p. 178.

³ Viel-Castel, *op.cit.*, tome quinzième, p. 55.

⁴ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 237.

⁵ Villèle (comte de), *idem*, pp. 38-39.

⁶ Nettement, *op.cit.*, p. 438.

m'a fait donner une sermone par le roi, mais Sa Majesté m'a touché la main avant de me laisser partir. » À défaut de pouvoir réduire au silence ses « ennemis de Cour », Villèle s'emploie au moins à désarmer l'opposition du Dauphin en le faisant, dès 1825, entrer dans le conseil, manœuvre qui présente l'intérêt de plaire au roi, de séduire le prince et de le lier au ministère¹.

Les relations déjà conflictuelles du ministère avec les hommes de cour se détériorent sensiblement au cours de l'année 1827, leurs attaques redoublant d'intensité à mesure que se multiplient les revers essuyés par Villèle, ébranlé dans la confiance de Charles X par le rejet, l'année précédente, de la loi sur le droit d'aînesse à la Chambre des pairs, et par le succès d'édition de *La Villéliade*², symptôme de son impopularité. Parmi les nombreux facteurs qui précipitent la chute de Villèle, l'animosité particulière de Sosthène de la Rochefoucauld, ulcéré par le dramatique enterrement du duc le 30 mars, se manifeste une nouvelle fois lors de la revue de la Garde nationale du 29 avril³, au cours de laquelle il commande une des deux légions coupables des insultes reçues par la Dauphine et la duchesse de Berry, la seconde ayant pour colonel le comte de Boisgelin, fils du Premier Chambellan de Charles X. La démission de son père de la Maison du roi participe d'une même opposition, qui rend la position de Villèle à la cour de plus en plus précaire, voire intenable. La menace de sa défaveur au Château se manifeste notamment par la publicité d'entretiens dirigés contre lui, le 4 novembre de la part du duc de Fitz-James, que Charles X ne fait pas taire, mais aussi du prince de Polignac et du duc de Maillé, qui dénoncent dans la journée des 76 une « prostitution » de la pairie⁴.

La rupture entre les courtisans de l'intimité et le ministre est telle qu'il doit renoncer, après les résultats décevants des élections du mois de novembre, à faire sa cour aux membres de la famille royale : « Je me suis rendu au Château comme tous les dimanches, mais seulement chez le Roi. Je n'ai pas cru qu'il fût dans la rigueur de mes devoirs de me présenter chez M. le Dauphin, chez les princesses, ni chez M. le duc de Bordeaux, tous leurs entours

¹ Sur ce point, cf. Pasquier (Étienne-Denis, baron puis duc), *op.cit.*, tome VI, p. 16.

² Cf. Barthélémy (Marseille Auguste), Méry (Joseph), *La Villéliade ou la prise du château Rivoli, poème héroï-comique en cinq chants*, Paris, 1826.

³ Marmont (maréchal, duc de Raguse), *op.cit.*, tome huitième, pp. 189-190.

⁴ Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *op.cit.*, tome II, pp. 202-203.

étant si hautement prononcés contre nous¹. » S'il s'efforce de persuader le roi qu'il est impossible de le remplacer, la confiance que lui porte Charles X devient de moins en moins ostensible : bien qu'ayant voté contre un candidat ministériel, le comte de Castellane est ainsi traité par le monarque, le 16 décembre, « avec beaucoup d'obligeance² », sans qu'il manifeste aucun mécontentement de sa conduite aux élections. L'agonie du cabinet Villèle prend fin à l'issue de son dernier Conseil, le 3 janvier 1828. L'ancien ministre, écarté de la Chambre des députés par son élévation à la pairie, poursuit quelque temps durant sa correspondance avec Charles X, sans parvenir cependant à reconquérir la confiance du roi, de la bouche duquel il reçoit confirmation définitive de son arrêt de mort ministériel deux ans plus tard, après l'Adresse des 221. La dernière audience de Villèle avant la révolution de 1830 s'accompagne en effet de questions sur la vie qu'il mène à Toulouse et « l'état de l'agriculture dans ce pays³ », questions dont l'ancien ministre est suffisamment courtisan pour comprendre qu'elles signifient son exclusion définitive des affaires de l'État.

Devenu chef de parti par l'aura que lui confère, aux yeux des députés ultras, sa relation privilégiée avec Monsieur et les princes, Villèle est aux rois de France qu'il sert sous la Restauration ce que Guizot sera au roi des Français sous la monarchie de Juillet : ministre de prédilection, courtisan par nécessité autant que par devoir, faiseur d'élections, il doit en grande partie son exceptionnelle longévité politique à une pratique du pouvoir qui repose en même temps sur la domination des Chambres et la fréquentation des antichambres. La maxime de son action ministérielle consiste par conséquent à gouverner dans le sens de la cour pour conserver la confiance du roi et, par elle, son emprise sur une majorité royaliste indispensable à son crédit. Exécutant pragmatique des volontés royales, Villèle parvient jusqu'en 1826 à contenir en partie l'expression des oppositions auliques, de plus en plus marquées cependant à partir de 1827, et qui contribuent à saper sa position aux Tuileries comme à compromettre sa réputation dans les Chambres, malgré la droitisation de la politique conduite par son cabinet. Ministre de la Marine dans l'éphémère cabinet Martignac, Hyde de Neuville est sans doute, avec Guizot, l'un des acteurs politiques qui résume le mieux les limites du système Villèle vieillissant : « Son erreur a été, en cédant au parti de la Cour, de chercher à se l'attacher,

¹ Villèle (comte de), *idem*, lettre à son épouse, 9 décembre 1827, pp. 294-295.

² Castellane (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *idem*, p. 210.

³ Pasquier (Étienne-Denis, baron *puis* duc), *op.cit.*, tome VI, p. 223.

tandis que l'affaiblissement de son ministère a été dû à la défaveur et au manque de confiance que les courtisans et le parti clérical inspiraient au pays¹. »

¹ Hyde de Neuville (baron), *op.cit.*, volume III, p. 321.

Conclusion

La politique des nominations mises en œuvre au sein de la Maison du roi, fondée sur la perpétuation du principe héréditaire et l'exigence de preuves de fidélité et d'utilité politiques, est institutionnellement le champ privilégié de l'élitisme hérité qui fonde, au Palais-Bourbon, « l'adéquation sociologique¹ » entre noblesse et droite parlementaire, aussi bien que l'équivalence entre Chambre des Pairs et cercle de famille². Structurée par des principes idéologiques contre-révolutionnaires qui lui confèrent une signification politique propre, la Maison du roi est aussi une instance de la vie politique, moins par le rôle qu'elle joue dans la représentation du pouvoir monarchique et de la dignité royale, mais plutôt par l'intégration de ses officiers dans les luttes électorales, qui démontre l'importance inédite acquise sous la Restauration par les personnels auliques dans le fonctionnement de la vie parlementaire. Cette pratique curiale de l'encadrement ou de la mobilisation des gens de cour et courtisans sera d'ailleurs maintenue, voire systématisée sous la monarchie de Juillet.

Intime de la familiarité des Orléans, Dupin critique dans ses *Mémoires* ces « *Députés du Château* », tels que aides-de-camp, secrétaires de cabinet ou des commandements, écuyers, gens de liste civile et de la haute domesticité³ : il les accuse en particulier d'alléguer « leur crédit en Cour et leur facilité d'aborder le Roi⁴ » pour rallier les électeurs à leur nom, de compromettre Louis-Philippe et de fausser la responsabilité ministérielle. Leurs agissements expliquent selon Dupin, qui l'a pourtant combattue, la proposition faite en 1845 par Charles de Rémusat de rendre notamment incompatibles fonctions élective et aulique. Le phénomène concerne également la Chambre des pairs, où 19 appartiennent, en 1848, au service d'honneur d'un membre de la dynastie⁵. Curialisation des Chambres et parlementarisation des antichambres participent ainsi de cette porosité des frontières entre le Château, le Palais-

¹ Tort (Olivier), « Noblesse française et droite parlementaire sous la Restauration (1815-1830) : une adéquation imparfaite ? », in Garrigues (Jean) et al., (dir.), *Actes du 57^{ème} du congrès de la CIHAE – Assemblées et parlements dans le monde, du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, ICHRPI, 2006, p. 222.

² Waresquiel (Emmanuel de), *Un groupe d'hommes considérables. Les pairs de France et la Chambre des pairs héréditaires de la Restauration, 1814-1831*, Paris, Fayard, 2006, p. 272.

³ Dupin (André Marie Jean Jacques, dit Dupin aîné), *Mémoires*, Paris, Plon, 1855, tome quatrième, p. 264 : les italiques sont dans le texte.

⁴ « *Molles fandi aditus !...* » : cette note est de Dupin, qui l'emprunte à Virgile pour stigmatiser la mollesse de ces personnages jouissant de l'accès permanent à Louis-Philippe.

⁵ Tudesq (André-Jean), « Les Pairs de France au temps de Guizot », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome III, P.U.F., Paris, octobre-décembre 1956, p. 270.

Bourbon et le palais du Luxembourg qui inscrit donc la cour des monarchies constitutionnelles au cœur de la vie politique.

Sous la Restauration, majoritairement constitué de fidèles purs réputés « sans rapport avec la société nouvelle¹ » et raillés par leurs adversaires pour leur nullité supposée, le « parti de la cour » présente la particularité distinctive d'être doté d'une cohérence idéologique que redouble l'identité sociologique de ses membres les plus éminents. Tirant son influence des prestiges de l'intimité et de l'attention portée aux moindres faits et gestes de la famille royale, dont ils sont les plus proches, ce parti de la cour s'impose, en particulier pour les ministres qui lui sont opposés ou qu'il ne satisfait pas, comme une contrainte inhérente à l'exercice du pouvoir politique. Indissociables de la dynastie, inséparables de ses membres, où leur présence relève de choix politiques et des règles institutionnelles qui en sont le résultat, ces amis des Bourbons, « enfants gâtés de la cour », se révèlent politiquement actifs et, comme tels, n'en déplaise à Viel-Castel, « dangereux par eux-mêmes² ». La tolérance, si ce n'est l'impunité dont ils jouissent ou l'accueil qu'ils reçoivent du roi et des princes, précipite en effet l'identification de la monarchie restaurée à une coterie contre-révolutionnaire étrangère à la « société globale³ », ce qu'incarne, symboliquement et idéologiquement au plus haut point, le prince de Polignac.

Acteurs réels, inévitables et visibles de la vie politique, gens de cour et courtisans sous la Restauration sont majoritairement hostiles à la « position du chef d'un État constitutionnel⁴ » à quoi libéraux ou royalistes modérés sont suspectés de vouloir réduire la dignité monarchique. Partisans de la prééminence du pouvoir royal, ils s'imposent, pour les premiers d'entre eux, comme partie prenante des combinaisons ministérielles ou fraction agissante de l'opposition parlementaire. Ils exercent de fait dans les Chambres et les antichambres des Tuileries un pouvoir décisif d'influence et de nuisance, qui contribue à faire ou à défaire les cabinets. La scène curiale, à ce titre, constitue bel et bien, sous la Restauration comme sous la monarchie de Juillet, l'un des théâtres principaux de l'action et de la représentation politiques, non seulement, comme l'écrit Louis-Philippe à Molé en 1836 parce que « les murailles des Palais

¹ Maillé (duchesse de), *op.cit.*, p. 1.

² Viel-Castel (Louis de), *Histoire de la Restauration*, Paris, Michel Lévy frères, 1860, tome VI, p. 96.

³ Cf. Charle (Christophe), *Les élites de la République, 1880-1900*, Paris, Fayard, 1987, p. 459.

⁴ Haussez (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *op.cit.*, p. 117.

des Rois [sont] de verre », mais aussi parce que « la liberté de la presse augmente encore leur transparence¹ ».

¹ Cité par Robert (Hervé), *Les princes d'Orléans. Une famille en politique*, Paris, Economica, 2007, p. 154.

CHAPITRE VI.
IMAGES, MÉMOIRES ET HÉRITAGES

Introduction

« Ce n'était pas même l'Ancien Régime, ce n'était que sa parodie : c'était un mélange informe de souvenirs de féodalité et de l'esprit du 19^e siècle qu'on avait la prétention de modifier. Et quels étaient ces réformateurs ? Des hommes si nuls que lorsque toutes les carrières leur étaient ouvertes et qu'elles n'étaient guère ouvertes qu'à eux, il n'y en a pas un qui soit devenu ou un militaire, ou un marin, ou un homme d'État distingué ! Ni même passable ! Jamais ils n'ont pu s'élever au-dessus de l'antichambre. Ils ont eu quinze années le pouvoir, et ils n'ont pu pousser de racines dans le sol français¹. »

L'anathème dont Ferdinand-Philippe d'Orléans, fils aîné du roi des Français, frappe en 1834 la cour et les courtisans de la Restauration est de ceux auxquels l'identité de l'auteur, son sens de la formule et la portée de la réflexion prêtent toutes les apparences d'un arrêt rendu devant le tribunal même de l'Histoire. Exclusivement négative, l'image de « la Cour² » dépeinte par le Prince royal ne se borne pas à en inventorier « les ridicules » : elle a valeur de réquisitoire contre une « petite assemblée d'élus, quintessence de l'ultracisme³ », stigmatisée pour son anachronisme, sa fermeture sur elle-même et sa stérilité. L'intérêt du propos tenu par le duc d'Orléans ne réside donc pas dans son originalité, mais dans le fait que cette image est le produit d'une mémoire en héritage, intériorisée dès l'enfance et venue aussi bien de son père, parlant « avec douleur du sentiment antinational qui animait la Cour », que de ses « aides-de-camp, tous anciens militaires de l'Empire⁴ ». Revendiquant comme la première des qualités cette « populacerie⁵ » que Louis XVIII reprochait à son père, le Prince royal, avec il est vrai davantage de talent et cette autorité testimoniale que confère une expérience personnelle de la cour lorsqu'il n'était que duc de Chartres, fait siens tous les stéréotypes mobilisés de 1814 à 1830 par les détracteurs de la restauration curiale. En épousant ce qu'il se flatte être « le point de vue populaire⁶ », le fils aîné de Louis-Philippe embrasse pour la postérité le type du prince national, seul possible à un « peuple éclairé⁷ ».

¹ Orléans (Ferdinand-Philippe d'Orléans, duc d'), *Souvenirs*. Texte établi, annoté et présenté par Hervé Robert. Préface de Jean Tulard, Genève, Droz, 1993, p. 64.

² L'emploi de la majuscule est le fait du duc d'Orléans.

³ *Idem*, p. 269.

⁴ *Ibidem*, p. 52.

⁵ P. 55.

⁶ P. 58.

⁷ P. 64.

Délibérément politique et partisane, cette description de la Cour en fossoyeuse du trône procède de l'écartèlement entre des registres conflictuels de temporalité¹ mobilisés notamment par les critiques ou les adversaires du régime pour dénoncer sa fermeture et son passéisme. L'abondance, la diversité et l'éparpillement des sources comprenant des analyses ou de simples allusions à la restauration curiale rendent ici nécessaire l'adoption d'un mode empirique de classement dont la commodité compense, partiellement, la simplicité : seront définies comme images de la cour ses représentations sous la Restauration, comme mémoires ses mises en récit postérieures à la révolution de 1830. L'urgence testimoniale que suscite la densité des événements politiques survenus depuis la Révolution provoquant en effet une démultiplication vertigineuse de ces autres cours de papier, nous avons fait le choix de privilégier ici l'analyse des écrits autobiographiques rédigés par d'anciens courtisans de la Restauration, afin d'appréhender les mémoires légitimistes de la cour et la rupture que constitue, à partir de 1844, le renoncement du comte de Chambord aux manifestations les plus voyantes de l'apparat curial. La conviction, inébranlable chez Louis-Philippe, que la cour perd les trônes, détermine la liquidation, en 1830, des institutions curiales de la Restauration, geste inaugural censé matérialiser l'avènement d'une monarchie nationale, mais qui porte rapidement préjudice à la dignité du roi des Français et détermine, dès 1832, une curialisation de la monarchie de Juillet héritière, à plus d'égards qu'il n'y paraît ou que les Orléans le souhaiteraient, du précédent régime.

¹ Sur ce point, cf. notamment Harismendy (Patrick), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*. Actes du colloque de Rennes (6-7 octobre 2005) organisé par le CRHISCO (Rennes 2-CNRS) et le Centre d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

A. Les cours de papier : représentations partisans et illusions rétrospectives

1) Les cours imagées : discrétion de l'éloge, sévérité du blâme

Dans la parole de gloire comme discours de l'émotion, privilégiant la mise en scène du rapport paternel entre le roi et ses enfants, la cour semble à peine présente, si ce n'est comme décor lointain d'une scène ou d'une description, et les courtisans n'y sont pas davantage représentés, sauf parfois sous les traits de mauvais conseillers, par opposition avec les véritables amis du prince. Dans le vaste corpus des écrits étudiés par Corinne Legoy¹, un seul poète, nommé Pitoin, auteur d'un recueil de stances intitulé *Louis XVIII et Charles X ou le vœu des Français*, paru en 1827, dénonce les « prélat courtisans » qui pourraient obséder le duc de Bordeaux de leurs mensonges et de leurs flatteries : demeuré anonyme, cet « adversaire résolu des jésuites » avait de surcroît donné à son œuvre un titre peu susceptible d'en faire un thuriféraire récompensé par le roi de France. Reléguée au second rang, puisque susceptible de faire obstacle à la relation directe entre le souverain et son peuple, la cour n'est pas seulement marginale dans la parole de gloire : même sous la plume de ses membres ou de ses défenseurs, elle apparaît quasiment dépourvue de parole. Chateaubriand est ainsi l'un des seuls, en 1817, à mentionner explicitement les courtisans, sous les traits de « nobles vieillards » dépourvus de toute autre ambition que de « s'attacher aux pas d'un monarque malheureux ». Dépeints comme « les amis du Roi² », ils ne sont évoqués par le vicomte que pour dénoncer la monstruosité du système qu'il combat et l'opposition contre-nature que ce dernier provoque de leur part à la Chambre des pairs. C'est une représentation à peu près similaire que mobilise en 1819 le satiriste Dupré de Saint-Maure pour combattre les imputations calomnieuses des « ennemis de la noblesse » à l'encontre de la Restauration et de

¹ Cf. Legoy (Corinne), *Éloges politiques et thuriféraires de la Restauration. Chanter, servir ou combattre, les sens de la célébration*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2004, p. 571. Voir également *L'enthousiasme désenchanté : éloge du pouvoir sous la Restauration*, Paris, Société des études robespierristes, 2010.

² Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Du système politique suivi par le ministère*, Paris, Le Normant, 1817, p. 45.

son prétendu passéisme, imputant les manifestations de celui-ci aux « espérances de quelques vieillards, qui n'admettaient point l'idée du retour du Roi sans celui de l'ancien régime¹ ».

Les courtisans eux-mêmes, y compris de la familiarité intime, se montrent peu diserts sur le sujet de la cour. Deux écrits, l'un publié en 1817 par le marquis de Chabannes, le second en 1825 par le duc de Lévis, y font cependant référence, mais se contentent d'adopter la posture classique du moraliste de cour et de blâmer le type du flatteur. Chabannes dans le chapitre de ses écrits qu'il consacre à faire le portrait du « Courtisan » y reprend la distinction entre l'ennemi du prince qui égare son esprit et son ami, qui sans craindre la défaveur ose dire au souverain la vérité, donnant pour exemple de ce modèle la figure de Sully². Bien que réédités en 1825 par Gosselin, libraire du duc de Bordeaux et de Mademoiselle, et malgré l'ajout de deux nouveaux chapitres portant « sur la Cour » et « sur la Noblesse », les *Maximes, préceptes et réflexions* du duc de Lévis ne sont guère plus intéressants. L'académicien, pair de France et chevalier d'honneur de la duchesse de Berry, de façon tout aussi convenue que Chabannes, met en garde les princes contre les séductions de la flatterie. Il ajoute à ses « pensées », qui se veulent des adages, une réflexion sur l'ennui comme « maladie des cours », résultat de « la contrainte³ » qu'impose l'observation des convenances, et une affirmation, plus tranchée mais unique, sur la supériorité mondaine et sociale de l'élite à laquelle, vrai courtisan de l'intimité, appartient le duc de Lévis :

« Les manières des gens de cour avec leurs inférieurs ont quelque chose de noble et d'aisé qui plaît au peuple, et qui fait le désespoir des parvenus ; quand ceux-ci veulent les imiter, ils tombent dans le ridicule et même dans l'odieux, car leur dignité est de l'insolence, et leur aisance de la grossièreté⁴ ! »

Le passage traduit bien chez son auteur l'orgueil d'appartenir à une oligarchie de la distinction qui semble se justifier d'elle-même par le spectacle de son raffinement, tout comme l'antiquité de la Maison du roi et la fidélité des courtisans du malheur sont censées légitimer, à elles seules et par principe, la restauration curiale de 1814, double héritage de l'émigration et d'une tradition dynastique de représentation qui subordonne la dignité du prince aux manifestations symboliques de sa supériorité.

¹ Dupré de Saint-Maure (Jean-Pierre Émile), *Hier et aujourd'hui. Satires*, Paris, Boucher, 1819, p. 103.

² Chabannes (Jean-Frédéric de, marquis de Curton), *Collection de quelques écrits du marquis de Chabannes*, Londres, Schulze et Dean, 1817, p. 56.

³ Lévis (Gaston, duc de), *Maximes, préceptes et réflexions sur différents sujets de morale et de politique*, cinquième édition, Paris, Charles Gosselin, 1825, p. 91 : « Il est juste de le dire : il y a moins d'ennuyeux à la cour qu'ailleurs, et cependant l'ennui est la maladie des cours : c'est l'effet de la contrainte. »

⁴ *Idem*, p. 93.

Tenue pour une évidence, et considérée par Louis XVIII comme un principe, la recreation d'une cour royale calquée sur le modèle d'Ancien Régime n'éprouve pas le besoin d'être défendue : elle est, pour les partisans des Bourbons, l'une des conséquences de leur rétablissement, et pour les gens de cour la condition nécessaire de la majesté du trône. Quasi-inexistante sous la plume des royalistes durant l'existence de la monarchie, la cour ne s'énonce, dans la presse en général, que sous la forme des relations abrégées transmises au *Moniteur* par le Grand-Maître des Cérémonies, dont la répétition est censée produire et prouver la tradition qu'elles consignent. Il n'y a guère que dans la presse royaliste qu'elle se donne à lire, sous celle des « Nouvelles politiques » où sont égrenées, jour par jour, si ce n'est heure par heure, sorties et activités du Roi, des princes ou des princesses, audiences particulières ou diplomatiques, nominations ou relèves de service au palais, équivalent français, sous la Restauration, des « *Échos de la Cour* » encore vilipendés par Thackeray, sous le règne de Victoria, dans les colonnes de *Punch*¹. Sans avocat pour la défendre, ni thuriféraire pour la louer, la cour se révèle, en outre, secondaire dans l'iconographie de commande², dominée par les portraits dynastiques des membres de la famille royale³, ou alors, dans les tableaux qui retracent les épisodes marquants de leur existence et de l'histoire du régime, comme un accessoire servant à relever la solennité des scènes représentées. Les courtisans y sont peints le plus souvent dans l'uniforme de leurs fonctions curiales ou militaires, contemplant avec joie ou satisfaction la geste royale ou princière dont leur cortège doit souligner l'importance et leur droiture témoigner la fidélité. Représentée, lorsqu'il paraît en public, au plus près du souverain, la « troupe dorée⁴ » des courtisans de pinceau, identifiables par leur costume plus souvent que par leurs traits, assume son rôle de première figurante de la scénographie royale, conformément aux traditions de la peinture curiale. Ancrées dans une mémoire de l'apparat dont elles doivent réactiver l'héritage, les images que la cour produit d'elle-même entretiennent l'illusion de sa permanence et du retour à cet âge

¹ Cf. Thackeray (William Makepeace), *Le livre des Snobs*, Paris, Garnier Flammarion, 1990. Les articles réunis dans ce volume sont publiés à partir de 1842.

² Il faudrait pouvoir analyser ici l'ensemble des portraits commandés par les femmes et les hommes de cour, dont la plupart sont encore à localiser. Sur ce point, cf. Waresquiel (Emmanuel de), Centorame (Bruno), « Note sur la fonction sociale et politique du portrait sous la Restauration : le cas Clermont-Tonnerre », in *Revue de la société d'histoire de la Restauration*, n°1, Paris, Tallandier, 1987, pp. 82-96.

³ Margadant (Jo Burr), ed. by, *The New Biography. Performing Femininity in Nineteenth-Century France*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California University Press, 2000.

⁴ Cuvillier-Fleury, *Journal intime*, tome I (La famille d'Orléans au Palais-Royal, 1828-1831), Paris, Plon, 1900, p. 24, lundi 15 décembre 1828.

d'or cérémoniel de la monarchie française auquel est associé l'Ancien Régime. Ce faisant, elles fournissent aux contempteurs de la cour, et très souvent de la Restauration à travers elle, une arme d'autant plus redoutable que la censure, malgré l'adoption de nombreuses « lois de circonstance¹ », face à une « presse dominée par les libéraux² », échoue à tarir les vannes de la verve anti-curiale tout en s'exposant au risque de voir les procès de presse se transformer en tribunes politiques³.

Par contraste avec le caractère confidentiel des éloges de la cour, celle-ci fait l'objet durant la Restauration d'un véritable déluge de critiques et de caricatures, qui décourage toute forme de recensement ou de prétention à l'exhaustivité. Les plus nombreux, difficiles à appréhender, sont bien évidemment les plaisanteries échangées oralement, les mots d'esprit et jeux de mots dont quelques-uns cependant, griffonnés sur les murs, paraissent aux yeux de la police, sinon séditionnels, « dans le cas d'être réprimés », à l'image de cette inscription relevée à Paris, en avril 1816, par la surveillance générale : « Les chambres sont à frotter, la Cour à balayer⁴. » Les quatrains épigrammatiques eux aussi, faute de retranscription⁵, se déroberont à l'examen, contrairement à certaines chansons, au premier rang desquelles les compositions de Béranger, héraut héroïsé⁶ de l'anti-cour qui, dès le mois de juin 1814, recourant au registre, rarement usité sous la Restauration, du zoomorphisme⁷, se signale par sa « « Requête présentée par les chiens de qualité pour obtenir qu'on leur rende l'entrée libre du jardin des Tuileries⁸ ». Bien qu'elle aussi média de l'éphémère⁹, la caricature est la plus connue et la mieux étudiée des registres d'opposition et de dénonciation politiques, y compris à la fin de l'Empire, où les attaques visant l'entourage de Napoléon I^{er} et ses « sbires, arrivistes sans scrupules, calculateurs sans vergogne », demeurent toutefois minoritaires, la quasi-totalité

¹ Ginisty (Paul), *Anthologie du Journalisme du XVII^e siècle à nos jours*, tome I, Paris, Delagrave, 1917, p. 125.

² Charle (Christophe), *Le siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004, p. 31.

³ Cf. Bellanger (Claude) et al. (dir.), *Histoire général de la presse française, De 1815 à 1871*, Paris, PUF, 1969, tome 2, p. 34.

⁴ AN F7 3838, « Surveillance générale du 30 avril 1816 ».

⁵ Voir Reiset (Marie-Antoine, vicomte de), *Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1775-1832)*, publiés par son petit-fils le vicomte de Reiset, Paris, C. Lévy, 1899-1902, tome III, p. 178.

⁶ Cf. notamment Béranger (Pierre-Jean de), *Ma biographie, ouvrage posthume avec un appendice orné d'un portrait en pied dessiné par Charlet*, Paris, Perrotin, 1857.

⁷ Waresquiel (Emmanuel de), « La caricature antinobiliaire sous la Restauration. De l'émigration à l'ultracisme (1814-1820) », pp. 427-440, in Ménard (Michèle), Duprat (Annie), *Histoire. Images. Imaginaires (fin XV^e-début XX^e siècle), actes du colloque international des 21-22-23 mars 1996 tenu à l'université du Maine (Le Mans)*, Le Mans, Laboratoire d'Histoire Anthropologique, 1998.

⁸ Barbier (Pierre), Vernillat (Florence), *Histoire de France par les chansons. La Restauration*, tome 6, Paris, Gallimard, 1958, pp. 22-23.

⁹ Baecque (Antoine de), *La caricature révolutionnaire*, Presses du C.N.R.S., 1988, p. 35.

prenant pour cible l'empereur lui-même¹. Moins usitée semble-t-il par les royalistes que par leurs adversaires, la caricature anti-curiale de la Restauration² se focalise en priorité sur la représentation du courtisan émigré³, dont les traits remotivent ceux de « l'Aristocrate » hérité de la période révolutionnaire et épousent le type du « Voltigeur de Louis XIV » et des « ex-nourrissons de Mars⁴ », qu'ils se nomment de Jobardière, d'Aricosec ou de Géniecourt, avant de prendre, durant les Cent-Jours, les apparences de l'Ordre occulte et réactionnaire des conspirateurs de l'Éteignoir.

À défaut d'ouvrages procédant à une défense et illustration de la cour et des courtisans, le discours anti-curial s'impose sous la Restauration comme le plus répandu⁵. Au-delà de la diversité de ses formes et de ses emprunts, parfois à peine transformés⁶, il apparaît d'abord et avant tout structuré par une série d'invariants fondés sur une dichotomie de principe entre la nation et la cour, qui suppose à la première toutes les qualités dont la seconde serait la négation. Héritier d'une histoire longue⁷ et d'une tradition littéraire éminente⁸, l'anti-courtisanisme de la Restauration en décline les thématiques et les tropes, envisagés, non plus seulement du point de vue de la morale et de la vertu individuelles, mais au prisme du politique et à l'aune de la rupture révolutionnaire. S'il est impossible de prétendre identifier avec certitude le modèle discursif de la Révolution qui innerve l'imaginaire anti-curial de la Restauration, le discours rédigé et prononcé en 1792 par Condorcet, au moment de l'adoption de la Liste civile du roi des Français, y repose sur des arguments repris de façon presque systématique après 1814. Intitulé « De l'influence d'un monarque et d'une cour sur les mœurs

¹ Mathis (Hans Peter), dir., *Napoléon I^{er} vu à travers la caricature*. Catalogue de collection du Musée Napoléon d'Arenenberg contenant 435 caricatures de Napoléon I^{er}, Zürich, Verlag neue Zürcher Zeitung, 1998.

² Cf. Erre (Fabrice), *L'Arme du rire. La presse satirique en France (1789-1848)*, thèse de doctorat sous la direction de Dominique Kalifa, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2007.

³ Germond de Lavigne (Alfred), *Les pamphlets de la fin de l'Empire, des Cent Jours et de la Restauration. Catalogue raisonné d'une collection de discours, mémoires, documents politiques, procès, biographies, histoires secrètes, pièces de vers, comédies, chansons, etc. Publiés en 1814, 1815, 1816, 1817*, Paris, Dentu, 1879.

⁴ Goutray, *La lanterne magique de la Restauration, dans laquelle on verra paraître les différents personnages qui ont eu lieu sous le règne de Louis XVIII*, Paris, Brasseur aîné, 1815, p. 33.

⁵ Cf. Ledré (Charles), *La presse à l'assaut de la monarchie (1815-1848)*, Paris, Armand Colin, 1960.

⁶ *Le Petit dictionnaire de la Cour et de la Ville, par un courtisan de toutes les bannières*, publié à Paris en 1826, est ainsi la réédition, au titre près, d'un Petit dictionnaire de la Cour et de la Ville édité à Londres en 1788.

⁷ Hepp (Noémi), dir., *La cour au miroir des mémorialistes, 1530-1682*. Actes du Colloque du Centre de Philologie et de Littérature romanes de Strasbourg, 16-18 novembre 1989, Paris, Klincksieck, 1991.

⁸ Couprie (Alain), *De Corneille à La Bruyère : images de la Cour*, Atelier national (reproduction des thèses : université Lille III) – Aux amateurs de livres, Lille-Paris, 1984.

d'un peuple libre », ce discours répond à la question de déterminer si les représentants de la nation doivent accorder au monarque constitutionnel les moyens d'entretenir une Maison par la négative et se conclut par une mise en garde, adressée aux députés, de tenir compte des « volontés des hommes dont la première et la dernière habitude est le travail et la douleur¹. » Invoquant aussi l'humble laboureur, Condorcet ridiculise le caractère byzantin de l'étiquette et le morcellement des « fonctions domestiques, qui finit par les réduire à quelques gestes et à quelques paroles² ». Il y définit la vanité des distinctions comme marque première de l'asservissement, et le privilège honorifique comme la source de l'assujettissement des hommes, dans un discours où les courtisans, à l'issue d'un renversement des rangs dont la rhétorique anti-curiale est familière, se voient assigner la dernière des places :

« Et que peuvent être ces hommes qui, pour des salaires scandaleux, se vouent à un ennui dont il faut bien que les illusions de la vanité les sauvent ? Valets d'un maître, et rois de leurs valets, vils et orgueilleux, à la suite d'un roi, se trouve donc inévitablement une classe d'hommes dégradés³ ! »

Sont ainsi énumérées la majeure partie des tares associées aux courtisans dans l'imaginaire révolutionnaire : la nullité de leur emploi, qui prouve leur cupidité ; le parasitisme, qui implique leur stérilité ; la servilité, qui démontre leur dénaturation et l'arrogance, qui trahit leur corruption. La perversion, l'hypocrisie, l'intrigue et la lâcheté complètent la cohorte de ces maux indissociables de la cour, qui dans la pensée révolutionnaire n'est pas seulement isolée de, mais étrangère à la nation, comme le courtisan l'est à l'humanité. Sur ce dernier point, le discours anti-curial de la Restauration fait généralement preuve d'une plus grande modération, les attaques les plus radicales se bornant à traiter comme débris d'humanité des courtisans qui, à raison du primat de la fidélité dans les rangs supérieurs de la hiérarchie curiale, sont plus souvent signalés comme « cumulards⁴ » que comme girouettes⁵, étiquette davantage attribuée aux transfuges de l'empire⁶.

¹ Condorcet, *Œuvres*, publiées par A. Condorcet O'Connor, lieutenant-général, et M. F. Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Paris, Firmin-Didot, 1847, tome dixième, p. 280.

² *Idem*.

³ *Ibidem*, p. 278.

⁴ Voir notamment l'Almanach des cumulards, ou dictionnaire historique desdits individus cumulards, avec la note très-exacte de leurs divers appointements, traitements, pensions, etc., le tout mis en lumière par un homme qui sait compter, Paris, Le Normant, 1821

⁵ Serna (Pierre), *La République des girouettes (1789-1815... et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Paris, Champ Vallon, 2005.

⁶ Cf. *Dictionnaire des Girouettes, ou nos contemporains peints par eux-mêmes ; Ouvrage dans lequel sont rapportés les discours, chansons, extraits d'ouvrages écrits sous les gouvernements qui ont eu lieu en France depuis vingt-cinq ans ; et les places, faveurs et titres qu'ont obtenus dans les différentes circonstances les hommes d'État, gens de lettres, généraux, artistes, sénateurs, chansonniers, évêques, préfets, journalistes, ministres, etc. etc. etc. ; par une société de Girouettes*, Paris, Alexis Eymery, 1815.

À l'arsenal classique et révolutionnaire des rhétoriques anti-curiales, la Restauration ajoute de surcroît des traits spécifiques associés aux courtisans rentrés d'émigration, dont la mobilisation vise à accréditer la dichotomie ou à accroître la distance entre la nation « réelle » et le microcosme aulique. L'apatridie est le plus commun, dont l'énoncé tient en une proposition : « Un courtisan n'a point de patrie ; ses propriétés, ses honneurs, et le prince qu'il flagorne, lui en tiennent [sic]¹. » Le second est la sénilité, qui confond les courtisans avec des vieillards et, à mesure que dure le régime, l'intimité royale avec une gérontocratie. Dérivé de la précédente, l'anachronisme des mœurs prêtées à ces « revenants² » constitue le plus répandu, qui consiste à ridiculiser l'archaïsme des usages restaurés par la cour et leur inadéquation avec « les exigences du temps ». L'une de ses formulations les plus imagées se trouve sous la plume de l'abbé de Pradt, dans une brochure malicieusement intitulée *Petit catéchisme à l'usage des Français sur les affaires de leur pays*, parue en 1820 : « On a fait une cour pour l'ancien Versailles, et non point pour le nouveau Paris, et c'est pourtant dans ce nouveau Paris que l'on se trouve, et suivant lui qu'il faut vivre³. » L'exclusivisme politique, défini à la fois par les « préjugés des siècles passés⁴ » et les préventions à l'encontre de « ceux que 1789 a élevés », pour reprendre les mots de Guizot, forme le quatrième de ces traits spécifiques : il s'accompagne de la crainte ou de la dénonciation des intrigues contre-révolutionnaires des courtisans.

En dépit de la vigilance de la censure royale et la sévérité des peines applicables à l'encontre des auteurs séditieux, le nombre des pamphlets, libelles, articles ou allusions hostiles à la cour et prenant pour cibles les courtisans reste considérable. Leur unité thématique et la similarité des arguments qu'ils invoquent, ou qui sous-tendent leur logique, se donnent à lire dans la comparaison entre trois œuvres parues les unes à la suite des autres sous la Restauration, formellement différentes, mais qui ont en commun d'avoir suscité des réactions à ou de la cour. La première, publiée en 1821, est le *Simple discours* de Paul-Louis

¹ Doris (Charles), *Le Censeur du Dictionnaire des Girouettes, ou les honnêtes gens vengés*, Paris, M^{me} V^e Perronneau, 1815 (septembre).

² Cf. Fournier-Verneuil (Vincent), *Les Revenans*, Paris, 1826.

³ Pradt (Dominique Dufour, baron de), *Petit catéchisme à l'usage des Français sur les affaires de leur pays*, Paris, Béchet aîné, 1820, p. 152.

⁴ Juge (Jacques), *Du gouvernement de Louis XVIII, ou les causes de la journée du 20 mars 1815*, Paris, Charles, 23 mars 1815, p. 22.

Courier . Il ¹ vaut à son auteur un procès pour « offense à la morale publique » et une condamnation à deux mois de prison assortis de trois cents francs d'amende². Elle s'apparente aux réflexions d'un simple vigneron, qui parfois devise avec des paysans redoutant eux aussi la présence éventuelle d'une cour à Chambord. La seconde, publiée en 1826, attribuée à Eugène Garay de Monglave, se présente sous la forme d'une *Biographie des dames de la cour et du faubourg Saint-Germain par un valet de chambre congédié*, dans laquelle le vicomte Sosthène de la Rochefoucauld voit « quelque chose d'infâme³ », que la police saisit au bout de trois jours et que la Cour royale de Paris condamne à la destruction le 21 novembre de la même année. La dernière est *Le peuple au sacre*, d'Augustin Jal : parue en 1829, elle paraît avoir échappé à la censure, mais décrivant l'œuvre éponyme de Gérard, nommé Premier Peintre du roi douze ans plus tôt pour *L'Entrée d'Henri IV à Paris*, en faveur auprès de Louis XVIII qui l'anoblit, comme de Charles X, elle ne peut manquer d'avoir suscité l'irritation de la cour : mêlant récit historique, registre dramatique et critique d'art, il s'agit d'un ouvrage à thèse dirigé en partie contre les courtisans, pour le reste contre la peinture officielle.

Déjà perceptible en 1819 dans sa *Lettre à Messieurs de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, où il raille l'admission, au sein de la docte assemblée, du gentilhomme d'honneur et vicomte Le Prévost d'Iray⁴, tout en égratignant la « bassesse⁵ » de la cour, l'animosité de Paul-Louis Courier à l'encontre des courtisans est sans conteste l'un de ses titres principaux à la postérité politique. Son premier hagiographe n'est autre qu'Armand Carrel, qui définit le *Simple discours*, huit ans après sa parution, quatre après l'assassinat de son auteur, comme un « fer chaud appliqué dans l'épaule des courtisans⁶ », déplorant l'absence du « vigneron de la Chavonnière » parmi ceux, « assurés de vaincre », qui combattent les « passions et [...] ineptes fantaisies de quelques débris d'ancien régime⁷ ». Prenant l'exact contre-pied de la campagne conduite par les royalistes pour exalter une souscription censée manifester l'amour des Français pour « l'Enfant du miracle », Courier, affectant une rusticité

¹ Courier (Paul-Louis), *Simple discours de Paul Louis, vigneron de la Chavonnière, aux membres du conseil de la commune de Veretz, département d'Indre-et-Loire*. À l'occasion d'une souscription proposée par son excellence le ministre de l'Intérieur, pour l'acquisition de Chambord, Paris, A. Bobée, 1821.

² Ledré, *op.cit.*, p. 55.

³ La Rochefoucauld (vicomte de), *Mémoires*, Paris, Allardin, 1837, tome troisième, p. 83.

⁴ Courier (Paul-Louis), *Lettre à Messieurs de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 20 mars 1819, in *Collection complète des pamphlets politiques et opuscules littéraires de Paul-Louis Courier, ancien canonier à cheval*, Bruxelles, 1827, p. 77.

⁵ *Idem*, p. 83.

⁶ Courier (Paul-Louis), *Œuvres*, précédées de sa vie par Armand Carrel, Paris, Firmin-Didot, 1877, p. 22.

⁷ *Idem*, p. 23.

opposée aux vices brillants de la cour, identifie les courtisans à un « essaim dévorant¹ » de dépravés nuisibles² et de mendiants professionnels³, avides de manger Chambord, tenant pour rien les « gens de travail et d'industrie », vivants des impôts grâce à l'adulation par laquelle ils corrompent les princes aussi bien que le goût et les mœurs d'un royaume.

Se retranchant derrière l'historicité des exemples qu'il allègue, tirés notamment de mémoires du règne de Louis XIV, Courier soutient durant son procès que le *Simple discours*, écho des inquiétudes éprouvées par ses concitoyens, doit aussi servir à prémunir le duc de Bordeaux contre la flatterie intéressée des courtisans. Sommé de définir la cour, il feint d'abord de trouver la question difficile, avant de répondre, précisant les contours de sa cible, qu'elle se compose de ceux dont l'unique état consiste à « faire valoir leur dévouement, leur soumission respectueuse, leur fidélité inviolable⁴. » Non content de réactiver, dans un style délibérément vulgaire censé faire écho à la *vox populi*, un argumentaire dénué sur le fond de toute originalité, Courier, provocateur et provoquant, dénonce dans les poursuites à son encontre les manifestations liberticides d'une « morale politique⁵ » qu'il récuse, mais ne parvient pas à convaincre les jurés de l'acquitter. Contraint à une plus grande prudence, il n'en poursuit pas moins sa croisade anti-curiale, bien que sur un mode mineur, notamment dans le *Pamphlet des pamphlets*, paru un an avant sa mort, où il exhorte ses compatriotes, par la voix d'un Anglais de fiction, à cesser d'être, en Europe au moins, « le plus valet de tous les peuples⁶ ».

Fondateur, en 1823, du *Diable boîteux*, « journal satyrique » consacré à l'annonce des spectacles parisiens et à la critique d'art, le polygraphe Garay de Monglave se signale aussi par la publication, immédiatement après le sacre à Reims, d'une *Histoire des conspirations des jésuites contre la maison de Bourbon en France*. L'ouvrage, passant au crible de la négativité pure une histoire pseudo-factuelle de la « Société », s'inscrit dans la veine anti-

¹ Courier (Paul-Louis), *Simple discours*, *op.cit.*, p. 9.

² *Idem*, p. 20 : « Sachez qu'il n'y a pas en France une seule famille noble, mais je dis noble de race et d'antique origine, qui ne doive sa fortune aux femmes ; vous m'entendez. »

³ *Ibidem*, p. 17 : « Mendier n'est pas honte à la cour ; c'est toute la vie du courtisan. Dès l'enfance appris à cela, voué à cet état par honneur, il s'en acquitte bien autrement que ceux qui mendient par paresse ou par nécessité. »

⁴ Courier (Paul-Louis), *Collection complète*, *op.cit.*, p. 257.

⁵ *Idem*, p. 274.

⁶ Courier (Paul-Louis), *Pamphlet des pamphlets*, Paris, 1824, p. 26.

jésuitique reprise deux ans plus tard par Montlosier¹, mais prend soin de ne désigner explicitement ni la cour, ni Charles X. Au fil du livre cependant, le lecteur est conduit à différencier le Béarnais, tombé sous les coups de Ravailac, de ceux de ces successeurs qui sont un instrument au pouvoir des disciples de Loyola. D'où son exorde, que la conclusion reproduit à l'identique : « Le poignard qui frappa le meilleur de nos rois menace ses enfants². » Changeant de forme et de registre, Monglave fait paraître en 1826 trois dictionnaires où la cour et les courtisans ne sont plus seulement visés, mais nommés. Genre parodique, le dictionnaire des contemporains est aussi une arme politique au moyen de laquelle publicistes et pamphlétaires de la Restauration stigmatisent les reniements et dénoncent les errements de leurs adversaires. Dans le cas de Monglave, il sert à ridiculiser, dans deux de ses dictionnaires, une Académie française majoritairement acquise à « Montrouge³ », autrement dit gangrenée par la contre-révolution, ainsi que les 94 pairs ayant voté la loi sur le droit d'aînesse, dont la plupart sont décrits comme émigrés vivant dans le noble faubourg ou, dans le cas du comte de Vaudreuil, comme contaminé par l'air de la « rue de Bourbon⁴ », où loge ce courtisan de l'intime familiarité.

Toutefois, c'est le troisième des dictionnaires de Monglave, consacré aux « dames de la cour et du faubourg Saint-Germain⁵ », qui suscite la consternation de Sosthène de la Rochefoucauld. Constitué de portraits nominatifs, l'ouvrage reproduit les règles de composition et de discrimination politique des précédents, réservant les plus sévères ou les plus développés de ses jugements à celles des « dames » de l'intime familiarité que distinguent l'esprit de parti et la dévotion. La comtesse de Béarn de Galard, fille de madame de Tourzel, elle aussi de la familiarité intime des Bourbons⁶, est ainsi croquée sous

¹ Montlosier (François-Dominique de Reynaud, comte de), *Les jésuites, la congrégation et le parti prêtre. Mémoire à M. le comte de Villèle président du Conseil des ministres*, Paris, Dupont, 1827.

² Monglave (François Eugène, Garay de), Chalas (Prosper), *Histoire des conspirations des jésuites contre la maison de Bourbon en France*, Paris, Ponthieu, 1825, p. 1, p. 423.

³ *Biographie pittoresque des quarante de l'Académie française, par le portier de la maison*. Première édition, revue et corrigée par un de ces messieurs et suivie de l'histoire des quarante fauteuils, Paris, 1826, p. 78, au sujet du fauteuil de Mathieu de Montmorency.

⁴ *Biographie pittoresque des pairs de France ; suivie du recensement des votes pour et contre le droit d'aînesse*, Paris, 1826, p. 135.

⁵ Garay de Monglave (Eugène), *Biographie des dames de la cour et du faubourg Saint-Germain, par un valet de chambre congédié*, Paris, 1826.

⁶ La duchesse d'Angoulême lui confie par exemple, en 1830, un cachet que Marie-Antoinette portait appendu à sa montre. Cf. Béarn (comtesse de Galard de, née Pauline de Tourzel, dame de Madame la Dauphine), *Souvenirs de quarante ans, 1789-1830*, Paris, Victor Sarlit, 1868, pp. 235-236.

« l'apparence d'un Don Quichotte féminin¹ » de la contre-révolution ; la marquise de Sainte-Maure, dame pour accompagner la Dauphine, s'apparente à une dévote « excessivement noble² », professionnelle du népotisme parasitaire ; la vicomtesse de Gontaut, enfin, « née *Damas* » et gouvernante des Enfants de France, est décrite, avant son élévation par Charles X au titre de duchesse, comme une intrigante versée durant sa jeunesse « dans le bel art des conspirations³ ».

Chacune de ces biographies politiques fournit à Monglave l'occasion de décliner les stéréotypes de l'imaginaire anti-curial, avec cette particularité qu'ils sont dirigés ici contre des femmes. Ce parti pris de genre est justifié selon l'auteur par le fait qu'elles exerceraient, au Château, « la suprématie⁴ », allégation pour le moins contestable mais qui permet de mettre en doute la virilité des hommes de cour. Mordantes ou élogieuses, pour celles des « dames » réputées politiquement raisonnables, les notices biographiques de Monglave sont surtout précédées d'une histoire de la « nation » curiale dont il se fait, avec une ironie acerbe, le « Christophe Colomb ». Ressuscitée de la Révolution, telle un « nouveau phénix⁵ », fondue sans peine avec son avatar impérial, la cour de France y est dépeinte comme irrémédiablement étrangère à la nation laborieuse du dix-neuvième siècle, et caractérisée à la fois par l'aliénation des courtisans, son « atmosphère de futilités » et sa « perpétuelle oisiveté⁶ ». « Entrée dans *sa terre promise* » par la grâce de la Restauration, elle s'offre au préfacer, depuis la « barbarie » du sacre, « dans le sein de son antique béatitude⁷ », et comme l'équivalent du « *grand monde*⁸ » où règne l'étiquette, pendant du « *beau monde* » où s'impose le « bon ton » d'Ancien Régime. Transformant l'oligarchie de la distinction que se veut une « caste privilégiée » en cabinet des ridicules mondains et politiques, Monglave offre un nouvel exemple de la prévalence, dans la fabrique des images de la cour, de la satire, accusée par Portalis, en 1828, de reproduire « journallement, au sein d'une société monarchique et polie⁹ », le scandale d'une irrévérence qui la minerait.

¹ Garay de Monglave (Eugène), *Biographie des dames de la cour*, *op.cit.*, p. 28.

² *Idem*, p. 149.

³ *Ibidem*, p. 100.

⁴ P. 3.

⁵ P. 11.

⁶ P. 3.

⁷ P. 12.

⁸ P. 10.

⁹ Cf. discours de Portalis, 14 avril 1828, in *Procès-verbal des séances de la Chambre des Pairs*, session de 1828, tome quatrième.

Majoritaire et dominante, en particulier dans la presse¹, la littérature anti-curiale sous la Restauration est en effet « militante² », livrant contre la monarchie ce qu'Auguste Jal nomme dans ses *Souvenirs* une « guerre en tirailleurs³ ». Rayé des cadres de la marine royale lors de l'épuration consécutive aux Cent-Jours, se définissant lui-même comme un adversaire « naturel » de la Restauration, Jal se signale par la publication, chez Corréard, l'un des rescapés de la *Méduse*⁴, d'un « dialogue critique sur le salon de 1819⁵ ». Ce dernier a pour prétexte une visite improvisée du Louvre, au cours de laquelle le narrateur, un bossu libéral de ses amis et l'ombre de Diderot - convoquée par magie - vantent les mérites de la toile de Géricault, par opposition à la peinture de cour, mignarde ou fanatique, ainsi qu'un plaidoyer de Jal en faveur de l'ouverture d'un musée « national » exclusivement français et contemporain. Recourant au même procédé, il fait paraître en 1824 un second « Salon », où dialoguent cette fois un artiste qui parfois succombe à l'attrait des jolies « azurées⁶ », et un philosophe qui le lui reproche, suggérant pour l'éducation des courtisans de privilégier les sujets dénonçant la flatterie, et pour orner le palais des rois des peintures du peuple. Invoquant Marat dans sa *Lettre à M. de Corbière sur l'inquisition littéraire*⁷, Jal n'hésite pas davantage à prendre pour cible, l'année suivante, *Les Amours de Pâris et d'Hélène*, commande passée en 1788 par le comte d'Artois pour satisfaire les « penchants frivoles de celles qu'il servait en chevalier courtois⁸ ». Le critique, cependant, pardonne cette bagatelle à David, qui s'en serait lui-même dédommagé en terminant, la même année, *Socrate et Brutus*.

En 1829, Jal fait succéder à ces allusions politico-picturales un réquisitoire anti-curial autrement plus conséquent, dont l'objet principal est *Le sacre de Charles X*. Le manuscrit de

¹ Cf. Nettement (Alfred), *Histoire politique, anecdotique et littéraire du Journal des Débats*, Paris, Aux bureaux de l'écho de France, 1838, tome second, p. 74 : « La différence en faveur [de l'opposition] était donc de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-six abonnés; en d'autres termes, la publicité du gouvernement était à celle de l'opposition comme un est à trois. »

² Cf. Jal (Auguste), *Souvenirs d'un homme de lettres (1795-1873)*, Genève, Slatkine Reprints, 1973, chapitre XI : « Les partis et la littérature militante sous la Restauration ».

³ *Idem*, p. 421.

⁴ Cf. Boudon (Jacques-Olivier), *Les Naufragés de la Méduse*, Paris, Belin, 2016.

⁵ Jal (Auguste), *L'ombre de Diderot et le bossu du Marais ; dialogue critique sur le salon de 1819*, Paris, Corréard, 1819.

⁶ Jal (Auguste), *L'Artiste et le Philosophe, entretiens critiques sur le salon de 1824*, Paris, Ponthieu, 1824, p. 239.

⁷ Jal (Auguste), *Lettre à M. de Corbière sur l'inquisition littéraire*, Paris, Tastu, 1827, p. 29, p. 37.

⁸ *Galerie du musée de France*, publiée par Filhol, graveur, le texte rédigé par Lavallée (Joseph), secrétaire perpétuel de la société phylotechnique, des académies de Dijon et de Nancy, et continué par A. Jal, ex-officier de marine, auteur de quelques ouvrages de critique, appliquée aux arts, Paris, tome onzième, V^{ve} Filhol, 1828, p. 4.

l'ouvrage semble avoir été achevé le 23 mai 1829, soit moins de deux semaines après l'exposition au public du tableau de Gérard¹, consécutive à la satisfaction du roi. La première partie de son titre, *Le peuple au sacre*, en affiche ouvertement la couleur politique, et l'argument du livre tient en deux impressions sur *Le sacre de Charles X* attribuées la première à un bourgeois, la seconde à un épicier : « le Tiers à la porte² », ou encore « Le Roi, la Cour, rien autre³. » Renversant chacun des termes du programme cérémoniel⁴ et iconographique qui ordonne le sacre et sa représentation picturale, Jal identifie dans l'omniprésence des courtisans de l'intime familiarité sur cette toile, le symptôme d'un divorce entre le monarque et la « partie démocratique de la nation⁵ » que certains de ses personnages aimeraient semble-t-il, tel son « vieillard » vétéran des campagnes napoléoniennes, voir enfin consommé⁶. *Le peuple au sacre* réactive, avec verve, les topoï de l'anti-cour, parmi lesquels la nullité, générique et donc artistique, des courtisans, dont la « compagnie d'élite », dans ce tableau d'étiquette, ressemblerait à un troupeau d'adulateurs fanatiques en « habit théâtral⁷ », qui pis est à « trente-trois jambes⁸ », et roses comme « gens de bonne compagnie ». La mise en scène du dialogue entre 1804 et 1825, les années « sœurs », sobrement intitulé « Les deux Sacres », fournit à Jal l'occasion d'insister sur la présence au sacre des transfuges de l'empire, pour la plupart d'entre eux absents de la toile, mais ses deux cibles privilégiées restent le pinceau courtisan de Gérard, ravalé au rang de peintre historiographe, et le duc d'Aumont, Premier Gentilhomme, « né dans la chambre » comme Cossé « dans la bouche⁹ », en raison de son rôle dans l'administration et la censure des théâtres.

¹ Sur l'histoire même de cette toile, cf. Lerner (Élodie), « Entre effervescence politique et artistique, le sacre de Charles X de François Gérard », in *La Revue du Louvre et des musées de France*, n°1, 2008, pp. 73-86.

² Jal (Auguste), *Le peuple au sacre. Critiques, observations, causeries faites devant le tableau de M. le baron Gérard, premier peintre du roi*, Paris, A.-J. Dénain, 1829, p. 42.

³ *Idem*, p. 91.

⁴ Cf. Waresquiel (Emmanuel de), « Le sacre de Charles X et le tournant de 1825 », pp. 329-340, in Caron (Jean-Claude), Luis (Jean-Philippe), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

⁵ *Idem*, pp. 41-42.

⁶ P. 58 : « Le faste de la royauté se déploie ici au milieu de l'or, de l'hermine et des velours ; la majesté du pouvoir royal, je la retrouve dans le tableau [par Hersent] de l'abdication du monarque suédois [Gustave Vasa] »

⁷ P. 67.

⁸ P. 59.

⁹ P. 45.

Espaces de représentation scénique et sociale¹, les théâtres sont aussi le vecteur et le lieu de manifestations d'opposition², qui justifie l'attention particulière qu'y porte le régime à travers une « politique théâtrale³ » placée sous le régime du privilège, hérité de l'empire, et sous des tutelles administratives dont la complexité fait en partie obstacle au patronage royal et contribue à rendre inopérant le contrôle, par la monarchie restaurée, de la « dramaturgie⁴ » naissante. La mise en scène du pouvoir dans les théâtres de la Restauration⁵, faute d'un programme d'ensemble de la part du régime, s'impose par conséquent comme l'un des vecteurs privilégiés de la critique anti-curiale, à laquelle le théâtre de cour, n'offre pas de véritable contre-poids, ni dramatique ni littéraire. La résurrection de ce théâtre, écrit pour et joué devant le roi et la famille royale, en particulier à l'occasion des fêtes dynastiques, donne lieu à une série de pièces de circonstance. Elles obéissent à la double nécessité de divertir et de complimenter, ne dérogeant à aucune des règles qu'imposent la bienséance et le sens des convenances. Ces pièces de cour privilégient la forme du vaudeville en un acte, dialogué et chanté : les personnages représentés y partagent un même amour du souverain et de la dynastie, le plus souvent mis en couplet, ainsi que des préoccupations ordinaires, rendues comiques par leur situation. *Le Chemin de Fontainebleau*⁶, écrit par Georges Duval en 1816 pour le mariage du duc de Berry, et *L'An 1835, ou la S^t.-Charles au village*⁷, composé en 1825 par Marc-Antoine Désaugiers pour la fête du roi récemment sacré, constituent deux exemples représentatifs de ces « pièces bourbonniennes⁸ » qui renouent avec la tradition du dix-huitième siècle auxquels leurs auteurs et leur public « appartiennent⁹ », si ce n'est par l'âge, du moins par leur éducation. Au « répertoire sans éclat » des divertissements de cour, les auteurs et gens de théâtre hostiles à l'Ancien Régime, de façon générale et plus

¹ Goetschel (Pascale), Yon (Jean-Claude), *Au théâtre ! La sortie au spectacle, XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.

² Kroen (Sheryl), *Politics and Theater : the crisis of legitimacy in Restoration France, 1815-1830*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press, 2000.

³ Yon (Jean-Claude), « La politique théâtrale de la Restauration », in Mollier (Jean-Yves), Reid (Martine), Yon (Jean-Claude), éd., *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, pp. 285-296.

⁴ Cf. Yon (Jean-Claude), *Une histoire du théâtre à Paris, de la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 2012.

⁵ Yon (Jean-Claude), « La mise en scène du pouvoir sur les scènes parisiennes lors du sacre de Charles X », pp. 341-352, in Caron (Jean-Claude), Luis (Jean-Philippe), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe post-napoléonienne, 1814-1830*, Rennes, P.U.R., 2015.

⁶ Duval (Georges), *Le Chemin de Fontainebleau*, divertissement en un acte et en prose, mêlé de couples, à l'occasion du mariage de S.A.R. Mgr le duc de Berry, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre royal de l'Odéon, juin 1816, Paris, Barba, 1816.

⁷ Désaugiers (Marc-Antoine), *L'An 1835, ou la S^t.-Charles au village*, vaudeville en un acte, à l'occasion de la fête de S.M. Charles X, représenté sur le théâtre de S.A.R. Madame, le 4 novembre 1825, Paris, Bezou, 1825.

⁸ Muret (Théodore), *L'Histoire par le théâtre, 1789-1851. La Restauration*, Paris, Amyot, 1865, p. 20.

⁹ Vapereau (Gustave), *Esquisse d'histoire de la littérature française*, Paris, Hachette, 1914, p. 84.

particulièrement en littérature, ne se contentent pas d'opposer les représentations satiriques du courtisan héritées du *Gentillâtre* de Mercier¹ ou, sous le règne de Charles X, du faux dévot de Molière², mais critiquent la cour et le pouvoir à travers elle.

La plupart des dramaturges de la Restauration recourent, pour ce faire, au « système de l'allusion contemporaine ». Il³ consiste à suggérer au spectateur des rapprochements entre présent et passé défavorables aux deux, l'Histoire leur servant à masquer cette intention d'un voile délibérément transparent. La mise en scène de cours historiques, dans ce type de pièces, devient le révélateur de la nature des courtisans, invitant le spectateur à méditer sur ce que serait la réalité de la cour, et donc à interroger son rôle et son identité sous la Restauration. Le procédé est employé une première fois, en 1824, par Étienne de Jouy, une seconde fois, en 1829, par Alexandre Dumas. La pièce de Jouy, intitulée sans mystère aucun de ses intentions *Les intrigues de cour*, se déroule dans le Portugal du XV^e siècle, où l'avènement du prince Jean, en 1476, coïncide avec la menace d'une invasion espagnole. Obsédé d'intrigues ourdies par les courtisans qui l'entourent, dont certains prêts à l'assassiner, le fils d'Alphonse V finit par y triompher de ses ennemis, reconnaît dans ses sujets les dépositaires de la vérité et reçoit de son peuple le titre de « Prince parfait ». Jugée subversive, cette image de la nation couronnant la vertu d'un prince affranchi de la cour motive l'ajournement de la pièce le 20 février 1824. À l'inverse, le drame historique d'Alexandre Dumas, intitulé pourtant *Henri III et sa Cour*, échappe à cette sanction, ce qui peut s'expliquer par trois raisons : une tolérance relativement plus grande du ministère Martignac en matière de censure ; le déroulement de l'action sous le règne du dernier des Valois⁴ ; le fait aussi que l'intrigue, contrairement à celle de Jouy, n'est pas ordonnée par une morale politique. Dumas, en effet, s'attache essentiellement à rendre odieuses la noirceur homicide du duc de Guise, stéréotype⁵ de conspirateur, et celle du procédé qu'il emploie afin d'assassiner Saint-Mégrin, non pas pour son intégrité en tant que conseiller d'Henri III, mais pour l'amour qu'il porte à la duchesse de Guise. Si son ultime réplique, proférée par l'assassin, laisse entrevoir des suites politiques à

¹ Mercier (Louis-Sébastien), *Le gentillâtre*, comédie en trois actes et en prose, Amsterdam, 1781.

² Cf. Flouquet (Emmanuelle), *L'agitation dans les théâtres parisiens sous le règne de Charles X (1824-1830)*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Christophe Charle, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2000.

³ Muret (Théodore), *op.cit.*, p. 182.

⁴ Cf. Charle (Christophe), *Discordance des temps. Une brève histoire de la modernité*, Paris, Armand Colin, 2011.

⁵ Sur l'imaginaire théâtral de la conspiration, cf. Tardy (Jean-Noël), *L'âge des ombres : complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 2015.

cet acte, le drame constitue, surtout, l'écllosion théâtrale du romantisme¹, déterminant aussi la duchesse de Gontaut, moins d'un mois après sa première représentation, à donner « à toute la Cour² » un bal François II, auquel participe le duc de Chartres dans le costume de ce roi, la duchesse de Berry dans celui de Marie Stuart. Dérivées de cette introduction des cours dans une « histoire affranchie de tout respect³ », qui tend notamment à faire des mémoires l'un des baromètres littéraires de la Restauration, les pièces de Jouy et de Dumas participent ainsi d'une critique anti-curiale dont l'un des principaux ressorts est la mise en accusation, archives à l'appui, de leurs antécédents.

De façon plus rare, ce théâtre d'opposition renonce quelquefois à la transposition historique pour privilégier la mise en scène d'intrigues politico-curiales dont l'action se déroule au présent et à Paris. Cette veine est exploitée notamment, sous le règne de Charles X, par Ambroise Senty afin de révéler ce qu'il appelle les menées occultes de la « coterie⁴ » des « congréganistes⁵ », ce qui le conduit à adapter, dans la France de 1826 puis de 1827 le genre, renouvelé d'Aristophane, de la « comédie politique contemporaine⁶ ». La première de ses deux pièces, intitulée *La Congrégation et la Diplomatie*, donne à voir une cabale dirigée contre le président du Conseil par le « parti dévot », avec pour représentant principal le duc de Saint-Elme, galant géronte et l'« un des cavaliers les plus parfaits de la cour de Coblenz⁷ », qui reproche au cabinet en place de ne pas « travailler de cœur » à imposer l'obéissance à Dieu au moyen de laquelle restaurer la fidélité au roi. La duchesse de Saint-Elme et la marquise de Trois-Châteaux, égéries féminines de la coterie et reines du noble faubourg, sont quant à elles dépeintes sous les traits d'ambitieuses adultères, frivoles et vaniteuses. Ayant reçu, de la bouche d'un ministre anglais en visite à Paris, l'assurance du soutien de Londres, le président du Conseil, non sans promettre des concessions au ministre des Affaires ecclésiastiques, parvient finalement à faire avorter la cabale conduite par le duc de Saint-Elme et à conserver

¹ Sur ce point, cf. Berthier (Patrick), *Le Théâtre en France de 1791 à 1828. Le Sourd et la Muette*, Paris, Honoré Champion, 2014.

² Cuvillier-Fleury, *Journal intime*, tome I (La famille d'Orléans au Palais-Royal, 1828-1831), Paris, Plon, 1900, 3 mars 1829, pp. 73-74.

³ Odette-Adina Rachman, *Un Périodique libéral sous la Restauration : Le Mercure du XIX^e siècle, (avril 1823-mars 1826)*, Genève, Slatkine, 1984, tome vingt-quatrième, p. 474, 1829.

⁴ Senty (Ambroise), *La Censure et la Dissolution, ou les Projets de la Coterie et ses Embarras*. Comédie politique en trois actes, Paris, Ponthieu et C^{ie}, 1827.

⁵ Senty (Ambroise), *La Congrégation et la Diplomatie, ou le Ministre Anglais à Paris*. Comédie politique en trois actes, Paris, Imprimerie de David, 1826.

⁶ *Idem*, p. VIII.

⁷ *Ibidem*, p. 16.

son portefeuille, en attendant, prévient Senty, « quelque nouvelle sottise » des hommes d'État français. La seconde pièce, intitulée *La Censure et la Dissolution*, met en scène un cardinal libidineux rêvant du coup d'État qui le ferait ministre et lui permettrait d'être aussi ferme avec la presse « libre » que le président du Conseil avec la Garde nationale. Soutenu par une marquise identique à ce qu'elle était « le jour de [son] départ pour Coblenz¹ », et lasse des « petits robins parvenus² » composant le ministère, le cardinal renonce toutefois à en prendre la tête et, sur les conseils de l'abbé Tribodet, âme damnée de la coterie congréganiste, juge plus opportun de conserver le président du Conseil, utile et diligent faiseur d'élections. Loin de se limiter aux salons ministériels ou aristocratiques, l'action de cette seconde comédie politique se déroule aussi dans les bureaux des censeurs ou à la porte d'une « guinguette » fréquentée par des ouvriers que Senty représente, dans la scène 3 de l'acte II, décidés à prendre les armes pour défendre la liberté de la presse contre l'établissement de la censure³. Une intrigue à peu près comparable, et des personnages presque identiques, caractérisent la comédie politique écrite et publiée, comme *La Censure et la Dissolution*, en 1827, par Étienne Gosse, qui revendique de fonder un « théâtre défendu⁴ » destiné à lutter lui aussi contre les « hypocrites de cour et de salon⁵ » ennemis de la « liberté constitutionnelle⁶ ». Dans la mesure où son intrigue porte principalement sur la conclusion d'un mariage, la pièce de Scribe⁷ et de Rougemont intitulée *Avant, pendant et après*, bien que retirée sur ordre de la duchesse de Berry suite à sa première représentation le 28 juin 1828, relève davantage de la comédie de mœurs, où le personnage du vicomte de la Morlière incarne, non pas le conspirateur de cour mais l'émigré à préjugés gothiques, pour qui la Charte, par exemple, est un songe digne des « Mille et Nuits⁸ ».

En s'inscrivant dans la continuité d'une tradition mythifiée dont la cour est à la fois l'héritage, le symbole et l'une des manifestations les plus visibles, la Restauration rejoue une

¹ Senty (Ambroise), *La Censure et la Dissolution*, *op.cit.*, p. 9.

² *Idem*, p. 16.

³ *Ibidem*, p. 69.

⁴ Gosse (Étienne), *Les Jésuites ou les autres Tartufes, comédie en cinq actes et en vers*, Paris, Ambroise Dupont et C^{ie}, 1827, p. XV.

⁵ *Idem*, p. XIV.

⁶ *Ibidem*, p. 20.

⁷ Sur le libéralisme de Scribe, cf. Yon (Jan-Claude), *Eugène Scribe : la fortune et la liberté*, Saint-Genouph, Librairie Nizet, 2000.

⁸ Scribe (Eugène), Rougemont (Michel-Nicolas, Balisson de), *Avant, pendant et après, esquisses historiques*, représentées pour la première fois à Paris, sur le théâtre de Madame, par les comédiens ordinaires de Son Altesse Royale, le 28 juin 1828, Paris, Bezou – Aimé André, 1828, p. 64.

histoire royaliste, ou « royalisée » qui est même temps négation de l'Histoire que ses opposants écrivent à sa place. Inépuisable, et malgré la censure intarissable, la critique anti-curiale s'apparente, pour le plus grand nombre de ces derniers, à la poursuite d'un combat politique mené contre la résurrection de l'Ancien Régime, et donc nécessairement contre l'influence de la cour et des courtisans. Caractérisée par une extrême diversité de formes, de styles et de registres, puisant ses références dans un corpus hétéroclite qui peut se réclamer de Massillon comme de Molière et Casti¹, cette critique des cours coïncide sous la Restauration avec une mise en récits satiriques, historiques et dramatiques, dont l'intention directrice est, chaque fois ou presque, de manifester l'irréductible étrangeté des courtisans à la nation, et dans certains cas, de dénoncer la dangerosité d'une coterie réactionnaire ou dévote d'autant plus redoutable que ses membres seraient politiquement nuls.

2) Inavouables courtisans : les mémorialistes de la légitimité

« On a remarqué de tout temps que les Mémoires valent beaucoup mieux en France que les histoires ; les intrigues des cours disposaient jadis du sort du royaume, il était donc naturel que dans un tel pays les anecdotes particulières renfermassent le secret de l'histoire². »

Ces remarques de Germaine de Staël, dans *De l'Allemagne*, qui entend fournir une explication à la plus grande rigueur scientifique manifestée, selon elle, par les historiens d'outre-Rhin, doit en même temps se lire comme une injonction faite aux Français de s'affranchir du carcan narratif des mémoires de cour, dont la disparition de l'absolutisme³ sanctionnerait la caducité. Devenus les témoignages d'un passé révolu, ils n'en conservent pas moins, aux yeux des libéraux, le mérite d'en dévoiler la noirceur et la bassesse : les *Mémoires* du duc de Saint-Simon⁴ sont ainsi publiés, à partir de 1829, à l'initiative d'un de ses descendants collatéraux, le marquis Jean-Henry-Victor de Rouvray, marquis de Saint-Simon, réputé pour son esprit caustique et des manquements à l'étiquette des cours de Danemark et de

¹ Cf. Casti (Giovanni Battista), *Les Animaux parlans, poème épique en vingt-six chants*, traduit par M. P. P.*** (Paganel), Liège, J.-A. Latour, 1818.

² Staël (Germaine de), *De l'Allemagne*, Paris, Garnier Flammarion, 1968, vol. I, pp. 57-58.

³ Nora (Pierre), « Les Mémoires d'État : de Commines à de Gaulle », *Les Lieux de mémoire. La Nation II*, Paris, Gallimard, 1986, pp. 355-400.

⁴ Saint-Simon (marquis de), *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la Régence*, publiés pour la première fois sur le manuscrit original entièrement écrit de la main de l'auteur, Paris, A. Sautet et C^{ie}, 1829.

Portugal qui lui valent¹ la réputation d'ambassadeur excentrique. De façon significative, le soin de la retranscription du manuscrit ducal est d'ailleurs confié à Ambroise Senty, celui de l'édition à Auguste Sautet, éditeur du *Globe* puis du *National*. Le discrédit du genre² coïncide cependant, dès la Restauration et plus encore après sa chute, avec la fortune commerciale de ce qu'Augustin Thierry nomme « l'industrie des faux mémoires³ », rédigés par des auteurs spécialisés dans l'écriture de faux et la pratique de la teinture, qui prétendent révéler au public les secrets des cours contemporaines. Avec 24 publications formant, au total, 90 volumes *in octavo*, l'œuvre d'Étienne-Léon de Lamoignon⁴, le plus fécond des teinturiers polygraphes du premier dix-neuvième siècle, témoigne de la vogue prolongée, en France, de cette littérature de divertissement, toujours plus parodique que satirique, où le scandale relève davantage de la promesse de vente que de la réalité. Recueils d'anecdotes imaginaires et de mots controuvés, que leurs inventeurs s'empruntent ou répètent d'un livre l'autre, ces fictions curiales sont les seules à s'intituler « de l'intérieur du palais ».

Le siècle mémorialiste qu'est le XIX^e, toutefois, consacre moins la disparition de l'écriture autobiographique des cours que sa diffraction. La démultiplication des mémoires, dont Damien Zanone dénombre pas moins de six cent publications, en France, rien qu'entre les Cent-Jours et la révolution de février 1848, ne signifie pas en effet leur démocratisation : reflet de l'irruption du politique et de la densité des événements⁵ survenus, en particulier, au cours de la période 1770-1830⁶, la fièvre mémorialiste demeure un mal essentiellement élitaire. Si elle traduit l'urgence testimoniale éprouvée, face à la succession des révolutions, par des sujets que l'Histoire convoque⁷, et qu'ils invoquent afin de produire d'eux-mêmes une représentation discursive leur permettant, sinon d'y prendre, au moins d'y trouver place⁸, elle suppose une longévité et une familiarité avec la culture écrite qui la rapprochent de « l'*otium*

¹ Il s'agit du comte de Saint-Simon (1782-1865), devenu marquis à la mort de son parent Claude-Anne de Rouvroy de Saint-Simon (1743-1819).

² Cf. Bertaud (Madeleine), Cuhe (Xavier-François), éd., *Le genre des mémoires, essai de définition*. Actes du colloque international organisé à l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg, 4-7 mai 1994, Paris, Klincksieck, 1995.

³ Thierry (Augustin), *Les grandes mystifications littéraires*, Paris, Plon, 1911, p. 189.

⁴ Sur ce personnage, cf. Switzer (Richard), *Étienne-Léon de Lamoignon et le roman populaire français de 1800 à 1830*, Toulouse, Privat, 1962, p. 129.

⁵ Cf. Zanone (Damien), *Le Moi, l'Histoire, 1789-1848*, textes réunis avec la collaboration de Chantal Massol, Grenoble, ELLUG, 2005.

⁶ Zanone (Damien), *op.cit.*, p. 181.

⁷ Zanone (Damien), *L'autobiographie*, Paris, Ellipses, 1996, p. 38.

⁸ Zanone (Damien), *Écrire son temps, op.cit.*, p. 349.

*cum dignitate*¹ ». Lieu du paraître, et où paraître, la cour de la Restauration devient ainsi omniprésente et figure, presque systématiquement, ne serait-ce qu'à titre allusif, dans la quasi-totalité des quelque deux cents mémoires que nous avons lus, pour l'analyse desquels une sélection s'imposait, opérée en fonction de deux critères : leur degré d'appartenance à la cour, et, dans la mesure du possible, l'identification de la préférence politique des mémorialistes après 1830². Cette opération permet d'exclure du corpus les mémoires émanant d'auteurs n'ayant fait que paraître à la cour ou rattachés aux Orléans et ralliés à la monarchie de Juillet, qui se contentent le plus souvent, à l'image de la comtesse de Boigne³, de Viennet⁴ ou de madame de Chastenay⁵, de reconduire les stéréotypes de la vulgate anti-curiale en vigueur sous la Restauration, portant une seconde fois condamnation, après la chute du régime, de la fossoyeuse du trône. Ont été retenus par conséquent des mémoires provenant de courtisans pourvus d'une charge civile ou gravitant dans l'intime familiarité, de militaires servant à la cour et de légitimistes caractérisés par leur rôle ou leurs ambitions politiques. Ces écrits se révèlent logiquement soumis à ce que madame de Campestre appelle le « joug des considérations⁶ », forme d'autocensure qui impose à la plupart des mémorialistes de la légitimité, jusque sous le Second Empire⁷, de conserver le « sens de la mesure⁸ » par lequel se distinguent les courtisans et les personnes « de condition⁹ »

Il eût été incompréhensible cependant de ne pas tenir compte ici des *Mémoires d'outre-tombe* de Chateaubriand, que leur virtuosité littéraire, le rapport à la cour de l'auteur et son statut de « héraut de la légitimité¹⁰ » rendent cependant exceptionnels¹¹. D'abord publiés en

¹ Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Perrin, 1987, p. 449.

² Cf. Bertier de Sauvigny (Guillaume de), *Bibliographie critique des mémoires sur la Restauration écrits ou traduits en français*, Paris, Honoré Champion, 1988.

³ Celle-ci accompagne les Orléans durant « l'exil » à Twickenham, « en famille ». Cf. Boigne (comtesse de), *Mémoires de la comtesse de Boigne, ou Récits d'une tante*, Paris, Mercure de France, 1999, tome I, p. 595.

⁴ Cf. Viennet (Jean-Pons-Guillaume), *Mémoires et journal (1777-1867)*, texte établi, présenté et annoté par Raymond Trousson, Paris, Honoré Champion, 2006.

⁵ Cf. Chastenay (madame de), *Mémoires*, Paris, Perrin, 1987, p. 581 : « Mais l'étrange chose que les intrigues ! Le Palais-Royal en était entouré, et notre espèce d'intimité devint bientôt un premier point de mire. »

⁶ Campestre (Marie-Josèphe-Adélaïde Millot, dite comtesse de), *Mémoires de Madame de Campestre*, Paris, A. de Campestre, 1827, tome II, p. 98.

⁷ Cf. Nettement (Alfred), *Souvenirs de la Restauration*, Paris, Lecoffre et C^{ie}, 1858, p. 450.

⁸ Elias (Norbert), *La société de cour*, traduit de l'allemand par Pierre Kamnitzer et par Jeanne Etoré, préface de Roger Chartier, Paris, Flammarion, 1985, p. 78.

⁹ Damas (Ange-Hyacinthe-Maxence, baron de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862), publiés par son petit-fils, le comte de Damas*, Paris, Plon, 1922-1923, tome premier, p. 251.

¹⁰ Chateaubriand (François-René, vicomte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Le Livre de Poche, 1973, volume II, p. 299.

¹¹ Sur ce point, cf. Clément (Jean-Paul), dir., *Chateaubriand visionnaire*, Paris, Éditions de Fallois, 2001.

feuilleton dans les colonnes de *La Presse*, à partir d'octobre 1848, les *Mémoires d'outre-tombe* sont moins le « mausolée¹ » du genre que son expression romantique la plus accomplie, hostile par conséquent à la civilité curiale. Chateaubriand, en effet, s'écrit et se définit comme l'anti-courtisan par excellence : s'il admet, dans le célèbre récit de sa présentation à Louis XVI, rédigé en 1821, l'effet produit sur un « *débutant*² » sensible au prestige de la royauté par la pompe du palais de Versailles, c'est pour se dire aussitôt supérieur à la société et revendiquer « pour la cour un dégoût invincible », ou plutôt un « mépris³ » impossible à dissimuler, auquel il attribue, à raison, sa chute mais aussi, à tort, l'humiliation de son congé⁴. Son étrangeté à la cour, à laquelle le noble vicomte ne tient que par la protection de la duchesse de Duras ou, selon Monsieur, par « son entourage de femmes⁵ », le sentiment de rejet qu'il en éprouve, la frustration sans doute de « l'homme de génie⁶ » ravalé d'étiquette au statut de gentilhomme provincial, confèrent aux *Mémoires d'outre-tombe* une résonance anti-curiale accusée mais par là même presque banale. L'échec de sa mission à Prague, en 1833, auprès de la légitimité en exil, dont le but est de faire proclamer roi de France le comte de Chambord, alors âgé de douze ans, conforte Chateaubriand dans son aversion à l'encontre des courtisans et de leur « misérable race⁷ ». L'intérêt, toutefois, de sa posture autobiographique tient surtout au fait que, sous la plume de l'Enchanteur, l'*ego* romantique⁸ de l'écrivain, rompant avec le dilemme moral constitutif, selon Norbert Elias, de l'habitus courtisan, consacre⁹ littérairement le divorce entre la liberté du sujet et la domesticité du serviteur. Les *Mémoires d'outre-tombe* s'imposent ainsi comme l'expression paroxystique du refus, historiquement ancien¹⁰, de passer à la postérité pour un « insecte de cour »

Chez les mémorialistes de l'âge classique comme de l'âge romantique, la rationalité curiale, ordonnée par une « planification du comportement » destinée à s'assurer « chances de

¹ Zanone (Damien), *Écrire son temps*, *op.cit.*, p. 351.

² Chateaubriand (François-René, vicomte de), *op.cit.*, volume I, p. 174.

³ *Idem.*

⁴ Cf. Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *Souvenirs de cour et autres. Années 1823, 1824*, MS 387, Bibliothèque administrative de la ville de Paris, 6 juin 1824 : « Il n'y a qu'une voix contre Villèle. On est choqué, indigné de manquement d'égards si contraire à nos mœurs. »

⁵ *Idem.*

⁶ *Ibidem.*

⁷ Chateaubriand (François-René, vicomte de), *op.cit.*, volume II, p. 319.

⁸ Bénichou (Paul), *Romantismes français*, volume 2, *Les mages romantiques. L'école du désenchantement*, Paris, Gallimard, 2004.

⁹ Bénichou (Paul), *Le Sacre de l'écrivain : essai sur l'avènement d'un pouvoir spirituel laïque dans la France moderne*, Paris, José Corti, 1973.

¹⁰ Couprie (Alain), *De Corneille à La Bruyère : images de la Cour*, Atelier national (reproduction des thèses : université Lille III) – Aux amateurs de livres, Lille-Paris, 1984.

statut et de prestige¹ », n'est donc jamais celle du mémorialiste lui-même mais, presque toujours, d'un Autre courtisan. Ce déni de « courtoiserie² » se manifeste plus particulièrement dans les mémoires des intimes de la familiarité, qui revendiquent, dans leur mise en récit de la Restauration, la qualité de fidèle et, pour les mieux en cour, d'ami, lequel interdit *a priori* de leur prêter aucune ambition ou dissimulation. L'occultation rétrospective de la rationalité de cour se donne à lire notamment chez la comtesse de Béarn, née Pauline de Tourzel, écrivant au sujet de sa nomination comme dame pour accompagner la duchesse d'Angoulême : « Cette place, je ne l'avais pas ambitionnée. Madame m'avait donné le titre de son amie, mon ambition et mon cœur étaient satisfaits³. » Le passé redevenant l'avenir, selon la jolie formule dont elle est l'auteur⁴, la comtesse, âgée en 1814 de 43 ans, élevée deux ans plus tard au rang de duchesse de Tourzel, remplit avec dévouement, au cours des « temps les plus calmes et les plus heureux de [sa] vie⁵ », les devoirs de sa charge, dont la survivance est transmise à sa fille Alix⁶ à l'occasion de son mariage avec le comte de Villefranche, officier de hussards et fils aîné d'un pair de France⁷. Cette consécration individuelle et familiale est donnée dans les *Souvenirs* de la duchesse de Tourzel pour un effet de la pure bonté de Madame, ce qui équivaut à nier, chez la première, la rationalité de cour qu'elle incarne. Il n'est pas impossible, cependant, que cette négation résulte de retranchements opérés dans le manuscrit original par l'abbé qui le retranscrit à la demande du fils de la duchesse, avec l'intention d'élever, en hommage à l'une des figures féminines marquantes de la légitimité, un tombeau moralement irréprochable. Ceci expliquerait l'absence, totale dans ce texte, des traces de l'habitus courtisan qui, à l'inverse, affleurent dans les *Mémoires* de « Maman Gontaut », devenue un modèle emblématique, après 1830, de la fidélité, trouvant « naturellement » place à la « cour de l'exil⁸ ».

Si le déni de cour opère dans le récit de sa nomination comme Gouvernante du « précieux trésor⁹ » que sont les Enfants de France, que seule lui imposerait « la loi de la

¹ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. 82.

² Chateaubriand (François-René, vicomte de), *op.cit.*, p. 328.

³ Béarn (comtesse de Galard de, née Pauline de Tourzel, dame de Madame la Dauphine), *Souvenirs de quarante ans, 1789-1830*, Paris, Victor Sarlit, 1868, p. 232.

⁴ *Idem*, p. 220.

⁵ *Ibidem*, 231.

⁶ P. 232.

⁷ P. 300.

⁸ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, Paris, Plon, 1891, p. 385.

⁹ Gontaut (duchesse de), *Lettres inédites publiées par le marquis de Gontaut*, Paris, De Soye et fils, 1895, 27 août 1826, p. 47.

reconnaissance¹ » vis-à-vis de la famille royale, la duchesse de Gontaut atteste par ses Mémoires la rationalité de son habitus courtois, de manière certes moins appuyée que sa correspondance, pour la détentrice de l'une des charges les plus prestigieuses de la hiérarchie aulique. Celle-ci se manifeste dans l'observation constante des « traits² » du roi, des princes ou des princesses, à partir desquels la duchesse, interprétant le caractère ou l'état d'esprit qui sont les leurs, modèle sa conduite et réprime, avec un sens remarquable de l'auto-contrainte, l'expression de ses propres émotions, aussi bien durant le deuil de son époux qu'après la remise aux hommes du duc de Bordeaux, deux événements qu'elle pleure en privé afin de continuer à « paraître devant Sa Majesté³ ». Elle se donne également à lire dans le respect des convenances et de la bienséance qui ordonne le souci permanent qu'a la duchesse de la forme et des usages⁴, ainsi que dans la défense des prérogatives de sa charge, pour lesquelles la Gouvernante manie le roi contre toute forme d'empiétement, y compris de la mère des Enfants de France⁵.

Attentive à ne jamais oublier « la distance qui sépare les princes de leur entourage⁶ » et qui conditionne sa propre supériorité à la cour, la duchesse de Gontaut, mue rationnellement par le « désir d'être utile à [sa] famille », arrange, en 1817, le mariage de sa fille Joséphine avec le prince de Léon, et celui de Marie-Charlotte-Léontine de Rohan-Chabot, sœur de ce dernier, avec le marquis de Lambertye⁷. Elle contribue encore à faire nommer sa nièce « Adèle », née elle aussi Rohan-Chabot, dame pour accompagner la duchesse de Berry, distinction obtenue au mois de novembre 1820 et qu'elle salue, dans une lettre à l'élue, d'un laconique mais expressif : « C'est donc fait et vous êtes *des nôtres*⁸. » La réussite curiale de la duchesse, autant que les faveurs étendues à sa parentèle, la désignent à la flatterie des « courtisans » sollicitant son intercession, comme au « dénigrement⁹ » de ceux qui jalourent les « grandeurs » de sa position. La nostalgie de sa liberté, expression convenue du

¹ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, *op.cit.*, p. 194.

² *Idem*, p. 336.

³ *Ibidem*, p. 268.

⁴ Gontaut (duchesse de), *Lettres inédites*, *op.cit.*, p. 47.

⁵ *Idem*, pp. 43-44.

⁶ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, *op.cit.*, p. 247.

⁷ Courcelles (Jean-Baptiste Pierre Jullien, chevalier de), *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, des Grands Dignitaires de la Couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe, précédée de la généalogie de la maison de France*, Paris, Arthus Bertrand, 1827, tome huitième, pp. 207-208.

⁸ Gontaut (duchesse de), *Lettres inédites*, *op.cit.*, p. 39.

⁹ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, *op.cit.*, p. 200.

« romantisme aristocratique¹ » propre aux courtisans, n'est énoncée par la duchesse de Gontaut qu'à de rares reprises, ses *Mémoires* livrant de la cour de la Restauration une appréciation étonnamment positive², avec pour seul regret l'échec de sa tentative, « à mains jointes³ », de faire retirer les ordonnances de 1830. Peut-être réelle, mais selon toute vraisemblance imaginaire, la scène vise moins à cautionner la lucidité politique de la duchesse que l'amour porté au roi par l'amie « insupportable », « seule de ce genre⁴ », chez qui la vérité l'emporte sur la prudence du courtisan, et s'inscrit à ce titre dans la plus pure tradition des mémoires de cour.

Les courtisans mémorialistes de la Restauration ne sacrifient pas seulement à l'autoportrait en diseurs de vérités susceptibles de leur aliéner la faveur des princes : ils y ajoutent la figure de l'ami probe et désintéressé, sans intérêt à la cour que celui d'assurer la fortune d'autrui. Les *Souvenirs intimes* du comte de Mesnard, parus en 1844, deux ans à peine après son décès, fournissent un exemple probant de cette métamorphose mémorialiste du courtisan. D'abord attaché, durant l'émigration, à la maison de Monsieur, nommé en 1814 gentilhomme d'honneur du duc puis, après l'assassinat de celui-ci, écuyer de la duchesse de Berry et gouverneur du château de Rosny, il fait partie de ces fidèles purs que la Restauration comble de grâces et de faveurs, parmi lesquelles, outre les charges qu'il occupe à la cour, la pairie et l'ordre du Saint-Esprit. À l'accomplissement de sa trajectoire curiale, les *Souvenirs* du comte opposent sa ressemblance avec Sully, alléguée par son « amie » la duchesse de Berry dans une lettre de 1827 que reproduit la préface⁵, et cet éloge du noble écuyer, placé dans la bouche de Charles X : « Vous êtes un singulier original et d'une espèce fort rare dans les cours ; vous me demandez toujours pour les autres, et jamais rien pour vous⁶. » Une même négation de la courtoisnerie opère dans les *Souvenirs* du duc des Cars au profit de « l'amitié particulière⁷ », et chez le baron de Damas, traité par Louis XVIII en « enfant gâté », qui se

¹ Elias (Norbert), *La société de cour*, traduit de l'allemand par Pierre Kamnitzer et par Jeanne Etoré, préface de Roger Chartier, Paris, Flammarion, 1985, p. 243.

² Sur ce point, cf. Rossi (Henri), *Mémoires aristocratiques féminins, 1789-1848*, Paris, Honoré Champion, 1998, pp. 422-423.

³ Gontaut (duchesse de), *Mémoires*, *op.cit.*, p. 313.

⁴ *Idem*, p. 386.

⁵ Mesnard (Louis-Charles, comte de), *Souvenirs intimes de M. le comte de Mesnard*, Paris, L. de Potter, 1844, tome I, pp. XXIV-XXV.

⁶ *Idem*, p. 167.

⁷ Cars (duc des), *Souvenirs du duc des Cars, colonel du régiment de Dragons-Artois, brigadier de cavalerie, premier maître d'hôtel du Roi*, publiés par son neveu le duc des Cars, avec une introduction et des notes par le comte Henri de l'Épinois, Paris, Plon, 1890, p. 120.

borne dans ses *Mémoires* à déplorer l'inflexible rigidité du roi podagre au sujet de l'étiquette¹ ou à constater la surreprésentation des siens dans la maison du duc et de la duchesse d'Angoulême, « meublée en damas et doublée de même² », résultat, au sein de cette dynastie curiale, d'une stratégie efficace de captation de la faveur sur laquelle l'ancien ministre, nommé en 1828 précepteur du duc de Bordeaux, demeure muet.

Dépourvu de la puissante parentèle que forment les Damas, le comte de Neuilly est l'un des rares courtisans de l'intimité à évoquer, outre la compétition pour la place d'écuyer de main du roi qu'il convoite en 1814, le motif décisif de sa nomination, tenant selon lui dans l'adage : « [...] en général, à la Cour, qui veut arriver, doit se montrer³. » Exclu de la familiarité intime, à laquelle pourtant il aspire, le doyen des lecteurs du roi, Gauthier de Brécy relate lui aussi, dans ses *Mémoires véridiques et ingénus*, la scrupuleuse assiduité qu'il met à remplir les devoirs de sa place, accompagnant le roi « chaque jour à la messe avec les officiers de sa suite qui en avaient le droit⁴ », et venant « tous les dimanches au moins, sans exception », se « rappeler à [son] souvenir⁵ ». L'intégrité de ces habitudes au Château n'est que l'une des manifestations de l'habitus courtisan incarné par Gauthier, que signalent encore l'ostentation de prestige des ordres dont il est décoré, le placement de son neveu dans la Garde royale⁶, la planification de son comportement en présence de Charles X, l'interprétation des gestes ou expressions du monarque⁷ et sa défense, intransigeante, des « prérogatives attachées à la place de lecteur du cabinet⁸ ». Gravitant, pour sa part, dans l'intimité de la famille royale, à raison de sa parenté avec le premier écuyer de la duchesse d'Angoulême, « vieux compagnon d'exil⁹ » de Louis XVIII, le comte d'Agoult se défend dans ses *Mémoires* de toute ambition curiale, préférant attribuer sa nomination dans les gardes du corps et son admission au whist royal au seul crédit de son oncle, agissant en fonction d'une rationalité qu'explicite

¹ Damas (Ange-Hyacynthe-Maxence, baron de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862), publiés par son petit-fils, le comte de Damas*, Paris, Plon, 1922-1923, tome premier, p. 82.

² *Idem*, p. 187.

³ Neuilly (comte de), *Dix années d'émigration. Souvenirs et correspondance du comte de Neuilly* publiés par son neveu Maurice de Barberey, Paris, Charles Douniol, 1865, p. 375.

⁴ Gauthier de Brécy (Charles-Edme, vicomte), *Mémoires véridiques et ingénus de la vie privée, morale et politique d'un homme de bien, écrits par lui-même dans la 81^e année de son âge*, Paris, Impr. de Guiraudet, 1834, p. 306.

⁵ *Idem*, p. 398.

⁶ *Ibidem*, p. 362.

⁷ P. 401.

⁸ P. 414.

⁹ Agoult (Charles, colonel comte d'), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d'Urgel, p. 182.

une proposition devenue entre eux rituelle : « Il faut que je fasse la cour pour mon neveu¹. » Servant dans l'état-major du ministre de la Guerre, « journellement en relation avec les princes, les ministres, les plus grands personnages de l'État² », le comte d'Agoult s'astreint néanmoins, aux Tuileries comme à Saint-Cloud, au devoir de faire sa cour, « c'est-à-dire défiler devant chaque prince ou princesse dans son appartement », mesurant la bienveillance dont il est honoré au « salut de tête gracieux » du roi ou à « quelques mots³ » du Dauphin.

La position de sa famille, « si chrétienne et si bien en cour⁴ », décide d'ailleurs de son mariage avec Marie de Flavigny, au contrat duquel, en 1827, signent le roi, les princes et les princesses, faveur qui relève l'éclat de la cérémonie et accompagne l'insertion progressive du jeune couple dans les strates supérieures de la société curiale. Si elle se félicite dans ses *Souvenirs* d'avoir eu pour père « le plus royaliste, mais le moins courtisan de tous les hommes⁵ », la comtesse d'Agoult, sur les conseils de « *marraines expérimentées*⁶ », travaille à incorporer l'*hexis* de cour en prenant auprès d'Abraham, comme la duchesse de Berry à son arrivée en France, des leçons de « beau maintien traditionnel », consistant à apprendre « les lenteurs de la révérence » ou « l'art de tenir les pieds en dehors⁷ ». Bien que rebutée par la froideur glaciale du cercle de famille où la convient les « augustes personnes⁸ », la comtesse d'Agoult insiste davantage sur la rareté de cette faveur, « la plus grande du monde⁹ », qui lui vaut d'être nommée survivancièrre de sa tante, la vicomtesse, dans la charge de dame d'atours de la Dauphine, honneur qu'elle écrit ne pas l'attirer mais qu'elle ne songe pas un seul instant à décliner. Attentive à peindre dans leur moindre détail « les habitudes et l'étiquette de la maison de Bourbon¹⁰ », la comtesse livre du microcosme aristocratique où elle évolue sous la Restauration le tableau louangeur et nostalgique¹¹ d'une oligarchie de la distinction, fondée à la fois sur la reproduction familiale et l'intériorisation des contraintes de la civilité curiale :

¹ *Idem*, p. 260.

² *Ibidem*, p. 198.

³ P. 248.

⁴ Agoult (Marie de Flavigny, comtesse d'), *Mes souvenirs, 1806-1833*, Paris, Calmann-Lévy, 1877, p. 247.

⁵ *Idem*, p. 19.

⁶ *Ibidem*, p. 269.

⁷ P. 267.

⁸ P. 272.

⁹ P. 274.

¹⁰ P. 267.

¹¹ Rossi (Henri), *op.cit.*, p. 296 : « En peignant la cour, le roi, la symbolique complexe qui entoure les moindres faits et gestes des courtisans, tout cela dans une forme conventionnelle, la mémorialiste ne fait pas seulement preuve d'orgueil aristocratique, elle donne caution à sa vie tout entière. »

« Dans cette société, la plus illustre du monde, comme on se connaissait avant même de s'être vu, dès le berceau, on pourrait dire dès avant la naissance, par alliances, par récits nourriciers, par tout un cousinage historique qu'il n'était pas permis d'ignorer ou de négliger ; comme on recevait même nourriture d'esprit, aux pages, aux écoles militaires, au régiment, dans les ambassades et même dans l'Église : égalité entre soi, fière obéissance aux princes, largesses aux pauvres, confiance en Dieu et en la fortune de la France, on apportait, dans le commerce du monde, une aisance parfaite, une sécurité, une ouverture de physionomie, une cordialité d'accueil et d'accent que je n'ai plus jamais rencontrées ailleurs¹. »

À l'image de la comtesse d'Agoult, la maréchale Oudinot, dame d'honneur de la duchesse de Berry, sollicite avant d'entrer dans « cette place de cour, marque d'une si haute confiance² », les conseils des duchesses de Duras et de la Vauguyon, jouant son rôle dans les cérémonies du mariage princier en 1816, puis au Château, avec une réserve et une discrétion caractéristiques du sens de la mesure requis pour mériter la « faveur³ » du roi, la confiance de « sa » princesse et l'estime du public. Celui-ci se manifeste aussi bien dans le soin que met la duchesse de Reggio à tenir sa place dans le cérémonial que dans l'attention qu'elle porte, employant « toutes les ressources du langage », à « adoucir les déceptions⁴ » des solliciteurs et pétitionnaires qui l'assailent. Vouant aux Bourbons de la branche aînée une « vénération⁵ » qui, en 1830, la pousse à vouloir partager l'exil de la duchesse de Berry, la maréchale ne renonce à l'émigration que sur ordre de son mari, rallié malgré elle à la monarchie de Juillet. L'absence de traits satiriques décochés contre les courtisans, comme la discrétion des plaintes relatives aux fatigues de sa place façonnent, dans ses *Récits*, une mémoire heureuse de la cour, à peine obscurcie par les illusions prêtées à des « habitués⁶ » dont s'exclut la « blanche hermine [de] Coucy⁷ », se gardant par piété pour les princes et pitié pour leur entourage d'en nommer aucun. La narration de ses « béatitudes de cour⁸ » se traduit donc, chez la duchesse de Reggio, par une occultation rétrospective de l'habitus courtisan qui en est l'expression la plus conséquente.

¹ Agoult (Marie de Flavigny, comtesse d'), *Mes souvenirs, op.cit.*, p. 258.

² Oudinot (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *Récits de guerre et de foyer. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale, par Gaston Stiegler, Paris, E. Plon, Nourrit, 1894, p. 391.

³ *Idem*, p. 473.

⁴ *Ibidem*, p. 438.

⁵ P. 322.

⁶ P. 464.

⁷ Tripied (abbé), *Éloge funèbre de madame la maréchale Oudinot, duchesse de Reggio, présidente de l'archiconfrérie des mères chrétiennes de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, L. Guérin et C^{ie}, 1868, p. 14.

⁸ Montet (baronne du), *Souvenirs (1785-1866)*, Paris, Plon, 1914, p. 270.

Le même phénomène opère chez les mémorialistes du sabre, exacerbé cependant par la revendication d'un ethos martial difficilement conciliable *a priori* avec les contraintes de la civilité curiale et les voies auliques de la recommandation. La tension entre cet ethos et l'habitus courtisan revêt ainsi, dans le cas de militaires que la cour a éconduits, ou rebuté son service, l'apparence d'une totale incompatibilité. Le comte Hippolyte d'Espinchal, venu à Paris solliciter l'inscription dans les cadres des « Chasseurs d'Henri IV », compagnie qu'il équipe et commande durant les Cent-Jours, mobilise afin d'obtenir satisfaction tous les registres de la rationalité de cour. Fils d'un fidèle de l'émigration¹ qui l'appuie auprès du prince de Condé, présenté à Louis XVIII « par l'entremise obligeante de M. le duc de Duras² » et honoré de la protection du prince de Rohan, le comte ne devient anti-courtisan qu'après l'échec de sa requête, qui ressortit moins aux intrigues qu'il dénonce ou au défaut de courtoisie qu'il invoque, qu'à son manque de « ténacité³ ». Désertant la « moderne Babylone » qu'elle serait devenue, Espinchal quitte la capitale en septembre 1815, décision qui précipite la ruine de ses espérances et reflète la difficulté éprouvée par certains militaires à devenir comme à s'admettre courtisans de la Restauration, fussent-ils, à l'image du comte, de ceux qui se contentent de déplorer l'ingratitude des « petits-fils du bon Henri⁴ ». Chevalier de la Foi, nommé en 1815 capitaine au 2^{ème} régiment d'infanterie de la Garde royale, Louis de Gobineau se plaint pour sa part de n'être pas récompensé autrement que par « l'honneur » de servir « à la cour des Bourbons », où il œuvre par conséquent à ses propres intérêts en tâchant d'obtenir le renvoi, à son profit, d'un fournisseur en vins de « Bonaparte ». L'affaire avorte rapidement, le « simple gentilhomme » ne parvenant pas à intéresser les « valets de chambre et garçons bleus », dont il dénonce le crédit et les abus, rétablis à la cour avec « toutes les traditions et usages des règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI⁵ ». Gobineau, hostile au « philosophe Louis XVIII⁶ », politiquement proche de Monsieur et protégé, jusqu'en 1820, par le duc de Berry, dénonce dans ses *Mémoires* l'infériorité des hommes qui environnent les princes, contre lesquels, pas plus que l'ultra comte de Bruges, son modèle, il n'est « de naissance à lutter⁷ ». Dépourvu de la « discrétion⁸ » qui lui permettrait d'être suffisamment

¹ Espinchal (Joseph-Thomas, comte d'), *Journal d'émigration du comte d'Espinchal*, publié d'après les manuscrits originaux par Ernest d'Hauterive, Paris, Perrin, 1912.

² Espinchal (Hippolyte d'), *Souvenirs militaires*, Le Livre chez Vous, Paris, 2005, p. 563.

³ *Idem*.

⁴ *Ibidem*, p. 567.

⁵ P. 103.

⁶ P. 180.

⁷ P. 112.

⁸ P. 115.

« bien vu » des princes pour tirer parti de son service à la cour, le comte de Gobineau quitte, en 1822, la Garde royale : nommé chef de bataillon du 37^{ème} régiment d'infanterie, il assure de 1823 à 1828 le commandement de La Seu d'Urgell, en Espagne, affectation synonyme, en cour, de quasi-disgrâce, qui n'est sans doute pas étrangère à sa décision, en 1830, de faire prendre les trois couleurs au régiment qu'il commande à Quimper¹.

Le divorce entre ethos martial et habitus courtisan n'est cependant jamais aussi prononcé que chez les vétérans des campagnes napoléoniennes. Fils d'un émigré mort en 1792 à l'armée des Princes, le marquis de Bonneval, entré sur ordre de Napoléon à l'école militaire de Fontainebleau, combattant d'Essling et de Wagram, éprouve ainsi des difficultés sensibles à contrôler ses affects comme à dissimuler ses opinions, qualités dans lesquelles il dénonce les « duplicités dont sont pavées toutes les cours² ». Saisi à l'oreille par le duc de Berry pour avoir manifesté, « assez vivement », son impatience des coups de chapeau dont ce dernier gratifie « la partie postérieure de son individu³ », Bonneval se contient à grand-peine et néglige, par la suite, cette marque de familiarité, qui aurait pu lui permettre de s'avancer dans l'esprit du prince. L'officier des gardes-du-corps, qui plus est, manque d'à-propos : de service à l'une des soirées de la duchesse d'Angoulême, il hasarde à l'intention de cette dernière une plaisanterie malencontreuse sur le duc de Maillé, et prend à parti le cardinal de Loménie, un soir de « grande réception dans le salon de la Paix⁴ ». Le marquis contribue ce faisant à « ses mauvaises chances avec les gros bonnets de l'ordre des courtisans⁵ » : écarté au profit d'un rival de la charge d'écuyer cavalcadour titulaire, il s'aliène le duc de Polignac et ne parvient pas même à se faire confirmer dans cette place à titre honoraire. Fidèle à son poste, Bonneval est présent à Saint-Cloud en 1830, où il commande à l'occasion de la remise des drapeaux de sa compagnie, « triste devoir » qui lui arrache une comparaison cinglante entre les janissaires et les courtisans : « Les uns manifestent leur mécontentement en renversant la marmite et s'en vont après ; les autres s'éloignent dès que la marmite est renversée⁶. »

¹ Ce ralliement d'humeur reste éphémère : emprisonné pour « carlisme » en 1831, le comte est impliqué dans la tentative de soulèvement de 1832.

² Bonneval (Armand-Alexandre-Hyppolite, marquis de), *Mémoires anecdotiques du général marquis de Bonneval (1786-1873)*, Paris, Plon, Nourrit, 1900, p. 143.

³ *Idem*, p. 134.

⁴ *Ibidem*, p. 161.

⁵ P. 182.

⁶ P. 196.

Le comte de Saint-Chamans, entré dans la carrière en 1804, nommé trois ans plus tard aide de camp du maréchal Soult, épouse une trajectoire assez comparable à celle de Bonneval. Colonel du « régiment d'élite¹ » des dragons de la Garde, opposant aux sollicitations des « gens de cour » sa préférence pour le mérite d'officiers « tout militaires² », Saint-Chamans devient la cible de calomnies à l'origine de la froideur ostensible du duc de Berry, qui va jusqu'à détourner la tête lorsque le colonel lui fait sa cour. Chapitré par Montélegier, fidèle de l'intimité, sur la nécessité, au Château, de ne jamais se taire, de provoquer des explications et de toujours paraître courir après les princes pour témoigner du prix attaché à leur faveur, le comte parvient à se rétablir dans les bonnes grâces du prince, mais son peu de persévérance « en fait d'intrigues³ », et l'incapacité à se ménager, en dépit de ses « relations journalières avec la famille royale⁴ », des « protections de cour⁵ », lui font manquer, en 1820, une place espérée dans la Maison civile. Abreuvé de déconvenues, Saint-Chamans réclame et obtient sa mise en disponibilité : s'il déplore, à regret, l'absence de capacité et de discernement des princes, préférant « d'adroits courtisans, d'astucieux hypocrites⁶ » à leurs vrais serviteurs, le comte reste néanmoins en 1830 fidèle à son serment.

Ce qu'est aussi Gautier de Villiers, mais en 1815 seulement. « Soldat d'Austerlitz⁷ », et de bien d'autres batailles dont ses *Mémoires*, publiés dès 1838, égrènent la liste, Gautier juge évidemment « d'un ridicule et d'une absurdité incroyable⁸ » la retraite effectuée durant les Cent-Jours de Paris à Béthune, qu'il accompagne en tant que garde-du-corps « de la maison du roi⁹ ». Cette preuve de fidélité lui vaut d'être préféré aux sept autres soldats les plus âgés de la compagnie d'Havré pour assurer, en 1815, le service de « garde-de-la-manche », service d'honneur qui impose, outre le port d'un uniforme distinctif, de se tenir « immobile » et « en piquet », hallebarde au poing, près du fauteuil du roi lorsque ce dernier assiste à l'office ou tient un enfant sur les fonts baptismaux. Bien qu'elle offre, aux deux gardes qui l'exercent, la

¹ Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, p. 268.

² *Idem*, p. 308.

³ *Ibidem*, p. 305.

⁴ P. 356.

⁵ P. 377.

⁶ P. 356.

⁷ Gautier de Villiers (Edme-Louis-Antoine), *Mémoires du capitaine de cavalerie Gautier de Villiers, de Verson, chevalier de Saint-Louis, membre de la Légion d'honneur, de plusieurs ordres étrangers, etc., etc.*, Caen, Impr. F. Poisson, 1838, p. 11.

⁸ *Idem*, p. 67.

⁹ *Ibidem*, p. 68.

possibilité d'approcher quotidiennement le roi, les princes et les ministres, la fonction est décriée par Gautier de Villiers qui, non sans brocarder cette « impayable » figuration dans le cérémonial de cour et son accoutrement de « valet de carreau¹ », se fait gloire d'obtenir la rentrée dans sa compagnie, où ses opinions politiques le rendent suspect, l'empêchant notamment de prendre part à l'expédition d'Espagne. Rallié à la monarchie de Juillet, distingué par Soult et présenté, à son retour d'Alger², au roi des Français, Gautier de Villiers pousse à son paroxysme l'aversion martiale pour les ridicules de la cour. Il dresse de lui-même le portrait stéréotypé du soldat dont la rude et mâle franchise, écho de la bravoure sous le feu ennemi qui s'oppose trait pour trait à la figure du courtisan, donnée abusivement pour incompatible avec un « caractère³ » ou des « idées, uniquement militaires⁴ ».

Bien que plus difficiles à appréhender que ceux de l'intime familiarité, les courtisans du sabre s'avèrent en effet capables, pour une fraction d'entre eux, de curialiser leur comportement et d'intégrer la société de cour de la Restauration. Émigré de la première heure, chouan convaincu, même après 1830, de la nécessité d'un coup d'État royal dont il ne blâme que l'impréparation⁵, Louis d'Andigné professe une aversion toute militaire pour les courbettes, stigmatisant l'irrésolution de « conseillers » auxquels il reproche de ne pas vivre « au milieu des événements » et de songer davantage « à leur salut qu'à [la] gloire⁶ » des princes. Il se révèle, néanmoins, beaucoup plus habile que les précédents mémorialistes dans l'obtention des récompenses que son dévouement appelle : victime, en 1815, de la froideur du duc d'Angoulême, effet des bruits répandus sur sa conduite en tant que commissaire du roi pour la Vendée⁷, Andigné prend le parti de la « souffrir en silence⁸ », observant une égalité de conduite et d'assiduité à la cour qui rend possible son rétablissement dans l'esprit du prince. Ce contrôle des affects, assorti d'une capacité à se dominer et à dissimuler, manifeste l'intériorisation par ce vétéran des guerres de Vendée des qualités qui distinguent le courtisan

¹ P. 69.

² P. 87.

³ Espinhal (Hippolyte d'), *op.cit.*, p. 563.

⁴ Saint-Chamans (général comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult, 1802-1832*, Paris, Plon, 1896, p. 268.

⁵ Andigné (général), *Mémoires du général d'Andigné*, introduction et notes par Edmond Biré, préface du marquis d'Andigné, Yves Flocc'h, Mayenne, 1990, tome II (1800-1857), p. 316.

⁶ *Idem*, p. 220.

⁷ Andigné aurait envisagé, au cours de sa mission, de faire marcher les Vendéens contre les troupes prussiennes d'occupation.

⁸ Cf. Andigné (général), *op.cit.*, p. 196 : « Un prince est facile à tromper. En pareil cas, il faut excuser son erreur, n'en blâmer que ceux qui l'ont abusé et souffrir en silence. C'est ce que je fis. »

et contribuent à son élévation : comblé par les « bontés » du duc d'Angoulême, protégé de Monsieur et honoré de la faveur du roi, Louis d'Andigné reçoit dès 1815 la pairie avec le titre de comte, en 1823 le grade de lieutenant-général, et préside jusqu'en 1830 les collèges électoraux de plusieurs départements de l'Ouest. « Cadet de grande maison¹ », fort de son « grand nom² » et de sa faculté d'adaptation au « manège des cours », le comte de Rochechouart, reçu en 1815 chevalier de Saint-Louis et incorporé dans la seconde compagnie des mousquetaires de la Garde, doit d'abord à la protection du duc de Richelieu son rattachement à l'état-major du ministère de la Guerre, puis sa nomination au poste de gouverneur militaire de Paris. Conscient des préventions de Louis XVIII à son encontre, attentif à ne heurter « par sa franchise³ » aucun des personnages qui entourent le roi et les princes, le comte de Rochechouart survit à son protecteur en gagnant la confiance des ducs de Berry et d'Angoulême et se signale, après 1830, par quatre années passées hors de France à servir la légitimité. De même, fils d'un lieutenant-général des armées du roi, émigré en 1791 à l'âge de dix-sept ans, le marquis de Toustain, présenté à Louis XVIII durant l'exil de Gand, se revendique de l'ethos martial pour critiquer dans ses *Mémoires* « l'insolence⁴ », l'incapacité et la nullité de l'entourage des princes, mais se distingue surtout par l'assiduité qu'il met à faire sa cour, « tous les dimanches et fêtes⁵ », s'honorant d'invitations et d'audiences particulières qui lui valent, en 1823, le grade de maréchal de camp, assorti, trois ans plus tard, de sa désignation au poste de commandant du Jura.

Caractérisé par des conditions d'exercice et d'existence privilégiées, le service à la cour constitue sous la Restauration un motif de distinction qui conditionne, chez les gardes-du-corps notamment, l'expression d'une forme de nostalgie pour les fastes de la Maison militaire à l'exact opposé de sa condamnation par Gautier de Villiers. Cet enchantement rétrospectif ordonne, par exemple, la représentation irénique de la cour qui domine dans les *Mémoires* de Déchy, fils d'un médecin des armées impériales, pour lequel l'entrée dans la compagnie des « beaux Noailles⁶ » constitue une « faveur » dont le prix facilite l'acceptation des

¹ Rochechouart (Louis-Victor-Léon, comte de), *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration*. Mémoires inédits publiés par son fils, Paris, Plon, 1933, p. 1.

² *Idem*, p. 520.

³ *Ibidem*, p. 448.

⁴ Toustain (Victor-Louis-Alexandre, marquis de), *Mémoires publiés par la marquise de Perry de Nieüil (1790-1823)*, Paris, Plon, 1933, p. 395.

⁵ *Idem*, p. 341.

⁶ Déchy (Édouard), *Mémoires d'un garde du corps du roi de la compagnie de Noailles*, Paris, E. Dentu, 1869, in-8°, p. 9.

« obligations¹ » qu'elle implique. Admis en 1822 à prêter serment « entre les mains de Louis XVIII », Déchy, alors âgé de 23 ans, retire de son appartenance à la Maison militaire un « rang dans l'ordre social », matérialisé par les invitations qu'il reçoit « des personnages les plus hauts placés² » ou les remerciements que lui vaut la distribution des billets donnant accès, le dimanche, à la chapelle du roi. Si la révolution de 1830 interrompt sa carrière curiale, Déchy, en dépit de ralliements successifs à la monarchie de Juillet et au Second Empire, observe dans sa mise en récit de la cour restaurée un sens de la mesure qui reflète *a posteriori* une intériorisation réussie de ses normes de civilité et correspond aussi à un respect scrupuleux de la distance qui le sépare des princes, qu'à partir de 1822 il sert « tous les jours³ ». De vingt-cinq ans l'aîné de Déchy, le chevalier Blondin d'Abancourt, gentilhomme de petite noblesse picarde, émigré à Coblenche en 1791 et nommé, dès 1814, adjudant-major dans la compagnie des Cent-Suisses, en dépit des différences qui le séparent de son cadet, livre de son service à la cour une description caractérisée elle aussi par sa tonalité élogieuse.

Énumérant les prérogatives honorifiques attachées à son grade, au premier rang desquelles le fait d'être « de toutes les fêtes et de toutes les cérémonies où assistait le roi⁴ », Blondin insiste également sur l'avantage que constitue, durant le service, la possibilité de solliciter les ministres attendant « d'être introduits⁵ » auprès du souverain. Il manifeste, en outre, une exactitude scrupuleuse à ne jamais manquer aux devoirs de son service : s'imposant à la vue du roi et des princes, Blondin se recommande encore à l'estime et à la bienveillance de « Madame la Dauphine » par sa pratique ostensible de la charité, objet d'entretiens qu'il se flatte d'avoir avec elle « à l'issue de la messe », moment opportun pour le chevalier de « faire [sa] cour⁶ ». La rationalité « d'Abancourt », manière dont le désigne la duchesse d'Angoulême, permet au pieux vétéran de l'armée des Princes de se décrire parfaitement connu des membres de la famille royale, le prestige attaché au statut curial de familier prenant le pas, dans les *Mémoires* du chevalier, sur la revendication de l'ethos martial, métamorphose d'autant plus notable qu'elle demeure, chez les mémorialistes du sabre, exceptionnelle.

¹ *Idem*, p. 42.

² *Ibidem*, p. 43.

³ P. 67.

⁴ Blondin d'Abancourt (Gabriel Isidore), *Onze ans d'émigration. Mémoires du chevalier Blondin d'Abancourt (1791-1830)*, publiés par son petit-neveu Blondin de Saint-Hilaire, Paris, A. Picard, 1897, p. 53.

⁵ *Idem*, p. 58.

⁶ *Ibidem*, p. 54.

Une dernière catégorie émerge de la masse des mémoires parus après 1830, que caractérise une dimension presque absente chez les mémorialistes de l'intimité, secondaire chez ceux du sabre : le politique comme prisme d'interprétation du rôle joué par la cour et les courtisans dans l'histoire de la Restauration. À la différence des *Mémoires d'outre-tombe*, où l'expression sentencieuse du réquisitoire anti-curial ne renvoie que par exception à une description précise de l'institution et de ses protagonistes, ceux du marquis de La Maisonfort relatent de façon circonstanciée les raisons politiques de son échec à la cour. Entré en 1777 dans le régiment des dragons de Monsieur, ayant quitté la France au mois de mai 1791, le marquis de La Maisonfort constitue, durant l'émigration, l'un des agents actifs de la cause royaliste : arrêté à Paris en 1802, il s'évade de l'île d'Elbe et passe au service de Russie, conservant, grâce au comte de Lieven¹, toute liberté ou presque de se rendre en Angleterre. « Habitué à jouir à Hartwell de la familiarité intérieure² », venu y porter le premier l'annonce de son retour en France à la famille royale, La Maisonfort entre en 1814 « dans le cabinet de confiance³ » constitué par Monsieur, lieutenant général du royaume, qui le nomme à la tête de sa chancellerie, l'admet à la table des premiers officiers de sa maison et le fait loger « dans un appartement aux Tuileries⁴ ». Parfaitement conscient de la distance qui sépare son titre officiel de sa position de puissance effective⁵, le chancelier de l'entresol insiste dans ses *Mémoires* sur la défiance inquiète qui sourd, parmi les familiers du comte d'Artois, « en présence les uns des autres comme des ennemis⁶ », de le voir élevé à la fonction ministérielle.

Procédant à une évaluation méticuleuse des relations qu'il entretient avec eux⁷, le marquis sait sa position fragile : dépassé par l'ascendant de Vitrolles, en butte à l'envie et à l'humeur des autres courtisans, il fait servir son crédit à l'entrée de son fils comme officier « dans [la compagnie de] Gramont⁸ », et devient l'un des associés de la *Quotidienne*, qu'il se charge de protéger « à la cour et surtout près des ministres ». Il est sommé⁹ peu de temps après d'évacuer l'appartement qu'il occupe à l'entresol et de dissoudre les bureaux qu'il continuait à

¹ La Maisonfort (marquis de), *Mémoires d'un agent royaliste sous la Révolution, l'Empire et la Restauration (1763-1827)*, préface de Guillaume de Bertier de Sauvigny, présenté et annoté sous la direction d'Hugues de Changy, Paris, Mercure de France, 1998, p. 363.

² *Idem*, p. 393.

³ *Ibidem*, p. 378.

⁴ P. 376.

⁵ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. 79.

⁶ La Maisonfort (marquis de), *op.cit.*, p. 381.

⁷ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. 78.

⁸ La Maisonfort (marquis de), *op.cit.*, p. 384.

⁹ *Idem*, p. 389.

y diriger avec le marquis de Monciel. « À la cour, écrit-il en relatant cet épisode, on sent si bien toutes les nuances du crédit que d'une réforme à une disgrâce, la différence y est fort peu de chose¹ ». Contrairement à Monciel, qui se retire en Suisse, La Maisonfort n'étant pas assez heureux « pour pouvoir se passer de places et vivre indépendant² », continue d'assiéger les Tuileries et, par l'entremise de Blacas, se fait ouvrir « les portes du sérail » afin de solliciter du roi une récompense tangible de « sa vieille fidélité », cette audience particulière lui permettant d'être nommé, six mois plus tard, « conseiller d'État et maréchal de camp le même jour³ ». Contraint, cependant, de céder à son titulaire la place de chancelier dont il exerçait les fonctions dans la maison de Monsieur, La Maisonfort échoue à trouver place dans celle de Louis XVIII et s'entend refuser par l'abbé de Montesquiou la préfecture de Lyon, au motif que sa nomination consternerait la place des Terreaux, quartier d'élection des notables modérés. Trop courtisan pour être politique, trop politique pour savoir être courtisan, le marquis décide, à l'automne 1814, de quitter Paris :

« Pour sortir de cette atmosphère empestée de courtisans, de ministres inquiets, d'agents cupides, subalternes minant sourdement le crédit de leurs supérieurs, protégés cherchant à renverser leurs protecteurs, je sortis tout à fait de ce château où chacun, cherchant sa place, renversait, culbutait ou était culbuté et renversé, pour y arriver⁴. »

Cette décision impulsive trahit la difficulté éprouvée par La Maisonfort à supporter la « pression permanente⁵ » qui caractérise « la concurrence⁶ » à la cour. Persuadé par Blacas de la nécessité d'y reparaître, le marquis n'obtient de sa seconde audience avec le roi qu'un secours financier. Exilé à Londres au début des Cent-Jours, il assiste, à Gand, à la disgrâce du favori, avant d'être élu, au mois d'août 1815, par le département du Nord, élection qu'il doit, d'abord et avant tout, à la protection dont l'honneur le duc de Berry, président du collège. Nommé, en octobre, questeur de la Chambre, La Maisonfort se signale d'abord par un positionnement de « bon aristocrate⁷ », avant de désertir les rangs de l'ultracisme parlementaire pour se rallier à la minorité ministérielle, reniement politique qui achève de lui aliéner les « habitants du pavillon Marsan » et précipite sa destitution comme Intendant du Domaine extraordinaire. Redevenu aussi royaliste que le roi, le marquis se présente aux

¹ P. 391.

² *Ibidem*, p. 392.

³ P. 394.

⁴ Pp. 398-399.

⁵ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. 82.

⁶ La Maisonfort (marquis de), *op.cit.*, p. 393.

⁷ *Idem*, p. 307.

élections législatives consécutives à la dissolution de la Chambre introuvable sous les couleurs ministérielles, mais il essuie une défaite d'autant plus pénible qu'elle achève de le perdre aux yeux du « parti de la Cour ». Abandonné par les siens, qui lui reprochent de ne pas « être plus grand seigneur » et de ne pas leur procurer « tout le luxe de la haute société¹ », son infatigable assiduité aux Tuileries lui vaut néanmoins une pension de douze mille francs et l'honneur dispendieux, en 1820, de l'ambassade de Toscane et Lucques, au retour de laquelle il décède en 1827, à l'âge de 64 ans.

Interrompu avant la chute de la Restauration, le récit de ses infortunes, consignées dans un chapitre de ses *Mémoires* intitulé « Douleurs et plaies », dévoile chez le marquis une rationalité de cour compromise par un revirement partisan qui l'exclut du cercle intime des fidèles purs et le relègue aux marges d'une société traversée par des tensions qu'il peine à supporter. Formé durant l'émigration à partager le secret des cours, La Maisonfort, par un défaut d'opportunisme qu'il se reproche², incarne malgré lui le type du courtisan impolitique. Son reniement ministériel lui vaut, d'ailleurs, d'être compté par le comte de Salaberry, de trois ans son cadet, au nombre des « grenouilles » de la Chambre élective. Siégeant au palais-Bourbon à la droite de la droite, reconduit par le collège de Blois de 1815 à 1827, le comte de Salaberry s'impose, parmi les mémorialistes de la légitimité, comme l'un des contempteurs les plus signalés des « sangsues » de la « Cour », assimilée dans ses *Souvenirs politiques* à la « première » des plaies de la monarchie, une plaie à la fois profonde et « gangreneuse³ », aux influences de laquelle il impute le renvoi de Villèle, son échec électoral en juillet 1830 et la ruine de la Restauration.

Seul autre mémorialiste de la légitimité à pouvoir rivaliser avec Salaberry d'outrance langagière et de zèle royaliste, le baron de Frénilly fait preuve à l'endroit de la cour d'une modération qui résulte, chez l'ami du comte d'Artois suivant Charles X en exil, d'une trajectoire politico-curiale ascendante, ponctuée par le mariage de sa fille, dès 1819, avec « le meilleur fils du comte de Pimodan, maréchal de camp, jadis gentilhomme d'honneur de

¹ *Ibidem*, p. 532.

² P. 406 : « Qu'on ne s'y trompe pas, on donne fort peu de choses dans les cours aux individus s'ils n'appartiennent pas à l'intérêt du moment, à la chose qui occupe davantage. Il faut se jeter dans l'engrenage des roues, entrer dans le système mécanique avec elles et profiter de leur mouvement. »

³ Salaberry (comte de), *Souvenirs politiques sur la Restauration, 1821-1830*, Paris, Alphonse Picard, 1900, tome I, p. 266.

Monsieur¹ », et sa propre élévation, en 1827, à la pairie. Prononcée depuis l'exil intérieur et dans le silence assourdissant, sous la monarchie de Juillet, du château de Fossé, la *damnatio memoriae* dont Salaberry frappe les courtisans ne traduit pas seulement chez lui l'échec réitéré de ses sollicitations d'une quelconque place ou « guenille² » de cour : elle pose, de façon radicale, la question politique du devenir d'un héritage curial dont l'ombre portée hypothèque, aux yeux de ses plus fidèles partisans, la possibilité d'une restauration de la légitimité, et que Louis-Philippe, devenu roi des Français, fait d'abord le choix, inaugural, de liquider, pour ensuite procéder à une curialisation de la monarchie de Juillet largement tributaire des expériences précédentes.

¹ Frénilly (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, Paris, Perrin, 1987, p. 353.

² Salaberry (comte de), *op.cit.*, tome II, p. 310.

B. Cours de France et monarchie après 1830 : les héritages recomposés

1) La dignité curiale du roi des Français : le paradoxe orléaniste

Louis-Philippe est sans doute le souverain européen qui a le plus ardemment souhaité, et le plus fermement tenté de décurialiser la monarchie : ce choix politique répond, chez le fils de Philippe-Égalité, à la double conviction que la cour, depuis Louis XIV, perd la monarchie française et que l'étiquette, « son expression la plus parfaite¹ », aliène les princes à la nation. L'héritage curial, pour le roi des Français vainqueur de Valmy et de Jemmapes, monté sur le trône à la faveur d'une révolution qu'il légitime et désirant, pour la fonder, confondre sa dynastie avec la France², n'est pas même à refuser : il est hors de raison. Dans l'incipit de ses *Mémoires*, dont il entreprend la rédaction en 1816 à Twickenham, Louis-Philippe, alors premier prince du sang, exilé en Angleterre sur ordre de Louis XVIII et « tourmenté du besoin d'arracher à la Calomnie la mémoire de son père³ », livre une analyse de la Révolution dont le but est d'innocenter son père⁴ et le moyen une histoire politique de la « Cour ». Si le duc d'Orléans ne la définit pas, un examen des occurrences du mot dans ses *Mémoires* fait apparaître, outre l'emploi systématique de la majuscule, qu'il peut désigner le roi, la reine ou la famille royale, aussi bien que leur entourage ou leurs conseillers : la « Cour », selon cette acception, qualifie l'ensemble de ce qui touche au roi, et le roi lui-même, en présentant l'avantage de ne jamais nommer personne.

Cette imprécision lexicale autorise une appréhension critique du rôle de tous les membres de la « Cour », dont la politique indécise et fluctuante, selon Louis-Philippe, précipite, voire provoque, de l'ouverture des États généraux au 21 janvier 1793, la radicalisation du discours et de l'agir révolutionnaires. Coupable de duplicité quand elle ne l'est pas de faiblesse, ayant

¹ Elias (Norbert), *op.cit.*, p. 93.

² Cf. Price (Munro), *The Perilous Crown. France between Revolutions, 1814-1848*, London, MacMillan, 2007.

³ La remarque est de Vatout, lecteur et relecteur du roi des Français, qui va jusqu'à parler des « digressions sur le duc d'Orléans », « motivées par l'idée fixe [de son] fils. » 300 AP (III) 12, notes de lecture sur le premier volume autographe des *Mémoires*, qui n'étaient vraisemblablement pas destinées à être placées sous les yeux du roi.

⁴ 300 AP (III) 8, *Mémoires de Louis-Philippe, duc d'Orléans, écrits par lui-même*, tome premier, p. 277 : « Mon père n'a jamais désiré la mort du Roi, et il ne l'a votée **que par entraînement** » (souligné par l'auteur).

pour corollaire l'émigration qui en est le parti, la Cour constitue à ses yeux la cause et le moteur de la dynamique révolutionnaire. Cette¹ interprétation est assortie d'une histoire à plus long terme de la monarchie, qui compte parmi les causes premières de sa chute le processus de curialisation. Sous la plume de Louis-Philippe, en effet, c'est bien la cour, assimilée à un instrument de nivellement, qui constitue le poison létal de la monarchie : en privant la noblesse, et au sommet de celle-ci les princes du sang, du rôle d'intermédiaires naturels qu'ils seraient appelés à jouer, elle devient avec Louis XIV le symbole d'un absolutisme dont ni le Régent ni les rois Louis XV et Louis XVI ne parviennent à s'affranchir.

Héritière des discours de protestation nobiliaire à l'encontre du centralisme royal², cette appréhension par Louis-Philippe du phénomène curial fait partiellement écho à sa position vis-à-vis de la cour de Louis XVIII, et procède en même temps du désir d'apparenter historiquement l'opposition des princes du sang à la défense des libertés monarchiques. L'éloge du prince de Conti, *leader* de l'opposition princière à Louis XV et son grand-oncle, est ainsi invoqué par Louis-Philippe³ pour opérer le renversement au terme duquel ce n'est plus la conduite de son père qui provoque la perte de la Cour, mais la fausse position depuis toujours faite à son père par la Cour, et l'accueil des « Courtisans⁴ », qui expliquent le vote de la mort du Roi par le duc d'Orléans. Ses *Mémoires* ne laissent planer par conséquent aucune ambiguïté sur la conception que se fait Louis-Philippe de la cour : trahison de l'esprit de la monarchie, son apparition signale l'avènement de l'absolutisme ; obstacle à la définition

¹ Louis-Philippe va jusqu'à établir entre la conduite de la cour et la dynamique révolutionnaire un lien univoque de causalité : « C'est à cette inconséquence, à cette incohérence de projets et de démarches de la part de la Cour que doit s'attribuer le succès de toutes les entreprises révolutionnaires. » (300 AP (III) 8, *op. cit.*, p. 45).

² Norbert Elias lui-même, dans *La société de cour*, en grande partie parce que les *Mémoires* du « petit duc » constituent sa source principale, n'est pas sans reproduire parfois cette lecture fonctionnaliste du processus de curialisation.

³ « Le Prince de Conti était un homme de beaucoup d'esprit et de mérite. Ses talents le rendaient le véritable chef du parti des Princes du sang qui était fort nombreux dans son temps. Il les réunissait chez lui toutes les fois qu'il s'agissait de résister à la Cour, soit lorsqu'il s'élevait de ces grandes questions où les Parlements essayaient d'opposer une barrière au despotisme ministériel qui travaillait sans cesse et partout, à anéantir le petit nombre de privilèges que la Nation avait conservés, soit, lorsqu'il s'agissait simplement de repousser les empiètements continuels et systématiques de l'étiquette de Cour sur les prérogatives des Princes du sang. » (300 AP (III) 8, *op. cit.*, p. 264). Abordant l'opposition de son père au Roi et à la Couronne Louis-Philippe écrit ensuite : « La première impulsion lui en avait été donnée par le Prince de Conti son oncle. » (*ibidem*).

⁴ S'appuyant sur le récit par un tiers, Bertrand de Molleville, du traitement que le duc d'Orléans, sincèrement désireux de défendre son cousin, aurait reçu aux Tuileries, Louis-Philippe ajoute ce commentaire : « Au reste, je n'ai jamais vu de Cour où les Courtisans se soient trompés sur les véritables intentions des Rois, et il est souvent plus facile de découvrir ce qu'elles sont par ce que disent leurs Courtisans que par ce qu'ils disent eux-mêmes. » (300 AP (III) 8, *op. cit.*, p. 263).

d'une politique nationale, son existence entraîne l'effondrement du régime qui la rend possible.

La cour de la Restauration n'échappe pas à la règle, même s'il convient de distinguer, dans l'histoire des relations que Louis-Philippe entretient avec elle, une première période correspondant au règne de Louis XVIII, la seconde à celui de Charles X. Placé de 1814 à 1824 dans une position qu'il juge contraire à son rang et « aux anciens usages de la Monarchie¹ », Louis-Philippe n'a de cesse que de protester, en corps et par écrit², contre un abaissement de son rang qui aurait pour fin de dénier aux princes du sang leur qualité éminente, autrement dit leur droit à la succession au trône de France. L'insuccès de ses revendications auprès de Louis XVIII, qu'il subit comme l'effet d'une persécution, est en même temps donné par Louis-Philippe comme le principe et la cause de ce que la cour lui reproche, à savoir son jacobinisme et sa popularité. « La division en deux familles, précise-t-il, eut un résultat tout contraire à celui qu'il [Louis XVIII] en attendait, en faisant ressortir les antécédents de chacune d'elles, dans un sens qui, aux yeux du public français, était aussi favorable à la branche cadette que défavorable à la branche aînée³. » La logique d'exclusion adoptée par Louis XVIII à l'encontre de Louis-Philippe détermine le caractère conditionnel de son inclusion dans une cour dont il est partie intégrante, sans jamais vouloir oublier cependant la singularité de son histoire propre, qui explique et accroît la réputation de libéralisme du Palais-Royal.

Charles X choisit, dès son avènement⁴, de rompre avec les stratégies d'exclusion mises en œuvre par son frère, accordant aux princes du sang, et à toute leur parentèle directe, cinq jours après la mort de Louis XVIII, le titre d'Altesse Royale, que la duchesse d'Orléans, comme fille de roi, était jusqu'alors la seule de sa famille à porter. Le lendemain, toutefois, de l'annonce faite au duc par Charles X en personne, paraît dans le *Moniteur* une ordonnance qui restreint l'étendue de l'Altesse Royale au détriment de la sœur et des enfants de Louis-

¹ 300 AP (III) 13, *op.cit.*, p. 26.

² Cf. Marie-Amélie, *Journal*, présenté par Suzanne d'Huart, Paris, Perrin, p. 285 [28 avril 1821] : « J'ai lu à la duchesse de Berry la lettre que mon mari et le duc de Bourbon venaient d'écrire au roi pour se plaindre respectueusement de la façon avec laquelle il nous traitait toujours et j'ai trouvé Marie-Caroline très bien disposée à notre égard. Mon mari en a fait remettre des copies à Monsieur et au duc d'Angoulême et moi à Madame. »

³ 300 AP (III) 13, *op.cit.*, p. 93.

⁴ Cf. 300 AP (III) 6, cahier 9, mardi 21 septembre 1824 : deux jours auparavant, le duc d'Orléans reçoit le goupillon au moyen duquel asperger d'eau bénite le corps du roi défunt des mains du Grand-Aumônier.

Philippe. Lequel envoie au Château Anatole de Montesquiou, chevalier d'honneur de sa femme, obtenir que cette omission, attribuée par Adélaïde à la malveillance d'un « certain parti¹ », soit corrigée, dès le lendemain, par la parution d'une nouvelle ordonnance. Le titre d'Altesse Royale, en effet, concédé par Charles X au duc d'Orléans, n'entraîne aucune réconciliation entre Louis-Philippe et les courtisans de la Restauration. Reconnaisant envers le roi de la visite qu'il lui rend au Palais-Royal le 31 mai 1830, lors du voyage en France du roi de Naples son beau-père, Louis-Philippe autorise néanmoins la circulation, chez lui, d'une « lettre fort spirituelle », selon l'appréciation de Cuvillier-Fleury, où le duc de Chartres moque la « troupe servile et [...] ces Napolitains qui entouraient le roi de Naples, mendiant un coup d'œil² ». En distinguant les hommes de son intimité des personnages qui composent l'entourage du roi, du couple Angoulême et de la duchesse de Berry, assimilés à une « troupe », servile ou dorée, c'est lui-même que distingue Louis-Philippe, retournant aux courtisans des Tuileries le mépris dont sa famille et son entourage continuent d'y être l'objet.

Si Charles X s'entretient avec Louis-Philippe de sujets politiques tels que la dissolution, en 1827, de la Garde nationale, et surtout la promulgation, en 1830, des « fatales » ordonnances, l'opinion du duc d'Orléans ne prévaut jamais, ce qu'il impute aux courtisans qui circonviennent le monarque, formant entre lui et la vérité un obstacle infranchissable. Au prisme du système d'interprétation que construisent ses *Mémoires*, les événements de 1830 ne peuvent qu'étayer la conviction du prince sur la nocivité de la cour et conforter sa volonté, en tant que roi des Français, de rompre avec cette fossoyeuse des trônes que l'orléaniste Victor de Nouvion, dans son apologétique *Histoire de Louis-Philippe I^{er} roi des Français (1830-1848)*, place au premier rang des causes ayant précipité la chute de la Restauration³. Embrassant cette « légitimité toute populaire » qui lui vaut, selon Dupin, « le beau titre de *Roi-citoyen*⁴ », Louis-Philippe rompt de façon spectaculaire et ostentatoire avec l'appareil curial du régime déchu, dont l'héritage est liquidé avec une remarquable célérité. La cessation de la Liste civile de Charles X est ainsi prononcée dès le 31 juillet 1830, date à laquelle, sur les 83 grands, premiers ou simples officiers de l'ancienne Maison civile du Roi dont le traitement excédait 8

¹ 300 AP (III) 6, *op.cit.*, mercredi 22 septembre 1824.

² Cuvillier-Fleury (Alfred-Auguste), *Journal intime*, tome I, Paris, Plon, 1900, p. 189.

³ Cf. Nouvion (Victor de), *Histoire de Louis-Philippe I^{er} roi des Français (1830-1848)*, Paris, Didier et C^{ie}, 1858, p. 4 : « Le pavillon Marsan était passé avec Charles X dans les grands appartements des Tuileries. »

⁴ Dupin (André Marie Jean Jacques, dit « Dupin aîné »), *Mémoires*, Paris, Plon, 1856, tome deuxième, p. 172.

000 francs, 76 sont réformés ou cessent leurs fonctions¹. Alors qu'en 1830 le coût mensuel moyen de la Liste civile s'élevait à 3 323 197 francs², sa liquidation, commencée le 13 août avec la nomination par ordonnance royale de trois commissaires³, le fait tomber, pour le mois de janvier 1831, à 287 883,89 francs, soit un total plus de onze fois inférieur⁴.

En 1831 toujours, la maison du roi des Français ne se compose plus que de neuf aides de camp, dont un honoraire, auxquels s'ajoutent un premier secrétaire, un secrétaire et un sous-secrétaire du cabinet, deux premiers commis, ainsi qu'un « chargé de l'administration de l'ancienne Liste civile » et un employé « faisant fonction de trésorier de la Couronne », soit un total de 16 personnes⁵. Cette maison, de surcroît, n'est plus divisée en services distingués par une appellation propre, chaque suppression des Grands Offices de la Couronne participant de l'abolition des traditions curiales que Louis XVIII, puis Charles X, se sont employés à perpétuer. La disparition de la Chapelle, premier service en dignité de la maison des rois de France, a ainsi valeur de renoncement au modèle de la royauté sacrée promu par la restauration cérémonielle. Sans Grand Chambellan ni Premier Gentilhomme, Louis-Philippe renonce aussi à l'ordonnancement hiérarchique de son intérieur et aux intermédiaires qui en (dé)limitaient l'accès. Disparaissant de l'almanach royal, les huissiers, valets de chambre et autres personnages en charge du service intime rentrent pour leur part dans l'ordre invisible de la « domesticité, dans l'acception rigoureuse et maintenant unique du mot⁶ ». De la même façon, l'absence de Grand Maître et celle du Grand Écuyer signalent la volonté de faire rentrer les questions d'intendance et d'écuries dans l'ordre commun, sans l'éminence qui leur était attachée sous l'Ancien Régime et sous la Restauration. Autre différence marquée entre Louis-Philippe et ses prédécesseurs, la suppression non seulement de la charge mais aussi du service du Grand Veneur, alors que la cynégétique constitue, en France, l'un des marqueurs traditionnels de la souveraineté royale⁷.

¹ AN O3 880*, « Année 1830. Maison du Roi. Contrôle du personnel. »

² AN O3 2875* : calcul établi d'après les crédits prévus par l'Intendance pour l'année 1830.

³ Montalivet, de Schonon et Duvergier de Hauranne.

⁴ AN O⁴ 1123.

⁵ *Almanach royal*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1831.

⁶ Cf. Lhôte de Selancy (A.-L.), *Des Charges de la Maison Civile des Rois de France jusqu'à la révolution de juillet 1830*, Paris, Imprimerie V^{ve} Dondey-Dupré, 1847, p. 14.

⁷ Salvadori (Philippe), *La chasse sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1996, p. 203 : « Vivre en roi, c'est chasser, et chasser régulièrement. »

Ni « Très Chrétien » ni chasseur, Louis-Philippe est encore un roi sans cérémonie. Ainsi le duc de Broglie est-il contraint, pour diriger la pompe funèbre du prince de Condé, en 1830, de rappeler Vacherot et Petitfour, respectivement secrétaire et premier employé au secrétariat du service des Cérémonies¹ sous la Restauration. Nommés commissaires spéciaux par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Vacherot et Petitfour ne parviennent pas pourtant à convaincre Louis-Philippe de créer ce « point central d'où les projets relatifs à chaque cérémonie royale ou nationale seraient soumis au roi pour être ensuite exécutés sous ses ordres². » La maison militaire, quant à elle, disparaît purement et simplement, consacrant le passage d'une monarchie défiante, éloignée de la nation au point d'y devenir étrangère, à une royauté régénérée, issue de la nation et coexistant avec elle. La liquidation rapide du legs institutionnel et de l'héritage cérémoniel de la Restauration ne correspond pas en effet à la vengeance du duc d'Orléans devenu roi des Français : elle répond à la volonté de fonder la monarchie de Juillet sur un régime autre de représentation et d'accessibilité, dans lequel la disparition de la Cour doit pouvoir révéler le cœur du Roi et gagner celui des Français à la dynastie. Cuvillier-Fleury, le très libéral précepteur, puis secrétaire des commandements du duc d'Orléans, est l'un des partisans les plus résolus de cette stratégie nouvelle des apparences, qu'il considère à la fois comme une réussite et l'un des facteurs décisifs d'enracinement de la monarchie naissante :

« Il est sûr que le Prince ne choisissait pas ses convives parmi le beau monde, dans la foule dorée des Tuileries. Tout homme qui avait l'honneur de représenter auprès du monarque une ville, une commune, une compagnie de garde nationale, lui paraissait digne de l'honneur que l'ancienne Cour n'accordait à personne, celui de dîner avec le Roi, et cette franche hospitalité, cet accueil facile, ces égards pour les personnes sans distinction de naissance, outre qu'ils étaient commandés par les circonstances, ont fait plus de partisans au roi que l'orgueil de la dynastie déchue ne lui a fait d'ennemis en quinze ans, et c'est beaucoup dire. Une autre marche aurait tout perdu³. »

Idéalisée par Cuvillier, l'ouverture égalitaire de règle au Palais-Royal alimente en réalité une crise de la représentation royale qui conduit au paradoxe orléaniste que constitue, à compter du mois d'août 1831, le processus de curialisation de la monarchie de Juillet. L'historien orléaniste Thureau-Dangin, étudiant les premiers pas du roi citoyen, donne *a posteriori* sa formulation la plus explicite à une question que Louis-Philippe et ses entours sont contraints de se poser, « à l'heure des plus grandes familiarités », dans les premières semaines qui suivent la révolution de 1830 :

¹ AN O³ 524, états budgétaires du service des Cérémonies, années 1814 à 1830.

² AN O³ 527, note de Vacherot et Petitfour, « à remettre au roi », 1830.

³ Cuvillier-Fleury, *op.cit.*, pp. 264-265.

« À l'apparat du pouvoir, [le roi] préférait sincèrement l'intimité et la liberté de cette belle famille, dont on a pu dire que toutes les filles étaient chastes et tous les fils vaillants, et qui, pendant près de vingt ans, devait donner le spectacle, si rare sur le trône et si sain pour la nation, du bonheur intérieur le plus vrai et le plus pur. Mais était-ce uniquement l'apparat inutile qui se trouvait sacrifié ? n'était-ce pas quelquefois la dignité nécessaire¹ ? »

Si Pasquier, venant y porter une déclaration de la Chambre des Pairs, se borne en 1830 à qualifier le spectacle offert par le Palais-Royal de « joyeuse orgie d'une tourbe populaire² », Casimir Périer redouble les mises en garde à l'attention de Louis-Philippe contre « l'avilissement des camaraderies révolutionnaires et les prostitutions de la royauté devant les républicains³ », qui, en ternissant l'image de la monarchie aux yeux des cours européennes, fragilise la position diplomatique de la France de Juillet. Le monarque passe en effet pour avoir abdiqué la conscience de son rang, troqué par démagogie contre une « populacerie » qui sert encore à Heinrich Heine, au moment de la crise du Rhin, à ridiculiser le roi des Français. Correspondant à Paris de la *Gazette d'Augsbourg*, Heine rapporte à ses lecteurs, dans sa lettre du 6 novembre 1840, une anecdote relative à l'année 1830, survenue « peu de temps après la révolution de Juillet⁴ ». Heine prétend que Louis-Philippe, aux cris de « claqueurs, de marchands de contre-marques, et d'autres gens de même farine » payés cinq francs se montrait, pour dix, et donc plus de bruit, élevait ses regards vers le ciel en posant la main sur son cœur, pour vingt, prix du chahut de première classe, chantait la *Marseillaise*, offrant aux touristes français et étrangers une distraction de choix⁵. Déplorée, et sans doute aucun rapportée à leurs chancelleries respectives par les diplomates en poste à Paris, l'inconvenance d'une « aussi mauvaise société⁶ » finit par devenir, même aux yeux des fidèles de l'intimité des Orléans, une « pétaudière⁷ » invivable et surtout dangereuse, le discrédit mondain de la cour entraînant la dépréciation du crédit diplomatique de la monarchie et de ses représentants.

¹ Cf. Thureau-Dangin (Paul), *Histoire de la monarchie de Juillet*, Paris, Plon, 1884, tome I, p. 99.

² Pasquier (Étienne-Denis), *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, Plon, 1893-1895, tome VI, p. 339.

³ Thureau-Dangin (Paul), *op.cit.*, p. 98-99. .

⁴ Heine (Heinrich), *Lutèce*, présentation d'Ephraïm Harpaz, Paris-Genève, Ressources, 1979, lettre XXIV, p. 145.

⁵ *Ibidem*, p. 146.

⁶ Apponyi (comte Rodolphe), *Vingt-cinq à Paris (1826-1850)*, Paris, Plon, 1913, tome 1 (1826-1830), p. 371.

⁷ 349 AP 26, *Journal d'Anatole de Montesquiou*, 1828-1832, 23 mars 1821 : « En vérité notre espèce de cour va à la diable. Rumigny l'autre jour, dans un accès de colère et de vérité, s'écria : c'est une vraie pétaudière. Cette scène se passa sur le palier du grand escalier du palais royal ; et les merveilleuses voix des échos de ces voûtes sonores répétèrent à l'envi : Pétaudière, Pétaudière !!.. »

À la politique de décurialisation expérimentée presque une année durant au Palais-Royal succède, par conséquent, un processus de curialisation de la monarchie de Juillet, dont le premier acte est la mise à l'ordre du jour, le 4 octobre 1831, du projet de loi sur la Liste civile du roi des Français. La polémique déclenchée à cette occasion par Cormenin au moyen de ses *Trois Philippiques* mobilise la plupart des lieux communs de la rhétorique anti-curiale : « rapacité des gens de cour¹ », parasitisme de la « haute et basse mendicité² », influence obsédante des « flatteurs³ » déterminant le reniement par Louis-Philippe de son goût personnel pour la simplicité et de ses promesses d'y rester fidèle. S'il dénonce, avec feu, le désastre moral que serait pour le pays une résurrection de la cour, et s'il est l'un des premiers à questionner son incidence politique sur la monarchie de Juillet⁴, la virulence des « philippiques » de Cormenin choque plus qu'elle ne séduit. En dépit des charges dirigées dans la presse et à la Chambre contre le principe même de la Liste civile, interprétée comme le signe avant-coureur d'une résurrection curiale, le projet du gouvernement est adopté par les députés, le 14 janvier 1832, à une majorité de 259 voix contre 107, puis, le 2 mars, par les pairs, cette fois par 112 voix contre 4.

Si la somme perçue par le roi reste fixée à douze millions de francs par an, soit un montant identique à celui qu'il reçoit depuis la révolution sous la forme d'indemnités mensuelles⁵, le vote de cette loi, qui fait suite à l'emménagement aux Tuileries, ouvre la voie à une curialisation accélérée du régime, que manifeste, dès 1832, le premier exercice budgétaire de la Liste civile. La structure des dépenses effectuées jusqu'en 1848⁶ au sein de la Maison du roi et des maisons satellites dont sont pourvus les membres de la dynastie épouse en effet les contours du système somptuaire associé par Elias à celui des souverains gentilshommes : les postes budgétaires de la chambre, de la bouche, des écuries, des gouvernements et châteaux, de l'Intendance, des forêts et domaines finissent par absorber un pourcentage des revenus de la Couronne égal, voire supérieur à celui qu'ils représentaient sous la Restauration. La réactivation orléaniste de l'héritage curial ne se borne pas à établir une continuité budgétaire

¹ Cormenin (Louis-Marie de Lahaye de), *Trois Philippiques, ou lettres de M. de Cormenin sur la liste civile*, Paris, Sétier, 1832, « Première lettre politique », p. 3.

² *Idem*, pp. 14-15.

³ *Ibidem*, « Troisième lettre politique », p. 44.

⁴ Voir Cormenin, *op.cit.*, « Deuxième lettre politique », page 1 : « « Sous le rapport moral, une trop grosse liste civile, flanquée d'une monstrueuse dotation, altère les mœurs du peuple par l'établissement d'une cour fastueuse, et elle offense les citoyens par l'inégalité trop disproportionnée des richesses. »

⁵ La différence tient à la « Dotation de la Couronne ».

⁶ AN O⁴ 2446 (A) – 2448 : « Compte détaillé des recettes et dépenses », exercice par exercice, 1831-1847.

avec le précédent régime. Elle s'accompagne de la royalisation des institutions domestiques et des entours orléanistes, pour les plus intimes d'entre eux compagnons du prince en exil et transfuges de l'Empire convertis, sous la Restauration, au parlementarisme monarchique. Sur les huit aides de camp que compte la maison du roi en 1831, six occupaient la même place dans la maison du duc d'Orléans : le baron Atthalin et le vicomte de Rohan-Chabot depuis 1814, le vicomte de Rumigny depuis 1820, le baron Berthois et le comte France d'Houdetot depuis 1827, le comte Jules de la Rochefoucauld depuis 1829. Ce qui vaut également dans l'ordre administratif : le 30 décembre 1830, un état du personnel attaché aux services personnels du roi, des princes et à celui de la Bouche est ainsi dressé, non par l'administration de la Liste civile, mais par le « directeur général des Maisons, Domaines, Forêts et Finances de S.A.R. Mgr le duc d'Orléans¹ ». De cette continuité témoignent également le support des mandats de paiement utilisés, l'invariabilité des structures et des dépenses, au moins jusqu'en décembre 1830², puis le mode adopté pour marquer le changement : non pas la rupture, ni la complète refondation, mais l'« accroissement³ » et l'« extension » « reçu[s] des circonstances », qui réclament « d'augmenter le personnel⁴. »

Le *Journal* d'Apponyi relate jour par jour ces transformations qui, dans la famille et l'entourage des Orléans, signalent la formation aux Tuileries d'une institution curiale renouant avec les exigences hiérarchiques d'une représentation d'étiquette exactement comparable sous la monarchie de Juillet à celle de la Restauration, à la différence près que sa codification et son observance ne relèvent pas, pour la première, d'un service curial distinct, mais directement des ordres du roi et des prescriptions de ses aides-de-camp. La curialisation de la monarchie de Juillet se manifeste pleinement à Versailles, métonymie de l'Ancien Régime honni par Louis-Philippe, devenu dans le dispositif institutionnel de la cour le théâtre d'un véritable rituel. Les visites du roi à Versailles⁵, qui à raison d'une journée pour chacune et quatre cents d'entre elles jusqu'en 1847, représentent 8 % de la durée totale de son règne, forment un moment structurant de l'emploi du temps curial, obéissant à un déroulement

¹ AN O⁴ 53, « état des personnes attachées au service intérieur du roi et des princes ainsi que celles attachées au service de la Bouche », décembre 1830. À cette date, le total est de 138 personnes, pour un montant total de 159 450 francs par an.

² AN O⁴ 2777 : les bons de paiement au sein de la maison du Roi jusqu'au 30 décembre 1830 portent l'en-tête de la « Recette générale des finances de la Maison d'Orléans ».

³ AN O⁴ 1326.

⁴ AN O⁴ 51.

⁵ Cf. Martin-Fugier (Anne), *La vie quotidienne de Louis-Philippe et de sa famille*, Paris, Hachette, 1992, p. 132.

codifié qu'observent scrupuleusement les personnes choisies, qui le sont au nom du roi par l'un de ses aides-de-camp, lequel leur signifie l'heure et le lieu du rendez-vous fixés pour le départ, qui s'effectue toujours sous escorte, et souvent en cortège. Dupin, qui dans ses *Mémoires* écrit avoir « accepté avec empressement¹ » l'invitation de Louis-Philippe, s'enorgueillit, surtout, de prendre place dans sa voiture à la gauche du roi, avec en face de lui ces membres éminents de l'entourage royal que sont Montalivet, Vernet et le comte d'Houdetot. Les souverains et ministres étrangers n'échappent pas à la règle. Baladine, qui durant dix ans exerce à Paris les fonctions de secrétaire de l'ambassade de Russie, s'y rend ainsi en 1842, mais le récit le plus complet de ce rituel est dû encore une fois au comte Rodolphe Apponyi, dont le journal détaille avec précision la visite du 22 avril 1837. L'invitation royale s'adresse, pour celle-ci, à un public choisi, parmi lequel l'électrice de Bavière, l'ambassadeur d'Autriche et sa femme, le comte Arco, ambassadeur de l'électrice, avec la sienne, ainsi que Tagel, ministre de Hollande, et la duchesse de Sutherland. C'est d'ailleurs aux Tuileries, et dans le cabinet du roi, centre névralgique de l'espace palatial, que les invités se réunissent, à onze heures. Louis-Philippe « étant au conseil », l'attente se prolonge jusqu'à « quatre heures moins un quart² ».

La curialisation de la monarchie de Juillet, destinée à « remonter » les marches qui forment « l'échelle de la royauté³ », alimente chez les opposants au régime un discours anti-curial polarisé, tendanciellement, par deux extrêmes. À droite, le discours légitimiste procède d'une rhétorique du manque, érigeant en modèle indépassable la cour de Louis XIV, référent absolu dont celle du roi des Français ne peut être qu'une parodie, et la preuve, inlassablement brandie par *La Mode*, du simulacre de dignité qui trahit l'usurpation⁴. À gauche, le discours des républicains relève par contraste d'une rhétorique de l'excès qui réactive les héritages de la critique anti-curiale employée contre la Restauration, l'accent portant moins sur l'anachronisme de la cour que sur la monstruosité d'une coterie gargantuesque aux ordres du

¹ Dupin, *op.cit.*, tome troisième, p. 138.

² Apponyi (comte Rodolphe), *op.cit.*, tome 2, pp. 302-303.

³ Boigne, *op.cit.*, tome 2, p. 471.

⁴ Cf. *La Mode, revue du Monde Élégant*, 20 avril 1833, page 37 : « Madame Leh... passe pour une jolie femme : c'est une blonde dont on ne saurait contester la fraîcheur ; peut-être n'a-t-elle pas suffisamment les manières d'une grande dame, mais elles ne sont pas indispensables pour briller dans les salons où elle règne ; c'est aujourd'hui la Montbazou des Tuileries, cela se conçoit à merveille dans une cour dont Louis-Philippe est le Louis XIV, M. Athalin le Lauzun, M. Lobau le Turenne, M. Dupin le Lamoignon, M. Vatout le Bossuet, M. Viennet le Racine et M. le duc d'Orléans le grand Condé. »

roi¹, symptôme à la fois de sa duplicité et de la confiscation dynastique d'une révolution nationale. Dans son *Histoire de dix ans*, publiée en 1841, Louis Blanc dépeint un Louis-Philippe non seulement préoccupé de rétablir une dignité monarchique entachée par ses origines révolutionnaires, mais attentif surtout à faire de sa cour, présentée comme la réunion de personnages « habiles à servir les secrètes pensées du roi² », une machine à défendre son système dans le champ politique³.

Réactivation de l'héritage politico-curial de la Restauration, l'instrumentalisation des entours orléanistes se caractérise, sous la monarchie de Juillet, par un degré beaucoup plus étroit de contrôle de leurs opinions et comportements, sanctionné par la pratique de la consultation. Celle-ci se déroule, pour les familiers, capacités administratives, politiques et militaires signalées par leur attachement historique aux Orléans ou la contribution à leur avènement au cours des journées 1830, au sein du « conseil de l'intimité⁴ », et pour les membres de la dynastie lors des « bobinettes », conseils de famille au terme desquels chacun, consulté sur son avis, doit devenir responsable et solidaire des décisions prises par « le Père⁵ » : pratique inédite, qui vise à prévenir toute opposition comparable à celle conduite par Monsieur sous le règne de Louis XVIII. La part décisive occupée dans la correspondance⁶ et l'emploi du temps royaux par ces causeries est renforcée par la mise à profit des soirées qui servent au roi à « chamberer » les députés⁷, la cour de Louis-Philippe se définissant comme une formation élitaires répondant aux exigences, par lui comprises, du régime parlementaire.

¹ Thureau-Dangin (Paul), *op.cit.*, tome III, p. 266 : « Il n'était question, dans les journaux, que de la « cour » ; c'était contre la « politique de la cour », le « parti de la cour », le « ministère de la cour », que les coalisés cherchaient à amener l'opinion. Tous leurs coups passaient par-dessus la tête des ministres, pour aller atteindre le Roi. »

² Blanc (Louis), *op. cit.*, tome quatrième, p. 311.

³ D'où le verdict formulé en conséquence : si la cour de la Restauration a péché par orgueil, fatigué les ministres et appauvri la Chambre des Pairs, la cour de Louis-Philippe, elle, corrompt la Chambre des Députés et asservit la nation. Cf. Blanc (Louis), *idem*, tome quatrième, pp. 460-461.

⁴ L'expression est de Decazes, cité par Barante (Prosper de), *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française (1782-1866), publiés par son petit-fils Claude de Barante*, Paris, C. Lévy, 1890-1901, tome IV (1830-1832), p. 343 : « Je n'ai pas pensé à vous dire tout à l'heure, quand je vous parlais de ma visite au roi, que je ne songeais pas à rentrer aux affaires. J'espère que vous ne me croyez pas assez insensé pour un tel désir. Rien au monde ne me ferait consentir à prendre une autre part à la politique que celle de la tribune ou du conseil de l'intimité. »

⁵ Appellation usuelle dans la famille royale pour désigner Louis-Philippe. Cf. Orléans (Louise Marie d'), *La cour de Belgique et la cour de France de 1832 à 1850. Lettres intimes de Louise-Marie d'Orléans, Première Reine des Belges, au Roi Louis-Philippe et à la Reine Marie-Amélie*, publiées par le comte Hippolyte d'Ursel, Paris, Plon, 1933.

⁶ Cf. Choiseul (Horace, comte de), « Le trône de la Belgique en 1831 », *Revue des Deux Mondes*, Paris, mars 1910, pp. 278-304. Cet article reproduit les lettres de Louis-Philippe à Sébastiani, dont un grand nombre d'invitations à « causer ».

⁷ Collingham (Hugh A.C.), *op.cit.*, p. 102.

L'autoritarisme du roi, « chef de famille très jaloux de son autorité, permettant aux princes d'être les instruments, nullement les conseillers et encore moins les critiques de sa politique¹ », impose donc silence à l'expression d'avis divergents, dans la famille et dans l'intimité², ce qui rend l'exercice de la consultation purement formel³.

Premier monarque européen à avoir *tenté* de régner sans cour⁴, Louis-Philippe s'en réapproprie les héritages dès 1831. Il façonne alors un appareil de domination curial-parlementaire qui prolonge et systématise l'instrumentalisation politique des entours de la monarchie, dominés par un cercle étroit de fidèles qui ne diffère du « parti de la Cour » restaurée que par l'expression tricolore de leurs préférences partisans et par le silence auquel les réduit l'autoritarisme du roi. La rigidité du système verrouillé par Louis-Philippe explique l'ultime paradoxe de la cour de Juillet, dont la responsabilité dans la chute de la monarchie relève, non d'une action néfaste, mais d'une inaction déplorée. Le duc d'Elchingen, aide-de-camp du comte de Paris, persuadé que l'entêtement du monarque à conserver Guizot menace de conduire au renversement du régime, se désole, au commencement de l'année 1848, de la censure observée aux Tuileries par les opposants au ministre, substituant au traditionnel « Si le Roi savait » une analyse équivalant à « Si la Cour avait parlé » :

« Cette conversation très vive entre les princesses, le duc de Montpensier et nous, m'apprend ce que j'ignorais, c'est que là, dans la famille royale, fermentait une violente opposition au ministère. Le duc de Montpensier surtout, le plus avancé de tous, le combattait comme avait fait le prince de Joinville quelques mois auparavant. Mais disciplinés, soumis outre mesure à l'impérieuse volonté du Roi, aucun d'eux n'exprimait au dehors ce mécontentement contenu. Si l'on avait su, si l'opposition avait connu ces appuis pour elle, ces moyens de faire entendre sa voix par des bouches amies et dont l'affection ne pouvait être suspectée⁵ ! »

¹ Thureau-Dangin (Paul), *op.cit.*, tome VII, p. 331.

² Cette mise à l'écart des avis divergents est érigée en système de gouvernement dynastique, par la reine des Belges notamment, qui écrit à Nemours, le 1^{er} septembre 1842 : « Hadji [Joinville] m'a écrit ces jours-ci une lettre, excellente comme lui, mais un peu vive ; et je viens de lui écrire pour lui recommander une grande indulgence dans ses jugements. Elle est nécessaire. Et ce qui ne l'est pas moins, c'est de ne jamais admettre, même en présence de *faits évidents*, à plus forte raison de *suppositions* ou d'impressions, que l'union de la famille puisse être altérée. En admettant seulement la possibilité d'un désaccord, on le ferait naître. » Cf. Orléans (Louise-Marie d'), *op.cit.*, p. 308.

³ Cf. Dupin, *op.cit.*, tome troisième, p. 184 : « Dans le tête-à-tête, un flatteur ou un ambitieux, s'il a pu deviner la pensée du chef de l'État, cherchera à lui plaire en entrant dans ses vues ; et le prince croira faussement avoir reçu un avis sincère quand il n'aura entendu qu'une flagornerie : il s'affermira dans ses idées préconçues, lorsque la vérité et le devoir eussent au contraire demandé qu'on les combattît ou qu'on l'en détournât. »

⁴ Cf. Mansel (Philip), *La Cour sous la Révolution, l'exil et la Restauration (1789-1830)*, Paris, Tallandier, 1989, p. 208 : « Il est le premier monarque européen à avoir régné sans cour. »

⁵ 300 AP (III) 73, « Souvenirs du duc d'Elchingen, février-mars 1848 ».

2) La simplicité curiale du comte de Chambord : le renoncement légitimiste

Dans l'exil des lys¹ imposé par la révolution de 1830, la perpétuation de l'héritage curial s'inscrit dans l'exacte continuité de la politique pratiquée de 1795 à 1814 par Louis XVIII. La préservation du principe monarchique passe en effet, aux yeux de Charles X, du duc d'Angoulême et des fidèles purs, par la reconduction formelle, aux lieux et faste près, de la liturgie royale observée aux Tuileries, de la hiérarchie des fonctions domestiques et de la distanciation produite par l'étiquette, dernier refuge et ultime expression de la majesté². La fidélité aux traditions curiales de la monarchie sert, dans ce contexte, à légitimer la croyance en la légitimité des exilés, seuls dépositaires du sens et du sang de la royauté de France. Les légitimistes, pourtant, sont loin de souscrire unanimement à ce parti pris de formalisme curial, héritage maudit de l'Ancien Régime et de la Restauration. Reprenant à leur compte la rhétorique anti-curiale et la thématique de la cour en fossoyeuse du trône, les partisans réformateurs de la légitimité s'emploient très tôt à dénoncer cette reproduction des erreurs passées, susceptibles à leurs yeux d'hypothéquer les espérances de l'avenir, placées tout entières dans le duc de Bordeaux.

Dans ses *Principes généraux* sur lesquels doit être basée, au dix-neuvième siècle, l'éducation d'un prince exilé ayant droit au trône de France, véritable miroir qu'il adresse le 1^{er} juillet 1833 au duc des Cars³, le général marquis d'Hautpoul, appelé à Prague pour y servir de gouverneur au duc de Bordeaux, prononce un réquisitoire implacable contre l'insignifiance d'étiquettes ridicules et contre la flatterie des intrigants. Attribuant aux courtisans « toutes les catastrophes de la monarchie légitime⁴ », Hautpoul prône le renoncement à un modèle archaïque de représentation qui a produit la « brouille » survenue en 1830 « entre la France et les Bourbons » et qui rend nécessaire la décurialisation de l'héritier du trône. Sans être aussi radical, le comte de Bouillé, qui lui succède au mois d'avril 1834, insiste plus particulièrement, dans les « Conseils⁵ » qu'il prodigue au prince au moment de se retirer, sur l'ardente nécessité pour le duc de Bordeaux d'éloigner de lui médisants, flatteurs et favoris.

¹ Bled (Jean-Paul), *Les lys en exil ou la seconde mort de l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1992.

² *Idem*, pp.51-52.

³ Cf. Hautpoul (Armand, marquis d'), *Souvenirs du général marquis d'Hautpoul. Quatre mois à la cour de Prague. L'éducation du duc de Bordeaux (1833-1834), publiés, d'après le manuscrit appartenant à M. Henet de Bernoville, avec une introduction et des notes, par le comte Fleury*, Paris, Plon, 1902.

⁴ *Idem*, p. 66.

⁵ *Correspondance de la famille royale, op.cit.*, Kircheberg, 5 septembre 1837

Les deux gouverneurs poursuivent ainsi le même objectif, qui est d'empêcher la formation, autour du prince, d'une cour qui ferait écran entre la nation et l'héritier légitime.

Le renoncement à un appareil curial de représentation comporte cependant le risque de ravalier le prétendant au statut de simple particulier, assimilation qui saperait les fondements de la dignité royale et conduirait à mettre en péril la majesté du prince. Pour en prévenir la menace, le marquis d'Hautpoul prône dans ses *Principes* la constitution d'une cour dont le recrutement aurait pour règle « la récompense et la distinction du dévouement accompagné du mérite réel », une cour exclusivement composée donc d'« hommes capables » d'éclairer le prince. Ce modèle curial se veut une alternative adaptée « aux changements survenus dans les mœurs et le langage », mais n'est pas une idée neuve : sa conception coïncide avec les réflexions entamées dès les années 1780, et fait directement écho aux considérants de la réforme de la Maison du Roi entreprise par le duc de Richelieu, sans aucun succès cependant, à partir de 1820. Elle est à rapprocher, surtout, des réflexions formulées dans ses *Mémoires* par Louis-Philippe et des modalités de curialisation de la monarchie de Juillet. L'expression publique de ce légitimisme libéral et national est d'ailleurs l'un des motifs qui décide, sur ordre de Charles X, le renvoi d'Hautpoul après celui de Barrande, comme il fait avorter « l'ambassade » de Chateaubriand.

Il faut donc attendre la disparition, le 3 juin 1844, du duc d'Angoulême, pour que le fils du duc de Berry puisse, enfin, procéder à la recomposition de son héritage curial et à la reconfiguration de ses entours. L'aversion du prince pour toute forme de cour apparentée à celle de l'Ancien Régime, ou de la Restauration, est attestée chez le prince dans une lettre adressée le 9 juin à son père par Maxence de Foresta. Plus qu'une affectation de simplicité, cette hostilité du prince « [au] titre et [à] tout ce qui ressemble à une cour¹ » traduit une conviction forgée dans l'exil que son avenir politique passe par une rupture inaugurale avec les mises en scène curiales de la majesté. Elle se manifeste, de façon claire et irrécusable, par le choix que fait le prétendant de ne pas prendre le titre de roi : ce titre de courtoisie, outre la formation d'une Maison du roi, hypothèque purement et simplement la possibilité même d'une cour. Si son *Journal* s'avère décevant quant à sa conception de la cour, le comte de Chambord ne cesse en revanche d'y démentir les accusations de ses opposants, en ajoutant, à l'image

¹ 9 juin 1844, lettre de Maxence de Foresta à son père.

traditionnelle du roi père de tous ses sujets, son rejet absolu de l'« esprit étroit d'exclusion¹ » associé à « l'ancienne cour² ».

Le renoncement politique du comte de Chambord à cette part curiale de son héritage vise à combler le fossé entre le prince et la nation en abolissant toute forme de séparation entre lui et les Français, et toute forme de distinction entre les « pèlerins » qui le visitent. Ce renoncement ne résout pas pourtant la question de l'entourage du prétendant, qui ne saurait se réduire, de l'aveu de ses propres membres³, à celui d'un individu quelconque, fût-ce un « riche aristocrate oisif⁴ ». Chambord lui-même, écartelé entre la conviction que la cour ne peut plus être ce qu'elle était autrefois et l'hésitation à définir ce qu'elle pourrait être « désormais⁵ », ne lui donne aucun contenu théorique. L'échec de la restauration monarchique après 1870 ne permettant pas de déterminer quelle aurait été la cour d'Henri V, c'est dans l'exil de Frohsdorf que s'expérimente la constitution d'un modèle curial original, dont l'un des objectifs premiers est de désarmer les contempteurs de l'émigration et des courtisans qui travestissent l'image du prince dans « l'opinion publique⁶ ».

La colonie de Frohsdorf, que des milliers d'individus⁷, Français comme étrangers, royalistes ou républicains, ont tant de fois décrite avec l'émotion du pèlerin⁸, constitue l'observatoire privilégié de l'institution curiale renouvelée par le comte de Chambord. Force est, toutefois, de le souligner dès à présent : les trente-huit années passées en partie à Frohsdorf par le prince et son entourage, de 1845 à 1883, sont placées sous le signe du mal incurable de l'ennui. Sur les « paisibles habitudes » que mentionne la comtesse de Chambord dans sa correspondance avec la comtesse de Bouillé⁹, Maxence de Foresta, en poste à Goritz

¹ Chambord (Henri, comte de), *Henri V peint par lui-même, 1842-1871*, Montpellier, Grollier, 1871, p.12, 5 octobre 1848.

² *Idem*, p. 14, 22 décembre 1850.

³ 9 juin 1844, lettre de Maxence de Foresta à son père : « Il faudrait bien pourtant qu'il se donnât un entourage un peu plus imposant que le sien, chacun en sent l'insuffisance. »

⁴ Chambord (Henri, comte de), *Journal (1846-1883)*, *op.cit.*, pp. 26 26.

⁵ Chambord (Henri, comte de), *Henri V peint par lui-même, op.cit.*, « Manifeste », 22 décembre 1850, p. 14.

⁶ Hautpoul, *op.cit.*, p. 283.

⁷ Cf. Montplaisir (Daniel de), *Le comte de Chambord. Dernier roi de France*, Paris, Perrin, 2008, p. 299 : le nombre des visiteurs qui se seraient rendus à Frohsdorf entre mai 1845 et août 1883 est estimé par Daniel de Montplaisir à plus de douze mille.

⁸ Sur ce sujet, voir notamment Becquet (Hélène), *Marie-Thérèse de France. L'orpheline du Temple*, Paris, Perrin, 2012, en particulier le dernier chapitre, « Crépuscule royal ».

⁹ *Correspondance de la famille royale et principalement de M^{sr} le comte de Chambord avec le comte de Bouillé (François-Marie-Michel), Chevalier des ordres du Roi, Pair de France, Aide-de-camp du Roi*

treize ans plus tôt, livrait un jugement sans appel et un constat désespérant : « Nous vivons ici à peu près de la vie des tombeaux¹ ». L'ennui d'ailleurs n'épargne pas le prince lui-même, dont l'ardeur cynégétique et la fièvre de voyages trahissent le besoin de divertissement, et qui n'ont d'égal que la vivacité des appels à venir le rejoindre, réitérés partout, tant dans sa correspondance personnelle que dans celles qui font état de son souhait d'être entouré, plus particulièrement en hiver. Ni la régularité de l'emploi du temps du prince ordonnant la « petite vie² » qu'il mène à Frohsdorf, ni le cadre presque immuable, à quelques éléments près, de ce « campement³ » qui n'a rien de « Versailles⁴ », sauf quelquefois le nom, ne sont de nature à surprendre.

La question qui se pose est bien plutôt d'interroger la nature de cette « colonie » de Frohsdorf, désignation la plus fréquemment employée par les intimes du comte de Chambord pour décrire le groupe des exilés⁵, permanents ou temporaires, auquel ils appartiennent. Cet entourage princier est recruté soit parmi des familles nobles soit parmi d'anciens employés qui tous ont déjà servi dans l'une des nombreuses maisons, royale et princières, de la Restauration. La pratique de l'endogamie et le primat de l'hérédité dans l'accès aux fonctions apparentent également les stratégies matrimoniales et les modalités de succession de l'entourage du comte de Chambord à celles des courtisans traditionnels⁶. La géographie palatiale de Frohsdorf, centrée autour de la chapelle⁷, reproduit également celle des Tuileries sous la Restauration⁸, le prince manifestant aussi dans la régularité de son emploi du temps et par son exactitude un sens aigu de ce que Louis XIV appelait la « politesse des rois ». Comme sous la Restauration, la politique est un objet normalement proscrit des conversations en société, au déjeuner et au dîner, les occupations se cantonnant aux jeux et à la broderie, donc à l'ennui, déjà de mise sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X. La colonie de Frohsdorf

Charles X, Gouverneur de S.A.R. Monseigneur le Duc de Bordeaux, Bordeaux, Imprimerie de la Guienne [sic], 1884, p. 301, 13 mai 1855, lettre de la comtesse de Chambord à la comtesse de Bouillé.

¹ 18 mars 1842, lettre de Maxence de Foresta à son père.

² Cette expression apparaît de façon récurrente dans les lettres adressées à Maxence de Foresta par les frères Blacas.

³ 24 juillet 1844, lettre de Xavier de Blacas à Maxence de Foresta.

⁴ Frohsdorf est souvent désigné par les partisans du prince, mais aussi par ses détracteurs, comme le « Versailles de l'exil », appellation en tout point excessive et difficile à situer plus précisément quant à ses origines exactes.

⁵ Ce terme est employé presque systématiquement par tous les voyageurs et familiers du prince, et dans quelques cas par le comte de Chambord lui-même.

⁶ Cf. Becquet (Hélène), « La cour des derniers Bourbons de France (1830-1883) ».

⁷ Cf. Montplaisir (Daniel de), *op.cit.*, p. 308.

⁸ Cf. Mansel (Philip), *The Court of France (1814-1830)*, thesis submitted for the degree of Ph. D., under the supervision of Professor Douglas Johnson, University College, London, 1978.

partage aussi avec la cour des Tuileries, pour des raisons comparables, la rotation des entours du prince, censés servir « par quartier », et l'accomplissement par certains d'entre eux, aux autres moments de l'année, de missions politiques. Enfin, l'admission des visiteurs auprès du comte puis de la comtesse de Chambord exige des visiteurs qu'ils s'adressent préalablement aux gentilshommes et aux dames d'honneur de service, qui servent à la fois de médiateurs et d'introducteurs aux impétrants. La composition de l'entourage princier, la nécessité d'être admis ou recommandé auprès du comte de Chambord, la géographie palatiale, la nature des activités et leur régularité rapprochent Frohsdorf d'une cour souveraine au sens classique du terme.

Les différences, pourtant, l'emportent largement sur les ressemblances, transformant la colonie en objet curial non identifié. La première tient à la distinction établie par le comte de Chambord entre maison civile et maison payée, distinction qui équivaut de fait à l'abolition du principe même de la logique curiale: la dissociation entre service d'honneur et service domestique signifie en effet dénier à ce dernier la spécificité et la dignité qui, dans les cours classiques, structurent la hiérarchie des honneurs et des prérogatives. Sans maison du roi, sans règlement spécifique, la colonie de Frohsdorf vit aussi sans uniforme, la livrée n'étant plus que princière. Ordonné, mais non formalisé, le service du comte de Chambord s'apparente davantage à celui d'un particulier que d'un roi, ne serait-ce que par son nombre¹, sans commune mesure avec le personnel pléthorique des cours souveraines. Les distinctions de rang subsistent, certes, mais réduites à ce qu'elles seraient chez un représentant quelconque de l'aristocratie européenne². De façon significative, le mode de placement systématiquement retenu pour les cérémonies extraordinaires que sont les mariages est celui du rang de famille, ce qui signifie un placement par ordre de proximité et par âge qui rend caduque la notion curiale de cérémonial et prévient les tumultueux conflits de préséance qui sont le sel des cours traditionnelles. De façon corollaire, l'étiquette à Frohsdorf n'existe pas, dans la mesure où les seules règles observées par son entourage et par ses visiteurs, si elles traduisent le respect dû au prince, ne manifestent en aucun cas la déférente révérence que la majesté traditionnelle exige.

¹ D'après la description qu'en fait Xavier de Blacas, le nombre total des personnes à Frohsdorf, en 1844, « tant maîtres que valets », est de l'ordre d'une soixantaine.

² Montplaisir (Daniel de), *idem*.

La différence la plus manifeste entre la colonie de Frohsdorf et la cour d'un souverain réside, toutefois, dans la nature des liens entre le prince et les membres de son entourage : exclusivement dilectifs, ces derniers ont pour seule contrepartie l'expression de l'amitié¹, la rétribution par l'honneur² ou par le souvenir³, et cette commune aspiration à la vie mais surtout à la mort chrétienne, édifiante ou en odeur de sainteté, qui constitue à Frohsdorf le plus éclatant témoignage de reconnaissance⁴. Les entours du comte de Chambord sont donc, d'abord et avant tout, les amis du prince, dont la présence est souhaitée pour elle-même, et, lorsqu'ils en ont une, en famille⁵. La fonction de représentation, qui constitue le principe même de la genèse des institutions curiales, ne joue plus à Frohsdorf qu'un rôle accessoire, comme en témoigne l'intimité des voyages incessants que le comte effectue, dont les innombrables mentions dans son *Journal* suffiraient presque à donner le tournis. Le service auprès du prince est donc essentiellement destiné à peupler la solitude de l'exil, les contingences personnelles et domestiques des uns et des autres le faisant comparer par René de Monti à une « lanterne magique⁶ ». Enfin, et bien que considérant leur service comme un devoir, par opposition avec la « vie privée⁷ », les gentilshommes d'honneur du comte de Chambord désignent toujours Frohsdorf comme une colonie, et jamais, sinon par dérision, comme une « cour⁸ ». Si des inimitiés se manifestent parfois, entre les exilés eux-mêmes⁹ ou, tardivement et de manière inaccoutumée dans le cas de Vanssay vis-à-vis de la comtesse de

¹ Le comte de Chambord écrit ainsi dans son *Journal*, à la date du 9 février 1863, p. 363 : « [...] Le matin à 5 h[eur]es mon meilleur et plus ancien ami le duc de Lévis meurt ; nous sommes tous désolés : c'est pour moi une perte irréparable après 25 ans d'intime amitié, d'entente parfaite et de confiance absolue : il a succombé à une congestion cérébrale, malgré tous les soins possibles. C'est une bien cruelle épreuve : que la volonté de Dieu soit faite : je m'y soumetts tristement. »

² Et non par des honneurs, devenus virtuels.

³ Les familiers de l'entourage princier comme les visiteurs occasionnels reçoivent très souvent qui un objet ayant appartenu au comte, qui une photographie signée de sa main.

⁴ Il suffit de renvoyer ici aux sermons prononcés par Curé (Alexandre Amédée, abbé), *L'Ange de Frohsdorf. Éloge funèbre de M. l'abbé Trébuquet, aumônier de M. le comte de Chambord*, Paris, Douniol, 1870.

⁵ Les gentilshommes d'honneur sont ainsi appelés à prendre leur service auprès du comte de Chambord avec leur femme, et même, lorsqu'ils en ont, avec leurs enfants, pour lesquels le couple princier manifeste un intérêt certain.

⁶ 20 août 1873, lettre de René de Monti au marquis de Foresta.

⁷ 19 juin 1844, lettre de Maxence de Foresta à son père.

⁸ 30 septembre 1842, lettre de Louis de Blacas à Maxence de Foresta.

⁹ La teneur des critiques portées par les uns contre les autres, même ironique, demeure le plus souvent bienveillante ou amusée. Le 22 avril 1844, Louis de Blacas écrit à Maxence de Foresta, après le départ pour les bains du comte de Chambord : « De sorte que nous sommes ici en fait de masculins Xavier et moi car ce pauvre O'Hég, qui est plus ennuyeux que jamais, ne peut pas compter comme société à moins que ce ne soit de celle des chenilles voraces. »

Chambord¹, aucune ne semble avoir donné lieu à la constitution de partis, de clans, d'intrigues ou de cabales susceptibles de gripper la mécanique ordinaire de leur existence.

Il n'y a donc pas de cour à Frohsdorf, non pas seulement parce qu'il n'y a pas de roi, mais peut-être et surtout parce que l'héritier légitime du trône de France n'en veut pas, ou n'en veut plus, si celle-ci doit recouvrir une réalité à la fois préjudiciable à son image et contraire, dans le même temps, aux mises en scène centrées sur les vertus politiques de la simplicité et de la félicité domestiques. La « colonie » de Frohsdorf s'impose ainsi comme un objet curial non identifié, dont la singularité réside dans la négation d'elle-même en tant que cour, qui constitue, peut-être, la manifestation de ce que Nettement appelle le « privilège de l'exilé² », sans qu'elle soit pour autant le monopole du comte de Chambord. La « colonie » de Frohsdorf fonctionne ainsi, dans le contexte particulier de l'exil dont le comte de Chambord hérite et subit les effets, en vertu d'un choix politique qui répond à un positionnement original du prince. La spécificité de Frohsdorf illustre l'attention portée par le « dernier » des lys à l'image de la monarchie et la conscience qu'il peut avoir des mutations de la société dont il est le contemporain. Cette « colonie », dont le fonctionnement est presque déjà déterminé dès 1845, reçoit trois ans plus tard, avec l'exil des Orléans à Claremont, sa jumelle quasi-légitime, répondant à une dénomination identique³ et obéissant à des caractéristiques communes⁴, ce qui témoigne, *a contrario*, de l'adaptabilité du comte de Chambord aux exigences politiques de son état. Devenu accessible à tous⁵, allant vers tous, selon la mise en récit édifiante qu'en produisent les pèlerins de la légitimité, le prince consacre, à Frohsdorf ou Wiesbaden, le passage d'un mode de présence royal où le maintien de la distance relève d'une fin, à un mode de présence où son abolition devient un principe, et le moyen de rendre possible

¹ Chambord (Henri de), *Journal, op.cit.*, p. 741, 4 mai 1882 : « [...] Vanssay m'écrit une lettre solennelle pour me donner sa démission : c'est ridicule, pas bien et cela me fait beaucoup de peines ; je ne l'accepte pas. [...] »

² Nettement (Alfred), *Henri de France, ou Histoire des Bourbons de la branche aînée pendant quarante ans d'exil, 1830-1870*, Jacques Lecoffre, 1875, volume 2, pp. 156-157.

³ 300 AP III 73, « Journal » de Vatout, 15 mai 1848 : l'expression employée par le fidèle de Louis-Philippe au sujet de Claremont est « royale colonie ».

⁴ Sur ce point, voir notamment 228 AP 1, correspondance de Dupin, exécuteur testamentaire de Louis-Philippe, ou encore cette citation de Cuvillier-Fleury, *Journal et correspondance intimes*, tome II (La famille d'Orléans au Palais-Royal, 1828-1831), Paris, Plon, 1900, p. 465, le 24 juillet 1848 : « Il y a un respect qui s'attache à ces familles d'élite, une majesté qui survit au pouvoir et à la grandeur, je ne sais quel prestige du malheur lui-même, qui entretient dans nos rapports les habitudes d'autrefois. Aucun de nous n'est courtisan, et le roi ne compte ici que des amis dont quelques-uns se sacrifient à sa fortune. »

⁵ Cf. Montplaisir (Daniel de), *op.cit.*, p. 304.

l'établissement avec lui d'un contact direct et personnalisé, seul à même de révéler¹ au visiteur les pensées et le cœur d'un prétendant « sans cour ». Vingt ans après la révolution de 1830 et les mémoires incendiaires où il stigmatisait la cupidité² et recensait les défections des courtisans, « *ces chiens de palais*³ » toujours fatals aux maîtres qu'ils abandonnent, Théodore Anne publie un pèlerinage à Wiesbaden. Dans ce récit apologétique, toute mention de la cour disparaît, disparition qui préside à la mise en scène de la communion entre le roi et la nation, finalement devenue le paradigme cérémoniel de la légitimité.

¹ Cf. Becquet (Hélène), *op.cit.*, p. 278.

² Cf. notamment Anne (Théodore), *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X, et les événements de 1815 à 1830*, Paris, Werdet, 1831.

³ Anne (Théodore), *Journal de Saint-Cloud à Cherbourg, ou récit de ce qui s'est passé à la suite du roi Charles X, du 26 juillet au 16 août 1830*, Paris, Ladvocat, 1830, p. 89.

CONCLUSION

« Par rapport au temps de leur épanouissement, les sociétés de cour ne revêtent plus de nos jours, à l'extrême rigueur, qu'un caractère d'épigones¹. »

Sous la plume de Norbert Elias, la formule est essentiellement destinée à légitimer, en 1933, le choix de son objet d'étude en des « temps de développement » où les sociétés de cour seraient devenues les « vestiges d'une époque révolue² ». La survivance des souverains dynastiques et de leur cour dans l'Europe bourgeoise et industrielle, près d'un siècle et demi pourtant après la Révolution française, interpelle : le tableau de la cour restaurée tel qu'il se dégage de notre étude témoigne, en tout cas, dans un royaume sensiblement différent des « États nationaux industriels plus évolués³ » décrits par Elias, de l'importance majeure qu'elle continue à jouer dans la représentation, l'exercice et la légitimation du pouvoir monarchique⁴.

Cette importance renvoie pour partie à la dépendance fonctionnelle entre l'éclat du trône et le rayonnement de la cour, qui se manifeste dès la création, en 1804, du régime impérial. Instrument de légitimation, l'appareil de domination curial-bonapartiste ne se réduit pas à la nécessité pour Napoléon I^{er} de manifester la splendeur de sa majesté aux yeux des Français et de l'Europe : il s'impose également, en particulier lorsque l'empereur n'est pas en campagne, comme le théâtre de la grâce et de la disgrâce, et comme un vecteur possible d'ascension sociale et politique, à l'image d'un Taillepiéd de Bondy, arrivé par la cour à la préfecture de Lyon. La recreation, en 1815, des institutions auliques, trahit la crainte éprouvée à ce moment-là par Napoléon d'une subversion « jacobine » du régime impérial, qui justifie de redresser la barrière séparant les marches du trône héréditaire de la tourbe révolutionnaire.

En réduisant la royauté en exil à l'observance rituelle de l'étiquette, l'émigration substitue à cette dépendance fonctionnelle entre la cour et la monarchie légitime une solidarité de destin⁵, qui porte à son plus haut degré d'intimité l'interdépendance réciproque entre les « courtisans du malheur » et les Bourbons de la branche aînée. La « société de courette »

¹ Elias (Norbert), *La société de cour*, traduit de l'allemand par Pierre Kamnitzer et par Jeanne Etoré, préface de Roger Chartier, Paris, 1985, p. XXXIX.

² *Idem.*

³ *Ibidem*, p. 307.

⁴ Cf. Paulmann (Johannes), *Pomp und Politik. Monarchenbegegnungen in Europa zwischen Ancien Régime und Erstem Weltkrieg*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 2000.

⁵ Sur ce point, cf. notamment Mansel (Philip), Riotte (Torsten), ed. by, *Monarchy and exile : the politics of legitimacy from Marie de Médicis to Wilhelm II*, New-York, Palgrave Macmillan, 2011.

perpétuée à partir des années 1790 façonne ainsi cette « sorte de mysticisme politique, de fétichisme royaliste » évoqué en 1830 par Victor Hugo à propos de l'exil de Charles X, et qui a « l'étiquette pour décalogue¹ ». Entre la « popularité² » recommandée à son frère, durant la Révolution, par les partisans d'une cour nationalisée, et l'ostentation de la prééminence dynastique, raison d'être historique de la cour absolutiste, Louis XVIII, avant Napoléon 1er, choisit la seconde. L'étiquette y gagne, avec les « anciens usages de Versailles », le statut d'« Arche sainte » contre laquelle, avant même d'être promulguée, la réforme entreprise en 1820 par le duc de Richelieu pour ouvrir la cour à toutes les classes de la nation vient se briser.

Cette fidélité aux traditions curiales va de pair avec l'exaltation, parmi les factions les plus intransigeantes de l'émigration royaliste, de la pureté en politique, dont les membres gravitent, principalement, dans l'entourage de Monsieur. L'idéalisme contre-révolutionnaire³ des intimes d'Artois assoit, par comparaison, la réputation d'un Louis XVIII pragmatique et raisonné, qui conserve toujours la ressource de désavouer, sinon leurs principes, leurs initiatives les plus compromettantes. Acteurs d'une société en auto-représentation⁴ dont ils sont aussi les principaux spectateurs, les familiers de l'émigration, figures sacrificielles du dévouement, dépositaires de l'honneur royaliste et des honneurs rendus aux princes exilés, comptent dès 1814 parmi les principaux bénéficiaires de la restauration curiale.

Notre travail permet de saisir les logiques qui président, lors de la première Restauration, au rétablissement des institutions domestiques et des usages auliques d'une cour royale de France dont le modèle domestique de référence est avant tout celui des années 1770-1780. Il explique la poursuite, à partir de 1814, d'une politique de rationalisation, de centralisation et de bureaucratisation de l'appareil aulique observable, à la même époque, dans la *Casa Real* de Ferdinand V⁵ ou l'administration bourbonnienne de l'État post-muratien⁶, et explique le

¹ Hugo (Victor), *Choses vues. Souvenirs, journaux, cahiers (1830-1885)*, Paris, Gallimard, 2002, p. 60.

² La Fayette (Gilbert du Motier, marquis de), *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette, publiés par sa famille*, Paris, H.Fournier aîné, 1837, tome deuxième, p. 464.

³ Charrier (Landy), Rance (Karine), Spitzl-Dupic (Friederike), dir., *Circulations et réseaux transnationaux en Europe (XVIII^e-XX^e siècles) : acteurs, pratiques, modèles*, Berne, Peter Lang, 2013.

⁴ Leferme-Falguières (Frédérique), *Les courtisanes : une société de spectacle sous l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.

⁵ Moral Roncal (Antonio Manuel), *El enemigo en Palacio ! Afrancesados, liberales y carlistas en la Real Casa y Patrimonio (1814-1843)*, Alcalá, Universidad de Alcalá, 2005, p. 213.

⁶ Delpu (Pierre-Marie), « De l'État muratien à l'État bourbon : la transition de l'appareil étatique napolitain sous la Restauration (1815-1822) », in Caron (Jean-Claude), Luis (Jean-Philippe), *Rien appris, rien oublié ?*

maintien, aux postes subalternes de la hiérarchie curiale, d'une partie du personnel impérial. Aux échelons médians et supérieurs, en revanche, de la domesticité royale, le rétablissement du principe de l'hérédité légitime conduit à privilégier la nomination des titulaires encore vivants ou, à défaut, celle de leurs descendants. En matière d'étiquette et de cérémonial, les agents de la restauration curiale mettent en œuvre une politique palimpseste, où les concessions rendues nécessaires par le « nouvel ordre des choses » ne sont jamais présentées que comme éphémères. Du point de vue de la monarchie, traditionalisme cérémoniel et préférence dynastique s'inscrivent dans une logique à la fois compensatoire et ostentatoire : la restauration curiale pallie par l'éclat de ses prestiges le relatif amoindrissement de l'autorité royale imposé par le « gouvernement représentatif¹ », et manifeste la prééminence du sang royal par celle du rang de ses serviteurs.

Dans l'univers de l'entre-soi que forme la cour de la première Restauration, ordonnée par la maîtrise des codes en usage sous l'Ancien Régime et régie par la loi de la reconnaissance, la marginalisation des élites impériales et libérales se révèle un ferment de dispersion redoutable, qui contribue en partie au déclenchement des Cent-Jours. Ces derniers s'imposent comme un tournant décisif dans l'évolution de la cour, permettant à celles et ceux qui, à Gand ou les armes à la main, refusent de prêter serment à l'usurpateur, de revendiquer après 1815 le monopole de la fidélité légitime. Bien que de moindre intensité qu'en Espagne, l'épuration consécutive aux Cent-Jours consacre la sanctuarisation contre-révolutionnaire des institutions auliques et redéfinit leur place dans l'organisation des pouvoirs de la Restauration. Le triomphe curial des royalistes purs implique en effet une transformation majeure du rôle de l'institution : dans la mesure où la balance des tensions y penche presque exclusivement en leur faveur, la cour s'impose non plus comme le lieu central de leur arbitrage par le roi, mais comme une formation « fidélaire » mettant en valeur l'antagonisme entre principe héréditaire et principe électif, souveraineté dynastique et souveraineté nationale qui structure en partie l'histoire politique de la Restauration².

Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 37-50.

¹ Pradt (abbé de), *Des progrès du gouvernement représentatif en France. Session de 1817*, Paris, F. Bechet, 1817, p. 42.

² Blanc (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Lambert, 1877 (douzième édition), tome premier, p. 60.

L'analyse du système de la cour et de ses principes de structuration, rendue possible par la focalisation sur l'institution domestique majeure que constitue la Maison du roi, confirme son importance dans le dispositif monarchique restauré. Elle illustre en particulier la prévalence d'une logique somptuaire des dépenses qui hypothèque l'orthodoxie budgétaire censée régir l'emploi de la Liste civile. Ces manquements à l'économie illustrent la capacité, notamment des Grands et Premiers Officiers de la Couronne, que leur service met en contact quotidien avec leurs maîtres, à en obtenir les dérogations qui, à la cour, font de l'exception la règle et de la faveur un droit. La fréquence, l'intensité surtout des querelles de préséance et des conflits de prérogatives signale l'acuité recouvrée du fétiche de rang, donnant lieu sous la Restauration à une véritable obsession, individuelle ou collective, qui concerne aussi bien les membres de la Maison que les institutions du royaume étrangères à la cour. Notre travail démontre ainsi la vitalité d'une société de cour structurée par des règles d'étiquette, matérialisées dans l'espace et ritualisées dans le temps, dont la conservation ou le réagencement font l'objet de rivalités incessantes. La symbolique des rangs, dont la détermination conditionne l'existence des officiers au sein du microcosme curial, est donc inséparable d'une politique des rangs, au principe de l'organisation hiérarchique de l'espace palatial et des distinctions qu'elle reproduit au travers du système des « Entrées ».

Les réticences de Louis XVIII et les résistances des officiers, de première ou seconde lignes, expliquent la résilience d'un système de cour qui sanctionne l'échec total de l'entreprise de réforme initiée en novembre 1820 par le duc de Richelieu. Inscrite dans un « processus de formalisation et de ritualisation¹ » fondé sur la répétition du même, la cour restaurée est le principal vecteur de réinvention de la tradition monarchique, de ses modes d'existence et de son fonctionnement domestique. Ce processus informe la politique cérémonielle et symbolique de la Restauration, qui doit être comprise comme une tentative pour transcender, par l'antiquité des usages qu'elle rétablit, l'accident historique que constitue, aux yeux du roi et de ses agents, la dénaturation révolutionnaire et l'usurpation impériale. En renouant avec l'exigence des formes qui façonne l'identité des cours européennes, la Restauration participe de cette perpétuelle réinvention des traditions auliques qui conditionne la perpétuation, voire la simple reconnaissance de régimes en représentation. Dans le système des signes que la restauration cérémonielle choisit et s'emploie à enraciner, la ressemblance avec les modèles

¹ Cf. Hobsbawm (Eric), Ranger (Terence), dir., *The Invention of Tradition*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993, p. 4.

pré-révolutionnaires l'emporte très largement sur les différences, et la conformité à la tradition sur les écarts aux précédents.

La Restauration se distingue ainsi par la réitération de rituels identitaires censés manifester l'élection et la vocation tutélaire de la dynastie régnante. Cette scénarisation dynastique du pouvoir n'est pas, dans l'Europe du premier XIXe siècle, un cas isolé : elle constitue l'axe privilégié de la politique aulique entreprise à Vienne au début des années 1820, sur les conseils de Metternich, pour formaliser par le rang la prééminence des Habsbourg et rompre avec leur réputation de simplicité, incompatible aux yeux du chancelier avec la dignité qu'exige la puissance renouvelée de la monarchie autrichienne¹. L'idéalisation dynastique par la démonstration ostentatoire des splendeurs du trône, et la formalisation hiérarchique des préséances², s'impose également comme mot d'ordre de la réaction autocratique incarnée en Russie, après la tentative de révolution décabriste, par Nicolas I^{er}, qui crée le 26 août 1826, jour de son couronnement, un ministère de la Cour³. La politique de cour, dans la France restaurée, constitue à ce titre la déclinaison d'une option curiale dynastique choisie par d'autres monarchies européennes, mais non parlementaires.

Expression du refus des souverains restaurés de se voir réduits à la position de chefs d'État constitutionnels et de dégrader la monarchie en « *présidence*, comme à Washington⁴ », selon l'expression employée en 1829 par Stendhal, la cour de France est donc celle d'une politique royaliste dans un système parlementaire de type constitutionnel, au sein duquel la question de la prérogative royale forme un point aveugle jamais tranché, déterminé par les pratiques du pouvoir⁵. Si elle n'est plus le théâtre exclusif de la puissance politique⁶, la cour conserve, par son association avec le souverain et les possibilités d'ascension ou de consécration sociales qu'elle offre, une centralité certaine. L'appartenance à la Maison du roi, dictée par des choix idéologiques fondés sur le double principe de l'hérédité qu'elle incarne et

¹ Stekl (Hans), „Der Wiener Hof in der ersten Hälfte des 19. Jahrhundert“, pp. 17-60, in Möckl (Karl), h.v., *Hof und Hofgesellschaft in den deutschen Staaten im 19. und beginnenden 20. Jahrhundert*, Harald Boldt Verlag, Boppard am Rhein, 1990, pp. 41-42.

² Wortman (Richard S.), *Scenarios of Power. Myth and Ceremony in Russian Monarchy*, Princeton, Princeton University Press, 1995, p. 280.

³ *Idem*, p. 322.

⁴ Stendhal, *Correspondance*, Paris, 1962, Gallimard, volume II : 1821-1834, lettre à Julie Gauthier, 15 février 1829, p. 158.

⁵ Rosanvallon (Pierre), *La Monarchie impossible. Les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994, p. 9.

⁶ Cf. Guizot (François), *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy frères, 1858-1862, tome huitième, p. 541.

de la légitimité qu'elle promet, est d'ailleurs mise au service, sous la Restauration, de stratégies d'orientation du vote des électeurs censitaires vers des candidats crédités de leurs entrées au « Château ».

L'appartenance à la familiarité intime du roi, des princes et des princesses, dominée sous la Restauration par le cénacle des fidèles purs, revêt donc une signification et une importance politiques particulières : le « parti de la cour », dont la composition, l'évolution et les réseaux appellent une enquête plus approfondie que celle que nous avons menée, s'impose en tout cas, ce qu'indique la comparaison entre certaines trajectoires ministérielles marquantes de la Restauration, comme un paramètre constitutif de l'action gouvernementale, et comme l'un des baromètres déterminants du crédit ministériel. Parce qu'elle impose de conjuguer domination des Chambres et fréquentation des antichambres, la pratique du pouvoir ministériel se heurte, sous la Restauration, à l'expression multiforme d'oppositions curiales que ni Louis XVIII ni Charles X ne sanctionnent véritablement, l'impunité des « enfants gâtes de la cour » constituant, aux yeux notamment des ambassadeurs étrangers, une énigme insoluble. Connexe, assurément, dans la mesure où la société de cour n'est plus, sous la Restauration, le seul et unique référent de la vie politique ou sociale, elle n'en reste pas moins centrale, et façonne une configuration du pouvoir monarchique de type politico-curial, où l'expression publique de la faveur ou de la défaveur du roi, des membres de sa famille et, par extension, de l'opinion manifestée par ou prêtée à leurs intimes, s'avère décisive.

Si la longévité ministérielle de Villèle s'explique par sa capacité à concilier, sept ans durant, le contrôle de la Chambre des députés et les « prétentions¹ » de la Cour, la nomination par Charles X du prince de Polignac, incarnation de la fidélité pure, cristallise l'assimilation funeste dès lors de la monarchie restaurée à une oligarchie antinationale et réactionnaire. Celle-ci est d'ailleurs dénoncée, sans trêve ni démenti convaincant de la part des institutions auliques, par une littérature anti-curiale militante, souvent libérale, qui façonne la représentation du divorce entre la dynastie et la nation que consomme la révolution de 1830. Redevenue la fossoyeuse du trône, la cour de la Restauration perd, après la guerre des images, celle des mémoires, redoublant chez les auteurs qui y ont appartenu la tendance au déni de courtoisie constitutif de leur habitus et des représentations rétrospectives qu'ils livrent

¹ Villèle (comte de), *Mémoires et Correspondances*, Paris, Perrin, 1888-1896, tome cinquième, pp. 124-125.

d'eux-mêmes en amis de la dynastie légitime. Le nouvel exil des lys n'en reste pas moins indissociable, jusqu'en 1844, de la fidélité à l'Arche sainte, jusqu'au renoncement formel à la cour prononcé par le comte de Chambord. La décurialisation de son entourage constitue, de façon paradoxale, un privilège de l'exilé. À l'opposé dictée au roi des Français par le parti pris de nationaliser, en 1830, les fondements de sa propre légitimité, la décurialisation de la monarchie de Juillet engendre rapidement une crise de représentation du régime et persuade Louis-Philippe, dès l'année suivante, de recréer une cour.

Cette curialisation de la monarchie de Juillet, dont notre travail esquisse les contours, s'ordonne domestiquement à partir du cercle, résolument tricolore, des familiers de Louis-Philippe : prolongeant l'instrumentalisation politique et cérémonielle des institutions domestiques observée sous la Restauration, la cour du roi prétendument « bourgeois » s'en distingue comme la première expérimentation, dans l'histoire des royautés françaises, de l'option curiale nationalisée, avortée en France durant la Révolution mais poursuivie avec succès, en Angleterre¹ ou dans le Grand Duché de Weimar², depuis la fin du XVIII^e siècle. Au paradigme curial-dynastique de la branche aînée, selon lequel la nation doit son existence à la famille souveraine qui l'incarne, Louis-Philippe ambitionne de substituer un paradigme national-dynastique, d'après lequel l'élévation de la famille royale procède de son identification à l'esprit de la nation. L'oscillation entre ces paradigmes rivaux de la légitimité monarchique autorise, en pratique, un mélange des registres de l'apparition du roi, mélange récusé par Louis XVIII comme par Charles X mais abondamment pratiqué par Louis-Philippe.

Courtisan assidu de la monarchie de Juillet, agrégé à l'intime familiarité des Orléans, Victor Hugo, heurté par l'affectation de simplicité du roi des Français à son encontre, interrogeait en 1846, sans la désirer pourtant, la possibilité de substituer au monarque un président, écho lointain des options républicaines écartées en 1830 au profit d'une royauté dont Louis Blanc soulignait, en socialiste, la contradiction fondamentale :

¹ Colley (Linda), *Britons. Forging the Nation (1707 – 1837)*, New Haven and London, Yale University Press, 1992, p. 236.

² Ventzke (Marcus), *Das Herzogtum Sachsen-Weimar-Eisenach, 1775-1783*, Köln, Böhlau Verlag GmbH & Cie, 2004, p. 346.

« Bercés dans des sentiments monarchiques, et toujours préoccupés de cette crainte que la permanence de l'échafaud ne succédât à l'hérédité du trône abolie, [les libéraux honnêtes] disaient : « Conservons le régime monarchique. » Puis, entraînés par le torrent des idées révolutionnaires et irrésistiblement soumis à l'empire du principe d'égalité, ils ajoutaient : « Qu'il n'y ait dans ce régime monarchique ni distinctions injustes, ni fictions honteuses, ni privilèges, » ce qui revenait à demander que la monarchie existât en dehors des seules conditions qui la puissent rendre possible¹. »

L'idée napoléonienne telle que la conçoit Louis-Napoléon Bonaparte ambitionne précisément d'incarner cette « monarchie démocratique² » dont Louis Blanc récusait la possibilité, la restauration impériale des institutions et d'une société curiales s'imposant comme la manifestation la plus aboutie du paradigme national-dynastique choisi par Louis-Philippe. « Chef suprême d'une nation démocratique³ » et de la maison impériale de France, Napoléon III tire principalement sa légitimité des plébiscites qui consacrent l'élection providentielle des Bonaparte, mais fait aussi servir la cour à une entreprise de légitimation qui emprunte aux registres traditionnels de l'exaltation dynastique. Précédée par l'élévation du prince-président⁴, logé aux Tuileries et pourvu⁵ d'une maison « unique », la restauration de la cour impériale coïncide avec l'adoption, le 6 décembre 1852, d'une Liste civile d'un montant de 25 millions de francs, immédiatement suivie ou presque par la recréation des institutions domestiques, parmi lesquelles, au mois de janvier 1853, un service des Cérémonies⁶, et une administration impériale des musées⁷.

Mobile⁸ et polycentrique, fastueuse⁹ et cosmopolite, la cour de Napoléon III, indissociable de la « fête impériale » et de ses légendes noires, parmi lesquelles la prédilection

¹ Blanc (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Lambert, 1877 (douzième édition), tome troisième, p. 384.

² Sur ce point, cf. Glikman (Juliette), *La monarchie impériale : l'imaginaire politique sous Napoléon III*, Paris, 2013.

³ *La Démocratie devant Napoléon III*, Paris, Librairie centrale, 1865, in-8°, p. 2. La brochure est publiée de façon anonyme, et son attribution demeure semble-t-il incertaine.

⁴ Kirsch (Martin), *Monarch und Parlament im 19. Jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1999, p. 92.

⁵ Fleury (général comte), *Souvenirs, avec deux portraits en héliogravure*, Paris, Plon, 1897, tome premier, p. 67.

⁶ AN O⁵ 125, « Règlement touchant les fonctions et attributions du Grand-Maître des Cérémonies et des officiers et autres personnes employés dans le bureau des cérémonies », Imprimerie impériale, janvier 1853.

⁷ Bertinet (Arnaud), *Les musées de Napoléon III : une institution pour les arts, 1849-1872*, Paris, Mare & Martin, 2015.

⁸ Revol Bloch (Hélène), Lamare (Véronique), *La cour de Napoléon III à Paris*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1990, pp. 64-65.

⁹ Mauduit (Xavier), *Le ministère du faste : la Maison de l'empereur Napoléon III*, Paris, Fayard, Centre de recherche du château de Versailles, 2016.

de l'empereur pour les « caillettes¹ », mise en scène dans ses prétendus mémoires² par la « marquise Irène de Taisey-Chatenoy », repose sur une logique de sélection des héritages curiaux légués par l'ensemble des monarchies précédentes. Dominée, aux échelons supérieurs de la hiérarchie domestique, par le cercle des plus fidèles familiers de l'empereur et les plus grands noms de la noblesse d'Empire³, assortie d'une étiquette réputée pour sa rigidité, rétablissant le rite de la présentation et produisant sa propre ritualisation, la cour de la seconde restauration impériale se caractérise en même temps par un relatif affranchissement des contraintes de la civilité et une politique d'ouverture plus grande en termes d'admission ou de recrutement. La fonctionnarisation⁴ de l'entourage du souverain s'accompagne ainsi de l'admission, sinon durable, fréquente, aux Tuileries ou lors des séries, d'une société plus mêlée, « ayant de la tenue » par devoir mais, par goût d'une « existence au moins frivole⁵ », ni gênée ni guindée. À la civilité classique, la cour de Napoléon III, où la noblesse d'Empire elle-même ne serait plus qu'une « aristocratie de surface⁶ », tend à substituer la mondanité, reflet d'une société toujours élitare et élitiste, mais symboliquement démocratisée.

¹ Le mot est une contraction, attribuée à l'impératrice, de « canaillette », employé aux Tuileries pour stigmatiser les « plaisirs d'un soir ».

² Taisey-Chatenoy (Irène, marquise de), *À la cour de Napoléon III*, Paris, Albert Savine, 1891, p. 10.

³ Aubry (Octave), *L'impératrice Eugénie et sa cour*, Paris, Flammarion, 1932, pp. 23-24.

⁴ Mauduit, *idem*.

⁵ Reiset (Gustave-Armand-Henri, comte de), *Mes souvenirs. La guerre de Crimée. La cour de Napoléon III*, préface par Robinet de Cléry, Paris, Plon, 1904, p. 369.

⁶ Cf. Imbert de Saint-Amand (Arthur-Léon), *Les femmes des Tuileries. Napoléon III et sa Cour*, Paris, Dentu, 1897, p. 47.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES.

Archives nationales.

Sous-série O¹ (Maison du Roi sous l'Ancien Régime).

O¹ 201* : « Décisions du Roi : dépenses de la Maison de S. M. » (Tables des ordonnances et décisions diverses, en cahiers annuels, reliés, 1787-1792).

O¹ 767 : administration, mémoires théoriques, règlements (1780) ; lettres de Mesnard de Chouzy, contrôleur général (1780-1789) ; états spéciaux divers et pensions du Personnel du commun de la Bouche (1779-1790).

O¹ 1682 : « Bâtiments – Tuileries, Paris – Correspondance générale, 1780-1791 ». Lettres reçues, et brouillons des lettres envoyées par l'ordonnateur des bâtiments du Roi, le surintendant comte d'Angiviller.

Sous-série O² (Maison de l'Empereur - Premier Empire).

O² 1 à 5 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres du Grand Aumônier (an XII-1815).

O² 7 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Maréchal et Grand Aumônier (1807-1808).

O² 16 et 19 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Maréchal (an XI-1810).

O² 19 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Maréchal (1810).

O² 72 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Veneur (1813).

O² 86 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Écuyer.

O² 91 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Écuyer.

O² 125 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Écuyer.

O² 126 et 127 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Veneur.

O² 137 à 149 : correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres. Grand Maître des cérémonies (an XII-1815).

O² 156: décrets consulaires et impériaux, rapports, décisions, correspondances diverses, mélanges. Intendance générale de la Maison de l'Empereur.

O² 200 : affaires générales et extraordinaires, cadeaux et dotations, fêtes (couronnement, mariage de l'Empereur, baptême du roi de Rome, bals, concerts), correspondance et budgets. Intendance générale de la Maison de l'Empereur. Décrets, ordres et décisions (an XII-1814).

O² 207 : pensions et secours, demandes de places, matricules de tous les services de la Maison, traitements et indemnités, contentieux. Intendance générale de la Maison de l'Empereur (1806-1810).

O² 1213 et 1214 : Maisons de l'impératrice et des Enfants de France. Intendance générale de la Maison de l'Empereur (an XIII-1815).

Sous-série AF IV* (Secrétairerie d'État impériale).

AF 63 : Consulat et Empire. Séances du conseil de Maison (1806-1810).

Sous-série O³ (Maison du Roi – Restauration).

O³ 1 à 3, 11, 18 à 21, 55, 65 à 71 : correspondance, comptabilité, personnel et affaires propres. Grand Aumônier.

O³ 72 à 78, 95, 98 et 99, 119 à 122, 123^A, 136 à 139, 143 à 147, 156, 160, 164 et 165, 177 à 179, 186 à 193 : ordonnances et règlements, service de la Bouche, service du Grand Maître, gouvernement des châteaux et résidences royales.

O³ 194 à 208, 222, 224, 226 à 229, 231 à 235, 240 et 241, 243, 260, 282, 284 et 285, 287, 290, 293, 297 et 298, 300, 305, 307, 312, 355 à 367, 371, 373 : organisation du service, audiences et présentations, placets, réclamations, lettres au premier gentilhomme de la Chambre, Menus plaisirs et Chambre du roi, service de santé, valets de chambre, lecteurs et autre personnel.

O³ 388 à 391, 393 à 397, 419 et 420, 424 à 428, 459 à 462, 468 à 470, 503 : écuries du roi, ordres et rapports de l'écuyer commandant, organisation et fonctionnement de la Grande Écurie, pages.

O³ 504^A, 505, 506, 509, 511, 516 : correspondance, comptabilité, personnel et affaires propres. Grand Veneur.

O³ 518 à 528 : correspondance, comptabilité, personnel et affaires propres. Grand Maître des Cérémonies.

O³ 529 à 531, 561, 564, 567 : administration générale et affaires relevant du Cabinet. Décisions et ordonnances du roi, règlements, correspondance, rapports, décisions du ministre, affaires diverses.

O³ 604 à 606, 615, 630 : administration générale et affaires relevant du Cabinet. Correspondance active et passive du ministre, papiers politiques, demandes de secours, adresses et placets, archives du cabinet de Gand, correspondance générale et affaires diverses.

O³ 740 : extraits de journaux. Enregistrement de la correspondance. Demandes de places, secours, pensions, adresses, hommages et placets.

O³ 801 à 805, 807, 811 : demandes et réclamations diverses. Mariage et obsèques du duc de Berry. Sacre de Charles X. Anoblissements.

O³ 871 à 873 : Voyages du roi et des princes. Domaine du roi au Sénégal. Brevets de fournisseurs.

O³ 885 et 886, 895 : Personnel du ministère de la Maison du roi. Objets généraux et affaires diverses relevant du Cabinet.

O³ 1098 : rapports au roi, service de la comptabilité, correspondance active, enregistrement de rapports et lettres diverses.

O³ 1176 : budgets, approbations et arrêtés de paiements, crédits, propositions de versements, états de fonds, dépenses.

O³ 1182 et 1183 : comité consultatif des bâtiments.

O³ 1198 : correspondance et comptabilité relatives à divers bâtiments situés en particulier à Compiègne, Fontainebleau, Marly, Rambouillet, Versailles, Saint-Cloud, Meudon, Paris, Bordeaux, Pau, Strasbourg.

O³ 1389 à 1397 : correspondance générale. Musées royaux.

O³ 1872 : règlements généraux, rapports sur l'administration du Mobilier.

O³ 1881 et 1882, 1913 : correspondance générale de l'administrateur ou de l'intendant.

O³ 1937 : Menus-Plaisirs.

O³ 1984 à 1987, 2007, 2036, 2048 et 2049 : inventaires et correspondance concernant l'administration des châteaux et résidences royales.

O³ 2243 et 2244, 2248 à 2250 : effectifs, nominations, promotions, mutations, congés, brevets d'officiers, revues d'officiers sans troupes, permissions de mariage, nominations dans la Légion d'honneur. Maison Militaire.

O³ 2565, 2657, 2669, 2681 : Armée des princes. Demandes d'émigrés, certificats de grades, décorations.

O³ 2860* et 2861* : registres des ordonnancements de dépenses, états de situations, budgets, journaux des dépenses, comptes de tous les services.

O³ 2876 et 2877 : secours sur les fonds particuliers du Roi.

O³ 2944 : dotation des princes (exercices 1814 à 1823).

O³ 2999 : trésor de l'ancienne Maison de Monsieur.

O³ 3007* : « Trésor de Monsieur. Sommier des indemnités et gratifications pour finances de charges. »

O³ 3019* : « Trésor de S.A.R. M^{gr} le duc de Bordeaux. Sommier des pensions. »

Sous-série O⁴ (Maison du Roi - monarchie de Juillet).

O⁴ 42 à 45 : dépenses d'administration, mobilier des conciergeries (1832-1848).

O⁴ 51, 52^A et 52^B : service de la bouche.

O⁴ 53 à 58 : service intérieur du Roi et des princes.

O⁴ 59^A : musique de la Chambre (Paër et Auber, personnes attachées à la musique du Roi).

O⁴ 60 : cabinet du Roi (secrétaires et commis, 1830-1847).

O⁴ 63 : service personnel du Roi (1833-1848).

O⁴ 64 : médecins et chirurgiens du Roi (1830-1842).

O⁴ 65^A : service de la Maison de santé, mandats de paiement (1843-1848).

O⁴ 67 à 72 : service des écuries du Roi (1830-1847).

O⁴ 75 : liquidation de la Liste civile de Charles X (service des Écuries).

O⁴ 77 : introducteur des ambassadeurs (1833-1847).

O⁴ 156 : demandes de secours provenant de personnes blessées au Champ-de-Mars lors de la Fête donnée à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, le 4 juin 1837, et secours divers (1835-1837).

O⁴ 240 : cérémonial et étiquette concernant des membres de la famille d'Orléans ; organisation de la Maison d'Orléans sous l'Ancien Régime (actes d'état civil et pièces annexes concernant la proche famille du roi Louis-Philippe).

O⁴ 241 : correspondance avec des particuliers et avec la Commission de la liquidation de la Liste civile de Charles X ; organisation du service des Archives (1832-1837).

O⁴ 242 : correspondance entre les Archives de la Couronne et les différents services de l'Intendance de la Liste civile et de la Maison du Roi, circulaires (1828-1837).

O⁴ 243 : pensions (demandes classées par ordre alphabétique) ; Intendance de la Liste civile (lettres, arrêtés et rapports sur l'administration de différents services, 1840-1847).

O⁴ 247 : logements de faveur dans les châteaux et bâtiments royaux (1831-1832).

O⁴ 248 : voyages du roi à Saint-Cloud et Strasbourg, logements de Saint-Cloud pour le mois d'avril (1831).

O⁴ 902 : demandes d'emplois dans la Maison royale.

O⁴ 985 : budgets de la Maison du Roi (nomenclature des budgets généraux : recettes et dépenses ; concessions d'eau, notamment à Versailles).

O⁴ 1123 et 1124 : Maison du Roi (dépenses mensuelles, août 1830-mars 1831 ; avril 1831-février 1832).

O⁴ 1163* et 1164* : registres des mandats de dépenses (1839-1840).

O⁴ 1304* à 1307* : dépenses de la Maison du Roi ordonnées par la Reine (1830-1832).

O⁴ 1326 et 1327 : dépenses de la Maison et dépenses arriérées de l'ancienne Liste civile (1830-1831).

O⁴ 1333 : mandats de paiement pour les travaux de serrurerie et de menuiserie (effectués aux Tuileries et au Louvre pendant les cinq derniers mois de 1830).

O⁴ 1354 et 1355 : installation aux Tuileries (exercice 1831).

O⁴ 1364 : mandats de paiement pour travaux d'entretien effectués dans les châteaux et résidences royales (1831-1832).

O⁴ 1384 : voyages du Roi et des princes.

O⁴ 1389 : « Budget des Princes et Princesses. Fonds à la disposition de S.M. la Reine. » (1832).

O⁴ 1390 : mandats de paiement pour la Maison du Roi (Cabinet et service intérieur, 1832).

O⁴ 1394 : dépenses de Maison (mandats divers, 1832).

O⁴ 1437 et 1438 : voyages royaux (mandats de paiement, exercices de 1832-1833).

O⁴ 1439 : mariage de la princesse Louise (mandats de paiement, 1832).

O⁴ 1477 : service militaire des palais et conciergeries des palais et maisons royales (mandats de paiement).

O⁴ 1485 à 1488 : voyages royaux, privés et officiels (mandats de paiement, 1833).

O⁴ 1686 : Bâtiments (mandats de paiement, exercice 1837).

O⁴ 1722 à 1724 : voyages du Roi (mandats de paiement des dépenses facultatives, indemnités diverses, 1837-1838).

O⁴ 1725 : fonds à la disposition du roi ; trousseau de la princesse Marie, dépenses des inventaires de la Couronne, acquisition de tableaux espagnols, présents, encouragements et dons (mandats de paiement, 1835-1837).

O⁴ 1790 : voyages du Roi, du prince de Joinville en Amérique (campagne du Mexique), du duc de Nemours à Lunéville, du duc et de la duchesse de Wurtemberg, du roi et de la reine des Belges (1837-1839).

O⁴ 1849 : Domaines, Mobilier, inventaires ; présents, encouragements et souscriptions ; introduction des ambassadeurs ; secours aux victimes de la grêle et des inondations (mandats de paiement, 1839).

O⁴ 1951 : Mobilier (mandats de paiement, 1841).

O⁴ 1964 : matériel des Conciergeries (mandats de paiement).

O⁴ 1972 : voyages dans les diverses résidences, notamment Saint-Cloud, Eu, Neuilly (mandats de paiement, dépenses de l'exercice 1841).

O⁴ 1974 : Présents, encouragements et souscriptions ; introduction des ambassadeurs ; dépenses facultatives (mandats de paiement, exercices 1841-1842).

O⁴ 2023 : Mobilier (mandats de paiement, 1842).

O⁴ 2042 : voyages du roi et des princes (mandats de paiement des dépenses facultatives, 1842).

O⁴ 2096 : Bâtiments (mandats de paiement des dépenses arriérées de 1840).

- O⁴ 2178 : Mobilier (mandats de paiement, 1844).
- O⁴ 2195 et 2196 : voyages royaux, privés et officiels (mandats de paiement, 1844).
- O⁴ 2234 et 2235 : Bâtiments ; dépenses arriérées (mandats de paiement, 1845).
- O⁴ 2271 à 2275 : Domaines ; dépenses d'administration (mandats de paiement, 1846-1847).
- O⁴ 2289 et 2290, 2293 : Bâtiments; dépenses arriérées (mandats de paiement, 1844-1846).
- O⁴ 2368 : « Allocations de munificence » (mandats de paiement, exercices 1847-1848).
- O⁴ 2446^A et 2446^B : comptes définitifs du Trésor de la Couronne (exercices 1830 à 1832, 1833 et 1844).
- O⁴ 2630 : Maison du Roi ; service intérieur ; comptabilité générale, recettes et dépenses (1831-1841).
- O⁴ 2631 : lettres ou rapports du Trésor de la Couronne, au comte de Montalivet ou à la reine (janvier 1845-mars 1848).
- O⁴ 2743 à 2745 : Maison du Roi; aides de camp et officiers d'ordonnance (mandats de paiement, 1830-1847).
- O⁴ 2761 : pension de la Reine ; menues dépenses du duc d'Orléans (1830-1847).
- O⁴ 2762 : service personnel de la Reine (mandats de paiement, 1832-1848).
- O⁴ 2763 et 2764: Maison de la Reine ; service d'honneur (mandats de paiement, 1830- 1839).
- O⁴ 2765 à 2768 : Maison du duc de Nemours et des princes (mandats de paiement, 1832-1848).
- O⁴ 2769 et 2770 : Maison du prince de Joinville (mandats de paiement, 1834-1847).
- O⁴ 2771 : pensions des princes Philippe-Alexandre-Marie-Ernest et Alexandre de Wurtemberg; Maison du duc d'Aumale (mandats de paiement, 1839-1844).
- O⁴ 2772 : Maison du duc et de la duchesse de Montpensier (mandats de paiement, 1842-1848).
- O⁴ 2773 et 2774 : Maison de la princesse Clémentine (mandats de paiement, 1831-1848).
- O⁴ 2775 : Maisons des princesses Louise et Marie (mandats de paiement, 1831-1847).
- O⁴ 2776 : Maison de la princesse Marie (mandats de paiement, 1833-1848).
- O⁴ 2777 et 2778 : Maison des Princes et Princesses (mandats de paiement, 1830-1847).
- O⁴ 2780 : service de la Faculté (mandats de paiement, 1843-1848).
- O⁴ 2843 et 2844 : liquidation de la Liste civile de Charles X, comptabilité et correspondance de la Liste civile du roi des Français (1830-1839).
- O⁴ 2846 : liquidation de la Liste civile et du Mobilier (1831).
- O⁴ 2853 : enregistrement avec analyses des ordonnances et décisions du roi concernant sa Maison (1830-1848).
- O⁴ 2854* : « Domaine de la Couronne. Fontainebleau », Paris, 1837, 45 p. impr., 59 pl.
- O⁴ 2856* : registre des « extras » employés à la Bouche du Roi (1832).

Sous-série O⁵ (Maison de l'Empereur – Second Empire).

O⁵ 120 : service du Grand Chambellan ; registre matricule (1866).

O⁵ 125 : service du Grand-Maître des Cérémonies ; règlement, correspondance, cérémonies (1853-1870).

O⁵ 126 : Maison de l'Impératrice ; correspondance, nominations, états de paiement (1853-1870).

Sous-série F⁷ (Police, 1789-1815).

F⁷ 3838 et 3839 : extraits des rapports des officiers de paix et des commissaires de Police de Paris (1815-1820).

F⁷ 6706 : affaires politiques (Seine-Yonne ; 1816-1829).

F⁷ 6759 et 6760 : rapports, lettres expédiés au ministère de l'Intérieur par les autorités municipales, départementales et préfectorales pour rendre compte des voyages du roi et des princes (1816-1830).

Série C (Assemblées nationales).

CC 857 : procès-verbaux des séances de la Chambre des députés, projets de lois et résolutions, pièces diverses et lettres (1824-1830).

Archives privées.

34 AP : *correspondance des princes de Condé et du duc de Bourbon.*

34 AP 1 : lettres du prince de Condé (1791-1815).

34 AP 2 : lettres de la princesse Louise de Condé (1792-1820).

34 AP 3 : lettres du duc d'Enghien (1793-1804).

34 AP 4 : lettres du duc de Bourbon (1790-1825).

34 AP 5 – 12 : lettres reçues par les mêmes du duc de Berry, des comtes de Provence et d'Artois, des duc et duchesse d'Angoulême, de plusieurs souverains et de la princesse Charlotte de Rohan (1791-1821).

34 AP 13 : fichier de la correspondance et bibliographie.

36 AP : *papiers Ségur.*

36 AP 1 : papiers du général Louis-Philippe de Ségur ; ordres de Napoléon au sujet du sacre, de ses audiences, de l'étiquette de la cour impériale (13 août 1804 -10 mars 1811) ; rapport à l'empereur sur les travaux faits à Notre-Dame pour le sacre avec un état des ornements

nécessaires (15 septembre 1805) ; cérémonie du Champ de Mai, notes et instructions rédigées par Étienne Aignan, aide de camp de Ségur, procès-verbal et relation de la cérémonie pour le *Moniteur*, carte d'invitation, l.s. du duc de Bassano, de Carnot (l.s. et l.a.s.), du comte de Montalivet et de Rohaut, 11 pièces (7 mai – 26 juin 1815) ; procès-verbal de la séance d'ouverture des chambres, minute autographe d'Étienne Aignan (7 juin 1815).

37 AP : *papiers Bonnay*.

37 AP 1 : correspondance adressée à Charles-François, marquis de Bonnay, au service du comte de Provence durant l'émigration (1796 – 1821).

37 AP 2 : notes de travail relatives au courrier du gouvernement émigré à Varsovie, rédigées par Bonnay et annotées par le comte de Provence.

37 AP 3 : divers papiers sur le marquis de Bonnay.

40 AP : *papiers Beugnot*.

40 AP 6: rapports à Napoléon Ier et à Louis XVIII (1805-1814).

40 AP 15 – 20 : papiers politiques divers de Beugnot et correspondance du même et de son fils, le comte Arthur Beugnot (an VIII-1853).

42 AP : *fonds Guizot*.

163 mi 1 : correspondance de Guizot avec la princesse de Lieven (1836-1837).

95 AP : *papiers Caulaincourt*.

95 AP 4 – 24 : Armand Augustin Louis, marquis de Caulaincourt, duc de Vicence, fils du précédent, grand écuyer de l'empereur, son ambassadeur en Russie de 1807 à 1811, avec correspondance et manuscrit de ses Mémoires (1795-1847).

161 AP : *papiers Sérent*.

161 AP 1 : duc de Sérent, conseiller des princes pendant l'émigration (1791-1815).

173 AP : *archives Berthier*.

173 AP 450 : notice sur les anciennes prérogatives de la charge de porte-arquebuse, manuscrit signé par Alexandre Berthier, maréchal d'Empire et Grand Veneur, 1805, 4 p.

177 AP : *fonds Taillepied de Bondy*.

177 AP 2 – 8 : activité politique de Pierre-Marie Taillepied de Bondy, député de l'Indre en 1830, préfet de la Seine en 1831 et intendant de la Liste civile de Louis-Philippe.

184 AP : *papiers Duroc*.

184 AP 1 – 2 : administration de la maison et de la cour de Napoléon Ier (1802-1813).

198 AP : *papiers La Fare*.

198 AP 10 – 12 : fonctions ecclésiastiques et parlementaires, missions sous l'émigration, charge de premier aumônier de la duchesse d'Angoulême, du duc et cardinal de La Fare (1778-1829).

218 AP : *papiers Vincent*.

218 AP 1 : activités de chambellan et conseiller de l'empereur d'Autriche du baron Vincent, diplomate (1794-1825).

224 AP : *papiers Broval*.

224 AP 1 : journal de 1810 à 1813 et correspondance de Nicolas Manche, dit le chevalier de Broval, secrétaire des commandements de Louis-Philippe, duc d'Orléans (1798-1850).

228 AP : *fonds Dupin*.

228 AP 1 – 3 : fonctions administratives et judiciaires d'André-Marie Dupin, dit Dupin aîné, membre du conseil d'apanage de Louis-Philippe, duc d'Orléans (1817-1853).

231 AP : *fonds Fain*.

231 AP 1 – 4 : fonctions d'Agathon-Jean-François Fain, administrateur de la Liste civile de Louis-Philippe, et de son fils Camille au même poste (1815-1850).

231 AP 5 : collection d'autographes (lettres de Louis-Philippe et de la famille royale, 1816-1850).

252 AP : *fonds Lafayette*.

252 AP 1 – 3 : rôle militaire et politique durant la Révolution de 1830, et sa correspondance active et passive sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.

279 AP : *fonds Macdonald*.

279 AP 11 : lettres du maréchal à sa fille, la duchesse de Massa (1824-1828).

279 AP 12 : lettres du maréchal MacDonald à sa fille (1829-1834).

296 AP : *papiers Hector*.

296 AP 1 – 10 : mémoires de Charles Jean d'Hector, émigré en Angleterre en 1791 et correspondance avec les ministres de la Marine (1780-1857).

300 AP : *fonds d'Orléans – Archives de la Maison de France*.

(I) Fonds de Dreux : affaires personnelles, comptes, seigneuries et biens de la maison d'Orléans et des familles alliées, liste civile et domaine privé. XIIe-XXe siècles.

1 à 3 : succession de la duchesse douairière d'Orléans ; testaments ; succession de Louis-Philippe et contentieux ; actes officiels (mariages, baptêmes) ; demandes de place.

951 : éducation des princes, mandats de paiement (1823-1828).

978 à 982 : minutes du conseil relatives au domaine privé du Roi (1829-1833).

1008 : Bâtiments (1814-1827), inspections, direction des forêts, administration centrale.

1135-1138 : comptes généraux du roi, de la reine, de Mme Adélaïde (1835-1848).

2373*-2374* : personnel de la Maison (1832-1837).

(III) Affaires personnelles et politiques du roi Louis-Philippe, de la reine Marie-Amélie et de leurs descendants, prétendants au trône de France et princes et princesses d'Orléans. XVIIIe-XXe siècles.

6 et 7 : Mme Adélaïde, sœur de Louis-Philippe.

8 à 12 : *Mémoires* de Louis-Philippe.

13 à 14 : journaux, notes, notices historiques, relatifs à divers épisodes de la vie de Louis-Philippe, de son père, de son grand-père, rédigés par Louis-Philippe ou sous sa direction.

16 : correspondance ; « Mémoires » (1821) de Johann Becker, valet de chambre du duc d'Orléans entré à son service en 1813.

21 : Restauration, lettres de Louis-Philippe duc d'Orléans.

22 : *idem*, lettres reçues par le duc d'Orléans.

24 : affaires privées et financières (1830-1842).

25 à 28 : documentation réunie par Louis-Philippe, mémoires et notes (politique, diplomatie, guerre, éducation des princes ; XVIIIe-XIXe siècle).

29 à 31 : familiers de Louis-Philippe ; papiers du général Dumouriez (29), de Mme de Genlis (30), de Camille de Sainte-Aldegonde (31)

32 et 33 : Louis-Philippe, monarchie de Juillet, politique intérieure (1832-1845).

34 à 38 : Louis-Philippe, lettres au comte Molé (1830-1840).

39 : Louis-Philippe, lettres du comte Molé au roi (1830-1840).

40 : Louis-Philippe, correspondance avec Guizot (1830-1848).

41 : Louis-Philippe, correspondance avec Sault, Thiers et Villemain (1830-1845).

42-44 : Louis-Philippe, correspondance avec divers ministres.

50 : Louis-Philippe, correspondance avec les souverains.

53 : Louis-Philippe, mariage de ses enfants.

54 : Louis-Philippe, indemnité du milliard des émigrés, Liste civile, Domaine privé, forêts, succession de Mme Adélaïde, comptes divers.

73 : familiers de Louis-Philippe ; Atthalin, Dupin, Ney d'Elchingen, général Heymès, Raoul de Montmorency, Vatout (en particulier le manuscrit de son journal).

82 : correspondance de Marie-Amélie.

85 : Marie-Amélie, événements de 1830, lettres de Louis-Philippe (1829-1847).

172 : correspondance des princes.

(IV) Fonds Nemours : épaves du « Fonds du Roi » et du « Fonds de la Reine », papiers des princes (branche issue du duc de Nemours). XVIIIe-XXe siècles.

8* : lettres de Louis-Philippe à sa sœur (1793-1814).

9* : lettres de Louis-Philippe à sa sœur (1814-1828).

10* : lettres de Louis-Philippe à sa sœur (1828-1836).

100* : « Reine Marie-Amélie. « Mon Journal » (traduit de l'Italien). Années 1831-32-33-34-35 ».

103* : « Reine Marie-Amélie, Notes et souvenirs, 1804. »

114* : « Reine Marie-Amélie. Notes et souvenirs. 1830-1852 ».

115* : « Reine Marie-Amélie, Notes de piété, 1844 à 1858 ».

326 AP : *fonds Chantérac*.

326 AP 1 : détails sur la vie quotidienne des princes de la famille d'Orléans.

335 AP : *fonds Vavin*.

335 AP 1 – 5: Alexis Vavin, député de Paris ; dossiers de la liquidation en 1848 de la liste civile de Louis-Philippe et de la Maison d'Orléans.

337 AP : *fonds Sassenay*.

337 AP 14 : correspondance privée et administrative de Bernard de Sassenay, secrétaire des commandements de la duchesse de Berry.

371 AP : *archives de château de Rosny*.

371 AP 1 : comptes et dépenses du duc de Berry (1802-1810).

371 AP 2 : comptes d'émigration de la duchesse d'Angoulême et comptes des écuries du duc d'Angoulême (1796-1817).

371 AP 13 et 14 : archives du château de Rosny, maisons du duc de Bordeaux et de Mademoiselle (états de paiement).

461 AP : *papiers Montebello*.

461 AP 1 – 2 : lettres de l'impératrice Marie-Louise à la duchesse de Montebello, née Louise Guéhéneuc, sa dame d'honneur (1811-1824).

589 AP : *fonds d'Avaray*.

589 AP 10 : papiers relatifs aux débuts de la Révolution et à la cour de Monsieur pendant l'émigration.

589 AP 11 : papiers relatifs à l'émigration de Monsieur, frère de Louis XVI.

Bibliothèque administrative de la ville de Paris.

MS 387. Lévis (Gaston-Pierre-Marc, duc de), *Souvenirs de cour et autres. Années 1823, 1824*.

SOURCES IMPRIMÉES

Mémoires, journaux intimes, correspondances, brochures.

ABRANTÈS (Laure Junot, duchesse d'), *Mémoires sur la Restauration, ou Souvenirs historiques sur cette époque, la révolution de Juillet et les premières années du règne de Louis-Philippe I^{er}*, Paris, J. L'Henry, 1835-1836. 6 vol. in-8°.

ADHÉMAR (comtesse d'), « *Ma reine infortunée...* ». *Souvenirs de la comtesse d'Adhémar, dame du palais de Marie-Antoinette*. Texte présenté et annoté par Charles-Emmanuel d'Adhémar et Etienne de Montpezat. Préface de Michel de Grèce, Paris, Plon, 2006.

AGOULT (Marie de Flavigny, comtesse d'), *Mes souvenirs, 1806-1833*, Paris, Calmann-Lévy, 1877.

AGOULT (Charles, colonel comte d'), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2001, édition établie et annotée par Chantal de Saint Priest d'Urgel.

ALTON SHÉE (Edmond de Lignères, comte d'), *Mes mémoires (1826-1848)*, Paris, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^{ie}, 1869, 2 vol. in-12.

ANCELOT (Jacques-Arsène-François-Polycarpe), *Le Favori, ou la Cour de Catherine II*, Paris, J.-N. Barba, Paris, 1831.

ANDIGNÉ (Louis-Marie-Auguste-Fortuné de la Blanchaye, comte d'), *Mémoires du général d'Andigné, publiés avec une introduction et des notes par Ed. Biré*, Paris, Plon, 1900-1901, 2 vol. in-8°, portr., index.

ANNE (Théodore), *Journal de Saint-Cloud à Cherbourg, ou récit de ce qui s'est passé à la suite du roi Charles X, du 26 juillet au 16 août 1830*, Paris, U. Canel et Ladvocat, 1830, in-8°.

–, *Mémoires, souvenirs et anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X et les événements de 1815 à 1830*, Paris, Werdet et Levasseur, 1831, 2 vol. in-8°.

–, *Monsieur le comte de Chambord à Wiesbaden (Souvenirs d'août 1850)*, Paris, Dentu-Ledoyen, 1850.

ANONYME

–, *Petit dictionnaire de la Cour et de la Ville*, Londres – Paris, 1788.

- , *Bibliothèque de la Cour et de la Ville*, 1789.
- , *La chasse aux bêtes puantes et féroces, qui après avoir inondé les bois, les plaines, etc., se sont répandues à la Cour et à la Capitale. Suivie de la Liste des Proscrits de la Nation, et de la notice des peines qui leur sont infligées par contumace, en attendant le succès des poursuites qui sont faites de leurs personnes, ou l'occasion. Par ordre exprès du Co... Per..., et en vertu d'une délibération unanime d'icelui, à laquelle ont assisté tous les citoyens de cette ville*, Paris, De l'Imprimerie de la Liberté, 1789.
- , *Addition au livre rouge, ou démonstration de la vérité de ce qui a été dit dans l'Avertissement imprimé en tête au dépouillement de ce Livre*, Paris, 1790.
- , *Coup d'œil sévère mais juste sur le livre intitulé le Livre rouge*, Paris, 1790.
- , *Éclaircissements sur le livre rouge, en ce qui concerne Monsieur, frère du Roi*, Paris, Imprimerie de Monsieur, 1790.
- , *La politesse qui régnait à l'ancienne cour de France, comparée au ton de la cour de Bonaparte*, Paris, Dubray, 1814.
- , *Conversation entre une dame bourbonniste et une dame buonapartiste, par Madame L. D.*, Paris, Chaumerot, 1815.
- , *Des émigrés de 1815. Par M. de L., garde-du-corps de la compagnie de Luxembourg*, Paris, Le Normant, 1815.
- , *Dictionnaire des Girouettes, ou nos contemporains peints par eux-mêmes ; Ouvrage dans lequel sont rapportés les discours, chansons, extraits d'ouvrages écrits sous les gouvernements qui ont eu lieu en France depuis vingt-cinq ans ; et les places, faveurs et titres qu'ont obtenus dans les différentes circonstances les hommes d'Etat, gens de lettres, généraux, artistes, sénateurs, chansonniers, évêques, préfets, journalistes, ministres, etc. etc. etc. ; par une société de Girouettes.*, Paris, Alexis Eymery, 1815.
- , *Examen rapide du gouvernement des Bourbons en France, depuis le mois d'avril 1814 jusqu'au mois de mars 1815*, Paris, L. Colas, 1815.
- , *1815*, Paris, Émery, 1815.
- , *Il fait trop chaud ! Vous n'aurez pas votre père de Gand.*
- , *Le rêve du comte de Lille ou le bombardement de la ville de Gand.*
- , *Lettre à Louis-Stanislas-Xavier, sur les causes réelles de sa dernière expulsion et sur la perspective de sa situation future et de celle de sa famille*, 1815.
- , *Secrets de la cour de Louis XVIII*, Paris, M^{me} Veuve Jeunehomme, 1815.
- , *Le Petit messager de la cour de Louis XVIII, ou étrennes pour l'année 1817*, Paris, Montaudon, 1817.
- , *Le rôdeur français, ou les mœurs du jour. Orné de deux gravures*, Paris, Rosa – Perronneau, 1817, tome II.
- , *Almanach des cumulards, ou dictionnaire historique desdits individus cumulards, avec la note très-exacte de leurs divers appointements, traitements, pensions, etc., le tout mis en lumière par un homme qui sait compter*, Paris, Le Normant, 1821.
- , *Petit dictionnaire de la Cour et de la Ville, par un courtisan de toutes les bannières*, Paris, 1826.

Amours scandaleuses de la famille des Bourbons, depuis Marie-Antoinette jusqu'en 1830. Charles X, duchesse d'Angoulême, duchesse de Berry, 1830.

–, *Histoire d'un jupon de la duchesse d'Angoulême et d'un polisson de la duchesse de Berry trouvés aux Tuileries, suivie d'une correspondance secrète découverte dans un ridicule appartenant à une dame de la Cour, et précédée d'une romance sur les polissons*, Paris, 1830.

–, *Les Tuileries et M. le vicomte de Chateaubriand dévoilés par un homme de Cour*, Paris, Dentu, 1830.

–, *Lettres d'Artwell, correspondance politique et privée de Louis XVIII, roi de France, auteur du Voyage à Coblenz*, Paris, Jules Lefebvre et C^{ie}, 1830.

–, *L'accouchement de la duchesse de Berry, ou comment les princesses font les enfans, dialogue entre la duchesse de Berry, le duc et la duchesse d'Angoulême ; Charles X, alors comte d'Artois ; le duc de Bordeaux ; un caporal qui a fait les campagnes d'Égypte, et Grigou, conscrit*, Paris, 1831.

Guides des curieux et des étrangers aux Tuileries concernant les nouvelles dispositions, Le Roi, Paris, 1832.

–, *Nouveau dictionnaire des girouettes, ou nos grands hommes peints par eux-mêmes, pairs, hommes d'État, hommes de lettres, généraux, évêques, chansonniers, préfets, journalistes, peintres, statuaires, ministres, députés, ambassadeurs, vaudevillistes, etc.*, Paris, Poussin, 1837.

–, *Livre rouge. Règne de Louis XVI*, Paris, Gustave Gratiot, 1847.

APPERT (Benjamin), *Dix ans à la cour du roi Louis-Philippe et souvenirs du temps de l'Empire et de la Restauration*, Berlin, Voss, Paris, J. Renouard, 1846, 3 vol. in-8°.

APPONYI (Rudolf, comte), *Vingt-cinq ans à Paris (1826-1850). Journal du comte Rodolphe Apponyi, attaché de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris*, publié par Ernest Daudet, Paris, Plon, 1913-1926, 4 vol. in-8°, portr.

AUDIFFRET (Charles-Louis-Gaston, marquis d'), *Système financier de la France... Introduction. Souvenirs de ma carrière*, Paris, Imprimerie de la Veuve Ethieu-Pérou, 1876, in-8°.

AUMALE (duc d'), Cuvillier-Fleury (Alfred-Auguste), *Correspondance du duc d'Aumale et de Cuvillier-Fleury, introduction par René Vallery-Radot*, Paris, Plon-Nourrit, 1910.

BALABINE (Victor), *Journal de Victor Balabine, secrétaire de l'ambassade de Russie. Paris de 1842 à 1852, la société, les mœurs, la cour*, publié par Ernest Daudet, Paris, Émile Paul Frères, 1914, 2 vol.

BALZAC (Honoré de), *Traité de la vie élégante*, Paris, Gallimard, Pléiade, 1981, t. XII, p. 211-257.

–, *Nouvelles et contes I, 1820-1832*, Paris, Gallimard, 2005.

BARANTE (Amable-Guillaume-Prosper Brugière, baron de), *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française (1782-1866)*, publiés par son petit-fils Claude de Barante, Paris, C. Lévy, 1890-1901, 8 vol. in-8°.

BARBENTANE (Charlotte-Françoise-Elisabeth-Catherine du Mesnildot de Vierville, marquise de), in Waresquiel (Marie-Marguerite de), *Extraits de souvenirs de la marquise de Barbentane, née Marolle*, dans *Société Chateaubriand. Bulletin*, 5 (1935), pp. 20-22.

- BARÈRE DE VIEUZAC (Bertrand), *De la Conduite des princes de la maison de Bourbon depuis 1789 jusqu'en 1805*, Paris, 1805.
- BARRAS (Paul), *Mémoires*, Édition présentée et annotée par Jean-Pierre Thomas, Paris, Mercure de France, 2005.
- BARROT (Odilon), *Mémoires posthumes de Odilon Barrot*, Paris, Charpentier, 1875-1876, 4 vol. in-8°.
- BÉARN (Pauline de Tourzel, comtesse de), *Souvenirs de quarante ans (1789-1830), récits d'une dame de Madame la Dauphine*, Paris, J. Lecoffre, 1861, in-18.
- BEAUMONT-VASSY (Édouard-Ferdinand, vicomte de), *Papiers curieux d'un homme de cour (1770-1870)*, Paris, Sartorius, 1875, in-12.
- BÉRANGER (Pierre-Jean de), *Ma biographie, ouvrage posthume avec un appendice orné d'un portrait en pied dessiné par Charlet*, Paris, Perrotin, 1857.
- BESCHER (René François), *Causes de la chute de Louis XVIII*, Paris, Renaudière, 1815.
- BEUCHOT (Adrien-Jean-Quentin), *Dictionnaire des Immobiliers, par un homme qui jusqu'à présent n'a rien juré et n'ose jurer de rien*, Paris, Poulet, 1815.
- BEUGNOT (Jacques-Claude, comte), *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815)*, publiés par le comte Albert Beugnot, son petit-fils, Paris, E. Dentu, 1866, 2 vol. in-8°.
- BIRÉ (Edmond), *Mémoires et souvenirs*, Paris, V. Retaux, 1895-1898, 3 vol. in-8°.
- BLANC (Louis), *Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Pagnerre, 1841-1844, 5 vol.
- BLANQUI (Louis-Auguste), *Œuvres, I. Des origines à la Révolution de 1848, textes rassemblés et présentés par Dominique Le Nuz, préface de Philippe Vigier*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1993.
- BLONDIN D'ABANCOURT (Gabriel Isidore), *Onze ans d'émigration. Mémoires du chevalier Blondin d'Abancourt (1791-1830)*, publiés par son petit-neveu Blondin de Saint-Hilaire, Paris, A. Picard, 1897, in-8°.
- BOIGNE (comtesse de), *Mémoires*, Paris, Émile-Paul frères, 1924, in-8°, 2 vols.
- BOISSY (marquis de), *Mémoires du marquis de Boissy (1798-1866) rédigés d'après ses papiers par Paul Breton, avocat, l'un de ses anciens secrétaires, précédés d'une lettre-préface par M^{me} la marquise de B****, Paris, Dentu, 1870.
- BOMBELLES (Marc-Marie, marquis de), *Mémoires sur Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens, publiés par l'abbé Duneugermain...*, Amiens, Impr. de Delattre-Lenoël, 1877, in-8°.
- BONNEVAL (Armand-Alexandre-Hyppolite, marquis de), *Mémoires anecdotiques du général marquis de Bonneval (1786-1873)*, Paris, Plon, Nourrit, 1900, in-16.
- BOUILLÉ (marquis de), *Mémoires sur la révolution française*, Londres, Cadell et Davies, 1797, 2 vol.
- BOUILLÉ (Louis-Joseph-Amour, marquis de), *Souvenirs et fragments pour servir aux mémoires de ma vie et de mon temps*, publiés pour la société d'histoire contemporaine par P.-L. de Kermaingant, Paris, Alphonse Picard et fils, 1906, 3 vol.
- BOULLIER (M.), *Histoire des divers corps de la Maison militaire des rois de France depuis leur création jusqu'à l'année 1818*, Le Normant, Paris, 1818.

BOURRIENNE (Louis Antoine Fauvelet de), *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'État, sur Napoléon, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, édition nouvelle, refondue et annotée par Désiré Lacroix, ancien Attaché à la Commission de la Correspondance de Napoléon I^{er}, Paris, Garnier-Frères, 1899, 4 vol.

BOYNEST (de), *Une chasse sur les dunes, extrait du Rendez-vous de chasse par Bénédicte-Henry Révoil*, Limoges, Ch. Barbou, 1881.

BRILLAT-SAVARIN (Jean-Anthelme), *Physiologie du goût, ou méditations de gastronomie transcendante. Ouvrage théorique, historique, et à l'ordre du jour, dédié aux gastronomes parisiens*, Nîmes, C. Lacour, 1997.

BROGLIE (Achille-Léon-Victor, duc de), *Souvenirs (1785-1870) du feu duc de Broglie (publiés par son fils le duc C.-J.-V.-Albert de Broglie)*, Paris, Calmann-Lévy, 1886, 4 vol. in-8°.

CABET (Étienne), *L'émigration de M. Guizot à Gand est-elle gloire ou infamie ?*, Paris, Prévost, 1840.

CAMPBELL (sir Neil), *Napoléon à l'île d'Elbe. Chronique des événements de 1814 et 1815, d'après le journal du colonel sir Neil Campbell, le journal d'un détenu et autres documents inédits ou peu connus pour servir à l'histoire du premier Empire et de la Restauration recueillis par Amédée Pichot*, Paris, Dentu, 1873.

CAMPESTRE (Marie-Josèphe-Adélaïde Millot, dite comtesse de), *Mémoires de Madame de Campestre*, Paris, A. de Campestre, 1827, 2 vol. in-8°.

CANLER (Louis), *Mémoires*, édition présentée et annotée par Jacques Brenner, Paris, Mercure de France, 2006.

CAPEFIGUE (Jean-Baptiste-Honoré-Raymond), *La Comtesse du Cayla. Louis XVIII, et les salons du faubourg Saint-Germain sous la Restauration*, Paris, Amyot, 1866, 10 vol.

CARNÉ (comte Louis de), *Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration*, Paris, Didier et C^{ie}, 1872.

–, *Du gouvernement représentatif en France et en Angleterre*, Paris, Olivier-Fulgence, 1841.

CARS (duc des), *Souvenirs du duc des Cars, colonel du régiment de Dragons-Artois, brigadier de cavalerie, premier maître d'hôtel du Roi, publiés par son neveu le duc des Cars, avec une introduction et des notes par le comte Henri de l'Épinois*, Paris, Plon, 1890, 2 vol.

CASTELLANE (Esprit-Victor-Elisabeth-Boniface, comte de), *Journal du maréchal de Castellane (1804-1862)*, Paris, E. Plon, Nourrit, 1895-1897, 5 vol. in-8°, portr.

CASTI (Giovanni Battista), *Les Animaux parlans, poème épique en vingt-six chants, traduit par M. P. P. *** (Paganel)*, Liège, J.-A. Latour, 1818, 2 vol.

CASTILLE (Hippolyte), *Les hommes et les mœurs en France sous le règne de Louis-Philippe*, Paris, Paul Hennequin et C^{ie}, 1853.

CHABANNES (Jean-Frédéric de, marquis de Curton), *Lettres à Son Excellence Mr le comte de Blacas, suivies de quelques éclaircissements et extraits de mémoires relatifs aux événements présents*, Londres, Schulze et Dean, 1815.

–, *Collection de quelques écrits du marquis de Chabannes*, Londres, Schulze et Dean, 1817.

CHABOULON (Fleury de), *Histoire des Cent Jours, avec les notes manuscrites de Napoléon Ier*, Bibliothèque des introuvables, 2006, 2 vol.

- CHABROL DE VOLVIC (comte de), *Souvenirs inédits*, Paris, Commission des Travaux historiques, 2002.
- CHAMBORD (comte de), *Étude politique. Correspondance de 1841 à 1871*, Genève, Grosset et Trembley, 1871.
- , *Mes idées*, Paris, Frédéric Giraud, 1872.
- , *Journal (1846-1883)*, Paris, François-Xavier de Guibert, 2009.
- CHAMPAGNY (Jean-Baptiste Nompère de), *Souvenirs*, Genève, Slatkine-Megarriotis Reprints, 1975.
- CHAMPROBERT (Paulin-Pierre de), *Le comte d'Artois et l'émigration, histoire impartiale*, Paris, Victor Magen, 1837.
- CHAPUS (Eugène), *Études de mœurs royales au XIX^e siècle. Souvenirs de l'ancienne cour. Les chasses de Charles X*, Paris, Dentu, 1838 (2^{ème} édition).
- , *Les chasses princières en France de 1589 à 1841*, Paris, Hachette, 1853.
- CHARRIER-SAINNEVILLE, *Compte-rendu des événements qui se sont passés à Lyon depuis l'ordonnance royale du 5 septembre 1816, jusqu'à la fin d'octobre 1817*, Paris, Cellot, 1818.
- CHASTENAY (Louise-Marie-Victorine, comtesse de), *Mémoires de Madame de Chastenay (1771-1815), publiés par Alphonse Roserot*, Paris, Plon-Nourrit, 1896, 2 vol. in-8°, index.
- CHATEAUBRIAND (Céleste de), *Les cahiers de Madame de Chateaubriand*, présentation et notes de Jean-Paul Clément, Paris, Perrin, 2001.
- CHATEAUBRIAND (François-René, vicomte de), *Mémoires d'Outre-Tombe*, Paris, Le Livre de Poche, 1973, 3 vol.
- , *Écrits politiques (1814-1816)*, édition critique par Colin Smethurst, Droz, Genève, 2002.
- CHEREFONTE DE DIOPEO (A.G.), *Des deux abbés Guillon*, Paris, 1824.
- CHOISEUL (comte Horace de), « Le trône de la Belgique en 1831 », *Revue des Deux Mondes*, Paris, mars 1910, pp. 278-304.
- CHOULOT (Paul, comte de), *Quelques pages sur Mgr le duc de Bourbon, tirées des mémoires inédits du comte de Choulot, gentilhomme de la Chambre, et capitaine général des chasses de S.A.R.*, Paris, Dentu, 1858, in-8°.
- CLÉRY (Jean-Pierre-Louis Hanet, dit), *Mémoires de P.-L. Hanet Cléry, ancien valet de chamre de Mme Royale, aujourd'hui dauphine, et frère de Cléry, dernier valet de chambre de Louis XVI... (1766-1823)*, Paris, A. Eymery, 1825, 2 vol. in-8°, portr.
- COIGNY (Aimée de), *Journal d'Aimée de Coigny. La jeune captive, présentée par André-Marc Grangé. Textes inédits*, Paris, Perrin, 1981.
- CONDORCET (Nicolas, marquis de), *Œuvres, publiées par A. Condorcet O'Connor, lieutenant-général, et M. F. Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences*, Paris, Firmin-Didot, 1847, 12 vol.
- CONSTANT (Benjamin), *Œuvres*, texte présenté et annoté par Alfred Roulin, Paris, Gallimard, 1957.

COOPER (James Fenimore), *Séjour d'une famille américaine en France, suivi d'une excursion sur le Rhin et d'une nouvelle excursion en Suisse*, Paris, Charles Gosselin et W. Coquebert, 1838, 2 vol.

CORBEHEM (B. de), *Dix ans de ma vie, ou histoire de mon émigration*, Paris, A. Pihan Delaforest, 1827.

CORBIÈRE (Jacques-Joseph-Guillaume-François-Pierre, comte de), voir Heudré (Bernard), *Souvenirs du comte de Corbière*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} avril 1966, pp. 364-379.

CORDEY (Jean), « Lettres à Casimir Périer (1830-1832) », *Revue des Deux Mondes*, Paris, mars-avril 1931, pp. 389-424.

CORMENIN (Louis-Marie Lahaye de), *Trois Philippiques, ou lettres de M. de Cormenin sur la liste civile*, Paris, Sétier, 1832.

–, *Le Livre des orateurs*, Genève, Slatkine Reprints, 2000.

COSTA DE BEAUREGARD (marquis de), *Un homme d'autrefois. Souvenirs recueillis par son arrière-petit-fils le marquis Costa de Beauregard*, Paris, Plon, 1878.

COURCELLES (Jean-Baptiste Pierre Jullien, chevalier de), *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, des Grands Dignitaires de la Couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe, précédée de la généalogie de la maison de France*, Paris, Arthus Bertrand, 1827, 12 vol.

COURIER (Paul-Louis), *Mémoires, correspondances et opuscules inédits*, Paris, A. Sautélet et Cie, 1828, 3 vol.

–, *Collection complète des pamphlets politiques et opuscules littéraires de Paul-Louis Courier, ancien canonnier à cheval*, Bruxelles, 1827.

–, *La Monarchie selon la charte, pamphlet*, publié par F.-D. Demay, 1834.

–, *La souscription de Chambord*, Brest, Gadreau, 1871.

CRÉTINEAU-JOLY (Jacques), *Histoire de Louis-Philippe d'Orléans et de l'orléanisme*, Paris, Éditions du Trident, 1986, 2 vol.

CURMER (Léon), éd., *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIXe siècle*, Paris, Omnibus, 2003.

CUSTINE (marquis de), *Lettres de Russie*, édition et choix de Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1975.

CUVILLIER-FLEURY (Alfred-Auguste), *Portraits politiques et révolutionnaires*, Paris, Michel-Lévy, 1852, 2 vol.

–, *Journal intime de Cuvillier-Fleury, publié avec une introduction par Ernest Bertin*, Paris, Plon-Nourrit, 1900-1903, 2 vol. in-8°, portr.

DAMAS (Ange-Hyacinthe-Maxence, baron de), *Mémoires du baron de Damas (1785-1862), publiés par son petit-fils, le comte de Damas*, Paris, Plon, 1922-1923, 2 vol., in-8°, portr., index.

DARMAING, *Relation complète du sacre de Charles X, avec toutes les modifications introduites dans les prières et les cérémonies*, préface de Landric Raillat, Paris, Communication et Tradition, 1996.

DÉCHY (Édouard), *Mémoires d'un garde du corps du roi de la compagnie de Noailles*, Paris, E. Dentu, 1869, in-8°, 239 p.

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine), *L'An 1835, ou la S^t.-Charles au village*, vaudeville en un acte, à l'occasion de la fête de S.M. Charles X, représenté sur le théâtre de S.A.R. Madame, le 4 novembre 1825, Paris, Bezou, 1825.

–, *L'Intendant et le garde-chasse. Vaudeville par MM. Désaugiers et Théodore Anne, musique de M. Blangini, représenté au Palais des Tuileries, devant le Roi et Leurs Altesses Royales les Princes et Princesses de la famille de Sa Majesté, le 18 décembre 1825, par les comédiens ordinaires de S.A.R. Madame, duchesse de Berry*, Paris, 1825.

DIESBACH DE BELLEROCHÉ (Eugène, comte de), *Souvenirs et mémoires du comte Eugène de Diesbach de Belleroche, ancien député à l'Assemblée nationale de 1871, de 1817 à 1905*, Namur, J. Dupagne-Counet et Fils, 1911, in-4°.

DINO (duchesse de, puis de Talleyrand et de Sagan), *Chronique de 1831 à 1862*, publiée avec annotations et un Index biographique par la princesse Radziwill née Castellane, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1909, 4 vol.

–, *Souvenirs d'enfance de la princesse de Courlande. Mémoires, tome I. 1794 – 1808*, texte établi par Clémence Muller, Paris, Paleo. Sources de l'histoire de France, 2003.

DORIS (Charles), *Le Censeur du Dictionnaire des Girouettes, ou les honnêtes gens vengés*, Paris, M^{me} V^e Perronneau, 1815.

DOSNE (Félicie), *Mémoires de Madame Dosne, l'égérie de Monsieur Thiers*, publiées avec une introduction et des notes par Henri Malot, Paris, Plon, 1928, 2 vol.

DUFORT DE CHEVERNY, *Mémoires du comte Dufort de Cheverny, introducteur des ambassadeurs, lieutenant général du Blaisois*, introduction et notes par Robert de Crévecoeur, Paris, Plon, 1909.

DULAURE, *Histoire de la Restauration illustrée (1814-1830)*, Paris, Degorce-Cadot, 1869-1870, 3 vol.

DUMAS (Alexandre), *Henri III et sa Cour*, Paris, Fabbri, 2004.

DUMAS (Mathieu, lieutenant général comte), *Souvenirs du lieutenant général comte Mathieu Dumas de 1770 à 1836 publiés par son fils*, Paris, Charles Gosselin, 1839, 4 vol.

DUMONT D'URVILLE (César), *La chute de Charles X*, dans la *Revue de France*, 3 (15 juin 1930), pp. 674-693, 4 (1^{er} et 15 juillet 1930), pp. 102-134 et 285-314.

DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques, dit Dupin aîné), *Mémoires de M. Dupin*, Paris, H. Plon, 1855-1861, 4 vol. in-8°.

DUVAL (Georges), *Le Chemin de Fontainebleau*, divertissement en un acte et en prose, mêlé de couples, à l'occasion du mariage de S.A.R. Mgr le duc de Berry, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre royal de l'Odéon, juin 1816, Paris, Barba, 1816.

EGVILLY (A. d'), *Mémoires historiques et politiques de 1820 à 1830*, Paris, Dentu, 1830, in-8°.

ESPINCHAL (Joseph-Thomas, comte d'), *Journal d'émigration du comte d'Espinchal*, publié d'après les manuscrits originaux par Ernest d'Hauterive, Paris, Perrin, 1912.

ESPINCHAL (Hippolyte d'), *Souvenirs militaires (1792-1814)*, publiés par Frédéric Masson et François Boyer, Paris, P. Ollendorff, 1901, 2 vol., in-8°, index.

- ESTERHAZY (comte Valentin), *Mémoires*, avec une introduction et des notes par Ernest Daudet, Paris, Plon, 1905.
- FALLOUX (comte de), *Mémoires d'un royaliste*, Paris, Perrin, 1888, 2 vol.
- FAUCIGNY-LUCINGE (Charles-Marie, prince de), *Dans l'ombre de l'histoire. Souvenirs inédits du petit-fils du duc de Berry, publiés par André Castelot*, Paris, A. Bonne, 1951, in-8°.
- FAUSSELANDRY (Louise de Peysac, marquise Antoine de Fars de), *Mémoires de Mme la vicomtesse de Fars Fausselandry, ou Souvenirs d'une octogénaire, événements, mœurs et anecdotes depuis le règne de Louis XV (1768) jusqu'aux ministères La Bourdonnaye et Polignac (1830)*, Paris, Ledoyen, 1830, 3 vol. in-8°.
- FERRAND (Antoine-François-Claude, comte), *Le rétablissement de la monarchie française*, Liège, F. Lemarié, 1794.
- , *Mémoires du comte Ferrand, ministre d'État sous Louis XVIII, publiés pour la Société d'histoire contemporaine par le vicomte de Broc*, Paris, A. Picard et Fils, 1897, in-8°.
- FERRIÈRES (marquis de), *Correspondance Inédite*, 1832.
- FIÉVÉE (Joseph), *Correspondance politique et administrative commencée au mois de mai 1814, et dédiée à M. le comte de Blacas d'Aulps*, Paris, Le Normant, 1815.
- , *Histoire de la session de 1815*, Paris, Le Normant, 1816.
- , *De la Pairie, des libertés locales et de la liste civile*, Paris, Aug. Auffray, 1831.
- , *Causes et conséquences des événements du mois de juillet 1830*, Paris, Auguste Mie, 1830.
- , FERRIER (François), *Correspondance (1803-1837). Soixante-trois lettres inédites publiées avec une introduction et des notes*, Berne, Peter Lang, 1994.
- FLEURY (général comte), *Souvenirs, avec deux portraits en héliogravure*, Paris, Plon, 1897.
- FONTAINE (Pierre-François-Léonard), *Journal (1799-1853)*, texte établi par Marguerite David-Roy, introduction de Bruno Foucart, Jean-Pierre Epron et Maurice Culot, Paris, Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, 1987, 2 vol.
- FOUCHÉ (Joseph), *Mémoires*, texte présenté par Michel Vovelle, Paris, Imprimerie Nationale, 1992.
- FOURNIER-VERNEUIL, *Curiosité et indiscrétion*, Paris, chez tous les marchands de nouveautés, 1824, in-8°.
- , *Paris, tableau moral et philosophique*, Paris, 1826.
- FOY (général), *Notes journalières*, Imprimerie de Compiègne, 1825, 3 vol.
- FRANCLIEU (Aglaé de), *Mémoires de la chanoinesse de Franclieu*, publiés par Jean Marchand, Paris, Firmin Didot, 1930, in-8°.
- FRÉNILLY (François-Auguste Fauveau, baron de), *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France (1768-1828)*, publiés, avec introduction et notes par Arthur Chuquet, Paris, Plon, Nourrit, 1908, in-8°.
- GANILH (Charles), *Réflexions sur le budget de 1814*, Paris, Deterville, 1814.
- , *Réfutation de deux écrits anonymes, sous le titre, l'un d'Éclaircissements sur les lois les budgets et les comptes, et l'autre d'Errata de quelques brochures sur les Finances*, Paris, Deterville, 1818.

–, *De la Contre-révolution en France, ou de la restauration de l'ancienne noblesse et des anciennes supériorités sociales*, Paris, Béchét aîné, 1823.

–, *Du pouvoir et de l'opposition dans la société civile*, Paris, Bossange, 1824.

GARAY DE MONGLAVE (Eugène), *Biographie des dames de la cour et du faubourg Saint-Germain, par un valet de chambre congédié*, Paris, 1826.

GAUTHIER DE BRÉCY (Charles-Edme, vicomte), *Mémoires véridiques et ingénus de la vie privée, morale et politique d'un homme de bien, écrits par lui-même dans la 81^e année d'âge*, Paris, Impr. de Guiraudet, 1834.

GAUTIER DE VILLIERS (Edme-Louis-Antoine), *Mémoires du capitaine de cavalerie Gautier de Villiers*, Caen, Impr. F. Poisson, 1838.

GENLIS (Stéphanie-Félicité Ducrest de Saint-Aubin, marquise de Sillery, comtesse de), *Dictionnaire critique et raisonné des étiquettes de la Cour*, Paris, 1818.

–, *Mémoires de Mme de Genlis sur la cour, la ville et les salons de Paris*, publiés avec le concours de Mme Georgette Ducrest, Paris, G. Barba, 1855, in-8°.

GERMOND DE LAVIGNE (Alfred), *Les pamphlets de la fin de l'Empire, des Cent Jours et de la Restauration. Catalogue raisonné d'une collection de discours, mémoires, documents politiques, procès, biographies, histoires secrètes, pièces de vers, comédies, chansons, etc. Publiés en 1814, 1815, 1816, 1817*, Paris, Dentu, 1879.

GESLIN (Édouard-René), *Avec Charles X sur la route de l'exil. Billets d'étapes de l'un de ses compagnons*. Présentation et notes de Joseph Valynseele, dans *Histoires de l'Histoire*, 1959, n° 2, pp. 73-79.

GIRARDIN (Stanislas de), *Mémoires, journal et souvenirs*, deuxième édition, Paris, Moutardier, 1829, 4 vol.

GIRARDIN (Delphine de), *Lettres parisiennes du vicomte de Launay*, Paris, Mercure de France, 1986, 2 vol.

GISQUET, *Mémoires de M. Gisquet, ancien préfet de police, écrits par lui-même*, Paris, Marchant, 1840, 4 vol.

GOBINEAU (Louis, comte de), *Les Mémoires du comte Louis de Gobineau*. Édition critique par Jean Puraye, Bruxelles, Érasme, 1955.

GONTAUT (Joséphine de Montaut-Navailles, duchesse de), *Mémoires de Madame la duchesse de Gontaut, gouvernante des enfants de France pendant la Révolution (1773-1836)*, Paris, Plon, 1891, in-8°.

–, *Lettres inédites*, publiées par le marquis de Gontaut, Paris, De Soye et fils, 1895.

GOSSE (Étienne), *Les Jésuites ou les autres Tartufes, comédie en cinq actes et en vers*, Paris, Ambroise Dupont et Cie, 1827.

GOUTRAY, *La lanterne magique de la Restauration, dans laquelle on verra paraître les différents personnages qui ont eu lieu sous le règne de Louis XVIII*, Paris, Brasseur aîné, 1815.

GRAMONT (Agénor-Antoine-Héraclius-Geneviève, duc de), *Les journées de juillet 1830*, dans le *Carnet historique et littéraire*, 2 (1898), pp. 449-465, pp. 545-561.

GUDIN (Théodore, baron), *Souvenirs du baron Gudin, peintre de la marine (1820-1870)*, publiés par Edmond Béraud, Paris, Plon, 1921, in-16.

GUERNON-RANVILLE (Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire, comte de), *Journal d'un ministre, œuvre posthume du comte de Guernon-Ranville* publié par M. Julien Travers, Caen, Impr. F. Le Blanc-Hardel, 1873, in-8°.

GUILHERMY (baron de), *Papiers d'un émigré (1789-1829)*, Paris, Plon, 1886.

GUIZOT (François), *Histoire des origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIV^e siècle*, Paris, Didier, 1855, 2 vol.

–, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Calmann-Lévy, 8 vols., 1858.

HENRION (baron), *Notice sur la vie de M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis*, Paris, Adrien Le Clère et C^{ie}, 1842.

HAUSSEZ (Charles le Mercher de Longpré, baron d'), *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la Marine sous la Restauration*, publiés par son arrière petite-fille, la duchesse d'Almazan. Introduction et notes par le comte de Circourt et le comte de Puymaigre, Paris, C. Lévy, 1896-1897, 2 vol.

HAUTPOUL (Armand, marquis d'), *Souvenirs du général marquis d'Hautpoul. Quatre mois à la cour de Prague. L'éducation du duc de Bordeaux (1833-1834)*, publiés, d'après le manuscrit appartenant à M. Hennet de Bernoville, avec une introduction et des notes, par le comte Fleury,

–, *Souvenirs du général marquis Alphonse d'Hautpoul, pair de France, 1789-1865*, publiés par son arrière-petit-fils Estienne Hennet de Goutel, Paris, Perrin, 1906. Paris, Plon, 1902.

HEINE (Heinrich), *De la France*, traduction, notes et postface par Jean-Louis Besson, Paris, Cerf, 1996.

HÉZECQUES(Félix, comte de France d', baron de Mailly), *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*, Paris, Didier et C^{ie}, 1873.

HYDE DE NEUVILLE (baron), *Mémoires et souvenirs*, Paris, Plon, 1892, 3 vol.

HÛE (François, baron), *Souvenirs du baron Hüe, officier de la Chambre du roi Louis XVI et du roi Louis XVIII (1787-1815)*, publiés par le baron de Maricourt, son arrière petit-fils, Paris, C. Lévy, 1903, in-8°.

HUGO (Victor), *Choses vues, 1830 – 1846*, Paris, Gallimard, 1972.

HUVELIN (Xavier), *Souvenirs intimes et anecdotiques d'un garde-du-corps des rois Louis XVIII et Charles X*, publiés par Xavier de Montépin, Paris, A. Cadot, 1857-1858, 6 vol. in-18.

IMBERT DE SAINT-AMAND (Arthur-Léon), *Marie-Amélie et la Cour de Palerme (1806-1814)*, Paris, Dentu, 1891.

–, *La Cour de Louis XVIII*, Paris, Dentu, 1892.

–, *La cour de Charles X*, Paris, Dentu, 1892.

–, *Marie-Amélie au Palais-Royal*, Paris, Dentu, 1892.

–, *Les femmes des Tuileries. Napoléon III et sa Cour*, Paris, Dentu, 1897.

- JAL (Auguste), *L'ombre de Diderot et le bossu du Marais ; dialogue critique sur le salon de 1819*, Paris, Corréard, 1819.
- , *L'Artiste et le Philosophe, entretiens critiques sur le salon de 1824*, Paris, Ponthieu, 1824.
- , *Lettre à M. de Corbière sur l'inquisition littéraire*, Paris, Tastu, 1827.
- , *Le peuple au sacre. Critiques, observations, causeries faites devant le tableau de M. le baron Gérard, premier peintre du roi*, Paris, A.-J. Dénain, 1829.
- , *Souvenirs d'un homme de lettres (1795-1873)*, Genève, Slatkine Reprints, 1973.
- JOINVILLE (François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, prince de), *Vieux souvenirs, 1814-1848*, Paris, Mercure de France, 1970, in-8°.
- JUGE (Jacques), *Du gouvernement de Louis XVIII, ou les causes de la journée du 20 mars 1815*, Paris, Charles, 23 mars 1815.
- LA BOULAYE (Jean-Baptiste-Antoine Gorgette du Buisson, vicomte de), *Mémoires de Jean-baptiste Antoine Gorgette du Buisson, vicomte de la Boulaye...*, Paris, G. de la Boulaye, 1972, in-4°.
- LABLÉE (Jacques), *Mémoires d'un homme de lettres, ouvrage anecdotique faisant suite aux « Mémoires sur la Révolution française »*, Paris.
- LABORDE (Alexandre-Louis-Joseph, comte de), *Quarante-huit heures de garde au château des Tuileries, pendant les journées des 19 et 20 mars 1815, par un grenadier de la Garde nationale*, Paris, Nicole et Le Normant, 1816, in-folio.
- LA FAYETTE (Gilbert du Motier, marquis de), *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette*, publiés par sa famille, Paris, H. Fournier aîné, 1837, 4 vol.
- LAFFITTE (Jacques), *Mémoires (1767-1844)*, Paris, Firmin-Didot, 1932.
- LA FERRONNAYS (Guillelmine-Marie-Lucie Gibert, Mme Ferron de), *Mémoires de Madame de la Ferronnays*, Paris, P. Ollendorff, 1899, in-8°.
- LA GARDE-CHAMBONAS (Auguste, comte de), *Souvenirs du Congrès de Vienne, 1814-1815, publiés avec introduction et notes par le comte Fleury*, Paris, Emile-Paul, 1904.
- LA JUS (de, aide des cérémonies de l'empereur, secrétaire à l'introduction des ambassadeurs), *Recherches historiques sur le service des cérémonies à la cour de France et dans les principales cours de l'Europe*, Paris, Hennuyer, 1857.
- LAMBOT (Paul-Grégoire-Joseph, baron), *Trois ans au Palais-Bourbon*, Paris, G.-A. Dentu, 1831, in-8°.
- LAMOTHE-LANGON (Étienne-Léon, baron de), *Mémoires d'une femme de qualité sur Louis XVIII, sa cour et son règne*, Paris, Mame et Delaunay-Vallée, 1829, in-8° suivis de : *Mémoires d'une femme de qualité depuis la mort de Louis XVIII jusqu'à la fin de 1829*, Paris, Mame et Delaunay-Vallée, 1830, 4 vol. in-8°.
- , *Mémoires de Louis XVIII ; recueillis et mis en ordre par le duc de D****, Paris, Mame-Delaunay, 1832-1833, 12 vol. in-8°.
- , *Mémoires historiques de S.A.R. Mme la duchesse de Berri depuis sa naissance jusqu'à ce jour, publiés par Alfred Nettement*, Paris, Allardin, 3 vol. in-8°.

- , *Soirées de S.M. Charles X, recueillies et mises en ordre par M. le duc de ****, auteur des « *Soirées de Louis XVIII* », Paris, Spachmann, 1836, 2 vol. in-8°.
- , *Soirées de S.M. Louis XVIII, recueillies et mises en ordre par le duc de ****, Paris, Werdet, 1835, 2 vol. in-8°.
- , *Soirées de S.A.R. Mgr le duc de Bordeaux, Henri de France, publiée sur des documents authentiques et inédits, par un royaliste quand-même et revues par un ancien ministre d'État*, Paris, Dubey frères, 1840, 2 vol. in-8°.
- LAMENNAIS (Félicité de), *De la lutte entre la Cour et le pouvoir parlementaire*, Paris, Pagnerre, 1839.
- LANO (Pierre de), *La Cour de Berlin*, Paris, H. Simonis Empis, 1894.
- LA ROCHEFOUCAULD (Sosthènes, vicomte de), *Mémoires*, Paris, Allardin, 1837.
- , *Pèlerinage à Goritz*, Paris, Société des Publications cosmopolites, 1840.
- LA ROCHEFOUCAULD-DOUDEAUVILLE (Louis-François-Sosthène, duc de), *Mémoires de M. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, ...*, Paris, M. Lévy frères, 1861-1864, 15 vol., in-8°.
- LARREGUY DE CIVRIEUX (Silvain), *Souvenirs d'un cadet (1812-1823)*, Paris, Hachette, 1912.
- LATIL (Jean-Baptiste-Marie-Anne-Béard de), *Le cardinal de Latil. Notice autobiographique*, Aix, Makaire, 1920, in-4°.
- LA TOUR DU PIN (marquise de), *Mémoires (1778-1815)*, Paris, Mercure de France, 1989.
- LAURENTIE (Pierre-Sébastien), *Questions du jour*, Paris, Ponthieu, 1823.
- , *De la légitimité, et de l'usurpation*, Paris, Édouard Bricon, 1830.
- , *Lettres sur l'éducation du peuple*, Paris, Lagny frères, 1850.
- , *Le duc de Lévis*, Paris, Dubuisson, 1863.
- LENORMAND (M.), *Réflexions impartiales sur le gouvernement de Louis XVIII, et sur les fautes qui en ont entraîné la décadence*, Paris, Martinet, 1815.
- LÉVIS (Gaston, duc de), *Maximes, préceptes et réflexions sur différents sujets de morale et de politique*, cinquième édition, Paris, Charles Gosselin, 1825.
- , *Souvenirs et portraits (1780-1789)*, Paris, Mercure de France, 1993.
- LHÔTE DE SELANCY (A. L.), *Des Charges de la Maison Civile des Rois de France jusqu'à la révolution de juillet 1830*, Paris, Imprimerie V^{ve} Dondey-Dupré, 1847.
- LOBAU (Georges Mouton, comte de), *Correspondance inédite* publiée par Emmanuel de Waresquiel, Paris, Nouveau Monde éditions, 2005.
- LORT DE SÉRIGNAN (Augustin-Arthur, comte de), *Mon voyage à Gand en 1815. Souvenirs anecdotiques d'un cheval-léger de la garde de Louis XVIII*, dans *Le Correspondant*, 25 octobre 1877, pp. 324-348.
- LOUIS-PHILIPPE (roi des Français), *Mémoires*, préfacés par Henri d'Orléans, Paris, Club français du livre, 1973-4, 2 vol.

LOUIS XVIII, « Réflexions historiques sur Marie-Antoinette », *Revue des Deux Mondes*, Paris, XXII, juillet 1904, pp. 241-263.

–, « Les Devoirs d'un Roi », *Feuilles d'Histoire*, 1. 9. 1909, pp. 221-234.

MACDONALD (Jacques-Etienne-Joseph-Alexandre), duc de Tarente, *Souvenirs du maréchal MacDonald, duc de Tarente*, avec une introduction par Camille Rousset, Paris, Plon-Nourrit, 1892, in-8°.

MAILLÉ (Blanche-Joséphine Le Bascle d'Argenteuil, duchesse de), *Souvenirs des deux Restaurations*. Journal inédit présenté par Xavier de la Fournière, Paris, Librairie académique Perrin, 1984, in-8°.

MAINE DE BIRAN (Marie-François-Pierre Gonthier de, dit), *Journal*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1954-1957, 3 vol.

MAISONFORT (marquis de la), *Mémoires d'un agent royaliste sous la Révolution, l'Empire et la Restauration (1763-1827)*, préface de Guillaume de Bertier de Sauvigny, présenté et annoté sous la direction d'Hugues de Changy, Paris, Mercure de France, 1998.

MAISTRE (Joseph de), *Joseph de Maistre et Blacas. Leur correspondance inédite et l'histoire de leur amitié (1804-1820)*. Introduction, notes et commentaires par Ernest Daudet, Paris, Plon-Nourrit, 1908.

–, *Considérations sur la France*, Paris, Complexe, 2006.

–, *Œuvres. Édition établie par Pierre Glaudes, avec la collaboration de Jean-Louis Darcel et de Jean-Yves Pranchère*, Paris, Robert Laffont, 2007.

MALEYSSIE (Aristarque-Marie Tardieu, vicomte de), *Observations sur l'ouvrage de M^{me} de Staël, intitulé : Considérations sur la révolution, dédiées à S.A.R. Monsieur, frère du Roi*, Paris, Fonvielle, 1822.

MANCINI-NIVERNAIS (duc de), *Œuvres*, tome III, Paris, Didot jeune, 1796.

MARIE-AMÉLIE (reine des Français), *Journal*, présenté par Suzanne d'Huart, Paris, Perrin, 1981.

MARMONT (maréchal, duc de Raguse), *Mémoires (1792-1841)*, Paris, Perrotin, 1857, 9 vol.

MARSILLY (Claude-Charles de), *Les derniers jours de l'Empire racontés par un Cent-Suisse, d'après le journal inédit de M. de Marsilly (1811-1816)*, dans la *Revue des études napoléoniennes*, 13 (1918), pp. 175-200, 271-295.

MAUDUIT (Hyacinthe-Hippolyte de), *Souvenirs d'une garde à Saint-Cloud en 1829, ou Tableau historique de la Cour*, Paris, Dentu, 1835, in-8°.

MAUPAS (Marie-Auguste Agard, marquis de), voir Chambois (Émile-Louis), *Vie et souvenirs du marquis de Maupas, sous-gouverneur du duc de Bordeaux, 1786-1862*, Laval, Impr. Veuve A. Goupil, 1900, in-4°.

MEILHAN (Gabriel Sénac de), *Le gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution. Portraits des personnages distingués de la fin du XVIII^e siècle, avec une introduction et des notes par M. de Lescure*, Paris, Poulet-Malassis, 1862.

MENNECHET (Édouard), *Seize ans sous les Bourbons*, Paris, U. Canel et A. Guyot, 1832, 2 vol., in-8°.

- MERCIER (Louis-Sébastien), *Le gentillâtre, comédie en trois actes et en prose*, Amsterdam, 1781.
- , *Tableau de Paris*, Genève, Slatkine Reprints, 1979.
- MESNARD (Louis-Charles, comte de), *Souvenirs intimes de M. le comte de Mesnard*, Paris, L. de Potter, 1844, 3 vol. in-16.
- METTERNICH (Klemens Wenceslas Lothar, prince de), *Mémoires. Tome IV. 1811-1815. Avant et après la campagne de Russie*, paleo, 2007.
- MÉLITO (comte Miot de), *Mémoires*, Paris, Michel Lévy, 1858, 3 vol.
- MICHELET (Jules), *Correspondance générale. Textes réunis, classés et annotés par Louis Le Guillou*, Paris, Honoré Champion, 1994, 2 vol.
- MIGNONNEAU (M.), *Maison militaire des rois de France depuis Louis XIV. Aperçu des avantages immenses dont la France est redevable aux monarques de la maison de Bourbon*, Imprimerie Royale, Paris, 1815.
- MOLÉ (comte), *Mémoires*, 1922-1930, 6 vol.
- MONTALEMBERT (Charles de), *Journal intime inédit*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1990.
- MONTALIVET (Marthe-Camille Bachasson, comte de), *Le Roi Louis-Philippe. Liste civile*, Paris, Michel Lévy frères, 1851.
- , *Rien ! Dix-huit années de gouvernement parlementaire*, Paris, Michel Lévy frères, 1865.
- , *Fragments et souvenirs*, 1899-1900, 2 vol.
- MONTBEL (Guillaume-Isidore Baron, comte de), *1787-1831. Souvenirs du comte de Montbel, ministre de Charles X, publiés par son petit-fils, Guy de Montbel*, Paris, Plon-Nourrit, 1913, in-8°.
- MONTCALM-GOZON (Armande-Marie-Antoinette du Plessis, marquise de), *Mon journal (1815-1818) pendant le premier ministère de mon frère*, publié par Sébastien Charléty, Paris, Grasset, 1935, in-8°.
- MONTESQUIOU-FEZENSAC (Ambroise-Anatole-Augustin, comte de), *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe*, présentés et annotés par Robert Burnand, Paris, Plon, 1961, in-8°.
- MONTÉPIN (Xavier de), *Souvenirs Intimes et Anecdotiques d'un Garde du Corps des Rois Louis XVIII et Charles X*, 5 vols., 1857.
- MONTET (baronne du), *Souvenirs (1785-1866)*, Paris, Plon, 1914.
- MONTGAILLARD (Jean-Gabriel-Maurice-Rocques, comte de), *Histoire secrète de Coblençe dans la Révolution des Français, extraite du cabinet diplomatique électoral, et de celui des princes frères de Louis XVI*, Londres, 1795.
- MONTI DE REZÉ (comte René de), *Souvenirs sur le comte de Chambord*, Emile-Paul, 1931.
- MONTLOSIER (François-Dominique de Reynaud, comte de), *De la monarchie française, depuis le retour de la maison de Bourbon, jusqu'au premier avril 1815. Considérations sur l'état de la France à cette époque ; examen de la Charte constitutionnelle, de ses défauts, et des principes sur lesquels l'ordre social peut être recomposé*, Paris, A. Egron, 1815.
- , *Les jésuites, la congrégation et le parti prêtre. Mémoire à M. le comte de Villèle président du Conseil des ministres*, Paris, Dupont, 1827.

MORIOLES (comte de), *Mémoires sur l'émigration, la Pologne et la cour du grand-duc Constantin (1789-1833)* précédés d'une introduction par Frédéric Masson, Paris, Ollendorf, 1902.

MOUNIER (baron), *Souvenirs intimes et notes*, Paris, Ollendorff, 1896.

MOUSTIER (comtesse de), *Journal d'Antonie de Bésiade d'Avaray, comtesse de Moustier (1825-1897)*, Paris, Phénix Éditions, 2000.

MURET (Théodore), *Vie populaire de Henri de France*, Paris, Édouard Proux – Dentu, 1840.

–, *L'Histoire par le théâtre, 1789-1851. La Restauration*, Paris, Amyot, 1865, 3 vol., in-8°.

NADAILLAC (colonel marquis de), *Mémoires de la marquise de Nadaillac duchesse d'Escars suivis des mémoires inédits du duc d'Escars*, Paris, Émile-Paul, 1912.

NAYLIES (Joseph-Jacques, vicomte de), *Relation fidèle du voyage du Roi Charles X, depuis son départ de Saint-Cloud jusqu'à son embarquement, par un garde-du-corps*, Paris, Dentu, 1830.

NETTEMENT (Alfred), *Histoire politique, anecdotique et littéraire du Journal des Débats*, Paris, Aux bureaux de l'écho de France, 1838, 2 vol.

–, *Souvenirs de la Restauration*, Paris, J. Lecoffre, 1858, in-16.

–, *Henri de France, ou Histoire des Bourbons de la branche aînée pendant quarante ans d'exil, 1830-1870*, Jacques Lecoffre, 1875.

NEUILLY (comte de), *Dix années d'émigration. Souvenirs et correspondance du comte de Neuilly* publiés par son neveu Maurice de Barberey, Paris, Charles Douniol, 1865.

NICOLAS (Charle), *Les budgets de la France depuis le commencement du XIXe siècle*, Paris, A. Lahure, 1882.

NOUVION (Victor de), *Histoire de Louis-Philippe I^{er} roi des Français (1830-1848)*, Paris, Didier et C^e, 1858, 4 vol.

NOAILLES (Hélie-Guillaume-Hubert, marquis de), *Le comte Molé (1781-1855), sa vie, ses mémoires*, Paris, Champion, 1922-1930, 6 vol., in-8°.

ORLÉANS (Louise-Marie-Adélaïde de Penthièvre, duchesse d'), *Journal de la vie de S.A.S. Mme la duchesse d'Orléans douairière*, Paris, J.-J. Blaise, 1822, in-8°.

ORLÉANS (Ferdinand-Philippe d'Orléans, duc d'), *Lettres (1825-1842) publiées par ses fils le comte de Paris et le duc de Chartres, avec un portrait d'après Alfred de Dreux*, Paris, Calmann-Lévy, 1889

–, *Souvenirs*. Texte établi, annoté et présenté par Hervé Robert. Préface de Jean Tulard, Genève, Droz, 1993.

ORLÉANS (Louise-Marie), *La cour de Belgique et la cour de France de 1832 à 1850. Lettres intimes de Louise-Marie d'Orléans, Première Reine des Belges, au Roi Louis-Philippe et à la Reine Marie-Amélie*, publiées par le comte Hippolyte d'Ursel, Paris, Plon, 1933.

OUDINOT (Marie-Charlotte-Eugénie-Julienne de Coucy, maréchale), *Récits de guerre et de foyer. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio*, d'après les souvenirs inédits de la maréchale, par Gaston Stiegler, Paris, E. Plon, Nourrit, 1894, in-8°.

PAPILLON DE LA FERTÉ (Denis Pierre Jean), *Journal des Menus Plaisirs du Roi (1756-1780)*, Paleo, 2002.

PASQUIER (Étienne-Denis, baron puis duc), *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, Plon, 1893-1895, 6 vol., in-8°.

PÉPIN (Alphonse), *Deux ans de règne. 1830-1832*, Paris, Alexandre Mesnier, 1833.

–, *La royauté de Juillet et la Révolution*, Paris, Delanchy, 1837, 2 vol.

–, *La royauté de Juillet et la révolution, par l'auteur de Deux ans de règne*, Paris, Delanchy, 1837.

–, *De la prérogative royale. Par l'auteur de Deux ans de règne*, Paris, Guiraudet et Ch. Jouaust, Imprimeurs, 1838.

PERIGNON (Eugénie), *Souvenirs anecdotiques de la famille royale d'Orléans*, Paris, 1847.

PICHON (Louis-Auguste), *De l'état de la France sous la domination de Napoléon Bonaparte*, Paris, Dentu, 1814.

–, *De nos constitutions futures*, Paris, Porthmann, 1814.

POLOVTSOV, A., éd., *Correspondance Diplomatique des Ambassadeurs et Ministres de Russie en France et de France en Russie avec leurs gouvernements de 1814 à 1830*, 3 vols., 1904-7.

PONTÉCOULANT (comte de), *Souvenirs historiques et parlementaires du comte de Pontécoulant, ancien pair de France*, extraits de ses papiers et de sa correspondance (1764-1848), Paris, Michel Lévy frères, 1861.

PRADT (Dominique Dufour, baron de), *Des progrès du gouvernement représentatif en France. Session de 1817*, Paris, F. Bechet, 1817.

–, *Petit catéchisme à l'usage des Français sur les affaires de leur pays*, Paris, Béchét aîné, 1820.

PUYMAIGRE (comte Alexandre de), *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration*, publiés par le fils de l'auteur, Paris, Plon, 1884.

RACZINSKI (Athanasius, Graf), *Le dernier hiver d'un règne. Paris, 1824. Impressions d'un témoin*, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 1903, pp. 124-147.

RADZIWILL (princesse de), *Lettres au général de Robilant, 1889-1914*, vol. IV (1908-1914) avec index, Paris, Plon, 1934.

RAMBUTEAU (comte de), *Mémoires, publiés par son petit-fils, avec une introduction et des notes par M. Georges Lequin*, Paris, Calmann-Lévy, 1905.

RÉAL (C.-F.), *À qui les Bourbons doivent-ils imputer leurs revers de fortune ?*, Dijon, Carion, 1815.

RECOULY (Raymond), « Lettres inédites de Louis-Philippe au Général Atthalin (1815-1830) », *Revue de France*, Paris, 15 décembre 1938, pp. 459-478.

REGNAULT WARIN (Jean-Baptiste-Joseph Junbient Philadelphie), *Réfutation du rapport sur l'état de la France, fait au roi dans son Conseil, par le vicomte de Chateaubriand*, Paris, M^{me} Veuve Jeunehomme, 1815.

REISET (Marie-Antoine, vicomte de), *Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1775-[1832])*, publiés par son petit-fils le vicomte de Reiset, Paris, C. Lévy, 1899-1902, 3 vol. in-8°.

- REISET (comte de), *Mes souvenirs*, Paris, Plon, 1903, 2 vol.
- RÉMUSAT (Charles de), *Correspondance pendant les premières années de la Restauration publiée par son fils Paul de Rémusat, sénateur*, Paris, Calmann-Lévy, 1883.
- RICHELIEU (duc de), *Lettres au marquis d'Osmond. 1816-1818*, publiées par Sébastien Charlety, Paris, Gallimard, 1939.
- ROCHECHOUART (Louis-Victor-Léon, comte de), *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration... Mémoires inédits publiés par son fils...* Paris, E. Plon, Nourrit, 1889, in-8°.
- ROEDERER (Pierre-Louis), *Conséquences du système de cour établi sous François I^{er}, contenant l'histoire politique des grands offices de la maison et couronne de France ; des dignités de la cour, et du système nobiliaire depuis François premier*, Paris, Hector Bossange, 1833.
- ROGER (Paul), *Mémoires et souvenirs sur la cour de Bruxelles et sur la société belge, depuis l'époque de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours*, Bruxelles, Janssens-Deffossé, 1856.
- ROYER (Louis), *La duchesse de Dino et le baron de Vitrolles. Lettres inédites (1817-1829)*, Grenoble, Allier Père et Fils, 1937.
- RUMIGNY (Marie-Théodore Gueilly, comte de), *Souvenirs du général comte de Rumigny, aide de camp du roi Louis-Philippe (1789-1860)*, publiés par R.-M. Gouraud d'Ablancourt, Paris, E. Paul frères, 1921, in-8°.
- SAINT-CHAMANS (Alfred-Armand-Robert, comte de), *Mémoires du général comte de Saint-Chamans, ancien aide de camp du maréchal Soult (1802-1832)*, Paris, Plon, Nourrit, 1896, in-8°.
- , *Des causes et des résultats de la Révolution de 1830*, Paris, G.-A. Dentu, 1832.
- SAINTE-AULAIRE (Louise-Charlotte-Victorine de Grimoard de Beauvoir du Roure-Brisson, comtesse de), *Souvenirs*, Périgueux, Impr. J. Bounet, 1875, in-8°.
- SAINT-HILAIRE (Emie-Marc Hilaire, dit Emile Marco de), *Les petits appartements des Tuileries, de Saint-Cloud et de la Malmaison. Mémorial pour servir à l'histoire de l'intérieur des cours de France, de Naples, de Madrid sous le Consulat, l'Empire et la Restauration par l'auteur des « Mémoires d'un page »*, Paris, A. Boulland, 1831, 2 vol. in-8°.
- SAINT-PARDOUX (vicomte de), *La journée du 10 août 1792*. Extrait des Mémoires du vicomte de Saint-Pardoux, écuyer de Madame Elisabeth de France, publié par son arrière-petit-fils le marquis de Cardaillac, Bordeaux, Imprimerie nouvelle A. Bellier et C^{ie}, 1892.
- SAINT-PRIEST (François-Emmanuel Guignard de), *Mémoires, édition présentée et annotée par Nicolas Mietton*, Paris, Mercure de France, 2006.
- SAINT-SIMON (marquis de), *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la Régence, publiés pour la première fois sur le manuscrit original entièrement écrit de la main de l'auteur*, Paris, A. Sautet et Cie, 1829, 4 vol, in-8°.
- SALABERRY (comte de), *Souvenirs politiques sur la Restauration, 1821-1830*, Paris, Alphonse Picard, 1900.
- SAND (Georges), *Œuvres autobiographiques*, texte établi, présenté et annoté par Georges Lubin, Paris, Gallimard, 1971.

SCHUMACHER (Joseph-Gaspard), *Journal et souvenirs de Gaspard Schumacher, capitaine aux Suisses de la Garde Royale (1798-1830)*. Traduits et publiés avec une introduction par Pierre d'Hugues, Paris, A. Fayard, 1910, in-8°.

SCRIBE (Eugène), Rougemont (Michel-Nicolas, Balisson de), *Avant, pendant et après, esquisses historiques*, représentées pour la première fois à Paris, sur le théâtre de Madame, par les comédiens ordinaires de Son Altesse Royale, le 28 juin 1828, Paris, Bezou – Aimé André, 1828.

SÉGUR (comte Philippe de), *Discours prononcé à l'occasion du décès de M. le comte Mathieu Dumas*, séance du 17 janvier 1838.

SEMONVILLE (Charles-Louis Huguet, marquis de), *Mémoire sur la révolution de 1830*, in *Revue de Paris*, 5 (septembre-octobre 1894), pp. 63-101.

SENTY (Ambroise), *La Congrégation et la Diplomatie, ou le Ministre Anglais à Paris*. Comédie politique en trois actes, Paris, Imprimerie de David, 1826.

–, *La Censure et la Dissolution, ou les Projets de la Coterie et ses Embarras*. Comédie politique en trois actes, Paris, Ponthieu et Cie, 1827.

SOMMERVOGEL (père P.C.), *Une correspondance pendant l'émigration, 1792-1797, quarante-huit lettres inédites de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, du duc de Berry et du duc d'Enghien*, Paris, Charles Douniol, 1867.

SOULT (Nicolas-Jean de Dieu, maréchal), *Maréchal Soult. Correspondance politique et familière avec Louis-Philippe et la famille royale*, présentée par Louis et Antoinette de Saint-Pierre, Paris, Plon, 1959.

STAËL (Germaine, baronne de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française, ouvrage posthume de la baronne de Staël, publié par M. le duc de Broglie et M. le baron de Staël*, Paris, Delaunay-Bossange et Masson, 1818.

–, *De l'Allemagne*, Paris, Garnier Flammarion, 1968, vol. I.

STENDHAL, *Correspondance*, Paris, Gallimard, 1962, 2 vol.

–, *Souvenirs d'égotisme*, Paris, Gallimard, 1983, 2 vol.

–, *Esquisses de la société parisienne, de la politique et de la littérature (1826-1829)*, Paris, Le Sycomore, 1985.

–, *Napoléon. Vie de Napoléon. Mémoires sur Napoléon*, Paris, Stock, 1998.

–, *Le Rouge et le Noir. Chronique de 1830*, Paris, Éditions de la Seine, 2006.

TAISEY-CHATENOY (Irène, marquise de), *À la cour de Napoléon III*, Paris, Albert Savine, 1891.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Maurice de), *Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne, publiée sur les manuscrits conservés au dépôt des Affaires étrangères avec préface, éclaircissements et notes par M. G. Pallain*, Paris, Plon, 1881.

–, *Mémoires, publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie, de l'Académie française*, Paris, Calmann-Lévy, 1891, 5 vol.

THACKERAY (William Makepeace), *Le livre des Snobs*, Paris, Garnier Flammarion, 1990.

- THUREAU-DANGIN (Paul), *Royalistes et républicains. Essais historiques sur des questions de politique contemporaine*, Paris, Plon, 1874.
- , *Histoire de la monarchie de Juillet*, Paris, Plon, 1884, 8 vol.
- TOCQUEVILLE (Alexis de), *L'Ancien Régime et la révolution*, Paris, Gallimard, 1967.
- , *Souvenirs. Préface de Claude Lefort*. Texte établi par Luc Monnier et annoté par J.P. Mayer et B. M. Wicks-Boisson, Paris, Gallimard, 1999.
- TOPHAM (miss Anne), *Souvenirs de la Cour du Kaiser*, Paris, Delagrave, 1925.
- TOUCHARD-LAFOSSE (Georges), *Mémoires d'un frotteur sur la cour de Louis XVIII et de Charles X*, revus par son fils, l'avocat, et rédigés par G. Touchard-Lafosse, Paris, C. Lachapelle, 1839, 2 vol. in-8°.
- TOUSTAIN (Victor-Louis-Alexandre, marquis de), *Mémoires publiés par la marquise de Perry de Nieüil (1790-1823)*, Paris, Plon, 1933.
- VAPEREAU (Gustave), *Esquisse d'histoire de la littérature française*, Paris, Hachette, 1914, in-16.
- VATOUT (Jean), *Souvenirs historiques des Résidences Royales de France*, Paris, Firmin Didot Frères, 1838, 6 vol.
- VAUBLANC (comte de), *Souvenirs*, Paris, F. Ponce Lebas et C^{ie}, 1838, 2 vol.
- VAULABELLE (Achille de), *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe (de janvier 1813 à octobre 1830)*, Paris, Perrotin, 1864, 6 vol.
- VICTORIA (reine d'Angleterre), *Pages du journal de la reine Victoria. Souvenirs d'un séjour à Paris en 1855, traduit de l'anglais, préfacé et annoté par Olivier Gabet*, Paris, Gallimard, 2008.
- VIEL-CASTEL (Louis de), *Histoire de la Restauration*, Paris, Michel Lévy frères, 1860-1878, 20 volumes.
- VIENNET (J.-P. Guillaume), *Journal de Viennet, Pair de France, témoin de trois règnes 1817-1848*, Paris, Amiot-Dupont, 1955.
- VIGÉE-LEBRUN (Marie-Louise-Elisabeth Vigée, M^{me} Lebrun, dite), *Souvenirs*, Paris, H. Fournier, 1835-1837, 3 vol. in-8°.
- VIGNY (Alfred de), *Journal d'un poète*, présentation et notes originales de Louis Ratisbonne, Paris, L'Harmattan, 1993.
- VILLÈLE (comte de), *Mémoires et Correspondances*, 5 vols., 1888-96.
- VILLEMAIN (Abel-François), *Le Roi, la Charte et la Monarchie*, Paris, Firmin Didot, seconde édition, 1815.
- , *Souvenirs contemporains*, 1856.
- VITROLLES (Eugène-François-Auguste Arnaud, baron de), *Du ministère dans le gouvernement représentatif*, Paris, Dentu, 1815.
- , *Mémoires*, texte intégral établi par Eugène Forgues, présenté et annoté par Pierre Farel, Paris, Gallimard, 1950-1952, 4 parties en 2 vol., in-8°.

Périodiques.

Almanach impérial, Paris, Testu, 1805-1813.

Almanach impérial, Paris, A. Guyot et Scribe, 1853-1870.

Almanach national de France, Paris, Testu, 1793-1803.

Almanach royal et national, A. Guyot et Scribe, 1831-1847.

Almanach royal, Paris, Testu, 1814-1830.

Journal des débats politiques et littéraires, Paris, Lenormant, 1814-1944.

L'Ami de la Religion et du Roi [*L'Ami de la Religion* après 1830], Paris, A. Le Clère, 1814-1862.

La Mode, revue du Monde Élegant, s.n., Paris, 1829-1844.

Le Globe : journal littéraire, Paris, s.n., 1824-1830.

Le Nain jaune, ou journal des arts, des sciences et de la littérature, Paris, Fain, 1814-1815.

Le Nain couleur de rose. Journal politique, littéraire et moral, Paris, Porthmann, 1815-1816.

Le National, feuille politique et littéraire, Paris, s.n., 1830-1851.

L'Illustration, journal universel, Paris, J.-J. Dubochet, Paulin et Lechevalier, 1843-1944.

Marianne, n° 541, septembre 2007, « La Cour ».

Bibliographie.

ACTON (Harold), *Les Bourbons de Naples*, Paris, Perrin, 1986 (1855).

ADAMSON (John), ed. by, *The Princely Courts of Europe, 1500-1750. Ritual, Politics and Culture under the Ancien Régime*, London, Seven Dials, Cassell and Company, 2000.

AGNÈS (Benoît), *L'Appel au pouvoir. Essai sur le pétitionnement auprès des chambres législatives et électives en France et au Royaume-Uni entre 1814 et 1848*, Paris, Université Paris I – Panthéon Sorbonne, thèse soutenue sous la direction de Christophe Charle, 2009.

AGULHON (Maurice), *1848 ou l'apprentissage de la République*, Paris, Seuil, 1992.

AKKERMAN (Nadine), HOUBEN (Birgit), *The politics of female households : ladies-in-waiting across early modern Europe*, Leiden – Boston, Brill, 2014.

ALI (Daud), *Courtly Culture and Political Life in Early Medieval India*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

ANDRETTA (Elisa), NICLOUD (Marilyn), dir., *Être médecin à la cour : Italie, France, Espagne, XIIIe-XVIIIe siècle*, Florence, Edizioni del Galluzzo, 2013.

- ANTOINE (Michel) *et alii*, *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Droz, 1975.
- ANTONETTI (Guy), *Louis-Philippe*, Paris, Le Grand livre du mois, 2002.
- APOSTOLIDÈS (Jean-Marie), *Le Roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Minuit, 1981.
- APRILE (Sylvie), *Le siècle des exilés : bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, Paris, CNRS éd., 2010.
- , *La révolution inachevée : 1815-1870*, Paris, Belin, 2014.
- , Caron (Jean-Claude), Fureix (Emmanuel), dir., *La liberté guidant les peuples : les révolutions de 1830 en Europe*, Paris, Champ vallon, 2013.
- ARRIZOLI-CLÉMENTEL (Pierre), GORGUET BALLESTEROS (Pascale), dir., *Fastes de cour et cérémonies royales. Le costume de cour en Europe, 1650-1800*, Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 2009.
- ASCH (Ronald G.), BIRKE (Adolf M.), ed. by, *Princes, Patronage and the Nobility. The Court at the Beginning of the Modern Age*, German Historical Institute, Oxford University Press, 1991.
- , *Der europäische Adel im Ancien Régime. Von der Krise der ständischen Monarchie bis zur Revolution (1600-1789)*, Köln-Weimar-Wien-Böhlau, Böhlau Verlag, 2001.
- , *Nobilities in Transition, 1550-1700. Courtiers and Rebels in Britain and Europe*, Londres, 2003.
- ASTON (Nigel), *Christianity and revolutionary Europe, c. 1750-1830*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- ATKIN (Nicholas), TALLETT (Franf), ed. by, *The Right in France : 1789-1997*, London, Tauris Academic Studies, 1998.
- AUBRY (Octave), *L'impératrice Eugénie et sa cour*, Paris, Flammarion, 1932.
- AUZÉPY (Madeleine), CORNETTE (Joël), *Palais et Pouvoir. De Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2003.
- AVIAU DE TERNAY (Gaëtan d'), *Les pages des écuries du roi, des reines et des dauphines. Dictionnaire biographique*, Patrice Dupuy Éditeur, Paris, 2006.
- AYMARD (Maurice), ROMANI (Marzio A.), dir., *La cour comme institution économique*, Actes du douzième congrès international d'histoire économique (Séville-Madrid, 24-28 août 1998), Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998.
- AZNAR (Daniel), HANOTIN (Guillaume), MAY (Niels F.), dir., *À la place du roi : vice-rois, gouverneurs et ambassadeurs dans les monarchies française et espagnole, XVIe-XVIIIe siècles*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.
- BAECQUE (Antoine de), *La caricature révolutionnaire*, Presses du C.N.R.S., 1988.
- BAKER (Keith Michael), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, Oxford, Pergamon Press, 1987.
- BACKOUCHE (Isabelle), *La monarchie parlementaire, 1815-1848*, Paris, Pygmalion, 2000.

BAQUERO MORENO (Humberto), BENNASSAR (Bartolomé), LOPEZ GARCIA (José Miguel), Mainer (José-Carlos), *Capitales y corte en la historia de España*, Valladolid, Secretariado de Publicaciones e Intercambio Editorial, 2003.

BARBEY (Jean), *Le Conseil des Ministres sous la Restauration*, Paris, Domat-Montchrestien, 1937.

BARBIER (Pierre), VERNILLAT (Florence), *Histoire de France par les chansons. La Restauration*, tome 6, Paris, Gallimard, 1958.

BARBILLAT (Christian de), *Histoire de la noblesse française, 1789-1989*, Paris, Albin Michel, 1988-1991, 2 vol.

BARDOUX (Agénor), *La duchesse de Duras*, Paris, Calmann-Lévy, 1898.

BARTA (Ilsebill), *Familienporträts der Habsburger. Dynastische Repräsentation im Zeitalter der Aufklärung*, Böhlau, Wien, 2001.

BARTHÉLEMY (Joseph), *L'introduction au régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, Giard et Brière, 1904.

BEACH (Vincent), *Charles X of France, his Life and Times*, Boulder, University of Colorado, 1971.

BECQUET (Hélène), « La cour de France sous Louis XVI, un système en décadence ? L'exemple de la maison des Enfants de France », *Dix-huitième siècle*, n° 38, Paris, La Découverte, 2006, pp. 407-428

–, FREDERKING (Bettina), dir., *La dignité de roi : regards sur la royauté en France au premier XIXe siècle*, Paris, P.U.R., 2009.

–, *Marie-Thérèse de France : l'orpheline du Temple*, Paris, Perrin, 2012.

BELLANGER (Claude) et al. (dir.), *Histoire générale de la presse française, De 1815 à 1871*, Paris, PUF, 1969, tome 2.

BÉLY (Lucien), *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, P.U.F, 1992.

–, « Souveraineté et souverains : la question du cérémonial dans les relations internationales à l'époque moderne », *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France*, Paris, Champion, 1993.

–, *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1999.

–, dir., *La présence des Bourbons en Europe, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, P.U.F., 2003.

BÉNICHOU (Paul), *Romantismes français, volume 2, Les mages romantiques. L'école du désenchantement*, Paris, Gallimard, 2004.

–, *Le Sacre de l'écrivain : essai sur l'avènement d'un pouvoir spirituel laïque dans la France moderne*, Paris, José Corti, 1973.

BENOIST (Pierre), *La monarchie ecclésiastique : le clergé de cour en France à l'époque moderne*, Seyssel, Champ vallon, 2013.

BERCÉ (Yves-Marie), *Le roi caché. Sauveurs et imposteurs. Mythes politiques populaires dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1990.

–, dir., *Les monarchies*, Paris, P.U.F., 1997.

- BERGERON (Louis), CHAUSSINAND-NOGARET (Louis), *Les Masses de granit, cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS-Jean Touzot, 1979.
- BERENSON (Edward), GILOI (Eva), *Constructing charisma : celebrity, fame, and power in nineteenth-century Europe*, ed. by, New-York, Berghahn, 2010.
- BERGERON (Louis), CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), *Les « Masses de Granit », cent mille notables du Premier Empire*, Paris, EHESS, 1979.
- BERNET (Jacques), JESSENNE (Jean-Pierre), LEUWERS (Hervé), éd., *Du Directoire au Consulat. Le lien politique dans la Grande Nation*, Lille, Centre de recherches sur l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 1998.
- BERTAUD (Madeleine), CUCHE (Xavier-François), éd., *Le genre des mémoires, essai de définition. Actes du colloque international organisé à l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg, 4-7 mai 1994*, Paris, Klincksieck, 1995.
- BERTAUT (Jules), *Le Faubourg Saint-Germain sous l'Empire et la Restauration*, Paris, Tallandier, 1949.
- BERTHIER (Patrick), *Le Théâtre en France de 1791 à 1828. Le Sourd et la Muette*, Paris, Honoré Champion, 2014.
- BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume de), *La Restauration*, Paris, Champs Flammarion, 1974.
- , *La Révolution parisienne de 1848 vue par les Américains*, Paris, Service des Travaux Historiques de la Ville de Paris, 1984.
- , *La France et les Français vus par les voyageurs américains*, Paris, Flammarion, 1982, 2 vol.
- BERTINET (Arnaud), *Les musées de Napoléon III : une institution pour les arts, 1849-1872*, Paris, Mare & Martin, 2015.
- BISKUP (Thomas), *Friedrichs Grösse : Inszenierungen des Preussenkönigs in Fest und Zeremoniell 1740-1815*, Frankfurt-am-Main, Campus, 2012.
- BIRNBAUM (Pierre), *Les sommets de l'État. Essai sur l'élite du pouvoir en France*, Paris, Seuil, 1977.
- BLANNING (Timothy Charles William), *The Culture of Power and the Power of Culture. Old Regime Europe, 1660-1789*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- BLANQUIE (Christophe), « Dans la main du Grand Maître, les offices de la Maison du Roi (1643-1720) », *Histoire et mesure*, Paris, 1998, XIII, n°3-4, pp. 243-288.
- BLET (Pierre, s.j.), *Les nonces du pape à la cour de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002.
- BLUCHE (François), *Les honneurs de la Cour*, Paris, 2 vol., 1957.
- BODINIER (Gilbert), *Les gardes du corps de Louis XVI. Étude institutionnelle, sociale et politique. Dictionnaire biographique*, Versailles, Service Historique de l'Armée de Terre, 2005.
- BOIME (Albert), *Art in an Age of Counter-revolution (1815-1848)*, Chicago, The University of Chicago Press, 2004.
- BOISNARD (Luc), *La noblesse dans la tourmente (1774-1802)*, Paris, Tallandier, 1992.

- BORDONOVE (Georges), *Charles X, dernier Roi de France et de Navarre*, Paris, Pygmalion, 1990.
- BOTTINEAU (Y.), *Les Bourbons d'Espagne, 1700-1808*, Paris, Fayard, 1993.
- BOUDON (Jacques-Olivier), *Histoire du Consulat et de l'Empire, 1799-1815*, Paris, Perrin, 2000.
- , CARON (Jean-Claude), YON (Jean-Claude), dir., *Religion et culture en Europe au 19^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2001.
- , *Napoléon et les cultes. Les religions en Europe à l'aube du XIX^e siècle, 1800-1815*, Paris, Fayard, 2002.
- , *Napoléon I^{er} et son temps*, Paris, Vuibert, 2004.
- , *Religion et politique en France depuis 1789*, Paris, Armand Colin, 2007.
- BOURDIEU (Pierre), « De la Maison du roi à la raison d'État : un modèle de la genèse du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Paris, 1997, n°118, pp. 55-68.
- BOUREAU (Alain), *Le simple corps du roi. L'impossible sacralité des souverains français – XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, Les Éditions de Paris, 2000.
- BOURZAT (Jean-Dominique), *Une dynastie de serruriers à la cour de Versailles : les Gamain*, Paris, l'Harmattan, 2016.
- BOUTIER (Jean), DEWERPE (Alain), NORDMAN (Daniel), *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier Montaigne, 1984.
- BOUTRY (Philippe), *Martin l'Archange*, Paris, Gallimard, 1985.
- , *Souverain et pontife : recherches prosopographiques sur la Curie romaine à l'âge de la Restauration : 1814-1846*, Paris, École française de Rome, 2002.
- BOYER (Fabrice), *Martignac (1778-1832). L'itinéraire politique d'un avocat bordelais*, Paris, Editions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2002.
- BRASSART (Laurent), *La mort de Louis-Philippe I^{er}*, mémoire de maîtrise sous la direction de Rosemonde Sanson et Christophe Charle, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1995.
- BRAVARD (Alice), *Le grand monde parisien : 1900-1939, la persistance du modèle aristocratique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- BRÉGEON (Jean-Noël), *La duchesse de Berry*, Paris, Tallandier, 2009.
- BRELOT (Claude-Isabelle), *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870. – Annales littéraires de l'Université de Besançon, Série historique n° 6. – Paris, Les Belles Lettres, 1992.*
- BRIOT (Frédéric), *Usage du monde, usage de soi. Enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1994.
- BROCHER (Henri), *À la cour de Louis XIV. Le rang et l'étiquette sous l'Ancien Régime*, Paris, Alcan, 1934.
- BROGLIE (Gabriel de), *Guizot*, Paris, Perrin, 1990.
- , *Mme de Genlis*, Paris, Perrin, 2001.

- BRUGUIÈRE (Michel), *La Première Restauration et son budget*, Genève-Paris, Droz, 1969.
- BRYE (Bernard de), *Un évêque d'Ancien Régime à l'épreuve de la Révolution. Le cardinal A.L.H. de la Fare (1752-1829)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.
- , *Consciences épiscopales en exil (1789-1814). À travers la correspondance de Mgr de la Fare, évêque de Nancy*, Paris, Cerf, 2004.
- BRYSON (Anna), *From Courtesy to Civility. Changing Codes of Conduct in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 1998.
- BUCHOLZ (R.O.), *The Augustan Court. Queen Anne and the Decline of Court Culture*, Stanford, Stanford University Press, 1993.
- BUCQUOY (commandant), *Les uniformes du Premier Empire. La Maison de l'Empereur*, Paris, Jacques Grancher, 1984.
- BURKE (Peter), *Louis XIV, les stratégies de la gloire*, Paris, Seuil, 1995.
- , *La Renaissance européenne*, Paris, Seuil, 2000.
- BUTZ (Reinhardt), HIRSCHBIEGEL (Jan), WILLOWEIT (Dietmar), (Hg.), *Hof und Theorie. Annäherungen an ein historisches Phänomen*, Köln, Böhlau Verlag, 2004.
- BYRNES (Joseph F.), *Catholic and French forever. Religious and national identity in modern France*, Pennsylvania State University, Pennsylvania State University Press, 2005.
- CAMPBELL-ORR (C.), éd., *Queenship in Britain, 1600-1837: royal patronage, court culture, and dynastic politics*, Manchester, Manchester University Press, 2002.
- CARON (Jean-Claude), LUIS (Jean-Philippe), *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.
- CARPENTER (Kirsty), Mansel (Philip) (editors), *The French émigrés and the struggle against Revolution, 1789 – 1814*, London, 1999.
- CARTRON (Michel Bernard), *Seul contre Napoléon. Les 100 jours du duc d'Angoulême*, Clamecy, Arta, 2008.
- CASTILLON DU PERRON (Marguerite), *Louis-Philippe et la Révolution française*, Paris, Pygmalion, 1984.
- CASTRIES (René de La Croix, duc de), *Les Hommes de l'émigration, 1789-1814 (Les Emigrés)*, Paris, Tallandier, 1979.
- , *Le maréchal de Castries (1727-1800). Serviteur de trois rois*, Paris, Albatros, 1979.
- CATSIAPIS (Hélène), *La royauté anglaise au XX^e siècle*, Paris, Ellipses, 2000.
- CAZELLES (Raymond), *Le duc d'Aumale*, Paris, Tallandier, 1984.
- CAZENAVE (Georges), *Une camarilla sous la Restauration*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1955.
- CERCLE D'ÉTUDES DES DYNASTIES ROYALES EUROPÉENNES (C.E.D.R.E.), *Le royaume d'Italie : trois volumes*, 1992.
- CHALINE (Jean-Pierre), *La Restauration*, Paris, P.U.F., 1998.

–, dir., sous la présidence de Marc Fumaroli et Gabriel de Broglie, *Élites et sociabilité en France*, actes du colloque tenu le 22 janvier 2003, Paris, Perrin, 2003.

CHANGY (Hugues de), *Le soulèvement de la duchesse de Berry*, Paris, Albatros et Diffusion-Université-Culture, 1986.

–, *Le mouvement légitimiste sous la Monarchie de juillet : 1833-1848*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.

CHARLE (Christophe), *Les élites de la République, 1880-1900*, Paris, Fayard, 1987.

–, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991.

–, ROCHE (Daniel), *Capitales culturelles, capitales symboliques. Paris et les expériences européennes, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

–, *Le siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Seuil, 2004.

–, *Théâtres en capitales. Naissance de la société du spectacle à Paris, Berlin, Londres et Vienne, 1860-1914*, Paris, Albin Michel, 2008.

–, *Discordance des temps. Une brève histoire de la modernité*, Paris, Armand Colin, 2011.

–, *La dérégulation culturelle : essai d'histoire des cultures en Europe au XIX^e siècle*, Paris, P.U.F., 2015.

CHARMLEY (John), *The Princess and the Politicians. Sex, Intrigue and Diplomacy, 1812-1840*, London, Viking, 2005.

CHAUDONNERET (Marie-Claude), *L'État et les artistes. De la Restauration à la monarchie de Juillet (1815-1833)*, Paris, Flammarion, 1999.

CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), *Une histoire des élites. 1700-1848 : recueil de textes présentés et commentés*, Paris, Mouton, 1975.

–, *Histoire des élites en France du XVI^e au XIX^e siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Hachette, 1994.

–, *La noblesse au XVIII^e siècle : de la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Complexe, 2000.

CHEVALLIER (Bernard), *Napoléon. Les lieux du pouvoir*, Paris, Artlys, 2004. De La Tour (Jean), *Duroc, Grand Maréchal du Palais (1772-1813)*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2004.

CHRISMAN-CAMPBELL (Kimberly), *Fashion victims : dress at the court of Louis XVI and Marie-Antoinette*, New Haven – London, Yale University Press, 2015.

CHROŚCICKI (Juliusz A.), HENGERER (Mark), SABATIER (Gérard), *Les funérailles princières en Europe, XVI^e-XVIII^e siècle. 1, Le grand théâtre de la mort*, Centre de recherche du Château de Versailles – Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012.

–, *Les funérailles princières en Europe, XVI^e-XVIII^e siècle. 2, Apothéoses monumentales*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2013.

–, *Les funérailles princières en Europe, XVI^e-XVIII^e siècle. 3, Le deuil, la mémoire, la politique*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2015.

CLAY (Catrine), *Le roi, l'empereur et le tsar*, Paris, Perrin, 2008.

CLÉMENT (Jean-Paul), *Charles X : le dernier Bourbon*, avec le concours de Daniel de Montplaisir, Paris, Le Grand livre du mois, 2015.

- COLLEY (Linda), *Britons. Forging the Nation (1707–1837)*, New Haven and London, Yale University Press, 1992.
- COLLINGHAM (Hugh. A.C.), *The July Monarchy. A political history of France 1830-1848*, Londres, Longman, 1988.
- COMBES DE PATRIS (Bernard), *Un homme d'État sous la Restauration : le comte de Serre (1776-1824), d'après sa correspondance et des documents inédits*, préface de Pierre de la Gorce de l'Académie Française, Paris, Auguste Picard, 1932.
- CONTAMINE (Geneviève et Philippe), dir., *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV^e siècle*, Actes du colloque de Thouars (23 et 24 mai 1997), Paris, Champion, 1999.
- CONTAMINE (Henri), *Diplomatie et Diplomates à l'Époque de la Restauration*, 1970.
- CORBIN (Alain), LALOUETTE (Jacqueline), RIOT-SARCEY (Michelle), dir., *Femmes dans la Cité (1815-1871)*, Grâne, Créaphis, 1993.
- , et al., *L'Invention du XIX^e siècle. Le XIX^e siècle par lui-même (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck – Presses de la Sorbonne nouvelle, 1999.
- CORNETTE (Joël), *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 2000 (1993).
- CORP (Edward), with contributions by Edward Gregg, Howard Erskine-Hill, Geoffrey Scott, *A Court in exile. The Stuarts in France, 1689-1718*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- COSANDEY (Fanny), *La reine de France. Symbole et pouvoir. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 2000.
- COUPRIE (Alain), *De Corneille à La Bruyère : images de la Cour*, Atelier national (reproduction des thèses : université Lille III) – Aux amateurs de livres, Lille-Paris, 1984.
- COURBON (Léonard), MENJOT (Denis), ed. by, *La cour et la ville dans l'Europe du Moyen Âge et des Temps Modernes : XI^e Conférence de l'Association Européenne d'Histoire Urbaine, Prague du 29 août au 1er septembre 2012*, Turnhout, Brepols, 2015.
- COUTY (Mathieu) *La Vie aux Tuileries pendant la Révolution, 1789-1799*, Paris, Tallandier, 1988.
- DABRINGHAUS (Sabine), DUINDAM (Jeroen), ed. by, *The dynastic centre and the provinces : agents and interactions*, Leiden-Boston, Brill, 2014.
- DANIEL (Ute), *Hoftheater. Zur Geschichte des Theaters und der Höfe im 18. und 19. Jahrhundert*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1995.
- DANON (Clara), *La femme et le salon parisien sous la Restauration*, mémoire de maîtrise sous la direction de Maurice Agulhon, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1977.
- DARMAING (Achille), *Relation complète du sacre de Charles X, avec toutes les modifications introduites dans les prières et les cérémonies*, préface de Landric Raillat, Paris, Communication et Tradition, 1996.
- DAUDET (Ernest), *Histoire de la Restauration (1814-1830)*, Paris, Hachette, 1882.

–, *Histoire de l'émigration pendant la Révolution française, d'après les précédentes publications de l'auteur et de nouveaux documents inédits*, Paris, Librairie V^{ve} Ch. Poussielgue, 1904.

–, *L'ambassade du duc Decazes en Angleterre (1820-1821)*, Paris, Plon, 1910.

DAUDET (Léon), *Deux idoles sanguinaires. La Révolution et son fils Bonaparte*, Paris, Albin Michel, 1939.

DAUFRESNE (Jean-Claude), *Le Louvre et les Tuileries. Architectures des fêtes et d'apparat. Architectures éphémères*, Paris, Mengès, 1994.

DAUPHIN (Noëlle), *La Chambre des députés et l'opinion publique (août 1815-avril 1816)*, thèse de doctorat sous la direction de Philippe Vigier, Université Paris X – Nanterre, 1975.

DAUMARD (Adeline), dir., *Les fortunes françaises au XIX^e siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, Paris, Mouton, 1973.

–, *Les bourgeois de Paris au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1970.

–, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Aubier, 1987.

–, *La bourgeoisie parisienne, 1815-1848*, Paris, Albin Michel, 1996.

DA VINHA (Mathieu), *Les valets de chambre de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2004.

–, *Le Versailles de Louis XIV. Le fonctionnement d'une résidence royale au XVII^e siècle*, Paris, Perrin, 2009.

–, MARAL (Alexandre), MILOVANOVIC (Nicolas), *Louis XIV, l'image et le mythe*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2014.

–, *Au service du roi : dans les coulisses de Versailles*, Paris, Éditions de Noyelles, 2015.

DECOURS (Catherine), *La dernière favorite. Zoé du Cayla le grand amour de Louis XVIII*, Paris, Perrin, 1993.

DELATTRE (Simone), *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.

DELEUZE (Gilles), *Proust et les signes*, Paris, P.U.F., 2003.

DÉLOYE (Yves), HAROCHE (Claudine), IHL (Olivier) (dir.), *Le Protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*, Paris, L'Harmattan, 1997.

DÉMIER (Francis), *La France du XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2000.

–, dir., *Louis Blanc : un socialiste en République*, Paris, Créaphis, 2006.

–, *La France de la Restauration : 1814-1830 : l'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012.

Des Kaisers Rock. Uniform und Mode am österreichischen Kaiserhof, 1800 bis 1918, Ausstellung in Schloss Halbturn, 1989.

DEREYMEZ (Jean-William), IHL (Olivier), SABATIER (Gérard), dir., *Un cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*, Paris, L'Harmattan, 1998.

DÉSOS (Catherine), *Les Français de Philippe V. Un modèle nouveau pour gouverner l'Espagne, 1700-1724*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2009.

- DESSERT (Daniel), *Colbert ou le serpent venimeux*, Paris, Complexe, 2000.
- DE VOOGHT (Daniëlle), *Royal Taste : food, power and status at the European Courts after 1789*, Farnham, Ashgate, 2011.
- , *The king invites : performing power at a courtly dining table (Belgium, 1831-1909)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011.
- DICKENS (A. G.), éd., *The Courts of Europe : Politics, Patronage and Royalty, 1400 – 1800*, New York, 1984.
- DIESBACH (Ghislain de), *Histoire de l'émigration, 1789-1814*, Paris, Perrin, 2007.
- DRATWICKI (Benoît), *La musique à la cour de Louis XV : François Colin de Blamont (1690-1760) : une carrière au service du roi*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2016.
- DREUX-BRÉZÉ (Michel de), *Les Dreux-Brézé. Préface de Pierre Goubert*, Paris, Christian, 1994.
- DROUIN (Jean-Claude), *Pierre-Sébastien Laurentie : un écrivain royaliste du XIXe siècle*, Bordeaux, Taffard, 1972.
- DUFOUR-FERRY (Brigitte), *Le rendez-vous manqué. Biographie politique de Louis Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême (1775-1844)*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1992.
- DUINDAM (Jeroen), *Myths of power. Norbert Elias and the Early Modern European Court*, Amsterdam University Press, 1995.
- , Duindam (Jeroen), *Vienna and Versailles. The Courts of Europe's Dynastic Rivals, 1550-1780*, Cambridge University Press, 2003.
- , “1661 : a turning point of monarchy ? The French example in European perspective”, in *Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, Band 30/2 (2003), Jan Thorbecke Verlag, pp. 131-139.
- , “Norbert Elias and the History of the Court: Old Questions, New Perspectives”, *Sonderdruck aus Hof und Theorie, Annäherungen an ein historisches Phänomen*, herausgegeben von BUTZ (Reinhardt), HIRSCHBIEGEL (Jan), WILLOWEIT (Dietmar), Köln Weimar Wien, 2004, pp. 91-104.
- , “The Keen Observer versus the Grand-Theorist: Elias, Anthropology and the Early Modern Court”, *Sonderdruck aus Höfische Gesellschaft und Zivilisationsprozess. Norbert Elias' Werk in kulturwissenschaftlicher Perspektive*, herausgegeben von OPITZ (Claudia), Köln Weimar Wien, 2005, pp. 87-101.
- , ARTAN (Tülay), KUNT (Metin), *Royal courts in dynastic states and empires : a global perspective*, Leidein, Brill, 2011.
- , Geevers (Liesbeth), Marini (Mirella), ed. by, *Dynastic identity in early modern Europe : rulers, aristocrats and the formation of identities*, Londres, Routledge, 2016.
- , *Dynasties : a global history of power, 1300-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.
- DUPÊCHEZ (Charles-François), *Marie-Joséphine-Louise de Savoie ou la Reine veuve*, Grasset-Fasquelle, 1993.

- DURAND (Yves), dir., *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981.
- ELIAS (Norbert), *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974.
- , *La civilisation des mœurs*, Paris, Press Pocket, 1989.
- , *La dynamique de l'Occident*, Paris, Press Pocket, 1990.
- , *La société des individus*, traduit de l'allemand par Jeanne Etoré, avant-propos de Roger Chartier, Paris, 1991.
- ERLANGER (Philippe), *Le crépuscule des rois : le dernier âge d'or de la monarchie, 1901-1914*, Paris, Perrin, 2012.
- ERRE (Fabrice), *L'Arme du rire. La presse satirique en France (1789-1848)*, thèse de doctorat sous la direction de Dominique Kalifa, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2007.
- , *Le règne de la poire : caricatures de l'esprit bourgeois de Louis-Philippe à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.
- EVENAS (Bernadette), *Les cérémonies expiatoires de la mort de Louis XVI sous la Restauration*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1992.
- FAVIER (Jean), *Les archives*, Paris, P.U.F., 2001.
- FAVIER (Lucie), *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*, Paris, Fayard, 2004.
- FELDMAN (Martha), GORDON (Bonnie), *The Courtesan's Arts. Cross-Cultural Perspectives*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- FIGEAC (Michel), *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération Historique du Sud-Ouest, 1996, 2 vol.
- FLEISCHMAN (Théo), *Le Roi de Gand. Louis XVIII et les émigrés français à Gand pendant les Cent-Jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1953.
- FLOUQUET (Emmanuelle), *L'agitation dans les théâtres parisiens sous le règne de Charles X (1824-1830)*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Christophe Charle, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2000.
- FOGEL (Michèle), *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989.
- FORNERON (H.), *Histoire générale des émigrés français pendant la Révolution française*, Paris, Plon, 1884.
- FORSTER (Robert), *The House of Saulx-Tavanes. Versailles and Burgundy, 1700-1830*, Baltimore and London, The John Hopkins Press, 1971.
- FORTESCUE (William), *Alphonse de Lamartine. A political biography*, London, Croom Helm, 1983.
- FRANCASTEL (Pierre), *La création du Musée historique de Versailles et la Transformation du Palais (1832-1848) d'après des documents inédits*, Paris, Les Presses modernes, 1930.

FRANÇOIS (Étienne), dir., *Sociabilité et société bourgeoise en France, en Allemagne et en Suisse, 1750-1850*, Recherches sur les Civilisations, Paris, 1986.

FRANCONIE (Grégoire), *Le lys et la cocarde. La construction d'une dynastie nationale sous la monarchie de Juillet (1830-1848)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 5 décembre 2015 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Philippe Boutry.

FRANKLIN (Alfred), *La civilité, la mode, le bon ton du XIII^e au XIX^e siècle*, Paris, 1908.

FRASER (Elisabeth), *Delacroix, Art and Patrimony in Post-Revolutionary France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

FREIGANG (Christian), SCHMITT (Jean-Claude), *Hofkultur in Frankreich und Europa im Spätmittelalter – La culture de cour en France et en Europe à la fin du Moyen-Âge, avec une préface de Werner Paravicini*, Berlin, Akademie Verlag, 2005.

FREVER (Stefanie), *Der Weimarer Hof um 1800 : eine Sozialgeschichte jenseits des Mythos*, München, Oldenbourg Verl, 2013.

FUMAROLI (Marc), dir., *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne : 1450-1950*, Paris, P.U.F., 1999.

FUREIX (Emmanuel), *Mort et politique à Paris sous les monarchies censitaires : mises en scène, cultes, affrontements, 1814-1835*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2003.

–, *La France des larmes : deuils politiques à l'âge romantique, 1814-1840*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

–, *Le siècle des possibles, 1814-1914*, Paris, P.U.F., 2014.

–, Jarrige (François), *La modernité désenchantée : relire l'histoire du XIX^e siècle français*, Paris, La Découverte, 2015.

FURET (François), OZOUF (Mona), dir., *Le siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993.

FUSILIER (Raymond), *Les monarchies parlementaires. Étude sur les systèmes de gouvernement (Suède, Norvège, Danemark, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg)*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1960.

GAIN (André), *La Restauration et les biens des émigrés. La législation concernant les Biens nationaux de seconde origine et son application dans l'Est de la France (1814-1832)*, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1929.

GALBRUN (Alain), *Les Fitz-James (essai)*, Douai, Nord-Publicité, 1972.

GAUSSEN (Dominique), *Louis XIV et Versailles*, Paris, Mango, 1994.

GIESEY (Ralph E.), *Cérémonial et puissance souveraine. France, XV^e-XVII^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1987.

GILOI (Eva), *Monarchy, myth, and material culture in Germany : 1750-1950*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

GINISTY (Paul), *Anthologie du Journalisme du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Delagrave, 1917.

GIRAULT DE COURSAC (Paul et Pierrette), *Provence et Artois. Les deux frères de Louis XVI*, Paris, François-Xavier de Guibert, 1999.

- GLEIZES (Henri), *Thierry de Ville d'Avray (1732-1792). Premier maire de Versailles*, Paris, Tallandier, 1988.
- GOETSCHÉL (Pascale), YON (Jean-Claude), *Au théâtre ! La sortie au spectacle, XIXe-XXIe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.
- GONZALES (Elisabeth), *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.
- GOTTERI (Nicole), *Grands dignitaires, ministres et grands officiers du Premier Empire. Autographes et notices biographiques*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1990.
- , *Maison de l'Empereur. Grands Officiers de la Couronne. An VIII-1815. Inventaire des articles O² 1 à 149, avant-propos par Jean Favier*, Paris, Archives Nationales, 1993.
- , *Soult*, Charenton, B. Giovanangeli, 2000.
- GOUJON (Bertrand), *Monarchies postrévolutionnaires*, Paris, Seuil, 2012.
- GRELL (Chantal), PELLISTRANDI (Benoît), dir., *Les cours d'Espagne et de France au XVII^e siècle*, Madrid, Casa de Velasquez, 2007.
- GRIFFON (Yves), *Charles X, roi méconnu*, Paris, Editions Rémi Perrin, 1999, préface d'Yves Chiron.
- GUENÉE (Bernard), « Cour », in LE GOFF (Jacques), SCHMITT (Jean-Claude), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, pp. 246-259.
- GUILLOIN (Jacques), *François d'Orléans prince de Joinville, 1818-1900*, Paris, Éditions France-Empire, 1990.
- GUIRAL (Pierre), *Adolphe Thiers*, Paris, Fayard, 1986.
- GÜNZEL (Klaus), *Der Wiener Kongress. Geschichte und Geschichten eines Welttheaters*, München, Koehler, 1995.
- HAAS-JAKOBOWICZ (Nathalie), *Figures et usages du peuple en 1830*, thèse d'histoire contemporaine, sous la direction de Dominique Kalifa, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2007.
- , *1830, le peuple de Paris : révolution et représentations sociales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- HALÉVY (Daniel), *La Fin des notables*, tome I, Paris, Le Livre de Poche, 1972.
- HARISMENDY (Patrick), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme. Actes du colloque de Rennes (6-7 octobre 2005) organisé par le CRHISCO (Rennes 2-CNRS) et le Centre d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.
- HASSLER (Éric), *La cour de Vienne, 1680-1740 : service de l'empereur et stratégies spatiales des élites nobiliaires dans la monarchie des Habsbourg*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2013.
- HAZAREESINGH (Sudhir), *The Legend of Napoleon*, London, Granta Books, 2004.
- HÊME DE LACOTTE (Rémy), *Entre le trône et l'autel. La grande Aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 12 décembre 2012 à l'université Paris IV, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon.

- HEPP (Noémi), dir., *La cour au miroir des mémorialistes, 1530-1682. Actes du Colloque du Centre de Philologie et de Littérature romanes de Strasbourg, 16-18 novembre 1989*, Paris, Klincksieck, 1991.
- HÉRON DE VILLEFOSSE (René), *L'Anti-Versailles ou le Palais-Royal de Philippe-Égalité*, Paris, J. Dullis, 1974.
- HERVÉ (Robert), *Louis-Philippe et la monarchie parlementaire*, Paris, Denoël, 1990.
- HEYMÈS (Alain), *Pierre-Agathe Heymès, colonel d'Empire, général de Juillet (1776-1842), préface de Jacques Macé*, Paris, Éditions Historiques Teissèdre, 2006.
- HEURTIN (Jean-Philippe), *L'espace public parlementaire. Essai sur les raisons du législateur*, Paris, P.U.F., 1999.
- HIGGS (David), *Nobles in nineteenth-century France : the practice of inegalitarianism*, Baltimore- London, Johns Hopkins, 1987.
- HIRSCHMAN (Albert O.), *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.
- HOBSBAWM (Eric), RANGER (Terence), dir., *The Invention of Tradition*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993.
- HOFMANN-RANDALL (Christina), *Das spanische Hofzeremoniell 1500-1700*, Berlin, Frank & Timme, 2012.
- HOROWSKI (Leonhard), *Die Belagerung des Thrones : Machtstrukturen und Karrieremechanismen am Hof von Frankreich 1661-1789*, Ostfildern, Jan Thorbecke, 2012.
- HOURS (Bernard), *Louis XV et sa Cour*, Paris, P.U.F., 2002.
- HUGUENIN (François), *Le conservatisme impossible. Libéraux et réactionnaires en France depuis 1789*, Paris, La Table Ronde, 2006.
- HULL (Isabel V.), *The Entourage of Kaiser Wilhelm II, 1888-1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.
- HULOT (Frédéric), *Le Maréchal Soult*, Paris, Flammarion, 2003.
- HUNT (Lynn), *Le roman familial de la Révolution française. Préface de Jacques Revel*, Paris, Albin Michel, 1995.
- ISELIN (François), *Les lys et le caducée : soigner à la cour de Versailles*, Paris, Le Grand Livre du mois, 2012.
- JACKSON (Lady Catherine C.), *French Court and Society, Reign of Louis XVI and First Empire*, Paris, 1881.
- JOANA (Jean), *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- JOLYON (Howorth), CERNY (Philip G.), ed. by, *Elites in France : Origins, Reproduction and Power*, Londres, Frances Pinter, 1981.
- Jouets de princes, 1770-1870. Catalogue de l'exposition au Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau (16 octobre 2001 – 28 janvier 2002)*, Réunion des Musées nationaux, Paris, 2001.
- JOUSSELIN (Roland), *Au couvert du Roi. XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Christian, 1998.

- KALE (Steven), *French Salons. High Society and Political Sociability from the Old Regime to the Revolution of 1848*, Baltimore and London, John Hopkins University Press, 2004.
- KARILA-COHEN (Pierre), *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008.
- KEENAN (Paul), *St Petersburg and the Russian court, 1703-1761*, Houdmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2013.
- KIRSCH (Martin), *Monarch und Parlament im 19. Jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1999.
- KNECHTGES (David R.), VANCE (Eugène), *Rhetoric and the Discourses of Power in Court Culture. China, Europe, and Japan*, Seattle, University of Washington Press, 2005.
- KOCHAN (Laurence), *La cour de Louis-Philippe sous la monarchie de Juillet (1831-1848)*, mémoire de maîtrise, sous la direction d'Alain Corbin, soutenu à Paris I (1989/1990).
- KOCKA (Jurgen), dir., *Les bourgeoisies européennes au XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1997.
- KODZIK (Joanna), *Der polnische Hof im Blick der Zeremonialwissenschaft : eine systemtheoretische Studie*, Hannover, Werhahn Verlag, 2014.
- KOLB (Marthe), *Ary Scheffer et son temps, 1795-1858*, Paris, Boivin et C^{ie}, 1937.
- KOLSKY (Stephen), *Courts and Courtiers in Renaissance Northern Italy*, London, Variorum Collected Studies, 2003.
- KONDRATIEVA (Tamara), *Gouverner et nourrir. Du pouvoir en Russie (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- KRAEHE (Enno E.), *Metternich's German Policy. Volume II : the Congress of Vienna, 1814-1815*, Princeton, Princeton University Press, 1983.
- KRUEDENER (Jürgen von), *Die Rolle des Hofes im Absolutismus*, Stuttgart, Fischer Verlag, 1973.
- KUBISKA-SCHARL (Irene), *Die Karrieren des Wiener Hofpersonals 1711-1765 : eine Darstellung anhand der Hofkalender und Hofparteiprotokolle*, Innsbruck, StudienVerlag, 2013.
- LACAMBRE (Geneviève, Jean), « La Galerie de Diane aux Tuileries sous la Restauration », *Revue du Louvre et des Musées de France*, numéro 1, 1975, pp. 39-50.
- LACASSAGNE (Jacqueline), « Quand Napoléon perçait sous Bonaparte : la cour consulaire », *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 97, octobre 1965, pp. 211-218.
- LAMANT-DUHART (Hubert), *La maison de Damas, ducs et pairs de France, préface de S.A.R. Sixte de Bourbon-Parme*, 1977.
- LARRÈRE (Mathilde), « Ainsi paraît le roi des barricades. Les grandes revues de la garde nationale, à Paris, sous la Monarchie de Juillet », *Le Mouvement social*, n° 179, avril-juin 1997, pp. 9-31.
- LARROCHE (Emmanuel), *L'expédition d'Espagne : 1823, de la guerre selon la Charte*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- LASSÈRE (Madeleine), *Louise, reine des Belges (1812-1850)*, Paris, Perrin, 2006.

- LAURENT-ATTHALIN (Marcel), *Vie du général baron Athalin (1784-1856)*, Éditions Alsatia, 1978.
- LAVERNY (Sophie de), *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVII^e siècle*, Paris, Presses de la Sorbonne, 2002.
- LEBOIS (André), « Charles X et les écrivains romantiques », *Mélanges offerts à Jean Vier*, Pub. Un. de Bretagne, 1973, pp ; 683-694.
- LEBON (André), *L'Angleterre et l'Emigration française de 1794 à 1801, préface de M. Albert Sorel*, Paris, Plon, 1882.
- LEBRUN (François), *Louis XIV. Le roi de gloire*, Paris, Gallimard, 2007.
- LEDRE (Charles), *La presse à l'assaut de la monarchie*, Paris, Colin, 1961.
- LEFEBVRE (Georges), TERROINE (Anne), *Recueil de documents relatifs aux séances des Etats Généraux, mai-juin 1789, préparé par l'Institut d'Histoire de la Révolution Française*, Paris, Publications du C.N.R.S., 1953.
- LEFERME-FALGUIÈRES (Frédérique), *Les courtisans : une société de spectacle sous l'Ancien régime*, Paris, P.U.F., 2007.
- LE GALL (Jean-Marie), *Le mythe de Saint-Denis. Entre Renaissance et Révolution*, Seyssel, Champ-Vallon, 2007.
- LE GOFF (Jacques), RÉMOND (René), dir., *Histoire de la France religieuse. 3. Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*, Paris, Seuil, 2001.
- LEGOY (Corinne), *Éloges politiques et thuriféraires de la Restauration. Chanter, servir ou combattre, les sens de la célébration*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I, 2004.
- , *L'enthousiasme désenchanté : éloge du pouvoir sous la Restauration*, Paris, Société des études robespierristes, 2010.
- LELOUVIER (Vladimir), *La vie politique sous la monarchie de Juillet (1830-1835) vue à travers 'La Caricature' et 'Le Charivari'*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Christophe Charle, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1999.
- LEMAIGRE-GAFFIER (Pauline), *Administrer les menus plaisirs du roi : l'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.
- LENTZ (Thierry), dir., *Le sacre de Napoléon*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2003.
- , *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome I : Napoléon et la conquête de l'Europe (1804-1810)*, Paris, Fayard, 2007.
- , *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome II : L'effondrement du système napoléonien (1810-1814)*, Paris, Fayard, 2007.
- , *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome III : La France et l'Europe de Napoléon (1804-1814)*, Paris, Fayard, 2007.
- , dir., *Quand Napoléon inventait la France. Dictionnaire des institutions politiques, administratives et de cour du Consulat et de l'Empire*, Paris, Tallandier, 2008.
- LE ROY LADURIE (Emmanuel), dir., *Les monarchies*, actes du colloque de Paris, 8-10 décembre 1981, Paris, P.U.F., 1986.

- , *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris, Fayard, 1997.
- LE ROUX (Nicolas), *La Faveur du Roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.
- , *Le Roi, la Cour, l'État. De la Renaissance à l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2013.
- LEVER (Évelyne), *Louis XVIII*, Paris, Fayard, 1997.
- LEVRON (Jacques), *Les Courtisans*, Paris, Seuil, 1961.
- , *La cour de Versailles aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Hachette, 1965.
- LIEVEN (Dominic), *The Aristocracy in Europe, 1815-1914*, London, MacMillan, 1992.
- LILTI (Antoine), *Le Monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2005.
- LIMOUZIN-LAMOTHE (Roger), *Monseigneur de Quelen, archevêque de Paris. Son rôle dans l'Église de France de 1815 à 1839 d'après ses Archives privées*, Paris, Vrin, 1955.
- , *Monseigneur de Quelen, archevêque de Paris. Son rôle dans l'Église de France de 1815 à 1839 d'après ses Archives privées*, Paris, Vrin, 1957.
- LOZACHMEUR (Estelle), *Du visage au masque. Les représentations de Marie-Amélie reine des Français (1830-1848)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Rosemonde Sanson, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1995.
- LLEWELLYN-JONES (Lloyd), *King and court in ancient Persia 559 to 331 BCE*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2013.
- LUCAS-DUBRETON (Jean), *Louis-Philippe*, Paris, Arthème Fayard, 1938.
- MCPHEE (Peter), *A social history of France, 1780-1880*, London and New York, Routledge, 1992.
- MACLEAN (Roderick R.), *Royalty and Diplomacy in Europe, 1890-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- MADELEY (John T.S.), ed. by, *Religion and Politics*, Trowbridge, The Cromwell Press, 2003.
- MAGUIRE (Henry), ed. by, *Byzantine Court Culture from 829 to 1204*, Washington, Dumbarton Oaks, 1997.
- MANIN (Bernard), *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995.
- MANSEL (Philip), *The Court of France (1814-1830)*, thesis submitted for the degree of Ph. D., under the supervision of Professor Douglas Johnson, University College, London, 1978.
- , *Louis XVIII*, Paris, Pygmalion, 1982.
- , *The Eagle in Splendour : Napoléon I and his Court*, London, G. Philip, 1987.
- , *La Cour sous la Révolution, l'exil et la Restauration, 1789-1830*, Paris, Tallandier, 1989.
- , *Paris, capitale de l'Europe, 1814 – 1852*, Paris, Perrin, 2003.
- , *Dressed to Rule. Royal and Court Costume from Louis XIV to Elisabeth II*, New Haven and London, Yale University Press, 2005.

- , RIOTTE (Torsten), ed. by, *Monarchy and exile : the politics of legitimacy from Marie de Médicis to Wilhelm II*, New-York, Palgrave Macmillan, 2011.
- MARAL (Alexandre), *Le roi, la cour et Versailles, 1682-1789 : le coup d'éclat permanent*, Paris, Perrin, 2013.
- MARGADANT (Jo Burr), ed. by, *The New Biography. Performing Femininity in Nineteenth-Century France*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California University Press, 2000.
- MARIN (Louis), *Le portrait du roi*, Paris, Minuit, 1981.
- MARRAUD (Mathieu), *La noblesse de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 2000.
- MARRINAN (Michael), *Painting politics for Louis-Philippe. Art and Ideology in Orleanist France, 1830-1848*, New Haven and London, Yale University Press, 1988.
- MARSHALL (Alan), *The age of faction. Court politics, 1660-1702*, Manchester, Manchester University Press, 1999.
- MARTIN (Jacques-Paul), *La Nonciature de Paris et les Affaires ecclésiastiques de France sous le règne de Louis-Philippe, 1830-1848*, Paris, 1949.
- MARTIN (Jean-Clément), *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*, Paris, Seuil, 1998.
- MARTIN-FUGIER (Anne), « La Cour et la Ville sous la Monarchie de Juillet d'après les feuillets mondains », *Revue historique*, n° 563, juillet-septembre 1987, Paris, P.U.F., pp. 107-133.
- , *La Vie quotidienne de Louis-Philippe et de sa famille : 1830-1848*, Paris, Hachette, 1992.
- , *La Vie élégante ou la formation du Tout-Paris, 1815-1848*, Paris, Seuil, 1993.
- MARTINEZ MILLÁN (José), BULLÓN (Concepción Camarero), LUZZI TRAFICANTE (Marcelo), coords., *La Corte de los Borbones : crisis del modelo cortesano (reunión científica organizo per Instituto universitario "La Corte en Europa", 14-16 de diciembre 2011)*, Madrid, Polifemo, 2013.
- MASSON (Frédéric), *Napoléon Ier chez lui : la journée de l'Empereur aux Tuileries*, Paris, Tallandier, 1977.
- , *Le Sacre et le couronnement de Napoléon Ier*, Paris, Tallandier, 1978.
- , *Napoléon intime, présenté par Jean Tulard*, Paris, Tallandier, 2004.
- MASSY (Stéphane), *La commémoration du dixième anniversaire de la Révolution de Juillet (28 juillet 1840)*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1986.
- MATHIS (Hans Peter), dir., *Napoléon I^{er} vu à travers la caricature. Catalogue de collection du Musée Napoléon d'Arenenberg contenant 435 caricatures de Napoléon I^{er}*, Zürich, Verlag neue Zürcher Zeitung, 1998.
- MAUDUIT (Xavier), *Le ministère du faste : la Maison du président de la République et la Maison de l'empereur (1848-1870)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 3 mars 2012 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Christophe Charle.
- , *Le ministère du faste : la Maison de l'empereur Napoléon III*, Paris, Fayard, Centre de recherche du château de Versailles, 2016.

- MAYER (Arno), *La persistance de l'Ancien Régime*, Paris, Champs Flammarion, 1983.
- MAZA (Sarah), *The Myth of the French Bourgeoisie. An Essay on the Social Imaginary (1750-1850)*, Harvard University Press, 2003.
- MELIN (Gabriel), *Essai sur la clientèle romaine*, Nancy, G. Crépin-Leblond, 1889.
- MÉNARD (Michèle), DUPRAT (Annie), *Histoire. Images. Imaginaires (fin XV^e-début XX^e siècle), actes du colloque international des 21-22-23 mars 1996 tenu à l'université du Maine (Le Mans)*, Le Mans, Laboratoire d'Histoire Anthropologique, 1998.
- MENSION-RIGAU (Éric), *Aristocrates et grands bourgeois. Éducation. Traditions. Valeurs*, Paris, Plon, 1994.
- MERRICK (Jeffrey W.), *The desacralization of the French monarchy in the eighteenth century*, Baton Rouge and London, Louisiana University Press, 1990.
- MESMAY (général J.-T.), *Horace Sebastiani. Soldat, diplomate, homme d'Etat, maréchal de France (1772-1851)*, Paris, Honoré Champion, 1948.
- MEYER (Michel), LEMPEREUR (Alain), éd., *Figures et conflits rhétoriques*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1990.
- MICHEL (Anne-Claire), *La cour sous l'empereur Claude : les enjeux d'un lieu de pouvoir*, Rennes, P.U.R., 2015.
- MINOIS (Georges), *Le confesseur du roi. Les directeurs de conscience sous la monarchie française*, Paris, Fayard, 1988.
- MINNE (Benoîte), *La mise en scène du pouvoir : Napoléon III et sa Cour à Compiègne, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin*, Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1989.
- MÖCKL (Karl), h.v., *Hof und Hofgesellschaft in den deutschen Staaten im 19. und beginnenden 20. Jahrhundert*, Harald Boldt Verlag, Boppard am Rhein, 1990.
- MONTALIVET (comte André de), *Les Bachasson de Montalivet*, Paris, Imprimerie du Laboureur, 1955.
- MONTANDON (Alain), *Étiquette et politesse*, Clermont-Ferrand, 1992.
- , *Bibliographie des traités de savoir-vivre en Europe. Du Moyen Age à nos jours*, t. I, France, Angleterre, Allemagne, Clermont-Ferrand, 1995.
- , dir., *L'Europe des politesses et le caractère des nations. Regards croisés*, Paris, Economica, 1997.
- MONTESQUIOU FEZENSAC (comte Arnaud de), *La maison de Montesquiou Fezensac depuis la fin de l'Ancien Régime, pour faire suite à la généalogie dressée par Chérin en 1784*, Paris, 1962.
- MONTPLAISIR (Daniel de), *Le comte de Chambord. Dernier roi de France*, Paris, Perrin, 2008.
- MORAL RONCAL (Antonio Manuel), *El enemigo en Palacio ! Afrancesados, liberales y carlistas en la Real Casa y Patrimonio (1814-1843)*, Alcala, Universida de Alcala, 2005.
- MOUSNIER (Roland), *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, P.U.F, 1974.

- MOYSAN (Bruno), *Liszt, virtuose subversif*, Lyon, Éditions Symétrie, collection « Perpetuum Mobile », 2009.
- MUCHEMBLED (Robert), *La société policée. Politique et politesse du XVIème au XXème siècle*, Paris, 1998.
- MUSTEL (Elisabeth), *Les voyages princiers sous le règne de Louis XVIII*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1991.
- NAGLE (Jean), *Luxe et charité, le faubourg Saint-Germain et l'argent*, Paris, Perrin, 1994.
- , *La civilisation du cœur. Histoire du sentiment politique en France du XIIème au XIXème siècle*, Paris, 1998.
- NAGYOS (Christophe), *Madame Sans-Gêne. Une femme du peuple à la cour de Napoléon*, Versailles, Editions Feryane, 2002.
- NEWMAN (Edgar Leon), edited by, *Historical Dictionary of France from the 1815 Restoration to the Second Empire*, Alwyck Press, London, 1987.
- NEWTON (William Ritchey), *L'espace du roi. La cour de France au château de Versailles, 1682 – 1789*, Paris, 2000.
- , *La Petite Cour. Services et serviteurs à la Cour de Versailles au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2006.
- , *Dans l'ombre de la cour : les baraques autour du château de Versailles, le nouveau marché, l'Hôtel de Limoges*, Paris, Honoré Champion, 2015.
- NISSANT (Stéphane), *Les représentations du Député sous la Monarchie de Juillet*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1992-1993.
- NORA (Pierre), « Les Mémoires d'État : de Comynnes à de Gaulle », *Les Lieux de mémoire. La Nation II*, Paris, Gallimard, 1986, pp. 355-400.
- NORMAND (Joël), DONCIEUX (Pierre), *La V^e République aux fourneaux*, Paris, La Table Ronde, 1999.
- PARAVICINI (Werner), dir., *La cour de Bourgogne et l'Europe : le rayonnement et les limites d'un modèle culturel : actes du colloque international tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre 2007*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2013.
- PASCUAL MOLINA (Jésus Félix), *Fiesta y poder : la corte en Valladolid (1502-1559)*, Valladolid, Ediciones Universidad de Valladolid, 2013.
- PAULMANN (Johannes), *Pomp und Politik. Monarchenbegegnungen in Europa zwischen Ancien Régime und Erstem Weltkrieg*, Ferdinand Schöningh, Paderborn, 2000.
- PECK (Linda Levy), *Court Patronage and Corruption in early Stuart England*, Boston, Unwin Hyman, 1990.
- PENJON (Jacqueline), dir., *Fêtes de la cour dans le royaume et dans l'empire portugais*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2013.
- PÉREZ (Zagorin), *The Court and the Country*, Londres, 1969.
- PERRAULT (Françoise), *Les Petits Princes (1900-1908), avec la participation de Chantal de Badts*, Biarritz, J & D Editions, 1996.

- PERROT (Philippe), *Le Luxe, une richesse entre faste et confort, XVIII^e-XIX^e*, Paris, Seuil, 1995.
- PETITFILS (Jean-Christian), *Louis XIV*, Paris, Perrin, 1997.
- , *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2005.
- PETITFRÈRE (Claude), *L'œil du maître : maîtres et serviteurs de l'époque classique au romantisme*, Bruxelles, Complexe, 1986.
- PETITEAU (Natalie), *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1997.
- , *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, Paris, La Boutique de l'Histoire-Éditions universitaires d'Avignon, 2008.
- PETREY (Sandy), *In the Court of the Pear King. French Culture and the Rise of Realism*, Ithaca and London, Cornell University Press, 2005.
- PILBEAM (Pamela), *The Constitutional Monarchy in France (1814-1848)*, Pearson Education Limited, Harlow, 2000.
- PIÉTRI (Nicole), MICHEL (Bernard), BUFFET (Cyril), *Villes et sociétés urbaines dans les pays germaniques*, Paris, Sedes, 1992.
- PILS (Susanne Claudine), NIEDERKORN (Jan Paul), Hg., *Ein zweigeteilter Ort ? Hof und Stadt in der Frühen Neuzeit*, Innsbruck-Wien-Bozen, Studien Verlag, 2005.
- PINGAUD (Léonce), *Un chevalier errant au XVIII^e siècle. Le comte de Roger de Damas*, Paris, Jules Gervais, 1885.
- PRICE (Munro), *The road from Versailles. Louis XVI, Marie Antoinette and the Fall of the French Monarchy*, New York, St. Martin's Press, 2003.
- , *The Perilous Crown. France between Revolutions, 1814-1848*, London, MacMillan, 2007.
- PLUNKETT (John), *Queen Victoria. First Media Monarch*, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- PONTET (Josette), FIGEAC (Michel), BOISSON (Marie), textes réunis par, *La noblesse de la fin du XVI^e siècle au début du XX^e siècle : un modèle social ?*, Bordeaux, Atlantica, 2002.
- POPKIN (Jeremy D.), *Press, Revolution, and Social Identities in France, 1830-1835*, Pennsylvania University Press, 2002.
- POUTHAS (Charles-Henri), *Guizot pendant la Restauration. Préparation de l'homme d'État (1814-1830)*, Paris, Plon, 1923.
- , « Les ministères de Louis-Philippe », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome I, 1954, pp. 102-130.
- RAILLAT (Landric), *Charles X, ou le sacre de la dernière chance*, Paris, Olivier Orban, 1991.
- , *L'étiquette de cour sous la Restauration : caractéristiques, fonctions, sens*, mémoire de D.E.A. sous la direction d'Alain Corbin, Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1992.
- RAMPELBERG (René-Marie), *Aux Origines du Ministère de l'Intérieur. Le ministre de la Maison du roi (1783-1788) baron de Breteuil*, Paris, Economica, 1975.

RANCE (Karine), *Mémoires de nobles émigrés dans les pays germaniques pendant la Révolution française*, thèse de doctorat sous la direction de Mr Etienne François, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 2001.

RANSEL (David L.), ed. by, *The Family in Imperial Russia*, Urbana-Chicago-London, University of Illinois Press, 1978.

REDDY (William M.), *The Invisible Code. Honour and Sentiment in Postrevolutionary France, 1814-1848*, University of California Press, Berkeley and Los Angeles, 1997.

–, *The Navigation of feeling. A framework for the history of emotions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

RÉMOND (René), *L'Ancien Régime et la Révolution (1750-1815)*, Paris, Seuil, 1974.

REVEL (Jacques), « La Cour », in Nora (Pierre), s.d., *Les lieux de mémoire*, III. *Les France*, Paris, Gallimard, 1993, vol. 2, pp. 128-193.

–, « L'institution et le social », in LEPETIT (Bernard), s.d., *Les formes de l'expérience*, Paris, 1995, pp. 63-84.

REVUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RESTAURATION. Études, Sources, Bibliographie, Paris, Tallandier, 1987-1996, n° 1 à 8.

REVOL BLOCH (Hélène), LAMARE (Véronique), *La cour de Napoléon III à Paris*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1990.

RIALS (Stéphane), « Constitutionnalisme, souveraineté et représentation (La représentation : continuité ou nécessité ?) », in *La continuité constitutionnelle en France de 1789 à 1989. Journée d'études des 16-17 mars 1989*, Paris, Economica, 1990.

RICHET (Denis), *La France moderne : l'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973.

RIOT-SARCEY (Michèle), dir., *Démocratie et représentation. Actes du colloque d'Albi des 19 et 20 novembre 1994*, Centre Culturel de l'Albigeois, Paris, Kimé, 1995.

RIVIALE (Philippe), *Le gouvernement de la France, 1830-1840*, Paris, L'Harmattan, 2006.

ROBERT (Hervé), « Ferdinand-Philippe duc d'Orléans et la tradition bonapartiste », *RHMC*, t. XXXVIII, 1991, pp. 122-140.

–, « Les funérailles du duc d'Orléans : une « fête royale » sous la Monarchie de Juillet », *Revue historique*, n° 602, avril-juin 1997, pp. 457-487.

–, *Les princes d'Orléans. Une famille en politique*, Paris, Economica, 2007.

ROBIN-HARMEL (Pierre), *Le Prince Jules de Polignac. Ministre de Charles X (1780-1847)*, Paris, Les Livres Nouveaux, 1941.

ROCHE (Daniel), *La culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVII^e – XVIII^e siècle*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1989.

–, dir. *Les écuries royales : du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Association pour l'Académie d'Art équestre de Versailles, 1998.

RÖHL (John C. G.), *The Kaiser and his Court. Wilhelm II and the Government of Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

- ROMAGNOLI (Daniela), dir., *La Ville et la Cour, Des bonnes et des mauvaises manières*, préface de Jacques Le Goff, Paris, Fayard, 1991.
- ROSANVALLON (Pierre), *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.
- , *La Monarchie impossible. Les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994.
- ROSSI (Henri), *Les Mémoires aristocratiques féminins (1789-1848)*, Paris, Honoré Champion, 1998.
- ROUCHETTE (Thérèse), *La folle équipée de la duchesse de Berry. Vendée, 1832*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2004.
- ROUGÉ (comte de), *Le marquis de Vérac et ses amis (1768-1858)*, Paris, Plon, 1890.
- ROUSSELET (Marcel), *L'affaire du duc de Praslin et la magistrature*, Paris, Sirey, 1937.
- RUSSO (Elena), *La cour et la ville de la littérature classique aux Lumières. L'invention de soi*, Paris, P.U.F., 2002.
- SABATIER (Gérard), *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999.
- , TORRIONE (Margarita), *Louis XIV espagnol ? Madrid et Versailles, images et modèles*, Centre de recherche du château de Versailles, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009.
- , *Le prince et les arts : stratégies figuratives de la monarchie française, de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.
- SAINT-BRIS (Gonzague), *Les Princes du romantisme*, Paris, Robert Laffont, 2003.
- SAINTE FARE GARNOT (Pierre-Nicolas), JACQUIN (Emmanuel), *Le château des Tuileries*, Paris, Herscher, 1988.
- SALVADORI (Philippe), *La chasse sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1996.
- SAULE (Béatrix), dir., *L'Histoire au musée, Actes du colloque des 10, 11 et 12 décembre 1998, Établissement public du musée et du domaine national de Versailles*, Paris, Actes Sud, 2004.
- SCHAICH (Michael), ed. by, *Monarchy and Religion. The Transformation of Royal Culture in Eighteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- SCHAMA (Simon), 'The Domestication of Majesty : Royal family portraiture, 1500-1850', *The Journal of Interdisciplinary History*, XVII, I (1986), pp. 155-183.
- SCHULTE (Regina), hg., *Der Körper der Königin. Geschlecht und Herrschaft in der höfischen Welt seit 1500*, Frankfurt, Campus Verlag, 2002.
- SCHULTZ (Kirsten), *Tropical Versailles. Empire, Monarchy, and the Portuguese Royal Court in Rio de Janeiro, 1808-1821*, Routledge, New York – London, 2001.
- SCLIPPA (Norbert), *Texte et idéologie. Images de la noblesse et de la bourgeoisie dans le roman français, des années 1750 à 1830*, New York, Peter Lang, 1987.
- SÉDOUY (Jacques-Alain de), *Le comte Molé ou la séduction du pouvoir*, Paris, Perrin, 1992.
- SEKULA (Valérie), *Les manifestations d'hostilité à l'égard de Louis XVIII et de la famille royale (1814-1824)*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1989.

- SERNA (Pierre), *La République des girouettes (1789-1815... et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Paris, Champ Vallon, 2005.
- SHARPE GREW (Edwin and Marion), *The English Court in Exile. James II. at Saint-Germain*, London, Mills & Boon, 1911.
- SINGER-KÉREL (Jeanne), *Le Coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, Paris, Colin, 1961.
- Société de cour et courtisans dans l' Europe de l'époque moderne (XV^e-XVIII^e siècle)*, Münster-Hamburg-Berlin-London, Lit Verlag, 2001.
- SMITH (Jay M.), *The Culture of Merit. Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1996.
- SOLNON (Jean-François), *La Cour de France*, Paris, Livre de Poche, coll. Références, 1996.
- SPAWFORTH (A.J.S.), ed. by, *The Court and Court society in Ancient Monarchies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
- SPIESS (Karl-Heinz), WARNTJES (Immo), *Death at court*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2012.
- SPINTZER (Alan B.), *The French Generation of 1820*, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- Splendeurs de l'Empire. Autour de Napoléon et de la cour impériale*, catalogue de l'exposition produite par le Conseil général de la Moselle, en partenariat avec la Fondation Napoléon et présentée au château de Malbrouck, Metz, Editions Serpenoise, 2009.
- STROORTMAN (Rolf), *Courts and elites in the Hellenistic empires : the Near East after the Achaemenids, c. 330 to 30 BCE*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2014.
- SWITZER (Richard), *Étienne-Léon de Lamoignon et le roman populaire français de 1800 à 1830*, Toulouse, Privat, 1962.
- TAILLARD (Christian), dir., *Art de cour. Le mécénat princier au siècle des Lumières*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
- TAINÉ (Hippolyte), *Les origines de la France contemporaine*, Paris, Robert Laffont, 1986.
- TARDY (Jean-Noël), *L'âge des ombres : complots, conspirations et sociétés secrètes au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles lettres, 2015.
- TEYSSIER (Arnaud), *Les enfants de Louis-Philippe et la France*, Paris, Pygmalion, 2006.
- THOMAS (Chantal), *La Reine scélérate. Marie-Antoinette dans les pamphlets*, Paris, Seuil 2003.
- THUILLIER (Guy), *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980.
- , TULARD (Jean), *Histoire de l'administration française*, Paris, P.U.F., 1984.
- TITEUX (Eugène), *Histoire de la Maison militaire du roi de 1814 à 1830*, Paris, Baudry, 1890, 2 vol.
- TORT (Olivier), *L'impossible unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse sous la direction de M. Jean-Pierre Chaline, Université Paris IV – Sorbonne, 2007.
- , *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2013.

- TROPER (Michel), *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, Paris, L.G.D.J., 1980.
- TUDESQ (André-Jean), « Les Pairs de France au temps de Guizot », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, tome III, P.U.F., Paris, octobre-décembre 1956, pp. 262-283.
- , *Les grands notables en France (1840-1849). Étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, P.U.F., 1964, 2 vol.
- , *La France des notables. Tome 1 : L'évolution générale, 1815-1848*, Paris, Seuil, 1988.
- , *La France des notables. Tome 2 : La vie de la nation*, Paris, Seuil, 1992.
- TULARD (Jean), *Bibliographie critique des mémoires sur le Consulat et l'Empire, écrits ou traduits en français*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1971.
- , *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, Tallandier, 1974.
- , *Napoléon et la noblesse d'Empire, avec la liste des membres de la noblesse impériale, 1800-1815*, Paris, Tallandier, 1986.
- , dir., *La contre-révolution : origines, histoire, postérité*, Paris, CNRS éd., 2013.
- TURQUAN (Joseph), *Les Femmes de l'Émigration*, Paris, Emile-Paul, 1911.
- VALENSISE (Marina), dir., *François Guizot et la culture politique de son temps*, préface de François Furet, Paris, Seuil, 1991.
- VALLA (Jean-Claude), *La nostalgie de l'Empire. Une relecture de l'histoire napoléonienne*, Paris, Éditions de la Librairie Nationale, 2004.
- VALTAT (Monique), *Les contrats de mariage dans la famille royale en France au XVII^e siècle*, Paris, Picard, 1953.
- VALYNSSELLE (Joseph), *Les Maréchaux de la Restauration et de la monarchie de Juillet, leur famille et leur descendance*, Paris, chez l'auteur, 1962.
- VÁSQUEZ GESTAL (Pablo), *El espacio del poder. La corte en la historiografía modernista española y europea*, Valladolid, Secretariado de publicaciones e intercambio editorial, 2005.
- VAUTHIER (G.), *L'Opéra sous la Restauration, d'après les papiers de la Maison du Roi (1822)*, Poitiers, Société française d'imprimerie, 1910.
- VEIGA (Nathalie), *Les voyages officiels de Louis-Philippe I^{er} en province : contribution à l'étude de la mise en scène du pouvoir royal sous la monarchie de Juillet*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1992.
- VENTZKE (Marcus), *Das Herzogtum Sachsen-Weimar-Eisenach, 1775-1783*, Köln, Böhlau Verlag GmbH & Cie, 2004.
- Versailles et les tables royales en Europe, XVII^e – XIX^e siècles*, Paris, 1993, Éditions de la Réunion des musées nationaux, catalogue de l'exposition au Musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, 3 novembre 1993 – 27 février 1994.
- VERSTEEGEN (Gijs), *Corte y estado en la historiografía liberal : un cambio de paradigma*, Madrid, Polifemo, 2015.
- VIAL (Charles-Éloi), *Les chasses des souverains en France (1804-1830)*, thèse de doctorat d'histoire soutenue le 17 octobre 2013 à l'université Paris IV, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon.

–, *Les derniers feux de la monarchie. La cour au siècle des révolutions, 1789-1870*, Paris, Perrin, 2016.

VIDALENC (Jean), *Les émigrés français (1789-1825)*, Caen, Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Caen, 1963.

VILLEPIN (Dominique de), *De l'esprit de cour. La malédiction française*, Paris, Perrin, 2010.

Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires. Pouvoirs. Identités. Actes du colloque d'Avignon, 9-10 mai 2000. Textes réunis et présentés par Natalie Petiteau, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003.

WAHNICH (Sophie), *La longue patience du peuple. 1792. Naissance de la République*, Paris, Payot, 2008.

WALTER (Marc), COIGNARD (Jérôme), *Palais romantiques des dernières cours d'Europe, préface par Marc de Habsbourg-Lorraine archiduc d'Autriche*, Paris, Gallimard, 2004.

WAQUET (Françoise), *Les fêtes royales sous la Restauration ou l'Ancien Régime retrouvé*, Droz, Genève et Arts et Métiers graphiques, Paris, 1981.

WAQUET (Jean-Claude), *La conjuration des dictionnaires. Vérité des mots et vérités de la politique dans la France moderne*, Strasbourg, P.U.S., 2000.

WALLON (Armand), *La Vie quotidienne dans les villes d'eaux (1850-1914)*, Paris, Hachette, 1981.

WARESQUIEL (Emmanuel de), *Le Duc de Richelieu : 1766-1822 : un sentimental en politique*, Paris, Perrin, 1990.

–, Yvert (Benoît), *Histoire de la Restauration, 1814-1830*, Paris, Perrin, 1996.

–, *Talleyrand, le prince immobile*, Paris, Fayard, 2003.

–, *L'Histoire à rebrousse-poil – Les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, Fayard, 2005.

–, *Un groupe d'hommes considérables. Les pairs de France et la Chambre des pairs héréditaires de la Restauration, 1814-1831*, Paris, Fayard, 2006.

–, *Cent Jours, la tentation de l'impossible, mars-juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008.

WERNER (Karl Ferdinand), dir., *Hof, Kultur und Politik im 19. Jahrhundert, Akten des 18. deutsch-französischen Historikerkolloquim, Darmstadt vom 27.-30. September 1982*, Bonn, Ludwig Röhrscheid Verlag, 1985.

WILLIAMS (Hugh Noel), *A Princess of Adventure, Marie Caroline, Duchesse de Berry*, London, Methuen & Co., 1911.

WIRTY (Emeline), *Le pouvoir et les Beaux-Arts sous la Restauration (1815-1830)*, thèse d'histoire contemporaine, sous la direction de Francis Démier, Université de Paris X – Nanterre, 2002.

WISCART (Jean-Marie), *La noblesse de la Somme au dix-neuvième siècle*, Amiens, Encrage, 1994.

WOLLOCH (Isser), *The New Regime. Transformations of the French Civil Order, 1789-1820s*, New York, Norton, 1994.

- WORTMAN (Richard S.), *Scenarios of Power. Myth and Ceremony in Russian Monarchy*, Princeton, Princeton University Press, 1995.
- WREDE (Martin), « Le portrait du roi restauré, ou la fabrication de Louis XVIII », *RHMC* 53-2 (avril-juin 2006), pp. 112-138).
- YON (Jan-Claude), *Eugène Scribe : la fortune et la liberté*, Saint-Genouph, Librairie Nizet, 2000.
- , « La politique théâtrale de la Restauration », in Mollier (Jean-Yves), Reid (Martine), Yon (Jean-Claude), éd., *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, pp. 285-296.
- , *Une histoire du théâtre à Paris, de la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Aubier, 2012.
- YVERT (Benoît), dir., *Premiers ministres et présidents du Conseil. Histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France (1815-2007)*, Paris, Perrin, 2007.
- , *La Restauration : les idées et les hommes*, Paris, Le Grand livre du mois, 2013.
- ZAMOYSKI (Adam), *Rites of Peace. The Fall of Napoleon and the Congress of Vienna*, New York, Harper Collins, 2007.
- ZANONE (Damien), *L'autobiographie*, Paris, Ellipses, 1996.
- , *Le Moi, l'Histoire, 1789-1848*, textes réunis avec la collaboration de Chantal Massol, Grenoble, ELLUG, 2005.
- , *Écrire son temps. Les mémoires en France de 1815 à 1848*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2006.
- ZIESENISS (Karl Otto), *Napoléon et la Cour impériale*, Paris, Tallandier, 1980.
- ZITSER (Ernest A.), *The Transfigured Kingdom. Sacred Parody and Charismatic Authority at the Court of Peter the Great*, Ithaca and London, Cornell University Press, 2004.
- ZUM KOLK (Caroline), BOUTIER (Jean), KLESMANN (Berd), MOUREAU (François), *Voyageurs étrangers à la cour de France : 1589-1789, regards croisés*, P.U.R. - Centre de recherche du Château de Versailles, 2014.

Société curiale et monarchie restaurée en France (1814-1830). La « nation des courtisans ».

Résumé

Au prisme des caricatures que ses détracteurs en ont faites dès la Restauration, parées après les « Trois Glorieuses » des couleurs de la vérité, la cour des Bourbons de France serait à la fois nulle, anachronique et ridicule. Cette condamnation rétrospective empêche d'appréhender la centralité des institutions domestiques et de la société curiale dans la France de 1814 à 1830. Instrument de légitimation du principe héréditaire incarné par la dynastie régnante, vecteur d'exaltation de sa prééminence et de mise en scène d'une royauté sacrale, la cour de la Restauration se doit d'être étudiée d'un point de vue internaliste, qui en retrace la généalogie, les modalités de recreation et les logiques de structuration. Si elle reproduit les règles de fonctionnement identifiées par Norbert Elias comme caractéristiques de l'Ancien Régime, la société de cour restaurée s'en distingue par la prépondérance, dans l'intime familiarité des Bourbons, de fidèles purs. « Arche sainte de la légitimité » et sanctuaire des traditions royales, foyer d'oppositions anti-ministérielles et d'une résistance, couronnée de succès, à l'ordonnance de réforme du 1er novembre 1820, destinée à la « nationaliser », elle cristallise l'assimilation des courtisans à une coterie irrémédiablement étrangère au peuple de France et contraire à ses libertés. Désavouée, en 1844, par le prétendant légitimiste, la cour de la Restauration est liquidée dès 1830 par le roi des Français, rapidement contraint, cependant, de renouer avec certains de ses héritages en curialisant la monarchie de Juillet.

Mots-clés : Ancien Régime ; aristocratie ; Bourbons ; cérémonies ; cour ; courtisans ; Elias (Norbert, 1897-1990) ; légitimité ; monarchie de Juillet ; parlementarisme ; Restauration ; régime politique ; royauté sacrale.

Courtly Society and Restored Monarchy in France (1814-1830). The “nation of courtiers”.

Summary

According to the caricatures its detractors produced from the time of the Restoration onwards, adorned with the colours of truth after “the Three Glorious” Days, the Bourbon Court of France would be nothing but anachronistic and ridiculous. This retrospective condemnation prevents from understanding the centrality of Royal Households and Court society in France between 1814 and 1830. As a means to legitimize the hereditary principle embodied by the ruling dynasty, glorify their prominence and stage the scenario of a sacred monarchy, the Restoration Court must be approached from an inner view which traces its roots, the terms of its recreation and its structuring logics. Although it replicates the rules defined by Norbert Elias as typical of the Old Regime, the restored Court society differs from them by the predominancy of courtiers depicted as pure followers within the close intimacy of the Bourbons. An « Ark of legitimacy », a sanctuary of royal traditions, and a centre of oppositions to governments, the Court overcame its nationalization through the reform of November 1820, but hastened the assimilation of the courtiers into a coterie, irretrievably alien to the people of France and hostile to liberties. Disavowed by the legitimist pretender to the throne, the Restoration Court was liquidated as early as the year 1830 by the King of the French, who nevertheless had to quickly come to terms with some its legacies so as to create the national Court of the July Monarchy.

Keywords : aristocracy ; Bourbons ; ceremonies ; Court ; courtiers ; Elias (Norbert, 1897-1990); July Monarchy ; Old Regime ; political regime ; parliamentarism ; Restoration ; sacred monarchy.

UNIVERSITÉ PARIS 1- PANTHÉON SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE : ED 113 – HISTOIRE

17, rue de la Sorbonne 75232 Paris cedex 05

DISCIPLINE : HISTOIRE